

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



MANITOU
GROUP

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AMF



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 22 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2024 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF

TABLE DES MATIÈRES

1. MANITOU GROUP	6
1.1. PROFIL DU GROUPE	8
1.2. HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS	10
1.3. LA GOUVERNANCE DU GROUPE	12
1.4. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DES MARCHÉS	13
1.5. STRATÉGIE ET MODÈLE D’AFFAIRES	21
1.6. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	24
2. ACTIVITÉ, RÉSULTATS FINANCIERS 2024	26
2.1. CHIFFRES CLÉS DE L’ANNÉE 2024	28
2.2. FAITS MARQUANTS	28
2.3. ACTIVITÉ	29
2.4. RÉSULTAT	31
2.5. PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE PAR DIVISION	32
2.6. FLUX DE TRÉSORERIE ET STRUCTURE FINANCIÈRE	33
2.7. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	35
2.8. PERSPECTIVES	35
3. ÉTAT DE DURABILITÉ	36
3.1. PRÉAMBULE	38
3.2. INFORMATIONS GÉNÉRALES	39
3.3. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	60
3.4. RESPONSABILITÉ SOCIALE	99
3.5. CONDUITE DES AFFAIRES	112
3.6. ANNEXE DE L’ÉTAT DE DURABILITÉ	116
3.7. RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE TAXONOMIE	120
4. RISQUES ET CONTRÔLES	124
4.1. CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION DES RISQUES	126
4.2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES	126
4.3. FACTEURS DE RISQUES	127
4.4. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE	136
4.5. ASSURANCES	138
5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE	140
5.1. LA GOUVERNANCE	142
5.2. INFORMATIONS LIÉES AUX RÉMUNÉRATIONS	165
5.3. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	178
6. ACTIONNARIAT ET CAPITAL SOCIAL	180
6.1. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	182
6.2. ACTIONNARIAT	182
6.3. AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	185
6.4. INFORMATIONS BOURSIÈRES – L’ACTION MANITOU BF	186
7. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	188
7.1. COMPTES CONSOLIDÉS	190
7.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2024	236
7.3. COMPTES SOCIAUX	239
7.4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2024	260
7.5. RAPPORT DE GESTION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MBF	264
8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	266
8.1. PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	268
8.2. RESPONSABLE DES INFORMATIONS	269
8.3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	269
8.4. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	269
8.5. GLOSSAIRE	270
8.6. ACRONYMES	273
8.7. TABLES DE CONCORDANCE	274

ÉDITO

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



1945 -2025, 80 ans d'histoire

C'est en 1945 que Madame Andrée Braud présentait à la foire de Paris les premiers matériels, produits par l'entreprise Braud Mécanique Générale, qui devaient servir à la reconstruction de la France (bétonnières, grues, presses à béton). Que de chemin parcouru depuis cette date. Le chariot élévateur tout-terrain, créé par Marcel Braud en 1958 a révolutionné le travail de nombreux ouvriers du bâtiment, du monde agricole et de la manutention. Notre groupe est devenu une ETI¹ cotée en bourse, distribuant ses matériels sur cinq continents. Nous pouvons être fiers de ce parcours.

L'exercice 2024 se révèle en ligne avec nos prévisions après un exercice exceptionnel en 2023. Je tiens à remercier le Directeur général, le Comité exécutif et les 6 000 femmes et hommes du groupe qui ont su s'adapter au contexte concurrentiel, économique et géopolitique du second semestre, marqué par une baisse d'activité.

Marquant la confiance de notre Conseil d'administration, le niveau d'investissements a été maintenu afin d'accompagner les projets de croissance du groupe. Après l'extension du site de Madison (Dakota du Sud) aux États-Unis en 2023, nous avons poursuivi avec l'agrandissement du site de Yankton (Dakota du Sud), nous rendant pleinement opérationnels pour répondre aux besoins nord-américains. En France, nous avons continué la modernisation de notre site industriel d'Ancenis, démarré la construction d'une nouvelle usine de mécano-soudure pour nos nacelles à Candé, ainsi que celle d'un nouvel atelier de mécano-soudure sur le site de Laillé. Nous avons par ailleurs investi dans des projets digitaux structurants.

Notre Conseil a également approuvé les acquisitions avec cette année le rachat des actifs de l'un de nos distributeurs en Afrique du sud et la finalisation de la prise de participation majoritaire de deux sociétés italiennes, partenaires historiques, permettant d'intégrer la production de composants stratégiques.

Nous continuons à suivre de près le déploiement de notre feuille de route RSE, notamment avec le Comité RSE du Conseil, afin de tendre vers encore plus de responsabilité et d'éthique.

Nous entrons dans une période de profonde transformation pour préparer le groupe aux exigences et aux défis des années à venir. Cependant, malgré les enjeux environnementaux, sociétaux, humains et digitaux, l'ADN familial de notre société nous permet de prendre des décisions qui assurent une pérennité sur le long terme. Nous nous projetons et nous nous donnons tous les moyens nécessaires pour développer des réponses adaptées. C'est en continuant à adopter cette vision stratégique que nous pourrions anticiper les obligations et les défis futurs tout en consolidant les bases d'une croissance durable.

Enfin, je tiens à remercier tous les membres du Conseil d'administration pour leur engagement, tant au Conseil que dans les différents comités, ainsi que nos actionnaires pour leur confiance et je les assure de tout mon dévouement.

Jacqueline Himsworth

Présidente du Conseil d'administration

¹Entreprise de taille intermédiaire

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Agilité et résilience

L'année 2024 nous a mis au défi de l'agilité et de la résilience. Nous avons constaté une contraction des marchés sur le second semestre. Dans ce cadre, notre dynamisme et la performance de nos équipes — en Europe du Sud notamment — et la poursuite du développement de nos activités Services & Solutions ont entraîné une baisse limitée à 7,5 % de notre chiffre d'affaires consolidé. La zone APAM a également contribué positivement, représentant désormais 10 % du chiffre d'affaires du groupe. Notre carnet de commandes, après deux années de niveaux records, s'est stabilisé reflétant une normalisation de la demande avec des délais de livraison revenus à leur niveau pré-COVID.

Afin de répondre aux enjeux actuels et nous structurer pour l'avenir, Manitou Group a fait évoluer sa gouvernance avec la création de deux nouveaux rôles au Comité exécutif : un Chief Transformation & Governance Officer, pour accélérer la transformation et assurer la durabilité et le développement du groupe, et un Chief Financial Officer, afin de renforcer le pilotage de la finance au cœur de la stratégie de l'entreprise.

Nous avons maintenu notre cap sur nos objectifs à long terme et nous avons poursuivi nos investissements en 2024 avec :

- la finalisation de l'acquisition de COME S.R.L, spécialisée dans la production de pièces mécano-soudées, et de Metal Work S.R.L, experte en découpe laser afin d'intégrer deux étapes amont de l'assemblage des machines produites dans notre usine de Castelfranco (Italie) ;
- l'extension de 7 000 m² à Yankton (Dakota du sud, États-Unis) sur notre site dédié à la production de chariots télescopiques et de chargeuses articulées ;
- le rachat des actifs de notre distributeur sud-africain Dezzo Equipment, spécialisé dans la vente de matériels et de services Manitou en Afrique du Sud, afin de pérenniser les activités du groupe et de renforcer le service auprès de nos clients dans la région.

De nouvelles solutions pour nos clients

Notre développement produits et services a été important avec notamment les lancements de :

- une nouvelle gamme de nacelles ciseaux ;
- un nouveau chariot télescopique compact dédié au marché nord-américain ;
- une nouvelle gamme de chargeuses compactes sur chenilles et sur pneus ;
- une nouvelle gamme de chariots élévateurs à batterie lithium-ion ;

Ainsi que :

- l'évolution de la gamme agricole NewAg ;
- la présentation et les tests en conditions réelles du premier chariot télescopique électrique "réetrofit" dans le cadre de notre projet structurant d'économie circulaire.

Des engagements RSE importants

Nous continuons d'avancer sur notre trajectoire bas-carbone, validée par la Science-Based Targets initiative, notamment en étoffant nos gammes à faible émission. Nous avons également signé une lettre d'intention pour des livraisons d'acier décarboné afin d'accélérer notre engagement à développer des solutions plus responsables et nous avons adhéré à la Communauté des Acteurs du Matériel Durable (CAMD) pour accélérer la transition écologique de la filière des matériels de construction. Enfin, la diffusion de notre quatrième édition de notre émission "On the way up", dédiée aux enjeux de durabilité du groupe et de ses parties prenantes, a symbolisé notre volonté de transparence quant à l'état d'avancement de notre feuille de route RSE.

2025, une année de consolidation

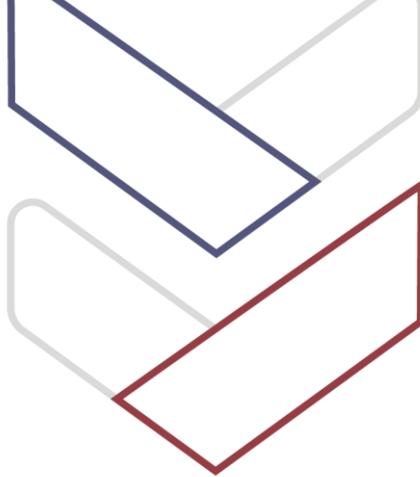
Pour 2025, nous anticipons un chiffre d'affaires stable par rapport à celui de 2024. Nous restons concentrés sur l'amélioration de notre performance opérationnelle, l'innovation et le développement de solutions durables pour nos clients.

Michel Denis

Directeur général



1. MANITOU GROUP



1.1. PROFIL DU GROUPE	8
1.2. HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS	10
1.3. LA GOUVERNANCE DU GROUPE	12
1.4. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DES MARCHÉS	13
1.5. STRATÉGIE ET MODÈLE D’AFFAIRES	21
1.6. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	24

UN GROUPE INTERNATIONAL



37 SOCIÉTÉS ●
10 SITES DE PRODUCTION ■
2 MARQUES PRINCIPALES

MANITOU **GEHL**

CHIFFRES CLÉS 2024¹

2 656
M€
de chiffre d'affaires



6 000
collaborateurs

dans le monde

82 % du chiffre d'affaires à l'international

7,5 % de résultat opérationnel courant

262 M€² d'EBITDA

143 M€ d'investissements

370 M€ de dette nette

65 % du capital détenus par les familles fondatrices

1 Au 31 décembre 2024 ; 2 Retraité d'IFRS 16.

1.2. HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS

HISTORIQUE DU GROUPE



1945

Création des Ets BRAUD Mécanique Générale par Andrée Braud, une entreprise de matériels de construction et de travaux publics.

1958

Naissance du premier chariot élévateur tout-terrain sur l'idée de Marcel Braud.

1953

Association Braud et Faucheux.

1995

Lancement des premiers chariots embarqués.

2008

Rachat de la société américaine Gehl Company, spécialisée dans les équipements agricoles depuis 1859.

1993

- Lancement des premiers chariots télescopiques rotatifs MRT et des nacelles élévatrices de personnes.
- Rachat de Loc Manutention.

2010

Lancement des chargeuses articulées Gehl et Mustang.

FAITS MARQUANTS 2024

JANVIER

Signature d'une ligne de crédit supplémentaire de 160 millions d'euros.

Évolution de la gouvernance du groupe avec deux nouveaux rôles au Comité exécutif : Chief transformation & governance officer et Chief financial officer.

Finalisation de la prise de participation majoritaire dans les sociétés italiennes COME S.R.L et Metal Work S.R.L.

FÉVRIER

Lancement d'une nouvelle gamme de nacelles ciseaux élévatrices.

Lancement d'un nouveau chariot télescopique compact dédié au marché nord-américain.



Chariot télescopique MTA 519 H



Nacelle ciseaux SE 0808

AVRIL

Célébration des 40 ans de l'entrée du groupe en Bourse.

Signature d'une lettre d'intention avec l'aciériste SSAB pour des livraisons d'acier décarboné.

Adhésion à la Communauté des Acteurs du Matériel Durable (CAMD) pour accélérer la transition écologique de la filière.

Lancement d'une nouvelle gamme de chargeuses compactes sur chenilles et sur pneus.



Chargeuse compacte RT 195

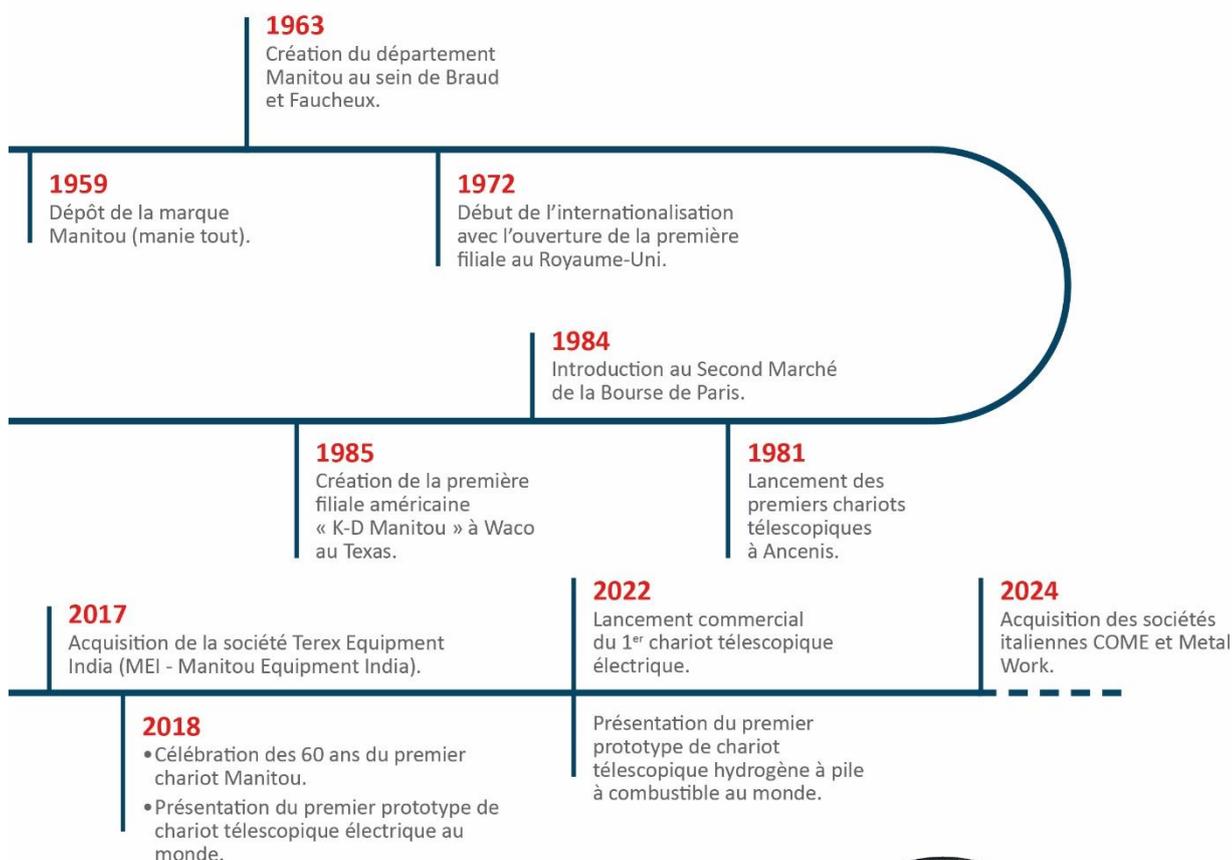
JUIN

Diffusion de la quatrième édition de l'émission annuelle "On the way up", dédiée aux enjeux de durabilité du groupe et de ses parties prenantes.

Présentation du premier chariot télescopique électrique "rétrofit" dans le cadre du projet structurant d'économie circulaire avec Kiloutou.



Chariot télescopique MT 1440 Retrofit



SEPTEMBRE

Inauguration de l'extension de l'usine et célébration des 50 ans du site de production de Yankton, South Dakota aux Etats-Unis.

Lancement d'une nouvelle gamme de chariots élévateurs ME Lift avec 5 modèles lithium-ion.



Chariot élévateur ME 425 Lift

OCTOBRE

Pose de la 1^{re} pierre du site de mécano-soudure dédiée à l'activité nacelle à Candé.

Finalisation du rachat des actifs du distributeur sud-africain Dezzo Equipment.

NOVEMBRE

Présentation de l'évolution de la gamme NewAg au salon EIMA en Italie.



Chariot télescopique MLT 937



Portrait de Monsieur Marcel Braud

En 1953, Marcel Braud intègre l'entreprise familiale Braud et Fauchoux, aux côtés de sa mère Andrée Braud. L'affaire familiale fabrique des bétonnières, des grues et des presses à blocs de béton.

Alors chef d'atelier, c'est en 1958 qu'il eut l'idée de diversifier l'activité de la société en « inversant » l'utilisation classique d'un tracteur pour en faire un chariot élévateur tout-terrain. Il fera le succès de l'entreprise et la conduira à son rayonnement mondial.

Marcel Braud occupera par la suite différents postes, de chef d'atelier à responsable des achats, avant d'accéder au poste de Président-directeur général de Manitou BF de 1971 à 1998. Il sera ensuite Président du Conseil de surveillance, puis du Conseil d'administration jusqu'en 2017.

Marcel Braud est aujourd'hui Président d'honneur, Fondateur du Manitou.

1.3. LA GOUVERNANCE DU GROUPE

Le groupe s'appuie sur une structure de gouvernement d'entreprise solide, assurée par le Conseil d'administration, composé de 12 membres, dont six issus des familles fondatrices, quatre indépendants et deux représentants des salariés, ainsi que par le Comité exécutif, composé de sept membres dont le Directeur général.

Cette gouvernance a pour mission première de définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe, tout en validant les investissements liés à son développement.

Pour plus d'informations, voir chapitre 2.2 « Faits marquants » et chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise ».

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



- | | |
|---|---|
| 1 Jacqueline Himsworth – Présidente du Conseil d'administration | 7 Christopher Himsworth – Administrateur |
| 2 Sébastien Braud – Administrateur | 8 Marcel-Claude Braud – Administrateur |
| 3 Dominique Himsworth – Administrateur | 9 Alexandra Matzneff – Administratrice indépendante |
| 4 Michel Trotter – Administrateur salarié | 10 Cécile Helme-Guizon – Administratrice indépendante |
| 5 Émilie Braud – Administratrice | 11 Dominique Bamas – Administrateur indépendant |
| 6 Pierre-Henri Ricaud – Administrateur indépendant | 12 Mickaël Neveu – Administrateur salarié |

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF



- | | |
|--|--|
| 1 Michel Denis – Directeur général | 4 Maxime Deroch – Président, division Services & Solutions |
| 2 Élisabeth Ausimour – Présidente, division Produits | 5 Christine Prat – Directrice des ressources humaines groupe |
| 3 Céline Brard – Chief financial officer | 6 Hervé Rochet – Chief transformation & governance officer |

À noter qu'à la date de publication du présent document d'enregistrement universel, le Comité exécutif est composé de six membres uniquement, compte tenu de la vacance du poste de Directeur des ventes et marketing groupe.

1.4. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DES MARCHÉS

1.4.1. LES ACTIVITÉS DU GROUPE

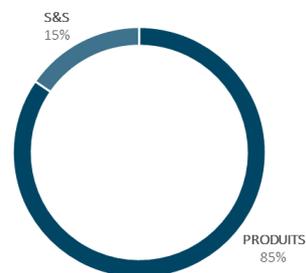
Référence mondiale de la manutention, de l'élévation de personnes et du terrassement, Manitou Group a pour mission d'améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l'Homme et son environnement.

Au travers de ses marques emblématiques – Manitou et Gehl – le groupe conçoit, produit, distribue des matériels et des services à destination de la construction, de l'agriculture et des industries.

L'organisation du groupe repose sur deux divisions autour desquelles s'articulent les activités opérationnelles : la division Produits et la division Services & Solutions (S&S).

La distribution des produits et des services du groupe est animée par l'organisation commerciale et marketing qui, d'une part, développe le réseau de 800 concessionnaires et, d'autre part, assure une approche directe auprès de grands comptes (groupes internationaux et loueurs). Le groupe est actif dans 140 pays.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION AU 31 DÉCEMBRE 2024



DIVISION PRODUITS

La division Produits conçoit, assemble et distribue des matériels de manutention, d'élévation de personnes et de terrassement pour les marchés de la construction, de l'agriculture et des industries (environnement, défense, portuaire, mines et carrières, etc.). Elle contribue au développement du groupe par la qualité, l'attractivité et la compétitivité de ses produits. Les gammes de produits couvrent des télescopiques tout-terrain fixes, rotatifs et de fort tonnage, des chariots élévateurs tout-terrain, semi-industriels et industriels, des chargeuses compactes sur pneus ou sur chenilles, des chargeuses articulées, des tractopelles, des nacelles élévatrices de personnes, des chariots embarqués, mais aussi des équipements de magasinage et des accessoires. Dès 2019, Manitou Group a lancé le label Oxygen dédié aux produits à faibles émissions polluantes. Les premières machines de ce label, les nacelles électriques tout-terrain de 16, 18 et 20 mètres de hauteur, sont aujourd'hui complétées par des chariots télescopiques fixes compacts électriques, ainsi que des chariots télescopiques rotatifs électriques et hybrides. La division développe et fabrique l'ensemble de ses machines sur les sites d'Ancenis, de Candé, de Laillé et de Beaupréau (France), de Castelfranco (Italie), de Yankton et de Madison (États-Unis), et de Greater Noida (Inde).

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES FIXES

D'une portée de 4 à 18 mètres avec une capacité de levage pouvant aller jusqu'à 6 tonnes, les chariots télescopiques fixes s'utilisent aussi bien dans le domaine de la construction que dans l'agriculture, le taux d'utilisation du chariot pouvant aller jusqu'à 1 500 heures par an. De très nombreux accessoires (godet, grappin, fourche à balle, potence, pinces...) rendent l'utilisation des chariots télescopiques très polyvalente.



CHARIOTS TÉLESCOPIQUES À FORT TONNAGE

Les matériels tout-terrain à fort tonnage offrent des solutions de manutention spécialisées dans le secteur de l'environnement, des mines, des industries, ou à des clients institutionnels comme les armées et les organisations de type ONU, sécurité civile, etc. Ces machines équipées d'accessoires comme les pinces à pneus ou les pinces à vérins assurent la maintenance d'équipements lourds et volumineux. Les matériels les plus performants peuvent élever une charge de plus de 33 tonnes jusqu'à 12 mètres de hauteur.

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES ROTATIFS

Les chariots rotatifs permettent en toute simplicité l'élévation de charges ou de personnes sur des hauteurs variant de 16 à 35 mètres avec une capacité de charge allant jusqu'à 7 tonnes. Ces caractéristiques font d'eux les chariots à la plus grande capacité de levage au monde. La très large gamme d'accessoires disponibles (treuil, nacelle, potence...) et la rotation à 360 degrés rendent ces machines très polyvalentes pour tout chantier de construction, y compris la réalisation d'ouvrages d'art.



NACELLES ÉLÉVATRICES DE PERSONNES

Les nacelles conçues et commercialisées par le groupe sont à bras articulé, à bras télescopique, à ciseaux ou à mât vertical. Elles sont adaptées à une hauteur de travail entre 8 et 28 mètres selon les modèles. Les motorisations des nacelles sont majoritairement thermiques pour des utilisations tout-terrain en extérieur ou électriques pour des applications industrielles en intérieur.

Les nacelles sont principalement commercialisées au travers de sociétés de location indépendantes régionales, nationales ou internationales, ce qui rend cette activité cyclique.



CHARIOTS ÉLÉVATEURS TOUT-TERRAIN

Robustes et simples d'utilisation, les chariots élévateurs tout-terrain sont idéaux pour les applications en extérieur où stabilité et maniabilité sont indispensables. D'une capacité de charge allant de 1,8 à 7 tonnes, ils transportent des charges lourdes et volumineuses et sont conçus pour travailler sur tous les terrains, même les plus accidentés.



CHARIOTS ÉLÉVATEURS INDUSTRIELS ET SEMI-INDUSTRIELS

Les chariots élévateurs sont destinés à la manutention industrielle. Plusieurs gammes sont proposées pour répondre aux divers besoins des utilisateurs : des chariots élévateurs semi-industriels, des chariots industriels thermiques et des chariots industriels électriques.



CHARIOTS EMBARQUÉS

Les chariots embarqués sont des chariots compacts, à flèche télescopique ou à mât, destinés à répondre au besoin de manutention des transporteurs. Plus besoin d'attendre qu'un chariot se libère pour décharger la marchandise, le chariot, directement embarqué sur le camion, offre une autonomie totale et assure une prestation de manutention complète.



MATÉRIELS DE MAGASINAGE

Les matériels de magasinage, distribués sous les marques Loc et Manitou, sont destinés à la manutention en entrepôt. De nombreuses différenciations permettent d'adapter le matériel à des usages spécifiques, notamment via des solutions autonomes et robotisées sur-mesure (AMR, gerbeurs robotisés...).



CHARGEUSES COMPACTES SUR PNEUS OU « SKIDSTEERS »

Les mini-chargeuses sont des machines compactes de manutention à la fois très agiles et polyvalentes pouvant tourner à 360 degrés. Leur petite taille les rend utilisables dans des environnements encombrés. Simples et robustes, elles peuvent s'équiper de multiples accessoires pour répondre à de très nombreuses applications. Les mini-chargeuses sont principalement destinées à la construction et l'agriculture, et plus rarement à l'industrie.



CHARGEUSES ARTICULÉES

Les chargeuses articulées sont des machines compactes et polyvalentes de petite, moyenne ou forte capacité vouées à réaliser des opérations de manutention dans des espaces exigus.



CHARGEUSES COMPACTES SUR CHENILLES OU « TRACK LOADERS »

Les track loaders sont conçus avec des chenilles offrant une agilité toute particulière sur les sols meubles. Ce type de matériel est principalement utilisé dans la construction et l'agriculture.



TRACTOPELLES

La gamme de tractopelles est issue du site de production situé en Inde. Cette gamme est dédiée aux usages du secteur de la construction, principalement sur les marchés asiatiques et sud-américains.



DIVISION SERVICES & SOLUTIONS

La division Services & Solutions (S&S) a pour vocation de développer des offres en adéquation avec les attentes des utilisateurs. Au-delà des produits et de leur performance, Manitou Group accompagne ses clients avec une gamme de services à valeur ajoutée : machine connectée, extension de garantie, support après-vente, financement, contrats de location, matériels d'occasion, formations technique et commerciale. Développées en partenariat avec ses concessionnaires et grands comptes, ces prestations de service accompagnent les clients tout au long du cycle de vie de la machine en favorisant la proximité, la collaboration et la fidélisation dans la durée.

PIÈCES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechange neuves destinées à l'entretien et la réparation des machines sont disponibles à la commande à travers des outils digitaux. Manitou Group se positionne également comme un acteur engagé de l'économie circulaire et commercialise une offre alternative de pièces de rechange.

Cinq plateformes principales de stockage et d'expédition sont situées en France, aux États-Unis, en Italie, en Inde et à Singapour pour assurer l'acheminement des pièces dans les meilleurs délais vers ses clients. Pour les zones les plus éloignées, certaines filiales de distribution du groupe sont aussi dotées de plateformes logistiques afin d'accroître leur réactivité.



ACCESSOIRES

Une large gamme d'accessoires, traditionnels ou sur mesure, est proposée pour développer la polyvalence des machines, ce qui représente un atout essentiel pour les clients. Le groupe propose ainsi des solutions lors de l'achat de la machine ou pendant son cycle de vie à travers la division Services & Solutions dans le cadre de la vente de pièces de rechange.

Afin de mieux servir les clients et renforcer l'expertise acquise sur les accessoires, le groupe a créé en 2021 une marque unique « Manitou Group Attachments » pour équiper toutes les machines du groupe.



SOLUTIONS DE FINANCEMENT

Une gamme de solutions de financement incluant des services (extensions de garantie/maintenance/services connectés) est proposée pour les clients finaux, et des solutions de financement des stocks pour le réseau de concessionnaires sont également disponibles dans certains pays. En 2024, Manitou Group a investi 25 millions d'euros dans son parc locatif (soit quelque 1 000 machines). Via le rent to rent², les loueurs, concessionnaires et le réseau de Manitou Centers³ ont ainsi accès aux machines sans avoir à investir.



GESTION DE FLOTTES

Soucieuse de répondre aux besoins opérationnels de ses clients grands comptes, la division S&S gère en direct un parc de matériels de maintenance proposé en location (contrat de location « full service », courte ou longue durée). Grâce à une offre clé en main, les clients peuvent se concentrer sur leur cœur de métier et confier à Manitou Group la gestion de leur parc de matériels de maintenance.

EXTENSIONS DE GARANTIE/CONTRATS DE MAINTENANCE

Pour permettre à ses clients de se concentrer sur leur cœur de métier sans se soucier des coûts indirects liés à l'entretien, des contrats de maintenance et d'extension de garantie sont proposés jusqu'à 6 ans/6 000 heures.



²Louer pour louer

³Centres intégrés de vente et de services

MACHINES CONNECTÉES

La majorité des équipements sont connectés en standard pour améliorer le service rendu et fournir au client final des informations sur ses machines en temps réel. Développer des outils collaboratifs pour simplifier les opérations au quotidien, limiter les temps d'arrêt et réduire les risques d'accident sont des axes de développement prioritaires pour améliorer l'expérience client, tout au long du cycle de vie.



FORMATION

Un éventail de formations pour les concessionnaires, les techniciens de maintenance et les clients finaux est disponible dans le but d'assurer une expertise et un accompagnement de qualité homogène partout dans le monde. Ces formations - techniques, commerciales, de management, à l'éco-conduite... - sont dispensées au sein des centres de formation des entités de production du groupe en France, aux États-Unis, en Italie et en Inde, mais aussi localement dans certaines filiales pour former rapidement aux évolutions des solutions de manutention. Des formations en salle virtuelle et des tutoriels sont également mis à disposition pour des formations à distance.



MATÉRIEL D'OCCASION

Des solutions d'occasion révisées, réparées ou reconditionnées par notre réseau de professionnels sont proposées via une place de marché, support de cette activité : used.manitou.com.



1.4.2. LES RÉGIONS DE VENTE ET MARCHÉS

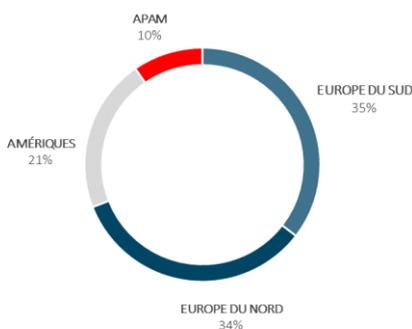
LES RÉGIONS DE VENTE

L'ensemble de la distribution des produits et des services du groupe est animé par l'organisation commerciale et marketing (S&M), qui d'une part développe le réseau des partenaires commerciaux (concessionnaires) et, d'autre part, assure une approche directe auprès de grands comptes (groupes internationaux et loueurs) et notre réseau de Manitou Centers. Le groupe est actif dans 140 pays.

Ces équipes commerciales et marketing se répartissent dans quatre zones géographiques :

- la région Europe du Nord représente 34 % du chiffre d'affaires du groupe en 2024. Les principaux pays de la zone sont le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Belgique ;
- la région Europe du Sud représente 35 % du chiffre d'affaires du groupe en 2024. La France, l'Italie et l'Espagne sont les principaux pays de la zone ;
- la région Amériques représente 21 % du chiffre d'affaires du groupe en 2024. Les États-Unis sont le principal contributeur ;
- la région APAM (Asie, Pacifique, Afrique, Moyen-Orient), où les pays significatifs sont l'Australie, l'Afrique du Sud et l'Inde, représente 10 % du chiffre d'affaires du groupe en 2024.

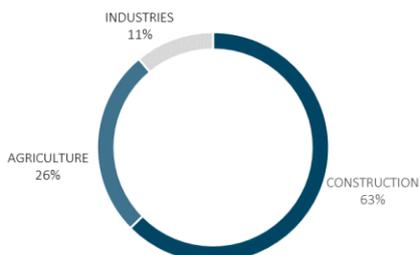
RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



LES MARCHÉS

En réponse aux besoins des utilisateurs, Manitou Group a développé une gamme de solutions en phase avec les exigences de marchés aussi divers que l'agriculture, la construction ou les industries. Des enquêtes de satisfaction sont régulièrement menées par le groupe auprès de ses clients, sur l'ensemble des zones géographiques, pour apporter un service optimal adapté à chaque typologie d'utilisateur.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ



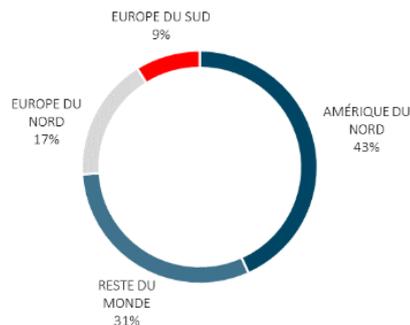
1.4.3. MARCHÉS ADRESSABLES ET POSITION CONCURRENTIELLE

LES MARCHÉS ADRESSABLES EN 2024

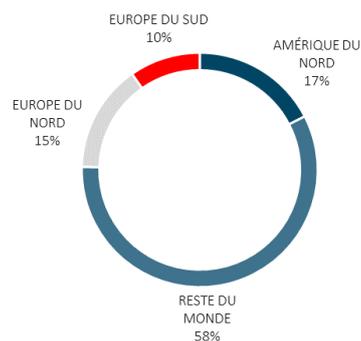
Les informations sur les marchés adressables du groupe et sur sa position concurrentielle sont élaborées en interne sur la base de données professionnelles externes (AEM : Association of Equipment Manufacturers - WITS : World Industrial Trucks Statistics).

Les marchés sur lesquels les machines du groupe pourraient potentiellement être vendues sont estimés à 62 milliards d'euros. La répartition par zone géographique et gamme produits est la suivante :

MARCHÉ ADRESSABLE PAR RÉGION POUR LA MANUTENTION TOUT-TERRAIN



MARCHÉ ADRESSABLE PAR RÉGION POUR LA MANUTENTION INDUSTRIELLE



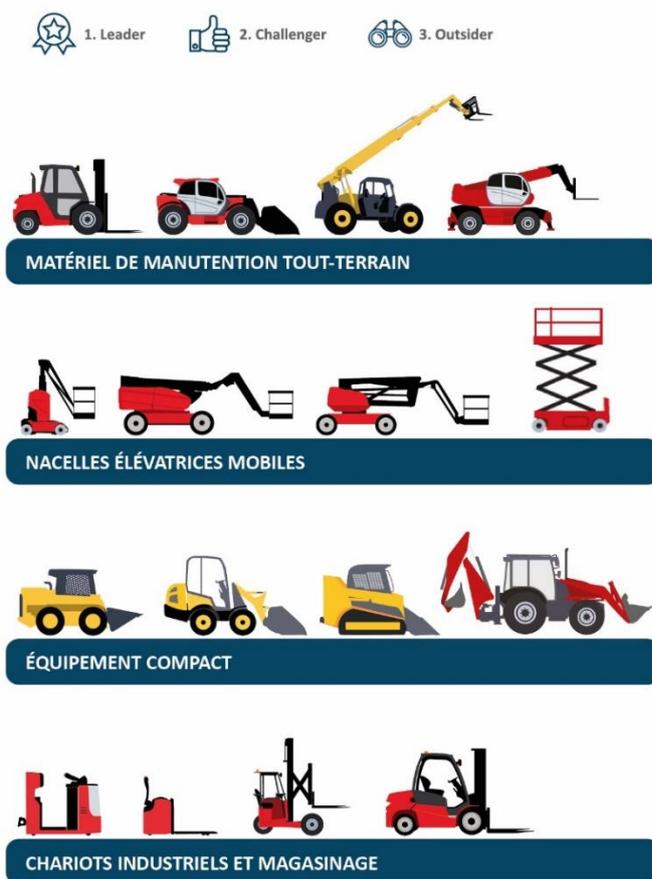
MARCHÉ ADRESSABLE DE LA MANUTENTION TOUT-TERRAIN PAR GAMME DE PRODUITS

Produits	Md€	%
Nacelles élévatrices	7,5	29,2
Chariots télescopiques	6,5	25,3
Chargeuses compactes sur chenilles	5,2	20,2
Tractopelles	2,5	9,7
Chargeuses compactes sur pneus	1,9	7,4
Chargeuses compactes	1,5	5,8
Chariots embarqués	0,4	1,6
Chariots élévateurs tout-terrain	0,2	0,8
1. Leader	TOTAL	25,7 100

MARCHÉ ADRESSABLE DE LA MANUTENTION INDUSTRIELLE PAR GAMME DE PRODUITS

Produits	Md€	%
Chariots élévateurs thermiques	15	43
Chariots de magasinage électriques	10,2	30
Chariots élévateurs électriques	9,3	27
TOTAL	34,5	100

POSITION DU GROUPE MANITOU EN 2024



Monde	Europe	Amérique du Nord	Reste du monde

POSITION CONCURRENTIELLE DU GROUPE

Pour la division Produits, les principaux concurrents sont les suivants :

MARCHÉS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AGRICULTURE

Dénomination	Nationalité	Coté/non coté
Ausa	Espagne	Non coté
Bobcat (groupe Develon)	Corée du Sud	Coté
Caterpillar	États-Unis	Coté
Claas	Allemagne	Non coté
CNH Industrial	États-Unis	Coté
Dieci	Italie	Non coté
Dingli	Chine	Coté
Genie (groupe Terex)	États-Unis	Coté
Haulotte	France	Coté
JCB	Grande-Bretagne	Non coté
JLG (groupe Oshkosh)	États-Unis	Coté
John Deere	États-Unis	Coté
Kramer (groupe Wacker Neuson)	Allemagne	Coté
LGMG	Chine	Coté
Magni	Italie	Non coté
Merlo	Italie	Non coté
Sany	Chine	Coté
XCMG	Chine	Coté
Zoomlion	Chine	Coté

MARCHÉ INDUSTRIEL

Dénomination	Nationalité	Coté/non coté
Jungheinrich	Allemagne	Coté
Kion	Allemagne	Coté
Nacco	États-Unis	Coté
Toyota	Japon	Coté

1.4.4. LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES VENTES

Le réseau de distribution est constitué de plus de 800 concessionnaires dans 140 pays. Ils assurent la vente, la location, la maintenance et la réparation des solutions - incluant les machines, les accessoires et les services associés – auprès des clients finaux.

Les ventes s'effectuent également de manière directe aux clients grands comptes et loueurs. Ces clients sont typiquement des grandes entreprises (secteurs ferroviaire, BTP, assainissement, etc.), des loueurs ou encore des institutions (collectivités, ministères, associations, ONG...) d'envergure nationale ou internationale.

Le groupe dispose aussi de trente concessions en propre, les Manitou Centers, afin d'apporter une offre complète de services et de solutions aux clients dans les zones non couvertes par le réseau historique.

1.5. STRATÉGIE ET MODÈLE D’AFFAIRES

1.5.1. VISION ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES (NEW HORIZONS 2025)

VISION

Manitou Group considère la vie humaine et l’environnement comme un capital à préserver et développer. Il y contribue à travers des marques fortes, qui visent à améliorer la sécurité et la qualité de vie au travail des utilisateurs. Des marques engagées à limiter leur impact environnemental tout en concevant des solutions sûres et performantes.

MISSION

La mission de Manitou Group est d’améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l’Homme et son environnement.

ACTIONS

À travers ses deux marques emblématiques – Manitou et Gehl – Manitou Group conçoit, produit, distribue des matériels et des services pour les métiers de la manutention, de l’élévation de personnes et du terrassement. À travers l’innovation, le groupe veille constamment à apporter de la valeur à ses parties prenantes. Manitou Group s’engage à animer et entretenir la passion des femmes et des hommes du groupe et met tout en œuvre pour « élever » ses talents, pour favoriser leur développement personnel et professionnel.

ENJEUX

Manitou Group construit sa stratégie en se basant sur des objectifs RSE très forts et alignés sur les recommandations des Nations Unies. Initiée depuis plus de 10 ans, cette démarche vise à construire une industrie responsable et durable avec l’ensemble de ses parties prenantes, tout en mettant en place une trajectoire bas-carbone ambitieuse et réaliste. *(La démarche RSE détaillée de Manitou Group est présentée au chapitre 3 – État de durabilité)*

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Les priorités stratégiques du plan 2025 s’articulent autour de quatre axes :



1. DÉPASSER LES ATTENTES CLIENTS AVEC DES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE

- Évoluer de la « vente de machines » vers une « proximité clients ».
- Accompagner le client avec une offre de services, pièces et accessoires tout au long de la/des vie(s) de la machine.
- Proposer des offres attractives aux clients du monde entier.
- Garantir la sécurité et offrir une expérience client unique.

2. PILOTER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE VERS UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DURABLE

- Innover avec des produits et services à faible émission de carbone.
- Mesurer et réduire nos émissions directes et indirectes.
- Fournir des produits durables avec le meilleur TCO⁴ de leur catégorie.
- Engager nos équipes et nos parties prenantes dans une voie durable partagée.

3. AMÉLIORER NOTRE PERFORMANCE EN RATIONALISANT NOS ACTIVITÉS

- Développer la modularité des gammes de produits et la standardisation des composants.
- Améliorer les performances opérationnelles.
- Renforcer l’agilité industrielle au sein du groupe.

4. FONDER NOTRE SUCCÈS SUR UNE ÉQUIPE UNIE

- Partager la même mission et les mêmes valeurs : engagement, fiabilité, passion.
- Favoriser l’autonomie et l’agilité.
- Améliorer la sécurité et les conditions de travail.
- Développer les talents dans la diversité et avec égalité de chances.

⁴Coût total de possession de la machine

ATOUTS & RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN

5 960 collaborateurs
96,5 % en CDI
75 % de taux d’engagement (enquête de satisfaction 2022)

CAPITAL INTELLECTUEL

6 centres R&D en France et 4 à l’international
470 collaborateurs au sein de la R&D
232 brevets détenus
2 marques emblématiques

CAPITAL FINANCIER

Capitaux propres de 976 M€
Dette nette de 370 M€
Un actionariat stable : 65 % du capital détenu par les familles fondatrices

CAPITAL INDUSTRIEL

Présence mondiale avec 37 sociétés dans 24 pays
10 sites de production
2 sites d’assemblage de batteries
7 centres de logistique

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

- **Trajectoire bas carbone** : trajectoire bas-carbone à horizon 2030 validée par le SBTi avec des objectifs de réduction des émissions de -46,2 % pour les scopes 1 et 2 et de -33,7 kg/CO₂ par heure d’utilisation des machines pour le scope 3 par rapport à 2019.
- **Approvisionnement** : acheteurs formés pour mener des audits RSE.
- **Production** :
 - énergie (électricité et gaz) (2 604 kWh/chariot + 24 % vs 2023 ⁽¹⁾) ;
 - gaz à effets de serre (723 kg CO₂ eq/ chariot ⁽²⁾ +15 % vs 2023 scopes 1 & 2. liés à la consommation d’énergie).
- **« Fin de vie »** : collaboration entre un loueur et Manitou Group pour avancer plus rapidement sur des solutions durables à disposition des utilisateurs des machines.
- **Expertise et reconnaissances** :
 - Au sein du département RSE :
 - 1 directrice RSE, 5 responsables RSE, 1 Project Management Officer dédié au projet CSRD et 1 alternant
 - 25 Leaders RSE, ambassadeurs dans la mise en place, la promotion et la communication du plan d’action RSE
 - Performance carbone reconnue avec le Carbon Disclosure Project (CDP)

(1) Le périmètre pris en compte en 2024 à évolué comparé à 2023.

(2) Le groupe produisant différentes gammes de machines selon les sites, un indicateur commun a été choisi afin de faciliter la compréhension et d’harmoniser la restitution des indicateurs : le modèle MLT 735. Le calcul des émissions est effectué en divisant le tonnage de production des sites par le poids en tonnes du MLT 735.

(3) Dont acquisitions (COME SRL, Metal Work SRL, Dezzo Equipment).

(4) Pour 77 % des effectifs.

(5) Salariés et intérimaires.

(6) Les Nations Unies ont défini 17 objectifs de développement durable. La stratégie de Manitou Group s’appuie sur 11 de ces objectifs.

MODÈLE ÉCONOMIQUE

MISSION

Améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l’Homme et son environnement

AXES STRATÉGIQUES

Dépasser les attentes clients avec des services à valeur ajoutée, piloter la transition écologique vers un modèle économique durable, améliorer notre performance en rationalisant nos activités, fonder notre succès sur une équipe unie

MÉTIERS

Design, production, distribution, services

OFFRE

Manutention, élévation, terrassement

MARCHÉS

Construction, agriculture, industries

CHAÎNE D’APPROVISIONNEMENT

4 370 fournisseurs dans 60 pays

CANAUX DE DISTRIBUTION

800 concessionnaires dans 140 pays,
30 Manitou Centers, grands comptes

CLIENTS FINAUX/UTILISATEURS

Plus de 500 000 utilisateurs finaux pour un temps d’utilisation allant de 500 à 3 000 heures par an

La chaîne de valeur est détaillée au Chapitre 3.

UNE CRÉATION DE VALEUR PARTAGÉE AVEC LES PARTIES PRENANTES

RÉALISATIONS 2024



CAPITAL HUMAIN

1 037 embauches en CDI⁽³⁾
16,98 heures de formation en moyenne⁽⁴⁾
Taux de fréquence des accidents avec arrêt de 13,66 %
et taux de gravité de 0,37 %⁽⁵⁾
1 938 heures de mécénat de compétences offertes



CAPITAL INTELLECTUEL

23 brevets déposés dont 11 dans le domaine de la transition énergétique



CAPITAL FINANCIER

Chiffre d'affaires : 2 656 M€
Résultat opérationnel courant : 199 M€
Dividende versé par action : 1,35 €
Résultat net part du groupe par action au 31 décembre 2024 : 3,18 €



CAPITAL INDUSTRIEL

143 M€ d'investissements
Extensions et adaptations sur tous les sites de production



CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

92 % d'avancement de la feuille de route de la trajectoire bas-carbone des actions prévues en 2024

• Approvisionnement

70,45 % des fournisseurs audités et qualifiés en RSE
Déploiement d'un outil de collecte et de pilotage de la donnée environnementale sur 2023/2024

Livraison du premier prototype de retrofit d'un matériel de construction thermique en modèle électrique

• Expertise et reconnaissances

Manitou Group remporte le Grand Prix Impact Entreprise 2024, une distinction qui vient récompenser le groupe pour la solidité de son ancrage territorial, la réussite de son développement à l'international, et son engagement en matière environnementale et sociétale

Note « B - niveau Management » reçue au questionnaire d'évaluation 2024

CHIFFRE D'AFFAIRES

2024 :

2 656 M€

FOURNISSEURS

(ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES) :

1 603 M€

COLLABORATEURS

(RÉMUNÉRATIONS EN 2024) :

463 M€

ÉTATS

(IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN 2024) :

61 M€

ACTIONNAIRES

(DIVIDENDES VERSÉS EN 2024) :

52 M€

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (6)

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



10 INÉGALITÉS RÉDUITES



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

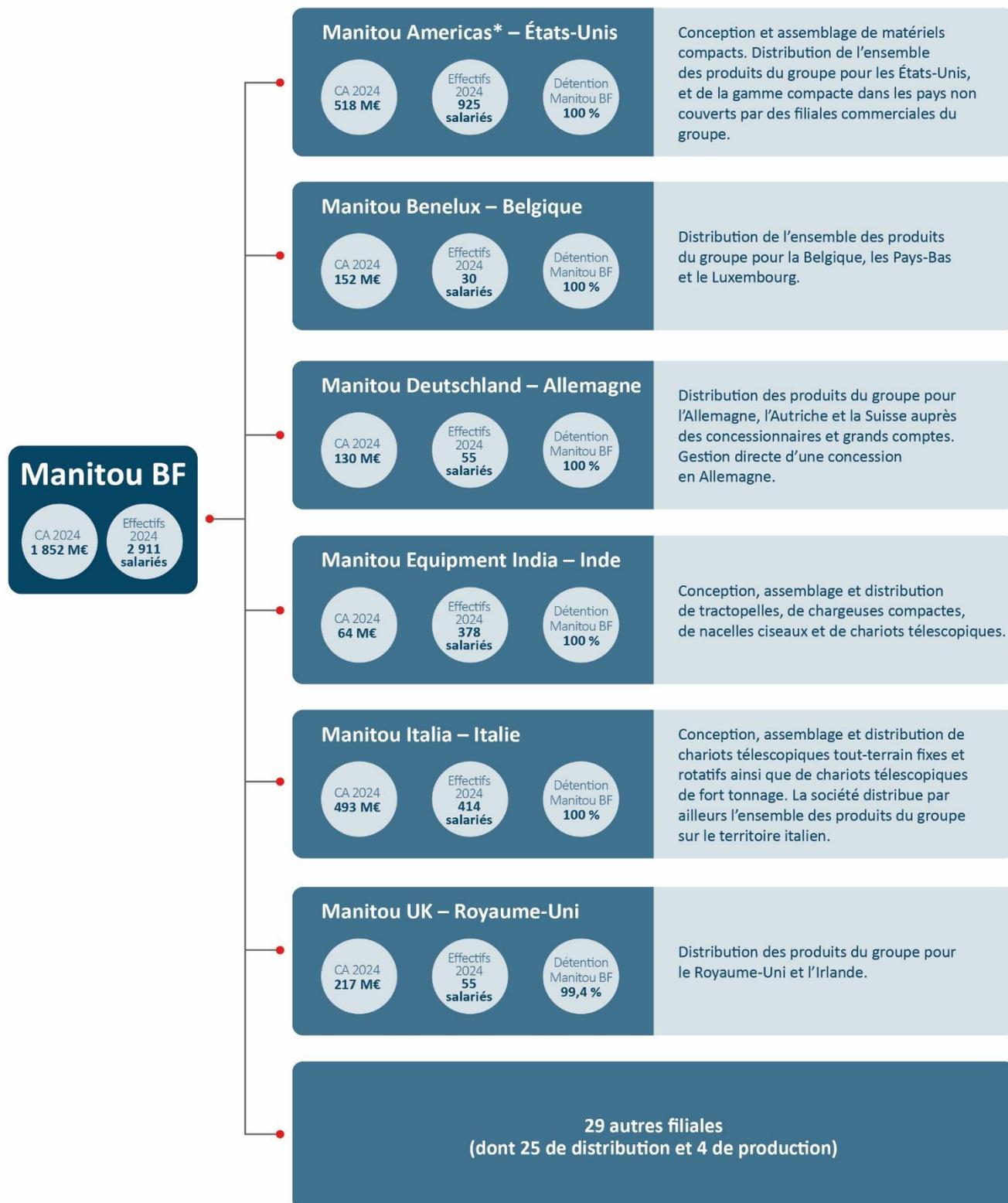


17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS



1.6. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

L'organigramme simplifié ci-après présente la structure de l'organisation juridique générale de Manitou Group et les chiffres clés de ses principales filiales. La société Manitou BF détient directement ou indirectement les sociétés composant le groupe et en coordonne les principales fonctions et activités. Elle conçoit et assemble des matériels pour la division Produits et dispose d'un centre de logistique pour les activités Services & Solutions. Elle distribue l'ensemble des produits et services du groupe pour la France et les zones non couvertes par les autres filiales du groupe.

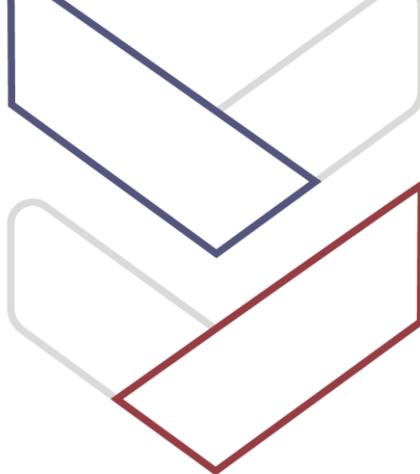


*Manitou Americas comprend Manitou Equipment America & Manitou North America.

La liste détaillée des filiales est disponible dans la note 18 de l'annexe des comptes consolidés.



| 2. ACTIVITÉ, RÉSULTATS FINANCIERS 2024



2.1. CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2024	28
2.2. FAITS MARQUANTS	28
2.3. ACTIVITÉ	29
2.4. RÉSULTAT	31
2.5. PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE PAR DIVISION	32
2.6. FLUX DE TRÉSORERIE ET STRUCTURE FINANCIÈRE	33
2.7. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	35
2.8. PERSPECTIVES	35

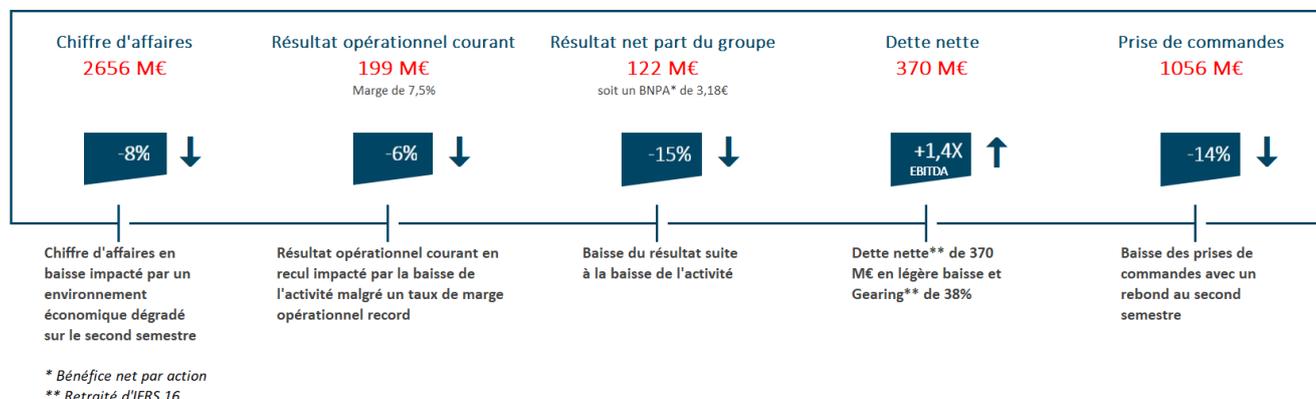
Les états financiers consolidés du groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les informations sectorielles sont communiquées sur la base de l'organisation opérationnelle du groupe, soit avec deux divisions :

- la division Produits
- la division Services & Solutions (S&S).

Les comptes consolidés de l'exercice 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 5 mars 2025. Ils ont été audités et certifiés par les Commissaires aux comptes.

2.1. CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2024



2.2. FAITS MARQUANTS

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Manitou Group a adapté l'organisation de son Comité exécutif avec la création de deux fonctions en janvier 2024 : un Chief Transformation & Governance Officer et un Chief Financial Officer. Ces postes sont respectivement occupés par Hervé Rochet et Céline Brard. Cette évolution vise à renforcer le pilotage stratégique et financier afin de structurer et d'accompagner de façon efficiente la croissance de Manitou BF et de ses filiales. D'autre part, elle vise à accélérer sa transformation, relever les défis digitaux, humains et réputationnels tout en assurant l'intégrité de son cadre de gouvernance.

SIGNATURE D'UNE LIGNE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE 160 MILLIONS D'EUROS

En janvier 2024, le groupe a signé un avenant au contrat de crédit de juillet 2022 pour la mise en place d'une ligne RCF (Revolving Credit Facility) supplémentaire d'un montant de 160 millions d'euros et une maturité de 5 ans avec possibilité de prolongation d'une année.

Cette ligne additionnelle de financement vient renforcer la structure financière du groupe pour lui permettre de poursuivre son développement et financer ses projets d'investissement.

PRISE DE PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS LES SOCIÉTÉS ITALIENNES COME ET METAL WORK

Le groupe a finalisé en janvier 2024 une prise de participation de 75 % dans le capital des sociétés COME S.R.L et Metal Work S.R.L, basées en Émilie-Romagne (Italie).

L'acquisition de ces deux partenaires historiques va permettre d'accompagner la croissance de Manitou Group en intégrant la production de composants stratégiques. COME et Metal Work continueront, par ailleurs, à développer l'activité auprès de l'ensemble de leurs clients.

La société COME S.R.L est spécialisée dans la production de pièces mécano-soudées. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 60 millions d'euros en 2023, principalement avec la société Manitou Italia S.R.L, et emploie 238 collaborateurs.

La société Metal Work S.R.L est spécialisée dans la découpe laser et le pliage. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 29 millions d'euros en 2023, principalement avec la société COME S.R.L, et emploie 66 collaborateurs.

RACHAT DES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ DEZZO EQUIPMENT

En octobre 2024, le groupe a finalisé le rachat des actifs de son distributeur sud-africain Dezzo Equipment, spécialisée dans la vente de matériel et de services Manitou depuis 2008.

Elle compte 28 salariés et a enregistré un chiffre d'affaires de 8 millions d'euros en 2023. Cet investissement va permettre au groupe de pérenniser ses activités et de renforcer le service auprès de ses clients dans la région.

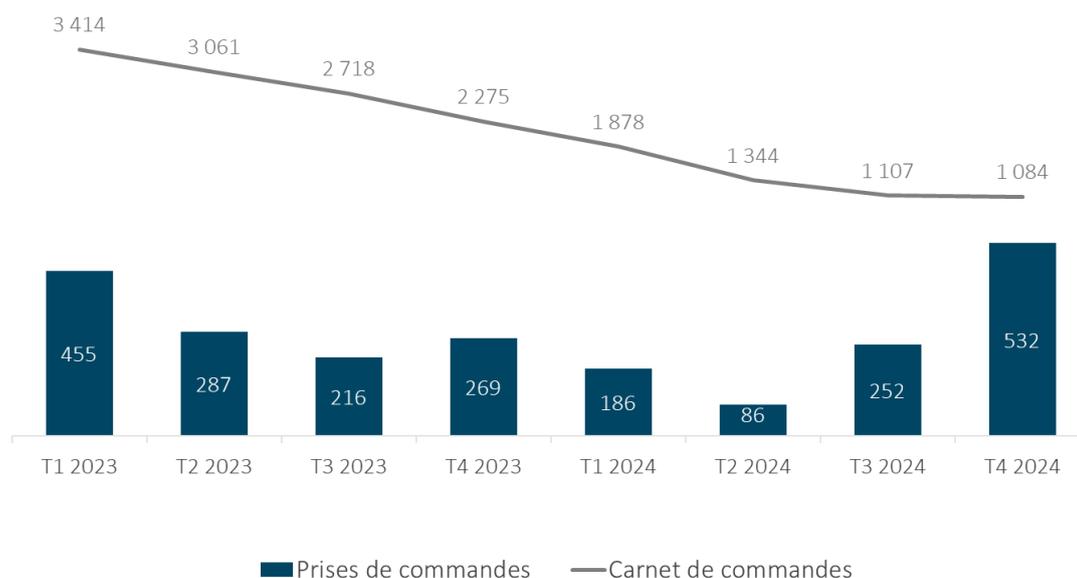
POURSUITE DU PLAN D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

En septembre 2024, le groupe a inauguré l'extension d'un site de production nord-américain à Yankton (USA). Cette extension vient notamment soutenir la production de la nouvelle gamme de chariots télescopiques dédiée au marché nord-américain. Avec 7 000 m² qui viennent s'ajouter aux 20 000 m² déjà existants, cet investissement permet au site de Yankton de se doter de moyens industriels innovants tels que des machines de découpe laser et une ligne de production totalement automatisée pour accompagner le développement du groupe aux États-Unis.

Le groupe a également débuté la construction d'une nouvelle usine de mécano-soudure. Cet investissement permettra au groupe d'internaliser une étape importante de la fabrication de nacelles élévatrices de personnes et de renforcer sa position d'acteur majeur sur ce marché. Situé à proximité des deux sites d'assemblage de nacelles de Candé (France), le chantier va s'étendre sur 74 000 m² pour 20 000 m² de bâtis industriels. Les travaux s'étaleront jusqu'à fin 2025 pour un démarrage de la production au début de l'année 2027. L'ouvrage bénéficiera de 6 000 m² de toiture en panneaux solaires, et d'un pilotage spécifique des énergies pour une optimisation de sa consommation. Parmi les équipements industriels figureront des postes de montage évolutifs qui amélioreront l'ergonomie et la sécurité des opérateurs.

2.3. ACTIVITÉ

PRISES DE COMMANDES DE LA DIVISION PRODUITS (EN M€)



Au 31 décembre 2024, le carnet de commandes ressort à 1 084,4 millions d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de 52,3% par rapport à l'année précédente.

Ainsi, le niveau du carnet de commande se normalise et assure une visibilité d'environ six mois d'activité à la division Produits.

La baisse du carnet de commandes s'explique par :

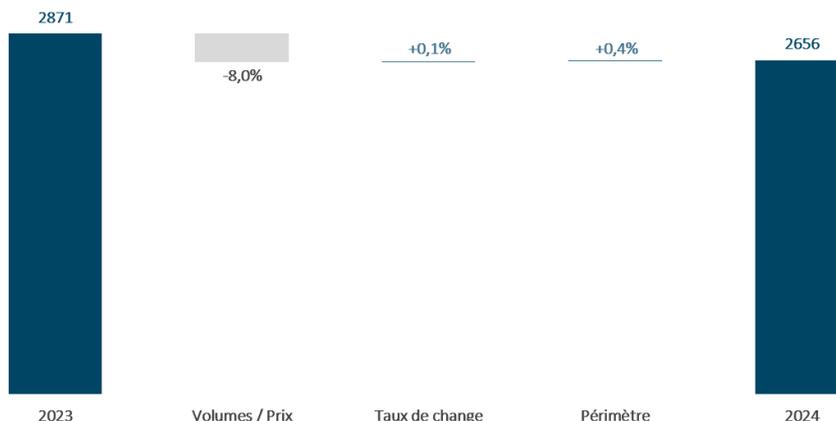
- la fluidification de la chaîne opérationnelle avec une réduction des délais de livraison ;
- mais également par la baisse de 13,9% des prises de commandes qui s'élèvent à 1 055,9 millions d'euros contre 1 226,7 millions

d'euros en 2023 dans un contexte économique et géopolitique qu s'est dégradé.

Néanmoins, les prises de commandes ont connu une progression au cours des deux derniers trimestres de 2024 et atteignent, au 4^e trimestre 2024, un niveau que le groupe n'avait pas connu depuis le 3^e trimestre de 2022.

Cette dynamique confirme le retour progressif des marchés à des modes de fonctionnement plus fluides. En Europe du Nord, le niveau de stocks des concessionnaires reste cependant encore un peu élevé dans certains pays.

CHIFFRE D'AFFAIRES EN M€



En 2024, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 2 655,9 millions d'euros en 2024, en baisse de 7,5% à données réelles et de 8,0 % à données comparables par rapport à 2023, qui avait été une année record.

L'activité du groupe a été impactée par une détérioration du contexte économique et géopolitique, en particulier sur le second semestre 2024, malgré un rebond sur le marché américain, qui est la région la plus dynamique en fin d'année.

L'impact de change sur l'année est positif de 3 millions d'euros (0,1 point).

Le chiffre d'affaires de la division Produits est en baisse de 9,1 % (-9,7 % à taux de change et périmètre constants). La division Produits est la

division plus impactée par le ralentissement de la demande. Dans ce contexte, elle a ajusté de façon très dynamique ses moyens de production pour répondre à la baisse des volumes.

La division S&S connaît une croissance de 2,6 % en 2024 sur l'ensemble de ses activités (+2,4 % à taux de change et périmètre constants). La division est portée par ses activités de revente de matériels d'occasions, de locations et de services et confirme sa résilience dans un contexte de baisse des activités.

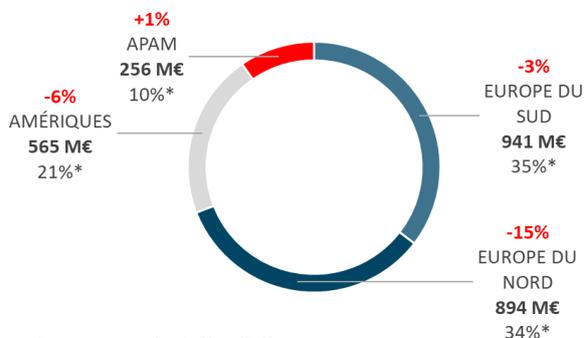
Le chiffre d'affaires du groupe est en baisse dans toutes les zones géographiques, hors APAM, et plus particulièrement en Europe du Nord, notamment en Allemagne et dans les pays nordiques.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR DIVISION (% DE VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES)



* Répartition du chiffre d'affaires

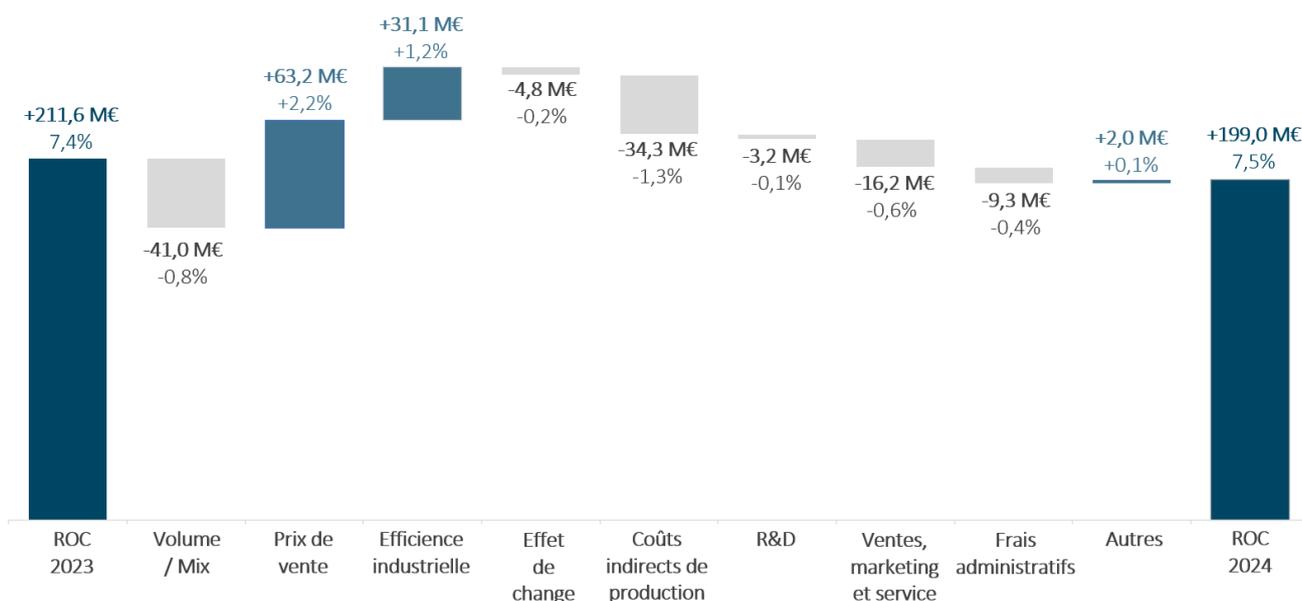
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR ZONE (% DE VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES)



* Répartition du chiffre d'affaires

2.4. RÉSULTAT

2.4.1. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT



Au cours de l'exercice 2024, bien que le taux de marge opérationnel soit en légère progression de 0,1 points avec un niveau record à 7,5% du chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant du groupe ressort à 199,0 millions d'euros (7,5% du chiffre d'affaires), en baisse par rapport à l'année 2023 (211,6 millions d'euros, soit 7,4% du chiffre d'affaires).

La dynamique et le niveau de marge constaté en début d'année a été impactée par la baisse de l'activité au second semestre dans contexte économique dégradé.

Ainsi, le recul du résultat opérationnel courant résulte principalement de :

- la baisse du chiffre d'affaires sur le second semestre ;
- Le chiffre d'affaires est en recul sur la totalité de ses marchés et sur l'ensemble des zones géographiques, malgré un rebond sur le marché américain

- un taux de marge sur coût des ventes en hausse de 1,8 points. Bien qu'impacté par la hausse des charges d'amortissements liés aux programmes d'investissements, il a bénéficié en début d'année de la politique tarifaire mise en place les années précédentes et d'une bonne maîtrise du prix des achats de matière ;
- une hausse des frais de R&D (+7,9 %, soit 3,2 millions d'euros) avec une accélération des programmes d'innovation visant à lancer de nouveaux modèles, notamment des machines électriques afin d'atteindre les objectifs de la trajectoire carbone du groupe ;
- et une augmentation des frais de structure sur la période (+10,8 %, soit 25,4 M€) impacté par un renforcement des moyens pour soutenir l'activité commerciale dans un environnement concurrentiel, par la volonté du groupe de poursuivre sa structuration et d'accompagner ses projets et par l'intégration des sociétés Come et Metal Work.

2.4.2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel s'élève à 195,0 millions d'euros, soit 7,3% du chiffre d'affaires, en baisse de 12,7 millions d'euros par rapport à 2023 (207,6 millions d'euros, soit 7,2% du chiffre d'affaires).

En 2024, ce résultat comprend des charges opérationnelles non courantes nettes à hauteur de 4,1 millions d'euros (3,9 millions d'euros en 2023), dont des frais pour litiges et des frais de restructuration de 3,2 millions d'euros et des coûts de 0,9 million d'euros liés à la croissance externe.

En 2023, les charges nettes de 3,9 millions d'euros, étaient relatives à des frais de litiges pour 5,1 millions d'euros, des coûts liés à la croissance externe pour 1,7 million d'euros et un produit lié à l'externalisation d'un plan de pension de 3,5 M€.

2.4.3. RÉSULTAT NET

RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 2,8 millions d'euros, en hausse de 0,3 million d'euros par rapport à 2023.

Ce résultat provient des sociétés Manitou Group Finance et Manitou Finance LTD, détenues à 49 % par le groupe et à 51 % par BNP Paribas Leasing Solutions. Elles offrent des solutions de financement, de leasing et de location longue durée aux utilisateurs finaux des produits du groupe, notamment en France, au Royaume-Uni et en Italie, ainsi que des solutions de financement des stocks des concessionnaires.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier ressort à -25,1 millions d'euros, contre -16,1 millions d'euros en 2023. La variation de la charge s'explique par la hausse de la

dette du groupe et des taux d'intérêt, et des effets de change défavorables.

TAUX D'IMPOSITION

Le taux d'impôt sur le résultat net courant s'établit à 29,9 % contre 26,4 % en 2023. Voir note 11.3 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2024.

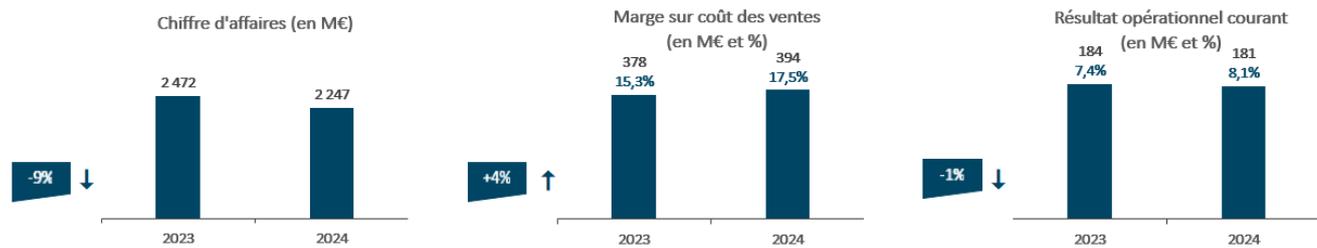
Les impôts sur les résultats s'inscrivent à -50,8 millions d'euros, contre -50,6 millions d'euros en 2023.

RÉSULTAT NET

Le résultat net du groupe ressort à 121,9 millions d'euros, soit 4,6 % du chiffre d'affaires, en baisse de 21,6 millions d'euros par rapport à 2023

2.5. PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE PAR DIVISION

2.5.1. DIVISION PRODUITS



La division Produits a réalisé un chiffre d'affaires de 2 247 millions d'euros, en baisse de 9,1 % par rapport à 2023 (-9,7 % à taux de change et périmètre constants) qui avait été une année record. Elle a été impactée par le ralentissement de la demande dans un contexte politique et géopolitique dégradé au second semestre 2024.

- Le chiffre d'affaires de la division est en recul sur la totalité de ses marchés et sur l'ensemble des zones géographiques, malgré un rebond sur le marché américain en fin d'année.

La division a ajusté de façon très dynamique son organisation au contexte actuel tout en maintenant son travail de fond pour accompagner la croissance long terme du groupe (inauguration de l'extension de l'usine de Yankton aux Etats-Unis, et lancement de la construction en France d'une nouvelle usine de mécano-soudure pour les nacelles).

La marge sur coût des ventes de la division ressort à 393,8 millions d'euros, en hausse de 4,2 % par rapport à l'année 2023. Cette variation s'explique, malgré le recul de l'activité, par un taux de marge en amélioration de 2,2 points. Le redressement de la marge s'explique par la politique tarifaire, une hausse des prix des matières limitées et à

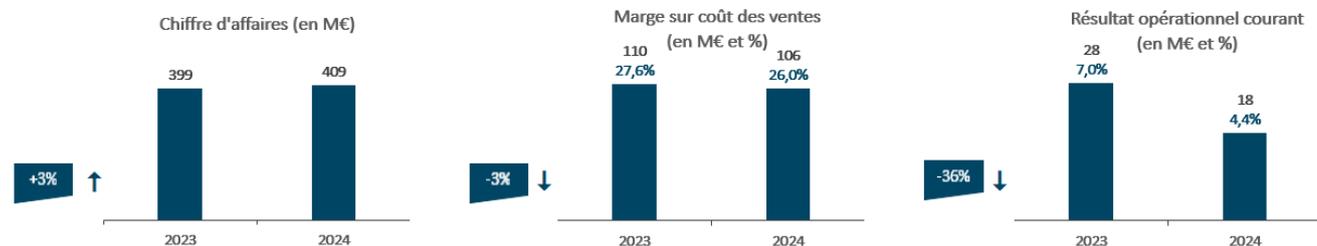
l'amélioration de l'efficacité industrielle grâce aux programmes d'investissements.

Les frais de R&D sont en progression de 3,2 millions d'euros reflétant l'augmentation des ressources afin de poursuivre des programmes d'innovation de manière à atteindre notamment les objectifs du groupe en matière de trajectoire carbone.

Les frais de structure sont également en hausse de 12,1 % (+18,5 millions d'euros). Cette hausse s'explique par l'augmentation des prix, un renforcement des moyens pour soutenir l'activité commerciale dans un environnement économique dégradé et du besoin de ressources pour accompagner la division dans ses enjeux.

Ainsi, le résultat opérationnel courant de la division Produits est en baisse de 2,5 millions d'euros (- 1,3 %) pour atteindre 181,1 millions d'euros (8,1 % du chiffre d'affaires) contre 183,6 millions d'euros en 2023 (7,4 % du chiffre d'affaires).

2.5.2. DIVISION S&S



Avec 409 millions d'euros, le chiffre d'affaires de la division S&S enregistre une progression de 2,6 % du chiffre d'affaires sur l'année (+2% à taux de change et périmètre constants). La division est portée par ses activités machines d'occasion, location et services et confirme sa résilience dans un contexte de baisse des activités.

L'activité a progressé principalement sur les zones Europe du Sud et APAM (Asie, Pacifique, Afrique, Moyen-Orient). L'activité est en léger recul sur la zone Amériques.

La marge sur coût des ventes est en baisse de 3,6 million d'euros (-3,3 %) par rapport à l'année 2023, et s'établit à 106,3 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par un taux de marge en baisse sur la période de 1,6 point, impacté par une pression sur les prix de ventes des

pièces et une augmentation des charges d'amortissement suite à la hausse des dépréciations de la flotte locative.

Les frais administratifs, commerciaux, de marketing et de services sont en hausse de 8,4 % (+6,9 millions d'euros) impactés par l'augmentation des ressources pour soutenir l'activité commerciale et la poursuite du renforcement des structures pour développer les activités de service.

Ainsi, la rentabilité de la division ressort à 17,9 millions d'euros (4,4 % du chiffre d'affaires), en recul de 10,1 millions d'euros par rapport à 2023 (28,0 millions d'euros, soit 7,0 % du chiffre d'affaires).

2.6. FLUX DE TRÉSORERIE ET STRUCTURE FINANCIÈRE

2.6.1. ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres consolidés s'établissent à 976 millions d'euros contre 895 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette augmentation nette de 81 millions d'euros s'explique essentiellement par :

- le résultat consolidé de l'exercice de 122 millions d'euros ;
- le versement de dividendes aux actionnaires du groupe à hauteur de -52 millions d'euros ;
- la variation des écarts de conversion pour +15 millions d'euros ;
- et par les pertes actuarielles nettes d'impôts différés de -5 millions d'euros relatifs aux engagements de retraite et aux instruments financiers.

2.6.2. FLUX DE TRÉSORERIE ET ENDETTEMENT

La capacité d'autofinancement du groupe a légèrement diminué de 1 million d'euros à 256 millions d'euros contre 257 millions d'euros en 2023. La baisse du résultat net a été compensée par l'augmentation des charges d'amortissements et de dépréciations et la charge d'impôts est restée stable.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) baisse de 85 millions d'euros contre une hausse de 237 millions d'euros en 2023.

En 2024, la variation du BFR s'explique principalement par :

- une baisse des stocks, notamment des en-cours de production ;
- la baisse des dettes fournisseurs, des autres créances et des créances clients, impactés par le ralentissement de l'activité en fin d'année. La baisse des créances client s'explique également par la mise en place d'un contrat d'affacturage et d'une politique de préfinancement sur les contrats de wholesale.

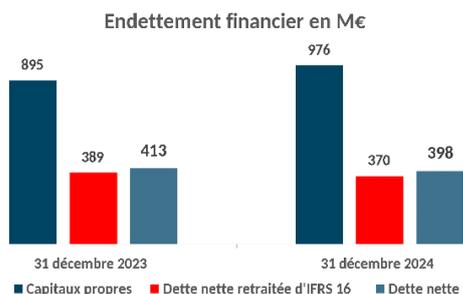
Ainsi, la trésorerie d'exploitation générée au cours de la période ressort à 250 millions d'euros (-53 millions d'euros en 2023).

Les flux d'investissements nets (hors flotte locative) sont en hausse par rapport à l'exercice antérieur et s'établissent à 136 millions d'euros. La hausse des investissements de la période est la conséquence de la poursuite du déploiement des plans d'investissements et comprend 24 millions d'euros pour l'acquisition des titres des sociétés COME et Metal Work et la reprise des activités de la société Dezzo (voir note 3 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2024).

Le groupe a par ailleurs procédé à la distribution de dividendes pour 52 millions d'euros contre 24 millions d'euros en 2023.

Ainsi, au 31 décembre 2024, la trésorerie ressort à 38 millions d'euros pour -11 millions d'euros en trésorerie d'ouverture.

L'endettement financier net (retraité d'IFRS 16) ressort à 370 millions d'euros au 31 décembre 2024, en diminution de 19 millions d'euros par rapport à fin décembre 2023. Le ratio de l'endettement financier net (retraité d'IFRS 16) rapporté à l'EBITDA est de 1,4 (leverage ratio) contre 1,5 au 31 décembre 2023. Le ratio d'endettement financier net (retraité d'IFRS 16) sur les capitaux propres (gearing) est de 38,0% contre 43,5% au 31 décembre 2023.



	2023	2024
Dette nette retraitée d'IFRS 16 / Capitaux propres (Gearing)	43,5%	38,0%
Dette nette / Capitaux propres (Gearing)	46,1%	40,8%
Dette nette retraitée d'IFRS 16 / EBITDA retraité d'IFRS 16	1,5	1,4
Dette nette / EBITDA	1,5	1,5

2.6.3. INVESTISSEMENTS

En 2024, les investissements du groupe sont à un niveau record et s'élèvent à 142 millions d'euros contre 126 millions d'euros en 2023. Cette hausse s'explique principalement par la reprise des investissements en flottes de matériel destinées aux activités de location et par la poursuite du déploiement des plans d'investissements capacitaires annoncés en France et aux États-Unis. Ces investissements visent à accélérer la transition énergétique, la digitalisation et le déploiement des activités de service. Ils s'inscrivent dans le plan stratégique New Horizons 2025.

Aux États-Unis, les investissements ont été réalisés sur le site de production nord-américain de Yankton, basé au Dakota du Sud. Ils portent sur une extension de 7 000 m² qui viennent notamment soutenir la production de la nouvelle gamme de chariots télescopiques dédiée au marché nord-américain. Cet investissement permet au site de Yankton de se doter de moyens industriels innovants tels que des machines de découpe laser et une ligne de production totalement automatisée pour accompagner le développement du groupe aux États-Unis.

En France, les investissements industriels sont alloués au réaménagement et à l'extension des sites de production, notamment au site de Candé avec le début de la construction d'une nouvelle usine de mécano-soudure. Cet investissement permettra au groupe d'internaliser une étape importante de la fabrication de nacelles élévatrices de personnes et de renforcer sa position d'acteur majeur sur ce marché.

Les investissements incorporels représentent 22% des investissements, soit 32 millions d'euros. Ils correspondent essentiellement à des frais de développement de nouveaux produits ou technologies (22 millions d'euros), notamment liés à des machines électriques, à des investissements informatiques (10 millions d'euros) et à des brevets et autres incorporels (1 millions d'euros).

Les investissements corporels représentent 78% des investissements du groupe dont 33 % en bâtiments, 42 % en équipements industriels et 26% en flottes de matériels.

Ces investissements intègrent également l'acquisition d'équipements de matériels (6,8 millions d'euros) et de frais de R&D (6,9 millions d'euros) pour le développement et la fabrication de machines électriques et à hydrogènes ainsi que de batteries.



2.6.4. INVESTISSEMENT EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La recherche et développement est au cœur de la stratégie et de l'ambition du groupe. Elle vise à différencier son offre et à créer de la valeur pour le client, que ce soit via les machines, les accessoires mais aussi les services et solutions associés. La R&D travaille également à la réduction du coût de possession total des machines, tout en améliorant leur performance et leur impact environnemental.

L'activité est conduite à partir :

- d'études d'évolution d'usage ou de marché de ses clients ;
- d'études pour mieux comprendre et maîtriser les évolutions technologiques qui touchent les métiers ;
- d'une veille permanente sur les évolutions technologiques réalisées dans des secteurs d'activité périphériques (automobile, etc.) ;
- de collaborations établies avec des fournisseurs ou des institutions publiques et privées qui développent des solutions technologiques innovantes.

Elle s'attache par ailleurs à répondre aux besoins des trois types de clients à qui s'adresse une machine :

- le propriétaire, qui en attend de la performance et un retour sur investissement ;
- l'utilisateur, le conducteur, qui en attend de la sécurité, de l'ergonomie et une facilité d'utilisation ;
- la personne chargée de son entretien, qui en attend de la fiabilité et un niveau de service associé élevé.

La recherche et développement du groupe est composée d'une direction centrale de l'innovation et de sept bureaux d'études et de R&D décentralisés, chacun étant dirigé par la ligne produits pour laquelle il travaille. Les équipes de recherche représentent 7, 5% des effectifs du groupe.

En 2024, Manitou Group a déployé sa nouvelle solution globale de gestion du cycle de vie de ses produits sur le territoire américain, moins de deux ans après le lancement du projet. S'inscrivant dans la transformation digitale du groupe, la mise en place de cet outil a pour but d'uniformiser ses processus de conception, de méthodes industrielles, de fabrication et des services pré ou post ventes tels que les instructions de kittings, les nomenclatures de pièces de rechange ou les informations relatives à la formation de personnel après-vente.

Dédié notamment à la gestion de la base de données machines, aux éléments liés aux différents composants et à leur nomenclature, cet outil sera implémenté pour rationaliser et simplifier la conception des produits dans l'ensemble des 10 sites de production du groupe répartis aux États-Unis, en Inde, en Italie et en France. À cet outil innovant s'ajoute le choix d'un logiciel pour l'ingénierie des produits en tant qu'outil CAD (Computer Aided Design) voué à la conception assistée par ordinateur. Ce projet significatif s'inscrit pleinement dans la volonté du groupe de faire de sa transformation digitale l'un des piliers de sa feuille de route stratégique.

CHIFFRES CLÉS

En 2024, le groupe a poursuivi ses programmes de recherche et développement avec des dépenses et investissements en hausse de 6,2 millions d'euros (+11 %) comparées à l'année 2023.

<i>en millions d'euros</i>	2023	2024
Frais capitalisés	16,5	19,5
% du CA	0,6%	0,7%
Frais non capitalisés et dotations aux amortissements	40,4	43,5
% du CA	1,4%	1,6%
TOTAL	56,9	63,1
% du CA	2,0%	2,4%

Le groupe détient un ensemble de brevets protégeant les innovations développées dans ses différents bureaux d'études.

Le nombre total de brevets actifs à la fin de l'exercice 2024 dépasse les 200. Par ailleurs, 23 demandes de brevet ont été déposées en 2024, dont 5 dans le domaine de la transition énergétique.

DÉVELOPPEMENT D'INNOVATIONS ET LANCEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS

L'année 2024 a vu l'identification ou la confirmation des axes technologiques stratégique clés que sont :

- les énergies, avec des développements de machines à alimentation électrique, à l'hydrogène ou par l'hybridation de celles-ci ;
- les applications robotiques, sur toute la chaîne de valeur, et pour une transition vers la collaboration homme-machine ;
- la connectivité de ses machines et l'exploitation de ses données afin d'offrir de la valeur à ses différents types de clients (opérateur, chef de chantier, grand compte) ;
- une expérience utilisateur améliorée, harmonisée et adaptable pour toutes les gammes de ses produits
- des premiers travaux dans le cadre de l'intégration future d'intelligence artificielle au sein de ses produits.

A cet effet, dans le cadre du programme France 2030, visant à accélérer la transformation des secteurs clés de l'économie par l'innovation, Manitou Group a vu son projet PROTECH approuvé. Ce dernier consiste en un développement de solutions intelligentes de sécurité sur les engins de manutention. Il répond au plan de "maturation technologique et démonstration de solutions d'intelligence artificielle embarquée" du programme France 2030 et a pour objectif de soutenir les innovations matérielles et logicielles liées à l'IA embarquée.

Manitou Group ambitionne ainsi de réaliser et de mettre au point un système de capteurs supervisé par Intelligence Artificielle (IA), afin de détecter et prévenir les situations à risque liées à l'utilisation des engins de manutention conçus et distribués par le groupe.

Ce projet témoigne de l'importance stratégique pour Manitou Group d'améliorer la sécurité des utilisateurs et de l'usage des engins de manutention dans les situations de coactivité, présentes notamment dans les secteurs de la construction, de l'agriculture, et des industries dans leur ensemble.

Dans le cadre de sa transition énergétique, le groupe a :

- lancé une gamme de nacelles ciseaux 100% électriques dont la conception et production sont dorénavant complètement intégrées.
- lancé une nouvelle gamme de chariots industriels électriques ME Lift avec technologie de batteries Lithium Ion ;
- étendu, avec une version 12m la gamme de nacelles articulées 120 AETJ ;
- présenté en avant-première le premier chariot télescopique électrifié sur une base de modèle d'occasion à propulsion thermique. Initié début 2023, et après un an d'études sur la faisabilité technique de ce projet, les équipes R&D ont proposé un kit d'électrification répondant au cahier des charges partagé par le client. Tous les critères en matière de sécurité sont respectés, avec performance équivalente à sa version thermique. Leetrofit constitue une solution de transition à la fois durable et circulaire avec une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à une machine thermique.

Manitou Group a également intégré une démarche d'écoconception en mettant à contribution toutes les équipes (marketing, R&D, achats...) sur des solutions durables. Le règlement sur l'écoconception pour les produits durables étant axé sur la transparence et la durabilité afin de maîtriser les matériaux critiques, l'opportunité d'aller plus loin dans l'optimisation du cycle de vie de nos produits va ainsi de pair.

L'un des objectifs est de suivre les matériaux depuis leur extraction jusqu'à leur fin de vie/recyclage.

Par exemple, le produit de passeport numérique (DPP), comme une carte d'identité, sera un outil pour cette réalisation circulaire. L'objectif est de renforcer le réemploi des matériaux et des pièces dans les produits de seconde vie afin de réduire l'empreinte environnementale du groupe et de gérer la raréfaction des matières premières.

L'objectif à long terme est de suivre les composants stratégiques et les machines de seconde main pour déployer une économie circulaire au sein du groupe.

Le groupe poursuit également le lancement de nouveaux produits et le renouvellement de ses gammes de produits afin d'y intégrer les évolutions normatives requises ainsi que des améliorations substantielles pour ses utilisateurs.

En 2024, l'année a été marquée par le lancement :

- d'une nouvelle gamme de chariots télescopiques compacts MTA 519 et TH 5-19 à destination du marché américain ;
- de 14 modèles dans le cadre de l'évolution de la gamme MLT NewAG avec notamment un système de pesée intelligent, un nouveau modèle de 9 m, et le déploiement sur l'ensemble de la gamme des automatismes tels que le lavage rapide de la flèche, le retour en position et le secouage du godet ;
- du lancement sur les marchés nord et sud américains du chariot télescopique MLT/MLT-X 850, conçu pour répondre parfaitement aux besoins des grandes exploitations agricoles, des ETA, des coopératives, de l'agro-industrie mais aussi du secteur du recyclage et de l'environnement ;
- du chariot télescopique MT-X 735/1135 en motorisation Stage 3A ;
- des chargeuses compactes 1950RT.

2.7. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

À la connaissance du groupe, il n'existe pas d'événement postérieur à la clôture significatif à la date d'arrêt des comptes consolidés clos le 31 décembre 2024 par le Conseil d'administration du 6 mars 2025.

fdsdf

2.8. PERSPECTIVES

2.8.1. HYPOTHESES

Les perspectives pour l'exercice comptable clos les 31 décembre 2025 présentés ci-dessous sont basées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le groupe à la date de publication de ce document.

Ces perspectives résultent du processus budgétaire et du carnet de commandes du groupe au 31 décembre 2024. Elles ont été établies sur une base comparable aux informations financières historiques et conformément aux méthodes comptables appliquées aux états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 décrites dans les états financiers consolidés.

Les données et hypothèses peuvent évoluer ou être modifiées en raison d'incertitudes liées à l'environnement financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou d'autres facteurs dont le Groupe n'a pas connaissance à la date d'enregistrement de ce document.

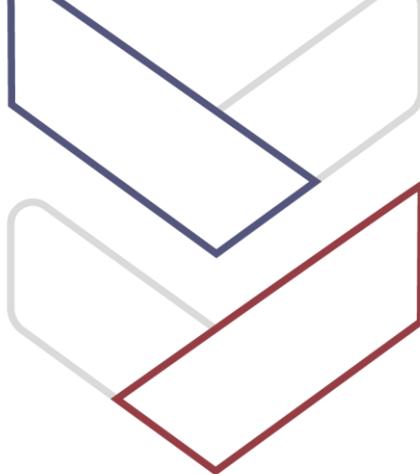
Par ailleurs, ces perspectives n'incluent pas d'éventuelles nouvelles acquisitions.

2.8.2. PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2025

Au vu de la pression concurrentielle et du dynamisme des marchés, le groupe anticipe pour 2025 un chiffre d'affaires stable et un taux de résultat opérationnel courant de l'ordre de 5,5 % du chiffre d'affaires. Cette perspective s'inscrit dans la continuité de l'activité moins soutenue observée au second semestre 2024 et pourrait évoluer, notamment en raison des incertitudes liées à l'actualité géopolitique et l'évolution des droits de douanes.



| 3. ÉTAT DE DURABILITÉ



3.1. PRÉAMBULE	38
3.2. INFORMATIONS GÉNÉRALES	39
3.3. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	60
3.4. RESPONSABILITÉ SOCIALE	99
3.5. CONDUITE DES AFFAIRES	112
3.6. ANNEXE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ	116
3.7. RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE TAXONOMIE	120

3.1. PRÉAMBULE

Conformément à la directive européenne 2013/34/UE relative aux normes d'information en matière de durabilité, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 (Corporate Sustainability Reporting Directive, dite CSRD) du Parlement européen et du Conseil, Manitou Group publie son premier état de durabilité au titre de l'année 2024.

Ce rapport, qui remplace la déclaration de performance extra-financière, est élaboré selon les normes européennes de reporting en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards ou ESRS). Ces normes fournissent un cadre complet pour la publication des informations extra-financières, traitant des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

À travers ce rapport, Manitou Group souhaite partager son analyse des enjeux de durabilité de son modèle d'affaires et la manière dont il intègre la durabilité dans ses valeurs et son modèle d'affaires, dans ses processus industriels et dans ses relations avec toutes ses parties prenantes dans le cadre d'une trajectoire de transformation progressive de toute la chaîne de valeur. En particulier, le groupe souhaite mettre en lumière son engagement à offrir des solutions innovantes qui répondent aux besoins de ses clients tout en respectant les principes de développement durable sur des marchés en profonde mutation.

Le groupe est convaincu que son approche responsable est essentielle pour assurer la pérennité de ses activités et pour contribuer positivement aux objectifs environnementaux et sociétaux.

Pour cette première publication, le groupe s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les normes ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles au moment de l'établissement de l'état de durabilité.

Certaines données feront l'objet d'une application progressive telle que le permettent les normes ESRS « phase-in », soit parce que l'information n'est pas pertinente sur l'exercice, soit parce qu'elle n'est pas encore disponible dans un format compatible avec les exigences ESRS. À ce titre, certains points de données absents sur l'exercice 2024 pourront donc être publiés dans les états de durabilité ultérieurs. Un travail est engagé dès à présent afin de pouvoir collecter ces données et des informations qualitatives ont été fournies, à chaque fois qu'elles pouvaient éclairer le lecteur sur les enjeux de durabilité concernés.

Par ailleurs, ce premier état de durabilité du groupe est caractérisé par des spécificités contextuelles et des incertitudes liées à la première année d'application des exigences CSRD :

- l'absence de pratiques établies notamment pour approfondir l'analyse des impacts, risques et opportunités sur la chaîne de valeur ;
- le recours à des exclusions de périmètre opérées au cas par cas sur certaines données telles que précisées à la section 3.2.1.1.1. « Périmètre du rapport de durabilité » du présent chapitre ;
- certains points de données obligatoires dès 2024 ne sont pas disponibles ou insuffisamment fiables pour répondre aux exigences de la CSRD à la clôture au 31 décembre 2024 en raison de contraintes de délais nécessaires pour leur mise en place, notamment les informations relatives à des politiques, actions et cibles. Ils seront publiés progressivement dans les rapports de durabilité ultérieurs.

Dans ce contexte, basé sur les pratiques et recommandations de place ainsi que sur une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le groupe pourra être amené à revoir certaines pratiques de reporting et de communication dans les prochaines versions de son état de durabilité. Ces évolutions, si elles étaient amenées à se présenter, seront explicitées et justifiées en toute transparence dans les prochains états de durabilité.

Le groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de transparence en matière de reporting et de communication.

3.2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

3.2.1. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS

3.2.1.1. BASE GÉNÉRALE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ (BP-1)

Le rapport de durabilité de Manitou Group repose sur une approche de double matérialité des enjeux de durabilité, prenant en compte à la fois l'impact du groupe sur l'environnement et sur la société civile, l'influence des questions environnementales, sociales et sociétales sur les activités et performances du groupe. Cette analyse étendue à la chaîne de valeur amont/aval met en évidence les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) découlant des enjeux matériels du groupe en matière de durabilité. Pour préparer ce rapport, Manitou Group a recueilli et consolidé des données provenant de l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur qui a été consultée dans une précédente analyse de matérialité faite en 2020 et complétée lors de la réalisation de l'analyse de double matérialité validée en 2024. Le présent état de durabilité fait l'objet d'un rapport d'assurance limitée, comme l'exige la réglementation.

3.2.1.1.1. PÉRIMÈTRE DU RAPPORT DE DURABILITÉ

PÉRIMÈTRE DE REPORTING AU SEIN DE MANITOU GROUP

Le rapport de durabilité a été préparé sur une base consolidée et intègre l'ensemble des filiales incluses dans le périmètre de consolidation financière sauf mention contraire explicitement précisée. La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est présentée dans le chapitre 7, à la note 18 « Liste des filiales et participations » du présent Document d'enregistrement universel.

Les règles détaillées de périmètre par type de reporting sont présentées dans les paragraphes suivants. Les exclusions du périmètre de reporting sont mentionnées dans la description de chaque reporting ou en notes de bas de page le cas échéant.

Les sociétés acquises dans l'année sont incluses dans les différents reporting sauf mention contraire.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING DE L'EMPREINTE CARBONE DU GROUPE (VOIR NORME E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE, SECTION 3.3.1.)

Conformément aux normes de reporting des gaz à effet de serre (GES), Manitou Group déclare ses émissions de GES au-delà du périmètre de ses activités directes sur l'ensemble de sa chaîne de valeur sauf exclusions explicitement précisées. La méthode employée pour quantifier les émissions carbone du groupe est conforme aux lignes directrices du GHG⁵ Protocol⁶.

Le périmètre du reporting de l'empreinte carbone du groupe est identique au périmètre de la consolidation financière. Il inclut l'ensemble des sites de production, de logistique et de distribution des filiales du groupe. Les sociétés qui ont été acquises au cours de l'année du reporting sont également incluses dans ce périmètre.

Les données rapportées concernent :

- le scope 1 : les émissions directes de GES provenant de sources d'énergie détenues ou contrôlées par Manitou Group ;
- le scope 2 : les émissions indirectes résultant de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid achetés ou acquis, consommés par le groupe et ;

⁵GHG : Greenhouse Gas

- le scope 3 : les émissions indirectes de GES (non incluses dans les émissions de GES du scope 2) produites dans la chaîne de valeur amont/aval du groupe.

PÉRIMÈTRE DU REPORTING ENVIRONNEMENTAL (HORS EMPREINTE CARBONE DU GROUPE) (NORMES ESRS E2 - POLLUTION, SECTION 3.3.2. ET E5 – UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE, SECTION 3.3.3.)

Le reporting des enjeux pollution (E2) et économie circulaire (E5) couvrent l'ensemble des filiales incluses dans le périmètre de consolidation financière sauf exclusion explicitement mentionnées pour les indicateurs concernés. Les éventuelles exclusions sont mentionnées à la section 3.3.2.2. « Cibles et mesures de performance » concernant l'enjeu pollution et à la section 3.3.3.2. « Cibles et mesures de performance » pour l'enjeu économie circulaire.

PÉRIMÈTRE DU REPORTING DES INDICATEURS SOCIAUX (NORME ESRS S1 – EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE)

Les indicateurs sociaux relatifs aux effectifs couvrent tous les salariés de Manitou Group ayant un contrat de travail direct avec le groupe. Pour cette première année de reporting, les non-salariés (hormis les prestataires) ne sont pas inclus dans le reporting des indicateurs sociaux.

PÉRIMÈTRE DU REPORTING DES INDICATEURS DE GOUVERNANCE (NORME ESRS G1 - CONDUITE DES AFFAIRES)

Les indicateurs relatifs aux enjeux de gouvernance couvrent l'ensemble des filiales incluses dans le périmètre de consolidation financière.

INCLUSION DE LA CHAÎNE DE VALEUR DANS LE RAPPORT DE DURABILITÉ

Sauf exclusions explicitement mentionnées, le rapport de durabilité inclut les informations concernant la chaîne de valeur amont et aval qui ont été identifiées comme matérielles lors de l'analyse des impacts, risques et opportunités de l'analyse de double matérialité validée en 2024.

3.2.1.2. PÉRIODE DE REPORTING ET ANNÉE DE RÉFÉRENCE

Les données environnementales, sociales et sociétales sont reportées au 31 décembre de l'année de reporting échu, sur le périmètre d'une année civile. Lors de la soumission de la trajectoire de décarbonation de Manitou Group à l'organisme Science Based Targets Initiative (SBTi), l'année 2019 a été utilisée comme année de référence pour les objectifs liés à la décarbonation.

A noter enfin que des informations issues d'autres législations ou normes et cadres internationaux sont incluses dans ce rapport de durabilité.

⁶Protocole international proposant un cadre pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités du secteur privé et public.

3.2.1.3. PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES (BP-2)

3.2.1.3.1. HORIZONS TEMPORELS

Dans le cadre de la réalisation de son rapport de durabilité, Manitou Group a utilisé les trois horizons temporels tels que préconisés dans le règlement délégué dans la norme ESRS 1, section 6.4. « Déclaration du court, du moyen et du long terme à des fins de publication d'information ». Ainsi pour l'horizon temporel à court terme le groupe s'est aligné sur la période de référence de ses états financiers, c'est-à-dire une année. L'horizon temporel à moyen terme couvre les périodes d'un à cinq ans. L'horizon temporel à long terme couvre la période au-delà de cinq ans.

3.2.1.3.2. ESTIMATIONS CONCERNANT LA CHAÎNE DE VALEUR

Les métriques du bilan carbone de Manitou Group incluent des données provenant de sources indirectes pour estimer les émissions générées dans la chaîne de valeur. Ainsi, les émissions liées aux achats de matières premières pour la production des machines sont évaluées à partir des facteurs d'émission génériques. Les facteurs d'émissions par matière première sont basés sur des données disponibles publiquement.

Concernant les émissions liées aux achats pour la production des machines, un facteur d'émissions a été calculé pour onze machines de référence à partir de chaque composant. Ensuite chaque machine produite a été associée à une machine de référence. Ainsi chaque machine produite s'est-elle vue attribuer un facteur d'émission.

Afin d'améliorer la précision des émissions liées aux achats des machines produites dans les années à venir, plusieurs actions sont prévues. Manitou Group calculera un facteur d'émission pour chaque modèle de machine produite. Par ailleurs, Manitou Group pourra affiner la composition par matière première de ses machines produites grâce à la mise en place de nouvelles technologies de modélisation tel qu'un outil

d'éco-conception et par le déploiement de programmes de formation interne organisés pour sensibiliser les équipes sur les meilleures pratiques de collecte et d'analyse des données.

3.2.1.3.3. SOURCES D'INCERTITUDE ASSOCIÉES AUX ESTIMATIONS ET AUX RÉSULTATS

Certaines métriques de Manitou Group sont soumises à un niveau d'incertitude en raison de la difficulté à obtenir des données précises. Par exemple, pour certains sites, il n'a pas été possible d'obtenir les consommations réelles sur les consommations d'énergie. Celles-ci ont dû être estimées sur la base des consommations des années précédentes pour le même site ou sur la base des consommations d'énergie de sites du groupe de taille et d'activités similaires. De même, pour certains véhicules dont les distances parcourues et/ou les consommations de carburant de l'année n'ont pas pu être collectées, des estimations ont été utilisées sur la base de véhicules et des pratiques de conduite du chauffeur similaires.

Par ailleurs, la qualité des données fournisseurs peut varier sensiblement en fonction des informations disponibles et de leur transparence, créant une incertitude dans les calculs des émissions. En outre, les modèles d'émission utilisés pour estimer les impacts environnementaux sont parfois génériques, ce qui ne reflète pas toujours précisément les spécificités des pratiques industrielles locales. L'incertitude est également présente dans l'estimation des émissions de transport, car la variabilité des types de transport et des distances réelles parcourues n'est pas toujours bien documentée.

Pour plus de détails concernant les estimations pratiquées, voir la norme ESRS E1 – Changement climatique, section 3.3.1.

3.2.1.3.4. PUBLICATION D'INFORMATIONS ISSUES D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS

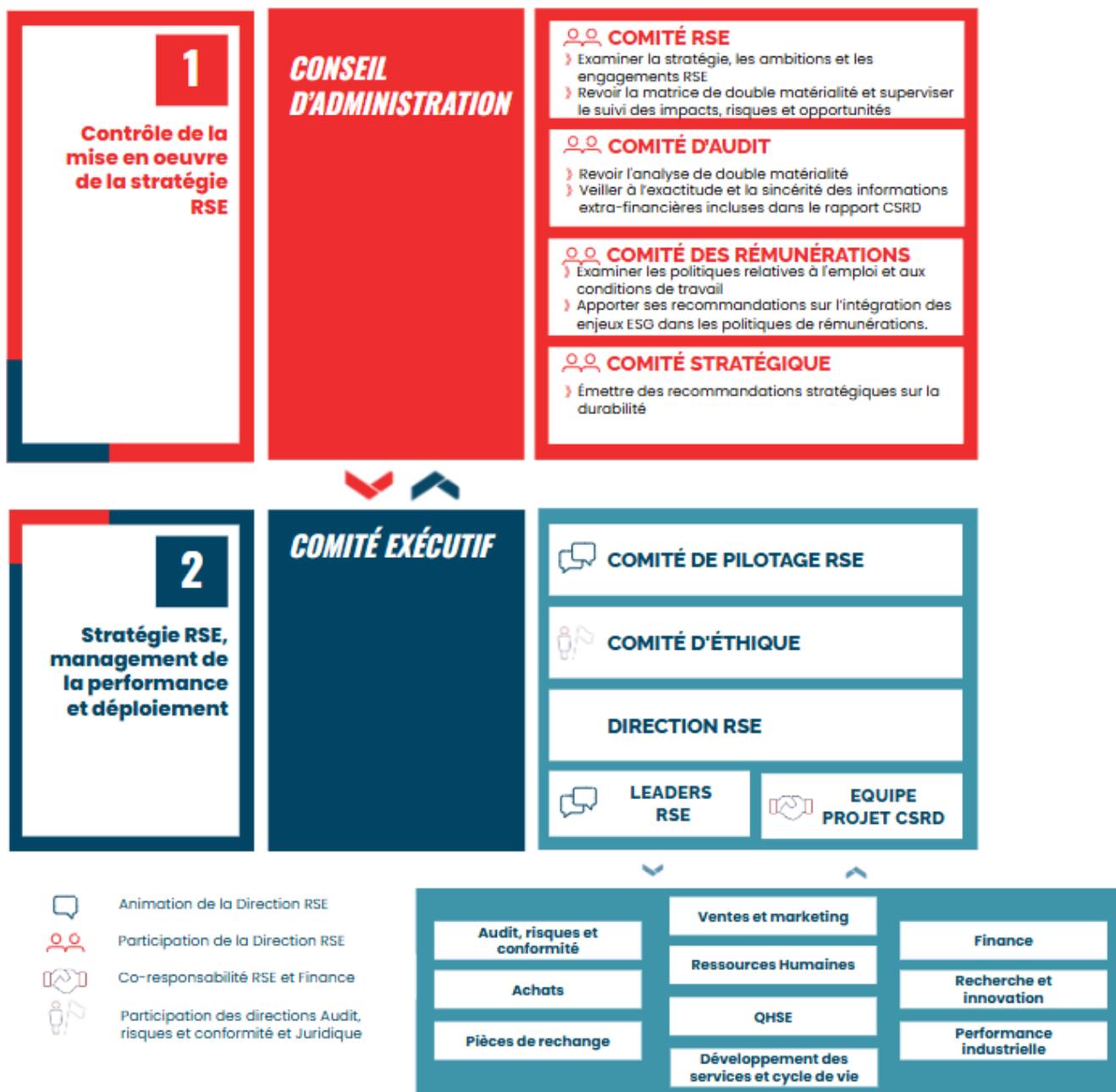
Manitou Group n'apporte aucun complément aux obligations ESRS et ne s'appuie sur aucun autre standard européen validés par l'European standardisation system.

3.2.2. GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ

3.2.2.1. LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET/OU DE SURVEILLANCE (GOV-1)

Manitou Group s'appuie sur une structure de gouvernance décrite en détail dans le chapitre 5 du présent document « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » à la section 5.1. « La gouvernance ».

Pour mener à bien ses ambitions en matière de durabilité, Manitou Group s'est doté d'une gouvernance de la durabilité structurée autour d'instances opérationnelles et d'un suivi par le Conseil d'administration. Les missions de chaque organe sont détaillées ci-après :



Les indicateurs relatifs à la composition et à la diversité des membres du Conseil d'administration, de ses comités et des membres du Comité

exécutif sont disponibles dans le chapitre 5 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » à la section 5.1. « La gouvernance ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour plus d'informations sur la composition du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés, veuillez consulter la section 5.1.3. « Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil d'administration ».

Conscient de l'importance croissante des enjeux de durabilité pour les activités du groupe, le Conseil d'administration s'engage à garantir la prise en compte des considérations environnementales et sociétales dans ses délibérations stratégiques et leur intégration dans la vision à long terme de l'entreprise.

À ce titre, il valide les orientations stratégiques proposées par la Direction Générale.

Il est informé de l'avancement de la feuille de route RSE dans le cadre du plan « Elevation » présenté ci-après, et revoit les politiques et programmes de la feuille de route. Il s'informe des obligations réglementaires en matière de durabilité, des évolutions et bonnes pratiques ainsi que des points de vue et attentes des parties prenantes.

Enfin, une revue des éléments de gouvernance (politique, organisation, formation, outils) et une revue des benchmarks sectoriels sont également réalisées.

La trajectoire carbone de Manitou Group, co-construite entre le Comité exécutif et le Comité de pilotage RSE est validée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration s'appuie pour ses prises de décisions en matière de durabilité sur ses quatre comités spécialisés :

- le Comité RSE ;
- le Comité d'audit ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité stratégique

Les travaux des Comités RSE, d'audit, des rémunérations et stratégique font l'objet d'une restitution écrite et orale systématique au Conseil d'administration.

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES ET FORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

Certains des membres du Conseil d'administration disposent de compétences, d'expertise et d'expérience dans le domaine de la durabilité, permettant le suivi des impacts, risques et opportunités identifiés chez Manitou Group, que ce soit dans les domaines de la transition écologique, des enjeux sociaux ou des questions de gouvernance et de conduite des affaires.

Pour appréhender les défis auxquels l'entreprise est confrontée en matière de responsabilité sociale et environnementale, les membres du Conseil d'administration ont suivi une formation collective d'une journée en 2024, sur le contexte international et ses évolutions, les enjeux de durabilité et le plan d'actions RSE de Manitou Group. Cette formation a été assurée par les membres de la Direction RSE.

LE COMITÉ RSE

Le Comité RSE examine la stratégie, les ambitions et les engagements du groupe en matière de responsabilité environnementale et sociétale, en s'assurant de leur cohérence avec la stratégie globale du groupe.

Il revoit la matrice de double matérialité et supervise le suivi des impacts, des risques et des opportunités en lien avec les politiques et orientations stratégiques associées.

Le comité prend connaissance du rapport de durabilité et de la cohérence globale avec la cartographie des risques, revoit les notations ESG et les benchmarks sectoriels et assure ainsi une surveillance et une évaluation rigoureuses des pratiques RSE de l'entreprise.

Il se concentre sur les enjeux majeurs tels que le changement climatique, l'économie circulaire, la sécurité des utilisateurs, l'intégration des enjeux liés à la RSE dans la chaîne de valeur et la conduite des affaires.

Dans le cadre de la publication du rapport de durabilité, une session commune est organisée avec le Comité d'audit.

Le Comité RSE fait également des recommandations au Comité des rémunérations concernant le choix des critères RSE pour la rémunération des dirigeants.

LE COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit revoit l'analyse de double matérialité des enjeux (incluant les impacts, risques et opportunités) et la cartographie des risques du groupe.

Il veille à l'exactitude et la sincérité des informations extra-financières incluses dans le rapport de durabilité annuel (CSRD).

Il examine les questions de conformité liées à la RSE, telles que la lutte contre la corruption, les mécanismes d'alerte, la protection des données, la qualité des données extra-financières.

Il est également informé du suivi des indicateurs de la feuille de route RSE.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des rémunérations examine les politiques relatives à l'emploi et aux conditions de travail au sein de l'entreprise. En se concentrant sur des domaines cruciaux tels que la santé et la sécurité des employés, la gestion des talents et le développement des emplois, le comité assure une revue des impacts sociaux des principaux projets de restructuration et de réorganisation de l'entreprise.

Le Comité des rémunérations apporte ses recommandations au Conseil d'administration sur la prise en compte des enjeux ESG dans les politiques de rémunérations.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, le Comité stratégique peut être amené à instruire et émettre des recommandations au Conseil d'administration sur des sujets en lien avec des enjeux de durabilité. Ceci peut être le cas, par exemple, dans les travaux effectués dans le cadre de la feuille de route RSE du groupe ou lors de la revue d'opportunités d'acquisitions.

LES INSTANCES RSE OPÉRATIONNELLES

LE COMITÉ EXÉCUTIF

En qualité d'organe de direction, le Comité exécutif propose au Conseil d'administration et met en œuvre la feuille de route RSE en garantissant les moyens mis à disposition pour atteindre les objectifs en matière de durabilité. Il valide les orientations stratégiques, les programmes d'acculturation interne et externe sur les enjeux de durabilité, et suit les projets majeurs liés par exemple à la mise en œuvre de la directive européenne CSRD. En matière climatique, le Comité exécutif est informé par la Direction RSE régulièrement du niveau d'atteinte des objectifs définis dans la trajectoire carbone à 2030.

En 2024, le groupe a renforcé l'organisation de son Comité exécutif en créant la fonction de Chief Transformation & Governance Officer, à laquelle est rattachée la Direction RSE du groupe. Elle vise à anticiper et accompagner les défis de transformation sociétaux, environnementaux et digitaux.

Le déploiement opérationnel est relayé par cinq structures complémentaires :

- la Direction RSE ;
- le Comité de pilotage RSE ;
- le Comité d'éthique ;
- les leaders RSE ;
- l'équipe projet CSRD.

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES ET FORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DU COMITÉ EXÉCUTIF EN 2024

Les membres du Comité Exécutif disposent de compétences, d'expertise et d'expérience dans le domaine de la durabilité, permettant le suivi des impacts, risques et opportunités identifiés chez Manitou Group.

En 2024, ses membres ont suivi une formation d'une demi-journée afin de comprendre et prévenir le harcèlement et les comportements sexistes.

En 2023, le Chief Transformation and Gouvernance Officer a suivi le parcours de la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC Ouest). Ce parcours apprenant-agissant de 10 mois est constitué de points de vue d'experts, d'apports pédagogiques et méthodologiques utilisant l'intelligence collective ainsi que des éclairages et inspirations de précurseur.

En 2023 également, le GAC - Group Acceleration Committee (Comité Exécutif + 14 personnes) a eu l'opportunité pendant plus de 2 jours de préparer la réflexion autour des enjeux de durabilité dans le cadre de la préparation du prochain business plan.

LA DIRECTION RSE

Composée d'une directrice RSE, de cinq chefs de projets (dont trois arrivées courant 2024) et d'un poste Project Management Officer (également ouvert en 2024) dédié au projet CSRD, la Direction RSE a pour mission de :

- proposer une feuille de route RSE éclairant les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- accompagner les différentes organisations de l'entreprise coordonnant ainsi des plans d'action spécifiques.

Le renforcement des équipes en 2024 confirme l'engagement de l'entreprise sur les enjeux RSE et l'ambition de porter le sujet de durabilité au cœur de la stratégie de Manitou Group et auprès de ses parties prenantes.

LE COMITÉ DE PILOTAGE RSE

Sponsorisé par le Directeur général et animé par la Directrice RSE, il est composé de 14 membres permanents, qui se réunissent tous les deux mois pour piloter l'avancement du plan d'actions RSE, en partageant les difficultés et les succès et arbitrer les enjeux prioritaires de la feuille de route. Fixant des objectifs RSE à cinq ans, le comité s'assure avec un pilotage trimestriel que les plans d'actions annuels permettent au groupe de se mettre dans la bonne trajectoire pour atteindre les ambitions fixées.

Il a également pour mission de proposer les actions d'acculturation, de partager les enjeux réglementaires et de proposer des projections sur le plus long terme grâce au partage de benchmarks et de signaux émergents.

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique évalue la bonne mise en application des principes fondamentaux du groupe, déclinés dans le Code d'éthique et le référentiel de l'entreprise auxquels l'ensemble des collaborateurs adhère.

Les membres du Comité éthique sont nommés par le Directeur général et le Président du Comité d'audit.

LES LEADERS RSE

Nommés par le Comité de pilotage RSE, les 25 Leaders RSE de l'entreprise jouent un rôle essentiel d'ambassadeurs dans la mise en place, la promotion et la communication du plan d'actions RSE au sein de leurs équipes.

Ils se réunissent tous les semestres pour évaluer l'état d'avancement des projets dans leur périmètre et mettre en place les actions pour faciliter leur mise en œuvre. Ils contribuent activement au reporting de durabilité du groupe.

L'ÉQUIPE PROJET CSRD

En 2023, Manitou Group a mis en place une équipe projet en co-responsabilité entre la Direction RSE et la Direction financière afin d'accélérer le déploiement de la CSRD et la transformation. En 2024, cette organisation s'est élargie à d'autres directions opérationnelles. Aujourd'hui, elle est basée sur :

- 12 leaders métiers qui sont des experts métiers en charge d'animer chaque enjeu matériel au niveau mondial (RH, QHSE, Finance, Achats, R&D, Marketing...);
- une équipe projet, qui assure la coordination et le pilotage du déploiement ;
- des facilitateurs, qui fournissent le support nécessaire (outils, ressources, processus, transformation) ;

- des sponsors, membres du Comité exécutif, qui accompagnent le projet et les équipes, portent les enjeux et valident la feuille de route, les politiques et les KPI (Key Performance Indicators).

3.2.2.2. LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES (NORME ESRS G1 LIÉE À LA NORME ESRS 2 GOV-1)

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 3.2.2.1. « Le rôle des organes d'administration, de direction et/ou de surveillance (GOV-1) » dans le présent chapitre ainsi que la section 5.1.3. « Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil d'administration » dans le chapitre 5 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

3.2.2.3. INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ENTREPRISE ET QUESTIONS DE DURABILITÉ TRAITÉES PAR CES ORGANES (GOV-2)

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le développement durable est partie intégrante des réunions du Conseil d'administration. La Direction RSE analyse et consolide les contributions de chaque Direction dans le suivi du plan d'actions « Elevation » : les niveaux d'atteinte sont présentés au Comité RSE, qui en rend compte ensuite au Conseil d'administration.

Pour plus de détails sur le plan d'actions « Elevation », voir la section 3.2.3.1. « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1) ».

Pour plus d'informations sur les sujets de durabilité abordés par le Conseil d'administration en 2024, voir la section 5.1.3. « Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil d'administration » dans le chapitre 5 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

ACTIVITÉS DU COMITÉ RSE

Pour plus d'informations sur les sujets de durabilité abordés par le Comité RSE en 2024, voir la section 5.1.3. « Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil d'administration » dans le chapitre 5 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Pour plus d'informations sur les sujets de durabilité abordés par le Comité d'audit en 2024, voir la section 5.1.3. « Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil d'administration » dans le chapitre 5 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

ACTIVITÉS DU COMITE DES RÉMUNÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Pour plus d'informations sur les sujets de durabilité abordés par le Comité des rémunérations en 2024, voir la section 5.1.3. « Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil d'administration » dans le chapitre 5 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

3.2.2.4. INTÉGRATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION (GOV-3)

Dans le cadre de la politique de rémunération de l'entreprise, Manitou Group a adopté un système de rémunération variable, liant performance économique et performance en matière de durabilité.

RÉMUNÉRATION VARIABLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au titre de 2024, la rémunération variable annuelle cible du Directeur général (hors complément de rémunération variable et programme de phantom shares) est basée, notamment, sur des critères environnementaux et sociaux. Au titre de 2024, ces critères représentent 32,71 % de cette rémunération variable. Voir également chapitre 5, section 5.2.3 de l'URD 2024.

RÉMUNÉRATION VARIABLE DU TOP MANAGEMENT

Les membres du top 100 des managers se sont vu également assigner, au cours des deux dernières années, des objectifs spécifiques en matière de RSE, sélectionnés en fonction de la feuille de route RSE du groupe et de ses quatre piliers clés.

RÉMUNÉRATION VARIABLE DE L'ENSEMBLE DES MANAGERS

Depuis deux ans, les salariés qui bénéficient du plan de bonus groupe ont des objectifs basés sur des critères spécifiques environnementaux et sociaux, sélectionnés en fonction de la feuille de route RSE du groupe et de ses quatre piliers clés. Ces critères représentent au minimum 5 % de la rémunération variable cible.

Pour les membres du Comité exécutif, qui bénéficient de plans de bonus additionnels, l'un de ces plans intègre des critères environnementaux et sociaux qui représentent 19,8 % de cette rémunération variable cible.

3.2.2.7. GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (GOV-5)

Les risques de durabilité sont intégrés au processus de cartographie et de gestion globale des risques piloté par la Direction de l'audit, des risques et compliance (ARC) (voir chapitre 4. Risques et contrôles). Les politiques et plans d'action associés, détaillés dans le rapport de durabilité, reflètent les efforts continus du groupe pour atténuer ces risques. Ils incluent les mises à jour pertinentes et les indicateurs de performance clés qui font l'objet d'un suivi. Manitou Group a également

3.2.2.5. INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ CLIMATIQUE DANS LES MÉCANISMES INCITATIFS (E1 LIÉ À ERSR 2 GOV-3)

La rémunération variable du Directeur général intègre des critères basés sur la performance en matière de durabilité climatique (nombres de batteries produites et plan de data pour la mesure des émissions de carbone des machines connectées). Ces objectifs représentent 40 % des objectifs basés sur des critères environnementaux et sociaux. Voir également chapitre 5, section 5.2.3 de l'URD 2024.

3.2.2.6. DÉCLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE (GOV-4)

Manitou Group n'est pas soumis à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre et ne publie donc pas de plan de vigilance.

Le tableau suivant montre comment les aspects et étapes clés de notre processus de contrôle préalable se reflètent dans notre rapport de durabilité.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Sections dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	3.2.3.1. « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1) » / 3.2.3.2. « Prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) » / 3.2.3.3. « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) » / norme G1 « Conduite des affaires »
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	3.2.3.2 « Prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) »
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	3.2.3.3. « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) »
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	Actions en vue de manager les impacts, risques et opportunités présentes dans chaque norme thématique
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Cibles et métriques pour suivre l'efficacité des réponses apportées face aux impacts, risques et opportunités dans chaque norme thématique

initié en 2024 la mise en place d'un processus de contrôle interne dédié au reporting de durabilité. Pour 2024, ce dispositif s'est focalisé sur le bilan carbone, qui a été identifié comme le poste le plus significatif. Dans les années à venir, le groupe a prévu d'étendre progressivement ces procédures de contrôle interne à l'ensemble des éléments matériels du rapport de durabilité.

Les risques climatiques, qu'ils soient physiques ou de transition, constituent une composante majeure des analyses de durabilité de Manitou Group.

Chaque risque identifié est assorti d'un plan d'action spécifique suivi de manière continue.

Le dispositif de contrôle interne du groupe, incluant le reporting de durabilité, est en cours de déploiement. Ce cadre est soutenu par une gouvernance structurée et des protocoles de reporting standardisés, qui définissent les méthodologies pour calculer les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La campagne annuelle de reporting assure la sensibilisation des contributeurs et des validateurs, renforçant ainsi la rigueur et la transparence du processus. Des guides utilisateurs détaillés accompagnent les équipes dans leur rôle, favorisant une gestion cohérente des données extra-financières à travers le groupe.

Manitou Group réalise un reporting annuel structuré pour partager les conclusions issues des évaluations des risques et des contrôles internes. Ce processus repose sur une révision régulière des paramètres de l'outil de reporting, prenant en compte les évolutions des indicateurs clés de performance (KPI) et des responsabilités des acteurs.

Les contributeurs sont responsables de la saisie des données liées à leur domaine, tandis que les validateurs s'assurent de leur exactitude et de leur exhaustivité. Ces données sont consolidées afin de produire une vision globale des performances en matière de durabilité.

Les rapports générés permettent aux organes de gestion et de supervision d'obtenir une vue claire et détaillée des progrès réalisés, des risques identifiés et des actions correctives nécessaires. Ce dispositif renforce l'engagement du groupe en faveur d'une gestion transparente, conforme aux meilleures pratiques et aux exigences réglementaires.

3.2.3. STRATÉGIE DE DURABILITÉ

3.2.3.1. STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR (SBM-1)

3.2.3.1.1. STRATÉGIE

Manitou Group est un groupe français, référence mondiale dans la conception, la production et la distribution de solutions de manutention, d'élévation de personnes et de terrassement, à destination des marchés exigeants et en forte mutation, de la construction, de l'agriculture et des industries. Le groupe est engagé depuis 2011 sur les enjeux de durabilité.

LES ACTIVITÉS DU GROUPE

Les activités s'articulent autour de deux grands pôles opérationnels :

- la division Produits : Références du matériel de manutention tout-terrain, les produits Manitou Group regroupent des nacelles élévatrices mobiles, de l'équipement compact, des chariots industriels et de magasinage. Manitou Group conçoit des solutions fiables, robustes, performantes et durables, visant à améliorer la productivité et la sécurité de ses clients, tout en réduisant l'impact environnemental de leurs activités et en répondant aux attentes croissantes en matière de durabilité. Elle regroupe l'ensemble des dix sites de production français, italien, américains et indien. Depuis 2018, année de la présentation du premier prototype de chariot télescopique électrique au monde, le groupe travaille à déployer une gamme électrique et hybride de matériels tout-terrain, sous le label Oxygen, dédiée aux produits à faibles émissions polluantes et intègre dans la stratégie les enjeux de transition énergétique.
- la division Services & Solutions (S&S) développe des offres innovantes destinées à répondre toujours mieux aux attentes des utilisateurs en matière de sécurité, performance et durée de vie. En proposant un accompagnement clients personnalisé avec un accès à des services à valeur ajoutée, le groupe favorise la proximité, la collaboration et la fidélisation de ses clients.

En 2024, le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 2 656 M€.

UNE PRÉSENCE INTERNATIONALE

Historiquement implanté en France, où se situe son siège social, Manitou Group est présent dans 140 pays, notamment au travers de son large réseau de distribution. L'activité commerciale et marketing (S&M) est répartie dans quatre zones géographiques

- Europe du Nord : les principaux marchés de la zone sont le Royaume-Uni, l'Allemagne, et la Belgique ;
- Europe du Sud : avec pour principaux marchés la France, l'Italie et l'Espagne ;
- Amériques : où les États-Unis sont le principal contributeur ;
- APAM (Asie, Pacifique, Afrique, Moyen-Orient) : où les marchés significatifs sont l'Australie, l'Afrique du Sud et l'Inde.

Pour plus de détails sur les produits de Manitou Group, la répartition géographique de ses activités et ses marchés, se référer au chapitre 1 « Manitou Group ».

RÉPARTITION DES EFFECTIFS DU GROUPE

Au 31 décembre 2024, Manitou Group employait un total de 5 960 collaborateurs. La répartition géographique des effectifs met en évidence une dimension internationale, avec 53 % des collaborateurs en France, 17 % dans le reste de l'Europe et 30 % dans les autres régions du monde, principalement en Amérique du Nord (16 %) et en APAM (14%). Plus de détails sont disponibles à la section 3.4.1. « Effectifs de l'entreprise (ESRS S1) ».

LES TENDANCES QUI INFLUENT SUR LA STRATÉGIE DE MANITOU GROUP

Leader historique sur ses marchés, le groupe fait face à quatre défis majeurs qui sont aussi sources d'opportunités dans le cadre de la transition écologique et sociétale :

- l'innovation permanente en faveur de produits toujours plus robustes, sûrs et ergonomiques ;
- la transition énergétique et la décarbonation qui poussent le groupe à développer des solutions moins émettrices de gaz à

effet de serre, comme les machines électriques, hybrides ou hydrogènes, ainsi que les solutions d'efficacité énergétiques propres aux engins thermiques ;

- la gestion efficace des ressources avec une approche « cycle de vie » et durabilité des produits pour renforcer la compétitivité, les opportunités commerciales et l'attractivité de la marque ;
- l'organisation et la résilience des chaînes de valeur qui impliquent une interaction renforcée avec toutes nos parties prenantes et la recherche de partenariats de long terme.

RÉPONDRE AUX ENJEUX DE TRANSFORMATION DES SECTEURS DE LA CONSTRUCTION, DE L'INDUSTRIE ET DE L'AGRICULTURE

Dans le secteur de la construction, l'intensification des réglementations environnementales et des demandes pour des « chantiers propres » poussent à l'utilisation de machines à émissions faibles. La demande pour des équipements plus compacts, légers et capables d'opérer dans des zones urbaines contraignantes, comme les centres-villes soumis à des restrictions de bruit et d'émissions, représente un enjeu croissant. Le groupe a également identifié un enjeu lié à la demande de

transformation de matériels thermiques en électrique ou de matériels reconditionnés. L'utilisation de la connectivité des machines pour optimiser les usages sur les chantiers fait également partie des attentes du marché.

Concernant le secteur agricole, la transition vers une agriculture responsable s'accompagne d'une demande croissante de machines à émissions faibles adaptées aux contraintes des exploitations en pleine nature. De plus, l'automatisation et la digitalisation des équipements agricoles permettent d'optimiser les rendements tout en minimisant les impacts environnementaux.

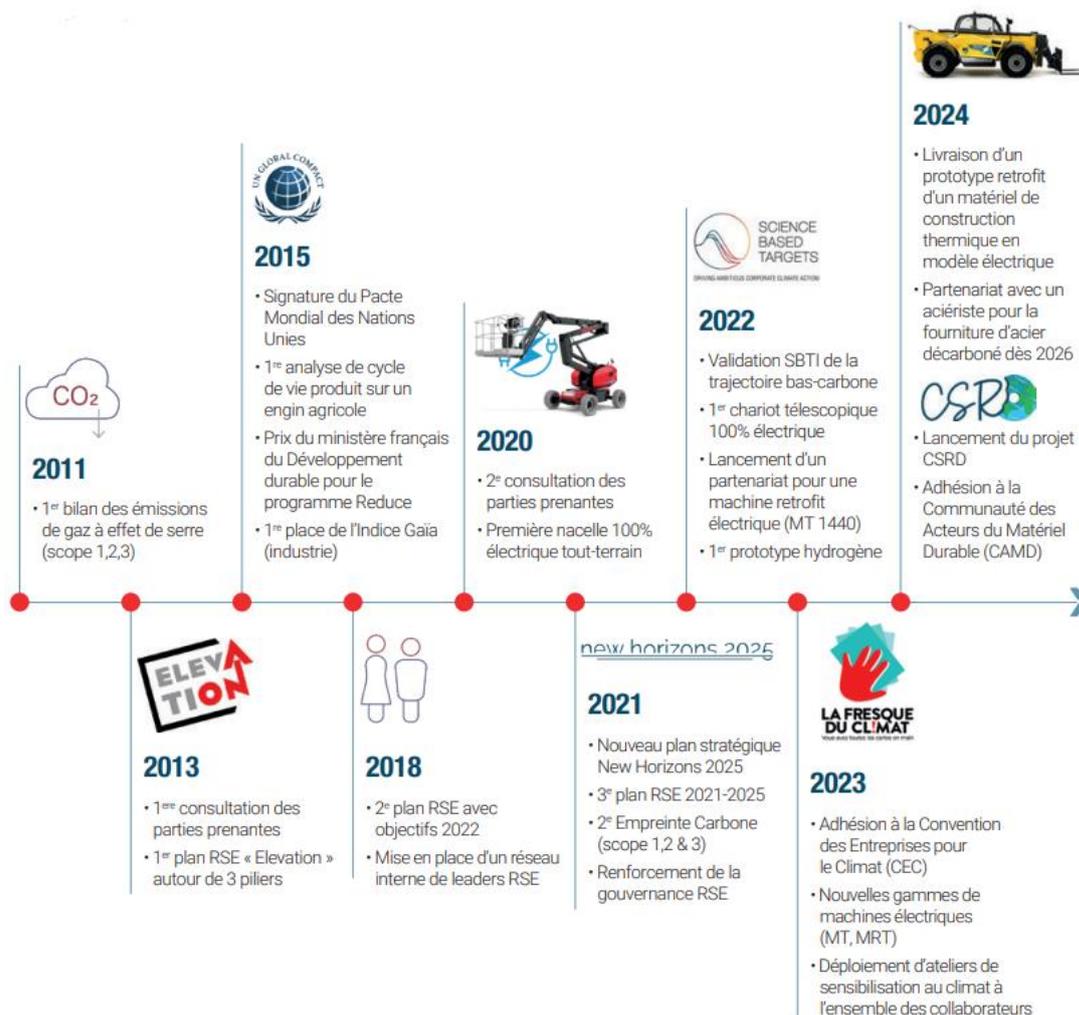
En 2025, dans le cadre de son plan stratégique New Horizons 2025, l'entreprise continuera à déployer ses actions en faveur de la décarbonation de ses activités, la consommation responsable de ressources matières et la conception d'offres répondant aux évolutions de marché et attentes de ses parties prenantes.

À moyen terme, les impacts anticipés de ces évolutions renforceront l'attractivité et la position concurrentielle du groupe sur ses marchés vis-à-vis de toutes ses parties prenantes. La stratégie de Manitou Group intègre des objectifs ambitieux de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, validés par la Science-Based Targets initiative (SBTi) en 2022, de 46,2 % pour les scopes 1 et 2 et de 33,7 % sur le scope 3 par heure d'utilisation des machines vendues (par rapport à 2019) d'ici 2030.

Se référer à la section 3.3.4. « Taxonomie durable européenne » pour plus d'informations sur la progression des activités durables du Groupe.

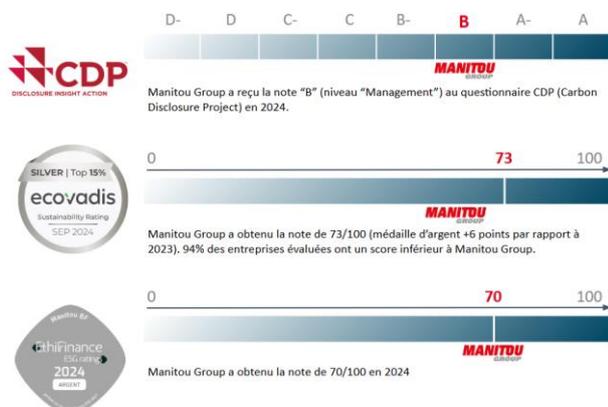
UN ENGAGEMENT HISTORIQUE, REFLET DE LA VOLONTÉ DU GROUPE

Afin d'anticiper les défis futurs de son secteur, Manitou Group intègre depuis 2011 les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux au cœur de son modèle d'affaires.



UNE PERFORMANCE RSE RECONNUE PAR LES PAIRS ET LES INSTANCES

L'ensemble des engagements, des actions et des réalisations de Manitou Group est reconnu par ses pairs et l'ensemble de son écosystème, l'encourageant à poursuivre ses efforts pour aller toujours plus loin dans sa recherche d'un développement des activités éthique, respectueux des hommes et de notre environnement.



UNE STRATÉGIE RSE ANCRÉE DANS LE PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique New Horizons 2025 établi en 2021 fixe les grandes orientations stratégiques ESG qui guident la transformation de Manitou Group (voir la section 1.4.1. « Vision et priorités stratégiques » du chapitre 1 « Manitou Group »).

Il est complété par le volet opérationnel « plan Elevation » mis en place pour la période 2021-2025 qui s'est fixé un ensemble d'objectifs autour de quatre priorités majeures :

- le renforcement d'une culture d'entreprise humaine et éthique ;
- le focus sur la sécurité et l'amélioration des conditions de travail ;
- la transition vers une trajectoire bas-carbone ;
- le développement d'une économie circulaire.

Cette feuille de route pilotée trimestriellement a permis à Manitou Group d'atteindre un avancement moyen 2024 de 96% de l'ensemble des plans d'actions de l'année.

QUATRE PILIERS AU CŒUR DE LA STRATEGIE RSE DU GROUPE



3.2.3.1.2. MODÈLE ÉCONOMIQUE

Guidé par l'innovation, la qualité et la proximité avec ses parties prenantes, le groupe maintient ses exigences en s'appuyant sur des ressources humaines, matérielles et financières solides ainsi que sur un réseau mondial de partenaires.

Les activités de Manitou Group sont structurées autour de la conception, de la production, de la distribution et du service après-vente de solutions de manutention, d'élévation de personnes et de terrassement. Cette chaîne de valeur intégrée repose sur une grande diversité de métiers et sur un réseau mondial de partenaires impliqués dans une démarche de durabilité globale.

En amont, le groupe collabore avec des fournisseurs internationaux pour l'approvisionnement en matières premières métalliques et minerais principalement, et en composants technologiques essentiels. Ces

partenariats s'inscrivent dans une charte d'achats responsables et une démarche d'amélioration continue en termes de qualité, d'innovation et de durabilité de leurs pratiques.

Les produits de la marque Manitou sont assemblés dans les usines du groupe. Ces sites industriels s'efforcent de répondre à des normes environnementales progressives et intègrent des pratiques durables, telles que l'éco-conception, l'efficacité énergétique et l'optimisation des processus industriels, afin de limiter leur empreinte carbone.

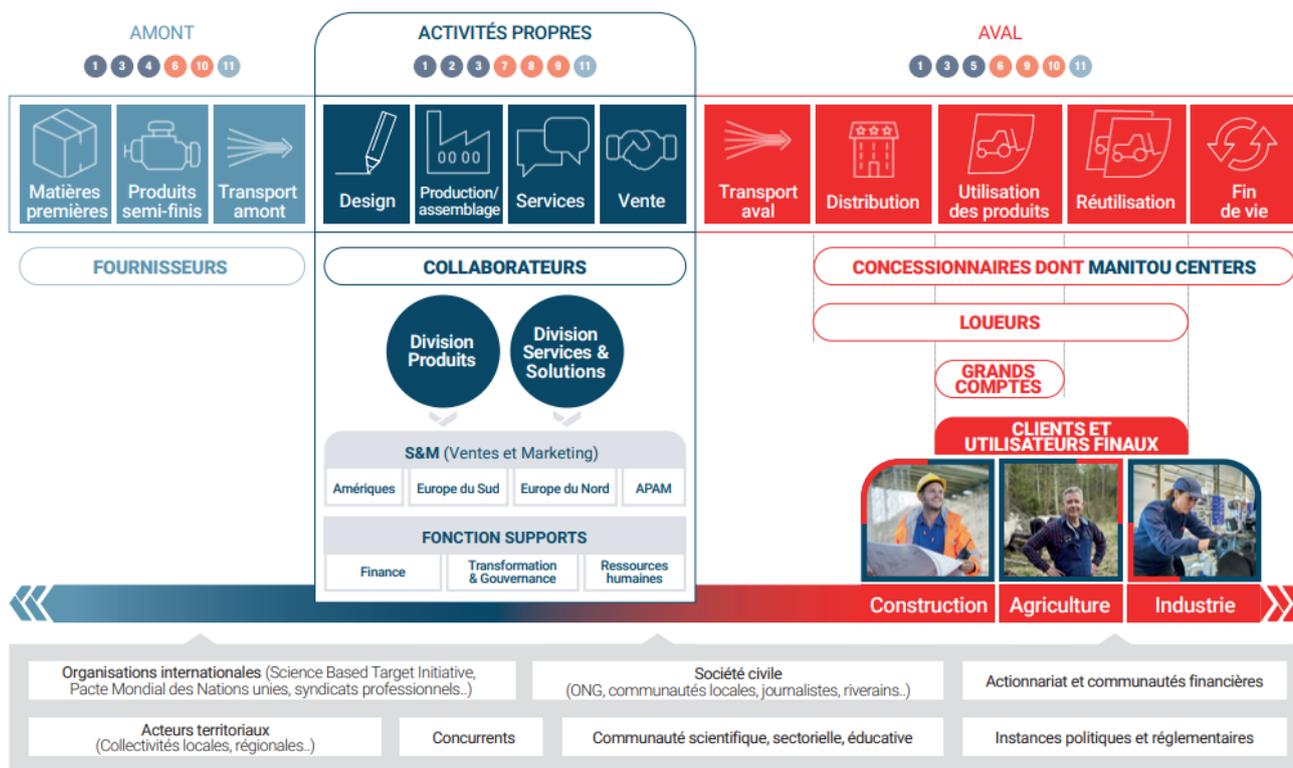
Sur sa chaîne de valeur aval et fort d'un réseau de 800 concessionnaires opérant dans 140 pays, tous encouragés à adopter des pratiques durables, Manitou Group assure la distribution de ses produits par la vente directe et des services de location et d'occasion. Cette organisation est complétée par des relations directes avec des grands

comptes, garantissant une compréhension des marchés, une forte proximité avec les clients, et une réponse adaptée à leurs besoins spécifiques.

Pour plus de détails sur le modèle d'affaires, voir la représentation dans la section 1.4.2. « Modèles d'affaires » dans le chapitre 1 « Manitou Group ».

3.2.3.1.3. CHAÎNE DE VALEUR

Manitou Group s'inscrit dans une chaîne de valeur regroupant diverses activités et parties prenantes, tant en amont qu'en aval.



Enjeux matériels liés

ENVIRONNEMENT	SOCIAL	GOVERNANCE
1 Réduction des émissions de GES	6 Santé, sécurité et conditions de travail sur la chaîne de valeur	11 Éthique des affaires
2 Adaptation au changement climatique	7 Santé et sécurité sur les sites de Manitou	
3 Rejets et pollutions	8 Conditions de travail internes	
4 Utilisation raisonnée des ressources	9 Sécurité des utilisateurs finaux	
5 Durabilité et gestion de fin de vie des produits	10 Respect des droits humains et des libertés fondamentales	

L'ADHÉSION VOLONTAIRE AUX DIFFÉRENTS STANDARDS INTERNATIONAUX

La forte internationalisation du groupe implique des contextes réglementaires variés, notamment en termes de durabilité. Manitou Group adhère ainsi volontairement à des référentiels internationaux stricts en matière de durabilité pour contribuer efficacement aux objectifs de développement durable 2030 de l'ONU tels que la lutte contre le changement climatique, la protection des droits de l'homme et la promotion de pratiques commerciales éthiques tout au long de sa chaîne de valeur.

Le groupe adhère ou se réfère notamment aux organismes suivants :

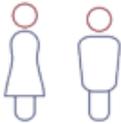


Conscient de son rayonnement international, le groupe s'efforce d'améliorer en permanence ses pratiques en s'appuyant sur un ensemble de standards et de référentiels clés, notamment les normes ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement), ISO 45001 (sécurité), ISO 50001 (énergie) et ISO 37001 (anti-corruption). À titre d'exemple, le site de production indien a été nouvellement certifié ISO 45001 fin 2024.

3.2.3.2. PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES (SBM-2)

Grâce à un dialogue proactif avec ses parties prenantes, Manitou Group déploie depuis plusieurs années une stratégie et un modèle économique prenant en considération leurs attentes. Cette année, l'événement digital annuel 100% RSE « On the way up » qui, depuis 2020, invite toutes

les parties prenantes internes et externes du groupe, a réuni plus de 800 personnes et 20 médias. Le tableau ci-dessous présente les principales parties prenantes de Manitou Group, et résume leurs attentes, ainsi que les modalités d'échanges avec elles :

Parties prenantes	Attentes	Modes de dialogue
 <p>Collaborateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Garantir la santé et la sécurité des employés › Encourager le développement des compétences et le développement professionnel des collaborateurs › Assurer de bonnes conditions de travail › Favoriser la diversité et l'inclusion au sein de l'organisation › Encourager la participation active de l'entreprise dans des initiatives de responsabilité sociétale 	<ul style="list-style-type: none"> › Journée d'intégration (Updays) et semaine d'immersion pour les nouveaux collaborateurs › Entretiens annuels d'évaluation › Semaine RSE : Elevation days › Enquête d'engagement menée tous les deux ans accompagnée de restitutions et de plans d'actions › Instances représentatives du personnel et syndicales, lorsqu'elles existent
 <p>Clients et concessionnaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Proposer des produits compétitifs sur le plan économique et écologique avec des avantages concurrentiels argumentés › Assurer la qualité et la fiabilité des produits › Assurer la sécurité et la protection des utilisateurs › Répondre aux nouveaux usages et proposer des solutions innovantes › Développer des produits durables avec une empreinte environnementale réduite › Fournir un service client de qualité et construire des relations durables › Agir de manière éthique et responsable dans toutes les activités de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> › Programme d'évaluation de la performance des concessionnaires comprenant des audits (Dealer Elevation Plan) › Parcours de formations techniques pour le réseau de concessionnaires agréés et les clients grands comptes (Manitou Group University-MGU) › Enquêtes de satisfaction › Rencontres avec les concessionnaires : Partner Dealer Event (ateliers de travail avec des concessionnaires partenaires sur les enjeux de circularité) › Salons nationaux et internationaux, y compris dans le domaine de l'innovation Innovation Service Council (club de concessionnaire pour travailler sur les sujets d'innovation service)
 <p>Fournisseurs et sous-traitants</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Maintenir une compétitivité économique et technologique › Établir des relations durables et mutuellement bénéfiques 	<ul style="list-style-type: none"> › Convention fournisseurs › Extranet › Cotation RSE des fournisseurs/audit fournisseurs
 <p>Communautés locales et organisations internationales</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Collaborer avec les institutions éducatives et promouvoir les métiers de l'industrie auprès des jeunes › S'impliquer dans des initiatives solidaires et œuvrer aux actions territoriales dans le domaine de l'inclusion de la formation et de l'éducation › S'impliquer dans les organisations internationales reconnues et dans les syndicats professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> › Partenariats avec des écoles et des universités › Engagement dans les réseaux d'acteurs locaux, régionaux, nationaux, internationaux › Émission web TV annuelle dédiée à la RSE impliquant différentes parties prenantes à l'échelon local ou international (On the way up) › Partenariats de mécénat avec les associations locales
 <p>Actionnaires et communauté financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Adopter des pratiques de gouvernance transparentes, éthiques et responsables › Construire des relations solides basées sur la confiance 	<ul style="list-style-type: none"> › Forum ESG annuel › Roadshows et présentations de résultats périodiques

Le dialogue est adapté et mené selon les réglementations de chaque pays où Manitou Group est implanté. Le groupe organise ainsi régulièrement des sessions de dialogue structuré, sous forme d'ateliers collaboratifs, réunions, enquêtes de satisfaction, consultations en ligne, plateformes numériques et retour d'expérience, renforçant ses relations avec ses parties prenantes principales.

En adaptant ses modalités de dialogue régulier avec chacune des parties prenantes, le groupe a pu identifier des enjeux clés, notamment améliorer les conditions de travail pour les collaborateurs, développer des solutions durables pour les clients, accompagner les fournisseurs

vers des pratiques plus responsables, et réduire les impacts environnementaux des sites.

UNE CONVERGENCE DES POINTS DE VUE

L'intérêt des parties prenantes principales du groupe semble converger vers des pratiques plus durables et la décarbonation de la chaîne de valeur, reflétant une préoccupation commune et croissante. Cet alignement illustre l'importance accordée par l'ensemble des acteurs,

notamment les investisseurs, à la transition énergétique et à la réduction de l'empreinte carbone.

En témoignent le développement de la gamme d'équipements à faible impact environnemental et les collaborations phares axées sur la durabilité, qui reflètent la transformation des activités de l'entreprise :

- partenariat Retrofit : ce projet de retrofit vise à électrifier des chariots télescopiques thermiques d'occasion. Manitou Group et un client loueur ont présenté les résultats à la Communauté des Acteurs du Matériel Durable (CAMD), et mis en évidence l'impact concret de l'électrification sur la décarbonation des équipements ;
- partenariat acier : un partenariat stratégique avec un aciériste a été établi pour l'utilisation d'acier décarboné dans

ses équipements à partir de 2026, permettant au groupe de réduire ses émissions de carbone.

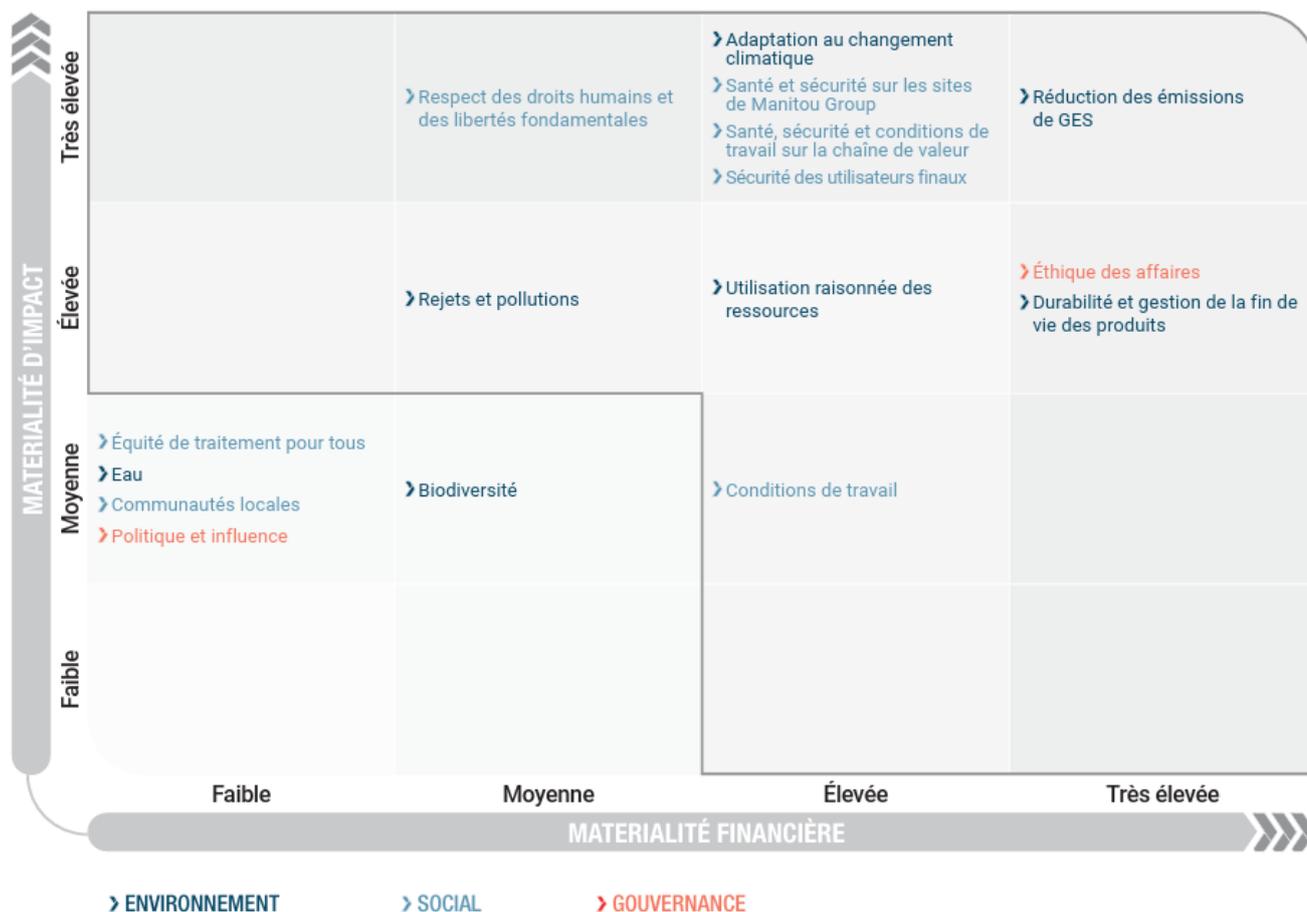
La bonne communication des points de vue et intérêts des parties prenantes aux organes de gouvernance, joue un rôle central dans les décisions stratégiques du groupe à long terme.

Grâce à une coordination étroite et structurée, le Conseil d'administration et le Comité exécutif (Comex) sont informés régulièrement des résultats de ces consultations. Le Comité RSE (émanation du Conseil d'administration) et le Comité de pilotage RSE (niveau opérationnel) jouent notamment un rôle clé en coordonnant les efforts autour des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ils centralisent les retours des parties prenantes, analysent les priorités, et formulent des propositions concrètes alignées sur la feuille de route ESG.

3.2.3.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (SBM-3)

Manitou Group s'inscrit dans une démarche active et collaborative pour identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels afin de les intégrer à sa stratégie de durabilité. Cette vision, ancrée dans les principes de la double matérialité, repose sur son engagement à répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques de manière cohérente et durable.

À l'issue du processus décrit ci-après en section 3.2.4.1. « Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO-1) », Manitou Group a identifié **43 impacts, risques et opportunités matériels**, (IRO significatifs), reflétant 11 enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance matériels hiérarchisés sur la matrice de double matérialité ci-dessous :



Ces enjeux ont été classés selon leur degré d'importance en « matérialité élevée » ou « matérialité très élevée ». Parmi eux, huit enjeux ont été évalués comme présentant une matérialité très élevée tant en termes d'impacts (positifs ou négatifs) que de risques en raison de leur influence directe sur la stratégie et le modèle économique du groupe.

Les **43 IROS identifiés**, regroupés en **11 enjeux matériels**, se répartissent de la façon suivante :

- **8 opportunités** alignées sur la demande croissante pour des solutions durables, comme le renforcement de la compétitivité et des gains de parts de marché, notamment grâce au développement de produits à faible émission de GES, à l'expansion des activités de machines d'occasion et à l'allongement de la durée de vie des produits mais également la création d'une marque employeur forte favorisant la rétention et l'attractivité des talents ;

- **14 risques** ont été identifiés dont les principaux risques résident dans l'impact potentiel de la hausse des coûts de production, la baisse potentielle de l'attractivité des produits face à une concurrence accrue, et les risques liés à la réglementation et à la transition qui nécessitent une adaptation continue pour maintenir la compétitivité ;
- **5 impacts positifs** principalement d'ordre social, comprenant l'amélioration de la sécurité et du confort des utilisateurs, l'amélioration des pratiques des fournisseurs grâce à des

politiques d'achat responsables, la politique éthique étendue sur toute la chaîne de valeur ;

- **16 impacts négatifs** du groupe recouvrent des préoccupations sociales liées à la santé et à la sécurité ; et environnementales résultant de ses processus opérationnels et de sa chaîne d'approvisionnement, notamment les émissions de gaz à effet de serre et l'épuisement des ressources.

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Légende :

IRO	Horizon temps	Chaîne de valeur
<i>I.P : Impact positif</i>	<i>CT : Court terme</i>	<i>AM : Amont</i>
<i>I.N : Impact négatif</i>	<i>MT : Moyen terme</i>	<i>AP : Activités propres</i>
<i>R : Risque</i>	<i>LT : Long terme</i>	<i>AV : Aval</i>
<i>R.T : Risque de transition</i>		
<i>R.P : Risque physique</i>		
<i>O : Opportunité</i>		

IRO ENVIRONNEMENTAUX

Enjeu	Description de l'enjeu	IRO	Description IRO	Horizon temps	Chaîne de valeur
E1 – Changement climatique					
A: Réduction des émissions de GES	Réduire les émissions de GES sur l'ensemble de la chaîne de valeur : conception, production, distribution, utilisation, fin de vie	I.N	Émissions de GES dues aux activités émissives au sein de la chaîne de valeur	CT	AM / AP / AV
		O	Prise de parts de marché dans le développement d'une gamme de produits à faible émission et d'avantages concurrentiels avec un positionnement de leader dans l'offre de solutions bas carbone	LT	AP
			Renforcement du positionnement de la marque sur l'innovation durable et anticipation des évolutions de marché liés au développement de nouveaux brevets produits basses émissions	MT	AP
			Impacts sur les prix du fait de l'augmentation des exigences en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la chaîne de valeur (quotas, MACF ou nouvelles sanctions)	MT	AM / AP / AV
		R.T	Risque de perte d'attractivité des produits Manitou Group face aux produits concurrents ayant potentiellement une meilleure performance environnementale ou plus innovants	MT	AP
B: Adaptation au changement climatique	Identifier et s'adapter aux risques liés aux effets du changement climatique afin de développer la résilience du groupe	I.N	Adéquation entre l'offre et les évolutions des besoins du marché, soit du fait de l'acceptabilité du marché encore non mature, ou de la non synchronisation entre la demande du marché et l'opérabilité effective des technologies bas carbone	MT	AP
			Indisponibilité des produits et services Manitou Group liée à des perturbations et retards dans le processus de production	CT	AM / AP / AV
		Mise en danger des collaborateurs de l'ensemble de la chaîne de valeur du fait de la croissante intensité et fréquence des risques climatiques (vague de chaleur, inondation, stress hydrique)	CT	AM / AP / AV	

Enjeu	Description de l'enjeu	IRO	Description IRO	Horizon temps	Chaîne de valeur
B: Adaptation au changement climatique	Identifier et s'adapter aux risques liés aux effets du changement climatique afin de développer la résilience du groupe	I.N	Impact lié à l'insuffisance potentielle de la réalisation du plan d'adaptation du fait d'évènements exogènes (exemple : manque de mobilisation à l'échelle locale des acteurs territoriaux, acceptabilité des mesures par les parties prenantes, manque d'outils communs...)	CT	AM / AP / AV
		O	Gains de parts de marché liés à des produits capables de résister aux aléas climatiques extrêmes	MT	AP
		R.T	Pertes de marché du fait de la mutation de la demande ou de la localisation des clients se détournant des produits Manitou Group (ex: délocalisation des activités agricoles dans des lieux où le groupe est plus faiblement implanté)	MT	AP
		R.P	Diminution de la capacité de production en raison des dommages et pertes d'équipements et de bâtiments	MT	AP
E2 – Pollution					
D: Rejets et pollution	Identifier, prévenir et maîtriser tous types de pollutions que Manitou Group peut engendrer lors de ses opérations ou dans le cadre de l'utilisation des produits mis sur le marché	I.N	Effets sanitaires et impacts santé des émissions générées par l'utilisation des produits Manitou Group sur les collaborateurs, utilisateurs et populations locales (exemple : les NOx)	LT	AP / AV
			Non maîtrise potentielle des pratiques de rejets des eaux dus à l'entreprise dans certains pays ou sur certains sites de Manitou Group, pouvant entraîner la contamination des nappes phréatiques et ressources marines et l'émergence de risques sanitaires pour les populations locales et collaborateurs	CT	AP / AV
			Utilisation de substances polluantes lors des processus de production pouvant impacter la qualité de l'air, les environnements naturels et la santé des employés et des populations locales à proximité des sites de production	LT	AM / AP / AV
			Utilisation de substances considérées comme potentiellement préoccupantes pour la santé des travailleurs et/ou des utilisateurs sur la chaîne de valeur dans le processus de production	LT	AM / AP / AV
E5 - Ressources et économie circulaire					
E: Utilisation raisonnée des ressources	Assurer un approvisionnement raisonnable et durable en matières premières nécessaires à la production des machines, sur l'ensemble de la chaîne de valeur amont (fournisseurs)	I.N	Extraction des matières premières appauvrissant les stocks naturels et contribuant à la raréfaction des ressources	MT	AM / AP
		O	Opportunités business et réputationnelles liées à un positionnement fort sur le développement des matières recyclées en anticipation des futures tensions sur l'approvisionnement en ressources (limitation de hausse des coûts, prévention d'arrêt de l'activité)	CT	AP
		R	Augmentation des coûts de production du fait de la hausse des prix des matières premières (acier, polymères, etc.) Risque de rupture de la chaîne d'approvisionnement pouvant générer une augmentation des coûts de production (immobilisation de l'appareil de production, pénalités de retards clients)	CT	AM / AP / AV
F: Durabilité et gestion de la fin de vie des produits	Limiter l'impact de fin de vie en développant les possibilités de valorisation des déchets	I.P	Démocratisation de l'accès aux machines Manitou Group (plus de bénéficiaires, et notamment aux finances limitées) du fait de l'activité de location et de seconde main	CT	AV
		O	Développement commercial avec le renforcement d'un réseau de distribution de machines de seconde main Gain de parts de marché avec l'allongement de la durée de vie des matériels et composants et leur réutilisation: optimisation du parc actuel via un renforcement de la circularité des machines, composants, pièces et matières	MT	AP / AV

Actuellement, la transition énergétique constitue un enjeu central, impactant à la fois les processus industriels et l'offre commerciale. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'optimisation de l'utilisation des ressources figurent au centre des priorités stratégiques. Pour répondre aux exigences croissantes en matière de décarbonation, Manitou Group a renforcé ses investissements dans l'électrification de ses produits (gamme de produits électriques et hybrides sous le label Oxygen et le retrofit qui transforme les machines thermiques en modèles électriques). L'acquisition de 82% d'easyLi, fabricant de batteries lithium-ion, a marqué une étape stratégique majeure, permettant de renforcer ses capacités internes en R&D et d'optimiser la gamme de machines électriques.

Manitou Group vise à ce que 43 % des machines vendues soient à faible émission d'ici 2030.

L'innovation durable répond également aux impératifs d'anticipation permanente des besoins des clients, d'efficacité opérationnelle, de sécurité des utilisateurs, et aux défis liés à la pénurie de talents et de ressources.

Par ailleurs, les enjeux liés à la pollution, notamment les émissions de Composés Organiques Volatils (COV), la gestion des déchets industriels et l'utilisation de substances préoccupantes dans les produits et

procédés, nécessitent une gestion proactive et rigoureuse. Manitou Group s'appuie sur des outils tels qu'un logiciel spécialisé dans l'évaluation des risques chimiques en France, ainsi que sur des solutions adaptées aux spécificités locales sur ses sites internationaux, pour évaluer et maîtriser les risques chimiques. En parallèle, le groupe se conforme aux réglementations européennes REACH⁷ et américaines TSCA⁸, tout en œuvrant à réduire progressivement l'utilisation des substances préoccupantes. Cette approche globale garantit une réduction des impacts environnementaux et une sécurité accrue pour les collaborateurs et les parties impliquées.

Sur la chaîne de valeur, la transformation des activités du groupe s'observe également dans les relations avec les fournisseurs, notamment par la mise en place de partenariats stratégiques axés sur des pratiques responsables et la valorisation des déchets.

Un travail en continu est également mis en œuvre avec les fournisseurs d'acier pour un approvisionnement en acier recyclé en augmentation progressive.

En aval, Manitou Group développe un réseau de distribution pour la vente et la location de machines d'occasion, favorisant une économie circulaire et répondant aux nouvelles attentes des clients pour des solutions plus durables.

IRO SOCIAUX

Enjeu	Description de l'enjeu	IRO	Description IRO	Horizon temps	Chaîne de valeur
S1 - Personnel de l'entreprise					
H: Santé et sécurité sur les sites de Manitou	Assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes travaillant sur les sites Manitou Group	I.N	Mise en danger de l'intégrité morale et psychologique des collaborateurs (charge de travail, stress, risques psychosociaux, burnout, témoins d'accidents)	CT	AP
			Mise en danger de l'intégrité physique des collaborateurs (ou assimilés) de Manitou Group (incendies et explosion, douleurs liées à l'ergonomie des postes, etc), y compris ceux travaillant sur les sites de production (chutes, heurt, blessures, bruits et vibrations)	CT	AP
		R	Perte de confiance des employés, des futurs collaborateurs (marque employeur), des partenaires commerciaux et des clients (perte d'activité)	MT	AP
			Remise en question de la crédibilité de Manitou Group du fait de ses engagements publics sur le sujet (mission de l'entreprise)	MT	AP
J: Conditions de travail internes	Offrir un environnement de travail permettant le bien-être physique et psychologique des collaborateurs, favorisant la rétention et l'attraction des talents	O	Création d'une marque employeur forte générant une attractivité locale, nationale, voire internationale, et de la compétitivité par des pratiques sociales innovantes permettant de créer de bonnes conditions de travail (exemples : respect de l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle, dialogue social...)	MT	AP
S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur					
K : Santé, sécurité et conditions de travail sur la chaîne de valeur	Assurer des conditions de travail satisfaisantes et le respect des obligations de santé et de sécurité sur l'ensemble de la chaîne de valeur	I.N	Mise en danger potentielle de l'intégrité physique des collaborateurs de la chaîne de valeur (incendies et explosion, douleurs liées à l'ergonomie des postes, etc.), y compris ceux travaillant sur les sites de production (chutes, heurt, blessures, bruits et vibrations)	CT	AM / AV
		I.P	Influence positive des exigences d'une politique d'achats responsables en matière de santé et bien-être des collaborateurs de la chaîne de valeur (bien-être économique, amélioration de la santé des collaborateurs...)	CT	AM / AV
		R	Perte de confiance en la marque Manitou Group des employés, des futurs collaborateurs (marque employeur), des partenaires commerciaux et des clients (perte d'activité)	MT	AP

⁷REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

⁸TSCA : Toxic Substances Control Act

Enjeu	Description de l'enjeu	IRO	Description IRO	Horizon temps	Chaîne de valeur
L: Respect des droits de l'homme et libertés fondamentales	Assurer le respect des droits de l'homme sur l'ensemble de la chaîne de valeur	I.N	Mise en danger potentielle de l'intégrité physique ou morale de travailleurs de la chaîne de valeur (y compris les plus vulnérables) du fait de non-respect des libertés fondamentales, de discrimination, travail forcé, etc.	CT	AM / AV
		I.P	Amélioration des pratiques fournisseurs qui permettent la résilience de la chaîne d'approvisionnement	LT	AM
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux					
N: Sécurité des utilisateurs finaux	Assurer la sécurité des produits pour les clients et les consommateurs finaux	I.P	Amélioration du confort au travail des utilisateurs et réduction des accidents du fait de l'utilisation des machines de Manitou Group	CT	AV
		O	Gain de part de marché et renforcement de la marque en matière de sécurité des produits et des usages ou de conformité aux exigences (actuelles ou à venir) en matière de sécurité, liés à un positionnement et un savoir-faire reconnu	CT	AP

Sur le plan social, Manitou Group accorde une importance majeure à la santé physique et psychologique et à la sécurité de ses équipes. En 2024, les actions de prévention, de formation, et des campagnes de communication ont été déployées pour renforcer la sécurité et améliorer les conditions de travail au sein de toutes les équipes. Ces initiatives reposent sur la norme santé sécurité ISO 45001.

Ces engagements traduisent la volonté du groupe d'offrir des conditions de travail positives et attractives, contribuant ainsi à renforcer son positionnement en tant que marque employeur et à attirer des talents clés, essentiels à la croissance et à l'innovation.

En tant que producteur et distributeur de produits et de solutions, le groupe s'appuie sur un vaste réseau de fournisseurs et de distributeurs. Même si la majorité de ses fournisseurs sont situés à proximité de ses

usines de fabrication, certains autres fournisseurs sont basés dans des pays où la protection juridique et le droit des travailleurs peuvent être différents. La santé, la sécurité, les conditions de travail, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les travailleurs de sa chaîne de valeur sont des enjeux stratégiques de Manitou Group et font partie de son ADN historique. Pour cela, le groupe s'est doté depuis plusieurs années d'un Code éthique, d'une charte d'Achats responsables et adhère à différents standards internationaux sociaux, preuves de son engagement volontariste sur ces sujets.

Fort de plus de 500 000 clients et utilisateurs finaux divers à travers le monde, Manitou Group contribue positivement à la santé et sécurité de ses clients finaux en améliorant jour après jour le confort au travail des utilisateurs et en œuvrant pour réduire les accidents liés à l'utilisation de ses machines.

IRO DE GOUVERNANCE

Enjeu	Description de l'enjeu	IRO	Description IRO	Horizon temps	Chaîne de valeur
G1 - Conduite des affaires					
O: Ethique des affaires	Assurer une conduite éthique des affaires favorable aux comportements vertueux, à la lutte contre la corruption, à l'efficacité du système d'alerte éthique et permettant un traitement équitable des partenaires commerciaux (fournisseurs et revendeurs)		Détérioration de l'environnement de travail et perte d'engagement des collaborateurs en cas de non adhésion et manquements répétés ou graves au code de conduite	CT	AP
		I.N	Mise en danger du lanceur d'alerte en cas de dénonciation de pratiques non éthiques si Manitou Group ne met pas en place des mesures de protection du lanceur d'alerte en amont, pendant et en aval du déclenchement de l'alerte	CT	AM / AP / AV
			Préjudices financiers, moraux et physiques aux personnes subissant le détournement de biens/services	CT	AM / AP / AV
		I.P	Effet vertueux sur la chaîne de valeur du fait de la reconnaissance de l'éthique du groupe en amont ou en aval (effet d'entraînement et confiance des parties prenantes)	MT	AM / AV
		R	Risque juridique lié à l'engagement de la responsabilité civile et/ou pénale, en cas de non-respect des pratiques d'éthique des affaires ou de lutte contre la corruption du fait d'un dirigeant, collaborateur ou partenaire commercial	CT	AP
	Perte de confiance des parties prenantes (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, prospects)	CT	AP		

Enjeu	Description de l'enjeu	IRO	Description IRO	Horizon temps	Chaîne de valeur
O: Ethique des affaires	Assurer une conduite éthique des affaires favorable aux comportements vertueux, à la lutte contre la corruption, à l'efficacité du système d'alerte éthique et permettant un traitement équitable des partenaires commerciaux (fournisseurs et revendeurs)	R	Risque d'activisme impactant l'image de Manitou Group en cas avérés de pots de vin, de blanchiment d'argent ou de détournement de fonds et ce afin de protester contre ce genre de pratiques	CT	AP
			Sanctions en cas de non-conformité des politiques de Manitou Group en matière d'éthique des affaires ou lutte contre la corruption (jusqu'à arrêt de certaines activités)	CT	AP

Les enjeux éthiques et de gouvernance, tels que la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte, sont intégrés dans les politiques stratégiques du groupe. Ces engagements s'appuient sur des référentiels internationaux, notamment les conventions fondamentales de l'OIT⁹, les principes directeurs de l'OCDE¹⁰ et le Pacte Mondial des Nations Unies, et sont détaillés dans les politiques RSE et le Code d'éthique du groupe (voir norme ESRS G1 - Conduite des affaires, section 3.5. du présent chapitre).

Afin de réduire les risques et impacts négatifs dans sa chaîne de valeur, Manitou Group conduit des audits auprès de ses fournisseurs et partenaires pour vérifier leur conformité à ses exigences. Le groupe fait

également de la formation de ses collaborateurs un vecteur fort de sa culture d'entreprise.

Aucun IRO spécifique à une zone géographique ou à une activité n'a été identifié.

Concernant les effets financiers actuels des risques et opportunités matériels de l'entreprise sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, se référer à la section 3.3.4. « Taxonomie durable européenne ».

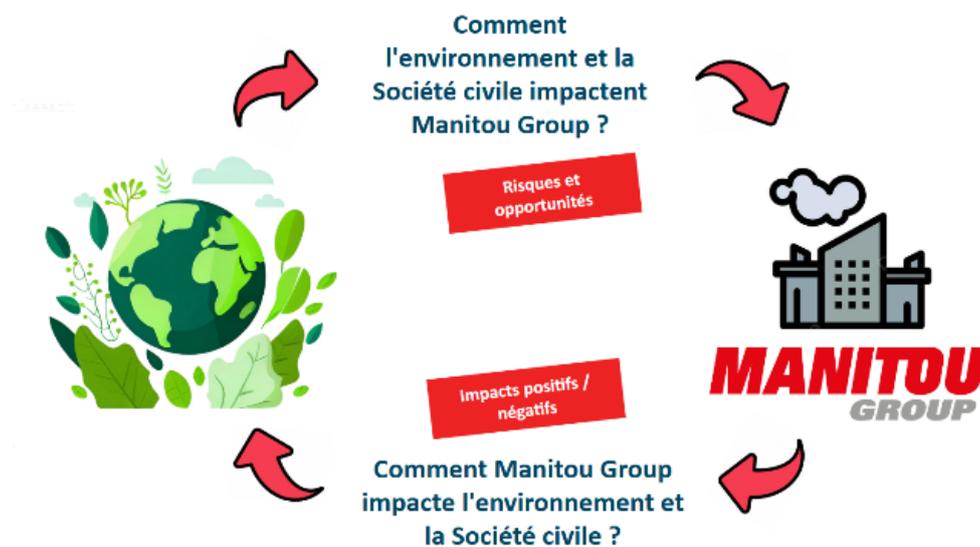
Au 31/12/2024, il n'y a pas d'incidences sur la valorisation des actifs et passifs du Group

3.2.4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

3.2.4.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IRO -1)

L'analyse de double matérialité des enjeux de durabilité a été effectuée d'avril 2023 à septembre 2024 au moyen d'un processus défini par la Direction RSE et la Direction financière. Un organisme externe a accompagné le groupe dans cette démarche en identifiant les impacts

des activités de Manitou Group et de sa chaîne de valeur sur l'environnement et la société civile (matérialité d'impact) mais également sous le prisme de l'impact de l'environnement et des évolutions sociétales sur l'entreprise (matérialité financière).

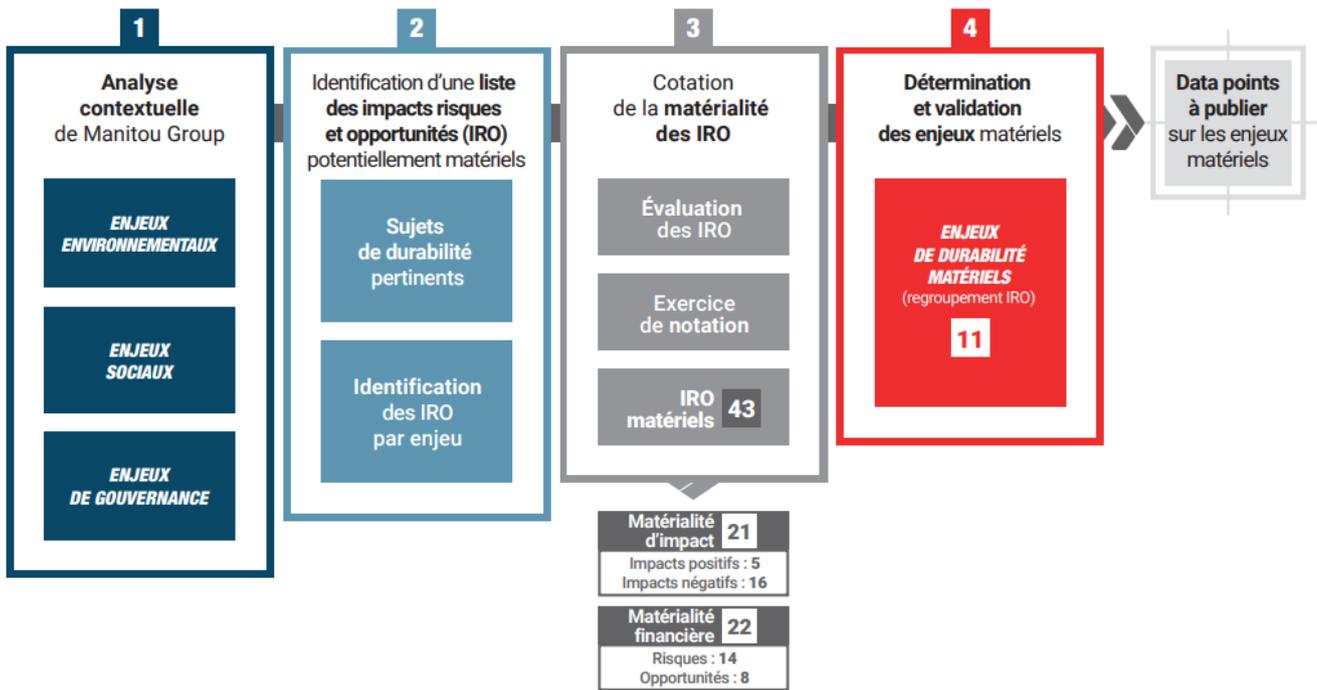


⁹OIT : Organisation internationale du travail

¹⁰OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

ÉTAPES DE L'ANALYSE DE MATÉRIALITÉ

Voici en synthèse le processus de définition des enjeux matériels :



L'analyse de matérialité a été menée selon une démarche en quatre étapes :

- 1. analyse contextuelle de Manitou Group :** elle repose sur les précédentes analyses de matérialité, menées régulièrement, dont celle réalisée en 2020. Elle a été complétée par des recherches documentaires aussi bien dans les réseaux professionnels, le suivi des actualités thématiques, les analyses sectorielles, les référentiels internationaux ou les retours des parties prenantes, mais également avec des benchmarks de concurrents (que le groupe réalise de façon régulière) ;
- 2. identification d'une liste des impacts, risques et opportunités (IRO) potentiellement matériels dans toute la chaîne de valeur :** elle s'est faite à travers l'expertise des Directions opérationnelles (Direction achats, Direction qualité, hygiène, sécurité, environnement énergie, Direction recherche et innovation, Direction vente et marketing, Direction services et solutions) et des Directions support (Direction RH, Direction audit, risques, conformité, Direction RSE et Direction financière), qui se sont également appuyées sur les éléments de l'étape A. Un cabinet de conseil externe a également enrichi cette analyse de sa connaissance et de son expérience du secteur. Pour structurer son approche, Manitou Group s'est appuyé sur la liste des thèmes de durabilité couverts par les ESRS (European Sustainability Reporting Standards). À l'issue de cet exercice, une liste d'IRO a été établie ;
- 3. cotation de la matérialité des IRO :** chaque IRO a été évalué par les participants mentionnés dans l'étape 2, à la fois d'un point de vue de la matérialité d'impact et d'un point de vue de la matérialité financière. La méthode d'évaluation est développée ci-après. Les impacts, risques et opportunités ont été étudiés et reportés comme « bruts ». 43 IRO matériels retenus sont détaillés dans la section 3.2.3.3. « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) ». Le schéma ci-

dessous indique les thèmes, sous thèmes et sous-sous thèmes couverts par ces impacts, risques et opportunités identifiés comme étant matériels ;

- 4. détermination et validation des enjeux matériels découlant de l'étape 3 :** les 43 IRO matériels ont été regroupés en 11 enjeux matériels (matérialité très élevée et élevée) tels que mentionnés dans la matrice de double matérialité dans la section 3.2.3.3. « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) ». Pour cela, la méthodologie choisie a consisté à considérer que l'enjeu était matériel à partir du moment où un impact, un risque ou une opportunité au sein de cet enjeu avait été considéré comme matériel. La liste des IRO et tout le processus méthodologique ont été validés par le Comité exécutif et revus par le Comité d'audit et le Comité RSE.

À l'issue de cette analyse de matérialité, trois normes ont été jugées non matérielles :

- ESRS E3 : Ressources hydriques et marines ;
- ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes ;
- ESRS S3 : Communautés affectées.

Dans le cadre de la revue annuelle de la cartographie des risques du groupe présentée dans le chapitre 4 « Risques et contrôles », l'analyse de double matérialité sera mise à jour, le cas échéant.

En 2025, et afin d'enrichir l'analyse de double matérialité réalisée en 2024, Manitou Group envisage la réalisation d'une consultation ciblée auprès de ses parties prenantes.

MÉTHODOLOGIE DE COTATION

Manitou Group a utilisé un système de cotation s'appuyant sur des grilles avec des critères différents pour coter la matérialité financière des risques et opportunités et la matérialité d'impact des impacts positifs et négatifs.

LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Elle a été déterminée selon deux critères :

- l'ampleur financière, en s'appuyant sur les seuils de risques du Groupe ainsi que leur classification (impacts financiers, légaux et réputationnels) ;
- la probabilité d'occurrence.

L'évaluation de l'ampleur financière s'est basée sur les quatre niveaux de notation suivants avec, pour chaque niveau, une déclinaison par angle de risques ou d'opportunités (financier, légal ou réputationnel) :

Note	Ampleur financière
1	Faible
2	Modéré
3	Elevé
4	Critique

L'évaluation de la probabilité d'occurrence s'est basée sur les quatre niveaux de notation suivants :

Note	Probabilité	Description
1	Faible	Événements risquant de survenir uniquement dans des cas exceptionnels
2	Modérée	Événements risquant de se produire à un moment donné
3	Elevée	Événements devant se produire à un moment donné
4	Très élevée	Événements attendus dans la plupart des cas

LA MATÉRIALITÉ D'IMPACT

Elle a été déterminée selon deux critères :

- la sévérité, cotée sous l'angle de trois dimensions :
 - l'ampleur de l'impact pour la population et l'environnement,
 - l'étendue indiquant à quel point l'impact négatif ou positif est répandu (exemple : géographique / nombre de personnes concernées),
 - la remédiabilité (pour la cotation des impacts négatifs uniquement) avec le caractère remédiable ou non et si oui

dans quelles mesures les impacts négatifs peuvent être réparés,

- À noter : les seuils des trois dimensions de la sévérité ont été fixés en fonction de deux catégories d'impacts : ceux concernant les personnes (santé et sécurité des personnes / droits humains) et ceux concernant l'environnement ;
- la probabilité d'occurrence.

La sévérité s'est basée, pour chaque dimension, sur une évaluation sur quatre niveaux de notation :

Sévérité			
Note	Ampleur	Etendue	Remédiabilité
1	Minime	Limitée	Très facile à corriger
2	Modérée	Moyenne	Relativement facile à corriger
3	Elevée	Très répandue	Très difficile à corriger ou à long terme
4	Critique	Globale	Non remédiable / irréversible

L'évaluation de la probabilité d'occurrence s'est faite sur les mêmes bases que la matérialité financière, mentionnées ci-dessus.

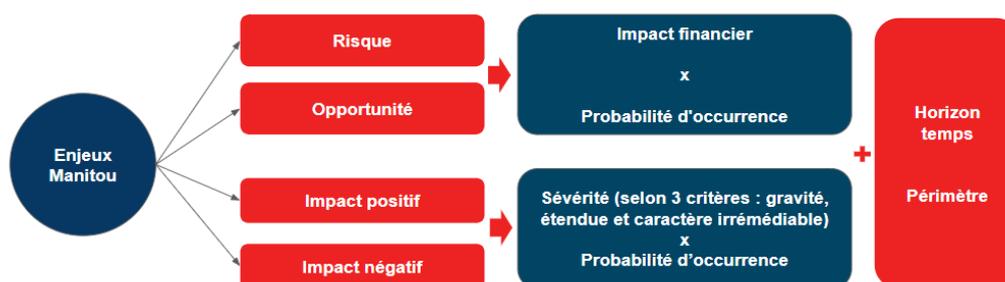
Lors de l'exercice de cotation, les critères attendus par la réglementation comme l'**horizon temps** (court, moyen et long termes) ou le **périmètre** de l'IRO ont également été pris en compte.

À l'issue de la cotation :

- 21 IRO sont apparus comme étant matériels d'un point de vue de la matérialité d'impact :
 - dont 5 impacts positifs et 16 impacts négatifs,
 - dont 13 en matérialité élevée et 8 en matérialité très élevée ;
- 22 IRO sont apparus comme étant matériels d'un point de vue de la matérialité financière :
 - dont 8 opportunités et 14 risques,
 - dont 18 en matérialité élevée et 4 en matérialité très élevée.

La liste des IRO matériels est présentée la section 3.2.3.3. « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) ».

Ainsi, cet exercice de cotation a également permis d'identifier les enjeux ayant une matérialité d'impact et/ou financière très élevée (huit enjeux recensés) et ceux ayant une matérialité élevée (trois enjeux recensés). Cette information permet à Manitou Group de prioriser ses actions, tout en gardant à l'esprit une volonté d'action holistique autour de tous ces enjeux, essentiels à la robustesse de son modèle d'affaires.



ESRS E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE : DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1 LIÉ À ESRS 2 IRO-1)

Les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ont été considérés comme matériels d'un point de vue de la matérialité d'impact mais également d'un point de vue de la matérialité financière.

L'identification des risques liés au changement climatique s'est appuyée sur la méthodologie d'évaluation et de management des risques, telle que présentée dans le chapitre 4 « Risques et contrôles ». Dans le cadre de la taxonomie, Manitou Group étudie également les impacts du changement climatique sur son outil industriel. Pour plus d'informations, se référer à la section 3.3.1.2.3. « Politiques d'atténuation du changement climatique et d'adaptation (E1-2) » dans la norme ESRS E1 « Changement climatique ».

L'identification des impacts s'est appuyée sur la connaissance historique de Manitou Group de ses émissions de gaz à effet de serre avec notamment l'établissement du premier bilan carbone en 2011 sur les scopes 1, 2 et 3 et la validation en 2022 de sa trajectoire de décarbonation par l'organisation indépendante et reconnue mondialement SBTi (Science Based Targets Initiative¹¹) mais également avec l'appui de benchmarks sectoriels. Des analyses de cycle de vie (ACV) sont également réalisées dans le but d'évaluer les émissions de CO₂ sur toute la durée de vie d'une sélection de produits du groupe.

Lors des travaux autour de la matrice de matérialité en 2020, le changement climatique avait été identifié comme un des macro-enjeux (produits et services à faible émission ou données environnementales des produits).

ESRS E2 – POLLUTION : DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS EN MATIÈRE DE POLLUTION (E2 LIÉ À ESRS 2 IRO-1)

L'enjeu pollution a été considéré comme matériel d'un point de vue de la matérialité d'impact.

Manitou Group est attentif aux réglementations en vigueur concernant les risques de pollution et met en œuvre un suivi permanent pour réduire et limiter son impact.

3.2.4.2. EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE (ESRS 2 - IRO-2)

À l'issue de l'analyse de double matérialité des impacts, risques et opportunités matériels, les équipes Finance et RSE ont travaillé sur la définition du champ de publication et sur le recensement des points de données pertinents (Disclosure Requirements – DR) à intégrer dans le rapport de durabilité 2024, en s'appuyant sur les thèmes de durabilité couverts par les thématiques des normes ESRS.

Les tableaux par thématique indiqués dans la section 3.2.3.3. « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) » permettent de visualiser la concordance entre les ESRS, les enjeux et les IRO matériels issus de la double matérialité.

Le tableau de raccordement des disclosure requirement (DR) avec leur emplacement dans la déclaration de durabilité est disponible en annexe à ce présent chapitre.

L'identification et l'évaluation des potentiels impacts liés à la pollution ont été réalisées avec l'appui de nos experts internes. Ces derniers s'appuient notamment sur les documents et analyses de risques faites dans le cadre des certifications ISO 14001 (environnement) et de la taxonomie (voir section 3.3.4. « Taxonomie Durable européenne » pour plus de détails).

ESRS E5 – UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE : DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS A L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5 LIÉ À ESRS 2 IRO-1)

Les enjeux « d'utilisation raisonnée des ressources » et de « durabilité et gestion de fin de vie des produits » au sein de Manitou Group, ont été considérés comme matériels d'un point de vue de la matérialité d'impact mais également d'un point de vue de la matérialité financière.

Cette étape, notamment l'identification des impacts, a été réalisée avec l'analyse contextuelle d'experts internes et leur connaissance, notamment en matière d'Analyse du Cycle de Vie. L'identification des risques liés à l'économie circulaire s'est également appuyée sur l'évaluation et le management des risques, tels que présentés dans le chapitre 4 « Risques et contrôles ».

ESRS G1 – CONDUITE DES AFFAIRES : DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA CONDUITE DES AFFAIRES (G1 LIÉ À ESRS 2 IRO-1)

L'enjeu « Conduite des affaires », a été considéré comme matériel d'un point de vue de la matérialité d'impact mais également d'un point de vue de la matérialité financière.

Lors des travaux autour de la matrice de matérialité RSE en 2020, l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption ont déjà été identifiées comme un des macro-enjeux RSE. L'identification des potentiels impacts liés à la conduite des affaires a été réalisée avec nos experts internes mais également en s'appuyant sur des benchmarks et analyses en lien avec ce sujet.

¹¹ Référentiel international qui encourage une action climatique ambitieuse dans le secteur privé en permettant aux organisations de fixer des objectifs de réduction des émissions fondés sur des données scientifiques. Elle a pour but d'aider les entreprises à contribuer au respect de l'Accord de Paris visant à limiter une hausse de température planétaire de +1,5°C par rapport à l'ère pré-industrielle d'ici 2100. Cf 6ème rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat)

3.2.4.3. POLITIQUES ADOPTÉES POUR GÉRER LES QUESTIONS DE DURABILITÉ IMPORTANTES (MDR-P)

Intégrées dans les chapitres relatifs aux normes thématiques.

3.2.4.4. ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ IMPORTANTES (MDR-A)

Intégrées dans les chapitres relatifs aux normes thématiques.

3.2.5. CIBLES ET MESURES DE LA PERFORMANCE

3.2.5.1. MÉTRIQUES RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ IMPORTANTES (MDR-M)

Intégrées dans les chapitres relatifs aux normes thématiques.

3.2.5.2. SUIVI DE L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES ET DES ACTIONS AU MOYEN DE CIBLES (MDR-T)

Intégré dans les chapitres relatifs aux normes thématiques.

3.3. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

3.3.1. CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1)

Chez Manitou Group, la transition climatique est au cœur de la stratégie d'entreprise. Le groupe a mis en place des processus pour identifier, évaluer et prioriser les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique, en intégrant à la fois les implications de ses activités sur le changement climatique et les risques liés au climat pesant sur son modèle économique.

3.3.1.1. STRATÉGIE

3.3.1.1.1. IMPACTS, RISQUES, OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (LIÉE À ESRS 2 SBM-3)

La description synthétique des enjeux matériels en matière de changement climatique ainsi que leurs effets actuels et potentiels sur le modèle d'affaires et la stratégie de l'entreprise sont présentés dans la section 3.2. « Informations générales ».

3.3.1.1.2. PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-1)

Début 2021, le groupe a entamé une réflexion approfondie sur son plan de transition pour l'atténuation du changement climatique. Ce plan vise à permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs du groupe afin de garantir la compatibilité de sa stratégie et de son modèle économique avec la transition vers une économie durable.

La première étape de ce plan a consisté à mesurer les émissions de CO₂ sur les trois scopes du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre présenté dans les données chiffrées de la section 3.3.1.4. « Cibles et mesures de performance » suivant la méthodologie internationale de comptabilité carbone GHG Protocol¹². Les trois scopes représentent :

- les émissions directes : émissions directes des sources fixes de combustion et des sources mobiles à moteur thermique, émissions directes fugitives (scope 1) ;
- les émissions indirectes : émissions liées à la consommation d'électricité (Scope 2) ;
- les émissions indirectes : émissions résultant de la chaîne de valeur amont et aval et incluant les émissions liées aux biens et services achetés, au transport amont/aval et à l'utilisation des produits vendus (scope 3). Seules les émissions matérielles ont été prises en compte dans le bilan. (voir section 3.3.1.4.3 « Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES (E1-6) »).

L'analyse de ce bilan a permis d'identifier les leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de définir une trajectoire de

En cherchant à minimiser les émissions de gaz à effet de serre tout en renforçant la résilience de ses activités face aux aléas climatiques et aux risques de transition, le groupe affiche sa volonté de contribuer à la transition vers une économie durable dans le cadre de l'accord de Paris.

décarbonation ambitieuse pour 2030, en phase, pour les scopes 1 et 2, avec l'accord de Paris.

Manitou Group s'est ainsi engagé à réduire les émissions absolues de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 de 46,2 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019. S'agissant du scope 3, l'engagement consiste en une réduction de 33,7 % (année de référence 2019) des émissions par heure d'utilisation des équipements vendus sur la même période.

En juillet 2022, les objectifs de la trajectoire bas-carbone du groupe ont été validés par l'organisation indépendante et mondialement reconnue SBTi sur les trois scopes. Ces objectifs, ainsi que les données correspondantes, sont publiquement accessibles sur le site internet de SBTi¹³.

L'engagement de réduction des émissions des scopes 1 et 2, s'inscrit dans une méthodologie de réduction en absolu compatible avec l'accord de Paris. Concernant l'objectif du scope 3, il vise à réduire l'intensité des émissions de 33,7 % par heure d'utilisation d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2019. Cet objectif sur le scope 3 validé par SBTi en 2022 n'est toutefois pas compatible avec l'accord de Paris.

Conformément aux exigences de SBTi, Manitou Group devra revoir et mettre à jour sa trajectoire bas-carbone en 2026 (période de 5 ans). En 2024, des travaux d'analyse ont ainsi démarré sur des éléments méthodologiques. Des ateliers de travail avec les métiers sont également planifiés en 2025 afin d'aller plus loin dans l'opérationnalisation de la feuille de route actuelle et l'étude de nouvelles ambitions.

Cette trajectoire bas-carbone constitue un pilier stratégique fondamental pour les organes de gouvernance du groupe. Elle est pilotée trimestriellement par la Direction de la RSE de concert avec la Direction financière.

Les objectifs de la trajectoire bas-carbone ont été définis et validés par le Comité exécutif comme expliqué dans la section 3.2.1.1. « Le rôle des organes d'administration, de direction et/ou de surveillance (GOV-1) » et intégrés dans le plan « Elevation ».

La trajectoire bas-carbone est composée de trois axes d'atténuation du changement climatique :

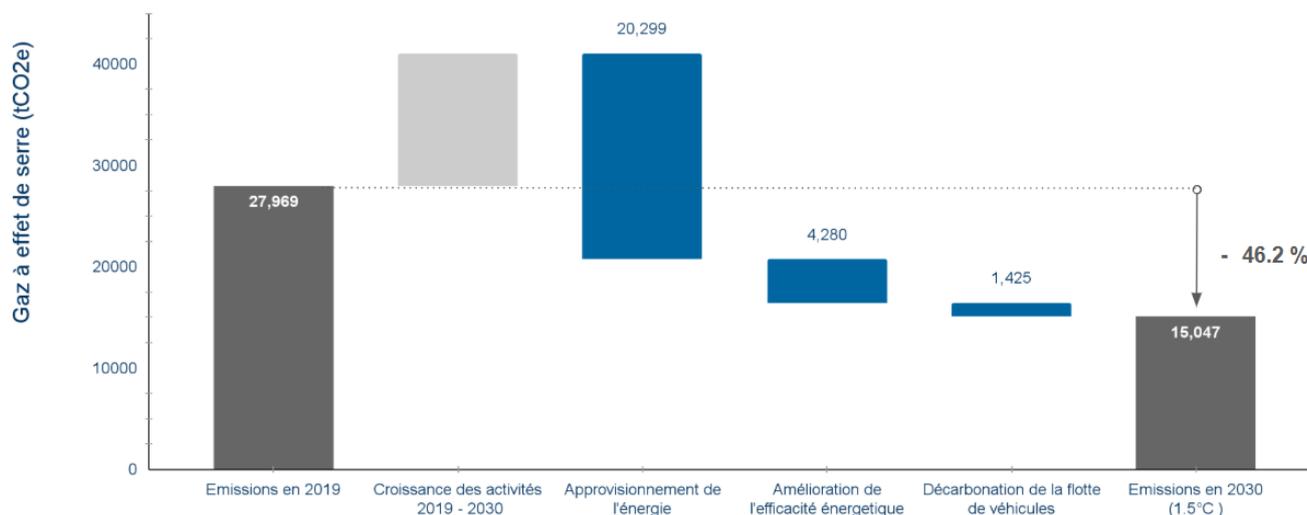
- Innover avec des produits à faibles émissions ;
- Développer des services pour réduire les émissions carbone lors de l'utilisation ;
- Réduire les émissions propres de gaz à effet de serre.

Des objectifs annuels ont été définis afin de suivre l'avancement du plan de transition et sont suivis trimestriellement en Comité de pilotage RSE.

¹²GHG Protocol : le Greenhouse Protocol fournit des normes et des outils qui aident les pays et les villes à suivre les progrès vers les objectifs climatiques.

¹³<https://sciencebasedtargets.org/>

LEVIERS DÉTAILLÉS ET AVANCEMENT DES SCOPES 1 & 2



Pour atteindre l'objectif de 46,2 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2, un groupe de travail a été créé en 2024. Ce groupe de travail pilote et analyse les différents leviers d'actions définis lors de la construction de la trajectoire et s'assure de l'avancement du plan d'actions.

Manitou Group a identifié trois leviers majeurs d'atténuation pour la réduction des émissions des scopes 1 & 2 :

L'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE

La mise en place d'énergies renouvelables et l'autoproduction d'énergie permettent de maîtriser les coûts tout en consommant des énergies renouvelables produites localement. Dans ce but, Manitou Group poursuit notamment le déploiement d'installations de panneaux solaires sur ses sites français appartenant à Manitou BF. Le site de Manitou Italie est le plus avancé, avec des installations couvrant environ 13,5 % de ses besoins en électricité.

Manitou Group s'engage également dans la décarbonation de ses approvisionnements énergétiques en recourant à des certificats d'énergie renouvelable délivrés par un organisme indépendant. Ces certificats garantissent que, sur la même période, des sources de production d'énergie renouvelable ont injectées sur le réseau l'équivalent d'une partie de l'électricité consommée par le groupe.

Le résultat du market-based, méthode permettant de calculer l'impact des achats des EAC sur les émissions, représente la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce aux achats d'EAC.

L'achat de ces certificats constituera progressivement un levier secondaire de réduction des émissions de carbone pour le groupe. Actuellement, Manitou Group n'achète pas de certificats d'énergie renouvelable directement auprès des producteurs d'électricité. À ce stade, le groupe n'a donc pas d'attributs groupés ("Bundle Energy"), mais opte pour des certificats non groupés (« Unbundle Energy »), acquis auprès de tiers indépendants. Cette approche permet néanmoins de

soutenir la production d'énergie renouvelable. Manitou Group a acquis en 2024 des certificats d'origine de type GO (Garanties d'Origine) pour les filiales européennes, de type RECs (Certificats d'Énergie Renouvelable) pour les filiales américaines et de type GO et IRECs (tes), Certificats d'Énergie Renouvelable Internationaux) pour les filiales indiennes. En 2024, le pourcentage de ces instruments contractuels couvre 71% de la consommation d'électricité liée aux émissions de scope 2.

AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'énergie représente environ 87 % des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 & 2 de l'activité de Manitou Group. Afin d'atteindre les objectifs de décarbonation 2030, un premier système de management de l'énergie certifié ISO 50001 en novembre 2023 a été mis en œuvre sur les sites français appartenant à Manitou BF. Il permettra à Manitou Group de structurer ses plans d'action d'économies d'énergie et de transformer le plan de sobriété initié en 2022 en un plan de management de l'énergie sur la base de cette norme. Pour les sites à l'international, le groupe évalue les évolutions de la consommation d'énergie annuellement et valide un objectif de réduction.

Le plan de management de l'énergie a identifié des actions permettant de réduire la consommation des sites français appartenant à Manitou BF de l'ordre de 1 GWh entre 2023 et 2024). Fin 2024, ces plans d'action ont été efficaces et ont permis la réduction de consommation de 5% par rapport à 2023 au niveau de ces sites

DÉCARBONATION DE LA FLOTTE DE VÉHICULES

La réduction des émissions des véhicules de service et de fonction fait également partie des objectifs 2030 de décarbonation du groupe.

En 2024, le choix élargi de véhicules hybrides et électriques dans les catalogues s'est substitué aux véhicules diesel de la flotte actuelle.

ATTERRISSAGE DE LA TRAJECTOIRE SBTi SCOPE 1 ET 2 EN 2024



La décarbonation des scopes 1 et 2 est réalisée en termes d'émissions absolues, avec un objectif de réduction fixé à 15 047 tCO₂e d'ici 2030. Pour l'année 2024, l'objectif validé par SBTi était de limiter les émissions à 22 096 tCO₂e. Les émissions réelles pour 2024 s'élèvent à 22 496 tCO₂e.

Le graphique montre une réduction significative des émissions du scope 1 & 2 par rapport à l'année de référence 2019. Les actions significatives ayant permis cette réduction sont :

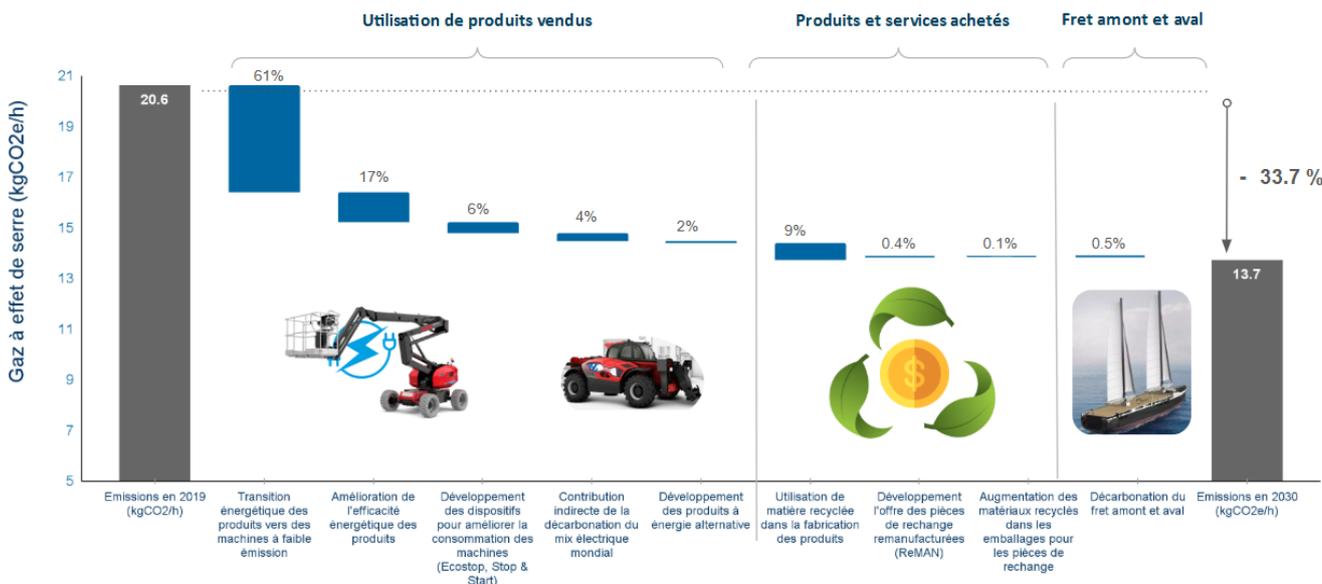
- la mise en place des panneaux solaires en France, Italie, Afrique du Sud, Australie, Belgique, Portugal et Pologne ;
- la mise en œuvre de systèmes de gestion des bâtiments en France ;

- le déploiement des éclairages LED sur les sites de production et filiales ;
- la mise en place du système de management de l'énergie en France ;
- l'achat de garantie d'origine d'électricité couvrant une part de la consommation du groupe.

La mise en place des actions décrites ci-dessus n'ont pas été suffisantes pour atteindre l'objectif en 2024. L'augmentation de la consommation de gaz aux Etats-Unis due à l'agrandissement du site, l'augmentation de la consommation de gaz en Inde due à l'utilisation de la nouvelle cabine de peinture au gaz et l'acquisition d'un nouveau site de mécano-soudure ont eu un impact sur le résultat.

LEVIERS DÉTAILLÉS ET AVANCEMENT DU SCOPE 3

L'analyse du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) a mis en valeur la part prédominante que représente le scope 3 dans l'empreinte carbone annuelle du groupe. Manitou Group a identifié plusieurs leviers majeurs d'atténuation pour la réduction des émissions du scope 3.



Pour plus de détails sur le format de communication des données de GES, voir la section 3.2.1.1. « Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité (BP-1) ».

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES PRODUITS VERS DES MACHINES À FAIBLES ÉMISSIONS

L'utilisation des produits par l'utilisateur final constitue une part importante du bilan GES du groupe. Manitou Group a mis en place un plan d'actions visant à piloter la baisse des consommations d'énergie de ses produits afin d'atténuer ce poste d'émissions significatif en développant de nouveaux produits dans les gammes du portefeuille afin de proposer des alternatives. L'objectif en 2030 est d'atteindre 43% de vente d'engins à faible émission (en nombre de machines vendues) :

- Manitou Group a livré de nouveaux modèles électriques dans ses familles de nacelles, de ciseaux, de chariots à mât, de chariots télescopiques ou encore de chariots télescopiques rotatifs et prépare les électrifications de modèles complémentaires ;
- le groupe a également fait l'acquisition du fabricant de batteries easyLi (2023) afin d'internaliser la compétence « batterie » et ouvert en 2024 une usine de batterie Lithium-ion sur son site de production de Castelnuovo en Italie.

AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES PRODUITS

- Le groupe structure les pratiques d'éco-conception dans les bureaux d'études du groupe en priorisant les projets justifiant de performances environnementales. Il a pour but d'optimiser l'efficacité énergétique des nouveaux produits ainsi que de ceux déjà disponibles à la vente :
 - par la mise en place de procédures de mesure efficaces des consommations. En l'absence de norme, le groupe a lancé dès 2013 un protocole interne validé par l'UTAC¹⁴. Cette procédure a conduit à la création d'un standard de référence pour la mesure de la consommation des chariots télescopiques. Cette norme interne a servi de base pour la rédaction de la norme européenne EN 16796-4 entrée en vigueur en 2019 et portant sur l'efficacité énergétique et la mesure des émissions de gaz à effet de serre des chariots télescopiques de manutention,
 - par l'amélioration de l'efficacité des matériels par une baisse de consommation moyenne de 7 % pour les modèles thermiques en 2030,
 - en s'assurant de la baisse de la consommation énergétique de tous les nouveaux produits et en intégrant des objectifs de réduction du « coût total de possession » pendant le cycle de conception,
 - en investissant dans la Recherche & Développement et les compétences d'une équipe de recherche avancée pour préparer de nouvelles solutions d'efficacité énergétique.

DÉVELOPPEMENT DES DISPOSITIFS ET SERVICES POUR AMÉLIORER LA CONSOMMATION DE MACHINES

Manitou Group propose des dispositifs et de l'accompagnement pour réduire la consommation des matériels :

- par le développement d'options moteurs et de modes de conduites sobres en énergie comme le « Stop & Start », « l'Ecostop » ou « l'Ecomode ». Ces dispositifs permettent de réduire les consommations lors de l'usage en limitant certaines capacités de la machine ou en arrêtant la motorisation au ralenti. Le groupe a pour objectif de développer ces options et de généraliser leur vente pour

atteindre 57% d'équipement des modèles vendus éligibles en 2030 ;

- par la mise en place du programme d'accompagnement des clients à la baisse de leur consommation appelé : « REDUCE FUEL ». Depuis 2013, Manitou Group mesure et compare en toute transparence les consommations de carburant et les émissions de CO₂ des machines. Les données par gamme sont régulièrement mises à jour sur le site web dédié www.reduce-program.com/fuel. Ces éléments sont actuellement transférés sur le portail principal des produits du groupe. L'objectif est d'accompagner les clients dans la réduction de leur empreinte environnementale et la sélection du matériel le plus adapté à leurs besoins et de réduire l'impact des produits sur le changement climatique ;
- par l'utilisation de la data pour une assistance à la conduite permettant la décarbonation des pratiques des conducteurs d'engins ;
- Le groupe accompagne également la transition grâce à des services complémentaires pour la chaîne de valeur, permettant la réduction des émissions de GES :
 - utilisation de la connectivité pour réduire la consommation : les produits connectés permettent d'afficher des aides à la conduite permettant de réduire les consommations des utilisateurs. Les équipes internes utilisent ces données pour le développement de services pour les utilisateurs permettant un usage et une conduite optimisés,
 - formation éco-conduite pour les collaborateurs et clients : le groupe développe une offre de formation à l'éco-conduite afin d'en faire bénéficier les forces de ventes, le réseau des revendeurs et à terme les clients finaux,
 - formation au coût total de possession (TCO) : le groupe s'appuie sur le « coût total de possession » de la machine pour inciter à l'achat de produits plus performants et moins émetteurs de GES. Manitou Group forme les équipes commerciales (90%) et concessionnaires (20%) au coût total de possession.

DÉVELOPPEMENT DES PRODUITS À ÉNERGIE ALTERNATIVE

Le groupe développe des produits et prototypes exploitant des sources d'énergie alternatives et en développant les compétences clés, nécessaires à l'utilisation de ces nouvelles énergies :

- deux prototypes hydrogènes ont été réalisés depuis 2022 ;
- une station de recharge à hydrogène bas-carbone a été installée par un prestataire spécialisé sur le plus gros site de production français, qui accueille l'équipe R&D.

Manitou Group a également permis l'utilisation de biocarburant type HVHTG (Huiles Végétales HydroTraitées Gazole, connues sous le nom de HVO en anglais), pour l'ensemble des machines compatibles. Les HVHTG sont issus du traitement des huiles végétales ou de graisses animales et constituent une source de décarbonation du carburant.

UTILISATION DE MATIÈRE RECYCLÉE DANS LA FABRICATION DES PRODUITS

L'optimisation des ressources nécessaires à la production des produits du groupe doit permettre de réduire l'empreinte carbone associée à cette étape du cycle de vie. La cartographie des besoins en matières premières montre l'enjeu de décarboner les matières ferreuses utilisées par le groupe. L'objectif est d'augmenter progressivement l'approvisionnement issu de sources recyclées, afin de contribuer à la décarbonation mais également à la circularité des ressources. Le groupe

¹⁴ UTAC : Union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle

a notamment pris des engagements pour l'achat à l'un de ses fournisseurs historiques d'acier bas-carbone produit à base d'hydrogène bas-carbone. Pour plus d'informations, se référer à la section 3.3.3. « Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5) ».

DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DES PIÈCES DE RECHANGE REMANUFACTURÉES

Dans le cadre du programme « ReMAN by Manitou », les pièces de rechange remanufacturées contribuent en premier lieu à une optimisation de la gestion du cycle de vie des produits et donc aux enjeux de l'économie circulaire. En outre, la réduction de la dépendance à la production de pièces neuves pour des composants de seconde main permet d'en réduire l'empreinte carbone de la maintenance des matériels. Pour plus d'informations, se référer à la section 3.3.3. « Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5) ».

AUGMENTATION DES MATÉRIAUX RECYCLÉS DANS LES EMBALLAGES POUR LES PIÈCES DE RECHANGE

Le groupe expédie des milliers de commandes de pièces détachées chaque année. Aussi, le volume et la diversité d'emballages nécessaires à leur approvisionnement et envoi a permis de développer un programme d'optimisation réduisant et transformant les pratiques d'emballage

UN FRET MOINS CARBONÉ

Malgré la faible contribution des émissions liées au fret dans le scope 3, Manitou Group a défini des objectifs ambitieux pour réduire son empreinte carbone et embarquer ses partenaires dans cette démarche. En 2023, une gouvernance spécifique a été mise en place, structurée autour d'un Comité projet et d'un Comité de pilotage, afin de superviser le plan d'actions de réduction de carbone lié au fret et trouver de nouveaux leviers de décarbonation.

L'une des priorités a d'abord été de réduire le recours au fret aérien, notamment en sensibilisant les concessionnaires à limiter les commandes urgentes, en optimisant la gestion des stocks et en mutualisant les flux pour minimiser les envois fragmentés.

En parallèle, le fret routier a fait l'objet d'une transition vers des solutions plus respectueuses de l'environnement, avec l'introduction de biocarburants comme le HVO et le B100¹⁵ en collaboration avec des transporteurs, ainsi qu'avec le développement du rapport multimodal vers des alternatives moins émettrices pour le transport des machines, des composants et des pièces de rechange.

Dans le domaine du transport maritime, Manitou Group se tourne vers le fret maritime à la voile. Il soutient, depuis 2019, le projet NEOLINE, un cargo à propulsion vélique, et s'engage à long terme sur un volume de fret transporté via ce mode innovant. La première traversée transatlantique, prévue pour l'été 2025, devrait permettre une réduction d'environ 80 % des émissions de CO₂ par rapport aux solutions traditionnelles.

Avec la mise en place de la gouvernance *du fret bas carbone*, d'autres actions ont été déjà identifiées, ce qui va permettre de venir compléter les 3 leviers précédemment expliqués.

Ces initiatives incluent l'engagement volontaire au programme FRET 21, l'intégration d'un critère « effort carbone » dans les appels d'offres, l'optimisation de l'outil de gestion des transports, ainsi que la mobilisation proactive des prestataires logistiques. Ces efforts illustrent l'engagement de Manitou Group à embarquer l'ensemble de sa chaîne de valeur dans la réduction des émissions liées au transport.

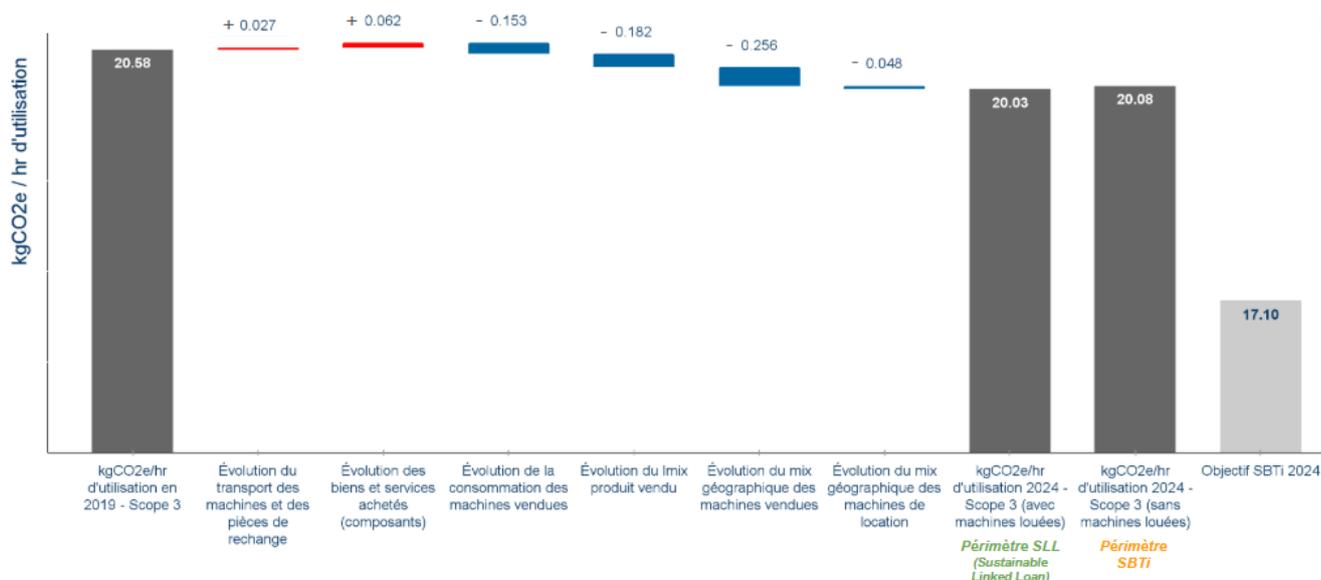
EVOLUTION DE L'INDICATEUR EN INTENSITÉ DU SCOPE 3 DEPUIS 2019

Le graphique présenté ci-dessous illustre l'évolution générale de l'indicateur et la variation des 6 composantes qui l'influencent dans le temps. Pour faciliter la compréhension de l'évolution de l'indicateur entre l'année de référence et l'année de reporting 2024, l'écart a été décomposé en 6 facteurs complémentaires.

- évolution du transport des machines et des pièces de rechange : le transport des machines et des pièces de rechange illustre l'évolution du volume et du mode de transport utilisé pour les différents flux amont et aval du groupe ;
- évolution des biens et des services achetés (composants) : les achats reflètent la variation des masses de composants achetées pour la production des machines et leurs niveaux de décarbonation. Depuis 2021, des actions sont menées pour décarboner les approvisionnements (acier, éco-conception...). Cependant, en 2024, l'augmentation des capacités de production et la mise en stock de certaines machines et composants ont fait conjonctuellement évoluer cet indicateur à la hausse ;
- évolution de la consommation des machines vendues : la consommation d'énergie d'une même machine peut avoir évolué depuis l'année de référence. Des améliorations techniques ont été déployées afin d'optimiser la consommation de certains modèles. L'engagement de Manitou Group pour l'amélioration du « coût total de possession » a conduit à la réduction significative des consommations des produits historiques ;
- évolution du mix produit vendu : la répartition des modèles vendus illustre l'influence du mix de modèles de machines vendues sur le bilan des émissions. La vente de modèles plus efficaces et de nouveaux produits à plus faibles émissions explique la baisse de l'indicateur grâce à l'innovation vers des matériels à faibles émissions ;
- évolution du mix géographique : Le mix géographique des ventes influence les émissions liées à la consommation énergétique des machines électriques, en fonction de l'empreinte carbone du mix électrique local ;
- évolution des machines mises en location : Les matériels neufs, produits dans l'année et intégrant la flotte de machines louées par Manitou Group, sont comptabilisés séparément des machines vendues. La prédominance de machines électriques dans les pratiques de location influence à la baisse l'indicateur scope 3 (la flotte de machines louées ne fait pas partie du périmètre de la trajectoire SBTi).

¹⁵Le B100 est un biocarburant d'origine végétale compatible avec les motorisations diesel de la norme EN14214, destiné aux flottes captives de poids lourds de plus de 3,5 tonnes.

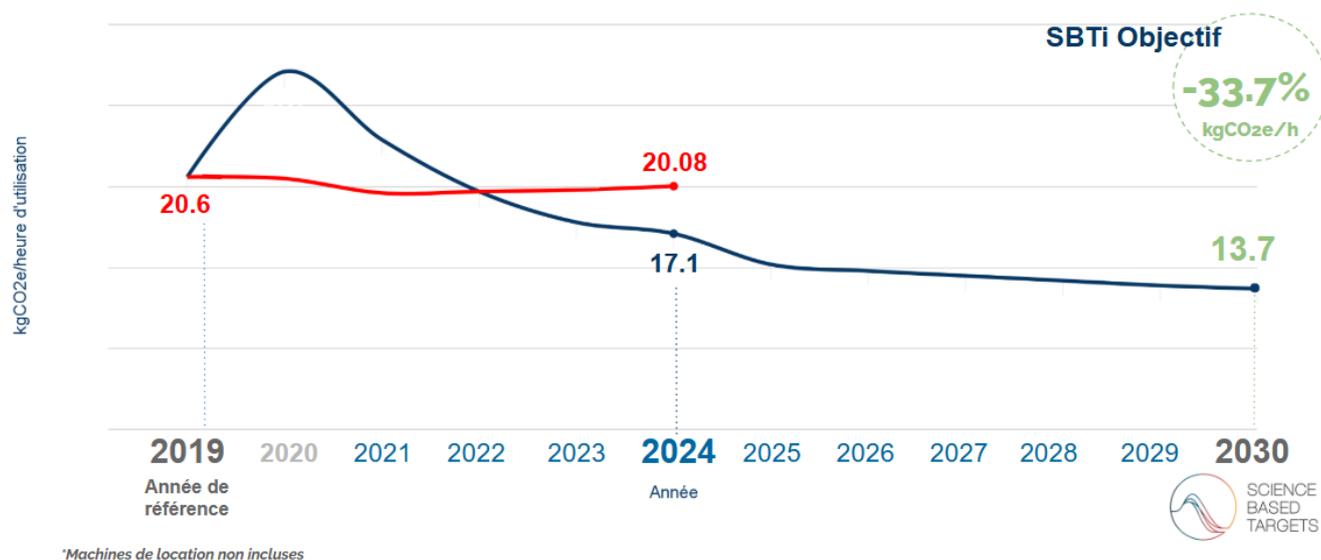
PRÉSENTATION DE L'ÉVOLUTION DES RÉSULTATS



Le ratio en intensité des émissions du scope 3 liés au prêt SSL (Sustainability Linked Loan) se calcule de la manière suivante : (émissions liées au fret + émissions liées à l'utilisation des machines vendues + émissions liées à l'utilisation des machines louées + émissions liées aux achats) / nombre d'heures d'utilisation des machines vendues et louées.

Le ratio en intensité des émissions du scope 3 liés aux engagements SBTi se calcule de la manière suivante : (émissions liées au fret + émissions liées à l'utilisation des machines vendues + émissions liées aux achats) / nombre d'heures d'utilisation des machines vendues.

ATERRISSAGE DE LA TRAJECTOIRE SBTi SCOPE 3 EN 2024



La décarbonation du scope 3 est mesurée en intensité carbone, exprimée en kgCO₂e par heure d'utilisation des machines vendues (nommée ci-après « kgCO₂e/h ») durant l'année de reporting, conformément à la méthodologie validée par SBTi en 2022. L'objectif fixé pour 2030 est de réduire cette intensité à 13,7 kgCO₂e/h. Pour 2024, l'objectif intermédiaire est de 17,1 kgCO₂e/h, tandis que le résultat réel pour 2024 s'élève à 20,08 kg CO₂e/h.

L'écart observé entre les résultats et les objectifs s'explique par plusieurs facteurs interdépendants :

- 61% de l'effort de décarbonation de la trajectoire bas-carbone du scope 3 repose sur l'électrification de certains matériels, et certaines disponibilités ont été temporairement limitées en 2024 ;
- le groupe enregistre une demande soutenue pour les équipements thermiques sur ses marchés historiques, ce qui influence les résultats ;

- les équipements à émissions faibles rencontrent des résistances sur certains marchés. Manitou Group poursuit ses efforts pour démontrer les bénéfices économiques et environnementaux de ses solutions, notamment par l'optimisation du coût total de possession (TCO) ;
- certaines actions s'inscrivent dans un temps long, avant d'aboutir à une décarbonation réelle :
 - l'efficacité des matériels, notamment en vie série, nécessitent des études approfondies en amont et des arbitrages avant d'être déployée,
 - la décarbonation de l'acier est conditionnée par l'augmentation de la production d'acier bas-carbone par les partenaires industriels du groupe, prévue à partir de 2026 en quantités limitées,
 - l'apprentissage de toutes les équipes dans la voie de la décarbonation nécessite des tests, des

expérimentations, et parfois des changements d'orientation.

L'embarquement de certains partenaires importants de la chaîne de valeur, tels que les aciéristes, permet d'envisager l'intégration de 64 % d'acier recyclé contribuant à la décarbonation des approvisionnements d'ici 2030.

Chaque année, une convention en ligne dédiée à la RSE, invite et engage les fournisseurs à améliorer leurs pratiques, en proposant des échanges individualisés pour aligner leurs efforts sur les ambitions du groupe.

Le réseau de distribution est activement impliqué via le « Dealers Elevation Plan » (DEP) et des initiatives telles que la réunion biannuelle « Dealer Partner Event » et le « Dealer Innovation Council », qui réunissent une sélection de concessionnaires innovants pour construire, ensemble, des solutions bas-carbone et circulaires.

En parallèle, Manitou Group accompagne ses clients dans l'évaluation de leur bilan carbone, en fournissant des données clés sur la fabrication, l'utilisation et le fret des produits. Ces efforts s'inscrivent également dans une dynamique d'économie circulaire avec des projets comme le retrofit des machines thermiques vers des modèles électriques et une thèse sur le démantèlement et la réutilisation des composants basée sur des échanges constants avec le réseau de concessionnaires, des acteurs de la construction et des clients pour améliorer les boucles de circularité et réduire l'utilisation de matières neuves.

Par ailleurs, Manitou Group contribue activement au groupe de travail « développement durable » de l'European Rental Association (ERA), notamment à la réalisation de guides pour la comptabilité carbone et à la promotion de solutions bas-carbone. La table ronde annuelle « On The Way Up » et son engagement au sein de la Communauté Du Matériel Durable témoignent de sa volonté de partager ses avancées, de fédérer et inspirer ses partenaires et de piloter des actions concrètes pour accélérer sa transition vers une économie durable.

3.3.1.2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

3.3.1.2.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'ÉVALUER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1 LIÉE À ESRS 2 IRO-1)

Le processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique est détaillé dans la section 3.2.4.1. « Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO-1) ».

3.3.1.2.2. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS (E1)

Le processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique est détaillé dans la section 3.2.4.1. « Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO-1) ».

Ces enjeux et leurs implications sont présentés ci-après :

Enjeux pour Manitou Group	Impacts négatifs pour les parties prenantes	Opportunités matérielles	Risques matériels
Réduction des émissions de GES	Émissions de GES dues aux activités émissives au sein de la chaîne de valeur.	Prise de parts de marché dans le développement d'une gamme de produits à faible émission et d'avantages concurrentiels avec un positionnement de leader dans l'offre de solutions bas-carbone. Renforcement du positionnement de la marque sur l'innovation durable et anticipation des évolutions de marché liés au développement de nouveaux brevets et produits basse émission.	Impacts sur les prix du fait de l'augmentation des exigences en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la chaîne de valeur (quotas, MACF ¹⁶ ou nouvelles sanctions). Risque de perte d'attractivité des produits Manitou Group face aux produits concurrents ayant potentiellement une meilleure performance environnementale ou plus innovants. Adéquation entre l'offre et les évolutions des besoins du marché, soit du fait de l'acceptabilité du marché encore non mature, ou de la non synchronisation entre la demande du marché et l'opérabilité effective des technologies bas-carbone.
Adaptation au changement climatique	Mise en danger des collaborateurs de l'ensemble de la chaîne de valeur du fait de la croissante intensité et fréquence des risques climatiques (vague de chaleur, inondation, stress hydrique). Impact lié à l'insuffisance potentielle de la réalisation du plan d'adaptation du fait d'événements exogènes (exemple : manque de mobilisation à l'échelle locale des acteurs territoriaux, acceptabilité des mesures par les parties	Gains de parts de marché liés à des produits capables de résister aux aléas climatiques extrêmes.	Pertes de marché du fait de la mutation de la demande ou de la localisation des clients se détournant des produits Manitou Group (ex: délocalisation des activités agricoles dans des lieux où le groupe est plus faiblement implanté). Risque physique : diminution de la capacité de production en raison des

¹⁶Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières

Enjeux pour Manitou Group	Impacts négatifs pour les parties prenantes	Opportunités matérielles	Risques matériels
	<p>prenantes, manque d'outils communs...).</p> <p>Indisponibilité des produits et services Manitou liée à des perturbations et retards dans le processus de production. .</p>		<p>dommages et pertes d'équipements et de bâtiments.</p>

3.3.1.2.3. POLITIQUES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET D'ADAPTATION (E1-2)

Le plan « Elevation », mis en place pour la période 2021-2025 (présenté en section 3.2.3.1 « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1) »), s'est fixé un ensemble d'objectifs autour de quatre priorités majeures dont la trajectoire bas-carbone. Celle-ci est basée sur trois objectifs :

- l'innovation avec des produits à faibles émissions ;
- le développement de services pour réduire les émissions lors des utilisations ;
- la réduction des émissions des activités propres.

Dans ce cadre, Manitou Group a établi un plan de transition, présenté en section 3.3.1.1.2. « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) ». Ce plan détaille les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3.

Bien que ce plan ne soit pas structuré sous la forme d'une politique formalisée, il constitue une feuille de route opérationnelle stratégique pour le groupe.

La trajectoire bas-carbone, qui constitue un élément central de ce plan, fait actuellement l'objet d'une mise à jour avec l'accompagnement d'un cabinet externe.

Sur le volet adaptation du plan de transition, le groupe prévoit de poursuivre et d'approfondir ses premiers travaux, afin de renforcer la capacité de Manitou Group à anticiper la vulnérabilité aux risques climatiques et à saisir les opportunités associées, à compter de fin 2025.

Les travaux relatifs au plan de transition concernant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique devraient être présentés dans le rapport de durabilité 2026 qui sera publié en 2027, avec la déclinaison du plan d'actions associé. Des experts internes ont déjà été identifiés pour travailler sur cette thématique.

(Pour plus d'informations, se référer à la section 3.3.4. « Taxonomie durable européenne »).

3.3.1.3. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-3)

À date, les risques de transition identifiés, liés à l'évolution des marchés, aux besoins des clients, et à l'adaptation des produits aux nouvelles exigences réglementaires et technologiques, n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation basée sur l'analyse de scénarios climatiques. Les

informations sur les ressources financières actuelles et futures mobilisées pourront être communiquées à l'issue de cette évaluation.

Les actions et les ressources relatives au changement climatique sur les scopes 1 et 2 sont énumérées dans le tableau ci-dessous :

Leviers	Périmètre	Objectif	Année cible pour atteinte objectif	Actions clés 2024	Périmètre action clé 2024	Résultats 2024	Ressources allouées
Approvisionnement de l'énergie	Groupe	Décarboner approvisionnement énergétique en consommant des énergies renouvelables et en recourant à des certificats d'énergie renouvelable.	2030	Installation d'ombrières sur le parking du site de Beaupréau. Installation de panneaux solaires sur le site de l'Aubinière.	France	3300 m ²	Un groupe de travail scope 1 et 2 a été défini en 2024 afin de piloter la mise en place du plan d'action. Ce groupe est constitué par les équipes HSE, Performance Industrielle, Achats, Finance et RSE.
			2030	Achat de consommation d'électricité du groupe en certificats d'origine électricité.	France, Inde, Italie, États-Unis	71% de la consommation groupe	
Amélioration de l'efficacité énergétique	Groupe	-10 % de réduction d'émissions	2030	Continuité de la mise en place d'un système de management de l'énergie.	France, Inde, Italie, États-Unis	Baisse de 7 % de la consommation par rapport à 2023 au niveau des sites de production.	Un groupe de travail scope 1 et 2 a été défini en 2024 afin de piloter la mise en place du plan d'action. Ce groupe est constitué par les équipes HSE, Performance Industrielle, Achats, Finance et RSE.
				Nomination et description des missions des référents énergie.	France	7 employés formés pour chaque site en France.	
			-	Réalisation d'un audit des installations de climatisation de l'entité administrative.	États-Unis	Identification de gains de consommation électrique.	-
Décarbonation de la flotte de véhicules	Groupe	100% de voitures à faible émission	2030	Diversification du catalogue avec des véhicules à faible émission.	France	24,6 % de véhicules à faible émission en France au 31/12/2024.	

Les actions et les ressources relatives au changement climatique sur le scope 3 sont énumérées dans le tableau ci-dessous :

Leviers	Périmètre	Objectif	Année cible pour atteinte objectif	Actions clés 2024	Périmètre action clé 2024	Résultats 2024	Ressources allouées
Transition énergétique des produits vers des machines à faible émission	Groupe	43% de machines vendues à faibles émissions.	2030	Lancement d'une gamme de ciseaux électriques et conception de machines complémentaires en cours.	Monde	13,58 % de machines électriques vendues.	Équipes Manitou Group : marketing, R&D, innovation, bureaux d'études, achats, Services & solutions, production, etc. Équipes d'easyLi : développement des nouvelles solutions de batteries. Partenariat avec des clients, fournisseurs et prestataires spécialisés dans l'électrification des machines, les motorisations, les analyses de cycle de vie, la fourniture d'hydrogène décarboné, etc.
Développement des produits à énergie alternative	Groupe	Développement de prototypes pour tester des sources d'énergies alternatives.	2030	Tests in situ des deux chariots prototypes fonctionnant à l'hydrogène.	-	Tests des chariots prototypes fonctionnant à l'hydrogène vert en vue de leur industrialisation ¹⁷	
	Groupe	Compatibilité des machines avec les carburants alternatifs (type HVO).	2030	Établissement de la compatibilité machine, en partenariat avec les motoristes partenaires.	-	Bilan non estimé	
Amélioration de l'efficacité énergétique des produits	Groupe	-7 % de la consommation des machines thermiques.	2030	Cartographie des émissions et développement d'une stratégie de réduction sur les modèles cibles.	Monde	Bilan non estimé	Mobilisation des équipes commerciales et du réseau de concessionnaires. Équipes dédiées aux tests machines sur chaque site producteur. Équipes du pôle Service & Solution sur le « coût total de possession » influencé par la baisse de consommation et d'émissions. Équipes R&D, innovations et recherche avancées mobilisées sur l'efficacité énergétique de tous les produits. Expertise de ses fournisseurs historiques pour amélioration des composants (motorisation, hydraulique, train roulant, etc.).

¹⁷Voir section « Les indicateurs clés de performance (« KPIs ») du groupe », tableau concernant les CapEx, activité 3.2 CCM Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène.

Leviers	Périmètre	Objectif	Année cible pour atteinte objectif	Actions clés 2024	Périmètre action clé 2024	Résultats 2024	Ressources allouées
Développement des dispositifs et services pour améliorer la consommation des machines	Groupe	57 % des produits vendus équipés de dispositifs de réduction de la consommation	2030	Adaptation des processus de vente et configuration par défaut des dispositifs dans le système de configuration des machines.	Monde	52,7 % des machines éligibles équipées.	
	Groupe	Cartographie de la consommation des nouveaux produits.	2025	Test de la totalité des nouveaux produits commercialisés selon le processus.	Monde	100 % Le groupe réalise de manière volontaire et systématique des tests de consommation.	
	Groupe	100 % des nouvelles machines éligibles doivent atteindre au minimum 80% de l'objectif de réduction du TCO.	2030	L'objectif d'optimisation du coût total de possession a été atteint par le programme de développement de nouveaux produits en 2024.	Monde	100 %	
Développement l'offre des pièces détachées remanufacturées (ReMAN)	Groupe	Chiffre d'affaires de 5M€ issue du programme ReMAN.	2030	Amélioration de l'offre par le lancement d'une nouvelle gamme de pièces.	Monde	1,5 M€	<p>Renforcement des équipes dédiées : directeur du cycle de vie, responsable RSE, doctorant, responsable marketing, responsable vente, service achat, etc.</p> <p>Fournisseurs mobilisés pour permettre la réparabilité, le réemploi et le remanufacturing des composants.</p> <p>Groupes de travail avec le réseau de concessionnaires.</p>
Utilisation de matière recyclée dans la fabrication des produits	Groupe	64 % de matières ferreuses issues de sources recyclées dans la fabrication des machines.	2030	Implication des fournisseurs de matières ferreuses.	Fournisseurs matières ferreuses	20 % de matières ferreuses issues de sources recyclées utilisées dans la production des machines.	
Augmentation des matériaux recyclés dans les emballages pour les pièces de rechange	Pièces de rechange	- 64 % de matière plastique utilisée dans les emballages.	2030	Test et mise en place de nouvelles alternatives aux emballages plastiques.	Monde	- 43 %	Équipe dédiée aux pièces de rechange.

Leviers	Périmètre	Objectif	Année cible pour atteinte objectif	Actions clés 2024	Périmètre action clé 2024	Résultats 2024	Ressources allouées
Décarbonation du fret amont et aval	Groupe	30 %	2030	Réduction des émissions du fret aérien : - Des nouveaux contrats avec de transporteurs pour l'utilisation du SAF ¹⁸	Monde	5 %	Les équipes logistique / expédition (machines et pièces de rechange), RSE et achats sont entièrement mobilisées sur le pilotage de la feuille de route « low carbon freight ».
	Groupe	20 %	2030	Réduction des émissions du fret routier : - Nouveau critère de sélection dans les appels d'offre appelé « l'effort carbone » ; - Remplacement du diesel par l'utilisation des biocarburants sur certains flux identifiés ; - Rapport modal (test rail).	Monde	8 %	
	Groupe	20 %	2030	Réduction des émissions du fret maritime : - Favoriser l'utilisation du port de Montoir de Bretagne (France) versus celui du Havre (France) (réduction de la distance) ; - Nouveau critère de sélection dans les appel d'offre appelé « l'effort carbone ».	Monde	3 %	

¹⁸SAF : Sustainable Aviation Fuels

3.3.1.4. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

3.3.1.4.1. CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET D'ADAPTATION (E1-4)

CIBLES LIÉES A L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Variation entre 2019 et 2024	
Valeur absolue des variations des émissions de GES du scope 1 (tCO ₂ eq)	+ 1 282
Pourcentage de variation des émissions de GES du scope 1	+ 7,3 %
Valeur d'intensité de la variation des émissions de GES du scope 1 (tCO ₂ eq)/ M€)	- 0,48
Valeur absolue des variations des émissions de GES du scope 2 basée sur la localisation (tCO ₂ eq)	+ 387
Pourcentage de variation des émissions de GES du scope 2 basée sur la localisation	+ 3,7%
Valeur d'intensité de la variation des émissions de GES du scope 2 basée sur la localisation (tCO ₂ eq/ M€)	- 0,15
Valeur absolue des variations des émissions de GES du scope 2 basée sur le marché (tCO ₂ eq)	- 6 754
Pourcentage de variation des émissions de GES du scope 2 basée sur le marché	- 64,3%
Valeur d'intensité de la variation des émissions de GES basée sur le marché (tCO ₂ eq/ M€)	-2,54
Valeur absolue des variations des émissions de GES du scope 3 (tCO ₂ eq)	-692 317
Pourcentage de variations des émissions de GES du scope 3	-10,2%
Valeur d'intensité de la variation des émissions de GES basée sur le marché (tCO ₂ eq/ M€)	288,88
Valeur absolue des variations des émissions totales de GES basée sur la localisation (tCO ₂ eq)	-690 317
Pourcentage de variations des émissions totales de GES basée sur la localisation	10,1%
Valeur d'intensité de la variation des émissions de GES basée sur la localisation (tCO ₂ eq/ M€)	260,04
Valeur absolue des variations des émissions totales de GES basée sur le marché (tCO ₂ eq)	-697 507
Pourcentage de variations des émissions totales de GES basée sur le marché	-10,2%
Valeur d'intensité de la variation des émissions de GES basée sur le marché (tCO ₂ eq/ M€)	-262,62

Les données chiffrées liées aux leviers de décarbonation des scopes 1 et 2 et du scope 3 exigées au titre de ce paragraphe sont disponibles en section 3.3.1.1.2. « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)».

3.3.1.4.2. CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE (E1-5)

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

	2023	2024
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	NA	
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	NA	17 286
Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	NA	55 489
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	NA	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	NA	16 677
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	NA	89 452
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	NA	79,6%
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	NA	12 912
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	NA	11,5%
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	NA	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	NA	9 803
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	NA	174
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	NA	9 977
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	NA	8,9%
Consommation total d'énergie provenant d'activités dans les secteurs à fort impact climatique (MWh)	NA	112 341
Consommation totale d'énergie (en MWh)	NA	112 341

PRODUCTION D'ÉNERGIE

	2023	2024	Variation (en %)
Production d'énergie non renouvelable (en MWh)	NA	-	-
Production d'énergie renouvelable (en MWh)	NA	1 504	-
Production d'énergie totale (en MWh)	NA	1 504	-

INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE PAR PRODUIT NET

	2023	2024
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à forts impact climatique par produit net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/ M€)	NA	33,7%

Plus de détails concernant le chiffre d'affaires sont disponibles au chapitre 7, note « 4.2.1 Chiffre d'affaires ».

3.3.1.4.3. ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES (E1-6)

Pour plus de détails sur le format de communication des données de GES, voir la section 3.2.1.1. « Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité ».

Le bilan gaz à effet de serre est calculé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

En utilisant la méthodologie du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol), Manitou Group mesure les émissions relatives aux postes suivants :

- le scope 1 comprend les émissions directes liées à la consommation de gaz naturel, de gasoil non routier, de gasoil arctique, fioul domestique, ainsi que l'utilisation des véhicules de service et de fonction. La part de véhicule à faible émissions est calculée selon et le seuil fixé par la taxonomie européenne $\leq 50\text{gCO}_2/\text{km}$;
- le scope 2 couvre les émissions indirectes provenant de la consommation d'électricité achetée et consommée sur les sites. Afin d'assurer une précision, une homogénéité dans les calculs, et une traçabilité des données, les émissions liées aux véhicules de service et de fonction sont déterminées à l'aide de l'outil financier du groupe ;
- le scope 3 de Manitou Group ne couvre pas l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre liées à la chaîne de valeur mais uniquement celles qui sont matérielles, dont :

- machines produites :

Les émissions liées à la production des composants des machines vendues sont calculées grâce à des facteurs d'émissions massiques établis pour certaines machines de référence, représentatives de la gamme de produits de Manitou Group. Les facteurs d'émissions des machines de référence sont calculés à partir des pièces de leur nomenclature, en choisissant une matière principale pour tout composant du dernier niveau, même en présence de pièces hybrides ou multi-matériaux. Si un facteur d'émissions d'un composant d'une machine de référence n'est pas disponible ou connu, un facteur d'émissions moyen lui est appliqué. Ce facteur moyen est calculé sur la base de l'ensemble des composants connus de la nomenclature. Ces composants indéterminés représentent en moyenne moins de 3 % de la masse de la machine. Chaque machine produite est associée à son poids catalogue et au facteur d'émissions de sa machine de référence ; ces

deux paramètres permettent de calculer les émissions liées à la fabrication de ses composants.

- machines vendues :

Les émissions liées à l'utilisation des machines par le client sont calculées grâce à deux paramètres : la durée de vie commerciale (heures d'utilisation) de chaque modèle de machine, issue des cahiers des charges de conception, et sa consommation moyenne issue de tests in situ réalisés selon une méthodologie interne fixe. Pour les machines électriques, le calcul prend également en compte le pays de vente de la machine. A noter qu'il n'existe pas de normes sectorielles avec des règles de calcul harmonisées pour le scope 3 notamment sur les durées de vie des produits et la mesure des consommations d'énergie des machines. Les données du scope 3 ne sont donc pas comparables avec les résultats pouvant être communiqués par d'autres groupes ou sociétés.

- machines louées :

Les émissions incluses dans ce périmètre correspondent aux machines neuves, mises en service dans l'année, et louées dans les filiales commerciales de Manitou Group dans le monde entier. La méthode de calcul des émissions est identique à celle appliquée aux machines neuves vendues.

Certaines machines de la liste des matériels loués ne sont pas identifiables par leur code unique interne et ne peuvent pas être associées à une consommation horaire (5,25 % des nouvelles machines entrées dans la flotte de location en 2024). Les émissions sont extrapolées sur la base du reste des machines louées. La consommation varie fortement en fonction de la taille et donc du prix de la machine, l'extrapolation est appliquée par gamme de prix des machines de la flotte de location. La moyenne des émissions de chaque gamme est calculée sur la partie de l'échantillon identifiée par son code unique. Cette moyenne est ensuite appliquée au prorata du nombre de machines inconnues dans chaque gamme de prix.

- pièces de rechange :

Les émissions de GES liées à la production des pièces sont calculées pour l'année complète et couvrent le périmètre mondial.

Le calcul se base sur l'extraction du système de gestion des commandes. La méthodologie utilise le nom, la famille, le volume et le poids de chaque lot de pièces identiques commandées. Par

mesure de simplification, une matière principale (exceptionnellement, une matière secondaire) et son ratio massique sont associés à chaque famille de pièces. Si la famille de composants ne permet pas d'établir une matière principale, le facteur d'émissions moyen des pièces de rechange est appliqué.

o fret amont et fret aval machines :

L'unité utilisée pour la mesure des émissions carbone du fret est la tonne/km. Déployé sur un périmètre monde hors Inde, un outil interne de gestion des transports permet d'extraire les données nécessaires à l'analyse : les kilomètres parcourus et les poids transportés. Pour l'Inde, la collecte de données se fait à partir d'un suivi interne [hors Transport Management System (TMS)].

o fret amont et aval pièces de rechange

L'unité utilisée pour la mesure des émissions carbone du fret de pièces de rechange est la tonne/km quand l'information provient de l'outil de gestion interne des transports. Quand l'information provient directement des

transporteurs, l'unité utilisée est la tonne CO₂ équivalente.

L'objectif de réduction de 33.7% des kg CO₂ e par heure d'utilisation à 2030 par rapport à l'année de référence 2019 est modélisé avec la méthodologie SBTi d'intensité physique de 2 %. Il se traduit par une réduction de 2 % « en intensité » par an.

FACTEURS D'ÉMISSION

Les facteurs d'émissions utilisés pour le calcul du bilan gaz à effet de serre sont issus des bases de données suivantes :

- scope 1 (hors flotte de véhicules) : DEFRA (Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales) ;
- scope 2 : IEA (Agence internationale de l'énergie) ;
- scope 3 : EcoInvent, IEA et Base Carbone Ademe.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre de la flotte des véhicules prend en compte le mix énergétique du pays quand il s'agit des véhicules électriques.

Ces facteurs d'émissions sont mis à jour tous les ans et tiennent compte du mix énergétique des pays dans lesquels le groupe opère. Une double analyse est effectuée avec et sans la mise à jour de facteurs d'émission afin de comparer aux années de reporting précédentes.

ÉMISSIONS TOTALES DE GES VENTILÉES PAR SCOPE (EN TCO₂EQ)

	Données rétrospectives				Jalons et années cibles			
	2019	2023	2024	% 2023 / 2024	2025	2030	2050	Cible annuelle en % Année N-1
Émissions de GES de Scope 1								
Émissions brutes de GES du scope 1 (teqCO ₂)	17 460	19 904	18 742	-6%				
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	-	-	-					
Émissions de GES de Scope 2								
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (teqCO ₂)	10 509	10 210	10 896	7%				
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (teqCO ₂)	10 509	4 663	3 755	-19%				
Emissions significatives de GES de scope 3								
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (teqCO ₂)	6 802 059	NC*	6 110 025	NC				
1. Biens et services achetés	613 171	NC	558 200	NC				
2. Biens d'investissement								
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	6 193	NC	4 703	NC				
4. Transport et distribution en amont	47 155	NC	51 729	NC				
5. Déchets produits lors de l'exploitation								
6. Voyages d'affaires								
7. Déplacements domiciles-travail des salariés								
8. Actifs loués en amont								
9. Transport et distribution en aval								
10. Transformation des produits vendus								
11. Utilisation des machines vendues et louées	6 135 539	NC	5 495 393	NC				
12. Traitement en fin de vie des produits vendus								
13. Actifs loués en aval								
14. Franchises								
15 Investissements								
Emissions totales de GES								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO ₂)	6 830 028	NC	6 139 662	NC				
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO ₂)	6 830 028	NC	6 132 521	NC				

*Non communiqué

La méthodologie de calcul est disponible au paragraphe 3.3.1.4 « Emissions de GES des périmètres 1, 2 et 3 et émissions totales des GES (E1-6) ». A noter qu'il n'existe pas de normes sectorielles avec des règles de calcul harmonisées pour le scope 3 notamment sur les durées de vie des produits et la mesure des consommations d'énergie des machines. Ces données ne sont donc pas comparables avec les résultats pouvant être communiqués par d'autres groupes ou sociétés.

ÉMISSIONS TOTALES DE GES VENTILÉES PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

Zones géographiques	Scope 1 (tCO ₂ eq)	Scope 2 Location-based (tCO ₂ eq)	Scope 2 Market-based (tCO ₂ eq)	Scope 3 (tCO ₂ eq)	Total basée sur la localisation (tCO ₂ eq)	Total basée sur le marché (tCO ₂ eq)
Europe du Sud	10 163	2 455	566	2 206 575	2 219 193	2 217 304
Europe du Nord	771	163	94	1 709 414	1 710 349	1 710 279
Amérique	6 472	4 816	840	1 525 841	1 537 129	1 533 154
APAC	1 335	3 461	2 254	668 195	672 991	671 784

INTENSITÉ DE GES PAR CHIFFRE D'AFFAIRES

	2023	2024	Variation (en %)
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par produit net (en tCO ₂ eq/M€)	NC*	2 312	NC
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par produit net (en tCO ₂ eq/M€)	NC	2 309	NC

*Non communiqué

	en milliers d'euros	2024
Chiffre d'affaires utilisé pour calculer l'intensité des GES		2 655 945
Chiffre d'affaires (autre)		0
Chiffre d'affaires total		2 655 945

POURCENTAGE DES GES DU SCOPE 3 CALCULÉ À L'AIDE DE DONNÉES PRIMAIRES

Scope 3	Données primaires	Données secondaires
Postes inclus dans le scope 3		
Émissions des machines vendues	100%	
Émissions des machines louées	98%	2%
Émissions du fret	100%	
Émissions liées à l'énergie	98%	2%
Émissions des achats de composants et de matières premières	17%	83%
Émissions de la flotte de véhicules	73%	27%

3.3.1.4.4. PROJETS D'ABSORPTION DE GES ET D'ATTENUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE (E1-7)

Manitou Group n'a pas recours à des crédits carbone.

3.3.1.4.5. TARIFICATION INTERNE DU CARBONE (E1-8)

Manitou Group n'a pas encore instauré de prix interne du carbone. Le groupe a initié ses travaux en 2024, qui se poursuivront en 2025.

3.3.1.4.6. INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION IMPORTANTS ET OPPORTUNITÉS POTENTIELLES LIÉES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-9)

Cette partie fait l'objet d'un phase-in de trois ans autorisé par la réglementation européenne à compter de la première année de publication. Le groupe n'a pas anticipé la communication d'autres informations supplémentaires.

3.3.2. POLLUTION (ESRS E2)

3.3.2.1. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Manitou Group met en œuvre un ensemble d'actions concrètes pour prévenir, réduire et gérer les impacts négatifs de ses activités sur l'air, l'eau, les sols, les personnes et les écosystèmes. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de sa politique Qualité, Hygiène, Santé,

Environnement (QHSE) et des normes internationales, comme l'ISO 14001.

3.3.2.1.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'ÉVALUER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA POLLUTION (LIÉE À ESRS 2 –IRO 1)

L'information relative à la description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés à la pollution est exposée dans la section 3.2 « Informations générales (ESRS 2) ».

Les impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution ont été identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

3.3.2.1.2. IMPACTS, RISQUES, OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (E2 LIÉE À ESR2 SBM -3)

Enjeu pour Manitou Group	Impacts négatifs pour les parties prenantes
Rejets et pollution	Effets sanitaires et impacts santé des émissions générées par l'utilisation des produits Manitou Group sur les collaborateurs, utilisateurs et populations locales (exemple : les NOx).
	Non-maîtrise potentielle des pratiques de rejets des eaux dus à l'entreprise dans certains pays ou sur certains sites de Manitou Group, pouvant entraîner la contamination des nappes phréatiques et ressources marines et l'émergence de risques sanitaires pour les populations locales et collaborateurs.
	Utilisation de substances polluantes lors des processus de production pouvant impacter la qualité de l'air, les environnements naturels et la santé des employés et des populations locales à proximité des sites de production.
	Utilisation de substances considérées comme potentiellement préoccupantes pour la santé des travailleurs et/ou des utilisateurs sur la chaîne de valeur dans le processus de production.

Manitou Group a identifié quatre impacts environnementaux de haute matérialité liés à ses activités industrielles et à ses produits :

- lors du démarrage des matériels qui a lieu en fin de chaîne de production et lors de leur utilisation : la combustion du diesel émet de l'oxyde d'azote (NOx). Ces gaz représentent un risque majeur pour la qualité de l'air et la santé des collaborateurs, des utilisateurs finaux et des populations environnantes ;
- les processus industriels tels que la peinture, la découpe et le soudage génèrent des Composés Organiques Volatiles (COV), principalement des solvants, et des particules métalliques fines, qui peuvent nuire à la qualité de l'air ainsi qu'à la santé des collaborateurs et des populations locales ;
- les produits chimiques utilisés dans les traitements de surface, les peintures, le graissage ainsi que les substances préoccupantes pouvant être présentes dans les composants des matériels (revêtement de surface, éléments d'étanchéité, composants électroniques, plastiques, etc.), présentent des risques potentiels pour la santé des intervenants sur toute la chaîne de valeur ;
- la majorité de la consommation d'eau des sites est sanitaire et liée au nettoyage des machines. Cependant, certains sites de production utilisent de l'eau pour collecter les résidus de produits de peinture. Ces rejets d'eaux usées, s'ils ne sont pas maîtrisés, peuvent potentiellement impacter les nappes phréatiques et les ressources marines.

Conformément à la norme ISO 14001, ces impacts majeurs sont analysés et évalués sur les sites de Manitou Group en France, en Italie et en Inde, et font l'objet d'actions correctives, si nécessaire. De plus, l'entreprise vise à formaliser des processus de conformité harmonisés à l'échelle du groupe, afin de garantir une gestion rigoureuse des impacts environnementaux et le respect des réglementations en vigueur sur tous ses sites.

3.3.2.1.3. POLITIQUES EN MATIÈRE DE POLLUTION (E2-1)

Bien que Manitou Group n'ait pas encore formalisé une politique globale dédiée spécifiquement à la pollution, il poursuit sa stratégie pour réduire les impacts environnementaux liés à ses activités. Pour ce faire, il s'appuie sur des outils spécifiques et déploie une politique Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE) sur l'ensemble de ses sites de production et entrepôts de pièces de rechange, qui appliquent d'ores et déjà les principes suivants :

- prévenir les incidents et les situations d'urgence, et mettre en place des protocoles pour limiter les impacts sur les personnes et les écosystèmes (mesures et surveillance des substances préoccupantes chez les fournisseurs, évaluation des produits

chimiques sur les sites et substitutions, contrôle continu des émissions, formation et sensibilisation des collaborateurs aux règles de sécurité, sites certifiés ISO 45001 ;

- remplacer et réduire au minimum les substances préoccupantes ; éliminer progressivement les substances extrêmement préoccupantes ;
- atténuer les impacts négatifs liés à la pollution de l'air, de l'eau et des sols, y compris par la prévention et la lutte contre cette pollution.

Manitou Group intègre une approche globale et préventive pour gérer les enjeux de pollution liés à ses activités industrielles. Les principaux domaines d'intervention comprennent les émissions atmosphériques (NOx et COV), la gestion des eaux usées et des produits chimiques. En s'appuyant sur un cadre structuré aligné avec la norme ISO 14001, et en appliquant la réglementation française des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le groupe met en place des dispositifs visant à prévenir, réduire et contrôler les impacts environnementaux.

Des équipes ont été identifiées pour pouvoir mieux appréhender les impacts, risques et opportunités liés à la pollution. Ces équipes ont commencé le travail d'inventaire des impacts sur l'ensemble des sites au niveau mondial afin de formaliser une politique opérationnelle groupe dans les prochaines années.

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES : NOX ET COV

Concernant les NOx, tous les sites de production de Manitou Group sont équipés de systèmes de collecte à la source et d'extraction des gaz d'échappement.

Le groupe adopte une approche préventive en intégrant des normes anti-pollution strictes telles que le Stage V en Europe pour les motorisations diesel, les normes américaines (Tier IV final) et les normes indiennes (Bharat Stage V) et poursuit sa transition vers des technologies à faibles émissions.

Concernant les COV, Manitou Group ambitionne de limiter ses émissions, notamment dans ses processus de peinture, voire les supprimer en favorisant des installations de peinture sans COV. La stratégie du groupe s'appuie sur :

- l'intégration de principes d'éco-conception dans ses centres de R&D, permettant de réduire ou d'éliminer l'utilisation de solvants et autres substances émettrices de COV dès la conception des produits et procédés ;
- l'utilisation de produits de peintures contenant moins de COV ;

- Le remplacement progressif des installations de peinture utilisant des produits liquides vers des procédés utilisant des peintures poudre.

GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

Sur ses sites français, le groupe utilise un logiciel, développé par l'INRS, pour évaluer et prévenir les risques chimiques auxquels sont exposés ses propres salariés. Dans ses autres sites, Manitou Group a recours à des outils de cotation ou des logiciels adaptés aux exigences locales pour assurer une évaluation rigoureuse des substances préoccupantes.

GESTION DES EAUX USÉES

Certains sites utilisent de l'eau pour nettoyer et collecter les résidus de peinture, pouvant impacter les nappes phréatiques et les ressources marines.

Pour garantir la conformité des rejets de ces eaux, le groupe suit et évalue systématiquement l'impact de ses installations de production sur l'eau. En France, des conventions de rejet sont signées avec les autorités locales, comprenant des mesures régulières de la qualité de l'eau et des polluants pour certains sites de production.

Ces engagements sont également déployés à l'international, aux États-Unis et en Inde, où chaque filiale assure un contrôle rigoureux des eaux usées et applique des pratiques adaptées pour garantir leur conformité aux réglementations locales et prévenir tout dépassement des seuils autorisés.

3.3.2.1.4. ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À LA POLLUTION (E2-2)

En 2024, Manitou Group a renforcé ses efforts pour prévenir, réduire et gérer les impacts environnementaux liés aux émissions de NOx, de COV, aux eaux usées et aux substances préoccupantes, en s'appuyant sur un outil de reporting environnemental centralisé. Cet outil permet de collecter, d'analyser et de suivre les données environnementales sur l'ensemble de ses sites, garantissant ainsi une vision globale et cohérente des actions.

Ce dispositif est complété par des audits réguliers et des programmes de formation destinés aux collaborateurs et partenaires, mis en place afin de les sensibiliser aux meilleures pratiques et de s'assurer de la conformité des opérations.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE NOX

En France, des dispositifs de captation des NOx sont installés sur les sites de production pour limiter les émissions à la source. Ces dispositifs sont complétés par des dosimètres permettant de mesurer l'exposition des collaborateurs aux émissions, soumis à une évaluation des risques professionnels (EvRP).

En parallèle, le groupe investit dans des solutions innovantes, telles que leetrofit, qui permet de convertir d'anciens modèles thermiques en machines électriques, permettant la suppression des émissions NOx, ainsi que dans le développement de sa gamme Oxygen bien moins émettrice. Plus d'informations sur ces gammes de machines sont disponibles dans la section 3.3.1.1.2 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) ».

GESTION DES ÉMISSIONS DE COV ET DES PARTICULES FINES

Manitou Group suit attentivement les émissions de COV et de particules fines générées par ses procédés industriels, notamment la peinture, la découpe et le soudage. En France, les quantités de peinture utilisées sont converties en émissions de COV, permettant d'identifier les sources d'émission et de proposer des actions adaptées. Ces efforts ont conduit à des initiatives concrètes, telles que le remplacement des peintures liquides par des peintures en poudre dans l'usine principale en France permettant une suppression des COV et l'installation d'une nouvelle ligne de peinture en Inde.

GESTION DES EAUX USÉES

Manitou Group met en œuvre des actions concrètes pour gérer la pollution de l'eau et contrôler la qualité des rejets de ses sites industriels. En France, des mesures régulières des concentrations en polluants dans les eaux rejetées sont effectuées pour garantir le respect des seuils établis dans les conventions de rejet. En cas de dépassement des seuils, des actions correctives sont menées.

À l'international, la filiale applique un contrôle rigoureux des eaux usées. En Inde, le site contrôle ses eaux usées issues des cabines de peinture industrielles. En effet, ces cabines utilisent des systèmes de circulation d'eau pour capter les particules de peinture et nettoyer les surfaces. Les eaux industrielles liées à ces processus sont traitées pour éliminer les polluants avant leur rejet.

RÉDUCTION DES SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES

Les centres de R&D intègrent des processus d'éco-conception permettant à Manitou Group de :

- limiter l'utilisation de substances préoccupantes par nos fournisseurs dans les composants livrés en intégrant le respect des réglementations relatives à ces substances dans les cahiers de charges ;
- améliorer la recyclabilité des produits en fin de vie.

En favorisant l'éco-conception et l'économie circulaire, Manitou Group facilite le recyclage de ses déchets industriels et réduit les impacts associés à l'enfouissement et au traitement des déchets en fin de vie. Voir norme ESRS E5 – « Utilisation des ressources et économie circulaire » dans la section 3.3.3.

Ces actions sont complétées par des initiatives ciblées sur le plastique. La réduction des emballages plastiques des pièces de rechange contribue également à limiter la génération de microplastiques issus de leur dégradation, participant directement à la prévention de la pollution de l'air, de l'eau et du sol.

Les sites de production sont également acteurs concernant la diminution des plastiques en travaillant étroitement avec les fournisseurs de pièces et sous-ensemble. Le site de Candé (France) a par exemple déployé des emballages et calages en papier en remplacement du plastique existant. Cette bonne pratique est en cours de déploiement sur les autres sites.

APPROCHE GLOBALE ET INTÉGRÉE

En intégrant des mesures préventives et correctives sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, Manitou Group s'engage à respecter les critères *Do No Significant Harm* (DNSH) exigés par la réglementation européenne. En Europe, chaque site de production fait l'objet d'évaluations d'impact environnemental conformément à la directive 2011/92/UE. Hors Europe, les sites sont également soumis à des évaluations d'impact environnemental adaptées aux lois et réglementations locales.

3.3.2.2. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

3.3.2.2.1. CIBLES LIÉES À LA POLLUTION (E2-3)

Actuellement, Manitou Group ne dispose pas de cibles spécifiques en matière de pollution outre l'objectif général de conformité avec les réglementations en vigueur. Le groupe s'engage à respecter les législations environnementales applicables dans l'ensemble de ses zones d'opérations et maintient une veille rigoureuse des évolutions réglementaires.

Dans cette optique, le groupe a renforcé sa gestion environnementale en augmentant le nombre de sites couverts par un système de management de l'environnement conforme à la norme ISO 14001.

La cible actuelle est de maintenir la certification des sites déjà certifiés, garantissant ainsi une gestion continue des impacts environnementaux.

3.3.2.2.2. POLLUTION DE L'AIR, DE L'EAU ET DES SOLS (E2-4)

Compte tenu de la complexité de la thématique et des délais de mise en place de la remontée d'informations, notamment sur un périmètre

international, aucune information n'a été mise à disposition dans le présent rapport de durabilité 2024. Des experts internes ont été identifiés pour travailler sur l'inventaire des impacts, risques et opportunités afin de formaliser une politique opérationnelle groupe dans les prochaines années.

3.3.2.2.3. SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES ET SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (E2-5)

Compte tenu de la complexité de la thématique et des délais de mise en place de la remontée d'informations, notamment sur un périmètre international, aucune information n'a été mise à disposition dans le présent rapport de durabilité 2024. Des experts internes ont été identifiés pour travailler sur l'inventaire des impacts, risques et opportunités afin de formaliser une politique opérationnelle groupe dans les prochaines années.

3.3.3. UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5)

3.3.3.1. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

3.3.3.1.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'ÉVALUER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (LIÉE À ESRS 2-IRO 1)

L'information relative à la description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire est exposée dans la section 3.2 « Informations générales (ESRS 2) ».

3.3.3.1.2. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS (E5)

Les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et économie circulaire ont été identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Le processus d'identification et d'évaluation des enjeux matériels est décrit en section 3.2.4.1. « Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO-1) ».

Enjeu pour Manitou Group	Impacts pour les parties prenantes	Opportunités matérielles	Risques matériels
Utilisation raisonnée des ressources	Extraction des matières premières appauvrissant les stocks naturels et contribuant à la raréfaction des ressources.	Opportunités business et réputationnelles liées à un positionnement fort sur le développement des matières recyclées en anticipation des futures tensions sur l'approvisionnement en ressources (limitation de hausse des coûts, prévention).	Augmentation des coûts de production du fait de la hausse des prix des matières premières (acier, polymères, etc.). Risque de rupture de la chaîne d'approvisionnement pouvant générer une augmentation des coûts de production (immobilisation de l'appareil de production, pénalités de retards clients).
Durabilité et gestion de fin de vie des produits	Démocratisation de l'accès aux machines Manitou Group (plus de bénéficiaires, et notamment aux finances limitées) du fait de l'activité de location et de seconde main.	Développement commercial avec le renforcement d'un réseau de distribution de machines de seconde main Gain de parts de marché avec l'allongement de la durée de vie des matériels et composants et leur réutilisation : optimisation du parc actuel via un renforcement de la circularité des machines, composants, pièces et matières.	

3.3.3.1.3. POLITIQUES EN MATIÈRE D'UTILISATION DES RESSOURCES ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5-1)

Les activités liées à l'économie circulaire de Manitou Group sont le résultat des plans stratégiques passés et actuels, notamment la feuille de route RSE « Elevation » 2021-2025. Le détail de ces initiatives est présenté dans la section 3.3.1.3 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3) ».

L'utilisation raisonnée des ressources repose sur le principe d'un approvisionnement raisonné et durable des matières premières nécessaire à la production des machines, tout au long de la chaîne de valeur amont.

L'enjeu d'assurer la durabilité et gestion de fin de vie des produits passe par la prolongation de la durée de vie des matériels et la limitation de l'impact de fin de vie en développant les possibilités de réutilisation des composants et de valorisation des déchets.

Bien que le groupe n'ait pas encore formalisé une politique unique et consolidée sur ces sujets, l'évaluation des opportunités complémentaires est en cours. Il s'est fixé comme ambition de développer cette politique dans les deux prochaines années. Des équipes internes sont déjà mobilisées pour travailler sur cette thématique.

3.3.3.1.4. ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5-2)

Manitou Group contribue à ces enjeux en proposant des équipements historiquement robustes et des services permettant l'allongement de leur cycle de vie.

Cette démarche structurée s'articule autour de deux axes spécifiques :

- L'innovation vers de nouveaux modèles économiques ;
- L'optimisation des ressources et l'allongement de la durée de vie des produits.

En 2023, Manitou Group a déployé une série d'initiatives poursuivies en 2024 pour maintenir la valeur des matériels et des composants tout au long de leur cycle de vie. En privilégiant l'entretien, le reconditionnement, la remise en état complète des matériels (remanufacturation), la collecte des composants, leur mise à niveau et une logistique de recyclage, le groupe s'engage à prolonger l'utilisation de ses équipements. Le groupe s'appuie sur son réseau de distribution pour la remise en état des équipements mis sur le marché. Il permet aux concessionnaires de réaliser ces remises en état grâce à la fourniture de pièces de rechange neuves ou remanufacturées, en s'engageant sur la disponibilité de ces pièces pour une période supérieure à dix ans.

Grâce à des systèmes en boucle fermée et au commerce de biens d'occasion, cette démarche constitue une transition progressive vers des modèles plus responsables.

L'ÉCO-CONCEPTION : UN LEVIER CLÉ POUR OPTIMISER LES RESSOURCES ET LA DURABILITÉ DES PRODUITS

Manitou Group s'engage activement dans l'intégration de l'éco-conception pour optimiser l'impact environnemental des produits sur leur cycle de vie et inclut l'amélioration de l'utilisation des ressources dans ses produits. Cette démarche s'appuie sur des actions concrètes, des études de cas ou des tests visant à améliorer le réemploi, la réparabilité, le reconditionnement, la remise en état, la réaffectation et le recyclage des matériels, composants et matières.

Dès 2023, Manitou Group a déployé un nouveau logiciel dédié, intégré aux outils et processus des bureaux d'étude du groupe. Cet outil intervient dès la phase amont de développement des projets en permettant aux équipes de mieux anticiper et identifier les leviers d'optimisation d'utilisation des ressources et de réduction d'émissions liées aux matières premières et aux processus de fabrication. Il offre à l'ensemble des équipes projet une visibilité accrue sur les impacts environnementaux des solutions techniques envisagées et aide ainsi à orienter les choix vers une conception plus durable. Le déploiement sera finalisé en 2025.

Une attention particulière est portée à la formation et à la sensibilisation des chefs de projet et des équipes, avec un effort significatif pour ancrer ces pratiques dans les processus quotidiens de développement.

Le déploiement de cette solution d'éco-conception s'est accompagné d'une modification des processus de conception des produits afin d'accompagner l'usage de ces nouvelles pratiques. Le processus intègre depuis 2024 un objectif de gestion des indicateurs du cycle de vie.

En 2024, l'équipe R&D éco-conception a également inauguré un site Intranet dédié à l'éco-conception. Cette plateforme a pour objectif de donner plus de visibilité aux projets en cours, d'expliquer les objectifs poursuivis et de renforcer la diffusion des pratiques d'éco-conception auprès des équipes internes.

Manitou Group réalise des mesures systématiques de l'empreinte carbone (sur les scopes 1, 2 et les contributeurs majeurs du scope 3) sur les nouveaux projets.

De plus, tous les nouveaux projets initiés par le département Recherche et Développement de Manitou Group sont évalués. Un score permet de mesurer leur contribution à la stratégie globale de l'entreprise. Les ressources humaines et financières sont ainsi priorisées en fonction de ce système de notation basé sur quatre axes : marketing, R&D, financier et RSE. Le volet RSE de cette évaluation intègre trois thématiques stratégiques de la feuille de route Elevation :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la durabilité des matériels ;
- et la sécurité des utilisateurs.

Le score RSE attribué à chaque projet repose sur les niveaux de contributions attendues à ces objectifs, contribuant ainsi à un alignement des initiatives avec les priorités environnementales et sociétales du groupe.

UN APPROVISIONNEMENT DURABLE ET RESPONSABLE DE MATIÈRES PREMIÈRES SECONDAIRES (MATIÈRES RECYCLÉES)

Dans le cadre des objectifs définis par le plan Elevation, une attention particulière est portée à l'augmentation de l'approvisionnement en matières ferreuses recyclées. Cela concerne principalement l'acier et la fonte utilisés dans la fabrication des équipements du groupe. L'objectif de la feuille de route RSE « Plan Elevation » est d'atteindre une part significative de matières ferreuses d'origine recyclée : 22% en 2025 puis 64% en 2030.

L'établissement d'une cartographie des achats de matières premières ferreuses utilisées dans la confection des produits de Manitou Group, commencée en 2022, permet aujourd'hui de travailler avec les aciéristes afin d'augmenter le taux d'acier recyclé utilisé dans les processus de production. Les actions ont initialement porté sur les approvisionnements directs du groupe en acier.

VERS UNE ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ : LES OFFRES DE SERVICES ET DE LOCATION LONGUE DURÉE

L'économie de la fonctionnalité occupe une place importante dans l'écosystème de Manitou Group, qui positionne progressivement l'usage des machines au cœur des modèles économiques. Ce concept se concentre davantage sur l'utilisation et la réutilisation d'un bien en mettant l'accent sur les avantages procurés par les produits et leur utilisation.

Ainsi, un réseau de 900 concessionnaires et 2 000 techniciens experts ouvrent la voie vers l'économie d'usage en développant une offre complète de services visant à maximiser la valeur d'usage des équipements grâce à des solutions d'entretien, d'extensions de garantie, de maintenance connectée et de suivi opérationnel. Ces services optimisent la durée d'utilisation des machines tout en répondant aux besoins spécifiques des utilisateurs.

Ils sont complétés par une offre de location longue durée. Cette offre est essentiellement proposée par le réseau de concessionnaires, à travers notamment des solutions de financement des ventes définies par Manitou Group mais est également proposée par le groupe dans ses concessions « Manitou Centers » dont la flotte locative croît régulièrement. L'offre de location du groupe est soutenue par une équipe dédiée qui propose des packs complets de financement, services et gestion des machines en fin de contrat. Le développement de cette offre de location longue durée permet un allongement de la durée de vie des machines qui bénéficient d'un entretien optimisé.

L'OFFRE DE SECONDE MAIN

En parallèle, le groupe a consolidé son offre de machines d'occasion, facilitée par la plateforme en ligne used.manitou.com qui centralise et commercialise les matériels révisés, réparés ou reconditionnés par les concessionnaires de Manitou Group et dans les concessions du groupe « Manitou Center ».

Manitou Group a un double objectif structurant sur ces matériels de seconde main. Le premier vise à augmenter significativement le chiffre d'affaires associé à cette activité. Le second objectif est de développer ces activités de rachat de flotte d'équipements de seconde main à ses clients grands comptes, ce qui améliore le retour en activité des engins. Les machines de ces flottes peuvent être revendues en l'état, ou après une intervention de remise à niveau, avec le même objectif d'optimiser les usages des machines tout au long de leur cycle de vie.

L'OFFRE « REMAN BY MANITOU »

L'offre de pièces de rechange reconditionnées poursuit son expansion en développant la gamme de pièces disponibles, sous la marque « ReMAN by Manitou », notamment avec le lancement de la gamme de calculateurs moteur. Des études internes et avec les fournisseurs du groupe sont en cours pour élargir régulièrement cette offre à de nouvelles familles de composants, comme les distributeurs hydrauliques, les compresseurs de climatisation et les vérins hydrauliques.

GESTION DU CYCLE DE VIE ET DU DÉMANTÈLEMENT DANS L'ÉCOSYSTÈME DU GROUPE

Manitou Group poursuit ses travaux de recherche dans le cadre de son partenariat avec la chaire CircularIT de l'Université Centrale Supélec. Cette initiative qui prend la forme d'un doctorat en génie industriel vise à promouvoir l'économie circulaire dans le secteur des engins lourds. La thèse porte notamment sur les stratégies de démantèlement, de retrofit électrique et sur l'identification des enjeux spécifiques au secteur en s'appuyant sur des entretiens de parties prenantes internes et externes. Les résultats, publiés en 2024, ont obtenu une visibilité renforcée lors de l'événement « On the Way Up », qui a souligné l'engagement du groupe à innover pour une économie plus circulaire et durable, ainsi que lors de deux conférences scientifiques.

Parallèlement, en 2024, le groupe a marqué une avancée dans ses recherches liées à la prolongation de la durée de vie des équipements et à la décarbonation, en livrant un projet prototype ambitieux de retrofit de machine en collaboration avec un client loueur. Cette opération a consisté à convertir un chariot télescopique de construction, initialement équipée d'un moteur thermique, en une version entièrement électrique tout en conservant ses performances d'origine et en prolongeant la durée de vie théorique de l'équipement. Ce projet illustre la capacité de Manitou Group à innover pour la prolongation de la durée de vie de ses matériels tout en décarbonant les usages. Une analyse de cycle de vie (ACV) a été réalisée pour chiffrer précisément les bénéfices environnementaux de cette transformation.

LA MINIMISATION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR EN AMONT OU AVANT

L'éco-conception, mentionnée précédemment, est un levier clé pour minimiser la production de déchets sur toutes les étapes du cycle de vie des produits. La collaboration avec les acteurs de la chaîne de valeur permet également d'adapter les méthodes de production et d'en réduire les chutes et les déchets.

Manitou Group poursuit également ses efforts pour réduire l'utilisation de plastique à usage unique, notamment dans les emballages pour les pièces de rechange, avec pour objectif ambitieux de réduire de 64 % l'utilisation du plastique pour l'emballage des pièces de rechange d'ici 2030.

Le principal site de gestion des pièces de rechange du groupe a hébergé trois années de tests sur de multiples solutions d'emballage.

L'optimisation du packaging a également pris une nouvelle ampleur en s'étendant à l'ensemble du périmètre de l'activité, embarquant progressivement les opérations en Inde et aux États-Unis où des analyses ont été menées afin d'identifier les leviers d'amélioration spécifiques à ces deux nouvelles régions.

Enfin, le programme Reviv'Oil destiné à optimiser les consommations des fluides (huiles et liquides) a permis de lancer en 2022 la machine de dépollution des huiles hydrauliques « Oil in 1 ». Le procédé est rendu disponible aux concessionnaires afin qu'ils puissent optimiser l'utilisation des consommables liés à la maintenance. Le gain à la fois environnemental avec la maximisation du recyclage des huiles usagées, et économique avec la baisse des frais de maintenance (espacement des vidanges, diminution de la consommation).

3.3.3.2. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

3.3.3.2.1. CIBLES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5-3)

Le « plan Elevation » a fixé une série d'objectifs ambitieux en matière de durabilité pour la période 2021-2025, dont deux majeurs spécifiques au pilier de l'économie circulaire. Le Comité de pilotage RSE assure un suivi trimestriel de ces objectifs et les progrès sont mesurés depuis 2021 pour atteindre l'objectif fixé en 2025.

Le chiffre d'affaires relatif à l'économie circulaire permet de suivre l'augmentation du poids des activités favorisant le développement de

Cible	Période de la cible	Cible 2024	Résultats 2024	Cible 2025	Cible 2030
Chiffre d'affaires Économie Circulaire (€)	2021-2030 (Trajectoire Carbone)	1 300 000	1 500 000	1 800 000	5 000 000
% d'acier recyclé dans les approvisionnements	2021-2030 (Trajectoire Carbone)	17%	20%	22%	64%

¹⁹REP : Responsabilité Élargie du Producteur

LE SUIVI DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET LES ACTIONS EN FIN DE VIE (RECYCLAGE, REP¹⁹)

Chez Manitou Group, les quantités de déchets sont suivies mensuellement grâce à un système de traçabilité basé sur les bons de pesée et les factures, assurant un contrôle précis des volumes et types de déchets produits dans les sites de production.

En s'appuyant sur l'analyse des données 2023, la majorité des déchets générés proviennent des métaux, principalement liés aux chutes de production, traduisant l'importance d'optimiser les processus industriels pour limiter ces pertes.

Les déchets d'emballage, constitués de cartons, palettes, bois divers et déchets en mélange, représentent également une part significative du volume total. Ils sont suivis de près afin d'identifier des opportunités d'amélioration et de substitution par des solutions plus durables. Un gisement spécifique demande un traitement particulier. Il s'agit de déchets souillés (emballages, équipements de protection, chiffons, boues et eaux) provenant des processus industriels de peinture.

Plus d'informations sont disponibles sur la composition de nos déchets dans la section 3.3.3.2.3 « Flux de ressources entrantes (E5-5) ».

En 2024, Manitou Group a poursuivi des initiatives en matière d'optimisation de la gestion des déchets en fin de vie, mettant l'accent sur le recyclage et les responsabilités élargies des producteurs (REP).

Des filières spécialisées de recyclage ont été mises en place pour maximiser la valorisation des déchets. Par exemple, l'acier est recyclé directement en aciéries, contribuant à une boucle circulaire efficace. De même, les cartons sont dirigés vers des papeteries pour être réutilisés ; les palettes usagées sont réparées et réutilisées autant que possible ; le bois est recyclé pour des usages dans la construction et l'aménagement, et les déchets en mélange servent à la production énergétique. Ces initiatives participent ainsi à une gestion durable et innovante des matériaux en fin de vie et illustrent l'engagement continu de Manitou Group en faveur de l'économie circulaire. En s'appuyant sur des partenariats industriels solides et en développant des solutions technologiques adaptées, le groupe démontre une approche proactive pour minimiser son empreinte environnementale et répondre aux défis liés à la fin de vie des produits.

l'économie circulaire chez Manitou Group au travers de la réutilisation de ses produits et composants, leur réparabilité, leur durabilité et la gestion de leur fin de vie. Cet objectif inclut, à date, les ventes de pièces de rechange remanufacturées (réparées à neuf) qui remplacent l'utilisation de pièces de rechange neuves. Il a été mis en place en collaboration avec les équipes Services and Solutions et validé par le Comité exécutif. De plus et afin d'optimiser l'emploi des ressources et d'augmenter la part de matières recyclées dans les processus de production, le groupe s'est fixé l'objectif d'augmenter la part d'acier recyclé dans ses approvisionnements. Cet objectif qui a été validé par le Comité exécutif est un double levier pour l'économie circulaire et la décarbonation.

3.3.3.2.2. FLUX DE RESSOURCES ENTRANTES (E5-4)

L'acier représente en moyenne près de 90% du poids d'une machine produite par Manitou Group. Ainsi l'acier peut-il être considéré comme la ressource entrante principale dans la composition des machines. En 2024, et comme mentionné précédemment, 20% de l'acier utilisé dans la fabrication des machines provient d'acier recyclé, ce qui représente 56,2k tonnes d'acier.

3.3.3.2.3. FLUX DE RESSOURCES SORTANTES (E5-5)

En 2024, les déchets produits par Manitou Group se répartissent de la manière suivante :

		Unité	Déchets dangereux	Déchets non dangereux	Total
Déchets non éliminés	Préparation en vue du réemploi	t	0	105	105
	Recyclage	t	64	14 411	14 475
	Autres opérations de valorisation	t	0	0	0
	Total	t	64	14 515	14 580
Déchets éliminés	Incinération avec récupération d'énergie	t	128	1 230	1 357
	Mise en décharge	t	136	957	1 093
	Autres opérations d'élimination	t	0	0	0
	Total	t	264	2 187	2 451
Déchets produits	Total	t	328	16 703	17 030
Total déchets non recyclés		t	264	2 292	2 555
<i>Déchets non recyclés</i>		%	<i>80,5%</i>	<i>13,7%</i>	<i>15,0%</i>

Pour l'année 2024, seules les données pour les filiales de production ont été reportées. Pour les autres filiales, les données ne sont pas communiquées car les données ne sont pas suffisantes et les estimations incertaines. Un processus de collecte et de fiabilisation des données sera initié en 2025 afin d'être en mesure de publier ces données dans le prochain état de durabilité.

3.3.3.2.4. INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5-6)

Conformément à la possibilité autorisée par la Directive, ce point de donnée sera publié ultérieurement, conformément à l'option de « phase-in » prévue dans la directive CSRD.

3.3.4. TAXONOMIE DURABLE EUROPÉENNE

3.3.4.1. PRÉSENTATION DE LA TAXONOMIE DURABLE EUROPÉENNE

Les règlements²⁰ sur la taxonomie durable européenne sont des éléments clés du plan d'action de la Commission européenne sur la finance durable qui vise à réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable. La taxonomie est un système de classification des activités économiques « durables » sur le plan environnemental.

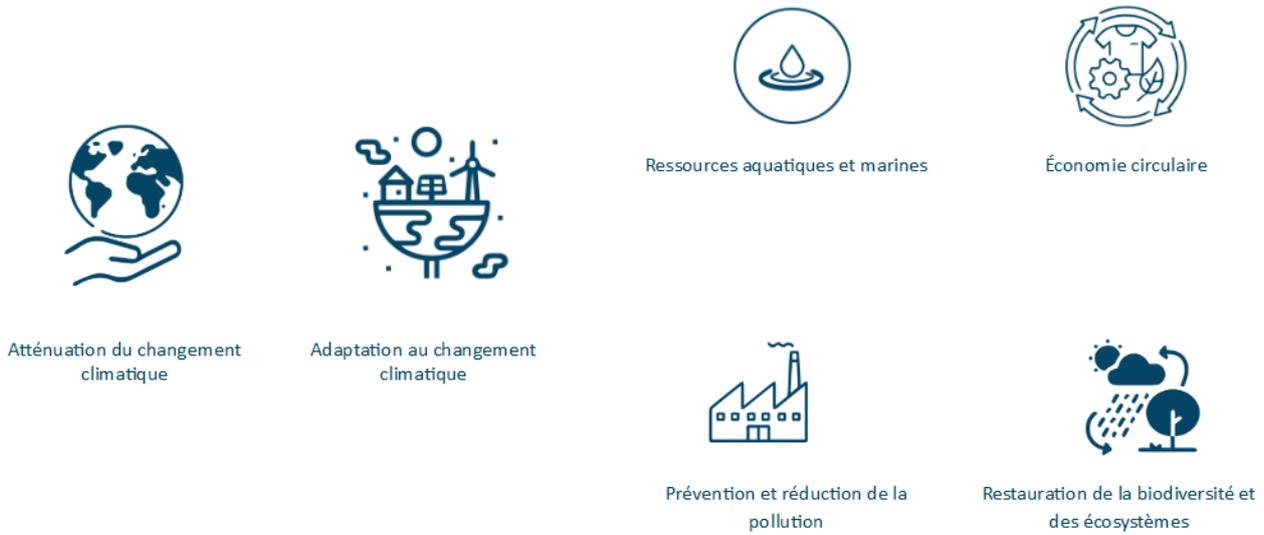
En tant que groupe soumis à l'obligation de publier des informations non financières conformément à l'article 29a de la directive 2013/34/UE,

Manitou Group entre dans le champ d'application de l'article 8 du règlement sur la taxonomie de l'Union européenne (UE) et doit ainsi communiquer dans quelle mesure ses activités sont associées à des activités économiques classées comme durables.

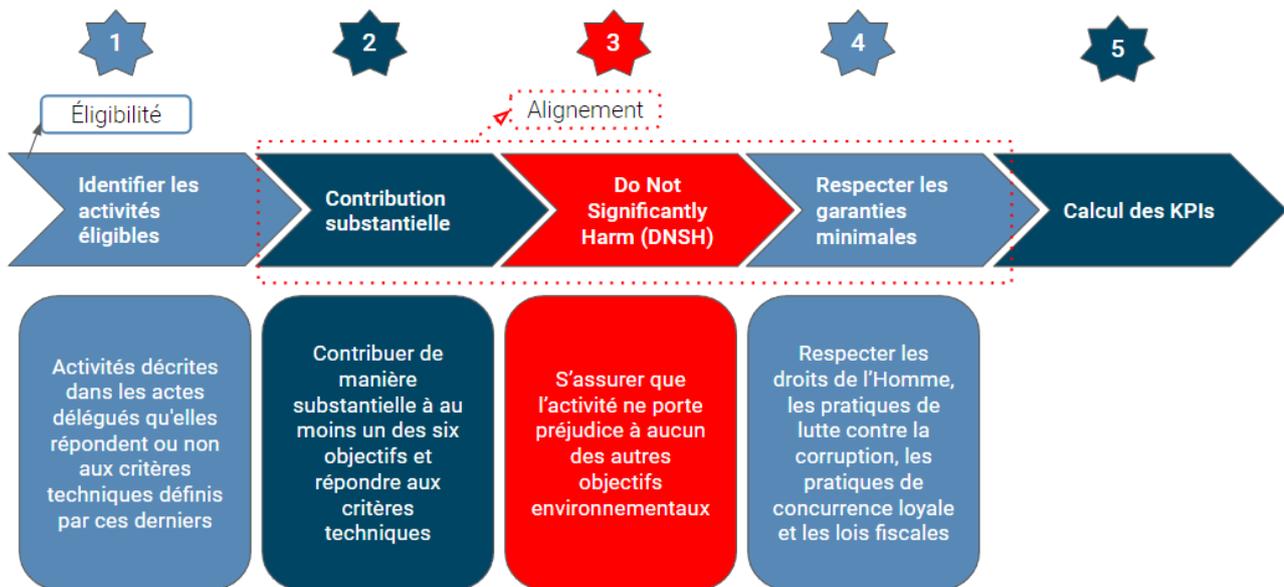
Les six objectifs environnementaux définis dans le règlement de l'UE sur la taxonomie sont les suivants :

²⁰Règlement (UE) 2020/852 - règlement taxonomie, Règlement (UE) 2021/2139 - règlement délégué climat, Règlement (UE) 2022/1214 - règlement délégué complémentaire sur le gaz et le nucléaire, Règlement (UE) 2021/2178 - règlement délégué article 8, Règlement (UE) 2023/2485 - modifiant le règlement délégué climat, Règlement (UE) 2023/2486 - règlement délégué environnement

Objectifs applicables (éligibilité & alignement)



La taxonomie est un processus en cinq étapes qui peut être résumé de la manière suivante.



3.3.4.2. LES ACTIVITÉS DU GROUPE

Manitou Group a examiné toutes les activités économiques éligibles à la taxonomie énumérées dans les actes délégués. Après un examen approfondi impliquant toutes les fonctions pertinentes de l'entreprise, le groupe a identifié 14 activités éligibles à la taxonomie pour lesquelles

le groupe a mené une analyse d'éligibilité et d'alignement au 31 décembre 2024. Lesdites activités sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Objectifs	Numéro d'activité	Code NACE	Nom de l'activité selon l'Annexe 1 de l'acte délégué de l'UE	Description de l'activité au sein de Manitou Group	Indicateurs rapportés		
					Chiffres d'affaires	CapEx	OpEx
3.2	CCM ²¹	C28	Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène	Fabrication de matériel de manutention, d'élévation de personnes et de terrassement utilisant comme source d'énergie l'hydrogène		✓	

²¹Climate Change Mitigation : atténuation au changement climatique

Objectifs	Numéro d'activité	Code NACE	Nom de l'activité selon l'Annexe 1 de l'acte délégué de l'UE	Description de l'activité au sein de Manitou Group	Indicateurs rapportés		
					Chiffres d'affaires	CapEx	OpEx
3.4	CCM	C27.2	Fabrication de piles	Fabrication de batteries Lithium durables à destination de la mobilité électrique et du stockage stationnaire	✓	✓	✓
3.6	CCM	C28	Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	Fabrication de matériel de manutention, d'élévation de personnes et de terrassement permettant une réduction substantielle des émissions de gaz à effet de serre	✓	✓	✓
5.2	CE ²²	G46	Vente de pièces détachées	Vente et distribution de pièces de rechange neuves	✓	✓	✓
5.3	CE	G46	Préparation en vue de la réutilisation de produits et de composants de produits en fin de vie	Vente et distribution de pièces de rechange remanufacturées avec des composants d'origine	✓		
5.4	CE	G46	Vente de biens d'occasion	Vente de machines de seconde main en marque propre ou d'autres marques	✓		
5.5	CE	N77.11	Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	Location de machines en marque propre ou d'autres marques	✓	✓	
6.5	CCM	N77	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Flotte de véhicules du groupe (toutes motorisations confondues conformément à l'acte délégué)		✓	✓
7.2	CCM	F41	Rénovation de bâtiments existants	Rénovation de bâtiments existants sur le site de MBF		✓	
7.3	CCM	F43	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique (ex. : remplacement des systèmes d'éclairage par des systèmes moins énergivores)		✓	✓
7.4	CCM	F43	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CapEx liés à l'installation et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques notamment sur les sites de MBF		✓	
7.5	CCM	F43	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CapEx liés à l'installation, l'entretien et la réparation de compteurs intelligents pour l'électricité comme sur les sites de MBF		✓	
7.6	CCM	F43	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Solution de stockage d'énergie solaire Installation de panneaux photovoltaïques dans les filiales en Italie, en Afrique du Sud, au Royaume-Uni et en France		✓	

²²Circular Economy : économie circulaire

Objectifs	Numéro d'activité	Code NACE	Nom de l'activité selon l'Annexe 1 de l'acte délégué de l'UE	Description de l'activité au sein de Manitou Group	Indicateurs rapportés		
					Chiffres d'affaires	CapEx	OpEx

7.7	CCM	L68	Acquisition et propriété de bâtiments	CapEx et OpEx liés à l'acquisition de bâtiments (propriété juridique ou propriété économique en tant que locataire avec droit d'usage)		✓	✓
-----	-----	-----	---------------------------------------	--	--	---	---

Manitou Group a examiné toutes les activités économiques éligibles à la taxonomie énumérées dans les actes délégués. Après un examen approfondi impliquant toutes les fonctions pertinentes de l'entreprise, le groupe a identifié 14 activités éligibles à la taxonomie.

La description de l'activité CCM 3.6 de l'annexe I de l'acte délégué sur le climat ne contient pas de définition claire de l'expression « technologie de fabrication à faible intensité de carbone » et est donc ouverte à l'interprétation. En l'absence d'une définition et dans l'esprit de la taxonomie de l'UE, Manitou Group a défini cette expression en faisant référence à la fabrication de machines électriques comme étant éligibles à la taxonomie pour l'activité 3.6 de l'annexe I de l'art. 8 de l'acte délégué.

En 2024, le chiffre d'affaires aligné au titre de l'activité CCM 3.6 est de 3,8 % du chiffre d'affaires total, soit 99,9 millions d'euros.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement et les dépenses opérationnelles associées aux activités CCM 3.2, CCM 3.4, CCM 3.6, CE 5.3, CE 5.4 et CE 5.5 sont de fait alignées. En 2024, il n'y a pas eu de dépenses d'investissement et opérationnelles liées aux activités CE 5.3 et CE 5.4.

Les dépenses d'investissement (CapEx) et d'exploitation (OpEx) liées aux activités économiques alignées à la taxonomie durable européenne en 2024 comprennent les éléments suivants :

- des dépenses d'investissement liées à des bâtiments et matériels industriels dédiés au développement des gammes électriques :
 - 4,9 millions d'euros pour l'achat de matériels industriels partiellement²³ destinés à la fabrication de machines électriques,
 - 5,7 millions d'euros pour la construction de bâtiments partiellement destinés à la fabrication de machines électriques,
 - 1,8 millions d'euros pour l'achat de matériels industriels entièrement destinés à la production de batteries ;
- des dépenses d'investissement (6,2 millions d'euros) liées aux projets de recherche et développement (R&D) consacrés à la réduction, à l'évitement ou à l'élimination des émissions de gaz à effet de serre. Le groupe, grâce à l'acquisition d'EasyLi, investit également dans des projets liés à la production de batteries, soit 0,7 million d'euros en 2024. Ces projets s'inscrivent dans la stratégie de Manitou Group qui vise à concentrer les efforts de développement sur des machines à faibles émissions carbone dans le cadre de son engagement d'atteindre 43 % de produits bas-carbone vendus à échéance 2030.

La trajectoire bas-carbone de Manitou Group est présentée en partie 3.3.1 de ce chapitre.

3.3.4.3. ÉVALUATION DE L'ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE

L'analyse d'alignement qui suit prend en considération pour la première fois les six objectifs de la taxonomie. Seuls les objectifs atténuation du changement climatique et économie circulaire sont concernés au sein de Manitou Group.

CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE

Afin de déterminer si une activité économique est alignée au sens de la taxonomie, elle doit contribuer substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux. Pour contribuer à un objectif environnemental, une activité doit répondre à des critères techniques spécifiques définis pour cette activité dans l'appendice pertinent de l'acte délégué sur le climat. Ces critères et la façon dont ils ont été évalués sont présentés ci-dessous.

L'ensemble des activités éligibles chez Manitou Group contribuent en totalité ou partiellement à l'objectif d'atténuation du changement climatique pour les raisons suivantes :

- activité CCM 3.2 : par le seul fait d'être une activité de fabrication d'engins utilisant comme source d'énergie l'hydrogène, l'activité remplit le critère technique ;
- activité CCM 3.4 : le critère est validé lorsqu'il est possible de démontrer que les technologies de fabrication des batteries présentent des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs des transports et du stockage stationnaire et hors réseau de l'énergie et dans d'autres applications industrielles ;

- activité CCM 3.6 : le critère est validé lorsqu'il est possible de démontrer que les technologies de fabrication présentent des réductions substantielles des émissions de carbone au cours de leur cycle de vie par rapport aux technologies/produits/solutions alternatifs les plus performants sur le marché. Pour démontrer cela, Manitou Group a mis en œuvre des procédures d'analyse de cycle de vie (ACV) dans le but d'évaluer les émissions de CO₂ d'une sélection de produits électriques en comparaison à leur équivalent thermique. Les analyses menées par Manitou Group ont fait l'objet d'une vérification par un tiers externe. À date, l'ensemble des évaluations menées a pu confirmer une contribution jugée substantielle des produits électriques fabriqués par Manitou Group, à l'exception des machines de magasinage produites par LMH ;
- activité CCM 6.5 : l'utilisation de voitures particulières ou de véhicules utilitaires légers remplit le critère de contribution substantielle dès que ces véhicules ne dépassent pas le seuil d'émission de 50 g de CO₂/km fixé par le règlement délégué. Cela englobe notamment une partie de la flotte de véhicules électriques et hybrides opérés par Manitou Group qui s'est rapproché du prestataire de location de véhicules pour justifier du respect de ce seuil ;
- activité CCM 7.2 : l'activité a abouti à la rénovation de plus de 25% de l'enveloppe externe du bâtiment telle qu'exigée par la directive 2010/31/EU. Cette rénovation a permis la réduction de la consommation d'énergie de plus de 30% du bâtiment concerné par la rénovation ;

²³Voir « Précisions Méthodologiques – Taxonomie » dans la partie 3.8.2 pour plus de détails sur les clés d'allocation

- activité CCM 7.3 : un système de collecte des classes énergétiques des équipements changés a été mis en place au niveau de Manitou Group. Cela permet de valider le critère pour l'ensemble des frais d'installation qui démontrent l'atteinte des classes énergétiques les plus élevées pour l'installation favorisant l'efficacité énergétique ;
- activité CCM 7.4 : par le seul fait d'être une activité d'installation, d'entretien ou de réparation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les immeubles, l'activité remplit le critère ;
- activité CCM 7.5 : par le seul fait de comporter l'installation d'un thermostat zoné ou intelligent, un système de détection, un système de gestion de l'énergie des bâtiments ou de contrôle de l'éclairage, un compteur intelligent de gaz, de chaleur, de froid et d'électricité ; ou bien une intégration d'éléments de protection solaire de façade, l'activité remplit le critère ;
- activité CCM 7.6 : l'ensemble des travaux d'installation d'énergies renouvelables permet de remplir le critère de cette activité ;
- activité CCM 7.7 : pour les bâtiments acquis ou loués au cours de l'année, Manitou Group a effectué une analyse des performances énergétiques au regard du top 15 % du stock des régions via les chiffres de l'Observatoire de l'immobilier durable. Pour les pays n'étant pas présents dans l'analyse, il a été considéré un pays comparable en termes de température moyenne. Les projets de construction de bâtiments neufs de Manitou Group seront également alignés sur ce critère de contribution substantielle si un diagnostic de performance énergétique est produit et permet de justifier une performance de 10 % inférieure au seuil Nearly Zero Energy Building (NZEB) du projet.

Certaines activités éligibles chez Manitou Group contribuent en totalité ou partiellement à l'objectif d'économie circulaire pour les raisons suivantes :

- activité CE 5.2 : Manitou Group a mené une analyse des critères de contribution substantielle de cette activité. Aujourd'hui, les caractéristiques des emballages utilisés dans le cadre de la vente et la distribution de pièces de rechange ne permettent pas d'atteindre les critères mentionnés dans l'acte délégué en matière de pourcentage de matériaux recyclés présents dans les emballages ;
- activité CE 5.3 : la vente de produits remanufacturés vise le réemploi de produits en fin de vie après que Manitou Group s'est assuré, via différentes procédures, de la non-dangerosité de ceux-ci. Un plan de gestion des déchets rendu public a été mis en place pour les produits qui ne peuvent être remanufacturés. Un système de déclaration permet de suivre la manière dont ils sont valorisés. Manitou Group est accrédité pour effectuer ces types d'opération ;
- activité CE 5.4 : lorsque Manitou Group vend des pièces ou machines de seconde main après nettoyage, réparation, remise en état, et/ou remanufacturage, les biens vendus sont conformes à l'utilisation prévue initialement et sont couverts par un contrat de vente. Un plan de gestion des déchets a également été mis en place pour garantir la destination des matériaux qui ne seraient pas utilisés dans le produit final, qu'ils soient réutilisés ailleurs, recyclés ou éliminés. Les produits de seconde main de Manitou Group ne sont pas concernés par l'impératif de l'emballage puisqu'aucun de ceux-ci ne possède d'emballage ;
- activité CE 5.5 : Les machines produites par Manitou Group et louées conduisent à une prolongation de leur durée de vie et/ou à une augmentation de leur intensité d'utilisation. Tout comme l'activité CE 5.4, ces machines ne sont pas concernées par les impératifs liés à l'emballage puisque dépourvues.

Pour en savoir plus sur la façon dont les KPIs ont été déterminés, veuillez-vous reporter au paragraphe « Précisions méthodologiques – Taxonomie » dans la partie 3.3.4.6.

²⁴Do Not Significantly Harm : Ne pas causer de préjudices importants

²⁵Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

²⁶Intergovernmental Panel on Climate Change

NE PAS CAUSER DE PRÉJUDICES IMPORTANTS

Pour toutes les activités économiques où Manitou Group est en mesure de démontrer une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique ou à l'économie circulaire, une analyse plus en détail des critères des différents DNSH²⁴ a été effectuée. Cette évaluation commence généralement par les sites pertinents où les activités économiques sont exercées.

ATTENUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour les activités CE 5.3, 5.4 et 5.5, lorsque l'activité implique la production sur site de chaleur/froid ou la cogénération, y compris d'électricité, les émissions directes de GES de l'activité sont inférieures à 270 gCO₂eq/kWh, sauf pour les entités suivantes : Manitou Polska, Manitou Southern Africa, Manitou Australia, Manitou Asia, Manitou China, Manitou South Asia, Manitou Middle East, Manitou Malaysia, Manitou Equipment India, LiftRite Hire & Sales, Manitou Center Singapore, Manitou Centers SA et le site de Friedrichsdorf de Manitou Deutschland.

Pour les activités CE 5.4 et 5.5, la mise en place d'une stratégie de réduction des émissions sur la chaîne de valeur en lien avec les activités susmentionnées. Ces émissions sont également reportées dans le bilan carbone.

La prise en compte de ces considérations et mesures répond à toutes les exigences pour se conformer à ces critères DNSH sauf pour les entités mentionnées ci-dessus qui sont par conséquent non alignées.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour toutes les activités contribuant à l'atténuation au changement climatique et à l'économie circulaire, une évaluation du risque climatique physique est nécessaire conformément à l'annexe A de l'acte délégué sur le climat.

Pour chacun des sites, un examen préliminaire des risques liés au climat, tels que cartographiés à l'annexe A de l'acte délégué sur le climat, a été effectué. Dix-neuf risques jugés pertinents et/ou matériels ont été analysés plus en détail. Le niveau d'analyse et la liste des aléas retenus seront affinés dans les années à venir pour atteindre à terme une analyse au plus proche des exigences de la Commission européenne, incluant des aléas jugés peu matériels aujourd'hui.

Étant donné que la durée de vie prévue de toutes les activités pertinentes est supérieure à 10 ans, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée en tenant compte à la fois d'un scénario optimiste et d'un scénario pessimiste, par rapport au risque actuel.

Les scénarios SSP1-2.6 et SSP5-8.5 (Shared Socio-economic Pathways) du GIEC²⁵ ont été retenus car ils représentent respectivement le résultat optimiste d'une augmentation de température d'environ 2°C et pessimiste d'une augmentation d'environ 4,3°C d'ici 2100.

Les outils Aqueduct (WRI), Géorisques, Cotton 2040, Think Hazard et Google maps ont été utilisés et complétés par des données climatiques disponibles sur IPCC²⁶ Atlas et Worldbank. Les risques sont évalués sur la base d'un score de risque défini comme la moyenne pondérée de la probabilité qu'un aléa se produise sur un site, du niveau d'exposition de l'activité sur ce site et de la vulnérabilité de l'activité en fonction de la sensibilité de l'activité à l'aléa identifié à l'endroit donné. Ce premier niveau de risque est pondéré d'une note relative au plan d'adaptation éventuellement prévu spécifiquement pour chaque aléa et sur chaque site.

Le résultat de l'évaluation des risques climatiques est calculé pour chaque aléa identifié et pour chaque scénario, et donne lieu à un score qui indique la matérialité de chaque risque physique. À la suite de la consultation des responsables des sites éligibles et de leurs équipes

EHS²⁷ par questionnaire et entretien, il est considéré que l'exposition aux risques climatiques des activités est limitée aujourd'hui. Les sites éligibles n'ont donc pas développé de plan d'adaptation particulier à court terme (hors plan d'adaptation aux canicules).

La gestion des risques climatiques physiques est jugée satisfaisante au regard des exigences de la taxonomie.

UTILISATION DURABLE ET PROTECTION DES RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

L'utilisation de la ressource en eau est limitée dans le cadre des activités principales de Manitou Group. La transformation de matières premières est limitée et ne nécessite pas de consommation significative d'eau. Les activités ayant un impact sur la consommation en eau sont la peinture et le nettoyage des machines. Cette consommation est jugée peu matérielle au regard de l'ampleur de l'activité économique des sites. Les analyses approfondies menées par Manitou Group démontrent que les principaux sites de production ne sont pas implantés dans des zones soumises à un niveau élevé de stress hydrique.

Pour les activités CCM 3.2, CCM 3.4 et CCM 3.6 de fabrication de machines, les installations de production situées dans l'UE ont toutes fait l'objet d'une évaluation de leur impact sur l'environnement, y compris sur l'eau, et l'ont passé avec succès. Dans certains cas, des mesures spécifiques ont été mises en place pour répondre aux exigences imposées par les autorités pour assurer un bon état des eaux et un bon potentiel écologique. Pour les installations en dehors de l'UE, Manitou Group a des permis d'exploitation valides conformément aux lois et réglementations locales ainsi qu'une certification ISO 14001 justifiant de l'absence d'impact significatif de l'activité sur l'eau. Manitou Group suit sur chacun des sites de production la consommation en eau afin de la piloter et de la limiter au maximum. Ces éléments permettent de valider le DNSH.

L'activité CCM 7.2 n'a pas nécessité de rénovation liée à l'usage de l'eau. Ce DNSH ne s'applique donc pas.

Les autres activités ne sont pas concernées par ce DNSH.

La gestion de la ressource en eau et son suivi sont jugés satisfaisants au regard des exigences de la taxonomie.

TRANSITION VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

Pour les activités CCM 3.2, CCM 3.4 et CCM 3.6 de fabrication de machines et de batteries, les plans de gestion des déchets, de développement de la filière de réemploi et de méthodes d'éco-conception mis en place par Manitou Group permettent de répondre au DNSH lié à l'objectif d'économie circulaire. En complément, pour l'activité CCM 3.4 uniquement, les directives européennes relatives au recyclage des métaux et produits chimiques contenus dans les batteries doivent être respectées.

Pour en savoir plus sur la politique de gestion des déchets, de développement de la filière de réemploi et de développement des méthodes d'éco-conception au sein de Manitou Group, veuillez-vous reporter au *chapitre « 3.3.2 Pollution, utilisation des ressources et économie circulaire »*.

Pour l'activité CCM 6.5 de transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers, Manitou Group s'est appuyé sur la réglementation locale. En Europe, seule zone ayant des véhicules remplissant le critère technique, la directive européenne sur la fin de vie des véhicules permet automatiquement de répondre au DNSH.

Pour l'activité CCM 7.2 au moins 70% (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux produits par le chantier ont fait l'objet d'une valorisation matière.

Les autres activités ne sont pas concernées par ce DNSH.

La prise en compte de ces considérations et mesures répond à toutes les exigences pour se conformer à ces critères DNSH.

PREVENTION ET CONTROLE DE LA POLLUTION

Manitou Group est attentif aux réglementations en vigueur concernant les risques de pollution et met en œuvre un suivi permanent pour réduire et limiter son impact.

Le DNSH générique relatif à la pollution exige que l'activité ne conduise pas à la fabrication, à la mise sur le marché ou à l'utilisation de substances spécifiées par l'annexe C. Manitou Group a mis en place un processus de suivi des substances sur la base de ses propres procédés de fabrication et/ou des informations communiquées par ses fournisseurs. Grâce à ce processus, le groupe tient à jour un inventaire des substances soumises aux diverses réglementations de l'UE visées à l'annexe C. Les processus du groupe couvrent également les substances qui ne sont pas encore soumises aux réglementations de l'UE.

Cependant, il subsiste des incertitudes sur l'interprétation des textes tant sur les critères a) à f), l'alinéa complémentaire de ce DNSH, que sur l'étendue des substances à analyser, ainsi que des limitations dans la capacité de Manitou Group à collecter l'ensemble des données requises.

Pour l'exercice 2024, le groupe a poursuivi le déploiement de ses processus pour mener l'analyse avec les informations dont il dispose à la date de l'établissement de ce reporting taxonomie et qui amène le groupe à considérer que ses activités sont alignées au regard de ce DNSH.

A date, Manitou Group a identifié être concerné au niveau groupe par les substances couvertes dans les critères, a), b), c), e) et f) citées dans le DNSH Pollution. Le groupe a travaillé en amont avec ses fournisseurs pour obtenir la liste de ces substances présentes dans leurs approvisionnements. S'agissant des substances identifiées comme étant couvertes par les critères a), b) et c), compte tenu d'une part, que ces substances font l'objet de dérogations et d'autre part, de l'ampleur des débats quant à l'articulation entre ces dérogations et le DNSH Pollution générique, Manitou a considéré que les critères d'alignement étaient respectés. Le groupe continue de faire progresser son processus d'analyse et de suivi de ces substances afin de garantir que toutes les substances potentiellement concernées soient couvertes dans les meilleurs délais.

Activités CCM 3.2, 3.4 et CCM 3.6 : les critères DNSH pour l'objectif de prévention et de dépollution exigent que l'activité ne conduise pas à la fabrication, à la mise sur le marché ou à l'utilisation de substances spécifiques telles que précisées par l'annexe C de l'acte délégué climat. Manitou Group a mis en place une charte Achats responsables et un processus spécifique de validation des fournisseurs et des achats prenant en compte la réglementation REACH²⁸. Ce processus permet d'informer les fournisseurs de la réglementation applicable en matière de gestion des matières dangereuses et d'obtenir leur engagement de supprimer l'usage des substances les plus sensibles. Le groupe a également mis en place un processus de suivi des substances potentiellement préoccupantes sur la base de ses propres tests et des informations communiquées par ses fournisseurs. Les produits Manitou Group prennent en considération les réglementations et sont exemptés de la directive ROHS²⁹ en tant qu'engins mobiles non routiers mis à disposition pour usage professionnel. Manitou Group est en train d'adapter son processus d'analyse afin de couvrir toutes les substances visées dans la réponse à la FAQ 178, ce qui permettra à terme d'assurer le respect de l'intégralité des critères visés.

Pour l'activité CCM 3.4, les batteries sont conformes aux règles de durabilité applicables en matière de mise sur le marché de piles dans l'Union Européenne, y compris les restrictions à l'utilisation de substances dangereuses dans les piles, dont le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/66/CE.

Aussi, Manitou Group a élaboré un suivi des substances intégrées au processus de production pour se conformer à la réglementation et également un suivi des substances présentes dans les composants via la contractualisation avec ses fournisseurs, un référencement des substances candidates REACH et la structuration de l'ERP interne pour une meilleure gestion des données liées aux substances.

²⁷Environnement, Hygiène et Sécurité

²⁸Registration, evaluation, authorisation and restriction of chemicals

²⁹Restriction of Hazardous Substances

La prise en compte de ces considérations et mesures répond à toutes les exigences pour se conformer à ces critères DNSH. Manitou Group poursuit ses meilleurs efforts dans le suivi des substances préoccupantes et très préoccupantes avec une veille réglementaire accrue, la participation à des groupes de réflexions et une sélection rigoureuse de ses fournisseurs.

Activité CCM 6.5 : les critères DNSH de lutte et de prévention des pollutions pour l'activité CCM 6.5 imposent aux motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers de se conformer à des exigences spécifiques définies dans la réglementation européenne. Tous les véhicules utilisés sont conformes à la dernière étape applicable de la réception par type Euro 6 pour les émissions des véhicules légers et avec les exigences de l'UE sur le niveau sonore des véhicules à moteur. Les seuils d'émission pour les véhicules légers propres définis conformément au règlement (CE) n° 715/2007 sont respectés par tous les véhicules électriques avec batterie, mais seulement par une partie des véhicules hybrides rechargeables. Enfin, Manitou Group a évalué les exigences de bruit de roulement externe et le coefficient de résistance au roulement des pneumatiques utilisés pour ses véhicules. Cependant, il n'a pas été en mesure d'obtenir des informations détaillées sur les pneus utilisés auprès de ses prestataires de location. Manitou Group estime, toutefois, que ses véhicules répondant au critère technique sont alignés dans la mesure où le groupe met actuellement en place une politique d'achat qui exige que tous les pneus montés sur ses véhicules appartiennent à la classe la plus élevée ou aux deux classes les plus élevées selon le registre européen des produits pour l'étiquetage énergétique (EPREL). Actuellement cette politique couvre le périmètre France uniquement.

Activité CCM 7.2 : la rénovation du bâtiment est conforme aux exigences du DNSH.

Activité CCM 7.3 : les critères DNSH à l'objectif de prévention et de dépollution exigent que l'activité ne conduise pas à la fabrication, à la mise sur le marché ou à l'utilisation de substances spécifiques telles que précisées par l'annexe C de l'acte délégué climat. Aussi, les composants et matériaux de construction respectent les critères établis à l'appendice C de la présente annexe. Manitou Group a mis en place une charte Achats responsables et un processus spécifique de validation des fournisseurs et des achats prenant en compte la réglementation REACH. Ce processus permet d'informer les fournisseurs de la réglementation applicable en matière de gestion des matières dangereuses et d'obtenir leur engagement pour le respect de ces règles dans le cadre d'une transaction avec Manitou Group.

En cas d'ajout d'isolation thermique à l'enveloppe existante d'un bâtiment, un diagnostic immobilier est réalisé conformément à la législation nationale par un spécialiste compétent formé à la détection de l'amiante. Tout enlèvement d'un isolant calorifuge qui contient ou est susceptible de contenir de l'amiante, la rupture ou le forage mécanique ou le vissage ou l'enlèvement de panneaux isolants, de tuiles et d'autres matériaux contenant de l'amiante sont réalisés par du personnel dûment formé soumis à un contrôle sanitaire avant, pendant et après les travaux, conformément à la législation nationale.

Activités CE 5.3, 5.4, 5.5 : Manitou Group respecte les exigences relatives à l'objectif de ne pas causer de dommages préjudiciables à la prévention et au contrôle de la pollution. En effet, les biens fournis découlant des trois activités susmentionnées ne contiennent pas de mercure ni de composé de mercure, ni de substances appauvrissant la couche d'ozone. De manière plus générale, Manitou Group n'a pas recours à des substances spécifiques telles que précisées par l'annexe C de l'acte délégué économie circulaire. Manitou Group a mis en place une charte Achats responsables et un processus spécifique de validation des fournisseurs et des achats prenant en compte la réglementation REACH. Ce processus permet d'informer les fournisseurs de la réglementation applicable en matière de gestion des matières dangereuses et d'obtenir leur engagement de supprimer l'usage des substances les plus sensibles. Le groupe a également mis en place un processus de suivi des substances potentiellement préoccupantes sur la base de ses propres tests et des informations communiquées par ses fournisseurs. Les produits Manitou Group prennent en considération les réglementations et sont exemptés de la directive ROHS en tant qu'engins mobiles non routiers mis à disposition pour usage professionnel. Enfin aucun produit généré par les trois activités mentionnées ci-dessus n'a en leur sein une concentration de matière dangereuse de plus de 0,1% de leur masse.

Les autres activités ne sont pas concernées par ce DNSH.

La prise en compte de ces considérations et mesures répond à toutes les exigences pour se conformer à ces critères DNSH.

PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE ET DES ECOSYSTEMES

Activités CCM 3.2, 3.4, CCM 3.6 et CCM 4.12 :

l'annexe D exige qu'une étude d'impact sur l'environnement ou un examen préalable soient réalisés conformément à la directive 2011/92/UE. Dès lors que la législation l'exigeait, les installations de production situées dans l'UE ont fait l'objet d'une évaluation de leur impact sur l'environnement ayant abouti à leur autorisation d'exploiter.

Les sites de production Manitou Group sont implantés dans des zones industrielles planifiées et l'anthropisation des zones occupées est programmée en accord avec les autorités locales, en considérant la compatibilité de l'activité avec les enjeux écosystémiques environnants.

Manitou Group s'assure en retour du respect de la réglementation sur la biodiversité, et assure un suivi sur les sujets identifiés lors des dépôts de permis de construire des installations, en particulier pour les espèces invasives.

En dehors de l'anthropisation des sols mentionnés, les activités de Manitou Group ne présentent pas d'impact direct significatif sur la biodiversité environnante. Aussi, les sites étant situés en dehors de zones protégées et les activités ayant un faible impact sur son environnement proche, le risque n'est pas jugé matériel au regard des enjeux de protection de la biodiversité.

Des rapports réguliers concernant l'impact de Manitou Group sur la biodiversité sont réalisés, notamment à la suite de l'artificialisation d'une surface supplémentaire. Les rapports réalisés ont reçu des conclusions positives.

Les autres activités ne sont pas concernées par ce DNSH.

La prise en compte de ces considérations et mesures répond à toutes les exigences pour se conformer à ces critères DNSH.

GARANTIES MINIMALES

La dernière étape de l'alignement sur la taxonomie est la conformité aux garanties minimales. Les garanties minimales comprennent toutes les procédures mises en œuvre pour garantir que les activités économiques soient menées conformément :

- aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- à la Charte internationale des droits de l'Homme.

Manitou Group a basé son évaluation sur le « rapport final sur les garanties minimales » publié par la plateforme européenne sur la finance durable en octobre 2022.

Le périmètre des garanties minimales couvre les quatre thèmes suivants :

- droits de l'homme (y compris les droits du travail et des consommateurs) ;
- lutte contre la corruption ;
- fiscalité ;
- concurrence loyale.

Manitou Group suit une approche d'évaluation bidimensionnelle pour évaluer la conformité aux garanties minimales. D'une part, des processus adéquats ont été mis en place pour prévenir les impacts négatifs

(dimension procédurale). D'autre part, les résultats sont surveillés pour vérifier si les processus sont efficaces (dimension résultat).

Manitou Group comprend que le comportement de tous les employés et autres acteurs de sa chaîne de valeur joue un rôle central dans la conformité aux garanties minimales. Manitou Group est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2015 et s'engage à intégrer les dix principes de conduite éthique des affaires dans sa stratégie et ses opérations commerciales. Le groupe, à travers diverses directions (risques et compliance, juridique, ressources humaines, finance et RSE), s'assure du respect des obligations légales en matière de garanties minimales et du Code de conduite anticorruption (voir *chapitre 4 « Risques et contrôles »*).

Un dispositif de formation obligatoire conforme aux recommandations de l'AFA (Agence française anticorruption) dans le cadre du déploiement de la loi Sapin II est déployé depuis 2019. En ce qui concerne ses chaînes d'approvisionnement et ses relations commerciales, Manitou Group dispose d'une charte Achats responsables afin de s'assurer que les parties prenantes ne vont pas à l'encontre des valeurs humaines et des principes éthiques du groupe. Par conséquent, les exigences des garanties minimales font partie intégrante des contrats commerciaux et de la charte Achats responsables. Cette dernière vise à promouvoir et à faire respecter les pratiques relatives aux droits de l'Homme, à l'éthique, à la protection de l'environnement et à la sécurité. Manitou Group attend de chacun de ses fournisseurs qu'il respecte les principes éthiques du groupe et qu'il veille à ce que la charte soit respectée par l'ensemble de ses collaborateurs et sous-traitants. De plus, ses processus de sélection et d'évaluation des fournisseurs incluent la diligence raisonnable en matière de lutte contre la corruption.

En plus de ces mesures préventives, Manitou Group a mis en place un système d'alerte externalisé accessible aux collaborateurs et acteurs externes. Ce système permet de signaler, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, toute violation sur des sujets éthiques pouvant faire l'objet d'un signalement dont :

- les pratiques anticoncurrentielles ;
- les conflits d'intérêts ;
- la discrimination ;
- le harcèlement moral et/ou sexuel ;
- l'atteinte à la santé ou à la sécurité au travail des collaborateurs et l'atteinte à l'environnement ;
- l'atteinte à la sûreté des collaborateurs ou du lieu de travail ;
- la corruption active ou passive et trafic d'influence ;
- les délit d'initiés ;
- la falsification, destruction des documents comptables et financiers ;
- la fraude informatique ;
- la fraude et détournement d'usage ;
- la violation des droits de l'Homme ;
- la violation des règles de gouvernance de Manitou Group.

Ce système, qui rend possible la confidentialité et l'anonymat (lorsqu'il est autorisé par la loi), est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Les alertes sont traitées de manière confidentielle par le Comité d'éthique, conformément à la procédure qui régit son fonctionnement. Elles sont analysées régulièrement et peuvent aboutir à des actions de médiation, à des sanctions disciplinaires et/ou à des mises à jour des procédures internes. Un bilan régulier est fait au Comité d'audit.

En 2021, le Comité exécutif a décidé que la journée du 9 décembre serait la journée de la compliance au sein du groupe, créant ainsi une occasion de communiquer et sensibiliser les collaborateurs sur le bilan du dispositif déployé sur l'ensemble du périmètre de Manitou Group.

DROITS DE L'HOMME (Y COMPRIS LES DROITS DU TRAVAIL ET DES CONSOMMATEURS)

Manitou Group respecte scrupuleusement les droits humains fondamentaux exposés dans les traités suivants :

- Charte des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- Conventions fondamentales de l'OIT n°29 (travail forcé), n°105 (abolition du travail forcé), n°138 (âge minimum) et n° 182 (pires formes de travail des enfants) ;
- principes 1, 2, 4 et 5 du Pacte Mondial de l'ONU ;
- principe 5 des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et en particulier ceux relatifs au travail, dans toutes les zones géographiques où ses collaborateurs interviennent. Manitou Group a les mêmes exigences envers ses parties prenantes.

Les processus mis en œuvre au sein de Manitou Group garantissent que des mesures correctives sont prises rapidement en cas de violation grave des droits de l'Homme et, si nécessaire, une indemnisation est fournie aux personnes concernées. L'efficacité de ces processus est contrôlée régulièrement par des revues internes. Toute personne qui estime que ses droits humains ont été violés par les activités de Manitou Group ou d'un acteur de sa chaîne de valeur peut contacter Manitou Group via son système d'alerte.

Manitou Group a publié un Code d'éthique en onze langues en novembre 2022, il a été distribué à l'ensemble des collaborateurs de Manitou Group. Un module de formation au Code d'éthique a été mis en ligne en septembre 2023 et suivi par 73% des collaborateurs disposant d'un compte de formation digital.

Au cours de l'exercice 2024, aucune condamnation significative au regard des droits de l'homme n'a été prononcée à l'encontre de Manitou Group.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Manitou Group porte une attention particulière au respect des législations en vigueur et aux actions à mener pour se conformer et adapter ses activités aux nouvelles réglementations, normes nationales et internationales. Ainsi, Manitou Group s'est organisé pour adapter ses pratiques et ses procédures afin de répondre à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (article 17 de la loi 2016-1601 dite « loi Sapin II ») du 9 décembre 2016.

Manitou Group, en complément de sa Direction de l'audit interne, s'est doté d'une Direction des risques et de la conformité.

Un groupe de travail, placé sous la responsabilité du Directeur de la conformité, a été constitué pour la mise en œuvre de la loi dans le respect des recommandations de l'AFA publiées le 21 janvier 2021. Le dispositif a été audité en décembre 2022. En complément, la filiale sud-africaine du groupe a obtenu la certification ISO 37001 en 2021, renouvelée cette année. Le Manitou Center en Afrique du Sud a été accrédité pour la première fois en 2024. Les filiales belges ont intégré le programme de certification ISO 37001 et devraient être certifiées en 2025.

Au cours de l'exercice 2024, aucune condamnation pour fait de corruption n'a été prononcée à l'encontre de Manitou Group.

FISCALITE

La gouvernance fiscale et la conformité fiscale sont des éléments importants de surveillance et le groupe s'engage à respecter toutes les lois et réglementations fiscales pertinentes. Ainsi, Manitou Group s'engage à gérer sa politique fiscale d'une façon responsable et transparente. Il veille à ce que Manitou BF et ses filiales respectent l'ensemble des règles et lois fiscales applicables dans tous les pays où le groupe exerce son activité. Cela implique que toutes les déclarations fiscales requises par la loi ou les règlements soient déposées dans les délais légaux, et que toutes les taxes et prélèvements soient payés en conséquence. Concernant les transactions transfrontalières, Manitou Group se conforme aux règles de l'OCDE et veille à ce que les politiques de prix de transfert mises en œuvre au sein du groupe respectent le principe « de pleine concurrence ». De plus, Manitou Group ne met pas en place de stratégies fiscales agressives déconnectées de la réalité opérationnelle ou de montages fiscaux artificiels. Le groupe n'est pas établi dans des pays considérés comme des paradis fiscaux. Le cadre de

gouvernance fiscale basé sur les risques est géré par une équipe d'experts fiscaux qualifiés et dédiés, qui travaillent en étroite collaboration avec la Direction de Manitou Group.

Au cours de l'exercice 2024, Manitou Group n'a pas été condamné par un tribunal pour une violation des lois fiscales.

CONCURRENCE LOYALE

Manitou Group mène ses activités d'une manière conforme à toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence, en tenant compte des lois sur la concurrence de toutes les juridictions dans lesquelles ses activités peuvent avoir des effets anticoncurrentiels. Avec la directive pour une concurrence loyale et une conduite éthique des affaires, le groupe poursuit l'objectif d'atteindre et de maintenir une concurrence vive dans un environnement de marché libre pour

l'ensemble de Manitou Group en établissant une culture d'entreprise correspondante. La ligne directrice du groupe accompagne ses collaborateurs dans la prévention, la détection et la réparation d'éventuelles infractions à la concurrence. Un module de formation dédié à la prévention des pratiques anticoncurrentielles est déployé depuis 2022.

Pour en savoir plus sur la gestion des risques liés aux pratiques anticoncurrentielles, veuillez-vous reporter au *chapitre 4.3 « Facteurs de risques »*.

Au cours de l'exercice 2024, Manitou Group n'a pas été condamné par un tribunal pour violation des lois sur la concurrence.

3.3.4.4. LES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE (« KPIs ») DU GROUPE

Les KPIs comprennent le KPI du chiffre d'affaires, le KPI CapEx et le KPI OpEx³⁰ pour l'année 2024. Ils sont relatifs aux activités économiques éligibles à la taxonomie et aux activités non éligibles à la taxonomie [art. 10(2) de l'article 8 de l'acte délégué].

2024	Total M€	Part des activités alignées à la taxonomie (en %)	Part des activités éligibles et non alignées à la taxonomie (en %)	Part des activités non éligibles à la taxonomie (en %)
Chiffre	2 656	4,9 %	9,6 %	85,5 %
CapEx	199	31,0 %	15,6 %	53,3 %
OpEx	62	2,1 %	12,6 %	85,2 %

La part des activités économiques alignées étant liées à la fabrication des machines électriques dans le chiffre d'affaires de Manitou Group au 31 décembre 2024 s'élève à 4,9 %. La part des activités économiques éligibles et non alignées est de 9,6 % du chiffre d'affaires. La production de machines de magasinage produites par LMH représente 0,3 % du chiffre d'affaires de Manitou Group. Bien que ces matériels soient totalement électriques, la réduction substantielle de leurs émissions de CO₂ n'a pas pu être démontrée car les machines sont déjà ce qu'il y a de plus performant sur le marché en termes d'émissions de CO₂.

Ce KPI a été déterminé en retenant uniquement les activités de fabrication du groupe au sein de la division Produits. Il n'intègre pas la part de chiffre d'affaires de négoce (achat pour revente) sur les machines électriques, soit 25,9 millions d'euros (0,98 % du chiffre d'affaires du groupe), celle-ci ne remplissant pas le critère de « fabrication » cité à l'article 3.6 de l'annexe I de l'acte délégué sur le climat. En tenant compte uniquement du chiffre d'affaires de la division Produits au dénominateur, la part de chiffre d'affaires aligné s'élèverait à 4,5 %.

La part des activités non éligibles représente 85,5% du chiffre d'affaires et comprennent majoritairement la vente de machines thermiques.

La part des dépenses d'investissement alignées est de 27,2 % en 2024. La part des dépenses opérationnelles alignées est de 2,1 %. (voir les sections CapEx / OpEx des tableaux ci-dessous et « Informations contextuelles des KPIs alignés » partie 3.3.4.5).

En 2023, le KPI du chiffre d'affaires, le KPI CapEx et le KPI OpEx étaient répartis de la manière suivante :

2023	Total M€	Part des activités alignées à la taxonomie (en %)	Part des activités éligibles et non alignées à la taxonomie (en %)	Part des activités non éligibles à la taxonomie (en %)
Chiffre d'affaires	2 871	2,7 %	11,4 %	86,0 %
CapEx	139	17,3 %	32,9 %	49,8 %
OpEx	58	3,0 %	15,6 %	81,5 %

Les KPIs sont présentés ci-après sous le format exigé par l'annexe II de l'acte délégué relatif aux informations à fournir. Manitou Group ne réalise aucune activité liée au gaz naturel et à l'énergie nucléaire (activités 4.26-4.31).

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sur des installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tel que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leur mise à niveau de sûreté.	Non
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/ froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

³⁰ Voir « Précisions Méthodologiques – Taxonomie » dans la partie 3.3.4.6

Activités économiques	2024										Critère de contribution substantielle										Critères Ne pas causer de préjudice important									
	Code	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Proportion de chiffre d'affaires alignés (A.1.) ou éligibles (A.2.) sur la taxonomie, année N-1	Catégorie (activité d'habilitation)	Catégorie (activité transitionnelle)											
				O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T									
k€	%																													
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																														
A.1. Activités écologiquement durables (alignées sur la taxonomie)																														
Fabrication de piles	CCM 3.4	1 303	0,0%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,0%	H												
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	99 945	3,8%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	2,6%	H												
Préparation en vue de la réutilisation de produits et de composants de produits en fin de vie	CE 5.3	1 354	0,1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,0%	H												
Vente de biens d'occasion	CE 5.4	18 268	0,7%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,0%	H												
Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	10 129	0,4%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,0%	H												
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A1)		130 999	4,9%	3,8%	0,0%	0,0%	0,0%	1,1%	0,0%								2,7%													
Dont habitantes		130 999	4,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%								2,7%	H												
Dont transitionnelles		0	0,0%	0,0%													0,0%		T											
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL																					
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																														
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	8 866	0,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,3%													
Vente de pièces détachées	CE 5.2	233 656	8,8%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								9,9%													
Préparation en vue de la réutilisation de produits et de composants de produits en fin de vie	CE 5.3	22	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,0%													
Vente de biens d'occasion	CE 5.4	3 094	0,1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,5%													
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	9 664	0,4%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,6%													
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A2)		255 302	9,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	9,3%	0,0%								11,4%													
Total (A.1 + A.2)		386 301	14,5%	3,8%	0,0%	0,0%	0,0%	10,4%	0,0%								14,0%													
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																														
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		2 269 648	85,5%																											
Total (A + B)		2 655 949	100,0%																											

Le chiffre d'affaires est uniquement mono-objectif. Ainsi Manitou Group est-il exempté de présenter le tableau d'analyse des activités par objectifs.

Activités économiques	2024		Critère de contribution substantielle								Critères Ne pas causer de préjudice important									
	Code	CapEx absolues	Part des CapEx	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Proportion de CapEx alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1	Catégorie (activité d'habilitation)	Catégorie (activité transitionnelle)	
	K€	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T		
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1. Activités écologiquement durables (alignées sur la taxonomie)																				
Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène	CCM 3.2	169,13	0,1%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	0,4%	H			
Fabrication de piles	CCM 3.4	2 702,67	1,4%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	1,7%	H			
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	16 589,43	8,4%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	6,6%	H			
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6 CE 5.5	3 243,58	1,6%	O	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL	O	O	O	O	O	O	1,1%	H			
Stockage d'hydrogène	CCM 4.12	-	0,0%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	0,2%	H			
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	16 389,82	8,2%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O		H			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	1 373,78	0,7%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	0,6%		T		
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	1 465,36	0,7%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O			T		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	29,56	0,0%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	0,0%	H			
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	90,84	0,0%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	0,1%	H			
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	131,78	0,1%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	0,1%	H			
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	3 207,62	1,6%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	0,7%	H			
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	11 444,63	5,8%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	5,8%				
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7 CE 5.2	4 838,33	2,4%	O	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL	O	O	O	O	O	O					
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A1)		61 676,54	31,0%	28,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%							17,3%				
Dont habitantales		42 554,43	21,4%	21,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%							10,9%	H			
Dont transitionnelles		2 839,14	1,4%	1,4%												0,6%		T		
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL											
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	170,77	0,1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0,0%				
Vente de pièces détachées	CE 5.2	187,07	0,1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							0,1%				
Vente de pièces détachées	CCM 7.7 CE 5.2	92,72	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							2,0%				
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	8 717,65	4,4%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							14,2%				
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	3 393,46	1,7%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							2,1%				
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	491,77	0,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0,8%				
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	17 965,45	9,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							13,7%				
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A2)		31 018,88	15,6%	11,1%	0,0%	0,0%	0,0%	4,5%	0,0%							32,9%				
Total (A.1 + A.2)		92 695,42	46,7%	39,7%	0,0%	0,0%	0,0%	4,5%	0,0%							50,2%				
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		105 972,54	53,3%																	
Total (A + B)		198 667,96	100,0%																	

L'analyse des activités par objectifs est présentée dans ce tableau. La première colonne présente les activités éligibles et alignées tandis que la seconde représente les activités éligibles.

	Part des CapEx / Total CapEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM (Atténuation au changement climatique)	22,80%	33,84%
CCA (Adaptation au changement climatique)	0,00%	0,00%
WTR (Ressources aquatiques et marines)	0,00%	0,00%
PPC (Prévention et réduction de la pollution)	0,00%	0,00%
CE (Économie circulaire)	9,88%	16,85%
BIO (Restauration de la biodiversité et des écosystèmes)	0,00%	0,00%

Activités économiques	2024									Critère de contribution substantielle										Critères Ne pas causer de préjudice important				
	Code	OpEx	Proportion d'OpEx	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Proportion d'OpEx alignées (A.1) ou éligible (A.2) sur la taxonomie, années N-1	Catégorie (activités d'habilitation)	Catégorie (activité transitionnelle)					
	K€	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T						
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																								
A.1. Activités écologiquement durables (alignées sur la taxonomie)																								
Fabrication de piles	CCM 3.4	280,74	0,5%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	0,1%	H							
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	1 044,50	1,7%	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	2,6%	H							
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A1)		1 325,24	2,1%		2,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%							3,0%								
Dont habitantes		1 325,24	2,1%		2,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%								H							
Dont transitionnelles			0,0%																					
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																								
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL															
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	827,19	1,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							1,3%								
Vente de pièces détachées	CE 5.2	323,80	0,5%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							0,7%								
Vente de pièces détachées	CE 5.2 CCM 7.7	98,14	0,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							0,2%								
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	1 131,77	1,8%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							4,0%								
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7 CCA 7.7	5 389,05	8,7%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							9,4%								
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A2)		7 769,94	12,6%						0,7%							15,6%								
Total (A.1 + A.2)		9 095,18	14,8%	14,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,7%	0,0%															
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																								
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		52 564,07	85,2%																					
Total (A + B)		61 659,25	100,0%																					

L'analyse des activités par objectifs est présentée dans ce tableau. La première colonne présente les activités éligibles et alignées tandis que la seconde représente les activités éligibles.

	Part des OpEx / Total OpEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM (Atténuation au changement climatique)	2,15%	14,23%
CCA (Adaptation au changement climatique)	0,00%	0,00%
WTR (Ressources aquatiques et marines)	0,00%	0,00%
PPC (Prévention et réduction de la pollution)	0,00%	0,00%
CE (Économie circulaire)	0,00%	0,16%
BIO (Restauration de la biodiversité et des écosystèmes)	0,00%	0,00%

3.3.4.5. INFORMATIONS CONTEXTUELLES DES KPIS ALIGNÉS

CHIFFRE D’AFFAIRES ALIGNÉ

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du chiffre d’affaires aligné provenant de contrats de vente avec des clients et d’autres entreprises, des revenus de location et d’autres sources de revenus.

<i>en milliers d’euros</i>	Total
Contrats de vente avec les clients	120 869
Location	10 129
Autres contrats	-
Total	130 999

Certaines activités alignées sur la taxonomie sont réalisées pour notre propre consommation. Par exemple, chez Manitou Italia, la production de l’électricité au moyen de panneaux solaires photovoltaïques (activité CCM 7.6) soutient principalement notre activité de fabrication (activité CCM 3.6).

Une partie non significative des machines est immobilisée afin d’être utilisée sur les lignes de production.

DÉPENSES D’INVESTISSEMENT ALIGNÉES

<i>en milliers d’euros</i>	Actifs corporels	Actifs incorporels générés en interne ou achetés	Droit d’utilisation	Total	Dont issus d’acquisitions d’entreprises	Dont issu d’un plan CapEx
ACTIVITÉS PRINCIPALES						
CCM 3.2 Fabrication d’équipements pour la production et l’utilisation d’hydrogène		169		169		
CCM 3.4 Fabrication de batteries	1 966	736		2 703		
CCM 3.6. Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	13 793	6 040		19 833		
CE 5.5. Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l’utilisation et les résultats	16 390			16 390		
ACTIVITÉS INDIVIDUELLEMENT ALIGNÉES						
CCM 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	158		1 216	1 374		
CCM 7.2. Rénovation de bâtiments existants	1 465			1 465		
CCM 7.3. Installation, maintenance et réparation d’équipements favorisant l’efficacité énergétique	30			30		
CCM 7.4. Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l’intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	91			91		
CCM 7.5. Installation, maintenance et réparation d’instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	127	4		132		
CCM 7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	3 208			3 208	679	
CCM 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments	15 971		312	16 283		
Total	44 918	6 950	1 528	61 677	679	

Dans le cadre de son engagement d’atteindre 43 % de produits bas-carbone vendus à échéance 2030, Manitou Group prévoit de continuer d’étendre ses capacités de production, notamment par des investissements concernant le matériel industriel dédié à la production de ces produits, comme en France ou en Inde. Manitou Group a aussi décidé d’internaliser une partie de la production de batteries (activité 3.4) nécessaire pour ses machines électriques avec l’acquisition début 2023

d’EasyLi, une entreprise française, ainsi qu’une unité d’assemblage de batteries au sein de sa filiale italienne.

Début 2023, Manitou Group a signé un partenariat avec un loueur pour une durée de 12 mois afin de proposer des kits d’électrification pour des chariots télescopiques thermiques Manitou d’occasion. Ce procédé de retrofit permettra de prolonger la vie des machines tout en réduisant leurs impacts environnementaux, et notamment leurs émissions de CO₂.

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES ALIGNÉES

<i>en milliers d’euros</i>	Total
Frais de recherche et développement	638
Dépenses en rénovation de bâtiments	166
Contrats de location court terme	39
Dépenses de maintenance et de réparation	483
Total	1 325

Les dépenses de maintenance et de réparation représentent l’ensemble des dépenses liées à la maintenance et la réparation de l’outil industriel dédié à la production de machines à faible intensité de carbone et à la production de batteries.

Une partie des frais de recherche et de développement est liée au développement de batteries (activité 3.4).

3.3.4.6. PRÉCISION MÉTHODOLOGIQUE – TAXONOMIE

ACTIVITÉ ÉLIGIBLE

Le groupe a défini :

- par « activité économique éligible à la taxonomie », toute activité économique décrite dans les actes délégués relatifs aux six objectifs de la taxonomie, que cette activité réponde ou non à l'ensemble des critères d'analyse technique définis dans ces actes délégués ;
- par « activité économique alignée à la taxonomie », toute activité éligible répondant à l'ensemble des critères techniques :
 - l'activité économique contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux,
 - ne nuit pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux,
 - elle est exercée dans le respect des garanties minimales et de l'environnement ;
- par « activité économique non éligible à la taxonomie », toute activité économique qui n'est pas décrite dans les actes délégués.

3.3.4.6.1. KPI CHIFFRE D'AFFAIRES

DÉFINITION

La proportion d'activités économiques alignées à la taxonomie dans le chiffre d'affaires total du groupe a été calculée comme suit :

- la part du chiffre d'affaires net provenant des produits et services associés aux activités économiques alignées à la taxonomie (numérateur) divisée par le chiffre d'affaires net (dénominateur) de l'année. Le dénominateur du KPI relatif au chiffre d'affaires est basé sur le chiffre d'affaires net consolidé conformément à l'IAS 1.82(a). Pour plus de détails sur les méthodes comptables concernant le chiffre d'affaires net consolidé, voir note 4.2.1 de l'annexe des comptes consolidés 2023.

RÉCONCILIATION

Le chiffre d'affaires net consolidé peut être réconcilié avec les états financiers (voir note 4.2.1 de l'annexe des comptes consolidés 2024).

ÉVOLUTION ENTRE 2023 ET 2024

Pour la première fois, une analyse d'alignement a été menée sur les activités liées à l'objectif d'économie circulaire.

3.3.4.6.2. KPI CAPEX

DÉFINITION

Le KPI CapEx est défini comme le CapEx aligné à la taxonomie (numérateur) divisé par le CapEx total (dénominateur). Le CapEx total est constitué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice, avant dépréciation, amortissement et toute réévaluation, y compris celles résultant de réévaluations et de dépréciations, ainsi qu'à l'exclusion des variations de la juste valeur. Il comprend les acquisitions d'immobilisations (IAS 16), les immobilisations incorporelles (IAS 38) et les actifs liés aux droits d'utilisation (IFRS 16). Les acquisitions résultant de regroupements d'entreprises sont également incluses. Le goodwill n'est pas inclus dans le CapEx car il n'est pas défini comme un actif incorporel conformément à l'IAS 38. En 2024, le

numérateur se compose exclusivement de CapEx liés aux actifs ou aux processus associés aux activités économiques alignées sur la taxonomie. Pour plus de détails sur les méthodes comptables concernant les CapEx, voir notes 6 et 7 de l'annexe des comptes consolidés 2024.

RÉCONCILIATION

Le total des dépenses d'investissement peut être rapproché des états financiers, cf. notes « 6.1. Tableau des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles sur les variations de la valeur comptable nette », « 6.2 Tableau des immobilisations corporelles sur les variations de la valeur comptable nette » et « 7.1 Droit d'utilisation des actifs loués » du Document d'enregistrement universel. Ils correspondent au total des natures de mouvement « Acquisitions » et « Variation de périmètre » hors goodwill.

CLÉ D'ALLOCATION

Pour les dépenses d'investissement relatives à des sites hébergeant à la fois des activités économiques alignées à la taxonomie et non alignées (sites mixtes), la partie alignée à la taxonomie des dépenses d'investissement est déterminée sur la base de la superficie dédiée aux machines alignées ou sur la base du nombre de machines alignées produites rapportée au temps passé dans l'outil industriel, afin de refléter de manière appropriée le processus de production.

ÉVOLUTION ENTRE 2023 ET 2024

En 2024, aucun CapEx n'a été enregistré concernant l'activité CCM 4.12 Stockage d'hydrogène.

En 2024, l'activité CCM 7.2 Rénovation de bâtiments existants est une nouvelle activité alignée.

Pour la première fois, une analyse d'alignement a été menée sur les activités liées à l'objectif d'économie circulaire.

3.3.4.6.3. KPI OPEX

DÉFINITION

Le KPI OpEx est défini comme les OpEx alignés à la taxonomie (numérateur) divisés par les OpEx totaux (dénominateur). Les dépenses opérationnelles totales comprennent les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des actifs corporels.

Les dépenses de recherche et développement sont comptabilisées comme une charge de développement hors amortissements au cours de la période. Les dépenses d'entretien et de réparation et les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles ont été déterminées sur la base des coûts d'entretien et de réparation affectés aux centres de coûts internes. Les éléments de coût correspondants se retrouvent dans différents postes des états financiers, notamment les coûts de production (maintenance des opérations), les coûts de vente et de distribution (maintenance de la logistique) et les coûts d'administration (tels que la maintenance des systèmes informatiques). Le KPI OpEx n'inclut pas les dépenses liées au fonctionnement quotidien des immobilisations corporelles telles que : les matières premières, le coût des employés travaillant sur la ligne de production, l'électricité ou les fluides nécessaires au fonctionnement des immobilisations corporelles.

RÉCONCILIATION

Concernant les clés d'allocation, veuillez-vous reporter aux clés d'allocation relatives aux CapEx.

ÉVOLUTION ENTRE 2023 ET 2024

Pour la première fois, une analyse d'alignement a été menée sur les activités liées à l'objectif d'économie circulaire.

3.4. RESPONSABILITÉ SOCIALE

3.4.1. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE (S1)

3.4.1.1. STRATÉGIE

3.4.1.1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES LIÉES À ESRs 2

L'intégration des attentes, des points de vue et des droits des collaborateurs constitue un pilier fondamental en matière de gouvernance au sein du groupe.

Cet engagement s'ancre dans une approche globale visant à améliorer continuellement la santé, la sécurité et les conditions de travail tout en favorisant une culture de dialogue.

En s'appuyant sur la politique QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement) et des démarches QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail), Manitou Group développe des processus participatifs et des actions concrètes pour garantir un environnement de travail sûr et épanouissant.

La vision stratégique du groupe repose sur une collaboration active entre la direction, les instances représentatives du personnel et syndicales, lorsqu'elles existent, les managers et les collaborateurs. Ce

dialogue, facilité par des échanges réguliers avec les instances représentatives du personnel au sein d'une gouvernance spécifique ou par des enquêtes de satisfaction des employés permet d'identifier les priorités tout en intégrant les attentes exprimées par les collaborateurs et les parties prenantes.

Par ailleurs, le groupe s'engage à instaurer un cadre de confiance et de transparence, soutenu par des accords collectifs, des plateformes d'écoute et des outils de suivi de mise en œuvre des plans d'actions définis suite aux remontées des collaborateurs.

Dans un contexte de marchés exigeants et en forte mutation, d'évolution permanente du marché de l'emploi et des attentes des collaborateurs, le groupe veille à anticiper les impacts sociaux de ses orientations stratégiques, tout en préservant le bien-être des collaborateurs. L'adoption de certifications internationales comme l'ISO 45001 illustre également cet engagement à maintenir des normes élevées de sécurité et de qualité de vie au travail.

3.4.1.2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

3.4.1.2.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS (S1)

Les impacts, risques et opportunités matériels liés à la responsabilité sociale ont été identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité. L'évaluation de matérialité est décrite dans la section 3.2 « Informations générales (ESRS 2) ».

Enjeux pour Manitou Group	Impacts négatifs pour les parties prenantes	Opportunités matérielles	Risques matériels
Santé et sécurité sur les sites de Manitou Group	<p>Mise en danger de l'intégrité morale et psychologique des collaborateurs de Manitou Group (charge de travail, stress, risques psychosociaux, burn-out, témoins d'accidents).</p> <p>Mise en danger de l'intégrité physique des collaborateurs (ou assimilés) de Manitou Group (incendies et explosion, douleurs liées à l'ergonomie des postes, etc), y compris ceux travaillant sur les sites de production (chutes, heurt, blessures, bruits et vibrations).</p>		<p>Perte de confiance des employés, des futurs collaborateurs (marque employeur), des partenaires commerciaux et des clients (perte d'activité).</p> <p>Remise en question de la crédibilité de Manitou Group du fait de ses engagements publics sur le sujet (mission de l'entreprise).</p>
Conditions de travail internes		Création d'une marque employeur forte générant une attractivité locale, nationale, voire internationale, et de la compétitivité par des pratiques sociales innovantes permettant de créer de bonnes conditions de travail (exemples : respect de l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle, dialogue social...).	

3.4.1.2.2. POLITIQUES LIÉES AUX EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE (S1-1)

Préserver la santé et la sécurité des collaborateurs est inscrit dans l'ADN de Manitou Group. Sa mission est d'améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l'homme et son environnement.

Avec plus de 2 600 collaborateurs travaillant directement à la production des machines, les enjeux de sécurité sont particulièrement importants. Pour viser le zéro accident, Manitou Group a fait de « la sécurité et l'amélioration des conditions de travail » l'un des quatre piliers d'un plan nommé « Elevation ».

Convaincu que le bien-être de ses collaborateurs représente une richesse et un levier essentiel d'engagement, de motivation, de fidélisation et d'attractivité, Manitou Group structure ses engagements sociaux autour d'un plan d'actions sociales, soutenant à la fois les objectifs de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) et de Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE), afin de garantir un environnement de travail sûr, sain et agréable.

CULTURE SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

La politique QHSE constitue un pilier central de la stratégie sociale du groupe. Elle est communiquée à l'ensemble des collaborateurs au travers de plusieurs communications internes : vidéos du Directeur général, communications écrites dans le journal interne et sur l'intranet du groupe. Les efforts du groupe, soutenus par la certification ISO 45001 en France et en Inde, témoignent de son ambition de maintenir des normes élevées, en particulier sur les sites de production. Cette certification, qui repose sur des normes internationales rigoureuses, fait l'objet d'un déploiement progressif en Italie et aux États-Unis.

En France, le plan QVCT, renforcé par un accord signé en 2024 avec les organisations syndicales, témoigne de la volonté du groupe de construire une politique ambitieuse avec ses partenaires sociaux, en plaçant les attentes des collaborateurs au cœur de ses priorités. Il s'articule autour de quatre axes majeurs :

- les conditions de travail ;
- la santé physique et mentale ;
- la transition écologique ;
- le maintien dans l'emploi et l'accompagnement du vieillissement de la population.

Cette approche globale culture santé-sécurité, partagée à tous les niveaux de l'organisation, intègre la sécurité physique mais également le bien-être mental des collaborateurs, avec une attention particulière portée à la prévention des risques psychosociaux (RPS). En 2024, Manitou Group a initié une analyse des risques psychosociaux au travers de la roue des RPS définis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour évaluer l'ensemble des facteurs pouvant avoir un impact sur les RPS. L'intégration et la mise en œuvre d'actions spécifiques de prévention de RPS dans les principes de QVCT jouent un rôle central dans cette stratégie. Elle s'appuie sur une mobilisation des ressources internes et financières, le déploiement de processus et méthodologies solides et une sensibilisation renforcée des équipes. Cette démarche mature en France, a continué à se développer dans les autres filiales.

3.4.1.2.3. PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE ET LEURS REPRÉSENTANTS (S1-2)

Au quotidien, les équipes RH et les managers de Manitou Group jouent un rôle clé pour renforcer le bien-être et la performance des collaborateurs. Les RH structurent les actions autour d'une feuille de route intégrée QVT-QHSE, visant à détecter et prévenir les risques

psychosociaux, tout en promouvant un cadre de travail sain et sécurisé. Les managers, formés régulièrement, sont responsables d'identifier les signaux de stress ou de mal-être, et de faciliter les remontées auprès des comités sociaux et des RH. En France, cette dynamique est renforcée par des outils collaboratifs et des processus participatifs, témoignant de la volonté du groupe de construire une organisation basée sur l'écoute, la transparence et l'amélioration continue des conditions de travail.

En septembre 2024, une procédure mondiale a été mise en place pour accompagner les intégrations des nouveaux collaborateurs et comprendre les raisons des départs. Chaque nouvel arrivant ou collaborateur sur le départ bénéficie d'un échange avec les ressources humaines afin de comprendre les raisons des départs et d'identifier des axes d'amélioration. Cette démarche a reçu des retours très positifs, notamment sur le processus d'onboarding, qui satisfait plus de 80 % des nouveaux entrants interrogés depuis six mois.

De plus, Manitou Group entretient un dialogue social dynamique géré au niveau de chaque pays et conforme aux règles et pratiques locales. L'entreprise s'appuie sur des instances représentatives du personnel et syndicales, notamment en France, en Inde et en Italie, pour aborder des sujets clés tels que la sécurité, les conditions de travail ou le bien-être des salariés. Aux États-Unis, où les instances syndicales ne sont pas présentes, le dialogue est maintenu par une gouvernance adaptée aux spécificités locales.

La gouvernance en matière sociale favorise un travail collaboratif étroit et une relation de confiance, en particulier en France et en Italie, où les syndicats jouent un rôle central. Ce dialogue régulier encadré par des commissions sociales mensuelles à trimestrielles, permet d'identifier et de développer des initiatives bénéfiques pour les salariés.

Les sujets relatifs à ces thèmes sont présentés de manière ad hoc au Comité exécutif et au Comité des rémunérations par la Direction des ressources humaines (DRH) et la Direction QHSE afin de garantir une supervision renforcée et transversale. Un reporting identique entre le groupe et les filiales est également mis en place, avec le suivi de 10 indicateurs clés (KPI) tels que l'absentéisme et le taux de turn-over. Ces données sont collectées chaque mois dans tous les pays et intégrées dans un tableau de bord consolidé au niveau du groupe. Lors de réunions mensuelles, les DRH des différents pays présentent leurs analyses des résultats à la DRH du groupe. Ce système rigoureux permet de déceler rapidement les tendances positives ou les dérives potentielles afin de déployer des actions correctives de manière proactive.

Le groupe améliore également la qualité de son dialogue social et la satisfaction des collaborateurs grâce à des Enquêtes d'Opinion Salariée (EOS) menées tous les deux ans au niveau mondial. Ces enquêtes offrent aux collaborateurs l'opportunité de s'exprimer sur leurs attentes et leur vécu concernant la qualité de vie et leurs conditions de travail. Les résultats sont scrupuleusement analysés par la Direction des ressources humaines (DRH) et le management pour identifier des axes d'amélioration et implémenter des plans d'actions pour l'année suivante.

La prochaine enquête est prévue pour 2026.

3.4.1.2.4. PROCÉDURES DE RÉPARATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS (S1-3)

Pour prévenir et gérer les impacts négatifs sur la santé des collaborateurs, Manitou Group a instauré des procédures de détection et de réparation, ainsi que des canaux d'écoute accessibles.

En France, les managers reçoivent une formation spécifique pour identifier les signes précurseurs tels que le stress, le mal-être ou une augmentation inhabituelle des absences et arrêts maladie. Lorsqu'un signal d'alerte est détecté, les managers transmettent ces informations aux ressources humaines. Une commission dédiée, incluant des élus, permet de remonter les sujets prioritaires et d'apporter des solutions adaptées pour préserver la santé et le bien-être des équipes.

Depuis 2024, le groupe s'appuie également sur des cabinets extérieurs spécialisés pour réaliser des études sur les risques psychosociaux (RPS). Les résultats de ces études sont analysés et remontés aux niveaux de

management concernés, voire jusqu'à la Direction générale selon la gravité des situations. En complément, dans chaque pays, des prestataires externes, psychologues du travail, assurent des consultations individuelles ou collectives pour accompagner les collaborateurs et gérer les situations exceptionnelles. La médecine du travail de plusieurs sites joue aussi un rôle en tant que canal d'alerte et acteur de prévention, contribuant à l'amélioration continue des conditions de travail et à la réduction des risques psychosociaux.

Plus spécifiquement, sur le sujet de la santé et la sécurité au travail, les collaborateurs et leurs représentants ont la possibilité d'interagir, de faire part de leurs préoccupations ou de s'informer au travers de plusieurs dispositifs, notamment :

- le numéro Risk pour signaler des situations à risque / les alertes terrain pouvant conduire à un accident (ex. : possibilité de prendre une photo). Ce dispositif fait partie des nouvelles « Règles d'or de la sécurité » groupe (disponibles dans cinq langues) et plus particulièrement dans la règle n°1 « Je signale, J'arrête, J'alerte » ;
- le système d'alerte, externalisé et déployé mondialement, qui permet aux collaborateurs et acteurs externes de signaler la mise en danger de la santé ou de la sécurité au travail des collaborateurs, les atteintes à l'environnement, à la sûreté des collaborateurs ou du lieu de travail. Les signalements sont confidentiels et anonymes (lorsque la loi l'autorise). Ce système est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;
- le réseau « Référénts HSE » qui comprend plus de 130 référents HSE en France. Ces opérateurs volontaires ont été formés pour réaliser chaque mois un audit spécifique HSE sur leur périmètre. Ils sont un élément majeur de l'ancrage d'une culture sécurité du groupe. Ce dispositif efficace et pragmatique est en cours de déploiement en Italie, aux États-Unis et en Inde ;
- les commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) en France, qui ont lieu chaque mois au niveau local et tous les trois mois au niveau central groupe ;
- la médecine du travail ainsi que les assistantes sociales ;
- les « Safety Days » qui adressent des messages sécurité aux personnels des ateliers et aux fonctions support, ainsi que la semaine de la QVT ;
- un réseau d'audits et d'analyses de risques HSE (visites comportementales de sécurité, Gemba walk, audit d'aménagement de postes, etc.) qui vient en permanence alimenter les actions d'améliorations.

Pour plus d'information sur la gestion des risques de représailles, voir la section 3.5.1.3. « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1) » dans la norme ESRS G1 - Conduite des affaires.

3.4.1.2.5. ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS, APPROCHES VISANT À ATTÉNUER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE, ET ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE CES ACTIONS ET APPROCHES (S1-4)

À tous les niveaux de l'entreprise, l'attention est portée sur la prévention, l'analyse et la réduction des risques auxquels les collaborateurs peuvent être exposés, tant sur le plan physique que psychique.

Plusieurs actions sont ainsi déployées :

UNE ORGANISATION QHSE SOLIDE ET DES ÉQUIPES RENFORCÉES

La Direction QHSE contribue à la standardisation des processus et à l'homogénéisation des pratiques. Elle assure également le pilotage de la culture sécurité des différents sites de production et logistique du groupe, ainsi que la montée en compétence des équipes HSE locales, via l'animation de la corporation HSE France et le suivi renforcé des équipes HSE monde. Son périmètre s'étend aux sites de production internationaux depuis 2020. Le suivi des indicateurs liés à l'accidentologie des salariés et des intérimaires couvre l'ensemble du groupe.

Sur les deux dernières années, la Direction QHSE s'est renforcée en accueillant un Responsable hygiène et sécurité et un Responsable formation QHSE chargé du développement des formations internes. Le groupe s'est également doté, en 2022, d'un ergonome, renforçant la culture sécurité et l'intégration au quotidien de l'approche globale des postures et gestes dans un environnement de travail.

Cette organisation est complétée par les référents HSE.

LE SUIVI SANTÉ DES COLLABORATEURS

Manitou Group suit de manière régulière les indicateurs liés à la santé et à la sécurité. Ils sont à l'ordre du jour de chaque Comité de direction des sites.

En France, le Pôle santé assure le suivi de la santé des collaborateurs sur l'ensemble des sites. Il est composé de deux médecins du travail à temps plein et de quatre infirmiers du travail. Une assistante sociale et une psychologue du travail, présentes régulièrement, proposent également un accompagnement aux collaborateurs.

Le Pôle santé a pour missions de :

- proposer et déployer des actions visant à préserver la santé physique et psychologique des salariés tout au long de leur carrière professionnelle ;
- conseiller le groupe sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou diminuer les risques professionnels ;
- améliorer la QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail), en tenant compte de l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail ;
- participer à la traçabilité des expositions professionnelles ;
- promouvoir la santé sur le lieu de travail par des campagnes de vaccination et de dépistage, des actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive et des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail ;
- prévenir la désinsertion professionnelle et contribuer au maintien dans l'emploi des salariés de l'entreprise.

Ce pôle permet aux médecins du travail de participer activement aux Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), de mener des études approfondies sur les conditions de travail et l'ergonomie des postes, tout en assurant un suivi régulier des visites médicales des collaborateurs.

En Italie, un médecin du travail est disponible sur appel et effectue des examens médicaux réguliers, l'examen obligatoire lors de l'embauche par exemple. De plus, il est consulté à la demande de l'entreprise ou des salariés afin de garantir que les conditions de travail respectent les exigences de santé du personnel.

Aux États-Unis, le groupe met à disposition des collaborateurs une ligne d'assistance téléphonique gratuite et confidentielle. Gérée par une société extérieure, elle propose aux salariés de l'aide ou des conseils sur de nombreux sujets (alcoolisme, divorce, conseils juridiques, aide pour trouver une garderie ou un thérapeute, assistance psychologique).

En Inde, un centre de soins permanent a été inauguré à l'automne 2021 sur le site industriel afin de faciliter l'accès des collaborateurs aux soins

médicaux de base et de qualité. Il est doté d'un personnel de soins à plein temps, d'un médecin à temps partiel et d'un service d'ambulance 24/7. Afin d'apporter un meilleur service, depuis 2024, un autre médecin à temps partiel assure des consultations médicales spécifiques dédiées aux femmes employées du site.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL & ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

En France, le plan QVCT vise également à améliorer continuellement la qualité de vie au travail en proposant des solutions adaptées aux besoins des collaborateurs, favorisant ainsi un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Cette approche contribue à ancrer l'engagement, la confiance et le bien-être des équipes, soutenues par un dialogue social renforcé.

Dans ce sens, des accords de télétravail ont été déployés dans de nombreux pays, permettant jusqu'à deux jours de travail à distance par semaine. Ce cadre flexible est adapté à la législation locale et aux besoins des équipes, tout en tenant compte des spécificités de la main-d'œuvre directe à laquelle il ne s'applique pas. Cette approche souple et réactive permet au groupe de maintenir un équilibre entre exigences professionnelles et besoins individuels.

En France, l'entreprise complète ce dispositif par des ajustements spécifiques pour les futurs parents, détaillés dans le Guide de la parentalité. Ils prévoient notamment des aménagements des horaires et du temps de travail, des temps de pause supplémentaires pendant la grossesse, des dispositions spécifiques pour les congés parentaux, des aides à la garde d'enfants, le maintien de la rémunération à 100 % pendant les congés maternité et paternité, et des autorisations d'absence pour les démarches liées à la parentalité, y compris l'assistance médicale à la procréation.

UN PROGRAMME GLOBAL POUR LA SANTÉ MENTALE, LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

En février 2024, un nouveau programme mondial dédié à l'identification et à la prévention des situations de mal-être ou d'abus au travail a été mis en place. Ce programme vise à renforcer le sentiment de sécurité des employés, un pilier fondamental et absolument incontournable pour permettre le bien-être des collaborateurs. Ce programme est unique chez Manitou Group et sera dispensé en présentiel pour 100% des salariés. Il est déployé par équipe et adapté aux profils des collaborateurs. Il a débuté auprès du Comité exécutif, avant d'être étendu aux managers, aux opérateurs, aux représentants du personnel et aux équipes RH. À ce jour, 50 % des salariés du groupe ont déjà bénéficié de cette formation. L'objectif est de doter les managers et les RH d'outils nécessaires pour détecter en amont les signaux de détresse et intervenir efficacement. En parallèle, en France, un comité comprenant des élus joue un rôle d'alerte, ce qui permet d'identifier les priorités et d'ajuster les actions en conséquence.

Le groupe a poursuivi sa stratégie de formation et de développement de la culture sécurité groupe, avec par exemple :

- l'élaboration d'un guide ergonomie, spécifique à Manitou Group ;
- la mise en place des « Safety Days » ;
- la continuité du déploiement de la formation des managers à un module « Leadership Sécurité » ;
- la généralisation d'un e-learning sécurité, notamment aux agents de production.

FOCUS SUR LA CERTIFICATION ISO 45001

Les sites français ont obtenu le renouvellement en 2023 de la certification ISO 45001, référente en la matière. Des actions de prévention, de formation, et des campagnes de communication sont régulièrement menées afin de renforcer la culture sécurité au sein de toutes les équipes. Le site indien a également obtenu la certification ISO 45001 en 2024. Cette certification est en cours de déploiement sur les sites américains et italiens.

L'IDENTIFICATION, L'ANALYSE ET LA MAÎTRISE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La maîtrise des risques opérationnels liés à la sécurité repose sur plusieurs actions concrètes et un suivi régulier des résultats visant à garantir des conditions de travail sûres et adaptées.

Chaque site industriel procède à une analyse annuelle de ses risques et opportunités en matière de sécurité. Pour améliorer cette analyse, les sites français et américains se sont dotés d'un outil d'évaluation des risques communs, devenu le référentiel de base pour la gestion quotidienne de la sécurité.

Cet outil sera déployé sur l'ensemble des sites du groupe au cours des prochaines années.

Les principaux risques sécurité liés à l'activité de Manitou Group sont les suivants :

- chute d'objets, chute de hauteur, chute de plain-pied ;
- heurt entre un chariot et un piéton ou un autre véhicule ;
- blessure due à la manutention manuelle ou mécanique ;
- blessure due à l'utilisation d'appareils de soudage ou de meulage ;
- bruit et vibrations ;
- incendie et explosion ;
- douleurs aiguës ou chroniques dues à l'ergonomie des postes de travail.

Sur chaque site, une instance de décision pilote, chaque trimestre, les actions sécurité majeures définies pour l'année en fonction des risques cités dans le document unique. Cet organe a permis de supprimer de nombreux risques sur l'ensemble des sites de production par l'attribution de moyens humains, financiers et matériels.

Grâce à l'ensemble de ces mesures, le taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt de travail (dit « TF2 ») au sein du groupe a diminué de plus de cinq points en trois ans. Pour plus d'informations sur les métriques relatives à l'accidentologie, voir la section 3.4.1.3.6. « Métriques de santé et de sécurité (S1-14) ».

À noter : En France, l'intéressement des collaborateurs est indexé sur le TF2³¹ depuis 2022. Et depuis 2019, le groupe a intégré le taux de fréquence d'accidents du travail des salariés intérimaires à l'intéressement des collaborateurs.

Des comités santé-sécurité se réunissent une fois par mois sur chaque site pour piloter et suivre les risques majeurs. Parallèlement, l'entreprise développe des communications périodiques en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement, à travers des réunions, des consignes de sécurité et environnement, des articles intranet et des affichages.

De nouveaux moyens de communication sont également mis à disposition des managers, comme des sites web internes, qui centralisent l'ensemble des actions HSE (hygiène, sécurité, environnement) nécessaires au quotidien.

Ces actions structurées permettent d'assurer un suivi rigoureux des risques, tout en sensibilisant activement les équipes à l'importance de la sécurité et de l'environnement dans leurs pratiques professionnelles.

³¹ Taux de fréquence 2 = nombre d'accidents avec arrêt et sans arrêt x 1000000 / heures travaillées

ESPACES DE TRAVAIL : UNE SYNERGIE ENTRE BIEN-ÊTRE ET PERFORMANCE

Par ailleurs, des investissements ont été réalisés sur tous les sites dans le monde pour améliorer les conditions de travail. Cela inclut l'aménagement des bureaux, la modernisation des cantines, la création de salles de sport, de vestiaires et de services de restauration sur place, dans une démarche visant à offrir un environnement de travail agréable et attractif. En 2024, un projet ambitieux de réaménagement des bureaux a été lancé pour repenser les espaces de travail selon les usages liés au métier et aux besoins des salariés. Cette approche permet aux collaborateurs de disposer d'espaces adaptés à leurs activités, comme des espaces pour travailler en mode collaboratif, des espaces de réflexion, des espaces d'innovation, et d'avoir une réelle mobilité tout au long de la journée en fonction des besoins de sa fonction, de son métier pour développer les approches collaboratives. Cette transformation repose sur une méthodologie collaborative, impliquant les salariés et les différents services.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Manitou Group veille à offrir à ses collaborateurs un environnement professionnel stable et pérenne.

L'approche du groupe en matière de gestion des effectifs s'inscrit dans une stratégie visant à attirer et fidéliser les talents, tout en développant les dynamiques d'équipe. Les efforts du groupe pour fidéliser de nouveaux collaborateurs s'accompagnent de parcours et journées d'intégration permettant de faciliter leur arrivée et leur adaptation au sein de l'entreprise.

Ces initiatives, associées à des mesures telles que la mobilité des salariés et l'aménagement des fins de carrière (notamment par un dispositif de retraite progressive), renforcent l'engagement et le sentiment de sécurité des collaborateurs.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION, DROITS DES TRAVAILLEURS À L'INFORMATION, LA CONSULTATION ET À LA PARTICIPATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

Le groupe reconnaît et respecte la liberté d'association ainsi que le droit des travailleurs à se regrouper et à être représentés par des instances dédiées.

Ces dernières jouent un rôle essentiel dans les échanges réguliers avec la direction, en assurant une information transparente et une participation active des salariés sur des thématiques clés telles que les conditions de travail, la sécurité, et la qualité de vie au travail. En France, ces échanges s'appuient notamment sur des instances représentatives du personnel et syndicales, qui agissent comme interlocuteurs privilégiés dans la mise en œuvre des politiques sociales et organisationnelles du groupe. Sur le plan international, Manitou Group adapte ses pratiques aux législations locales, tout en garantissant que les droits fondamentaux des travailleurs soient respectés.

En matière de négociation collective, l'ensemble des collaborateurs est couvert par des conventions collectives adaptées aux spécificités locales. En France, les accords collectifs sont régulièrement négociés avec les organisations syndicales représentatives, permettant d'adapter les politiques internes aux besoins des collaborateurs.

3.4.1.3. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

3.4.1.3.1. CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS (S1-5)

Le plan « Elevation » a fixé une série d'objectifs ambitieux en matière de durabilité pour la période 2021-2025, dont un majeur spécifique au pilier « Sécurité et amélioration des conditions de travail ». Le Comité de pilotage RSE assure un suivi trimestriel de ces objectifs et les progrès sont mesurés depuis 2021 pour atteindre l'objectif fixé en 2025.

Le taux de fréquence 2 permet de suivre et d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des salariés ainsi que les intérimaires travaillant sur les différents sites du groupe. La méthode de calcul est détaillée à la section 3.4.1.3.6. « Métriques de santé et sécurité (S1-14) ». Le TF2 a été mis en place en collaboration avec les équipes QHSE et validé par le Comité exécutif

Cible	Période de la cible	Cible 2024	Résultats 2024	Cible 2025
Taux de fréquence 2 (TF2)	2021-2025	17	14,61	15

3.4.1.3.2. CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE (S1-6)

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE

Sexe	Nombre de salariés (effectifs)	Nombre moyen de salariés (effectifs)
Masculin	4 767	4 558
Féminin	1 193	1 155
Autres*	-	-
Non déclaré	-	-
Total Salariés	5 960	5 712

*Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

NOMBRE DE SALARIÉS DANS LES PAYS OU MANITOU GROUP COMPTE AU MOINS 50 SALARIÉS REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DE SON NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS

Pays	Nombre de salariés (effectifs)	Nombre moyen de salariés (effectifs)
France	3 148	3 100
Etats-Unis	925	903
Italie	686	541

MOUVEMENTS DES SALARIÉS DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2024

	2024
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise (effectif)	561
Taux de rotation du personnel (%)	9,4%

INFORMATIONS SUR LES SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉES PAR SEXE (EFFECTIFS)

	Femme	Homme	Autres (*)	Non déclaré	Total
Nombre de salariés (effectif)	1 193	4 767			5 960
Nombre de salariés permanents (effectif)	1 129	4 624			5 753
Nombre de salariés temporaires (effectif)	64	143			207
Nombre de salariés à temps plein (effectif)	1 098	4 718			5 816
Nombre de salariés à temps partiel (effectif)	95	49			144

*Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

3.4.1.3.3. CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS DE L'ENTREPRISE (S1-7)

Compte tenu de la complexité de la thématique et de son champ géographique, aucune information n'est disponible dans le présent rapport de durabilité 2024. Des experts internes ont été identifiés pour travailler sur l'inventaire des impacts, risques et opportunités afin de formaliser une politique opérationnelle groupe dans les prochaines années.

Compte tenu de la complexité de la thématique et de son champ géographique, aucune information n'est disponible dans le présent rapport de durabilité 2024. Des experts internes ont été identifiés pour travailler sur l'inventaire des impacts, risques et opportunités afin de formaliser une politique opérationnelle groupe dans les prochaines années.

3.4.1.3.4. COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL (S1-8)

3.4.1.3.5. PROTECTION SOCIALE (S1-11)

Compte tenu de la complexité de la thématique et de son champ géographique, aucune information n'est disponible dans le présent rapport de durabilité 2024. Des experts internes ont été identifiés pour travailler sur l'inventaire des impacts, risques et opportunités afin de formaliser une politique opérationnelle groupe dans les prochaines années.

3.4.1.3.6. MÉTRIQUES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ (S1-14)

COUVERTURE DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ, INCIDENTS LIÉS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROBLÈMES DE SANTÉ DU PERSONNEL

	2023	2024	Variation (en %)
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	NA	100%	-
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels (salariés)	NA	0	-
Nombre de décès dus à des accidents (non-salariés)*	NA	0	-
Nombre d'accidents du travail (Salariés)	NA	112	-
Taux d'accidents du travail comptabilisables (Salariés)	NA	0,12%	-
Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables	NA		-
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail, des problèmes de santé liés au travail ou à des décès dus à des problèmes de santé	NA		-

* uniquement les prestataires

Compte tenu de la complexité de la thématique et de son champ géographique, les données relatives aux maladies professionnelles et au nombre de jours perdus ne sont disponibles dans le présent rapport de durabilité 2024. Des experts internes ont été identifiés pour travailler sur l'inventaire des impacts, risques et opportunités afin de formaliser une politique opérationnelle groupe dans les prochaines années.

Le TF2 est l'un des trois critères liés au prêt SSL du groupe. Le TF2 est calculé de la manière suivante : nombre d'accidents avec arrêt et sans arrêt x 1 000 000 / heures travaillées. Le calcul doit inclure l'ensemble des entités du groupe et doit prendre en compte tous les employés, ce qui inclut l'ensemble des salariés du groupe ainsi que les intérimaires. Le TF2 pour 2024 est de 14,61.

3.4.1.3.7. MÉTRIQUES D'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE (S1-15)

DROITS ET UTILISATION DES CONGÉS FAMILIAUX

Compte tenu de la complexité de la thématique et de son champ géographique, aucune information n'est disponible dans le présent rapport de durabilité 2024. Des experts internes ont été identifiés pour travailler sur l'inventaire des impacts, risques et opportunités afin de formaliser une politique opérationnelle groupe dans les prochaines années.

3.4.2. TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (ESRS S2)

3.4.2.1. STRATÉGIE

En tant qu'acteur mondial des solutions de manutention, d'élévation et de terrassement, Manitou Group opère au sein d'une chaîne de valeur multiple impliquant une diversité de parties prenantes.

En tant qu'assembleur et intégrateur, les travailleurs de la chaîne de valeur ont une place centrale : fournisseurs, distributeurs et prestataires contribuent directement ou indirectement au succès de la stratégie de Manitou Group. Cette interdépendance induit l'importance fondamentale du respect des droits humains, de la garantie de conditions de travail dignes et de la santé et sécurité de ces travailleurs. Des principes qui sont au cœur de la mission du groupe : « *améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, tout en préservant l'homme et son environnement* ».

Les travailleurs de la chaîne de valeur englobent :

- les fournisseurs directs et indirects, basés en France et en Europe, mais aussi en Asie et aux États-Unis (chaîne amont) ;
- les distributeurs des produits et services Manitou et les grands comptes opérant sur les marchés locaux et globaux, comprenant plus de 800 concessionnaires actifs répartis dans 140 pays (chaîne aval);
- les prestataires de services externes, tels que ceux assurant le transport, la maintenance ou d'autres services critiques intervenant sur ou hors des sites du groupe.

Ces fonctions variées couvrent les différentes activités de Manitou Group, de la phase d'extraction des matières premières à la gestion de la fin de vie des équipements. Pour plus de détails sur la chaîne de valeur de Manitou et les parties impliquées, voir la section 3.2.3.1 « Stratégie, modèles d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1) » et la section 3.2.3.2 « Prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) ».

Dans son engagement à assurer des conditions de travail satisfaisantes et le respect des droits humains sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, le groupe s'appuie sur des processus de gestion de ses relations avec ses fournisseurs et ses concessionnaires, détaillés dans la section 3.5.1.4. « Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) » de la norme G1 « Conduite des affaires ». Ils illustrent la façon dont le groupe structure ses interactions pour promouvoir des pratiques responsables et conformes aux normes internationales.

Cette mission est soutenue par des documents de référence, tels que le Code d'éthique, le Code de conduite anticorruption et la charte Achats responsables, qui unifient les engagements du groupe et harmonisent les pratiques sur tous ses sites.

Ce cadre affirme la volonté de Manitou Group de construire une industrie responsable, durable et respectueuse de l'ensemble des parties prenantes, tout en assurant des pratiques conformes et harmonisées sur tous les marchés où le groupe opère.

3.4.2.2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

3.4.2.2.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS

Les impacts, risques et opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur ont été identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Cette démarche a permis d'identifier deux enjeux principaux : d'une part, les conditions de travail, incluant la santé et la sécurité des

travailleurs de la chaîne de valeur, et d'autre part, le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Le processus complet d'identification et d'évaluation de ces enjeux est détaillé en section 3.2 « Informations générales (ESRS 2) ».

Enjeux pour Manitou Group	Impacts positifs pour les parties prenantes	Impacts négatifs pour les parties prenantes	Risques matériels
Santé, sécurité et conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur	Influence positive des exigences d'une politique d'achats responsables en matière de santé et bien-être des collaborateurs de la chaîne de valeur (bien-être économique, amélioration de la santé des collaborateurs...).	Mise en danger potentielle de l'intégrité physique des collaborateurs de la chaîne de valeur (incendies et explosion, douleurs liées à l'ergonomie des postes, etc.), y compris ceux travaillant sur les sites de production (chutes, heurt, blessures, bruits et vibration...).	Perte de confiance en la marque Manitou Group des employés, des futurs collaborateurs (marque employeur), des partenaires commerciaux et des clients (perte d'activité).
Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales	Amélioration des pratiques fournisseurs qui permettent la résilience de la chaîne d'approvisionnement	Mise en danger potentielle de l'intégrité physique ou morale de travailleurs de la chaîne de valeur (y compris les plus vulnérables) du fait de non-respect des libertés fondamentales, de discrimination, travail forcé, etc.	

Dans un environnement où les attentes réglementaires et sociétales s'intensifient, Manitou Group a conscience que ses activités peuvent avoir des impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur et sur le respect des droits humains. Le groupe travaille pour anticiper et atténuer ces impacts négatifs et risques associés aux enjeux liés à la gestion des droits humains et à la santé sécurité pour les travailleurs de

3.4.2.2.2. POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-1)

Manitou Group n'a pas formalisé dans un document unique une politique globale pour gérer les impacts matériels de ses activités sur les travailleurs de la chaîne de valeur ainsi que les risques et opportunités matériels qui y sont associés. Les politiques existantes sont construites pour chaque typologie d'acteurs de la chaîne de valeur (charte achat responsable par exemple).

À date, les politiques couvrent une partie des travailleurs de la chaîne de valeur (amont, avec la charte Achats responsables par exemple). Le groupe travaille sur la gouvernance et l'articulation de ces politiques pour renforcer la gestion des impacts matériels de ses activités sur les travailleurs de la chaîne de valeur ainsi que les risques et opportunités matériels qui y sont associés. Des experts internes ont été identifiés pour formaliser une politique opérationnelle groupe dans les prochaines années. Néanmoins, l'entreprise a mis en place des actions clés sur ce sujet, détaillées dans la section 3.4.2.2.5. « Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4) ».

Sur toute la chaîne de valeur transverse, le groupe s'engage à respecter les droits humains fondamentaux et base sa démarche sur les principes internationaux.

Manitou Group :

- participe au Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2015. À travers cette initiative, il intègre à sa stratégie et à ses activités, dix principes universellement reconnus relatifs aux droits humains (traités dans les principes 1, 2, 4 et 5), aux conditions de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- adhère à la Charte des Droits de l'homme des Nations Unies ;
- s'appuie sur la Déclaration universelle des Droits de l'homme (DUDH), qui garantit les droits fondamentaux des individus dans toutes les régions où Manitou Group est présent ;
- adhère aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment les conventions n°29 (abolition du travail forcé), n°105 (interdiction des formes modernes d'esclavage), n°138 (âge minimum pour travailler) et n°182 (interdiction des pires formes de travail des enfants) ;
- soutient les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), notamment au principe 5, qui met l'accent sur la responsabilité des entreprises multinationales à promouvoir des conditions de travail équitables et respectueuses des droits humains dans toutes les zones où elles opèrent ;
- s'appuie sur la charte achats responsables, adoptée en 2014 et détaillée dans la norme ESRS G1 – Conduite des affaires. Cette charte est signée par l'ensemble des nouveaux fournisseurs, précise les exigences du groupe en matière d'éthique, de respect des droits humains, de conditions de travail, de santé et de sécurité, ainsi que de préservation de l'environnement. Elle sert également de référence essentielle pour les audits RSE. Une mise à jour est prévue en 2025 afin d'intégrer les évolutions réglementaires et renforcer son alignement avec les priorités ESG.

Les actions de Manitou Group concernant les risques matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur, notamment des dispositions

sa chaîne de valeur dans sa stratégie d'entreprise. Ainsi, le groupe applique des pratiques de vigilance renforcées et une tolérance zéro en matière de sécurité et santé physique et morale de ces travailleurs. Manitou Group entend être une partie prenante active dans l'amélioration des pratiques sur l'ensemble de chaîne de valeur.

spécifiques concernant le respect des droits humains fondamentaux et les conditions de travail, sont encadrées par son Code d'éthique, détaillé dans la section 3.5.1.3 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1) » dans la norme ESRS G1 « Conduite des affaires ». Ce document, traduit en plusieurs langues, définit les principes, mécanismes et processus visant à garantir des pratiques responsables et conformes à l'ensemble de la chaîne de valeur. Il a été distribué à l'ensemble des collaborateurs de Manitou Group et est accessible en ligne ([Manitou Code d'éthique 2024](#))³², permettant une large accessibilité et une adoption cohérente à travers toutes les régions où Manitou opère. Ces efforts reflètent la volonté du groupe de promouvoir une culture d'entreprise respectueuse des droits humains et des principes éthiques tout au long de sa chaîne de valeur.

Ensemble, ces références offrent un cadre de conformité solide et universel, assurant que les activités de Manitou Group respectent les normes internationales les plus strictes en matière de droits humains et de conditions de travail.

3.4.2.2.3. PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-2)

Manitou Group a mis en œuvre des processus d'interaction avec les travailleurs de sa chaîne de valeur afin de gérer les incidences réelles et potentielles pouvant les affecter. Ces mécanismes incluent des audits réguliers, des outils d'alerte, ainsi que des formations ciblées, et visent à identifier, prévenir et limiter les impacts.

Les audits RSE réalisés auprès des fournisseurs stratégiques permettent d'évaluer le respect des normes internationales en matière de droits fondamentaux du travail, telles que la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que le respect des conditions de santé et de sécurité au travail. Ces audits, couplés à des plans d'action correctifs en cas d'insuffisance, garantissent une continuité des pratiques tout au long de la chaîne de valeur.

Manitou Group a également mis en place un système d'alerte éthique, accessible à tous les collaborateurs internes et externes, permettant de signaler anonymement des violations ou des risques susceptibles d'affecter les travailleurs, notamment en matière de discriminations, de harcèlement ou de conditions de travail dangereuses. Chaque signalement fait l'objet d'une analyse, d'une enquête approfondie par le Comité d'éthique le cas échéant et, si nécessaire, de mesures correctives. Les processus détaillés relatifs à ce canal d'alerte sont décrits dans la section 3.5.1.3 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1) » dans la norme ESRS G1 « Conduite des affaires ».

En parallèle, les équipes achats reçoivent des formations spécifiques sur la conduite d'audits RSE et les pratiques d'achats responsables leur permettant d'acquiescer les outils nécessaires pour identifier les risques liés aux droits humains et pour accompagner les fournisseurs dans la mise en œuvre de plans d'amélioration.

Par ailleurs, les audits réalisés auprès des concessionnaires et leurs retours terrain, recueillis lors de l'audit annuel de chaque dealer dans le cadre du « Dealer Elevation Plan » et des « Dealer meetings » annuels par exemple, sont aussi l'opportunité d'interagir sur les impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

³²https://www.manitou-group.com/wp-content/uploads/2024/12/20241209_CodeEthique_ManitouGroup_2024_FR.pdf

Enfin, Manitou Group sensibilise l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires aux standards internationaux par le biais de documents de référence tels que le Code d'éthique et le Code de conduite anticorruption, qui servent de guides opérationnels pour garantir une conformité aux engagements éthiques du groupe.

3.4.2.2.4. PROCÉDURES VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS (S2-3)

Le dispositif d'éthique de Manitou Group, est décrit dans la section 3.5.1.3 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1) » dans la norme ESRS G1 « Conduite des affaires ».

Les signalements, remontés via le système d'alerte, sont centralisés par le Comité d'Éthique, qui initie des enquêtes pour examiner les cas soulevés. Les résultats des enquêtes sont transmis au Comité d'arbitrage, qui décide des mesures correctives ou des sanctions disciplinaires à appliquer. Ce dispositif est conçu pour garantir une gestion équitable et transparente des signaux, tout en assurant la protection des personnes qui les effectuent.

Les remontées sur d'éventuels impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur permettent d'identifier les axes d'amélioration et d'ajuster les plans d'actions.

L'ensemble des mesures prises est conforme aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que sur les conventions fondamentales de l'OIT. En intégrant les parties dans ses processus, Manitou Group s'assure que ses systèmes d'alerte et de médiation répondent efficacement aux préoccupations des travailleurs, contribuant ainsi à une chaîne de valeur éthique et durable.

3.4.2.2.5. ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS (S2-4)

Manitou Group est engagé à respecter les droits humains et à garantir des conditions de travail dignes et sécurisées tout au long de sa chaîne de valeur, tant en amont qu'en aval. Cet engagement se concrétise par la mise en œuvre de mesures rigoureuses visant à faire respecter les droits humains, notamment la lutte contre le travail des enfants, le travail forcé ou l'esclavage moderne. Le groupe s'assure également de défendre des pratiques équitables, telles que des durées de travail raisonnables, des salaires décents, une rémunération juste, ainsi que la liberté d'association et le droit de négociation collective. Ces efforts déployés à l'échelle mondiale couvrent tous les acteurs impliqués dans la chaîne de valeur de Manitou Group, notamment les fournisseurs, distributeurs, concessionnaires et prestataires de services, afin de garantir des conditions de travail respectueuses et conformes aux normes internationales, partout où Manitou Group est présent.

Pour garantir l'efficacité de ces actions, Manitou Group adopte une approche d'amélioration continue, combinant audits réguliers, plans d'action ciblés et échanges constructifs avec ses parties prenantes. La stratégie New Horizons 2025 incarne cette ambition, en intégrant des initiatives concrètes pour renforcer les pratiques responsables sur l'ensemble des marchés où le groupe est présent.

ACTIONS POUR GÉRER LES IMPACTS MATÉRIELS ET LES RISQUES RSE DANS LA CHAÎNE AMONT

Depuis 2016, Manitou Group évalue les performances RSE de ses fournisseurs pour identifier d'éventuelles dérives par rapport à sa politique d'achats responsables. Certains sont accompagnés pour atteindre le niveau requis ou pour identifier, en amont, les risques majeurs.

Depuis 2022, Manitou Group a déployé un outil tiers, spécialisé dans l'évaluation des pratiques de durabilité des entreprises. Cet outil tiers analyse les fournisseurs selon des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) et fournit une notation globale permettant de comparer leur performance.

Les critères évalués incluent des thématiques essentielles des ressources humaines (la santé et la sécurité des employés, les conditions de travail, le dialogue social, la gestion des carrières et des formations) et des droits humains (le travail des enfants, le travail forcé, le trafic d'êtres humains, la diversité, l'équité, l'inclusion et les droits humains des parties externes). Cet outil participe à la stratégie d'évaluation de Manitou Group, notamment grâce à sa capacité à cartographier les risques RSE et à établir des plans d'amélioration pour ses fournisseurs.

Les informations détaillées concernant les campagnes d'évaluation des fournisseurs, les audits RSE menés sur site pour évaluer le niveau de performance de ses fournisseurs, les processus de qualification des fournisseurs, ainsi que les statistiques et objectifs spécifiques sont abordées dans la section 3.5.1.4. « Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) ».

En combinant l'expertise de ce prestataire tiers et les audits RSE réguliers réalisés en interne, Manitou Group démontre son engagement à promouvoir une chaîne de valeur durable et conforme aux standards internationaux en matière de droits humains et de conditions de travail. Cette approche renforce la résilience de ses fournisseurs et permet au groupe d'intégrer les principes éthiques dans ses décisions d'approvisionnement.

ACTIONS POUR GÉRER LES IMPACTS MATÉRIELS ET LES RISQUES RSE DANS LA CHAÎNE AVANT

Manitou Group a mis en place des outils spécifiques pour évaluer et améliorer la performance RSE de ses partenaires dans la chaîne aval, notamment son réseau de concessionnaires. Ce processus s'appuie principalement sur le programme « Dealer Elevation Plan » (DEP), conçu pour évaluer les concessionnaires et piloter leur activité selon des critères communs à l'ensemble des métiers. Il s'appuie sur des critères quantitatifs, permettant de mesurer la performance et les évolutions, et qualitatifs, identifiés par chaque responsable de zone lors d'audits. Ces audits ont révélé un dialogue constructif avec les concessionnaires pour échanger sur les attentes mutuelles et identifier les axes d'amélioration.

Le score obtenu au DEP permet de classer les concessionnaires en trois niveaux. À chaque niveau correspond un ensemble de services et d'avantages, encourageant une dynamique d'amélioration continue.

Le « Dealer Elevation Plan » est également un outil permettant de faire évoluer le réseau des concessionnaires vers des pratiques plus responsables, notamment au travers d'objectifs d'amélioration et le partage de bonnes pratiques.

Depuis 2024, le programme « Dealer Elevation Plan » comprend 39 questions liées à la RSE, dont 15 spécifiquement dédiées aux thématiques d'éthique, de gouvernance et de sécurité (incluant la prévention des risques, l'intégrité des pratiques commerciales et les mesures pour assurer la santé et la sécurité des employés). Cette évolution reflète un renforcement significatif par rapport à la version initiale du plan, où seulement six des 63 critères étaient consacrés aux sujets RSE.

3.4.2.3. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

3.4.2.3.1. CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS NÉGATIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS (S2-5)

Le « plan Elevation » a permis l'adoption de plusieurs objectifs en matière de durabilité pour la période 2021-2025, dont deux en lien avec l'humain et l'éthique, embarquant ainsi les sujets de santé, sécurité, conditions de travail et le respect des droits humains et des libertés fondamentales décrits ci-dessous. Leur pilotage est assuré trimestriellement par le Comité de pilotage RSE et les progrès sont mesurés depuis 2021.

Ces deux cibles permettent de prévenir les impacts négatifs sur les sujets éthique et santé sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur amont

(fournisseurs) et aval (concessionnaires). Elles ont été validées par le Comité exécutif.

Le périmètre de référence pour la cible relative aux concessionnaires est celui des concessionnaires actifs, présents dans le panel sur toute l'année concernée, évalués dans le cadre du programme « Dealer Elevation Plan » (DEP) détaillé précédemment. Elle a été mise en place avec l'équipe Sales & Marketing qui est chargée de la performance des concessionnaires.

Le périmètre de référence pour la cible des fournisseurs qualifiés est celui des fournisseurs stratégiques identifiés en N-1 selon la définition de la gouvernance Achats. Un fournisseur est comptabilisé comme qualifié s'il a été audité avec un scoring ≥ 60 points. Le % est un cumul des audits réalisés depuis 2019. Cette cible a été mise en place en collaboration avec la Direction Achats.

Cible	Période de la cible	Cible 2024	Résultats 2024	Cible 2025
% de concessionnaires évalués et avec des objectifs fixés dans le cadre du DEP (parmi les concessionnaires actifs)	2021-2025 (Plan Elevation)	85%	85.3%	100%
% de fournisseurs qualifiés (> 60) après audit (en termes de nombre de fournisseurs notés)	2021-2025 (Plan Elevation)	65%	70,45%	75%

3.4.3. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (ESRS S4)

3.4.3.1. STRATÉGIE

Aujourd'hui, plus de 500 000 clients et utilisateurs finaux divers à travers le monde ont recours aux machines et accessoires Manitou pour un temps d'utilisation allant de 500 à 3 000 heures par an. La sécurité des clients et utilisateurs finaux est au cœur de la mission du groupe : « améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l'homme et son environnement ».

3.4.3.1.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (S4 LIÉ À ESRS 2 SBM-3)

Le groupe étant positionné sur des marchés aussi divers que l'agriculture, la construction ou les industries, les machines Manitou sont utilisées aussi bien dans des exploitations agricoles, que dans des entrepôts de stockage par des agents logisticiens en passant par des utilisateurs sur des chantiers de construction.

La majorité des ventes de machines et de services se fait par l'intermédiaire des concessionnaires présents partout dans le monde comprenant les Manitou Centers, réseau de distribution en propre. Pour autant, le groupe s'attache à protéger toujours davantage ses utilisateurs finaux, dans une démarche d'amélioration continue.

La compréhension fine des intérêts et attentes des différents types d'utilisateurs, notamment en matière de sécurité et l'accessibilité des produits, d'ergonomie des produits, de qualité de l'information sur les produits, constitue une priorité pour le groupe. Elle est inscrite dans le plan stratégique « New Horizons » 2025 au sein du pilier « Dépasser les

attentes clients avec des services à valeur ajoutée » en garantissant la sécurité et le fait d'offrir une expérience client.

Cette dimension figure également au cœur du plan « Elevation » qui met en œuvre la démarche RSE du groupe dans une feuille de route à cinq ans, avec l'objectif d'accompagner les clients vers le zéro accident.

Pour plus de détails, se référer au plan « Elevation » en section 3.2.3.1 « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1) ».

3.4.3.2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

3.4.3.2.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS (S4)

Les impacts, risques et opportunités matériels liés aux utilisateurs finaux ont été identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité et sont présentés dans le tableau ci-dessous. L'évaluation de matérialité est décrite en section 3.2 « Informations générales (ESRS 2) ». L'enjeu « Sécurité des utilisateurs finaux », adressé dans l'ESRS S4 « Consommateurs et utilisateurs finaux » a été considéré comme matériel d'un point de vue de la matérialité d'impact mais également d'un point de vue de la matérialité financière. L'identification des potentiels impacts, des risques et opportunités liés à la sécurité des utilisateurs finaux a été réalisée avec nos experts internes et enrichie des benchmarks et analyses en lien avec ce sujet.

Enjeu pour Manitou Group	Impacts positifs pour les parties prenantes	Opportunités matérielles
Sécurité des utilisateurs finaux	Amélioration du confort au travail des utilisateurs et réduction des accidents du fait de l'utilisation des machines de Manitou Group.	Gain de part de marché et renforcement de la marque en matière de sécurité des produits et des usages ou de conformité aux exigences (actuelles ou à venir) en matière de sécurité, liés à un positionnement et un savoir-faire reconnu.

En améliorant le confort au travail des utilisateurs et en œuvrant pour réduire les accidents liés à l'utilisation de ses machines, Manitou Group contribue positivement à la santé et la sécurité de ses clients finaux.

La recherche et développement en matière de sécurité des produits et usages associés au savoir-faire reconnu de Manitou Group permet en ce sens de renforcer la marque et son positionnement marché.

3.4.3.2.2. POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (S4-1)

Le groupe applique les standards les plus élevés en matière de sécurité, au-delà du strict respect des normes et réglementations relatives à la qualité et à la sécurité des produits pour les utilisateurs finaux. Manitou Group a régulièrement recours à des certifications en matière de qualité-sécurité produits auprès des organismes compétents.

Des experts internes ont été identifiés afin de mieux appréhender les impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et utilisateurs finaux. Ces équipes ont commencé leurs travaux afin de formaliser une politique opérationnelle groupe qui sera formalisée dans les prochaines années

En parallèle, l'entreprise a mis en place un nombre d'actions clés sur ce sujet, détaillées dans la section 3.4.3.2.5 « Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions (S4-4) »

3.4.3.2.3. PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (S4-2)

Le réseau de concessionnaires présents partout dans le monde (comprenant les Manitou Centers, réseau de distribution en propre) joue un rôle clé dans l'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux.

Pour Manitou Group, l'évaluation de la satisfaction et de la confiance de ses utilisateurs finaux dans les produits et services est notamment un réel moteur de progrès. Le groupe s'attache à un modèle de gouvernance lui permettant de répondre rapidement et de façon structurée aux incidents clients majeurs ou considérés comme à risque, notamment sur les aspects sécurité.

Ainsi, le groupe s'est doté d'un dispositif d'écoute clients au niveau mondial, en particulier sur les enjeux de sécurité autour des machines, qui s'appuie sur :

- un outil centralisé de remontée des préoccupations des clients, servant de canal de communication également sur les sujets santé et sécurité des clients finaux : ce canal remontant, mondial, est alimenté par les équipes après-vente (les concessionnaires, les responsables grands comptes, les collaborateurs de Manitou Group en contact avec les clients ou les responsables de zone service après-vente (SAV). Il est également enrichi par le biais de la hotline mise à disposition des clients (par voie numérique ou via une ligne téléphonique) ;

- le recueil des retours terrain faits par les concessionnaires, lors de visites et entretiens avec les responsables de zones SAV ou les événements type « Train the trainers » (formation des concessionnaires), le « Dealer meeting » annuel ou encore lors de tables rondes techniques avec des clients clés ;
- des enquêtes de satisfaction directes auprès des clients : des enquêtes sont régulièrement menées par le groupe auprès de ses clients, sur l'ensemble des zones géographiques, pour apporter un service optimal adapté à chaque typologie d'utilisateur ;
- le dispositif d'alerte : en cas d'éventuels manquements importants en matière de sécurité constatés par un client, Manitou Group a mis en place un système d'alerte externalisé accessible aux collaborateurs et acteurs externes. Pour plus d'informations sur ce dispositif d'alerte, voir la norme G1 « Conduite des affaires » à la section 3.5.

3.4.3.2.4. PROCÉDURES VISANT À REMÉDIER AUX IMPACTS NÉGATIFS ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS (S4-3)

Manitou Group n'a à ce jour pas identifié d'impacts négatifs réels ou potentiels matériels dans le cadre de son analyse de double matérialité.

Néanmoins, le groupe a mis en place un comité pluridisciplinaire CSC (Customer Satisfaction Committee), directement alimenté par l'outil, décrit dans le paragraphe précédent, qui se réunit mensuellement et qui a pour mission d'adresser les problématiques techniques sur le terrain et de les suivre jusqu'à leur clôture.

À ce titre, il s'appuie sur une procédure permettant de gérer et analyser une réclamation client, de suivre la résolution du problème et de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires.

3.4.3.2.5. ACTIONS CONCERNANT LES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES MATÉRIELS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES CONCERNANT LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS (S4-4)

Dans le cadre du renforcement permanent de la sécurité des produits et des usages, Manitou Group a établi le programme de formation, « Reduce Risks » destiné à réduire les risques pour les utilisateurs. 70 % des accidents peuvent en effet être évités avec une formation et des mesures de sécurité adéquates (source : OSHA³³)

Ce programme vise à accompagner le choix d'un matériel adapté et à donner aux conducteurs des machines les connaissances et savoir-faire nécessaires à la conduite en sécurité. .

³³OSHA : Occupational Safety and Health Administration

Il s'appuie sur quatre leviers principaux :

- la sécurité des personnes ;
- la sécurité des biens (des machines) ;
- les processus ;
- les campagnes de prévention.

La plateforme web – <https://www.reduce-program.com/risks> – regroupe de multiples ressources liées à la sécurité, comme des fiches pratiques en ligne et plus de 300 vidéos tutorielles de prise en main pour une conduite en toute sécurité. Une bibliothèque multimédia est disponible pour conseiller et guider les utilisateurs finaux pour une bonne utilisation de leurs machines (vidéos, notices d'instruction, posters de prévention, fiches simplifiées d'utilisation...).

De plus, dans le cadre de l'amélioration du confort au travail des utilisateurs et réduction des accidents, le groupe a mené un travail important visant à améliorer l'ergonomie, les vibrations et le confort acoustique des matériels avec des solutions concrètes concernant par exemple :

- l'accès au poste de conduite pour une montée facilitée et une réduction des risques de chute ;
- un siège permettant de suivre les mouvements de la charge pour réduire les vibrations que subit l'utilisateur ;
- la maintenance facilitée pour les techniciens avec une grande ouverture du capot moteur et un accès aisé aux différents filtres, à la jauge d'huile moteur, etc. ;
- un travail sur l'isolation et la vitesse de ventilation afin d'optimiser l'insonorisation des cabines.

Au-delà des normes, les équipes travaillent depuis toujours à proposer des solutions plus innovantes aux clients et utilisateurs pour mieux les protéger lors de l'utilisation des machines, comme :

- l'amélioration de la sécurité liée à l'accès cabine et la visibilité des nouveaux chariots télescopiques construction ;
- l'étude de systèmes permettant de faciliter la prise en main des machines par des opérateurs débutant et proposer des messages d'alerte automatiques au tableau de bord ;
- l'étude de solutions innovantes actives de protection des opérateurs « DETECT, ALERT, PROTECT » et de systèmes actifs sur les machines permettant d'éviter les situations d'instabilité ou de collision. Ces études ont donné lieu à la création du pack optionnel « Operation Safety System » (OSS) co-développé en partenariat avec un client sur le marché de la location et testé par un acteur majeur du bâtiment et des travaux publics;
- l'amélioration de la sécurité et de l'ergonomie sur toute la gamme rotative MRT avec, en option :
 - Une nouvelle radiocommande de contrôle à distance de la machine depuis le panier ou lorsque l'opérateur est en dehors de la machine, pour un déplacement en toute sécurité sans avoir à retourner au poste de conduite ;
 - Un pack de cinq feux leds pour un éclairage complet tout autour de la machine ;
 - Une caméra arrière, dont les images sont visualisées en cabine ;
 - Quatre accès à la cabine intégrés au châssis, situés à gauche, à droite, à l'avant et à l'arrière de la machine, offrent désormais à l'opérateur la possibilité d'entrer et sortir de sa machine quelle que soit la rotation de la tourelle.

FOCUS SUR LES SOLUTIONS DIGITALES AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ

Afin de faciliter l'accès à ces informations pour l'utilisateur final, Manitou Group a également pour objectif d'implémenter des solutions digitales comme les QR codes. Ces QR codes facilitent l'accès à l'information liée aux machines pour ses utilisateurs et renvoient vers des vidéos de prise en main, des documentations techniques, ou encore des notices de maintenance. Les utilisateurs à travers le monde peuvent également accéder simplement à l'ensemble de ces documents digitaux de sécurité via l'application MyManitou depuis fin 2024.

En 2024, dans le cadre du programme France 2030, Manitou Group s'est vu approuver son projet PROTECH. Celui-ci consiste en un développement de solutions intelligentes de sécurité sur les engins de manutention. Manitou Group ambitionne ainsi de mettre au point une démonstration d'un système de capteurs supervisé par Intelligence Artificielle (IA), afin de détecter et prévenir les situations à risque liées à ses engins de manutention.

Toujours dans cette démarche d'amélioration de la gestion des risques, Manitou Group développe en collaboration avec des acteurs majeurs de la location et de la construction des solutions de sécurité sur les machines.

L'exemple le plus récent est l'Operation Safety System (OSS) qui permet de prévenir et d'accompagner l'opérateur dans la conduite, avertir les équipes sur le chantier, identifier les causes des comportements dangereux et leur répétitivité (fréquence et seuil) à l'aide d'accessoires, de capteurs et de notifications accessibles sur chantier et à distance. L'objectif de Manitou Group est de généraliser la disponibilité de ces packs d'options sur les gammes où les utilisateurs sont les plus exposés aux risques ciblés par l'OSS : les plateformes de travail élévatrices et les chariots télescopiques du domaine de la construction.

CERTIFICATION ISO 9001

La certification ISO 9001 au sein de Manitou Group¹ facilite et accélère également l'atteinte des ambitions de qualité et de sécurité du groupe. Cette norme, qui repose sur un certain nombre de principes de management de la qualité, notamment une forte orientation client, l'approche processus et l'amélioration continue, permet de s'assurer de la mise à disposition de produits et services uniformes et de bonne qualité.

LA CHARTE ACHATS RESPONSABLES

La charte des Achats responsables de Manitou Group, signée par tout nouveau fournisseur rentrant dans le panel, intègre un paragraphe relatif au respect des normes et réglementations en matière de protection de la santé et de la sécurité des clients utilisateurs. Elle exige notamment le respect de la législation du pays de vente du produit en matière de santé et de sécurité et le signalement de toute anomalie constatée a posteriori pouvant impacter la santé et la sécurité des utilisateurs. Cette exigence permet au groupe de veiller à la mise en place de mesures appropriées conformément aux réglementations applicables. Pour plus de détails sur la charte Achats responsables de Manitou Group, se référer à la norme G1 « Conduite des affaires » à la section 3.5.1.4. « Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) ».

3.4.3.3. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

3.4.3.3.1. CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À LA PROMOTION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS (S4-5)

Le « plan Elevation » a permis l'adoption d'un ensemble d'objectifs en matière de durabilité pour la période 2021-2025, dont un majeur identifié sur le pilier « Sécurité et amélioration des conditions de travail des utilisateurs », qui est le suivi des machines équipées d'un système digital, mentionné précédemment.

Cette cible est mesurée depuis 2021 et son pilotage est assuré trimestriellement par le Comité de pilotage RSE. Elle a été mise en place en collaboration avec les équipes QHSE et Marketing digital et validée par le Comité exécutif. Elle s'applique sur le nombre de machines produites sur l'année de référence.

Cible	Période de la cible	Cible 2024	Résultats 2024	Cible 2025
100% des nouvelles machines équipées d'un système digital	2021-2025 (période Plan Elevation)	75%	75%	100%

3.5. CONDUITE DES AFFAIRES

Manitou Group s'attache à promouvoir des pratiques commerciales éthiques et responsables reposant sur des valeurs fondamentales d'intégrité, de transparence et de respect, qui guident ses interactions avec ses clients, fournisseurs, partenaires et collaborateurs. Cela inclut la lutte contre la corruption, le respect des droits de l'homme, et la promotion de pratiques équitables tout au long de sa chaîne de valeur.

3.5.1. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

3.5.1.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS (G1)

Les impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires ont été identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité. L'évaluation de matérialité est décrite dans la section 3.2.4.1. « Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO-1) » dans la norme ESRS 2 « Informations générales ».

Enjeu pour Manitou Group	Impacts positifs pour les parties prenantes	Impacts négatifs pour les parties prenantes	Risques matériels
Éthique des affaires	Effet vertueux sur la chaîne de valeur du fait de la reconnaissance de l'éthique du groupe en amont ou en aval (effet d'entraînement et confiance des parties prenantes).	Détérioration de l'environnement de travail et perte d'engagement des collaborateurs en cas de non-adhésion et manquements répétés ou graves au Code de conduite. Mise en danger du lanceur d'alerte en cas de dénonciation de pratiques non éthiques si Manitou Group ne met pas en place des mesures de protection du lanceur d'alerte en amont, pendant et en aval du déclenchement de l'alerte. Préjudices financiers, moraux et physiques aux personnes subissant le détournement de biens/services.	Risque juridique lié à l'engagement de la responsabilité civile et/ou pénale, en cas de non-respect des pratiques d'éthique des affaires ou de lutte contre la corruption du fait d'un dirigeant, collaborateur ou partenaire commercial. Perte de confiance des parties prenantes (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, prospects). Risque d'activisme impactant l'image de Manitou Group en cas avérés de pots-de-vin, de blanchiment d'argent ou de détournement de fonds et ce afin de protester contre ce genre de pratiques. Sanctions en cas de non-conformité des politiques de Manitou Group en matière d'éthique des affaires ou lutte contre la corruption (jusqu'à arrêt de certaines activités).

3.5.1.2. INFORMATIONS GÉNÉRALES LIÉES À ESRS 2

L'information relative au rôle et expertise des organes de gouvernance en matière de conduite des affaires ainsi que l'information relative à la description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés à ces enjeux, sont exposées dans la section 3.2.2.1. « Le rôle des organes d'administration, de direction et/ou de surveillance (GOV-1) » et la section 3.2.4.1. « Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO-1) » de la norme ESRS 2 « Informations générales ».

3.5.1.3. CULTURE D'ENTREPRISE ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES (G1-1)

Manitou Group bénéficie d'une forte culture d'entreprise en tant qu'entreprise familiale de plus de 70 ans d'existence.

En 2010, l'entreprise a adopté une charte éthique, devenue code d'éthique en 2022. Il couvre l'ensemble du périmètre du groupe et s'applique à tous ses salariés. Il est disponible en 11 langues. Ses

principes complètent, sans les remplacer, les lois, les réglementations et les textes fondamentaux des pays dans lesquels Manitou Group exerce une activité.

Pour permettre aux collaborateurs de maîtriser ces principes éthiques, Manitou Group a lancé en septembre 2023, un module de formation e-learning obligatoire. Au 31 décembre 2024, 92,5 % des collaborateurs ont suivi cet e-learning, incluant les membres du Conseil d'administration.

Manitou Group a, par ailleurs, mis en place un dispositif de lutte contre la corruption cf. section 3.5.1.5. « Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3) ».

Ce dispositif intègre un dispositif d'alerte déployé dans l'ensemble des entités du groupe et ouvert à toutes les parties prenantes. Il permet de recueillir les signalements relatifs à l'existence de comportements ou de situations en contravention avec le Code d'éthique détaillé en 13 catégories. En 2024, il a été porté à la connaissance du Comité d'éthique une moyenne de deux cas par mois.

Les enquêtes internes initiées par le Comité d'éthique sont menées à charge et à décharge par une équipe d'investigateurs internes certifiés et/ou avec le support de cabinets spécialisés sous l'autorité du département audit, risques et compliance. Les résultats sont soumis au Comité d'arbitrage qui décide des mesures et/ou sanctions disciplinaires à prendre.

Manitou Group interdit strictement toute forme de représailles à l'encontre d'un employé qui, de bonne foi, dépose une alerte, soulève une préoccupation, fournit des informations ou participe à une enquête ou une procédure concernant une conduite qu'il croit raisonnablement être une violation du Code d'éthique, Code de conduite anticorruption, des règles et politiques applicables ou des lois, règles ou règlements en vigueur.

Manitou Group sera très attentif au cas d'un employé qui prétendrait subir des représailles suite à une alerte faite de bonne foi ou à sa participation à une enquête. Chaque alerte sera étudiée rapidement et, le cas échéant, fera l'objet d'une enquête. Des mesures disciplinaires seront prises contre l'auteur des représailles si les allégations étaient avérées.

Manitou Group interdit les représailles à l'encontre du lanceur d'alerte, même si la notification est infondée à la suite d'une enquête. Un salarié qui, de mauvaise foi, fait une fausse allégation ou fournit délibérément de fausses informations ou un faux témoignage au cours d'une enquête s'expose à des sanctions disciplinaires et des poursuites judiciaires.

3.5.1.4. GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS (G1-2)

Les relations avec les fournisseurs et l'implication de tous les partenaires de la chaîne de valeur sont un axe primordial de la démarche RSE de Manitou Group. La pérennité du groupe repose, en partie, sur la résilience de ses partenaires commerciaux.

En matière de délais de paiement, Manitou Group applique la réglementation locale en vigueur dans chaque pays où il opère.

Depuis 2012, Manitou Group déploie une politique d'achats responsables afin de créer avec ses fournisseurs une relation de confiance, équilibrée et créatrice de valeur. Elle fait partie intégrante du plan « Elevation » dans lequel Manitou Group s'engage à appliquer, à promouvoir et à soutenir dans ses activités les principes fondamentaux de la RSE. Elle permet de partager ses attentes en matière de responsabilité environnementale, sociale, éthique et économique et de détailler les engagements attendus des fournisseurs et sous-traitants en retour.

La politique achats responsables est portée par l'ensemble des collaborateurs de la Direction achats qui pilotent les évaluations et le suivi des éventuelles actions correctives, ainsi que par toutes les Directions impliquées dans la collaboration avec les fournisseurs. Depuis 2022, un Chef de projets Achats durables coordonne au niveau groupe la prise en compte des objectifs RSE en matière d'achats.

L'évolution des résultats de la politique achats responsables est suivie grâce à des indicateurs de performance et un reporting dédié. Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs Achats ont une partie de leur part variable adossée aux objectifs de cette politique.

La politique achats responsables s'appuie sur trois documents structurants :

- la gouvernance et politique achats, actualisée en 2022, qui définit les règles applicables aux activités achats (production et hors production) et à toutes les activités concernant les relations avec les fournisseurs du groupe. Ce document décrit les processus et les principes qui régissent la relation fournisseur basée sur le respect des normes applicables, éthiques et réglementaires, notamment concernant les processus de sélection, qualification, évaluation et gestion des fournisseurs du panel ;
- la charte Achats responsables qui doit être signée par tout nouveau fournisseur rentrant dans le panel et qui sert d'outil de discussion important dans le cadre des audits RSE. Elle est disponible sur le site institutionnel du groupe et applicable à l'ensemble des fournisseurs. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires ainsi que l'accroissement des enjeux éthiques, sociaux et environnementaux, elle fera l'objet d'une mise à jour en 2025 ;

- le code éthique qui comprend un focus particulier sur la relation fournisseur, les impératifs éthiques et les engagements à respecter.

Depuis 2016, Manitou Group conduit des audits sur site pour évaluer le niveau de performance RSE de ses fournisseurs. Ces audits sont réalisés directement par les acheteurs, avec si besoin l'appui du chef de projet achats durables, et se concentrent sur cinq thématiques :

- offre responsable ;
- santé et sécurité ;
- approvisionnement et fournisseurs ;
- environnement ;
- développement RH & politiques sociales.

Pour être considéré comme qualifié, un fournisseur doit atteindre un score minimal total de 60/100 points.

En 2024, le taux de qualification RSE des fournisseurs a atteint 70,45% (205 fournisseurs sur les 291 audités) contre 63,5% en 2023.

En complément des audits RSE, la Direction achats a cartographié l'ensemble des fournisseurs du point de vue des risques RSE pour développer l'évaluation extra-financière.

Cette approche s'est déroulée en deux temps :

- une première phase pour identifier les fournisseurs exposés à des risques potentiels en matière de RSE, en tenant compte des spécificités industrie et pays ;
- une deuxième phase pour approfondir et mettre sous plan d'actions correctives les fournisseurs avec un niveau de risque RSE potentiel élevé. Cette phase est mise à jour annuellement dans une logique d'amélioration continue.

À la suite de l'identification de ses fournisseurs à risque théorique prioritaire fin 2022, le groupe a lancé une première campagne d'évaluation pour confirmer, infirmer ou mettre sous vigilance les fournisseurs identifiés en 2023, puis 2024. Cette campagne est réitérée tous les ans en tenant compte à la fois de la mise à jour du risque RSE en fonction du double critère industrie/pays et en fonction de l'évaluation du panel fournisseur. Le périmètre de référence et l'évaluation du risque théorique est remis à jour chaque année avec l'objectif d'avoir 100% de nos fournisseurs identifiés « à risque » sous vigilance d'ici fin 2025.

À fin 2024, la Direction achats a déjà accompagné 64% des fournisseurs identifiés à risque théorique élevé, vers une diminution du risque réel. Ces fournisseurs évalués sont tous passés sous un niveau de risque RSE moyen, et sont donc considérés comme « sous vigilance ». La communauté Achats travaille à mettre sous vigilance l'ensemble des fournisseurs à risque « élevé » restants d'ici fin 2025.

La valeur de ce critère extra-financier est intégrée dans la définition du statut fournisseur, qui impacte la stratégie d'achats et les décisions de sourcing. Ainsi, depuis fin 2024, tout nouveau fournisseur prospect enregistré dans le portail fournisseur du groupe Manitou doit faire l'objet d'une évaluation avant consultation via l'outil d'e-RFQ ("Request For Quote") et d'affectation de nouveaux contrats. Cette évaluation porte sur son niveau de risque RSE, apprécié sur la base de critères relatifs aux thèmes suivants : environnement, social et droits de l'homme, éthique et achats durables, ainsi que sur sa santé financière. Elle débouche sur l'attribution d'un statut pouvant bloquer l'envoi de RFQ ou l'affectation de nouveaux contrats dans l'outil. Les fournisseurs prospects identifiés à risque RSE élevé ou très élevé ne pourront pas se voir assigner de nouveaux contrats sans plan d'actions et suivi de leur niveau réel de performance RSE

3.5.1.5. PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN (G1-3)

Selon l'Indice de Perception de la Corruption (CPI) 2024 de Transparency International, la part de l'effectif de Manitou Group opérant dans les pays sensibles en matière de corruption est de 12% au 31 décembre 2024.

Depuis 2019, plusieurs dispositifs structurants sont en place :

- une plateforme digitale de recueil des signalements effectués par les lanceurs d'alerte, ouverte à l'ensemble des parties prenantes de Manitou Group. La gestion des alertes est définie dans une procédure dédiée ;
- un Comité d'éthique, indépendant et régi par une charte, a été créé afin d'animer la gouvernance en matière d'éthique d'entreprise et veiller au traitement impartial des signalements qu'il reçoit ;
- une cartographie des risques de corruption et trafic d'influence est mise à jour périodiquement (2017, 2021, 2024-25) ;
- un Code de Conduite anticorruption illustrant concrètement les risques auxquels Manitou Group et ses collaborateurs peuvent être exposés et les comportements à adopter pour se protéger ;

Le Code de conduite anticorruption est mis à disposition :

- des partenaires internes via :
 - l'intranet (page conformité et page procédures groupe) ;
 - un e-mail (pour les collaborateurs présents lors d'une mise à jour du Code) ;
 - le processus d'intégration (pour les nouveaux collaborateurs) ;
 - les modules e-learning obligatoires de conformité ;
 - les sessions de formation en présentiel face à face.

Chaque mise à jour majeure du Code de conduite anticorruption du groupe est communiquée à tous les collaborateurs.

- des parties prenantes externes :
 - sur la page extranet corporate du groupe ;

- sur la page extranet du dispositif d'alerte professionnelle ;
 - dans la charte d'Achats responsables (pour les fournisseurs éligibles) ;
 - lors du processus de due diligence (pour les fournisseurs et clients éligibles) ;
 - dans les contrats de distribution (pour les concessionnaires) ;
 - un processus d'évaluation des tierces parties comprenant plusieurs niveaux d'évaluation, proportionnels aux risques potentiels identifiés dans la cartographie des risques de corruption. Depuis 2019, plus de 1 600 tiers ont fait l'objet d'une évaluation ;
- un programme de formation a été conçu par le département compliance. Il repose sur deux axes : la formation en ligne et la formation en présentiel.

La formation en ligne est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs salariés, dont les membres du Comité exécutif, disposant d'un accès au campus digital. La formation présentielle concerne uniquement les titulaires d'une fonction à risque telle qu'identifiée dans la cartographie des risques de corruption.

À date, il existe deux modules de formation en ligne dédiés à la prévention de la corruption.

Au 31 décembre 2024, 95,5 % des collaborateurs avaient suivi le premier module e-learning de formation à la compliance, visant à sensibiliser aux risques de corruption active et passive (91 % en 2023).

Les membres du Conseil d'administration de Manitou Group sont invités à suivre les mêmes modules de e-learning que l'ensemble des collaborateurs. Une formation en présentiel spécifique sur l'anti-corruption est en cours de conception et sera dispensée au Conseil d'administration et au Comité exécutif courant 2025.

Manitou Group a identifié les fonctions les plus exposées au sein de l'entreprise, au risque de corruption sur la base des résultats de la cartographie des risques de corruption du groupe. Ces fonctions sont liées aux familles de métiers suivantes : ventes, administration des ventes, environnement hygiène et sécurité (EHS), sourcing, qualité, recherche et développement (R&D), après-vente, développement de services, marketing, logistique, chefs d'équipes de production, maintenance & travaux, financement des ventes, ressources humaines, juridique, communication, finance, informatique, transformation et gouvernance, direction générale, projets groupe.

Le pourcentage de fonctions à risques couvertes par des programmes de formation est de 98,3 %.

FORMATION A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES POTS-DE-VIN

	Fonctions à risque	Tous les employés éligibles
Participants		
Total	818	3120
Total ayant participé	804	3050
Total ayant reçu tous les cours	221	317
Format et durée		
Formation en classe	3h30	Non applicable
Formation sur ordinateur	2x1h	2x1h
Thèmes abordés		
Enjeux liés à la corruption, cadre juridique et sanctions associées	X	X
Système interne de lutte contre la corruption, incluant les politiques et procédures connexes	X	X
Dispositif d'alerte interne	X	X

En 2024, le groupe a poursuivi le déploiement de son dispositif anticorruption avec :

- la réalisation de sessions de formation en présentiel destinées aux fonctions les plus exposées ;
- la poursuite du programme de certification ISO 37001 (système de management anticorruption) étendu à d'autres filiales à la suite de l'obtention de cette certification par la filiale sud-africaine en 2021, les filiales concernées étant Manitou Centers South Africa et Manitou Benelux. En 2024, la filiale sud-africaine a vu sa certification renouvelée,

Manitou Centers SA a obtenu sa certification à titre initial et Manitou Benelux est en attente de l'audit final ;

- la mise à jour de la procédure d'évaluation des tierces parties et le renforcement de l'outillage digital lié à ce processus ;
- la mise à jour de la cartographie des risques de corruption ;
- la mise à jour de la plateforme du dispositif d'alerte ;
- la poursuite de la mise en place des plans d'actions découlant d'un audit réalisé par un prestataire externe expert fin 2022.

3.5.2. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

3.5.2.1. CAS AVÉRÉS DE CORRUPTION OU VERSEMENTS AVÉRÉS DE POTS-DE-VIN (G1-4)

Aucun cas avéré de corruption ni aucun versement avéré de pots-de-vin n'a été constaté en 2024.

3.6. ANNEXE DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

Tableau de raccordement des disclosure requirement (DR) avec leur emplacement dans la déclaration de durabilité cf section 3.2.4.2. « Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (ESRS2- IRO-2) ».

Pilier	ESRS	Domaine de reporting	Code Exigence de publication	Page
Informations générales	ESRS 2 informations générales	BP-1	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	39
		BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	40
		GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et/ou de surveillance	40
		GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	43
		GOV-3	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	44
		GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable	44
		GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	44
		SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	45
		SBM-2	Prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes	48
		SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	50
		IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités	55
		IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	58
		MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes	59
		MDR-A	Actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes	59
		MDR-M	Métriques relatives aux questions de durabilité importantes	59
		MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	59

Pilier	ESRS	Domaine de reporting	Code exigence de publication	Page
Environnement	ESRS E1 – Changement climatique	ESRS 2 GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité climatique dans les mécanismes incitatifs	44
		ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques, opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	60
		E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	60
		ESRS 2 IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	59
		E1-2	Politiques d'atténuation du changement climatique et d'adaptation	67
		E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	68
		E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et d'adaptation	72
		E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	72
		E1-6	Émissions brutes de gaz des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de gaz	73
		E1-7	Projet d'absorptions de gaz et d'atténuation des gaz financés au moyen de crédits carbone (E1-7)	76
		E1-8	Tarifification interne du carbone	76
		E1-9	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	76
	ESRS E2 - Pollution	ESRS 2 IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	59
		E2-1	Politiques en matière de pollution	77
		E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	78
		E2-3	Cibles liées à la pollution	79
		E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	79
		E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	79
	ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire	ESRS 2 IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	59
		E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	80
		E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	80
		E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	82
		E5-4	Flux de ressources entrantes	82
		E5-5	Flux de ressources sortantes	83
		E5-6	Incidences financières escomptées des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	83

Pilier	ESRS	Domaine de reporting	Code exigence de publication	Page	
Social	ESRS S1 – Effectifs de l’entreprise	ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	99	
		S1-1	Politiques liées aux effectifs de l’entreprise	100	
		S1-2	Processus d’interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l’entreprise et leurs représentants	100	
		S1-3	Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l’entreprise de faire part de leurs préoccupations	100	
		S1-4	Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l’entreprise, et évaluation de l’efficacité de ces actions et approches	101	
		S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	103	
		S1-6	Caractéristiques des salariés de l’entreprise	103	
		S1-7	Caractéristiques des travailleurs non salariés de l’entreprise	104	
		S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	104	
		S1-11	Protection sociale	104	
		S1-14	Métriques de santé et de sécurité	104	
		S1-15	Métriques d’équilibre entre vie professionnelle et vie privée	105	
		ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur	ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	105
			S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	106
			S2-2	Processus d’interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur	106
	S2-3		Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	107	
	S2-4		Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	107	
	S2-5		Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	108	

Pilier	ESRS	Domaine de reporting	Code exigence de publication	Page
Social	ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	108
		S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	109
		S4-2	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux	109
		S4-3	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	109
		S4-4	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	109
		S4-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	111
Gouvernance	ESRS G1 – Conduite des affaires	ESRS 2 GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires	43
		ESRS 2 IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels	59
		G1-1	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	112
		G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	113
		G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	114
		G1-4	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	115

3.7. RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE TAXONOMIE

À l'assemblée générale de la société,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Manitou BF S.A.. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 3. Etat de durabilité du rapport sur la gestion du groupe.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Manitou BF S.A. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Manitou BF S.A. pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3. Etat de durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ;
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Manitou BF S.A. dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Manitou BF S.A., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Manitou BF S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

CONFORMITÉ AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR MANITOU BF S.A. POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Manitou BF S.A. lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section « 3. Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe ;
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Manitou BF S.A. avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Manitou BF S.A. pour déterminer les informations publiées.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section « 3.2.3.2 Prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) » et celles relatives à leur implication dans le processus sont mentionnées dans la section « 3.2.4.1 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 – IRO 1) » de l'Etat de durabilité compris dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à apprécier, en exerçant notre esprit critique, la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section « 3.2.3.3 Impacts, Risques, Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » de l'Etat de durabilité compris dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques au Groupe, tel que présenté dans la section « 3.2.3.3 Impacts, Risques, Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » de l'Etat de Durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le Groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO en tenant compte des sociétés acquises en Italie au cours de l'exercice.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par le Groupe des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance du Groupe et avec les analyses de risques menées par le Groupe.

Nous avons apprécié :

- la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité ;
- comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section « 3.2.4.1 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 -IRO 1) » de l'Etat de durabilité compris dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- Au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- Au titre des informations spécifiques à l'entité.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LA SECTION 3. ÉTAT DE DURABILITÉ DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DU COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS.

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 3. Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Manitou BF S.A. relativement à ces informations est approprié ;

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 3. Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section « 3.1 Préambule » de l'Etat de durabilité compris dans le rapport sur la gestion du groupe. Cette section décrit les spécificités contextuelles et les incertitudes inhérentes liées à la première année d'application de l'article L.233-28-4 du code de commerce.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

INFORMATIONS FOURNIES EN APPLICATION DES NORMES ENVIRONNEMENTALES (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section « 3.3.1 Changement climatique (ESRS E1) » de l'Etat de durabilité compris dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier la direction « RSE », nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et efficacité énergétique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la note « 3.3.1 Changement climatique (ESRS E1) » de la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons pris connaissance, par entretien, du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre ;
 - Le processus de collecte d'informations.
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous nous sommes entretenus avec les principaux contributeurs pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - Par entretien, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés.
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Manitou BF pour déterminer le caractère éligible et aligné de ses activités.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au « 3.5.1 Evaluation de l'alignement à la taxonomie – Ne pas causer de préjudices importants – Prévention et contrôle de la pollution » de l'Etat de durabilité compris dans le rapport sur la gestion du groupe en lien avec le DNSH Pollution qui font état de la complexité des réglementations européennes en matière de substances polluantes, de l'ampleur des débats relatifs à l'articulation entre le DNHS Pollution générique (annexe C) et les dérogations existantes par ailleurs et dans ce contexte, de la prise en compte, dans l'appréciation du respect du DNSH Pollution, des dérogations dont l'entité bénéficie pour l'utilisation de certaines de ces substances ainsi que des limitations dans la capacité de l'entreprise à collecter l'ensemble des données requises.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

CONCERNANT LE CARACTÈRE ALIGNÉ DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Une information concernant l'alignement des activités figure dans la section « 3.5.1 Evaluation de l'alignement à la taxonomie » de l'Etat de durabilité compris dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le caractère aligné des activités éligibles.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

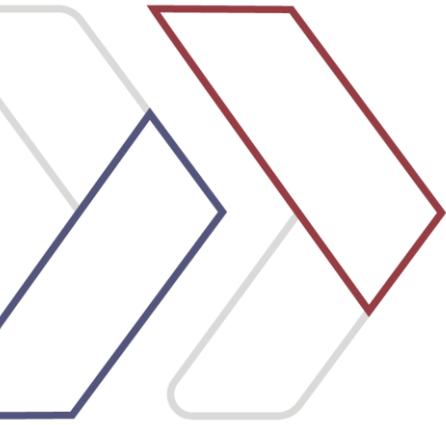
- apprécié les choix opérés par l'entité quant à la prise en compte, ou non, des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie ;
- consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;

Nantes, le 15 avril 2025

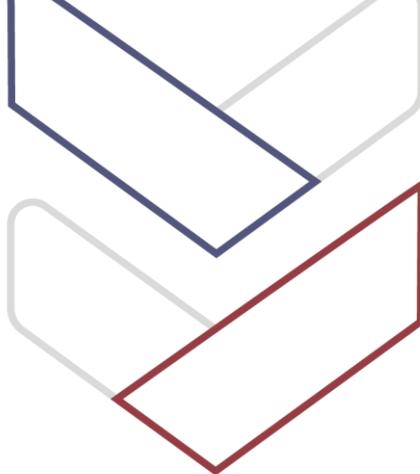
KPMG S.A

Gwenaël Chedaleux

Associé



| 4. RISQUES ET CONTRÔLES



4.1. CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION DES RISQUES	126
4.2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES	126
4.3. FACTEURS DE RISQUES	127
4.4. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE	136
4.5. ASSURANCES	138

4.1. CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION DES RISQUES

Les activités multiples et complémentaires de Manitou Group, ses implantations géographiques transcontinentales, son développement et la diversité de son offre favorisent sa forte croissance, mais l'exposent également à différentes catégories de risques qui pourraient avoir des conséquences négatives sur ses activités. Elles peuvent être financières ou extra financières : une atteinte à l'image et la réputation peut avoir un impact négatif sur le groupe et ses activités.

Les différents risques exposés dans ce chapitre ne constituent pas une liste exhaustive. Les risques dont Manitou Group n'a pas connaissance ou considérés comme non spécifiques ou non significatifs ne sont pas mentionnés. Les éléments présentés correspondent au risque net, c'est-à-dire après prise en compte des mesures compensatoires.

L'évaluation et le management des risques font partie intégrante de la gestion opérationnelle et stratégique du groupe. La gestion des risques consiste à identifier, évaluer et atténuer les risques susceptibles d'affecter le bon fonctionnement de l'entreprise. Elle contribue également à orienter la stratégie du groupe dans son développement et à optimiser le pilotage de ses ressources pour assurer l'atteinte de ses objectifs.

Parallèlement, le département du contrôle interne a défini la matrice de délégation d'autorité qui est validée par le comité exécutif et a déployé un dispositif de gestion par les risques basé sur le COSO (référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission). Il anime la campagne d'autoévaluation réalisée par les filiales du périmètre consolidé. Les réponses au questionnaire d'autoévaluation sont mises en perspective avec les conclusions des audits internes.

Manitou Group a examiné, sur l'ensemble de son périmètre consolidé, les risques (événements néfastes dont la réalisation est incertaine) qui pourraient avoir un impact financier, extra-financier et/ou réputationnel négatif.

En application du règlement (UE) 2017/1129 (règlement prospectus) entré en vigueur le 21 juillet 2019, la présentation des facteurs de risques consiste en une sélection restreinte de risques nets spécifiques et significatifs, après gestion et couverture. Ils sont regroupés dans six catégories et présentés au sein de chacune d'elles par ordre d'importance.

Le document présente les 14 facteurs de risques les plus significatifs et spécifiques pouvant peser sur son activité. Manitou Group rappelle qu'il est confronté à des risques génériques bien identifiés dans la cartographie, comme l'ensemble des groupes industriels de sa taille, gérés par le Comité exécutif, supervisés par le Comité d'audit et partagés avec le Conseil d'administration.

4.2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Elle permet d'appréhender l'évolution des risques existants et d'anticiper les risques émergents sur l'ensemble des activités de Manitou Group qui devront être maîtrisés par ses différentes divisions et fonctions transverses. Le processus de cartographie des risques a été révisé intégralement en 2022.

Les risques sont évalués à la fois sur leurs impacts financiers, légaux et réputationnels. Ils sont présentés en net dans ce document.

Le Comité exécutif définit la priorisation des ressources sur les plans d'action.

La direction Audit, Risques et Conformité présente périodiquement les avancées des plans d'action au Comité d'audit, qui s'assure que les moyens nécessaires sont bien mis en œuvre. Les risques auxquels le groupe estime être exposé sont regroupés dans six catégories. Les facteurs de risques nets sont présentés dans chaque catégorie par ordre d'importance.

Le tableau ci-après intègre les risques mentionnés dans le chapitre 3 portant sur la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise ainsi que dans l'annexe des comptes consolidés.

PROBABILITÉ D'OCCURRENCE Très élevée Élevée Possible Rare	2 Risque de change	1 Gestion des compétences	3 Cyber sécurité 4 Changement climatique 5 Outil industriel	5 Achats & approvisionnements
		1 Santé & sécurité des collaborateurs 1 Recrutement & maintien de l'effectif	4 Éthique des affaires	4 Corruption, pratiques anticoncurrentielles & contrôle des exportations 4 Géopolitique 6 Adaptation à l'évolution des marchés
			6 Prix de vente 5 Conditions générales contractuelles	
	1 - Faible	2 - Moyen	3 - Significatif	4 - Majeur
	IMPACT			

4.3. FACTEURS DE RISQUES

Dans un monde en pleine mutation, Manitou Group doit faire preuve de résilience et adapter constamment son modèle. Pour définir sa stratégie, le groupe prend en considération deux types de risques :

- Les risques pris volontairement par Manitou Group du fait de ses choix stratégiques.
- Les risques conjoncturels spécifiques encourus par Manitou Group.

1. LES RISQUES LIÉS AUX CHOIX STRATEGIQUES DE MANITOU GROUP

a) La transition écologique des produits. En décidant d'intégrer les technologies électrique et hydrogène, le groupe impacte sa gamme de produits et prend un risque dans ses choix technologiques. Ces risques sont liés à la fois à la maîtrise du savoir-faire technologique au sein du groupe et par ses tiers, mais également à la disponibilité à court et moyen termes des matières premières concernées et la réponse client sur le marché. Le groupe doit également adapter l'ensemble de ses organisations et celles de ses distributeurs à la commercialisation et à la maintenance de ces nouveaux produits dans les cadres de réglementation et de sécurité requis.

b) Un schéma d'affaires qui évolue en intégrant davantage la donnée. En accélérant sa numérisation, Manitou Group est confronté à plusieurs enjeux liés à sa capacité à rapidement structurer, harmoniser et qualifier les données à travers différents produits, systèmes et organisations. Les risques identifiés portent essentiellement sur sa capacité à gérer simultanément plusieurs projets lourds et coûteux, à assurer la gestion globale de la propriété des données et de leur confidentialité tout en assurant l'efficacité de ses dispositifs déployés pour protéger et sécuriser les données contre les fuites et les cyberattaques.

c) La présence du groupe sur de nombreux marchés internationaux et la richesse de son offre l'amènent parfois à se heurter à des concurrents largement subventionnés directement ou indirectement, ce qui crée des distorsions des règles de la concurrence.

2. LES RISQUES CONJONCTURELS SPÉCIFIQUES ENCOURUS PAR MANITOU GROUP

a) Manitou est implanté dans plus de 20 pays et réalise 74,5 % de son chiffre d'affaires dans le cadre d'exportations. La complexité et la multiplication des relations internationales génèrent des risques impactant tant les activités du groupe que celles de ses tiers.

b) Le changement climatique génère trois catégories de risques :

- Les risques physiques concernant les activités du groupe. Certains événements climatiques extrêmes peuvent perturber ou interrompre certaines des activités de production et de logistique du groupe.
- Les risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone.
- Le risque réglementaire est lié à l'augmentation des restrictions d'usage et sanctions conjointement à l'évolution rapide et constante des exigences réglementaires.

c) Face à la montée des différentes formes d'activisme, le risque réputationnel peut porter atteinte à l'image du groupe. Dans cette hypothèse, son image employeur et son image de marque pourraient être impactées.

Les risques mentionnés sont présentés par leur numéro de catégorie (1 à 6) suivi de leur libellé et par ordre d'importance dans leur catégorie respective.

CATÉGORIE 1 : LES RISQUES LIÉS AU PERSONNEL

CATÉGORIE 2 : LES RISQUES FINANCIERS

CATÉGORIE 3 : LES RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

CATÉGORIE 4 : LES RISQUES EXTERNES

CATÉGORIE 5 : LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

CATÉGORIE 6 : LES RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS

Si la politique d'assurance permet de réduire l'impact des risques assurables, les autres actions déployées pour minimiser les risques ont essentiellement un effet réducteur sur la probabilité d'occurrence, l'impact n'évoluant alors que peu.

CATÉGORIE 1 : LES RISQUES LIÉS AU PERSONNEL

GESTION DES COMPÉTENCES

IDENTIFICATION DU RISQUE

L'évolution constante des marchés sur lesquels le Groupe est présent, des technologies et la forte croissance du groupe rendent indispensables l'adaptation et l'actualisation des compétences.

La transformation des métiers dans le cadre du plan à 5 ans nécessite un effort significatif pour accompagner le personnel dans l'acquisition de nouvelles compétences (exemples : transformation digitale et énergétique)

La rareté de certaines compétences sur le marché représente un enjeu pour la croissance future.

Probabilité : très élevée / Impact : moyen

GESTION DU RISQUE

Le groupe a développé différents processus de revue périodique de l'organisation, d'évaluation individuelle de la performance et des compétences. Il s'appuie également sur un dispositif de formation digitale pour assurer la formation continue et sur une école de formation interne.

Un plan de recrutement ambitieux visant à cibler de futurs talents a également été mis en place pour faciliter l'atteinte des objectifs et préparer l'avenir.

Le groupe a augmenté les moyens destinés à la formation de ses personnels.

- Pour plus de détails sur les politiques, actions et métriques mises en œuvre pour le suivi de ce risque, veuillez vous référer au chapitre 3 « ÉTAT DE DURABILITÉ »

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

IDENTIFICATION DU RISQUE

Manitou Group est un groupe industriel international comprenant 12 sites de production, 7 centres logistiques et 25 Manitou Centres où sont réalisées des opérations automatisées et manuelles de fabrication, mécano-soudure, d'assemblage, d'essais, de finition et de réparation.

Le personnel effectuant les tâches les plus pénibles peut être exposé à des maladies professionnelles. Le non-respect des règles de sécurité au travail peut également entraîner des accidents.

Les accidents de travail potentiels qui découlent de ces opérations peuvent, au-delà de l'impact humain, ralentir les opérations de production et perturber l'activité du groupe. De plus, un taux de fréquence d'accidents élevé nuirait à la bonne image de marque employeur du groupe.

Probabilité : élevée / Impact : moyen

GESTION DU RISQUE

Au-delà de l'analyse des risques régulière de ses moyens de production et leur amélioration continue, les protections individuelles et collectives des opérateurs et les règles de sécurité internes obligatoires, Manitou Group s'est engagé dans un programme mondial de certification ISO 45001 pour ses sites de production et plateformes logistiques. L'ensemble des sites français, certifiés, passeront un audit de renouvellement en 2025. Le site en Inde a obtenu sa certification en 2024, Un déploiement progressif du programme de certification ISO 45001 sur les autres sites internationaux est en cours.

Un réseau de plus de 130 référents santé-sécurité-environnement (EHS) a été déployé afin d'auditer en continu les postes de travail. Ce réseau s'étendra progressivement en France, en Italie, aux États-Unis puis en Inde.

Le système harmonisé d'identification et d'évaluation des risques, ainsi que le reporting mensuel consolidé favorisent la réactivité et la mise en place de plans de remédiation, avec une attention particulière portée sur les risques graves ou fréquents.

L'objectif 2024 du taux de fréquence d'accident absolu (TF2- rapporte le nombre d'accidents du travail avec arrêt, d'accidents du travail sans arrêt, au nombre d'heures travaillées) a été atteint puisqu'il affiche une fréquence inférieure à 15 (13,66).

- Pour plus de détails sur les politiques, actions et métriques mises en œuvre pour le suivi de ce risque, veuillez vous référer au chapitre 3 « ÉTAT DE DURABILITÉ »

RECRUTEMENT ET MAINTIEN DE L'EFFECTIF

IDENTIFICATION DU RISQUE

Le groupe évolue dans un environnement compétitif en constante évolution, et dans un contexte de croissance. Cela nécessite un renforcement des ressources humaines et une diversification des compétences à recruter. Ce renforcement est indispensable pour s'adapter aux changements, et gérer la transformation du Groupe Manitou.

Les investissements actuels et futurs de Manitou Group dans des projets d'innovation et de développement ainsi que l'internationalisation du groupe rendent nécessaire le recrutement d'un nombre croissant d'ingénieurs et de cadres.

Dans un contexte compétitif de "guerre des talents", le groupe peut être confronté à des difficultés pour attirer, intégrer et retenir des talents et de nouvelles compétences.

Il existe une forte hétérogénéité des taux de rotation des effectifs en fonction des zones d'implantation du groupe. La zone Amérique du Nord est plus touchée par la difficulté à attirer et retenir nos collaborateurs.

Probabilité : élevée / Impact : moyen

GESTION DU RISQUE

Afin d'assurer la croissance du niveau de production et pallier le manque de ressources locales, le groupe a recours à du personnel intérimaire.

Manitou Group s'implique fortement dans la formation professionnelle, plus particulièrement sur les métiers clés du processus de production, comme la soudure.

Le groupe veille à s'assurer que la politique « rémunération et avantages » soit compétitive par rapport au marché. Il facilite également la mobilité interne et améliore sa politique d'intégration des nouveaux arrivants. Il propose une politique de formation professionnelle continue qui fait l'objet d'investissements significatifs afin de pouvoir faire évoluer la compétence et soutenir la transformation du groupe. En moyenne, près de 18 h de formation sont dispensées annuellement par employé.

Un suivi automatique des causes de départ des salariés a été mis en place en 2024 afin d'identifier les actions nécessaires pour maintenir le bon niveau d'engagement des équipes.

Manitou Group travaille également sur sa marque employeur à travers des actions de communication, des partenariats universitaires, des initiatives avec les représentants des collectivités locales pour augmenter l'attractivité du lieu de travail.

- Pour plus de détails sur les politiques, actions et métriques mises en œuvre pour le suivi de ce risque, veuillez vous référer au chapitre 3 « ÉTAT DE DURABILITÉ »

CATÉGORIE 2 : LES RISQUES FINANCIERS

RISQUE DE CHANGE

Voir note 12.2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Probabilité : très élevée / Impact : faible

CATÉGORIE 3 : LES RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

CYBER SÉCURITÉ

IDENTIFICATION DU RISQUE

L'activité de Manitou Group repose sur le bon fonctionnement de ses infrastructures informatiques, la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de ses systèmes IT, OT et IoT.

La digitalisation du groupe en interne (outils de gestion, de production et de distribution) et en externe (maintenance, logiciels embarqués) l'expose à des obligations réglementaires fortes ainsi qu'à des menaces internes et externes.

Le dysfonctionnement, l'arrêt, la paralysie des systèmes informatiques et/ou le vol, l'altération ou la destruction des données auraient un impact significatif sur l'activité du groupe. A titre d'exemple une attaque d'importance, comme un ransomware aurait des conséquences potentielles fortes : fuite d'informations confidentielles, altération des résultats du groupe, perte de confiance des clients.

Compte tenu de l'évolution des moyens techniques des attaquants et de l'industrialisation des attaques, le risque est en constante évolution et impose une mobilisation de moyens et ressources conséquents afin d'agir en prévention, détection et réaction.

Probabilité : très élevée / Impact : significatif

GESTION DU RISQUE

Le groupe a pris des mesures organisationnelles et techniques fortes et constantes afin d'améliorer la réactivité opérationnelle.

Depuis 2019, le groupe s'est doté de ressources sécurité dédiées et continue d'investir pour structurer encore plus l'activité au niveau groupe.

Une évolution de la politique de sécurité informatique définie à l'échelle groupe, basée sur les travaux du National Institute of Standards and Technology (NIST) et l'ISO 27001, a été réalisée en 2024 pour un déploiement sur l'année 2025 avec la mise en place de contrôles pour suivre l'efficacité du dispositif.

Un programme de sensibilisation régulier est opéré au niveau groupe. En complément des actions réalisées en 2024 un programme de tests d'intrusion et un audit de sécurité étendu à l'ensemble du périmètre contrôlé sont planifiés en 2025. Un contrôle périodique de détection des vulnérabilités complète le dispositif d'audit. Le groupe consolide sa stratégie SIEM (System Incident Event Management) et SOC (System Operational Control) et renforce les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

Manitou Group a complété sa roadmap cyber pour renforcer et surveiller davantage les accès à son système d'information (surveillance de la surface d'attaque externe, contrôles internes et revues de configurations).

Le groupe poursuit ses investissements dans de nouveaux moyens de surveillance et de remédiation qui couvrent l'ensemble de son périmètre en 24/7/365.

CATÉGORIE 4 : LES RISQUES EXTERNES

CHANGEMENT CLIMATIQUE

IDENTIFICATION DU RISQUE

Les risques liés au changement climatique ont été analysés selon deux catégories : les risques de transition liés à l'évolution vers une économie bas-carbone, et les risques physiques.

Risque physique du changement climatique :

Certains événements climatiques extrêmes peuvent perturber ou même, dans les cas les plus graves, interrompre temporairement les activités de certains sites de production et de logistique du groupe. Plus particulièrement, la couverture du risque viendrait augmenter les coûts et les sinistres créeraient une interruption locale de la production. Ces événements peuvent également exposer le groupe à des fragilités dans sa chaîne d'approvisionnement.

Risques de transition liés à une économie bas-carbone :

- Le risque technologique caractérisé principalement par la non-synchronisation entre la demande du marché et l'opérabilité effective des technologies électriques et hydrogène non matures à date ;
- Le risque politique : la fin de l'incitation fiscale pour le renouvellement écologique des flottes des matériels diesel (par des primes ou durées d'amortissement allongées) est susceptible d'impacter la demande pour des gammes à faibles émissions ;
- Le risque financier : lié à des taxations sur l'empreinte carbone des produits, telle que la taxe carbone aux frontières de l'Europe entrée en vigueur en octobre 2023 ;
- Le risque réglementaire lié conjointement à la montée en puissance des restrictions d'usage accompagnées de leur arsenal de sanctions financières, pénales, civiles et commerciales et également l'évolution rapide et constante des exigences réglementaires dont la fréquence expose à une mauvaise interprétation des règles nouvelles ;
- Le risque commercial caractérisé par l'impact de l'évolution des usages dans l'agriculture (ex. élevages bovins) et la construction (ex. rénovation versus construction) sur les gammes de produits ;
- Le risque réputationnel devient un enjeu face à la montée des différentes formes d'activisme qu'il soit salarial, actionnarial, politique ou militant puisque des actions fondées ou non peuvent porter atteinte à l'image du groupe, ce qui pourrait impacter son image employeur et in fine son carnet de commandes.

Probabilité : très élevée / Impact : significatif

GESTION DU RISQUE

Sur les risques physiques :

Le groupe travaille à la sécurisation de ses outils de production dans les sites les plus exposés. En 2024, il a ainsi réaménagé le site de Madison afin de réduire son exposition au risque d'inondation.

Sur les risques de transition liés à une économie bas-carbone :

En définissant un plan d'atténuation, le groupe s'est engagé sur une feuille de route structurante et transformante, dont les objectifs de réduction ont été validés par l'initiative internationale Science Based Targets.

Cette stratégie bas-carbone s'appuie notamment sur un plan produits à 2030 et est suivie au plus haut niveau de l'entreprise.

Pour atteindre ses objectifs, le groupe mobilise des investissements importants en R&D pour le développement de gammes tout-terrain 100% électriques et hydrogène, avec l'objectif d'atteindre d'ici 2030 une part significative de machines vendues à faibles émissions.

Le groupe poursuit le travail de fond engagé depuis des années pour optimiser les consommations d'énergie des engins thermiques avec des objectifs de réduction exigeants.

Les axes de travail en matière d'économie circulaire pour innover vers un modèle d'affaires durable permettent au groupe d'expérimenter de nouvelles offres et nouveaux modèles.

Enfin, au-delà de l'adaptation de son offre, le groupe travaille également à réduire son impact sur toute la chaîne de valeur et s'est fixé des objectifs quantitatifs concernant : ses achats de pièces et composants, le transport amont et la distribution, la fabrication, et l'utilisation des produits.

En 2024, Manitou Group a livré un premier prototype de retrofit d'un matériel de construction thermique en modèle électrique, en partenariat avec un acteur de la chaîne aval. Le groupe a également lancé une gamme de produits ciseaux et poursuivi ses tests sur des chariots prototypes fonctionnant à l'hydrogène en vue de leur industrialisation.

- Pour plus de détails sur les politiques, actions et métriques mises en œuvre pour le suivi de ce risque, veuillez vous référer au chapitre 3 « ÉTAT DE DURABILITÉ »

IDENTIFICATION DU RISQUE

La présence internationale de Manitou Group le soumet à un grand nombre de lois et réglementations en constante évolution.

Le groupe a identifié ses principaux risques de corruption en instaurant un exercice de cartographie triennal.

Le groupe a réalisé un audit sur le contrôle des exportations afin d'identifier les risques liés au non-respect des règles d'exportation et des régimes de sanctions.

Certains pays font l'objet de contrôles particuliers concernant les flux d'exportations, d'embargos partiels ou totaux ; certaines entreprises sont détenues par des personnalités sous sanctions.

Le risque réside en la capacité du groupe à s'assurer dans des délais courts de la qualité du tiers et de la destination des machines et des pièces détachées, ainsi que de leur parcours de fret sous peine de violer les règles imposées par l'Union européenne et/ou les États-Unis d'Amérique et/ou autres.

Le non-respect des lois et règlements en matière d'anti corruption ou du contrôle des exportations pourrait avoir de graves conséquences juridiques et financières pour le groupe et nuire gravement à sa réputation.

Probabilité : élevée / Impact : majeur

GESTION DU RISQUE

Le groupe est fermement engagé contre la corruption et les pratiques anticoncurrentielles. Il bénéficie d'un fort engagement de son Directeur général et d'un suivi régulier par le Comité d'audit.

En 2023, le groupe a mis à jour son Code de Conduite anticorruption.

Le département Compliance a développé un programme de formation destiné à sensibiliser les personnels concernés au contrôle des exportations à travers un module e-learning qui a déjà été suivi par 80 % des populations cibles, selon un tableau de suivi mis à jour régulièrement par le service Formation.

Une campagne de communication dédiée a été diffusée le 9 décembre 2024 à l'occasion de la journée mondiale contre la corruption.

80 % des non-conformités identifiées lors de l'audit externe d'évaluation du dispositif Sapin 2 fin 2022 ont été résolues au 31 décembre 2024, soit 24 actions sur 30.

La filiale sud-africaine commerciale du groupe a passé avec succès son audit de confirmation de la certification ISO 37001. La filiale Sud-Africaine regroupant nos centres de services a été certifiée à titre initial en 2024.

Les plans d'action définis dans le cadre de l'audit interne sur le contrôle des exportations font l'objet d'une gestion en mode projet compte tenu de leur transversalité. Depuis le mois de mai 2024, le poste d'Export Control Officer a été pourvu. Ce dernier assure la mise en place de cette fonction nouvelle et la coordination des opérations de contrôle des exportations sur l'ensemble du périmètre de Manitou Group.

- Pour plus de détails sur les politiques, actions et métriques mises en œuvre pour le suivi de ce risque, veuillez vous référer au chapitre 3 « ÉTAT DE DURABILITÉ »

GEOPOLITIQUE

IDENTIFICATION DU RISQUE

La complexification et la multiplication des relations internationales génèrent des risques qui peuvent impacter à la fois les activités du groupe et/ou celles de ses parties tierces. Ainsi, le conflit entre la Russie et l'Ukraine a perturbé certains acteurs, de même que la dégradation des relations entre la Chine et les États-Unis pourrait compromettre la fluidité des chaînes d'approvisionnement, et la distribution des produits du groupe.

Les nombreuses élections programmées sur 2024/2025 dans de nombreux pays génèrent une instabilité économique susceptible de ralentir l'économie. La fragilisation des économies pourrait également inciter les États à renforcer leur politique protectionniste.

L'extension des régimes de sanctions et embargos, représente une menace sur la pérennité de nos opérations commerciales internationales sur certaines zones ou avec certaines parties prenantes. Ces sanctions peuvent également complexifier les flux physiques (frêt).

Ce risque représente une forte volatilité et pourrait avoir des impacts significatifs à court terme, compte tenu de la localisation des sites de production industriels.

Probabilité : élevée / Impact : majeur

GESTION DU RISQUE

Manitou Group a procédé à un état des lieux du niveau de contrôle de ses exportations (74,5% du chiffre d'affaires du groupe en 2024) et renforce sa surveillance réglementaire, plus particulièrement sur les régimes de sanctions, les embargos et les ventes de matériel à double usage.

Manitou Group prend note de la décision de la Commission Européenne instituant un droit antidumping sur les importations de plateformes élévatrices mobiles originaires de la République Populaire de Chine.

Le groupe soutient ses partenaires stratégiques dans une démarche de régionalisation de leurs activités.

- Pour plus de détails sur les politiques, actions et métriques mises en œuvre pour le suivi de ce risque, veuillez vous référer au chapitre 3 « ÉTAT DE DURABILITÉ »

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

IDENTIFICATION DU RISQUE

Avec le renforcement de la réglementation en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale, Manitou Group fait face à un élargissement d'exigences, de la part de ses parties prenantes, en matière de vigilance et de transparence, y compris sur sa chaîne d'approvisionnement.

Par sa présence très internationale, le groupe est par ailleurs soumis à un ensemble croissant de lois et de normes relatives aux droits humains et aux normes de travail pour lesquelles il se doit de veiller à leur respect quelles que soient l'activité et la position géographique des entités concernées.

La responsabilité sociétale et environnementale de Manitou Group est engagée à travers la relation avec ses parties prenantes.

Tout comportement qui contreviendrait à ces valeurs exposerait le groupe à un risque de manquement à l'éthique avec des impacts juridiques et réputationnels.

Probabilité : élevée / Impact : significatif

GESTION DU RISQUE

Le risque de manquement à l'éthique fait l'objet d'une attention particulière de la part du groupe. Depuis plusieurs années, il a mis en place un Comité d'éthique, indépendant et régi par un code d'éthique, ainsi qu'un système d'alerte accessible aux collaborateurs ainsi qu'à ses parties prenantes.

Un module de formation reprenant les fondamentaux du code d'éthique publié en 2022 en ligne obligatoire a été déployé fin 2023 et a été suivi par 93 % des effectifs (hors opérateurs) au 31 décembre 2024, au regard du tableau de suivi mis en place par le service Formation.

En 2023, le groupe a mis à jour son Code de Conduite anti-corruption.

Le groupe poursuit, depuis 2014, une démarche volontariste d'achats responsables avec ses fournisseurs. Compte tenu de l'évolution des normes et des exigences, la politique d'Achats responsables a été renforcée en 2021. Parmi les évolutions de la politique partagée avec les fournisseurs, un chapitre sur l'approvisionnement responsable en minerais a été ajouté afin de réduire les risques liés à ce type de matières premières provenant de zones de conflit (cobalt, étain, tantal, tungstène). L'ensemble du service Achat a été formé à cette nouvelle charte Achats responsables.

En complément des audits RSE pratiqués depuis 2016, la Direction des achats s'est dotée d'une solution externe pour cartographier l'ensemble des fournisseurs du point de vue du risque RSE et développer l'évaluation extra-financière.

- Pour plus de détails sur les politiques, actions et métriques mises en œuvre pour le suivi de ce risque, veuillez vous référer au chapitre 3 "RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE"

CATÉGORIE 5 : LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS

IDENTIFICATION DU RISQUE

En tant qu'intégrateur, Manitou Group a un volume d'achats qui représente 71% de son chiffre d'affaires. Une rupture d'approvisionnement en composants de quelques semaines à plusieurs mois entraîne de fortes perturbations de la chaîne de production. Une telle situation crée des retards de livraison des machines et peut être la cause d'annulations de commandes préjudiciables.

Les causes principales qui exposent le groupe à ce risque sont:

- Lorsque la volatilité de ses marchés est supérieure à la capacité d'adaptation du système industriel, cela crée un risque de rupture d'approvisionnements lié aux limites capacitaire du système
- Compte tenu de la composition du panel fournisseurs en Europe, l'augmentation significative des défaillances d'entreprises sur la zone Europe impacte les fournisseurs et perturbe les approvisionnements.
- L'arrêt d'activités de certains fournisseurs qui souhaitent se concentrer sur leurs activités de cœur de métier.
- L'augmentation significative et généralisée des coûts de transport qui contraignent à procéder à des arbitrages comme par exemple la réduction du volume de fabrication d'équipement d'origine à faible marge fabriqués en Chine qui ne sont plus rentables.
- L'augmentation des droits de douanes (exemple : 30% des achats réalisés par les sites de production aux Etats Unis sont des importations de produits européens)
- Le plan de développement des activités aux Etats Unis peut également exposer le groupe à un risque de change dollar américain contre Euro.
- L'instabilité géopolitique grandissante favorise la permacrise et conséquemment amplifie la volatilité des risques et entraîne de fortes variations haussière ou baissière de leur probabilité d'occurrence.

GESTION DU RISQUE

Manitou Group élargit son processus d'évaluation et de suivi permanent de ses fournisseurs critiques. Il développe également une stratégie de planification des livraisons à long terme. Certains composants font l'objet d'une politique de diversification des sources d'approvisionnement.

Depuis 2022, le pilotage supply chain du groupe mis en place par commodités majeures, via notamment un renforcement de nos interactions avec les fournisseurs, a permis de renforcer la visibilité du capacitaire fournisseurs, améliorer la réactivité, et mieux anticiper notre vision long terme sur le capacitaire et la flexibilité.

Afin de réduire l'impact des coûts de transport, limiter son exposition aux risque de change et aux droits de douane excessifs, le groupe supporte une action globale de régionalisation de ses fournisseurs.

Il poursuit l'augmentation annuelle de la couverture contrat de ses relations commerciales avec ses fournisseurs, qui est de plus de 58% de l'activité à fin 2024.

Manitou Group surveille la fiabilité de sa base fournisseurs à travers des évaluations semestrielles du niveau de risque et de performance opérationnelle.

La gestion du risque fournisseur inclut en particulier le suivi de la santé financière, du taux de dépendance, de la performance RSE et du capacitaire.

La performance opérationnelle, quant à elle, est suivie grâce à un dispositif de scorecard couvrant les activités commerciales, qualité, R&D et supply chain.

Ces éléments sont ensuite reportés et combinés dans un statut fournisseur qui guide les décisions d'attribution de nouveaux marchés. Dans le cadre de sa trajectoire bas-carbone et de la transition énergétique des produits, le groupe anticipe cette transformation qui impacte l'achat de pièces de première monte mais également son activité de vente de pièces détachées. La trajectoire bas-carbone amène également le groupe à accélérer et anticiper l'approvisionnement d'acier recyclé et d'acier bas-carbone.

Probabilité : très élevée / Impact : majeur

OUTIL INDUSTRIEL

IDENTIFICATION DU RISQUE

Le risque d'observer un décalage structurel entre la demande mondiale et l'activité du groupe est notamment lié aux évolutions des capacités industrielles et des chaînes d'approvisionnement et à l'anticipation des besoins du marché.

Le manque de personnel qualifié, localisé sur certaines régions peut être un obstacle à l'atteinte des objectifs de production.

L'obsolescence du parc industriel, combinée à la forte croissance des activités constatée ces dernières années, crée un risque capacitaire et peut nous amener à avoir un recours significatif à la sous-traitance.

Les réformes économiques et sociales annoncées par la nouvelle administration des Etats Unis d'Amérique, peuvent créer des obstacles à l'importation de machines et de composants aux Etats-Unis ainsi que des difficultés à pourvoir des postes ouverts dans certaines régions de plein emploi ou sont implantés nos sites de production.

La forte dépendance à certains fournisseurs et la volatilité des marchés ont un impact à moyen terme sur la performance de l'entreprise.

GESTION DU RISQUE

Afin de répondre à des marchés cycliques dont les fréquences haussière et baissières sont de plus en plus courtes, le groupe mène une politique rationnelle de transformation et d'adaptation de son outil industriel en investissant à la fois dans la modernisation des outils de production de ses sites historiques, en construisant de nouvelles usines, en agrandissant celles existantes et en relocalisant certaines activités.

En 2024, Manitou Group, a réalisé l'acquisition de deux fournisseurs Italiens, Côme et Metalwork. L'extension du site de Yankton (USA) a été inaugurée en Septembre. La construction d'un nouveau site de mécano-soudure dédié au site de Candé a été initiée. Ce projet représente un investissement de 60 millions d'euros et sa mise en service est prévue courant 2026.

Pour optimiser ses capacités de production, le groupe a lancé dès 2020 une stratégie de conception modulaire des produits pour réduire la diversité interne et maximiser l'efficacité industrielle.

En complément chaque site a engagé un travail sur sa flexibilité et déployé des organisations agiles permettant de réagir à la hausse/à la baisse aux variations de commandes. La division Produits s'est également engagée à

In fine, l'ensemble des risques liés à l'outil industriel aboutit à une insatisfaction du client et dégrade la bonne réputation du groupe.

définir le lieu de production le plus adapté en fonction des zones de vente et de la volumétrie de production associée.

Probabilité : très élevée / Impact : significatif

CONDITIONS GÉNÉRALES CONTRACTUELLES

IDENTIFICATION DU RISQUE

Si les conditions générales de ventes ne prévoient pas la flexibilité sur le prix pour absorber l'impact de l'inflation, le groupe est exposé à une perte de marge. La volatilité du prix de vente constitue un risque d'annulation de commande.

Les conditions générales d'achat applicables à tous les fournisseurs n'autorisent pas Manitou Group et ses filiales à refuser des augmentations de prix ou à procéder à l'annulation des commandes.

GESTION DU RISQUE

Les conditions générales de ventes ont été modifiées le 1er juillet 2024 pour prévoir un prix ferme non modifiable entre la prise de commande et la livraison.

Une réflexion est en cours pour ajouter une clause autorisant Manitou à modifier le prix de vente jusqu'à la livraison sur la base d'un indice de production, afin de protéger le groupe des effets négatifs d'une nouvelle crise inflationniste.

Les conditions générales d'achat ont été revues intégralement en 2023 pour assurer une harmonisation des règles d'approvisionnement au sein du groupe avec plus de flexibilité.

Probabilité : possible / Impact : significatif

CATÉGORIE 6 : LES RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS

ADAPTATION À L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ

IDENTIFICATION DU RISQUE

Manitou Group opère sur des marchés concurrentiels et cycliques où les principaux acteurs sont agressifs tant au niveau des prix que des conditions contractuelles.

Les concurrents chinois ont énormément progressé, particulièrement sur les gammes de nacelles et de chariots télescopiques, y compris rotatifs. Cette tendance est accélérée par un marché chinois de la construction ralenti et l'appel d'air engendré par la fermeture du marché russe aux constructeurs occidentaux. De nombreux modèles ont été présentés lors du salon de la BAUMA China 2024.

Concernée également par la transition énergétique, la Chine est bien positionnée sur la production de matériel électrique grâce à son expertise et sa capacité de production de batteries. L'orientation bas-carbone de l'économie et la crise de l'énergie vont pousser le marché vers l'électrique mais celui-ci reste très dépendant des subventions locales.

GESTION DU RISQUE

Pour faire face à la cyclicité de ses marchés, le groupe inscrit dans sa stratégie de développement commercial une diversification géographique et une diversification sectorielle dans la construction, de l'agriculture et de l'industrie.

Le groupe inscrit dans sa stratégie le renforcement des activités de service. Celles-ci sont à la fois source de satisfaction et fidélisation des clients et également par nature plus résilientes que la vente de machines. La performance commerciale de la division S&S en 2024 conforte cette stratégie.

Manitou Group sécurise son réseau de distributeurs et multiplie la mise sur le marché de nouvelles machines électriques.

Le groupe renforce en permanence ses outils, processus et systèmes d'intelligence économique pour améliorer sa réactivité face aux évolutions du marché.

Probabilité : élevée / Impact : majeur

PRIX DE VENTE

IDENTIFICATION DU RISQUE

Les tensions de marché et les stocks des concurrents peuvent entraîner un ajustement des prix de marché auquel Manitou doit s'adapter.

Les barrières douanières évoluent rapidement et devraient avoir des effets sur les prix de vente.

GESTION DU RISQUE

Le département pricing et les équipes commerciales ajustent leurs prix en tenant compte du marché. Le suivi des prix de marché et des niveaux de stock a été renforcé. Une attention forte a été portée sur le support au déstockage des concessionnaires.

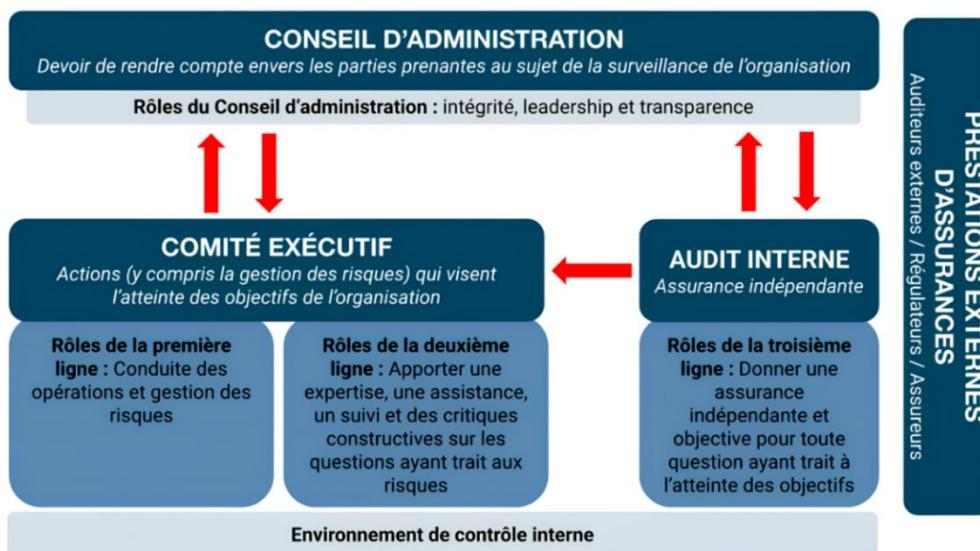
La Commission européenne a mis en place des barrières douanières sur les pratiques anticoncurrentielles sur les nacelles produites en Chine. Les possibles barrières douanières américaines sont en cours d'étude.

Probabilité : moyen / Impact : significatif

4.4. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

La gestion des risques est organisée autour des trois lignes de maîtrise présentées ci-dessous.

MODÈLE DES TROIS LIGNES DE MAÎTRISE DES RISQUES DE MANITOU GROUP



Déclinaison du modèle de gestion des 3 lignes de défense de l'IIA.

4.4.1. LA PREMIÈRE LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

La première ligne de maîtrise est confiée au management opérationnel qui s'assure de la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne définies par le groupe dans le périmètre dont les membres du management opérationnel ont la charge. Ils ont également la responsabilité de mettre en place les mesures compensatoires sur les risques identifiés.

Les directions générales de chaque entité juridique du groupe sont responsables de maintenir le dispositif de contrôle interne permanent au sein de leur périmètre. Pour ce faire, chaque entité du groupe renseigne et met à jour, sur la base de l'auto-évaluation, le questionnaire de contrôle interne défini par le département de contrôle interne rattaché à la Direction financière du groupe.

Le département de Contrôle interne définit le questionnaire et anime la campagne annuelle d'autoévaluation. Il participe au processus de validation des procédures internes et participe à leur diffusion. Le département de Contrôle interne assure le suivi des plans d'action définis à l'issue des missions réalisées par le département d'Audit interne et en rend compte auprès du Comité d'Audit.

Comme tout système de contrôle, ce dispositif ne peut garantir à lui seul l'efficacité totale des opérations. Son objectif principal est d'identifier les risques stratégiques et opérationnels et de veiller au déploiement du plan d'action ad hoc pour en assurer la maîtrise.

4.4.2. LA DEUXIÈME LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

PROCESSUS INTERNES CLÉS DE CONTRÔLE

Le Directeur général réunit chaque semaine le Comité exécutif, dont la composition est détaillée dans le rapport de gestion. Chaque membre du Comité exécutif est secondé par un Comité de direction regroupant les fonctions de son périmètre de responsabilité. Les activités et la réalisation des objectifs de chaque division et de chaque région de vente sont revues de façon trimestrielle.

Le groupe s'appuie sur un manuel de délégation de décisions et de responsabilités aligné sur l'organisation du groupe, applicable à l'ensemble des sociétés contrôlées par Manitou Group et portant sur les domaines suivants : obligations légales et réglementaires, opérations financières, processus budgétaire, opérations commerciales, achats, gestion des immobilisations, ressources humaines.

ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du groupe est assurée par la Direction financière. La procédure budgétaire et de reporting mensuel est un outil essentiel pour Manitou Group dans

le pilotage de ses opérations. Il s'agit d'un processus structuré et structurant permettant d'organiser un partage d'informations et d'objectifs stratégiques au sein du groupe. La diffusion en interne et en externe d'informations pertinentes, fiables et diffusées en temps opportun permet à chacun d'exercer sa responsabilité. Pour la clôture annuelle et pour les arrêts intermédiaires, les liasses de consolidation sont établies par les filiales conformément au manuel financier du groupe et transmises au service Consolidation de la société mère. La Direction financière est responsable des procédures de contrôle interne liées à l'élaboration et au traitement de l'information financière.

ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les états financiers consolidés du groupe sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adopté par l'Union européenne à la date d'arrêtés des comptes. Les états financiers de la société Manitou BF sont établis conformément aux règles françaises.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les comptes de la société mère et du groupe sont établis par la Direction comptable. Ils sont validés par

le Directeur financier groupe, le Directeur de la gouvernance et de la transformation et le Directeur général puis arrêtés par le Conseil d'administration après révision par le Comité d'audit.

Les comptes consolidés du groupe sont établis par la Direction comptable. Cette direction est chargée, en outre, de la mise à jour des procédures de consolidation, de la formation et de l'intégration des filiales dans le périmètre de consolidation, du traitement de l'information, de l'exploitation, de la maintenance et des développements de l'outil de consolidation et du système d'information financière.

Chaque filiale communique ses comptes à la Direction comptable selon un calendrier fixé par le groupe. La Direction comptable revoit dans sa globalité les comptes du groupe et procède aux ajustements nécessaires à l'établissement des comptes consolidés. Ces comptes sont diffusés tous les mois à la Direction générale. Un manuel définit les normes groupe applicables et leur présentation. Ce manuel, enrichi chaque année, est mis à disposition de toutes les entités du groupe. Des instructions de clôture sont également communiquées mensuellement à toutes les filiales.

Manitou Group élabore ses comptes consolidés à partir d'un outil de consolidation unique, structuré selon un plan de compte unique pour toutes les sociétés du groupe.

CONTRÔLES DES COMPTES

Les comptes semestriels et annuels sont contrôlés par le collège des Commissaires aux comptes qui applique les normes de la profession. Pour les filiales étrangères, auditées, les comptes et observations des auditeurs locaux ont été communiqués aux Commissaires aux comptes du groupe et revus avec la Direction financière. Les Commissaires aux comptes ont présenté la synthèse de leurs travaux au Comité d'audit le 27 février 2025. Le Conseil d'administration s'est réuni le 5 mars 2025 pour arrêter les comptes sociaux et consolidés de Manitou Group au 31 décembre 2024. Des réunions de travail et de synthèse sont régulièrement organisées entre les Commissaires aux comptes et la Direction financière du groupe, dans le cadre d'un processus continu d'échange. Le Comité d'audit est présent à toutes les étapes essentielles de validation de l'information financière.

DIRECTION FINANCIÈRE

La fonction financière contrôle les activités, opérations et projets, afin d'optimiser la rentabilité et la trésorerie du groupe, tout en fournissant une information fiable aux parties prenantes internes et externes. La fonction finance définit les principes et la politique financière du groupe en matière de contrôle des offres et des projets, du financement, de la trésorerie, du contrôle interne, de la comptabilité, de la fiscalité et du contrôle de gestion.

DIRECTION RISQUES ET COMPLIANCE

Les fonctions des risques et de la compliance sont sous la responsabilité du Vice-président de l'Audit, Risques et Compliance.

La fonction compliance organise et déploie les processus, la sensibilisation et les formations relatives aux sujets de compliance. Sa démarche repose sur une cartographie spécifique aux risques de corruption (renouvelée en 2021), sur le code de conduite anticorruption du groupe, sur le Pacte des Nations Unies ainsi que sur les piliers de la loi

Sapin II. Manitou Group est également attentif au respect des lois et règlements anticorruption partout où il opère.

Au-delà des obligations relatives à la loi Sapin II, le groupe a initié une campagne pluriannuelle de certification ISO 37001 (Anti-bribery management systems) de certaines filiales et a obtenu en 2021 et renouvelé chaque année depuis, la certification de sa filiale sud-africaine, Manitou Southern-Africa (MSA) ; les filiales italienne et belge ont été intégrées dans ce processus de certification fin 2022 ; la certification de la filiale belge est prévue en 2025.

Un audit externe du dispositif Sapin a été réalisé fin 2022 et a révélé une non-conformité majeure. Le plan d'action découlant de cet audit présente un taux d'avancement de 80% à fin 2024. Les 20% restants seront achevés en 2025.

DIRECTION JURIDIQUE

La Direction juridique est une fonction qui a pour mission de défendre les intérêts du groupe et d'anticiper et gérer les risques juridiques liés aux activités et projets de Manitou Group. Elle a également pour rôle d'assurer la bonne gouvernance du groupe. Elle définit la stratégie juridique du groupe, elle assure notamment le conseil juridique aux opérationnels avec une dimension transversale, le traitement des différends majeurs avec des parties tierces et supervise la politique d'assurance.

DIRECTION DE LA QUALITÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

La fonction qualité, sécurité et environnement a pour mission de superviser et réduire :

- Les risques relatifs à la qualité des produits, pièces et composants, tant dans leur phase de conception ou qualification, de production, que dans l'analyse des dysfonctionnements une fois commercialisés. La Direction de la qualité travaille en étroite collaboration avec les départements des services après-vente, de production et de développement. Elle interagit avec les achats afin d'assurer la prise en compte des exigences qualité dans le processus de sélection des fournisseurs et pour gérer la résolution des anomalies relatives à des pièces ou composants achetés ;
- Les risques relatifs à la sécurité des salariés et des personnes intervenant sur les sites du groupe. Elle supervise et déploie des programmes d'audit des risques ainsi que les plans d'action nécessaires à leur suppression ou réduction. Des actions renforcées ont été engagées depuis 2019 pour accroître la sécurité sur l'ensemble des sites du groupe : action sur les formations et l'intégration des intérimaires, optimisation du pilotage et de l'amélioration continue par la certification ISO 45001 sur le périmètre France et Indien, digitalisation du document unique pour une meilleure efficacité. Les services de sécurité veillent également à la protection des biens et équipements du groupe ;
- Les risques relatifs à l'environnement en définissant les plans d'action destinés à respecter les obligations environnementales, prévenir les risques environnementaux tels que les risques de pollution, à gérer les déchets et à réduire l'impact environnemental des activités du groupe.

4.4.3. LA TROISIÈME LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE

L'audit interne renforce la capacité de Manitou Group à créer de la valeur et à œuvrer pour sa protection et sa pérennité, en fournissant au Conseil, à la direction générale et aux directions une assurance, un conseil, un éclairage et une prospective indépendants, objectifs et fondés sur les risques

Le mode de fonctionnement du département de l'Audit interne est défini par la Charte de l'Audit interne qui est signée par le Directeur général, le Chief Transformation & Governance Officer, le Président du Comité d'audit et le Vice-Président Audit Risques & Compliance.

- Le Vice-président de l'Audit, Risques et Compliance est rattaché hiérarchiquement à la fois au Chief Transformation & Governance Officer de Manitou Group et au Président du Comité d'audit (administrateur indépendant) afin de garantir son indépendance.
- Le Vice-président de l'Audit, Risques et Compliance est également membre *intuitu personae* du Comité d'éthique.

Le département d'audit interne a pour rôle de proposer le plan annuel d'audit interne à la direction générale et au Comité d'audit qui a ensuite la responsabilité de le valider.

Chaque mission d'audit interne fait l'objet d'un rapport détaillé incluant les constatations et les actions de remédiation retenues par les audités. Ce rapport détaillé est diffusé aux audités et leur ligne managériale jusqu'au niveau du Comité exécutif. Un rapport de synthèse est diffusé pour chaque mission au Directeur général, à la Présidente du Conseil d'administration, au Président du Comité d'audit et à ses membres. Ces rapports constituent la base de la revue, par le Comité d'audit, de l'efficacité des travaux de l'Audit interne.

Le département d'Audit Interne partage également ses rapports de mission avec les Commissaires aux comptes.

Le plan annuel d'Audit interne comprend une quote-part d'audits rotationnels de site, de missions transverses basées sur l'exposition aux risques reportés dans la cartographie générale de risques et de mission de suivi pour les points critiques relevés sur des missions antérieures. Les audits spécialisés (comme ceux relevant de la sécurité des systèmes d'information) sont sous traités afin de garantir une expertise métier non maîtrisée par le service d'audit interne.

Les autres missions de l'Audit interne sont dédiées aux investigations des cas reportés dans le système d'alerte. Les collaborateurs intervenant sur les fraudes sont certifiés CFE (Certified Fraud Examiners).

4.5. ASSURANCES

POLITIQUE GÉNÉRALE D'ASSURANCE DU GROUPE

Manitou Group dispose d'un programme d'assurance groupe auquel s'adossent les polices souscrites localement lorsque cela est nécessaire. Cela permet à la société mère de coordonner la gestion de ses polices d'assurance afin d'optimiser les primes totales et d'améliorer la couverture.

Les polices d'assurance groupe couvrent notamment les risques suivants :

- Responsabilité civile ;
- Responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- Responsabilité civile atteinte à l'environnement ;
- Dommages aux biens et pertes d'exploitation ;
- Dommages cyber ;
- Transports et flottes automobiles.

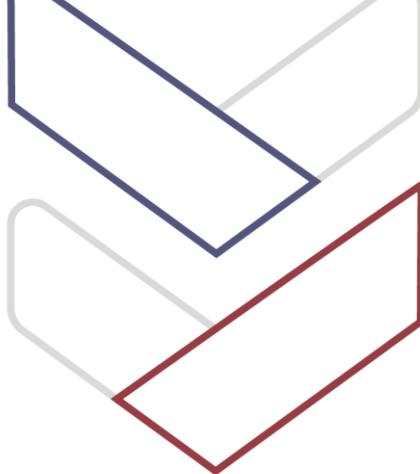
S'agissant de la police d'assurance internationale de responsabilité civile (exploitation et produits), elle est souscrite auprès de compagnies d'assurances de premier rang, partenaires depuis longtemps. Dans le cadre de ce programme d'assurance, certaines filiales du groupe souscrivent une police locale dite « intégrée », réassurée par une police « master ».

La police d'assurance responsabilité civile « master » couvre toutes ses filiales (sauf exception du fait de contraintes réglementaires inhérentes au pays, de conditions plus intéressantes offertes par le marché local ou d'activités spécifiques). En cas d'absence de police locale ou de police locale non intégrée, la garantie intervient en DIC et/ou DIL (« Difference In Conditions » / « Difference In Limit »).

Pour assurer la gestion de son programme d'assurance groupe, un Comité d'assurance réunissant plusieurs fonctions de l'entreprise permet aux parties prenantes de Manitou Group de connaître les conditions d'assurance, suivre les sinistres couverts et définir une stratégie d'assurance long terme. Ce Comité se réunit pour mesurer les risques, leur occurrence, la sinistralité du groupe et la couverture dont le groupe bénéficie dans le cadre de son programme d'assurance.



5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



5.1. LA GOUVERNANCE	142
5.2. INFORMATIONS LIÉES AUX RÉMUNÉRATIONS	165
5.3. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	178

Le présent chapitre constitue l'essentiel du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Le présent chapitre rend compte du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration, de ses comités et des organes de direction, de la rémunération des organes d'administration et de direction, ainsi que des modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale. Les informations relatives aux principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière sont présentées au chapitre 4.6 du présent document d'enregistrement universel. Les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre

publique sont présentées au chapitre 6.3. du présent document d'enregistrement universel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été préparé par le Comité des rémunérations pour la partie « Rémunérations » et revu par le Comité d'audit. Il a été soumis aux Commissaires aux comptes et a été approuvé par le Conseil d'administration du 5 mars 2025.

5.1. LA GOUVERNANCE

5.1.1. RÉFÉRENCE À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes « MiddleNext ». Ce Code peut être consulté sur le site internet www.middlenext.com.

Par ailleurs, le Conseil d'administration revoit régulièrement les éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance » qui sont des dispositions essentielles du Code.

Conformément à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce et au Code MiddleNext, le tableau ci-dessous présente les recommandations du Code MiddleNext qui ont été écartées par la société ainsi que les explications à ces dérogations.

Numéro	Recommandation du Code	Explications
R7	Indépendance du Président du Comité de développement	Le groupe Manitou est un groupe familial, contrôlé par les familles Braud et Himsworth. Le comité de développement est une instance composée des administrateurs familiaux dont la mission principale est d'avoir une réflexion et d'analyser les projets qui peuvent avoir un impact significatif sur l'actionnariat du groupe. La présidence du Comité de développement a été confiée à Jacqueline Himsworth, qui est Présidente du Conseil d'administration et membre d'une des deux familles actionnaires.
R7	Indépendance du Président du Comité Stratégique	Les administrateurs familiaux, dont les mandats s'inscrivent dans le cadre d'une vision à long terme, souhaitent garantir une continuité dans l'orientation stratégique de l'entreprise. La présidence de ce comité par la Présidente du conseil, qui n'est pas indépendante, permet de maintenir une stabilité et une cohérence de la stratégie à long terme.
R11	Echelonnement des mandats des membres du Conseil	Dans une volonté de stabilité de la gouvernance du groupe Manitou, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale du 25 mai 2023 a décidé de renouveler pour une durée de quatre ans l'ensemble des mandats des administrateurs, afin de poursuivre une politique de long terme et d'accompagner le groupe Manitou, avec les expertises acquises par les membres du Conseil d'administration.

5.1.2. CHOIX DU MODE DE GOUVERNANCE ET ÉVOLUTIONS DE LA GOUVERNANCE

5.1.2.1. CHOIX DU MODE DE GOUVERNANCE

Le mode de gouvernance de la société est organisé avec une dissociation des fonctions entre un Président du Conseil d'administration non exécutif et un Directeur général, seul mandataire social exécutif.

Le rôle de la Présidente du Conseil est d'organiser et diriger les travaux du Conseil, dont elle rend compte à l'Assemblée générale. Elle s'assure du bon fonctionnement des organes sociaux qu'elle préside, et notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Elle est tenue régulièrement informée par le Directeur général des événements significatifs de la vie du groupe, et peut lui demander tout document et toute information propres à éclairer le Conseil et ses comités. Elle est responsable, avec le support éventuel du Comité des rémunérations, de conduire le processus de recrutement du Directeur général. Elle peut

entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

Elle est responsable de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts (si de tels conflits existent, la Présidente du Conseil devra notamment s'assurer que les personnes concernées soit se sont abstenues, soit ont quitté la salle afin d'éviter toute influence sur la prise de décision).

Le Directeur général dirige quant à lui la société et la représente auprès des tiers. Il est chargé de mettre en œuvre la stratégie du groupe, dont les orientations à moyen terme sont définies dans un plan stratégique validé par le Conseil. Le Directeur général propose un budget annuel, déclinaison du plan stratégique pour l'exercice à venir.

5.1.2.2. ÉVOLUTIONS DE LA GOUVERNANCE

Au cours de l'exercice écoulé, aucun changement n'est intervenu dans la composition des organes d'administration et de direction et de leurs comités.

Par ailleurs, les changements suivants sont intervenus au cours de l'exercice précédent dans la composition du Comité exécutif : Céline Brard occupe depuis le 29 janvier 2024 le rôle de Chief Financial Officer et Hervé Rochet, anciennement Secrétaire général, occupe depuis le 29 janvier 2024 le rôle de Chief Transformation & Governance Officer. De plus, après la clôture de l'exercice écoulé, les changements suivants sont intervenus dans la composition du Comité exécutif : départ de Laurent Bonnaure en qualité de Directeur des ventes et marketing groupe et membre du Comité exécutif, à effet du 4 avril 2025.

5.1.3. INFORMATIONS RELATIVES À LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.3.1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ORGANISATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un règlement intérieur définit les modalités de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration. Il précise notamment la mission et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés, fixés en conformité avec les dispositions légales et statutaires et les recommandations du Code MiddleNext. À ce titre, il inclut une charte de l'administrateur détaillant les droits et les obligations auxquels sont tenus les administrateurs de la société, dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise. Ces principes s'articulent autour des devoirs de diligence, d'indépendance, de transparence et de confidentialité.

Durant l'année 2024, les membres du Conseil d'administration se sont réunis 7 fois. Le Conseil d'administration s'est également réuni lors d'une journée de séminaire, une journée et demie de travail, une journée et demie de formation en collectif, ainsi qu'un voyage de 4 jours pour visiter les opérations nord américaines du groupe Manitou.

L'ordre du jour du Conseil d'administration en 2024 témoigne d'une approche structurée et englobante de la gouvernance d'entreprise, abordant des sujets allant de la performance financière, aux obligations réglementaires, à la responsabilité sociétale et environnementale de la société et aux initiatives stratégiques et opérationnelles.

Les mises à jour régulières de la Présidente du Conseil d'administration et les rapports d'activité du Directeur général tiennent le Conseil d'administration informé des développements importants. L'examen des communiqués de presse permet de suivre la communication externe du groupe Manitou et de s'assurer de la conformité des informations communiquées. Les rapports des comités, commentés et débattus en séances, apportent des analyses approfondies sur des thèmes abordés avec une expertise approfondie dans leurs domaines respectifs.

Les questions stratégiques et opérationnelles sont essentielles à la croissance et à la pérennité du groupe Manitou. Les réunions du Conseil d'administration sur la préparation du prochain plan stratégique ont été un élément important de ses réunions. Par ailleurs, le Conseil a procédé à l'examen de schémas industriels spécifiques et des mises à jour sur la rentabilité de certaines filiales clés, notamment en Inde et pour la société EasyLi. D'autres sujets importants comprennent la feuille de route informatique et digitale, dont le programme de nouvelles plateformes digitales, le développement du "Dealer Elevation Plan", visant à renforcer le positionnement et l'efficacité des réseaux de distributeurs. Le Conseil statue également sur des opportunités d'acquisition. En 2024, il a validé l'offre de reprise des activités de la société Dezzo en Afrique du Sud.

La performance financière et la planification ont occupé une place importante dans la vie du Conseil. L'analyse des chiffres d'affaires trimestriels et annuels permet d'évaluer l'activité et la performance commerciale de la société. Le Conseil a également arrêté les comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice 2023, déterminé le montant des dividendes à proposer à l'Assemblée générale, arrêté les comptes semestriels et le suivi des atterrissages 2024, l'approbation du budget 2025.

Le Conseil a également revu les sujets relatifs à la première mise en place de la CSRD, notamment l'analyse de double matérialité, à partir de laquelle s'articule l'ensemble des analyses et plans d'actions qui y sont relatifs.

La gouvernance d'entreprise et la conformité ont été traitées à travers une revue des points de vigilance et des recommandations de MiddleNext, qui couvrent un large éventail de thématiques des administrateurs, tels les procédures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la composition des comités et l'indépendance des administrateurs, la formation du Conseil, l'organisation d'une réunion du

Conseil hors présence du Directeur général, la politique de diversité pour les membres du conseil, ainsi qu'une revue des opérations du plan de rachat d'actions, des discussions sur l'examen et la validation des conventions réglementées, ainsi que l'adoption du rapport sur le gouvernement d'entreprise. L'examen des votes négatifs de la dernière Assemblée générale permet d'identifier les préoccupations des actionnaires et d'identifier des réponses possibles.

Le Conseil accorde des autorisations au Directeur général pour lui permettre de consentir des garanties. Il délègue également ses pouvoirs pour répondre aux questions écrites des actionnaires lors de l'Assemblée générale.

En matière de risques, le Conseil a été informé et a suivi le traitement d'une crise cyber et des actions correctives mises en œuvre.

L'auto-évaluation du conseil permet d'identifier les axes d'amélioration. La gestion des filiales est un aspect important de la gouvernance. Le conseil examine la gouvernance des filiales ainsi que l'évolution de leurs financements.

En 2024, le Conseil a finalisé son plan de formation triennal à travers une formation d'une journée sur la RSE et une formation d'une demi-journée sur la gestion de crise. Un nouveau plan triennal a été validé en début d'année 2025, portant sur la lutte anti corruption, l'IA, l'innovation, les transformations numériques et la RSE.

Enfin, le conseil organise des activités spécifiques telles que des sessions de formation axées sur la gestion des risques et la RSE, ainsi qu'un séminaire pour discuter de divers sujets stratégiques. Des visites de sites, comme celle de l'usine d'Ancenis, permettent aux membres du Conseil de mieux comprendre les opérations de la société.

Les réunions du Conseil se sont tenues, sur convocation de la Présidente du Conseil, au siège social ou, de manière exceptionnelle et pour une partie des membres, via une liaison téléphonique ou visioconférence sécurisée.

Chaque membre du Conseil d'administration, ainsi que le membre du CSE convoqué, a reçu préalablement à la tenue des réunions l'ensemble des documents et des informations prescrits par la loi et nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un procès-verbal de réunion du Conseil est systématiquement établi et remis à chaque membre pour approbation.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil portant sur l'arrêté des comptes semestriels et annuels, conformément à l'article L. 821-65 du Code de commerce.

Le taux de présence aux réunions du Conseil d'administration est de 95,24 % pour l'année 2024.

Les administrateurs perçoivent une rémunération conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale, dont le détail est mentionné dans les sections 5.2.1.3. « Politique de rémunération des membres du Conseil » et 5.2.2. « Rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux pour 2024 (vote ex post global) » du présent chapitre.

SECRÉTAIRE DU CONSEIL

La fonction de Secrétaire du Conseil a été assurée par Hervé Rochet, Chief Transformation & Governance Officer.

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'administration est doté de cinq comités spécialisés, chargés d'instruire les affaires entrant dans leurs attributions, et de soumettre au

Conseil leurs avis et recommandations. Les présidences des Comités RSE, des rémunérations et d'audit ont été confiées à des administrateurs indépendants, conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext.

Les travaux des Comités RSE, stratégique, d'audit et des rémunérations font l'objet d'une restitution écrite et orale systématique au Conseil d'administration.

LE COMITÉ RSE

Les principales attributions du Comité RSE sont les suivantes :

- examen de la stratégie RSE, des ambitions et des engagements du groupe en matière de responsabilité environnementale et sociétale, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs ;
- appréciation des risques et opportunités en matière de performance environnementale et sociétale, en prenant en compte leur impact en termes de performance et résilience ;
- revue annuelle de la cartographie des risques RSE associés et de leur évolution ;
- revue des enjeux environnementaux et sociétaux lors des prises de décisions stratégiques sur demande ad hoc du Conseil ;
- revue des politiques, référentiels et chartes du groupe qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et collaborateurs du groupe en matière de responsabilité environnementale et sociétale. Suivi de leur mise en œuvre ;
- revue des politiques RSE relatives aux relations avec les différentes parties prenantes (clients, concessionnaires, fournisseurs...) ;
- examen des éventuelles notations extra-financières réalisées sur le groupe par les agences de notation et par les analystes extra-financiers.

Le Comité RSE s'est réuni 4 fois en 2024 avec, lors de chaque réunion, un avancement du plan de marche RSE et des faits marquants. Le taux de présence aux réunions du Comité RSE est de 100 % pour l'année 2024.

Le Comité RSE s'est penché, dans une session conjointe avec le Comité d'audit, sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités en matière de performance environnementale et sociétale (analyse de double matérialité de la CSRD).

A chaque réunion, le Comité RSE examine également la stratégie RSE: ambitions, engagements, politiques, plan d'actions sur les enjeux majeurs et résultats. Les 4 sessions ont ainsi porté sur les grands axes de la stratégie RSE du groupe à savoir: l'avancement global de la trajectoire carbone (2 sessions), la stratégie business économie circulaire et la sécurité des utilisateurs. Les autres sujets de la feuille de route RSE du groupe sont respectivement adressés par le Comité des rémunérations (sécurité des employés) et le Comité d'audit (éthique des affaires).

Le Comité examine également le rapport de durabilité (DPEF), procède au suivi du système de reporting et d'information extra-financière et à l'examen des notations extra-financières.

Des analyses prospectives et des regards externes ont également été réalisées, avec des retours d'expérience, le témoignage d'une société tierce, une analyse des recommandations des proxys et un benchmark CSRD.

Enfin, le Comité RSE propose au Comité des rémunérations une liste d'objectifs RSE pour le Directeur général. Les objectifs retenus pour la partie RSE de la rémunération variable du Directeur général sont issus d'une sélection de ces objectifs.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Ses principales attributions sont d'assister le Conseil dans l'élaboration de la stratégie et de vérifier que l'action du Directeur général s'inscrit dans celle-ci : en appréciant l'environnement de la société ainsi que son positionnement, en analysant les opportunités de développement à moyen et long terme, et en évaluant les propositions de plan stratégique formulées par le Directeur général. À ce titre, il prépare les travaux du Conseil sur des sujets tels que le plan stratégique, toute opération majeure d'investissement (notamment pour la croissance externe) ou de désinvestissement (notamment pour la cessation d'activité), tout projet de diversification ou entraînant une évolution du portefeuille d'activités,

tout projet d'accord stratégique, d'alliance, de coopération technologique ou de partenariat industriel.

Les principaux travaux du Comité stratégique au cours de l'exercice 2024 ont consisté à examiner les sujets suivants :

- Planification stratégique et vision: le Comité a revu l'avancement du plan stratégique "New Horizon 2025" et travaillé sur la préparation du plan stratégique pour 2030, en coordination avec une société de conseil en stratégie. Une présentation a été faite sur le retour de participation de la société à la Convention des Entreprises pour le Climat Ouest prônant l'évolution des modèles d'affaires.
- Analyse du marché et stratégie produit: le Comité a analysé les volumes et les marges par gamme de produits et par zone géographique, et a revu le positionnement de gammes de produits ainsi qu'un benchmark concurrentiel.
- Relation clients: le Comité a examiné une enquête de satisfaction des concessionnaires et le NPS (Net Promoter Score) auprès des clients. Il a également abordé les développements en matière de stratégie digitale.
- Gestion des risques et facteurs externes: le Comité a examiné les risques géopolitiques, notamment en ce qui concerne les conséquences des élections américaines. Il a examiné l'état des barrières douanières européennes pour les nacelles européennes élévatrices importées de Chine.
- Fusions et acquisitions: le Comité a examiné des opportunités d'acquisition et de partenariats stratégiques.

Le Comité s'est réuni 6 fois en 2024. Le taux de présence aux réunions du Comité stratégique est de 100 % pour l'année 2024.

LE COMITÉ D'AUDIT

Les principales attributions du Comité d'audit sont de veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes et de l'information financière et extra-financière, à la qualité des procédures de contrôle interne et de maîtrise des risques, à l'indépendance des Commissaires aux comptes, au respect des obligations de conformité par le groupe.

À ce titre, ses missions sont notamment de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, annuels et intermédiaires avant que le Conseil en soit saisi, ainsi que le rapport de gestion annuel ;
- vérifier la méthode et le périmètre de consolidation, notamment en cas d'évolution de ce dernier ;
- veiller à la pertinence et la permanence des principes et règles comptables ;
- s'informer des commentaires des Commissaires aux comptes, ainsi que des principaux ajustements proposés suite à leurs travaux ;
- examiner les éventuels désaccords entre le Directeur général et les Commissaires aux comptes, et émettre auprès du Conseil des propositions d'arbitrage ;
- prendre régulièrement connaissance de la situation financière du groupe, de sa trésorerie, et de ses engagements significatifs (notamment hors bilan) ;
- s'informer de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du groupe ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de l'audit interne;
- revoir l'ensemble des cartographies des risques du groupe afin d'en garantir une consolidation cohérente et exhaustive et suivre les aspects réglementaires ;
- confier à l'audit interne toute mission jugée nécessaire ;

- examiner avec le Directeur général et le Directeur de l'audit interne les méthodes et les modalités de fonctionnement de l'audit interne du groupe. Le Comité d'audit s'assure qu'il n'existe aucune restriction au champ d'intervention de l'audit interne. Il est également informé des décisions de nomination ou de remplacement du Directeur de l'audit interne. Il s'assure de l'adéquation qualitative et quantitative des ressources allouées pour son fonctionnement et de l'indépendance de l'audit interne ;
- revoir les politiques, référentiels et chartes du groupe en matière d'éthique. Suivre leur mise en œuvre ;
- avoir des contacts réguliers avec le Directeur de l'audit interne du groupe ;
- examiner les chapitres du rapport de gestion sur l'exposition du groupe aux risques, et les moyens de contrôle associés (procédures, outils de couverture dans le cas de risques financiers, etc.) ;
- être informé par le Directeur général de toute réclamation ou information révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne, et des actions mises en place pour y remédier ;
- être saisi par le Président du Conseil ou par les Commissaires aux comptes de tout événement exposant le groupe à un risque significatif ;
- examiner avec le Responsable de l'audit interne l'identification des risques, leur analyse et leur évolution dans le temps ainsi que les actions menées. Approuver le plan d'audit annuel. Prendre connaissance des principales conclusions et recommandations de chaque mission et de la mise en œuvre des plans d'action ;
- émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes dont la nomination ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale ;
- piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes pour la société, et examiner toute question relative à leur nomination, révocation ou renouvellement ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- piloter la procédure de sélection des auditeurs de durabilité ;
- préapprouver la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, leurs conclusions et les recommandations résultant de ces travaux ;
- revoir annuellement les honoraires versés aux Commissaires aux comptes de la société et de ses filiales, et s'assurer que ces montants ne sont pas de nature à entraver leur devoir d'indépendance ;
- pré-approuver toute mission qui leur serait confiée hors missions de contrôle légal (SACC – services autres que le commissariat aux comptes) ;
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée .

Le Comité d'audit s'est réuni 10 fois en 2024. Le taux de présence aux réunions du Comité d'audit est de 100 % pour l'année 2024.

En 2024, le Comité d'audit s'est réuni en présence des Commissaires aux comptes avant l'arrêté des comptes annuels et semestriels, pour la présentation de l'approche de l'audit de durabilité, ainsi que pour la revue de contrôle interne. Le Comité d'audit se réunit hors de la présence du Directeur général et de la direction financière lors de la réunion qui précède l'arrêté des comptes annuels.

Il a vérifié que les Commissaires aux comptes avaient bien soumis leur rapport au Comité d'audit avant l'émission de leur rapport définitif.

Le Comité d'audit a reçu la confirmation que les Commissaires aux comptes, leurs directions, ainsi que leurs associés, senior managers et managers intervenant sur l'audit, respectaient les règles d'indépendance.

Il a également obtenu confirmation de la Direction financière que cette dernière lui avait bien soumis toutes les demandes pour des SACC.

Le Comité d'audit a interrogé les Commissaires aux comptes sur une éventuelle inspection de la H2A et a pris connaissance des conclusions émises par le régulateur à la suite du contrôle.

En matière de contrôle interne et de maîtrise des risques, le Comité d'audit a pris connaissance avec les Commissaires aux comptes des points clés de l'audit et en particulier des pistes d'amélioration du dispositif de contrôle interne. Il a également pris connaissance de l'ensemble des synthèses des rapports d'audit interne, des outils et procédures de contrôle interne mis en place, présentés par le Vice-Président audit, risques et conformité. Il a validé le plan d'audit interne pour l'année suivante.

Au cours de ses réunions, le Comité d'audit a régulièrement rencontré le Chief Transformation and Governance Officer, le Chief Financial Officer, le Directeur des comptabilités groupe, la Directrice juridique, la Directrice RSE, le Vice-Président audit risques et conformité, la Directrice financement et trésorerie, le Responsable sécurité systèmes d'information (CISO) ainsi que le Vice-Président corporate development strategy mergers & acquisitions.

En 2024, l'activité du Comité d'audit s'est concentrée sur plusieurs axes majeurs :

- Sur le plan financier et comptable, il a réalisé un examen approfondi des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, analysé les provisions pour garanties, suivi la trajectoire d'endettement, examiné les options comptables pour la clôture semestrielle et annuelle de l'exercice clos le 31 décembre 2024, suivi les évolutions des normes IFRS et fiscales (Pilar2).
- En matière de gestion des risques et de contrôle interne, le Comité d'audit a suivi les effets d'une crise cyber et son impact, la pyramide d'ancienneté des systèmes informatiques et la feuille de route cyber. Le Comité d'audit a également revu les risques réputationnels et le contrôle.
- Le Comité d'audit a suivi les activités d'audit et de conformité, notamment par l'évaluation et le suivi du renouvellement des Commissaires aux Comptes, le suivi de l'avancement de la préparation du rapport de durabilité (CSRD) et à rencontré à ce titre les auditeurs de durabilité pour revoir l'approche d'audit, la sélection de l'auditeur de durabilité pour l'exercice 2024, le suivi de l'appel d'offre pour l'auditeur de durabilité qui sera sélectionné au cours de l'exercice 2025, le bilan des formations compliance réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le suivi du devoir de vigilance CS3D et le retour d'audits divers.
- Les affaires juridiques et les litiges ont également constitué un volet important, ainsi que l'évaluation annuelle des conventions courantes et réglementées, et la revue des remarques de l'AMF.
- Enfin, le comité a suivi les opérations et acquisitions, avec un retour d'expérience sur les acquisitions de Gi.Erre et easyLi, le suivi des projets de fusion-acquisition D'autres points importants incluent le retour d'information sur le financement, la discussion autour de la délégation d'autorité, la présentation de l'approche de la cartographie des risques réputationnels, le bilan du système d'alerte, l'avancement du projet relatif au contrôle des exportations, les conséquences de l'IA Act, l'analyse de l'historique de la R&D, la synthèse des pays à risque pour Pilar 2, la simplification du reporting des petites filiales, et le niveau de prise de commande.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Les principales attributions du Comité des rémunérations sont de présenter des propositions ou des recommandations au Conseil, relatives à la nomination des membres du Comité exécutif et, sur demande de la Présidente, de l'assister dans le processus de recrutement du Directeur général.

Il prépare également les travaux du Conseil relatifs à la rémunération :

- o des administrateurs, en formulant ses propositions sur la répartition de la somme globale allouée aux membres du Conseil en rémunération de leur mandat selon les critères du règlement intérieur, au titre de la participation aux instances de gouvernance (réunions du Conseil, des Comités et séminaires), et des interventions spéciales et participation à des événements de la société. Il émet des recommandations sur la rémunération éventuellement allouée à des administrateurs ayant reçu certaines missions ad hoc (conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce). L'attribution de telles rémunérations exceptionnelles constitue une convention entre la société et l'un des administrateurs, elle doit donc faire l'objet de la procédure applicable aux conventions réglementées ;
- o du Directeur général, en présentant des propositions ou des recommandations au Conseil pour que celui-ci fixe les éléments de sa rémunération et notamment l'attribution d'éventuelles actions gratuites, stock-options ou autres instruments financiers donnant accès au capital, en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs présentés aux actionnaires dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Plus largement, le Comité est informé sur une base annuelle et délibère sur les politiques de la société relatives à l'emploi et aux conditions de travail dans les domaines suivants : santé et sécurité des salariés, rémunération en vigueur au sein du groupe pour les différentes populations de salariés, égalité professionnelle et non-discrimination, égalité des chances et inclusion, gestion des talents et évolution des emplois, formation continue, procédure de revue du personnel. Il est informé et formule un avis sur le plan de succession relatif aux dirigeants mandataires sociaux et aux postes clés du groupe.

Au cours de l'année 2024, le Comité des rémunérations a notamment traité les éléments relatifs :

- o aux rémunérations : rémunération de la Présidence, des administrateurs et du Directeur général, convention réglementée concernant le Directeur général, bilan en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- o au fonctionnement du Comité des rémunérations : plan de travail annuel du Comité des rémunérations, périmètre du Comité des rémunérations ;
- o aux questions de ressources humaines : bilan 2023 sur la qualité de vie au travail et perspectives 2024, bilan 2023 sur le développement des compétences et priorités 2024, politique de diversité au sein du Conseil d'administration, mixité au sein du Comité exécutif, revue des talents et des organisations, revue de la feuille de route sécurité du groupe, revue de la feuille de route CSR sur la partie sociétale.

Le Comité des rémunérations s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2024. Le taux de présence aux réunions du Comité des rémunérations est de 100 % pour l'année 2024.

LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

La mission principale du Comité de développement est d'avoir une réflexion et d'analyser les projets qui peuvent avoir un impact significatif sur l'actionnariat du groupe.

Le Comité de développement est composé des administrateurs membres des familles actionnaires. Il se réunit quand nécessaire et peut, s'il le souhaite, inviter le Directeur général et des membres internes ou externes à la société.

Le Comité de développement s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2024. Le taux de présence aux réunions du Comité de développement est de 100 % pour l'année 2024. Il est à noter que la participation aux réunions de ce Comité ne donne pas droit à l'attribution de rémunération.

PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil s'est réuni hors de la présence du dirigeant dans le cadre des délibérations et votes relatifs à sa rémunération. Le Comité de développement se tient hors de la présence du Directeur général. Le Comité d'audit se tient généralement hors de la présence du Directeur général. Le Comité stratégique se tient en présence du Directeur général. Les Comités RSE et des rémunérations se tiennent généralement en présence du Directeur général.

La participation effective des administrateurs aux travaux et réunions du Conseil d'administration et aux comités spécialisés au cours de l'exercice écoulé est la suivante :

Administrateurs	Participation effective aux travaux et réunions du Conseil	Participation effective aux travaux et réunions des comités spécialisés
Jacqueline Himsworth	100 %	100 %
Dominique Bamas	100 %	100 %
Émilie Braud	100 %	100 %
Marcel-Claude Braud	100 %	100 %
Sébastien Braud	100 %	100 %
Cécile Helme-Guizon	81.8 %	100 %
Christopher Himsworth	100 %	100 %
Dominique Himsworth	100%	100%
Alexandra Matzneff	100 %	100%
Pierre-Henri Ricaud	100 %	100 %
Mickaël Neveu	36.4%	N/A
Michel Trotter	100 %	N/A

5.1.3.2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres (dont deux administrateurs représentant les salariés).

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président du Conseil d'administration qui doit être une personne physique. Jacqueline Himsworth a été renouvelée dans ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration à la suite de l'Assemblée générale du 25 mai 2023 pour la durée de son mandat d'administrateur.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

L'indépendance des administrateurs est appréciée conformément aux critères du Code de gouvernance MiddleNext. L'indépendance des administrateurs a été évaluée sur la base de la recommandation R3 de ce Code qui se caractérise principalement par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Les critères permettant de présumer l'indépendance des membres du Conseil d'administration sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe (critère n°1 dans le tableau ci-après) ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) (critère n°2 dans le tableau ci-après) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif (critère n° 3 dans le tableau ci-après) ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence (critère n°4 dans le tableau ci-après) ;

- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise (critère n°5 dans le tableau ci-après).

À la date d'établissement du présent document, quatre membres du Conseil d'administration sont indépendants conformément à l'évaluation faite par le Conseil en date du 29 janvier 2025. Les autres membres du Conseil d'administration n'ont pas la qualité d'indépendant.

Membres/critères	1	2	3	4	5	Conclusions
Dominique Bamas	X	X	X	X	X	Indépendant
Emilie Braud	X	X			X	Non indépendante
Marcel-Claude Braud	X	X			X	Non indépendant
Sébastien Braud	X				X	Non indépendant
Cécile Helme-Guizon	X	X	X	X	X	Indépendante
Christopher Himsworth	X	X				Non indépendant
Dominique Himsworth	X	X			X	Non indépendant
Jacqueline Himsworth	X	X			X	Non indépendante
Alexandra Matzneff	X	X	X	X	X	Indépendante
Pierre-Henri Ricaud	X	X	X	X	X	Indépendant
Mickaël Neveu		X	X	X	X	Non indépendant
Michel Trotter		X	X	X	X	Non indépendant

TABLEAU DE SYNTHÈSE

À la date d'établissement du présent document, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Administrateurs	Année de 1 ^{re} nomination	Date du dernier renouvel.	Durée du mandat	Échéance du mandat	Âge ⁽¹⁾	Indépendance selon le Code MiddleNext	Sexe	Appartenance à un comité
Jacqueline Himsworth Présidente depuis le 08/06/2017	1970	25/05/2023	4 ans	AG 2027	81	Non	F	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présidente du Comité stratégique ○ Présidente du Comité de développement
Dominique Bamas	2009	25/05/2023	4 ans	AG 2027	65	Oui	H	<ul style="list-style-type: none"> ○ Président du Comité des rémunérations ○ Membre du Comité stratégique ○ Suppléant du Comité RSE (2)
Émilie Braud	2017	25/05/2023	4 ans	AG 2027	44	Non	F	<ul style="list-style-type: none"> ○ Membre du Comité de développement ○ Membre du Comité RSE ○ Suppléante du Comité stratégique (2)
Marcel-Claude Braud	2013	25/05/2023	4 ans	AG 2027	71	Non	H	<ul style="list-style-type: none"> ○ Membre du Comité stratégique ○ Membre du Comité de développement ○ Membre du Comité RSE ○ Membre du Comité d'audit ○ Suppléant du Comité des rémunérations (2)
Sébastien Braud	2009	25/05/2023	4 ans	AG 2027	56	Non	H	<ul style="list-style-type: none"> ○ Membre du Comité des rémunérations ○ Membre du Comité stratégique ○ Membre du Comité de développement
Cécile Helme-Guizon	2017	25/05/2023	4 ans	AG 2027	59	Oui	F	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présidente du Comité RSE ○ Membre du Comité d'audit
Christopher Himsworth	2009	25/05/2023	4 ans	AG 2027	53	Non	H	<ul style="list-style-type: none"> ○ Membre du Comité des rémunérations ○ Membre du Comité stratégique ○ Membre du Comité de développement ○ Membre du Comité d'audit

Administrateurs	Année de 1 ^{re} nomination	Date du dernier renouv.	Durée du mandat	Échéance du mandat	Âge ⁽¹⁾	Indépendance selon le Code MiddleNext	Sexe	Appartenance à un comité
Dominique Himsworth	2021	25/05/2023	4 ans	AG 2027	58	Non	H	<ul style="list-style-type: none"> ○ Membre du Comité stratégique ○ Membre du Comité du développement ○ Membre du Comité RSE ○ Suppléant du Comité d'audit (2)
Alexandra Matzneff	2020 (cooptation)	25/05/2023	4 ans	AG 2027	42	Oui	F	<ul style="list-style-type: none"> ○ Membre du Comité des rémunérations ○ Suppléante du Comité d'audit (2)
Mickaël Neveu administrateur représentant les salariés	2023		3 ans	25/08/2026	49	Non	H	
Pierre-Henri Ricaud	2009	25/05/2023	4 ans	AG 2027	69	Oui	H	<ul style="list-style-type: none"> ○ Président du Comité d'audit ○ Suppléant du Comité des rémunérations (2) ○ Suppléant du Comité stratégique (2)
Michel Trotter administrateur représentant les salariés	2020	25/08/2023	3 ans	25/08/2026	53	Non	H	

⁽¹⁾ Il est tenu compte de la date d'établissement du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise pour déterminer l'âge.

⁽²⁾ Le suppléant désigné pour les comités remplace, aux réunions desdits comités, le membre ne pouvant y participer.

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date d'établissement du présent document, la composition des comités du Conseil d'administration est la suivante :

	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	SUPPLÉANTS	DOMINIQUE BAMAS
	DOMINIQUE BAMAS, Président ¹		
MEMBRES	SÉBASTIEN BRAUD		COMITÉ STRATÉGIQUE
	CHRISTOPHER HIMSWORTH		JACQUELINE HIMSWORTH, Présidente
	ALEXANDRA MATZNEFF		SÉBASTIEN BRAUD
SUPPLÉANTS	MARCEL-CLAUDE BRAUD	MEMBRES	MARCEL-CLAUDE BRAUD
	PIERRE-HENRI RICAUD		CHRISTOPHER HIMSWORTH
	COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT		DOMINIQUE HIMSWORTH
	JACQUELINE HIMSWORTH, Présidente	SUPPLÉANTS	DOMINIQUE BAMAS
MEMBRES	ÉMILIE BRAUD		ÉMILIE BRAUD
	MARCEL-CLAUDE BRAUD	PIERRE-HENRI RICAUD	
	SÉBASTIEN BRAUD		COMITÉ D'AUDIT
	CHRISTOPHER HIMSWORTH		PIERRE-HENRI RICAUD, Président ^{1,2}
	DOMINIQUE HIMSWORTH	MEMBRES	MARCEL-CLAUDE BRAUD
MEMBRES	COMITÉ RSE		CÉCILE HELME-GUIZON
	CÉCILE HELME-GUIZON, Présidente ¹	CHRISTOPHER HIMSWORTH	
	ÉMILIE BRAUD	ALEXANDRA MATZNEFF	
	MARCEL-CLAUDE BRAUD	DOMINIQUE HIMSWORTH	
	DOMINIQUE HIMSWORTH	SUPPLÉANTS	

¹ Conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext, le Président de ce Comité est un membre indépendant.

² Conformément à la réglementation (article L. 821-67 du Code de commerce), ce membre : (i) présente des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Ces compétences s'apprécient au regard de sa formation et de son expérience professionnelle. Elles sont, pour chacun des membres du Comité d'audit, reportées dans les fiches individuelles présentées à la suite du présent tableau ; (ii) il remplit par ailleurs les critères d'indépendance énoncés à la section « Indépendance des administrateurs » de la présente section.

PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS

À la connaissance de la société, les informations relatives aux membres du Conseil d'administration dont le mandat est en cours à la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel sont les suivantes.

JACQUELINE HIMSWORTH

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 8 JUIN 2017, MANDAT RENOUELÉ LE 25 MAI 2023 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS 1970, MANDAT RENOUELÉ LE 25 MAI 2023 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Née le : 27 mai 1943

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430 rue de l'Aubinière - 44150 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Diplômée de l'ESSCA à Angers en 1964, Jacqueline Himsworth a travaillé un an en Grande-Bretagne comme assistante commerciale. Elle a par la suite occupé divers postes au sein des Ets. Marcel Braud, Alimentation Animale, avant d'être nommée administratrice puis Présidente du Conseil d'administration de 1986 jusqu'en 2000. Jacqueline Himsworth a été directrice générale puis PDG de la S.A. SFERT Société Holding, de 1984 jusqu'en 2011. Elle a également exercé pendant quelques années, en parallèle, la présidence du Conseil des sociétés SODEM et SOME et de la société LUCAS, ainsi que la gérance de la société civile ANCEMAT et de TAMECNA Sprl, société de droit belge. Jacqueline Himsworth a suivi une formation d'administrateur à l'Institut Français des Administrateurs.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Présidente du Comité stratégique et du Comité de développement de Manitou BF
- Gérante de la société civile Ancemat depuis le 21 mai 2008 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Gérante de TAMECNA depuis 2011 (société belge non cotée) jusqu'au 12 octobre 2022

DOMINIQUE BAMAS

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT DEPUIS JUIN 2009 (AVEC UNE INTERRUPTION EN 2013) RENOUELÉ LE 25 MAI 2023 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Né le : 15 septembre 1959

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430 rue de l'Aubinière - 44150 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Expérience et expertise en matière de finance, comptabilité, management et gouvernance : Dominique Bamas est diplômé d'Audencia (GE 1982) et récompensé par le Prix du Meilleur mémoire d'expertise comptable (1991) publié aux Éditions Comptables Malesherbes. Démarrant sa carrière chez le représentant de PriceWaterhouse en France, il devient associé du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Secovec Blin et Associés. Il rejoint ensuite le groupe Roullier, pendant 16 ans, où il occupe successivement les responsabilités de Directeur administratif et financier, membre du Comité exécutif, Directeur général d'une filiale en Espagne puis Président de la division Agrochimie. Ensuite, il occupe la fonction de Directeur général du groupe Axereal pendant trois ans jusqu'en 2011. De 2011 à fin 2022, il a dirigé Upsides Dirigeant Conseil, société d'expertise comptable, de commissariat aux comptes, de conseil et de médiation corporate. Spécialiste en gouvernance, il a collaboré avec Bpifrance (Banque publique d'investissement) et est membre de l'IFA (Institut Français des Administrateurs).

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Président du Comité des rémunérations, membre du Comité stratégique et suppléant du Comité RSE de Manitou BF
- Membre du Conseil de gouvernance et d'animation Gentem SAS France (société non cotée) depuis le 18 juin 2020

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Président de Upsides Dirigeant Conseil SAS (société non cotée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes) du 19 décembre 2011 au 30 novembre 2022

ÉMILIE BRAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 8 JUIN 2017
 RENOUVELÉE LE 25 MAI 2023 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Née le : 20 février 1981

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430 rue de l'Aubinière - 44150 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Diplômée de l'ESSEC, filière audit et contrôle de gestion, titulaire du DECF ainsi que du certificat « Objectif Administratrice » labellisé par l'EM Lyon, Émilie Braud a débuté sa carrière en 2006 comme Contrôleur de gestion au sein de la société Cartier à Paris, filiale du groupe suisse Richemont, spécialisée dans la joaillerie et l'horlogerie de luxe. Fin 2007, Émilie Braud rejoint HRA Pharma, société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la mise sur le marché de traitements dans les domaines de la santé féminine et de l'endocrinologie où elle assure la fonction de Contrôleur financier senior. Émilie Braud est membre du Club ESSEC Alumni Industrie depuis 2024, dont l'objectif est de promouvoir l'industrie comme levier d'attractivité et de souveraineté.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité de développement et du Comité RSE, suppléante du Comité stratégique de Manitou BF

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

MARCEL-CLAUDE BRAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS JUIN 2013
 RENOUVELÉ LE 25 MAI 2023 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Né le : 6 avril 1952

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430 rue de l'Aubinière - 44150 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Diplômé de l'E.S.L.S.C.A Paris (1975), a effectué un programme de formation des cadres à Atlanta et Chicago, USA (Management Training International Harvester) de 1977 à 1978. Directeur administratif et financier de SM Termit France, filiale de Manitou BF de 1979 à 1981, CFO de KD Manitou (filiale Manitou BF, Texas) de 1981 à 1985, Directeur marketing produits (groupe Manitou) de 1986 à 1997 et Vice-Président et administrateur de Manitou BF de 1986 à 1998, Président du Directoire de Manitou BF de 1998 à juin 2009 (mandats détenus dans des filiales et sociétés apparentées au groupe), Directeur de Ligerien Yachting de 2009 à 2015 puis administrateur de Manitou BF depuis 2013.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité stratégique, du Comité de développement, du Comité RSE, du Comité d'audit et membre suppléant du Comité des rémunérations de Manitou BF
- Associé gérant de HB Holding Braud (France) depuis 1997 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

SÉBASTIEN BRAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS JUIN 2009
 RENOUVELÉ LE 25 MAI 2023 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Né le : 16 janvier 1969

Adresse professionnelle : Actiman – 34, avenue de Larrieu – Centre de Gros 2 – 31094 Toulouse Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Président de Socoma Service SASU (concessionnaire Manitou), Président de Actiman Équipements et Services SASU (concessionnaire Manitou), Président de Actiman Location SAS depuis 2005 (devenu loueur spécialisé de matériels de manutention et d'élévation de personnes), Responsable produits Manitou pendant 10 ans.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité stratégique, du Comité des rémunérations et du Comité de développement, du Comité d'audit jusqu'au 25 mai 2023 et membre suppléant du Comité RSE jusqu'au 25 mai 2023 de Manitou BF

- Président de la société Actiman Équipements et Services SASU depuis décembre 2015 (société non cotée)
- Président de la société Actiman Location SASU depuis mars 2005 (société non cotée)
- Président de la société Socoma Service depuis octobre 2022 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

CÉCILE HELME-GUIZON

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE DEPUIS LE 8 JUIN 2017
RENOUVELÉE LE 25 MAI 2023 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Née le : 12 juin 1965

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430 rue de l'Aubinière - 44150 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Cécile Helme-Guizon a commencé sa carrière en 1987 chez PWC dans les activités Audit puis Corporate Finance, avant de rejoindre Kingfisher plc en 1998 comme Directrice des Fusions-Acquisitions. Elle rejoint ensuite Darty plc en 2003 comme Directrice de la Transformation, puis Directrice générale des activités Abonnements et Services, et Directrice de la Stratégie. Cécile Helme-Guizon devient ensuite Déléguée générale de l'Institut Français des Administrateurs de 2018 à 2019.

Depuis 2017, Cécile Helme-Guizon occupe des fonctions d'administrateur indépendant, à ce jour au sein de la société cotée française Elis et du groupe familial irlandais Glen Dimplex.

Cécile Helme-Guizon est diplômée de l'EM Lyon et Expert-Comptable.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Présidente du Comité RSE et membre du Comité d'audit de Manitou BF
- Gérante de CHG Consulting depuis le 11 octobre 2019 (société non cotée)

- Administratrice, présidente du Comité développement durable et membre du Comité d'audit et risques de Glen Dimplex depuis le 1er octobre 2020
- Administratrice et membre du Comité d'audit d'Elis depuis le 14 décembre 2023

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Administrateur, membre du Comité d'audit, du Comité nominations & rémunérations et du Comité ad hoc d'Antalis (société cotée) du 6 juin 2017 au 21 juillet 2020
- Administratrice, membre du Comité stratégique et du Comité des comptes de Sequana du 12 mai 2016 au 31 janvier 2020 (société cotée)

CHRISTOPHER HIMSWORTH

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS DÉCEMBRE 2009
RENOUVELÉ LE 25 MAI 2023 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Né le : 7 juin 1971

Adresse professionnelle : Avenue de Floréal 156, 1180 Uccle - Belgique

Expérience et expertise professionnelles :

Christopher Himsworth est titulaire d'un diplôme de marketing de l'Institut polytechnique de Newcastle upon Tyne (UK - 1990), d'un certificat d'enseignement européen en management - ECE - de l'École de commerce européenne de Bordeaux (1993) et d'un diplôme d'études approfondies en commerce international (Advanced Studies in international Business) de l'université de Salford (UK - 1994).

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité des rémunérations, du Comité stratégique, du Comité de développement, et du Comité d'audit de Manitou BF
- Gérant de Trinity Group Sprl depuis le 13 octobre 2011 (société non cotée)
- Administrateur délégué de Choose and Work entre 2016 et le 4 janvier 2024 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

DOMINIQUE HIMSWORTH

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 17 JUIN 2021
RENOUVELÉ LE 25 MAI 2023 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Né le : 11 octobre 1966

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430 rue de l'Aubinière - 44150 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Titulaire d'un BTS Commerce International et diplômé de l'ESSCA à Angers, Dominique HIMSWORTH obtient l'International MBA d'Audencia en 2006. Après un début de carrière dans le nautisme en qualité de Responsable commercial, il devient Responsable produits au sein de la société Manitou de 1996 à 2005, puis Vice President Sales, Marketing et After Sales de Manitou North America de 2006 à 2009. Depuis 2011, Dominique HIMSWORTH est gérant de la Srl Wecanrent, société de droit belge spécialisée dans la promotion et la location de matériels de manutention et d'élévation de personnes. Il a notamment assuré la promotion de la marque et des matériels de la société Magni jusqu'en juillet 2020. Il apporte au Conseil ses compétences dans le domaine de la distribution des matériels de manutention ainsi qu'une grande expertise des produits et des marchés.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité stratégique, du Comité RSE, du Comité de développement et membre suppléant du Comité d'audit de Manitou BF
- Gérant de la société belge Srl Wecanrent (société non cotée) depuis décembre 2011

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe MANITOU au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

ALEXANDRA MATZNEFF

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE NOMMÉE PAR COOPTATION LE 9 NOVEMBRE 2020
RENOUVELÉE LE 25 MAI 2023 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Née le : 4 juin 1982

Adresse professionnelle : Leuwen SAS - 22 rue Saint Augustin – 75002 Paris

Expérience et expertise professionnelles :

Titulaire d'un magistère Banque Finance et Assurance de l'Université Paris Dauphine et d'un master en quantitative finance & risk management de l'Université Bocconi (Milan), Alexandra Matzneff a débuté sa carrière en 2006 en fusion-acquisition au sein de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole. En 2011, Alexandra Matzneff rejoint le groupe Rothschild & Co au Global Financial Advisory, où elle assure notamment la fonction de Directrice. En 2018, elle fonde la société Leuwen avec trois anciens collègues de Rothschild & Co, société spécialisée dans le conseil stratégique et financier pour les entreprises en croissance, notamment dans le numérique.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Membre du Comité des rémunérations et membre suppléant du Comité d'audit de Manitou BF
- Directrice générale de Leuwen SAS (société non cotée) depuis novembre 2019
- Gérante de la société Overthink SARL (société non cotée) depuis juillet 2019
- Présidente de l'Association loi 1901 Le Grenier de Babouchka depuis le 5 janvier 2024

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Directrice générale de Leuwen SAS (société non cotée)

MICKAËL NEVEU

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR SALARIÉ DEPUIS LE 25 AOÛT 2023 POUR UNE DURÉE DE 3 ANS



Nationalité : française

Né le : 17 août 1975

Adresse professionnelle : Manitou BF – 430, rue de l'Aubinière - 44150 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Titulaire d'un DUT en Génie mécanique et productique, Mickaël Neveu a rejoint le groupe en 1998 comme Dessinateur-projeteur à la R&D. En 2007, il rejoint l'équipe projet qui a déployé l'ERP M3 en France. De retour à la R&D de 2009 à 2016 en tant que de Responsable de planification et Animateur des outils R&D, il déploie depuis 2016 l'ERP en tant qu'expert métier & solution Déploiement ERP.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Expert métier & solution – déploiement ERP M3 chez Manitou BF depuis 2016 (société cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

PIERRE-HENRI RICAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT DEPUIS DÉCEMBRE 2009
RENOUVELÉ LE 25 MAI 2023 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : française

Né le : 25 mars 1955

Adresse professionnelle : 5, place des Ternes - 75017 Paris

Expérience et expertise professionnelles :

Diplômé de l'École Polytechnique Paris (promotion 1974), Ingénieur du Corps des Mines (1980), Directeur de programme Matra Espace (1984-1988), Directeur de programme Matra Défense (1988-1992), Directeur stratégie Lagardère Groupe (1992-1996), Directeur stratégie MBDA (1996-1999), Secrétaire général EADS (2000-2003), Directeur fusions-acquisitions EADS (2003-2006), Fondateur, Gérant puis Président de la société de conseil Pragma (depuis 2007).

Dans ce cursus, les compétences suivantes ont été développées et mises en œuvre : financières, juridiques (contrats et gouvernance), techniques, management de projet et industrielles.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Président du Comité d'audit, et suppléant du Comité des rémunérations et du Comité stratégique de Manitou BF
- Président du cabinet de conseil financier et stratégique Pragma (EURL devenue SAS en 2013, société non cotée) depuis décembre 2006

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

MICHEL TROTTER

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR SALARIÉ DEPUIS SEPTEMBRE 2020
RENOUVELÉ LE 25 AOÛT 2023 POUR UNE DURÉE DE 3 ANS



Nationalité : française

Né le : 2 août 1971

Adresse professionnelle : Manitou BF – 430, rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44150 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Titulaire d'un BEP ouvrage métallique et d'un CAP métallier avec mention complémentaire menuisier aluminium, Michel Trotter a rejoint le groupe en 1997 comme Technicien de production puis Chef d'équipe depuis 2000.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Chef d'équipe au contrôle final chez Manitou BF depuis 2018 (société cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

PRESENTATION DES COMPETENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Direction générale	Stratégie, fusions et acquisitions	Domaines sectoriels du groupe	Finance, contrôle des comptes	Ressources humaines	IT, digital, cyber-sécurité	Enjeux environnementaux et sociétaux	Gouvernance
Dominique Bamas	✓	✓	✓	✓	✓			✓
Emilie Braud				✓			✓	
Marcel-Claude Braud	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Sébastien Braud	✓	✓	✓		✓			✓
Cécile Helme-Guizon	✓	✓		✓		✓	✓	✓
Christopher Himsworth	✓	✓						✓
Dominique Himsworth	✓		✓				✓	✓
Jacqueline Himsworth	✓	✓	✓	✓			✓	✓
Alexandra Matzneff		✓		✓		✓		✓
Mickaël Neveu			✓	✓		✓	✓	✓
Pierre-Henri Ricaud	✓	✓	✓	✓		✓		✓
Michel Trotter			✓		✓		✓	

5.1.3.3. PLAN DE FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du 29 janvier 2025 a également fait le point sur l'avancement du plan de formation triennal 2022-2024. En 2024 le Conseil a finalisé son plan de formation triennal à travers une formation de 1 journée sur la RSE et une formation d'une demi journée sur la gestion de crise. Le conseil d'administration a ainsi pu constater que ce plan avait été réalisé, à l'exception de la formation portant sur la protection de la réputation de l'entreprise, qui a été remplacée en 2024 par deux demi-journées de formation sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Le plan de formation triennal des membres du Conseil d'administration pour les années 2025-2027 a également été approuvé par le Conseil le 29 janvier 2025. Ce plan porte sur la lutte anti corruption, l'IA, l'innovation, les transformations numériques et la RSE.

5.1.3.4. PARITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration comporte parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale 6 hommes (soit 60%) et 4 femmes (soit 40%) en conformité avec les règles légales de parité applicables.

5.1.3.5. POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs nommés par l'Assemblée générale sont choisis en raison de leurs compétences, de la diversité de leur expérience, de leur volonté d'être associés à la stratégie de la société, et de la contribution qu'ils peuvent apporter aux travaux du Conseil. Ainsi, le Conseil s'attache à définir et appliquer une politique de diversité au regard des compétences et de l'expérience apportées par chacun des administrateurs en recherchant une complémentarité des profils, tant en termes de genre que d'expérience.

La politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration a été revue le 5 mars 2025 par le Conseil d'administration. En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, les critères de cette politique, les objectifs fixés par le Conseil d'administration, les modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice 2024 sont ci-après présentés.

Critères	Objectifs	Modalités	Résultat
Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Au moins égale à 40 % de chaque sexe en application des dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce	Proposition à l'Assemblée générale des administrateurs à nommer ou renouveler	Objectif atteint : Le Conseil nommé par l'Assemblée générale comporte 40 % de femmes et 60 % d'hommes (hors administrateurs représentants les salariés)
Qualifications et expérience professionnelle	Complémentarité des profils, en termes d'expérience et de compétences, adaptée aux besoins de la société	Proposition à l'Assemblée générale des administrateurs à nommer ou renouveler	Objectif atteint : Le Conseil comprend plusieurs membres du Conseil ayant une expérience internationale ainsi que des formations ou une expérience professionnelle diversifiées notamment dans les domaines industriel, financier, économique et de direction d'entreprise
Diversité des âges	L'objectif est de combiner des membres ayant de l'expérience et une très bonne connaissance de la société avec des membres plus jeunes susceptibles d'apporter un œil neuf et des pratiques plus modernes	Proposition à l'Assemblée générale des administrateurs à nommer ou renouveler	Objectif atteint : À la date d'arrêté des comptes 2024 par le Conseil, 20 % des administrateurs avaient moins de 55 ans, 50 % entre 55 et 65 ans et 30 % plus de 65 ans
Indépendance des administrateurs	Le Conseil comporte au moins deux administrateurs indépendants Les critères d'indépendance retenus sont ceux du Code de gouvernance MiddleNext	Proposition à l'Assemblée générale de renouveler les mandats des membres indépendants en fonction et que le Conseil propose leur renouvellement, sous réserve qu'ils satisfassent toujours aux critères d'indépendance, ou de nommer de nouveaux membres indépendants en remplacement de membres non indépendants	Objectif atteint : Le Conseil comprend quatre administrateurs indépendants (deux hommes et deux femmes) nommés chacun pour une durée de quatre ans

5.1.3.6. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le Conseil d'Administration a mené une auto-évaluation au cours de l'exercice 2024, axée sur quatre volets principaux : le fonctionnement du Conseil, la valeur ajoutée du Conseil, la place de l'administrateur, et le respect des obligations du Conseil.

L'évaluation a été réalisée auprès de l'ensemble des administrateurs, avec l'appui du Directeur général et du Secrétaire du Conseil.

Une restitution et un partage de cette évaluation ont été réalisés lors du Conseil d'administration du 5 mars 2025.

A cet égard, il a notamment été relevé, au regard du fonctionnement du Conseil, que les agendas étaient clairs et que les réunions permettaient à chacun de s'exprimer librement, mais qu'un renforcement de la communication des sujets RSE dans un cadre collégial constituait un axe d'amélioration.

Au regard de la place de l'administrateur, il a été retenu que les administrateurs consacraient beaucoup de temps à la formation, au-delà des sessions formelles.

Et enfin, au regard du respect des obligations du Conseil, le bon respect des règles a été souligné, avec comme axe d'amélioration : d'une part l'intégration du non-financier dans les comptes prévisionnels et d'autre part, le renforcement de l'analyse et des actions relatives aux attentes des proxys

En résumé, l'auto-évaluation a mis en lumière des points forts, des axes d'amélioration et des attentes pour le Conseil d'administration. Les efforts se concentreront sur l'amélioration de la communication, de la collégialité, de la prise en compte des enjeux RSE et de la stratégie, tout en assurant le respect des obligations et la valeur ajoutée du Conseil.

5.1.3.7. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation ou de l'autorisation	Date d'échéance	Montant autorisé	Utilisation	Montant résiduel au 31 décembre 2024
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec maintien du DPS	13/06/2024 (résolution 15)	12/08/2026	8 millions d'euros ¹	Néant	8 millions d'euros
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	13/06/2024 (résolution 16)	12/08/2026	8 millions d'euros ¹	Néant	8 millions d'euros
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec suppression de DPS par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	13/06/2024 (résolution 17)	12/08/2026	8 millions d'euros ¹ avec une limitation à 20 % du capital par an	Néant	8 millions d'euros Et 20 % du capital par an
Autorisation en cas d'émission avec suppression du DPS de fixer le prix d'émission pour les délégations avec suppression du DPS par offre au public, placement privé et au profit de catégories de personnes	13/06/2024 (résolution 18)		Limitation à 10 % du capital par an	Néant	Limitation à 10 % du capital par an
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	13/06/2024 (résolution 19)	12/12/2025	8 millions d'euros ¹	Néant	8 millions d'euros
Autorisation d'augmenter le montant des émissions	13/06/2024 (résolution 20)		Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15 % du montant de l'émission initiale		Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15 % du montant de l'émission initiale
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	13/06/2024 (résolution 21)	12/08/2026	8 millions d'euros	Néant	8 millions d'euros
Délégation par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature	13/06/2024 (résolution 22)	12/08/2026	10 % du capital au jour de l'Assemblée générale ¹	Néant	10 % du capital au jour de l'Assemblée générale ¹
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux	13/06/2024 (résolution 23)	18/08/2027	2 % du capital au jour du Conseil d'administration	Néant	2 % du capital au jour du Conseil d'administration

¹ Plafond commun.

5.1.3.8. DÉCLARATION SUR LA SITUATION DES MEMBRES DU CONSEIL

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucune personne membre d'un organe d'administration (*), de direction ou de surveillance, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été concernée par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance (*);
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou de sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés).

(*) A l'exception de Mme Cécile Helme-Guizon (entre le 12 mai 2006 et le 31 janvier 2020) de la société Sequana, placée en liquidation judiciaire depuis le 15 mai 2019.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale détient au moins 100 actions de la société, conformément à l'article 13 des statuts de la société.

5.1.3.9. CONTRATS DE SERVICE ET OCTROI D'AVANTAGES

Au jour de l'établissement du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages d'un tel contrat.

Il est précisé que Sébastien Braud exerce la présidence de la société Actiman Équipements et Services et de la société Socoma Service SASU, bénéficiant toutes deux d'un contrat de concession avec la société.

5.1.3.10. CONFLITS D'INTÉRÊTS

PROCÉDURE ANNUELLE DE RÉVÉLATION ET DE SUIVI DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément au règlement intérieur du Conseil, les administrateurs doivent aviser le Conseil de tout conflit d'intérêts les concernant, avec la société ou une de ses filiales, et s'abstenir, alors, de participer aux délibérations associées.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil, en délivrant un exposé clair des motifs,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote de la décision correspondante (sortir de la salle) ;
 - soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts ;
 - soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Une mise à jour annuelle des déclarations est demandée aux mandataires sociaux.

Au cours du Conseil d'administration du 29 janvier 2025, le Conseil a passé en revue les différents conflits d'intérêts connus après avoir

demandé à chaque administrateur de révéler et de mettre à jour les éventuels conflits d'intérêts qu'il identifie.

À la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent document et à l'exception des informations ci-après, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.

Il n'existe :

- aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, aux termes desquels l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale ;
- aucune autre restriction acceptée par les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance concernant la cession dans un certain laps de temps des titres de l'émetteur qu'elles détiennent, sous réserve des engagements collectifs mentionnés à la section 6.2 du chapitre 6 du présent document et de l'obligation pour les administrateurs de détenir au moins 100 actions de la Société pendant la durée de leur mandat prévue à l'article 13 des statuts.

Certains membres du Conseil d'administration non indépendants ont exercé des fonctions de chef d'entreprise ou de cadre supérieur au sein de la société ainsi qu'au sein d'autres structures.

LIENS FAMILIAUX

Il est précisé que :

- Marcel-Claude Braud, Sébastien Braud, Émilie Braud sont frères et sœur. Marcel-Claude Braud, Sébastien Braud, Émilie Braud sont également les neveux et nièces de Jacqueline Himsworth ;
- Christopher Himsworth et Dominique Himsworth sont frères. Christopher Himsworth et Dominique Himsworth sont également les fils de Jacqueline Himsworth.

Au jour de l'établissement du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre lien entre les membres des organes d'administration ou de direction de la société.

SACC

Conformément à la recommandation R2 du Code MiddleNext et depuis sa parution, aucun service autre que la certification des comptes (SACC) n'a été confié à l'un des Commissaires aux comptes de la société.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'ensemble des conventions réglementées font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure en section 7.4.2. du présent document d'enregistrement universel.

La convention conclue par Manitou BF avec son Directeur général et autorisée par le Conseil du 12 décembre 2014 est motivée par des raisons d'optimisation des coûts pour Manitou BF et d'attribution de véhicules dont le coût global pour la société est inférieur à celui de la grille d'attribution d'un seul véhicule de fonction sans impacter la cohérence interne.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES AINSI QUE SA MISE EN ŒUVRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 3 mars 2020 a procédé à l'adoption d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Elle vise, d'une part, à apporter des précisions quant aux critères retenus par la société pour identifier et qualifier les conventions courantes conclues à des conditions normales, et, d'autre part, à formaliser une procédure permettant d'évaluer régulièrement si ces conventions continuent de remplir ces conditions.

Les critères d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales sont les suivants.

Par « opérations courantes », il faut entendre celles que la société réalise habituellement et qui sont conclues dans le cadre de son activité ordinaire, notamment au regard de son objet social. Pour apprécier le caractère courant d'une opération, sont notamment pris en considération les éléments suivants : l'habitude et la répétition, la nature de l'opération et sa durée, les circonstances qui entourent la conclusion de la convention, l'importance juridique ou les conséquences économiques de l'opération et les pratiques usuelles des sociétés placées dans une situation similaire.

Les opérations conclues à des « conditions normales » sont celles qui sont effectuées par la société aux mêmes conditions que celles qu'elle pratique habituellement dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte qu'elles ne permettent pas au cocontractant de retirer un avantage que n'aurait pas eu un tiers. Pour déterminer si ces conditions accordées sont « normales », il est également tenu compte des conditions dans lesquelles les conventions concernées sont habituellement conclues par d'autres sociétés dans le même secteur d'activité.

Au titre de cette procédure, il est prévu une information préalable de la Direction financière et de la Direction juridique de toute convention susceptible d'être réglementée par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, aux fins d'évaluation, après avis des Commissaires

aux comptes, le cas échéant, des critères d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales ci-avant exposées. Les conclusions de l'évaluation sont consignées dans un écrit. L'appréciation des critères est réexaminée à l'occasion de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation d'une convention précédemment conclue.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, la Direction juridique informe le Comité d'audit de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales entre la société et les filiales non détenues à 100 %, accompagnée des éléments de jugement ayant conduit à les qualifier comme telles.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, le Comité d'audit estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci qualifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la prochaine Assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

L'examen annuel a été réalisé par le Comité d'audit le 23 janvier 2025. À la date d'établissement du présent document, la mise en œuvre de cette procédure d'évaluation fait ressortir qu'à l'exception des conventions réglementées décrites à la section « Conventions réglementées », l'ensemble des conventions susceptibles d'être réglementées suivant les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce sont des conventions libres, c'est-à-dire soit des conventions conclues avec des filiales à 100 %, soit des conventions qui remplissent les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

5.1.4. INFORMATIONS RELATIVES À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET SON COMITÉ EXÉCUTIF

5.1.4.1. DIRECTION GÉNÉRALE

Le pouvoir exécutif de la société est assuré par le Directeur général, fonction définie dans les statuts de la société et dont les pouvoirs sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil.

Ainsi, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le Directeur général est chargé de mettre en œuvre la stratégie du groupe, dont les orientations à moyen terme sont définies dans un plan stratégique validé par le Conseil. Le Directeur général propose un budget annuel, déclinaison du plan stratégique pour l'exercice à venir, examiné par le Comité d'audit et validé par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, le règlement intérieur liste un certain nombre d'opérations pour lesquelles le Directeur général doit obtenir une autorisation préalable du Conseil, notamment pour mener les opérations suivantes, pour la société ou ses filiales, susceptibles d'en impacter significativement la structure financière et/ou juridique et/ou sociale, le périmètre d'activité, la stratégie, et plus généralement l'avenir : la création, l'acquisition, la fusion et la vente de filiales, l'achat et la vente de participations ou d'actions d'autres entreprises et les mouvements sur les actions de la société hors contrats de liquidité, la conclusion ou la résiliation par la société ou ses filiales de contrats de licence et de know-how, ainsi que des contrats de coopération, la création d'activités nouvelles, l'introduction ou l'abandon de lignes de produits ou de

secteurs d'activité existants, les opérations ou négociations exceptionnelles qui ont ou auront un impact significatif sur la rentabilité et la liquidité de la société ou du groupe, l'octroi d'avaux, cautions ou garanties excédant le plafond annuel autorisé par le Conseil, la constitution de sûretés garantissant les engagements de la société au-delà du plafond annuel accordé par le Conseil, les abandons de créances pouvant être consentis à des filiales et participations, les acquisitions et cessions de biens immobiliers au-delà d'un certain seuil, la réalisation de tout investissement et toute cession d'actifs non prévus au budget et supérieurs à un certain seuil, les investissements ou désinvestissements prévus au budget et supérieurs à un certain seuil, la souscription par la société ou les filiales d'emprunts ou crédits-bails au-delà d'un certain seuil, la nomination des mandataires sociaux et des administrateurs des filiales de la société.

Le Directeur général ne cumule pas de contrat de travail avec un mandat social et l'ensemble des éléments de sa rémunération fixe et variable, y compris indemnités de départ, régime de retraite et attribution de stock-options, est décrit dans la section 5.2 du présent chapitre. L'ensemble de ces éléments s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance conformément aux recommandations R16 à R21 du Code MiddleNext.

MICHEL DENIS

DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 13 JANVIER 2014



Nationalité : française

Né le : 17 mai 1965

Adresse professionnelle : 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex

Expérience et expertise en matière de gestion :

Diplômé de l'ESSEC et de l'École Centrale de Lyon, il débute sa carrière dans le conseil en stratégie. Il rejoint Dalkia en 1994 pour développer la cogénération. Il dirige par la suite les activités françaises du groupe MC International devenu Johnson Controls, spécialiste de la réfrigération industrielle et commerciale. En 2003, il rejoint le groupe Fraikin, leader européen de la location de camions, dont il fut le Directeur général jusqu'en août 2013. Il a accompagné un fort développement international du groupe Fraikin qui a imposé son approche de la conception de véhicules industriels, des services associés et du financement européen de sa flotte de 60 000 véhicules comme un modèle. Il a rejoint le groupe Manitou en 2014.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Président du Conseil d'administration de Manitou Italia Srl (Italie)
- Président de Cobra MS (France)
- Administrateur de Manitou Brasil Importação e Comercio de Maquinas de Elevação (Brésil)
- Directeur de Manitou Equipment India Private Ltd. (Inde)

- Administrateur de MEDEF 44 du 28 avril 2016 au 16 mai 2025
- Membre du Conseil d'administration d'Evolis (anciennement Cisma) du 27 juin 2019 au 27 juin 2025 (société non cotée)
- Gérant de GLGM Conseil EURL depuis 2013 (société non cotée)
- Gérant de Gamagule SARL depuis 2016 (société non cotée)
- Conseiller consultatif de la Banque de France du 9 mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2025 (société non cotée)
- Président du Conseil d'administration d'Audencia depuis le 26 juin 2024

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Membre du Conseil d'administration de Cisma (aujourd'hui Evolis) jusqu'au 27 juin 2019
- Membre du Conseil d'administration du Gicat jusqu'au 7 juillet 2021
- Administrateur du conseil d'administration d'Audencia jusqu'au 26 juin 2024

5.1.4.2. COMITÉ EXÉCUTIF (À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT)

Le Directeur général est assisté par un Comité exécutif dont le Directeur général définit la composition. Le Comité exécutif est en principe composé de sept membres, et est présidé par Michel Denis. Toutefois, à la date de publication du présent document d'enregistrement universel, le comité exécutif est composé de 6 membres, compte tenu de la vacance du poste de Directeur des ventes et marketing groupe.

ÉLISABETH AUSIMOUR PRÉSIDENTE DE LA DIVISION PRODUITS



Expérience et expertise professionnelles :

Diplômée de l'EPF École d'ingénieurs de Sceaux (92), Elisabeth Ausimour a débuté sa carrière dans les achats aux Chantiers de l'Atlantique. En 2005, elle rejoint Manitou Group au service Achats, puis à la Qualité clients.

En 2011, elle prend la direction de l'usine de Candé, jusqu'en 2016 où elle devient Directrice du projet ERP et refonte de processus. Elle occupait la fonction de Présidente de la division MHA depuis janvier 2020 avant de devenir Présidente de la division Produits en juillet 2020.

CÉLINE BRARD CHIEF FINANCIAL OFFICER



Expérience et expertise professionnelles :

Diplômée de l'IGR (Institut de Gestion de Rennes), et expert comptable diplômée, Céline Brard a débuté sa carrière chez KPMG avant de rejoindre en 1999 le Groupe Valeo, occupant différentes fonctions financières en France, Afrique du Nord et Japon. À partir de 2008, elle prend la direction financière de plusieurs business units multisites.

En 2019, elle est nommée Directrice financière de la Région Japan / Asean de l'activité Comfort & Driving Assistance au Japon. Puis, en 2021, elle prend la direction financière du Groupe de produits Wipers en France.

Céline Brard a rejoint Manitou Group en janvier 2024 en tant que Chief Financial Officer.

MAXIME DEROCH PRÉSIDENT DE LA DIVISION SERVICES & SOLUTIONS (S&S)



Expérience et expertise professionnelles :

Diplômé de l'École Centrale de Lyon en 1994, Maxime Deroch rejoint la branche chimie du groupe Elf (désormais TotalEnergies), occupant différentes fonctions en recherche et développement, marketing puis audit interne en France et aux États-Unis.

En 2004, il intègre Manitou Group en tant que Responsable audit et contrôle interne et évolue vers des postes de Chef de projet ERP et VP marketing. Il occupe la fonction de Président de la division Services & Solutions depuis juillet 2014.

CHRISTINE PRAT DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE



Expérience et expertise professionnelles :

Diplômée de l'EISTI, Christine Prat a occupé des fonctions de Direction supply chain & customer service avant d'exercer des responsabilités de Direction des ressources humaines dans l'industrie agroalimentaire chez Danone et la high tech au sein de Diebold Nixdorf et Salesforce.

Christine Prat a rejoint le groupe en juillet 2022 comme Executive Vice President des ressources humaines du groupe.



Expérience et expertise professionnelles :

Diplômé de l'IEP de Lyon et titulaire d'un DECF, Hervé Rochet a débuté sa carrière dans l'audit avant de rejoindre les équipes financières du groupe Huntsman Chemical, puis du groupe Trelleborg AB.

En 2005, il rejoint Manitou Group en tant que Directeur financier groupe puis, en 2014, devient Secrétaire général – CFO. En 2024, il est nommé Chief Transformation & Governance Officer.

Le Comité exécutif se réunit habituellement sur une base hebdomadaire, ainsi qu'au cours de journées de travail sur des sujets spécifiques.

5.1.5. POLITIQUE DE DIVERSITÉ ET D'ÉQUITÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil délibère annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

La politique de diversité et d'équité au sein de la société engagée par la société et les résultats obtenus sont détaillés ci-dessous.

5.1.5.1. DEVENIR CHAMPION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE L'INCLUSION

ÉGALITÉ DES CHANCES

Avec une présence aux quatre coins du monde, Manitou Group considère la diversité de ses équipes comme une véritable richesse. Assurer l'équité de traitement et l'égalité des chances à tous ses collaborateurs dans le cadre de leur recrutement, de leur rémunération et de leur évolution professionnelle est une priorité.

Il s'engage à maintenir un environnement de travail où les valeurs et pratiques de management sont basées sur le respect des personnes, l'intégration de leurs différences et de leur diversité.

Pour piloter cet objectif, le groupe a déployé depuis 2023 un indice international qui mesure sa performance dans les domaines de l'égalité salariale, du développement professionnel et de la diversité femmes-hommes (voir le paragraphe « Manitou Group Gender Index »).

ÉQUITÉ FEMMES-HOMMES

En France, le score de l'index égalité femmes-hommes de Manitou Group atteint 93/100 pour la troisième année consécutive.

Un plan d'action en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes, de qualité de vie et de conditions de travail est établi annuellement, prévoyant notamment les engagements suivants.

- **La rémunération** : l'entreprise s'engage à réajuster la politique salariale afin de supprimer les inégalités salariales partout dans le groupe.
- **Les conditions de travail et la prévention des risques santé** : il s'agit de faciliter l'exercice des métiers par tous et notamment par les femmes afin de développer l'attractivité des métiers. La Direction s'engage également à mettre en œuvre des actions de prévention relatives au harcèlement moral et sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes.
- **L'embauche** : l'objectif est de tendre à un équilibre femmes-hommes au sein de l'entreprise, dans un secteur moins attractif pour les femmes.
- **L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale** est facilitée par la mise en place de jours de télétravail, par l'accompagnement des collaborateurs proches aidants, des collaborateurs en parcours de PMA ou d'adoption à travers la mise à disposition de jours de congé supplémentaires

- **La promotion professionnelle** est favorisée par la poursuite par l'incitation des femmes à la mobilité professionnelle, et la convergence du nombre de promotions managériales (évolutions hiérarchiques) des femmes et des hommes, à tous les niveaux.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF FÉMININ DANS LE GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2024

	en %	2021	2022	2023	2024
Global Leadership Team		17,1	18,6	16,7	20,9
Cadres Leadership Team		23,8	22,9	24,0	23,7
Agents de maîtrise		5,4	6,3	4,9	7,3
ETD		29,4	30,8	30,2	30,0
Ouvriers		11,1	12,3	12,8	12,0
TOTAL		19,5	20,4	20,4	20,0

La proportion de femmes dans le Groupe se stabilise autour de 20% depuis 3 ans. En 2024, la proportion de femmes a augmenté dans les catégories Global Leadership Team (+ 4,2 points) et Agents de maîtrise (+ 2,4 points), ce qui traduit les efforts faits sur la mobilité professionnelle.

MANITOU GROUP GENDER INDEX

Afin d'étendre l'application de l'index de l'égalité femmes-hommes utilisé en France, le groupe s'est fixé pour objectif de définir son propre indicateur de parité internationale.

Cet outil permet de mesurer chaque année ses progrès en termes d'égalité professionnelle, à travers un indice de parité : le Manitou Group Gender Index.

Les grands thèmes retenus dans cet indice sont la rémunération, la mixité et le développement professionnel. Chaque thème est évalué grâce à trois ou quatre critères.

Cet index couvre un large périmètre incluant les effectifs en France, Italie, États-Unis et Inde. Des axes de progression à horizon 2025 ont été définis pour chacun de ces pays et vont donner lieu à la déclinaison de plans d'action.

EMPLOI ET INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le groupe est convaincu que l'inclusion de salariés en situation de handicap contribue à améliorer l'engagement, la solidarité et la performance des équipes. En 2024, la France et l'Italie comptaient ainsi 111 collaborateurs en situation de handicap, emplois directs et indirects confondus, représentant 2,90 % des employés.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN FRANCE ET ITALIE AU 31 DÉCEMBRE 2024

		2021	2022	2023	2024
Personnes reconnues en situation de handicap	Nb	96	93	94	111
	%	3,50	3,03	2,76	2,90

Le groupe travaille sur trois axes afin de mener à bien sa politique en faveur des personnes en situation de handicap :

- sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'entreprise ;
- maintenir en poste les collaborateurs en situation de handicap ;

5.1.5.2. SOUTENIR LA GESTION DES TALENTS ET L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS

INTÉGRATION DES NOUVEAUX COLLABORATEURS

L'intégration au sein du groupe est une étape essentielle pour engager et fidéliser les nouveaux collaborateurs.

À leur embauche, les nouveaux collaborateurs du groupe (y compris les stagiaires et les alternants) suivent un parcours de formation spécifique comprenant :

- une session de formation hygiène, sécurité et environnement obligatoire ;
- une formation en ligne présentant le groupe, ses engagements et sa vision.

En fonction des profils et des pays, des parcours d'accueil personnalisés sont organisés par les équipes des ressources humaines locales.

En France, tout salarié en contrat de plus de trois mois suit une journée d'intégration, les « Up Days », et les nouveaux embauchés cadres bénéficient d'une semaine d'immersion en production à la découverte des métiers, savoir-faire, produits et services du groupe.

DÉVELOPPEMENT DES TALENTS

Le développement individuel des collaborateurs fait partie intégrante des pratiques managériales régulièrement encouragées pour renforcer le leadership du groupe. Chaque collaborateur a des objectifs professionnels qui lui permettent de déterminer quelles expériences, compétences et quels comportements lui permettront de les atteindre.

Le plan de développement des compétences a été axé autour de cinq piliers.

- poursuivre le recrutement de salariés en situation de handicap.

La mission handicap organise régulièrement des événements de sensibilisation, élément majeur pour l'intégration des personnes en situation de handicap au sein du groupe.

Ainsi, en France, la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées a été l'occasion de proposer plusieurs ateliers de sensibilisation aux troubles dyslexiques, dysorthographiques et troubles de l'attention, ainsi que des ateliers de massage effectués par des masseurs malvoyants ou non-voyants.

Deux conférences, suivies par plus de 100 collaborateurs, ont été animées par une conférencière spécialiste des handicaps invisibles et par un collaborateur de l'entreprise afin de parler de son handicap et de l'acceptation de celui-ci dans l'entreprise.

Les collaborateurs ont également accueilli, à l'occasion des DuoDays, une dizaine de duos sur les sites de production et au sein des fonctions supports.

Au cours de l'année 2024, de nombreux aménagements de poste ont été réalisés en France en faveur des salariés en situation de handicap avec, notamment, la poursuite de l'attribution de matériels de bureau adaptés afin qu'ils puissent bénéficier du même environnement en télétravail au sein du groupe et d'un ergonome, fonction nouvellement créée au sein de l'entreprise.

La mission handicap poursuit également les visites de l'entreprise par des jeunes en situation de handicap organisées à l'aide de salariés volontaires. Ces jeunes sont issus d'une école œuvrant pour l'insertion de jeunes en situation de décrochage scolaire ou encore d'IME locaux.

De leur côté, les équipes françaises s'engagent à rester proactives pour atteindre l'objectif de la politique handicap : dépasser les 6 % d'employés en situation de handicap.

En Italie, le groupe a fait appel à des entreprises d'insertion par le travail pour la réalisation de certaines tâches et a conclu un accord avec des coopératives sociales locales afin de respecter les quotas obligatoires de travailleurs en situation de handicap.

- **La santé, la sécurité et l'environnement** : comme priorité numéro 1 du groupe, afin d'assurer la santé, la sécurité et la prévention des risques auprès de l'ensemble des collaborateurs.
- **L'intégration et le management** : intégrer et accompagner l'ensemble des nouveaux collaborateurs et, en parallèle, continuer à promouvoir le développement individuel et de l'équipe au travers de formations managériales.
- **L'expertise métier** : développer les compétences des collaborateurs en lien avec l'évolution de l'entreprise. Dans le contexte du vaste plan de croissance du Groupe l'offre de formation évolue fortement vers les nouvelles technologies, les nouveaux savoirs tels que l'électrification ou bien les nouveaux langages informatiques.
- **La RSE** : soutenir la transformation du groupe vers un modèle durable. À horizon 2025, 100 % des fonctions clefs auront bénéficié d'une formation au développement durable en lien avec leur métier. Cette année, le focus a été mis sur des actions en lien avec l'éco-conception, le management de l'énergie, et le changement climatique.
- **Le digital** : améliorer l'expérience utilisateur tout en proposant une offre e-learning toujours plus riche. Dans ce contexte de transformation digitale, le groupe continue également d'investir dans sa plateforme de formation e-learning Digital Campus. L'ambition est d'accroître l'offre digitale et d'améliorer l'expérience utilisateur. En complément d'une expertise externe importante via différents partenaires e-learning, de plus en plus de contenus sont réalisés en interne, couvrant ainsi les besoins plus spécifiques du groupe tels que la stratégie RSE, la compliance, la cybersécurité ou la technique produits Manitou.

L'année 2024 a été marquée par un engagement accru du groupe en matière de développement des compétences de ses collaborateurs, avec

une augmentation significative de 14 heures à 18 heures par salariés de formation.

En effet, le Groupe a initié en 2024 deux programmes mondiaux sur des sujets prioritaires pour le Groupe. Un programme „un autour de l’intelligence artificielle (IA) et l’autre autour de toute forme de discrimination: comment le détecter, comment le gérer. Chez Manitou Group, nous considérons la vie humaine et l’environnement comme des biens précieux qu’il faut protéger. Toutes les personnes qui travaillent pour le groupe Manitou doivent se sentir incluses et respectées pour leur unicité. Pour cette raison, nous adoptons une approche de tolérance zéro à l’égard de toute forme de discrimination et de harcèlement avec un programme mondial, dispensé en présentiel pour l’ensemble des salariés du Groupe.

Grâce au déploiement efficace des modules e-learning accessibles, le taux d’accès à la formation des salariés atteint 94 %, comparé à 77 % en 2022.

En investissant dans le développement professionnel de son personnel, Manitou Group renforce sa capacité à innover, à évoluer et à maintenir son avantage concurrentiel sur le marché.

INDICATEURS LIÉS À LA FORMATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Périmètre : France (hors EasyLi, CFM), Italie CastelFranco, USA et Inde Greater Noida

		2021	2022	2023	2024
Dépenses de formation	k€	1 768	2 200	2 535	3 341
Masse salariale totale	k€	159 456	191 642	217 039	245 274
Masse salariale dévolue à la formation	%	1,11	1,15	1,17	1,36
Salariés ayant reçu au moins une formation	Nb	2 652	3 088	4 056	4 919
Taux d'accès à la formation des salariés	%	73,97	77,86	90,82	94,57
Nombre total d'heures de formation	Nb	38 545	49 914	59 041	83 512
Nombre moyen d'heures de formation par salarié formé	Nb	14,53	16,00	14,56	17,84
Taux d'accès à la formation des intérimaires*	%	60,1	60,3	52,1	45,1

* France et Italie.

ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSFORMATION DU GROUPE VERS UN MODÈLE DURABLE

Puisque la vision de Manitou est de “Rendre la Vie Sure et Facile”, et que nous considérons la vie humaine et l’environnement comme des biens précieux à protéger et entretenir, Manitou Group a défini une feuille de route stratégique RSE. Les objectifs RSE ont été définis avec un caractère stratégique, innovant et transformant. Pour les atteindre et être à la hauteur de ses ambitions stratégiques, reflétées au travers des plans Horizons 2025 et Élévation 25, le groupe accentue la sensibilisation des collaborateurs aux enjeux du développement durable par des formations. Voir chapitre 3.1.5.5 Acculturation aux enjeux RSE.

MODE COLLABORATIF ET AGILE

Le travail collaboratif et le déploiement de l’agilité sont des éléments qui accompagnent en profondeur la transformation du groupe.

À ce titre, le programme *Let’s Go* s’est poursuivi en 2024 dans l’ensemble des filiales du groupe. Il avait pour objectif d’optimiser les outils utilisés au sein du groupe en les faisant évoluer vers de nouveaux outils plus collaboratifs.

Pour progresser encore dans cette organisation de travail, un accompagnement ambitieux et une communication poussée sont déployés à destination de l’ensemble des collaborateurs : des formations, des conférences et témoignages, un forum ouvert à tous sur le réseau social de l’entreprise et la création d’une communauté d’ambassadeurs de proximité.

Le déploiement progressif de l’agilité, notamment via la formation de nombreux managers ou des équipes, simplifie progressivement les processus et méthodologies utilisés dans l’entreprise, ainsi que les projets au quotidien. Par ailleurs, une communauté de facilitateurs intervient régulièrement en animation ponctuelle dans des groupes projets ou lors de séminaires d’équipe.

En Inde, en Italie et aux États-Unis, dans le cadre du déploiement du core model de l’ERP, un projet de conduite du changement a été lancé avec l’ensemble des collaborateurs. Des acteurs du changement ont été identifiés auprès des équipes projets et RH.

Afin de déployer au niveau du Groupe une culture collaborative en mode agile, une équipe de PMOs a été recrutée pour permettre d’accompagner les équipes sur des projets stratégiques.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

Manitou Group attire, motive et retient les talents en offrant des structures de rémunération globale compétitives, équitables et stimulantes.

Il encourage et reconnaît la contribution de chaque collaborateur à la réussite de l’entreprise et à la satisfaction de ses clients.

Ainsi différents critères interviennent dans la rémunération des salariés:

- l’équité interne à compétence et performance égales
- la performance individuelle et collective sur son poste
- le positionnement par rapport au marché
- le potentiel, à savoir la manière dont les résultats sont réalisés, la capacité à aborder le changement de manière constructive ainsi que le développement personnel pour faire évoluer son poste.

En France, la politique de rémunération s’inscrit dans le cadre d’un dialogue social mené chaque année. Les NAO (négociations annuelles obligatoires) sont l’occasion d’évoquer avec les partenaires sociaux les perspectives et enjeux de l’entreprise pour l’année à venir et de trouver un accord portant, entre autres, sur les augmentations salariales et les avantages accordés aux salariés. **À l’étranger**, des plans d’intéressement collectifs contribuent également, dans plusieurs pays, à l’engagement et l’alignement des équipes sur l’amélioration de la performance du groupe.

5.2. INFORMATIONS LIÉES AUX RÉMUNÉRATIONS

5.2.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (VOTE EX ANTE)

Sur recommandation du Comité des rémunérations et en tenant compte des recommandations du Code MiddleNext, le Conseil d'administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la société, conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite au chapitre 1.5. du présent document. Pour ce faire, le Conseil fixe la politique de rémunération du Directeur général en lien avec ces éléments, en particulier en fixant les critères de sa rémunération variable liés à la mise en œuvre de cette stratégie commerciale dans le respect de l'intérêt social.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. Il est précisé que le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote du Conseil les concernant sur les points relatifs à leur rémunération conformément à cette politique.

Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération des mandataires sociaux, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société ont été prises en compte par le Conseil de la manière suivante : des échanges se sont tenus en amont entre le Comité des rémunérations et le Directeur des ressources humaines du groupe afin de garantir une cohérence entre les éléments de la politique de rémunération du Directeur général et la

politique de ressources humaines en matière de rémunération des cadres dirigeants de la société.

Par rapport à celle approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2024 dans sa 11e résolution, la terminologie de la rémunération variable complémentaire (désormais appelée « Surperformance de Rémunération Variable ») est clarifiée, le quantum de la rémunération variable annuelle complémentaire (« Complément de Rémunération Variable ») due au titre de l'exercice écoulé est modifié et, la nature de rémunération variable liée au Programme d'incitation « Phantom Shares » du Directeur Général est clarifiée dans le cadre de la présente politique de rémunération. Pour élaborer cette politique modifiée, le Comité des rémunérations et le Conseil ont examiné les résultats de votes de la dernière assemblée sur ladite politique de rémunération (84.12% de votes favorables) et sur le Say on Pay Ext post global (92.55% des votes favorables).

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

La politique de rémunération des mandataires sociaux sera conforme à la politique actuelle, jusqu'au vote, le cas échéant, d'une nouvelle politique.

Sous réserve de respecter les conditions ci-après définies, le Conseil pourra déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération du Directeur général conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce concernant l'ensemble des éléments de rémunération variable (en ce inclus ceux du programme d'incitation des « Phantom Shares »). Le Conseil statuera sur recommandation du Comité des rémunérations et vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Ces justifications seront portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est précisé que le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ne participent pas aux délibérations ou au vote du Conseil sur ces questions.

5.2.1.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La politique de rémunération fixée par le Conseil sur recommandation du Comité des rémunérations est la suivante pour 2025 :

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Directeur général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective, sont les suivants :

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Directeur général perçoit au titre de ses fonctions une rémunération fixe, déterminée sur recommandation du Comité des rémunérations, en tenant compte des forts niveaux d'inflation, de l'évolution des salaires des employés du groupe et notamment des pratiques de marché observées sur un panel de sociétés comparables.

Elle a été fixée à 856 000 euros pour 2025. Le Conseil se réserve la possibilité d'en revoir le montant, sur recommandation du Comité des rémunérations.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le Directeur général pourra percevoir au titre de ses fonctions :

- une rémunération variable de base dont les critères reposent sur des éléments relatifs à la performance financière, commerciale,

environnementale et sociétale du groupe (« Rémunération Variable »), telle que ci-après décrite ;

- une « Surperformance de Rémunération Variable », telle que ci-après décrite.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Le Directeur général pourra percevoir au titre de ses fonctions une rémunération variable annuelle de base dont les critères reposent sur des éléments relatifs à la performance financière, commerciale, environnementale et sociétale du groupe (« Rémunération Variable »), telle que ci-après décrite ;

Le montant maximum global de la Rémunération Variable pouvant être versée au Directeur général (« Rémunération Variable Cible ») est déterminé sur recommandation du Comité des rémunérations, en tenant compte notamment des pratiques de marché observées sur un panel de sociétés comparables.

Elle a été fixée à 454 750 euros pour 2025, soit 53.13% de la rémunération fixe.

Les critères de la Rémunération Variable sont basés sur : (i) les parts de marché, (ii) le résultat opérationnel courant (ROC) en pourcentage, (iii) la politique Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) de la société et (iv) le besoin en fond de roulement (BFR) de la société.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les critères retenus, leur nature et leur corrélation avec la stratégie commerciale, le pourcentage de la Rémunération Variable auquel chacun des critères pris individuellement donne droit (sur la base d'une atteinte de 100 % de la cible du critère) :

Critères	% de la Rémunération Variable Cible	Nature du critère				Stratégie commerciale
		Financier	Extra-financier	Quantitatif	Qualitatif	
N° 1 parts de marché	23,37 %		X	X		Renforcer ou défendre les parts de marché du groupe
N° 2 ROC en % de CA	37,38 %	X		X		Établir un développement commercial rentable
N° 3 RSE	32,71 %		X	X	X	Piloter la transition écologique vers un modèle économique durable
N°4 BFR	6,54%	X		X		Piloter l'équilibre bilanciel du Groupe

Pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la Rémunération variable, le Conseil a fixé les méthodes d'évaluation suivantes :

- les parts de marché : ce critère est évalué au regard des statistiques fournies par des associations professionnelles internationales. Ce critère se décompose en cinq sous-critères maximum. Les objectifs de parts de marché sont définis par type de machines/gamme de produits, par segment de marché et zone géographique ;
- le résultat opérationnel courant (ROC) consolidé en pourcentage : le ROC est constitué par le chiffre d'affaires, le coût des ventes, les frais de recherche et développement, les frais commerciaux et marketing, les frais administratifs, les autres produits et charges d'exploitation et les charges et produits sur éléments courants. Le ROC en pourcentage désigne le résultat opérationnel courant en pourcentage du chiffre d'affaires en divisant le ROC de l'exercice par le chiffre d'affaires de l'exercice ;
- la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) est décomposée en six sous-critères maximum, alignés sur les principaux objectifs RSE de la société. Ces sous-critères sont définis chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Pour 2025, ces sous-critères sont la réduction des émissions de CO2 (scope 1 et 2), le nombre de batteries vendues, le taux de fréquence des accidents du travail, les actions RSE des concessionnaires et le pourcentage d'acier recyclé ;
- le besoin en fond de roulement (BFR) : ce critère est évalué en fonction de la position en fin d'exercice des postes de stocks, de comptes clients et fournisseurs, en pourcentage du chiffre d'affaires du Groupe de l'année.

Les objectifs des critères (ou sous-critères) ci-dessus mentionnés, pour l'exercice concerné et les niveaux de réalisation attendus, ont été préétablis et définis par le Conseil d'administration de manière précise sur proposition du Comité des rémunérations, mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

La rémunération variable annuelle contribue aux objectifs de la politique de rémunération de la façon suivante : elle permet d'être cohérente et alignée avec les pratiques de marché, d'instaurer des mécanismes de sous-performance et de surperformance et de fixer des objectifs cibles qui soient atteignables.

SURPERFORMANCE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

En cas de surperformance, basée sur l'atteinte ou non de deux niveaux d'"Earning Per Share" ("EPS") fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, une surperformance de la Rémunération variable de 20% ou de 40% sera attribuée ("Surperformance de Rémunération Variable"). L'EPS correspond au bénéfice par action déterminé en divisant le résultat net part du Groupe au titre de l'exercice par le nombre d'actions émises par la société au 31 décembre de chaque année.

RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE-PROGRAMME D'INCITATION « PHANTOM SHARES »

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, met en place au bénéfice du Directeur général un plan pluriannuel sur quatre ans de « Phantom Shares » indexant ainsi cette rémunération variable à la valeur de l'action Manitou. Ce mécanisme permet au Directeur général, sous réserve du niveau d'atteinte des conditions, d'acquiescer un certain nombre d'actions fantômes à la clôture des exercices fiscaux concernés et de percevoir une somme en numéraire correspondant à la valeur des actions fantômes acquises pour chaque exercice du plan. Les conditions d'attribution des actions fantômes sont définies par le Conseil d'administration (critères financier et de présence), étant précisé que le nombre d'actions fantômes définitivement acquises par le Directeur général sera déterminé selon un critère relatif au bénéfice par action (« Earning Per Share » « EPS ») et selon les seuils de performance fixés par le Conseil d'administration pour les quatre années du plan. Le nombre d'actions fantômes pouvant être acquises par le Directeur général pour chaque exercice du plan varie de 0 à 17 500, 17 500 étant le nombre maximum et 14 500 le nombre cible.

La somme en numéraire perçue par le Directeur général correspondra au nombre d'actions fantômes attribuées au cours de l'exercice fiscal considéré multiplié par la valeur de l'action fantôme attribuées.

La valeur d'une action fantôme attribuée par le Directeur général au titre d'un exercice correspondra à la moyenne simple des cours de Bourse de l'action Manitou constatés à la clôture des 20 derniers jours précédant la date de la réunion du Conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice concerné et les 20 jours suivant cette date.

Les objectifs de performance de ce critère pour l'exercice concerné ont été préétablis et définis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations pour chaque exercice considéré du Business Plan New Horizons 2025, mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil peut décider, sur proposition du Comité des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur général au regard de circonstances très particulières telles que notamment la réalisation d'une opération majeure pour la société ou le groupe.

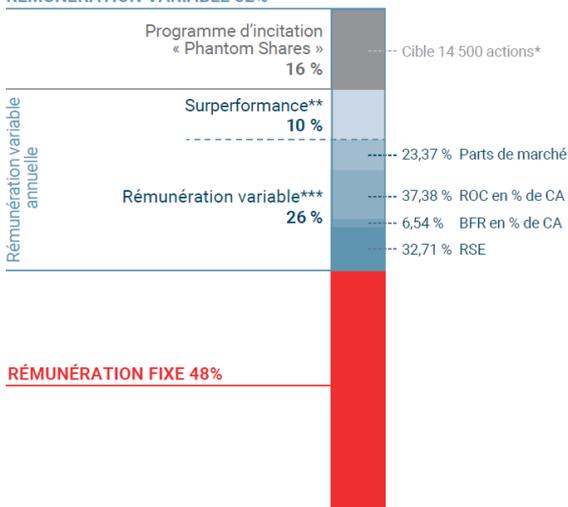
SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2025

Éléments constituant la rémunération du Directeur général

Rémunération fixe	✓
Rémunération variable	✓
Surperformance de la rémunération variable	✓
Rémunération pluriannuelle - Programme d'incitation « Phantom Shares »	✓
Rémunération variable long terme	✗
Rémunération exceptionnelle	✓
Indemnité de départ	✓
Indemnité de non concurrence	✓
Retraite à prestations définies	✓
Retraite à cotisations définies	✗
Autres engagements en raison de la cessation ou changement de fonctions	✗
Avantages de toute nature	✓

Structure de la rémunération

RÉMUNÉRATION VARIABLE 52%



*Montant calculé sur une valeur moyenne de l'action estimée à 20 € par action et pour un nombre d'actions cible. Le nombre maximal d'actions pouvant être attribué peut atteindre 17 500 actions.

**Sur la base d'une rémunération maximum de 40 %.

***Si atteinte des objectifs à 100 %.

ENGAGEMENTS

Le Directeur général bénéficie des engagements suivants :

Engagements pris par la société ou par une société contrôlée ou contrôlante	Caractéristiques principales	Critères conditionnant l'attribution	Conditions de résiliation
Indemnité de rupture en cas de départ	Une indemnité de rupture est susceptible d'être versée au Directeur général en cas de révocation avant le terme du mandat ou de non-renouvellement du mandat. Le montant de l'indemnité de rupture correspondrait à 200 % de la Rémunération Fixe et de la Rémunération Variable Annuelle (hors plan de Phantom Shares) dues au titre de l'exercice précédant celui au cours duquel la révocation ou le non-renouvellement est intervenu, sous réserve que les critères déclenchant le versement de cette indemnité soient remplis. Toutefois, dans l'hypothèse où l'indemnité de rupture serait due, celle-ci serait ajustée selon la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'engagement de non-concurrence et notamment, en cas de mise en œuvre et de paiement de cet engagement de non-concurrence, le montant de l'indemnité de rupture serait diminué du montant effectivement versé au Directeur général au titre de l'indemnité de non-concurrence.	Les critères permettant le déclenchement du versement de l'Indemnité de Rupture (« Critères IR ») seront appréciés au regard des performances du Directeur général, qui sont mesurées par application des mêmes critères quantitatifs et qualitatifs que ceux retenus pour le calcul de sa Rémunération Variable Annuelle. Les Critères IR et donc la condition de versement de l'Indemnité de Rupture seraient remplis dès lors que le Directeur général aurait perçu, au titre des quatre exercices précédant l'exercice au cours duquel interviendrait la cessation du mandat social, au moins 35 % de la moyenne arithmétique des montants maximums potentiels de sa Rémunération Variable Annuelle (hors plan de Phantom Shares).	L'indemnité ne sera pas due en cas : <ul style="list-style-type: none"> de faute lourde du Directeur général ; de démission du Directeur général en cours de mandat social ; de non-renouvellement du mandat social alors que le Conseil d'administration aurait formulé par écrit une offre pour un nouveau mandat dans des termes et conditions équivalentes à l'ensemble des conditions du présent mandat et que le Directeur général la refuserait.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général sera tenu de respecter l'obligation de non-concurrence pendant une période de douze mois suivant la fin de son mandat, en contrepartie de laquelle il percevra une indemnité mensuelle pendant une période d'un an après la cessation effective de son mandat, égale à la moitié de sa rémunération fixe mensuelle perçue au cours du dernier mois précédant la cessation de son mandat.		Le versement de cette indemnité est exclu dès lors que son bénéficiaire fait valoir ses droits à la retraite.
Engagements de retraite à prestations définies	Néant	Néant	Néant
Engagements de retraite à cotisations définies	Néant	N/A	Néant
Autres engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci	Néant	Néant	Néant

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Le Directeur général bénéficie des avantages de toute nature suivants :

- la prise en charge des frais de transport et de stationnement entre Angers/Nantes et son domicile ;
- la société souscrit au bénéfice du Directeur général une convention d'assurance auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) ;
- retraite : le Directeur général bénéficie du régime de retraite et prévoyance dont bénéficient les cadres de la société ;

- voiture : le Directeur général bénéficie de la prise en charge des frais d'un véhicule ;
- assurance responsabilité civile des mandataires sociaux dont bénéficient l'ensemble des personnes concernées du groupe.

TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLE EN RAISON DU MANDAT

Néant.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné par l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature du Directeur général versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post individuel).

5.2.1.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

La politique de rémunération fixée par le Conseil sur recommandation du Comité des rémunérations est la suivante.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président du Conseil en raison du mandat concerné sont les suivants :

- rémunération fixe annuelle : le Président perçoit au titre de ses fonctions une rémunération fixe annuelle, déterminée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des

rémunérations et en tenant compte notamment des pratiques de marché ;

- rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil ;
- avantages de toute nature : un véhicule de fonction.

5.2.1.3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

L'Assemblée générale du 13 juin 2024 a fixé dans sa 6^e résolution à caractère ordinaire la rémunération des membres du Conseil à la somme globale fixe annuelle de 800 000 euros à compter de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

Les règles de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil ont été fixées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations et en tenant compte des règles prévues par le règlement intérieur du Conseil. Ces règles sont les suivantes :

- les administrateurs nommés par l'Assemblée ne perçoivent pas de part fixe mais uniquement une part variable attribuée en fonction de la présence et des travaux réalisés ;
- pour les administrateurs nommés par l'Assemblée générale, cette part variable tient compte de la participation effective aux travaux

et réunions (i) du Conseil d'administration, (ii) des comités spécialisés (hors Comité de développement) ainsi (iii) que dans le cadre d'interventions spéciales décidées préalablement par le Conseil d'administration ;

- les administrateurs représentant les salariés peuvent se voir attribuer un montant fixe annuel.

Le Conseil pourra fixer également la rémunération des administrateurs auxquels des missions spécifiques seraient confiées par le Conseil dans les conditions fixées par la réglementation (article L. 225-46 du Code de commerce).

Les membres du Conseil peuvent bénéficier d'une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

5.2.1.4. INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET CONTRATS DE TRAVAIL ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICES DES MANDATAIRES SOCIAUX PASSÉS AVEC LA SOCIÉTÉ

Le tableau ci-dessous indique la durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la société et, le cas échéant, des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables.

Mandataires de la société	Mandat(s) exercé(s)	Durée de ou des mandats	Contrats de travail conclus avec la société (préciser leur durée)	Contrats de prestations de services passés avec la société (préciser leur durée)	Périodes de préavis	Conditions de révocation ou de résiliation
Michel Denis	Directeur général	À l'issue de l'AG tenue en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence Conditions de départ (voir section 5.2.1.1.)
Jacqueline Himsworth	Présidente Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Dominique Bamas	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Émilie Braud	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Marcel-Claude Braud	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Sébastien Braud	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Cécile Helme-Guizon	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Christopher Himsworth	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence

Mandataires de la société	Mandat(s) exercé(s)	Durée de ou des mandats	Contrats de travail conclus avec la société (préciser leur durée)	Contrats de prestations de services passés avec la société (préciser leur durée)	Périodes de préavis	Conditions de révocation ou de résiliation
Dominique Himsworth	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Alexandra Matzneff	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Mickaël Neveu	Membre du Conseil (administrateur salarié)	3 ans après son élection du 25 août 2023, soit jusqu'au 25 août 2026	Oui	Non	Préavis de 2 mois pour les fonctions salariées	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Pierre-Henri Ricaud	Membre du Conseil	À l'issue de l'AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Michel Trotter	Membre du Conseil (administrateur salarié)	3 ans après son élection du 25 août 2023, soit jusqu'au 25 août 2026	Oui	Non	Préavis de 2 mois pour les fonctions salariées	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence

5.2.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2024 (VOTE EX POST GLOBAL)

En application des dispositions prévues par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le montant total des rémunérations et des avantages sociaux versés à chaque mandataire social durant l'exercice est détaillé ci-dessous.

Conformément au Code MiddleNext, le niveau de rémunération des dirigeants se fonde sur les sept principes suivants : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure et transparence.

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 13 juin 2024 dans ses 10^e (Président du Conseil d'administration), 11^e (Directeur général) et 12^e (administrateurs) résolutions.

RÉMUNÉRATION DE JACQUELINE HIMSWORTH, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 1 NOMENCLATURE AMF)

En euros	Exercice 2023	Exercice 2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	218 861	246 362
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	218 861	246 362

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 2 NOMENCLATURE AMF)

En euros	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	170 000	160 000	180 000	190 000
Rémunération variable annuelle				
Rémunération pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	45 500	45 000	63 000	49 500
Avantages en nature	3 361	3 361	3 362	3 362
TOTAL	218 861	208 361	246 362	242 862

La rémunération de la Présidente du Conseil d'administration est composée que d'une partie fixe et ne comporte pas de partie variable, hors rémunération allouée en qualité de membre du Conseil.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 4 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a eu aucun plan de stock-options et d'actions gratuites attribué au cours de l'exercice.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a aucun plan de stock-options et d'actions gratuites en cours.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a eu aucun plan d'actions de performance attribué au cours de l'exercice.

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURENT L'EXERCICE POUR JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 7 NOMENCLATURE AMF)

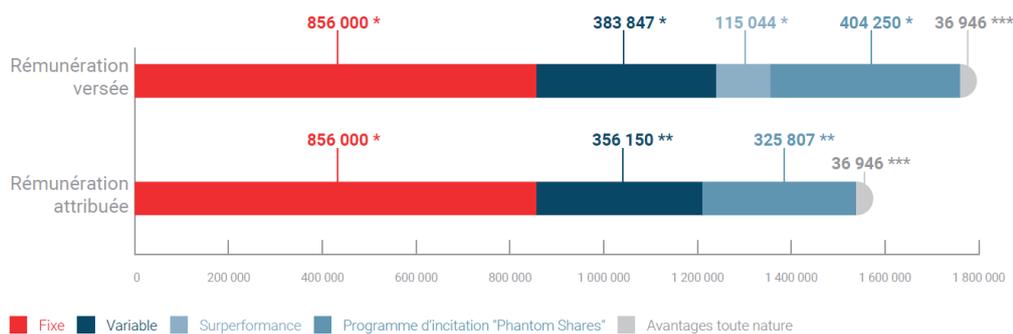
Il n'y a aucun plan d'actions de performance en cours.

CONTRAT DE TRAVAIL / MANDAT SOCIAL (TABLEAU 11 NOMENCLATURE AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jacqueline Himsworth								
Présidente du Conseil d'administration								
Date de début de mandat : 8 juin 2017								
Date du dernier renouvellement : le 25 mai 2023		X		X		X		X
Date de fin de mandat : Assemblée générale 2027 statuant sur les résultats arrêtés au 31 décembre 2026								

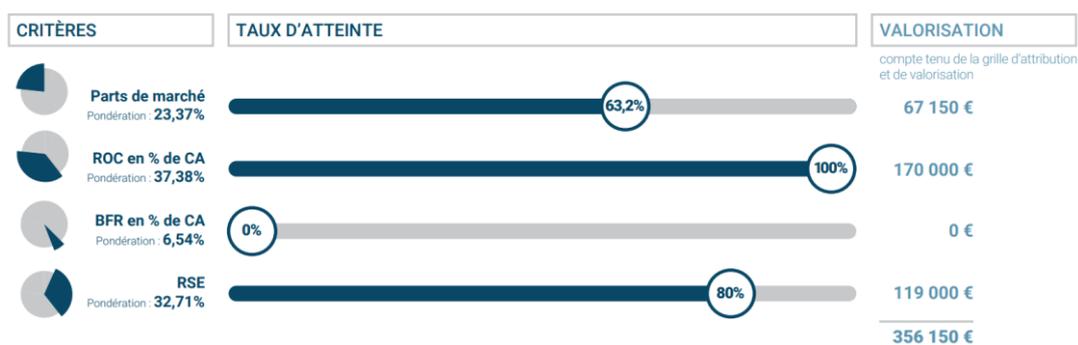
RÉMUNÉRATION DE MICHEL DENIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rémunération totale attribuée au titre de l'exercice 2024 (en euros)



* Montant attribué au titre de l'exercice 2023 et versé en 2024. Le versement a déjà été approuvé lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2024
 ** Montant attribué au titre de l'exercice 2024 et payable en 2025, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale
 *** Valorisation comptable

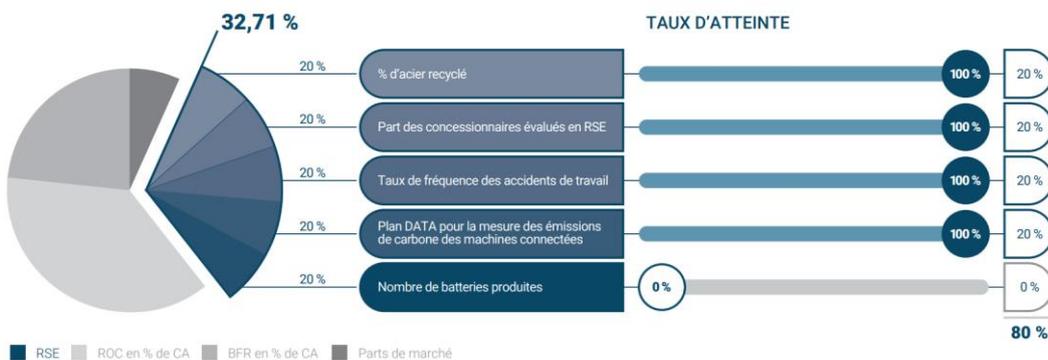
Taux d'atteinte de la rémunération variable annuelle



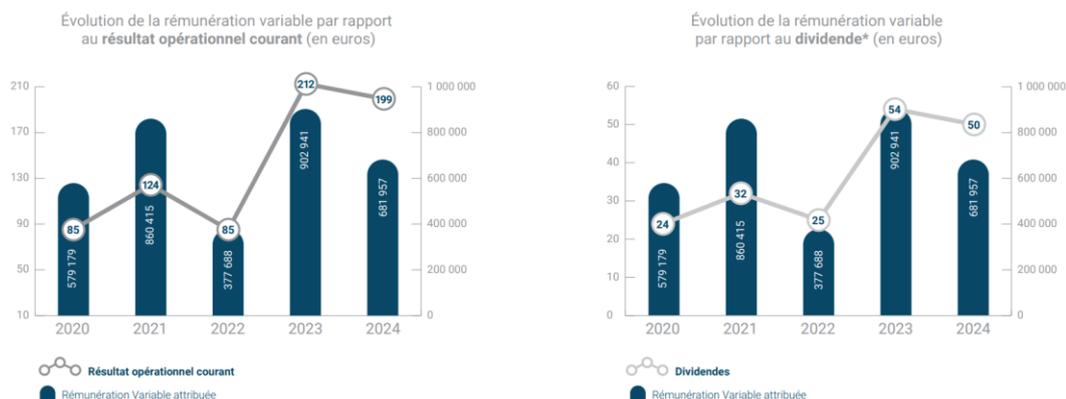
La Rémunération Variable Cible avait été fixée à 454 750 euros pour l'année 2024.

La condition pour l'obtention du Complément de rémunération variable (surperformance), soit un EPS de 3,41 € n'a pas été atteinte au titre de 2024.

Critères ESG dans la rémunération



Evolution de la rémunération variable par rapport à la performance de l'entreprise



* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale approuvant les comptes 2024

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MICHEL DENIS (TABLEAU 1 NOMENCLATURE AMF)

En euros	Exercice 2023	Exercice 2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 737 994	1 574 903
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	1 737 994	1 574 903

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À MICHEL DENIS (TABLEAU 2 NOMENCLATURE AMF)

En euros	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	800 000	800 000	856 000	856 000
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾	902 941	377 688	681 957	902 941
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil				
Avantages en nature ³	35 053	35 053	36 946	36 946
TOTAL	1 737 994	1 212 741	1 574 903	1 795 887

(1) Au titre de l'exercice 2024, la rémunération variable attribuée représente 80 % de la rémunération fixe (113 % en 2023).

(2) La rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024, se décompose de la manière suivante :

- rémunération variable annuelle : 356 150 € (les critères d'attribution sont basés, pour la : sur la part de marché, le résultat opérationnel courant en pourcentage, la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise et le besoin en fonds de roulement en pourcentage du chiffre d'affaires, voir section 5.2.2 du présent chapitre) ;

- rémunération variable pluriannuelle - programme d'incitation « Phantom Shares » : 325 807 € (déterminée selon un critère relatif au bénéfice par action. Voir section 5.2.1.1. du présent chapitre et la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les conditions d'atteinte du critère relatif au bénéfice par actions n'étant pas respectées, aucune provision a été comptabilisée au titre de la Superperformance de la rémunération variable.

(3) Le Directeur général bénéficie d'une couverture assurance chômage et d'une surcomplémentaire santé.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À MICHEL DENIS (TABLEAU 4 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a eu aucun plan de stock-options et d'actions gratuites attribué au cours de l'exercice.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR MICHEL DENIS (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a aucun plan de stock-options et d'actions gratuites en cours.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À MICHEL DENIS (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a eu aucun plan d'actions de performance attribué au cours de l'exercice.

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES POUR MICHEL DENIS (TABLEAU 7 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a aucun plan d'actions de performance en cours.

CONTRAT DE TRAVAIL/MANDAT SOCIAL (TABLEAU 11 NOMENCLATURE AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Michel Denis Directeur général Date de début de mandat : 13 janvier 2014 Date du dernier renouvellement : le 21 décembre 2021 Date fin de mandat : Assemblée générale 2026 statuant sur les résultats arrêtés au 31 décembre 2025		X		X	X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾	

(1) Une indemnité de rupture est susceptible d'être versée au Directeur général en cas de révocation avant le terme du mandat ou de non-renouvellement du mandat, sauf si la révocation ou le non-renouvellement sont motivés par une faute lourde, en cas de démission en cours de mandat ou en cas de non-renouvellement alors que le Conseil aurait formulé par écrit une offre pour un nouveau mandat dans des termes et conditions équivalents à l'ensemble des conditions du mandat actuel et que le Directeur général l'aurait refusé. Pour le montant de l'indemnité de rupture, voir section 5.2.1.1. du présent chapitre.

(2) Le Directeur général sera tenu de respecter l'obligation de non-concurrence pendant une période de 12 mois suivant la fin de son mandat, voir section 5.2.1.1. du présent chapitre.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (TABLEAU 3 NOMENCLATURE AMF)

	En euros	Exercice 2023		Exercice 2024	
		Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Jacqueline Himsworth	Rémunération allouée au titre de Président du Conseil d'administration Manitou BF	173 361	163 361	183 362	193 362
	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	45 500	45 000	63 000	49 500
	Autres rémunérations				
Dominique Bamas	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	65 000	60 000	77 000	69 000
	Autres rémunérations				
Émilie Braud	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	52 000	60 000	56 000	56 000
	Autres rémunérations				
Marcel-Claude Braud	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	81 250	54 000	98 000	85 250
	Autres rémunérations				
Sébastien Braud	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	65 000	57 000	73 500	69 000
	Autres rémunérations				
Cécile Helme-Guizon	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	81 250	66 000	77 000	85 250
	Autres rémunérations				
Christopher Himsworth	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	91 000	84 000	108 500	95 000
	Autres rémunérations				
Dominique Himsworth	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	55 250	54 000	73 500	59 250
	Autres rémunérations				
Alexandra Matzneff	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	58 500	48 000	56 000	62 500
	Autres rémunérations				
Pierre-Henri Ricaud	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	81 250	57 000	98 000	85 250
	Autres rémunérations				
Michel Trotter (administrateur représentant les salariés depuis le 10 septembre 2020)	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	0	0	0	0
	Autres rémunérations*	N/C	N/C	N/C	N/C
Mickaël Neveu (administrateur représentant les salariés depuis le 25 août 2023)	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	0	0	0	0
	Autres rémunérations*	N/C	N/C	N/C	N/C
	TOTAL	849 361	748 361	963 862	909 362
	Dont rémunération allouée au titre de la présidence du Conseil d'administration Manitou BF	173 361	163 361	183 362	193 362
	Dont rémunération allouée au titre des mandats des membres du Conseil d'administration Manitou BF	676 000	585 000	780 500	716 000

*Le salaire versé aux administrateurs représentant les salariés n'est pas communiqué.

RATIOS D'ÉQUITÉ

Conformément aux 6° et 7° du I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente :

les ratios entre le niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux, et d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;

L'évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés, autres que les dirigeants et des ratios susmentionnés, au cours des cinq exercices les plus récents.

Les ratios ci-dessous ont été calculés :

- pour les dirigeants mandataires sociaux, sur la base des rémunérations fixes et variables attribuées au cours des exercices 2020 à 2024 ainsi que des avantages en nature ;
- pour les salariés (équivalent temps plein), sur la base des rémunérations fixes et variables court terme attribuées au cours des exercices 2020 à 2024, de la participation et de l'intéressement le cas échéant, ainsi que de tous les éléments qui composent la rémunération brute globale.

Le périmètre retenu est celui de 100 % des salariés la société Manitou BF.

Rémunération en euros	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération du Directeur général	1 230 078	1 520 596	1 210 465	1 737 994	1 574 903
Evolution / n-1	13%	24%	-20%	44%	-9 %
Rémunération de la Présidente du Conseil d'administration	206 352	197 352	208 360	218 861	246 362
Evolution / n-1	11%	-4%	6%	5%	13 %
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	44 997	46 765	49 961	50 388	56 019
Evolution / n-1	-4%	4%	7%	1%	11 %
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	39 014	41 177	43 882	45 134	48 660
Evolution / n-1	-6%	6%	7%	3%	8 %
Valeur du SMIC annuel	20 321	20 521	21 719	22 208	23 400
Evolution / n-1	1%	1%	6%	2%	5 %
Ratio sur rémunération moyenne					
Directeur général	27,3	32,5	24,2	34,5	28,1
Evolution / n-1	18%	19%	-25%	42%	-18 %
Présidente du conseil d'administration	4,6	4,2	4,2	4,3	4,4
Evolution / n-1	16%	-8%	-1%	4%	1 %
Ratio avec rémunération médiane des salariés					
Directeur général	31,5	36,9	27,6	38,5	32,4
Evolution / n-1	21%	17%	-25%	40%	-16 %
Présidente du conseil d'administration	5,3	4,8	4,7	4,8	5,1
Evolution / n-1	18%	-9%	-1%	2%	4 %
Ratio avec valeur du SMIC annuel					
Directeur général	60,5	74,1	55,7	78,3	67,4
Evolution / n-1	12%	22%	-25%	40%	-14 %
Présidente du conseil d'administration	10,2	9,6	9,6	9,9	10,5
Evolution / n-1	10%	-5%	0%	3%	7 %
Performance du groupe					
Résultat opérationnel courant (M€)	85,3	123,7	84,6	211,6	199,0
Evolution / n-1	-43 %	45 %	-32 %	150 %	- 6 %
Dividendes versés au titre de N (M€)	23,8	31,7	25,0	53,6	49,6 ⁽¹⁾
Evolution / n-1	20 %	33 %	-21 %	-114 %	-7 %

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale approuvant les comptes 2024

5.2.3. ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (VOTE EX POST INDIVIDUEL)

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Michel Denis, Directeur général, seront soumis au vote de l'Assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Ils ont été déterminés conformément à la politique de rémunération 2024, qui a été approuvée par l'Assemblée générale du 13 juin 2024.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	856 000 €	856 000 €	Voir note 5.2.1.1. sur la politique de rémunération
Rémunération variable	383 647 €* [*]	356 150 €** ^{**}	Voir les tableaux « Taux d'atteinte de la rémunération variable » et « Critères ESG dans la rémunération » à la note 5.2.2
Superperformance de la rémunération variable	115 044 €* [*]	0 €	La condition d'obtention, soit un EPS de 3,41 €, n'a pas été atteinte au titre de 2024
Rémunération variable pluriannuelle Programme incitation « Phantom Shares »	404 250 €* [*]	325 807 €** ^{**}	Bonus basé sur le résultat par action du groupe, supérieur au seuil de performance cible fixé à 3,0 euros pour 2024
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	Néant	Néant	
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant
Avantages de toute nature	36 946 €*** ^{***}	36 946 €*** ^{***}	Assurance chômage, surcomplémentaire santé et voiture
Indemnité de départ	Néant	Néant	Aucun montant n'est soumis au vote
Retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant

* Montant attribué au titre de l'exercice 2023 et versé en 2024. Le versement a déjà été approuvé lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2024.

** Montant attribué au titre de l'exercice 2024 et payable en 2025, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

*** Valorisation comptable.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 AU PRÉSIDENT

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Jacqueline Himsworth, Présidente du Conseil d'administration, seront soumis au vote de l'Assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	190 000 €	180 000 €	Voir note 5.2.1.2. sur la politique de rémunération
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	Néant	Néant	Néant
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	49 500 €	63 000 €	Voir note 5.2.1.2. sur la politique de rémunération
Avantages de toute nature	3 362 €* [*]	3 362 €* [*]	Voiture
Indemnité de départ	Néant	Néant	Néant
Retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant

* Valorisation comptable.

5.3. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ces éléments sont définis à l'article 19 des statuts de la société. Aux termes des statuts : tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales dans les conditions fixées par la loi.

Un actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation peut être faite par voie électronique.

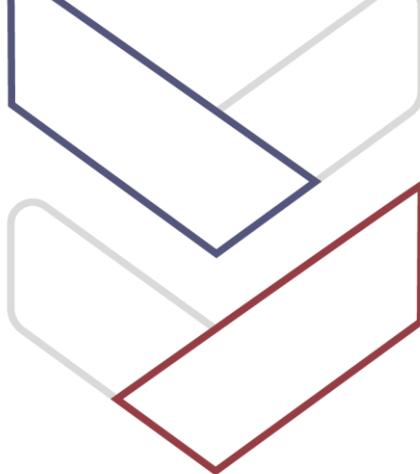
Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser leur formulaire de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit par voie électronique.

Deux membres du Comité social et économique, désignés par ce Comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniques et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L. 2312-74 et L. 2312-75 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées générales.

Les actionnaires sont informés des modalités de tenue de l'Assemblée ainsi que des modalités de vote dans le cadre de l'avis de réunion qui sera publié dans les délais réglementaires.



6. ACTIONNARIAT ET CAPITAL SOCIAL



6.1. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	182
6.2. ACTIONNARIAT	182
6.3. AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	185
6.4. INFORMATIONS BOURSIÈRES – L’ACTION MANITOU BF	186

6.1. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2024, le capital social de Manitou BF s'élève à 39 668 399 euros, divisé en 39 668 399 actions de nominal 1 euro, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Les actions sont nominatives ou au porteur suivant le choix de l'actionnaire.

En l'absence de droits de vote double, ce nombre d'actions correspond au nombre de droits de vote théoriques. La différence entre le nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions autodétenues.

Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, les droits de vote sont présentés selon leur calcul « théorique », sur la base de l'ensemble des actions auxquelles est attaché un droit de vote, y compris les actions privées de droit de vote (autodétention). Ces droits de vote théoriques sont retenus pour le calcul des franchissements de seuil de participation.

HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

en euros	2024	2023	2022
Capital en début d'exercice	39 668 399	39 668 399	39 668 399
Levée d'option de souscription d'actions réservées aux salariés	Néant	Néant	Néant
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	39 668 399	39 668 399	39 668 399

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital social.

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Les statuts ne prévoient pas de conditions statutaires spécifiques concernant les modifications du capital et des droits sociaux.

STOCKS-OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Il n'existe aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites en cours.

6.2. ACTIONNARIAT

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la société, l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote de la société à la clôture des trois derniers exercices.

	% du capital et des droits de vote théoriques			% des droits de vote réels		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Familles Braud et Himsworth	64,5 %	64,5 %	64,5 %	66,9 %	66,9 %	66,9 %
Branche familiale Braud ⁽¹⁾	32,1 %	32,1 %	32,1 %	33,2 %	33,3 %	33,3 %
HB Holding Braud	22,0 %	22,0 %	22,0 %	22,8 %	22,8 %	22,8 %
Autres	10,0 %	10,1 %	10,1 %	10,4 %	10,4 %	10,4 %
Branche familiale Himsworth ⁽²⁾	32,4 %	32,4 %	32,4 %	33,6 %	33,6 %	33,6 %
Ancemat ⁽³⁾	6,5 %	6,5 %	6,5 %	6,8 %	6,8 %	6,8 %
Wecanrent ⁽³⁾	5,2 %	5,2 %	5,2 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %
Coliphin Invest ⁽³⁾	5,4 %	5,4 %	5,4 %	5,6 %	5,6 %	5,6 %
Trinity Group ⁽³⁾	5,2 %	5,2 %	5,2 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %
Sonafina ⁽³⁾	5,3 %	5,3 %	5,3 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %
Autres	4,8 %	4,8 %	4,8 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %
Yanmar	6,2 %	6,2 %	6,2 %	6,5 %	6,5 %	6,5 %
Autodétention	3,5 %	3,5 %	3,5 %			
Actionnariat salarié	0,7 %	0,6 %	0,7 %	0,7 %	0,6 %	0,7 %
Flottant	25,1 %	25,1 %	25,0 %	26,0 %	26,0 %	26,0 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %	100,0 %	100,0 %

(1) La branche familiale Braud est composée de : Marcel Braud, Lilianne Braud-Orhon, Marcel-Claude Braud, Sébastien Braud, Émilie Braud, Valérie Braud-Walsh et la société HB Holding Braud.

(2) La branche familiale Himsworth est composée de : Jacqueline Himsworth, Gordon Himsworth, Dominique Himsworth, Virginie Himsworth, Christopher Himsworth, David Himsworth et la société Ancemat.

(3) Sociétés détenues par des membres de la famille Himsworth.

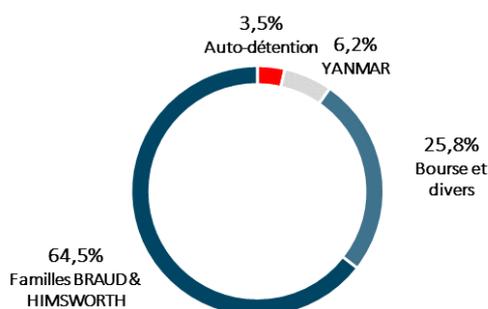
À la connaissance de la société, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus ne détient directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote de Manitou BF.

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Le groupe Manitou est contrôlé par les familles Braud et Himsworth, qui détiennent 64,5 % du capital, dont 59,3 % de concert. À la date d'établissement du présent document, le Conseil d'administration de Manitou comprend quatre administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext auquel la Société se réfère sur un total de douze administrateurs (y compris les deux administrateurs représentant les salariés) et la fonction de Directeur général est dissociée de la fonction de Président du Conseil d'administration et est exercée par Michel Denis depuis le 13 janvier 2014 (qui a été renouvelé le 21 décembre 2021 dans ses fonctions de Directeur général), indépendant des familles Braud et Himsworth.

Le graphique ci-après présente la structure de l'actionnariat de la société Manitou BF au 31 décembre 2023 par grandes catégories d'actionnaires.

Les mesures prises en vue d'éviter que le contrôle de la société par les familles Braud et Himsworth ne soit exercé de manière abusive sont décrites au paragraphe « Conflits d'intérêts » du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 5.1 (« Gouvernance ») du présent document d'enregistrement universel. En outre, il est rappelé la présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration et des comités spécialisés, ainsi que la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.



FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Au cours de l'exercice 2024, aucun franchissement de seuil tel que prévu à l'article L. 233-7 du Code de commerce n'a été déclaré, en capital ou en droits de vote.

DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Les actions de la société ne bénéficient pas de droits de vote double.

OPÉRATIONS SUR TITRE DES DIRIGEANTS

Au cours de l'exercice 2024, aucune opération sur titre n'a été déclarée par des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes ou des personnes étroitement liées.

ENGAGEMENTS COLLECTIFS

Régime	Date de signature	Durée de l'Engagement de Conservation (EC)	Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs et/ou associés	Nombre total de titres soumis à EC	% de droits financiers	% de droits de vote
Art. 787 B du Code général des impôts	23 mars 2023	2 ans à compter de la date de signature	Jacqueline Himsworth	1 699 096	4,28	4,44
			Gordon Himsworth	17 440	0,04	0,05
			ANCEMAT	2 590 000	6,53	6,77
			WECANRENT	923 365	2,33	2,41
			COLIPHIN INVEST	923 365	2,33	2,41
			TRINITY GROUP	923 365	2,33	2,41
			SONAFINA	923 365	2,33	2,41
			Michel Paul Denis	1	0,00	0,00
	7 999 997	20,17	20,90			

Régime	Date de signature	Durée de l'Engagement de Conservation (EC)	Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs et/ou associés	Nombre de titres détenus en pleine propriété	Nombre de titres détenus en usufruit	Nombre de titres détenus en nue-propriété	% de droits financiers	% de droits de vote	Nombre total de titres soumis à EC
Art. 787 B du Code général des impôts	16 décembre 2022	2 ans et un jour renouvelable tacitement pour des périodes successives de 3 mois	Marcel Braud	3 773 464 *	5 670 103		23,806	9,513	9 443 567
			HB Holding Braud	473 531		5 670 103	1,194	15,487	473 531
			Michel Paul Denis	1			0,000	0,000	1
				4 246 996	5 670 103	5 670 103	25,00	25,00	9 917 099
Art. 787 B du Code général des impôts	16 décembre 2022	2 ans et un jour renouvelable tacitement pour des périodes successives de 3 mois	Marcel Braud	3 773 464	5 608 263		23,650	9,513	9 381 727
			HB Holding Braud	473 531		5 608 263	1,194	15,332	473 531
			Marcel Claude Braud	61 840			0,156	0,156	61 840
			Michel Paul Denis	1			0,000	0,000	1
				4 308 836	5 608 263	5 608 263	25,00	25,00	9 917 099
Art. 787 B du Code général des impôts	16 décembre 2022	2 ans et un jour renouvelable tacitement pour des périodes successives de 3 mois	Marcel Braud	3 773 464 *	5 369 503		23,730	9,510	9 412 967
			HB Holding Braud	473 531		5 639 503	1,190	15,410	473 531
			Valérie Braud	30 600			0,077	0,080	30 600
			Michel Paul Denis	1			0,000	0,000	1
	4 277 596	5 639 503	5 639 503	25,00	25,00	9 917 099			
Art. 787 B du Code général des impôts	16 décembre 2022	2 ans et un jour renouvelable tacitement pour des périodes successives de 3 mois	Marcel Braud	3 773 464 *	5 641 503		23,730	9,510	9 414 967
			HB Holding Braud	473 531		5 641 503	1,190	15,410	473 531
			Sébastien Braud	28 600			0,072	0,070	28 600
			Michel Paul Denis	1			0,000	0,000	1
				4 275 596	5 641 503	5 641 503	25,00	25,00	9 917 099
Art. 787 B du Code général des impôts	16 décembre 2022	2 ans et un jour renouvelable tacitement pour des périodes successives de 3 mois	Marcel Braud	3 773 464 *	5 585 103		23,590	9,510	9 358 567
			HB Holding Braud	473 531		5 585 103	1,190	15,270	473 531
			Émilie Braud	85 000			0,210	0,210	85 000
			Michel Paul Denis	1			0,000	0,000	1
	4 331 996	5 585 103	5 585 103	25,00	25,00	9 917 099			

* Dont 15 000 titres en indivision entre Monsieur Marcel Braud et Mme Liliane Braud-Orhon

6.3. AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

EXISTENCE D'ACCORDS DONT LA MISE EN ŒUVRE POURRAIT IMPACTER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la date du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle, sous réserve des engagements collectifs de conservation mentionnés à la section 6.2 du chapitre 6 du présent document.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la société est indiquée au présent chapitre 6.

Il n'y a pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions à l'exception des dispositions statutaires relatives aux déclarations de franchissement de seuil. À la date d'établissement du présent document, aucune clause de convention n'a été portée à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sont indiquées au présent chapitre 6 (franchissement de seuil).

À la date d'établissement du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe aucun détenteur de titres de la société comportant des droits de contrôle spéciaux.

À la date d'établissement du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe pas de système d'actionariat du personnel dont les droits de contrôle ne seraient pas exercés par ce dernier.

À la date d'établissement du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits, sous réserve des engagements collectifs de conservation mentionnés à la section 6.2 du chapitre 6 du présent document.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société (qui figurent sur le site internet de la société) sont prévues principalement dans les statuts de la société ainsi que dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission d'actions sont précisés au chapitre 5.1.3 (*Tableau des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital*). Par ailleurs, le Conseil bénéficie d'une autorisation à l'effet d'acheter ou de faire acheter des actions de la société dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la société à quelque moment que ce soit, conférée par l'Assemblée générale en date du 13 juin 2024 (13^e résolution). Le prix

maximum d'achat des actions dans ce cadre est de 60 euros par action et le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra pas être supérieur à 100 millions d'euros.

Les accords conclus par la société, qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, correspondent principalement aux contrats de financement. Ces contrats de financement sont décrits au chapitre 7.1 (note 12 de l'annexe des comptes consolidés) du présent document et se composent d'une convention de crédit (pour un montant maximum de 375 millions d'euros jusqu'au 26 juillet 2029 et de 160 millions d'euros jusqu'au 10/01/2030) et de trois emprunts obligataires (conclus en 2019, respectivement pour une période de 6 ans et d'un montant de 10 millions d'euros, pour une période de 7 ans et d'un montant de 25 millions d'euros et pour une période de 8 ans et d'un montant de 70 millions d'euros) ainsi que de 11 crédits bancaires (conclus entre 2014 et 2023 pour 53 millions d'euros et dont le capital restant dû fin 2024 est de 41,8 millions d'euros).

Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange, sont principalement ceux adoptés à l'égard du dirigeant et prévus au chapitre 5.2.1.1 (indemnité de rupture).

SEUILS DE PARTICIPATION

L'article 9 des statuts de la société prévoit que toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la société a l'obligation d'en informer la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement dudit seuil de 1 %, en lui précisant son identité ainsi que celle des personnes agissant de concert avec elle. Cette obligation d'information porte également sur la détention de chaque fraction additionnelle de 1 % du capital ou des droits de vote. Cette même obligation d'information s'applique en cas de franchissement à la baisse du seuil de 1 % ou d'un multiple de celui-ci. Cette obligation s'applique également au détenteur d'actions conformément au huitième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, pour l'ensemble des actions au titre desquelles il est inscrit en compte.

Pour la détermination des pourcentages de détention, il sera tenu compte, le cas échéant, des actions possédées par les sociétés contrôlées, telles que définies par l'article L.233-3 du Code de commerce.

Pour la détermination des seuils, il sera tenu compte des droits de vote attachés aux actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions de l'article L.233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration des franchissements de seuil statutaires, les sanctions prévues à l'article L. 233-14 du Code de commerce s'appliquent, sous réserve qu'une demande à cet effet, présentée par un ou plusieurs actionnaires détenant 3 % au moins du capital ou des droits de vote, soit consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

6.4. INFORMATIONS BOURSIÈRES – L'ACTION MANITOU BF

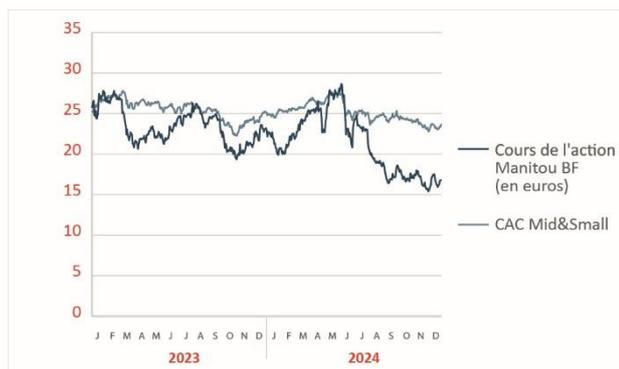
L'action Manitou BF est cotée sur le compartiment B du marché Euronext Paris et est éligible au Service de Règlement Différé « long seulement » (SRD).

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION MANITOU BF

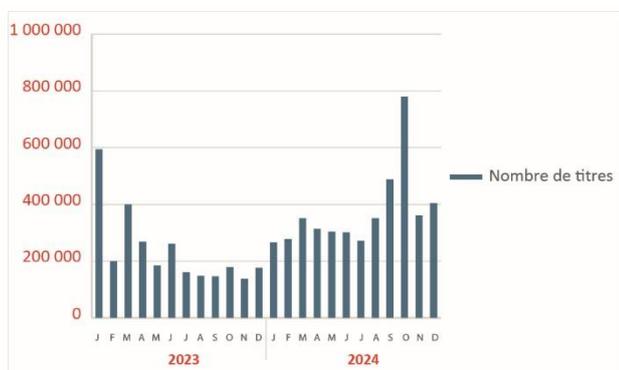
Code valeur ISIN	Compartiment B de la Bourse Euronext
MNO	MTU
Code Reuters	MANP PA
Code Bloomberg	MTU FP
Présence dans les principaux indices	CAC ALL SHARES, CAC ALL-TRADABLE, CAC INDUSTRIALS, CAC MID&SMALL, CAC PME, CAC SMALL, EN FAMILY BUSINESS, ENT PEA-PME 150
Valeur nominale	1 euro
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2024	39 668 399
Cours au 31 décembre 2024	16,78 €
Capitalisation boursière au 31 décembre 2024	666 M€

COURS DE L'ACTION MANITOU BF ET NOMBRE D' ACTIONS ÉCHANGÉES

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION MANITOU BF (EN EUROS)



NOMBRE D' ACTIONS ÉCHANGÉES (EN NOMBRE DE TITRES) À FIN 2024



INFORMATION BOURSIÈRE DÉTAILLÉE

	Cours de l'action (en €)			Nombre de titres échangés par mois	Capitalisation boursière en M€ fin de mois
	Plus haut	Plus bas	Fin de mois		
2023					
Janvier	28,10	24,20	27,00	594 414	1 071
Février	27,85	26,10	26,75	199 703	1 061
Mars	27,05	20,65	21,50	399 599	853
Avril	22,70	20,45	22,40	268 569	889
Mai	23,65	21,30	21,35	184 745	847
Juin	24,80	21,20	24,50	261 074	972
Juillet	26,25	23,35	26,25	160 727	1 041
Août	26,40	22,50	24,20	148 396	960
Septembre	25,45	21,95	22,70	146 015	900
Octobre	22,90	19,20	19,94	179 166	791
Novembre	22,00	19,76	21,20	137 636	841
Décembre	23,75	20,90	23,20	176 590	920
Total				2 856 634	
2024					
Janvier	23,35	19,78	20,75	265 884	823
Février	22,60	19,88	22,10	278 318	877
Mars	25,40	22,00	25,35	350 968	1 006
Avril	26,75	22,45	23,05	313 962	914
Mai	28,00	22,70	27,70	303 204	1 098
Juin	29,00	20,60	20,80	301 051	825
Juillet	25,35	21,30	21,40	271 599	849
Août	21,55	18,20	18,94	351 115	751
Septembre	19,04	16,32	18,62	487 686	739
Octobre	18,88	16,40	17,34	779 669	688
Novembre	18,12	15,50	15,70	361 305	623
Décembre	17,70	15,12	16,78	404 218	666
Total				4 468 979	

POLITIQUE DE DIVIDENDE

Au jour de l'établissement du présent document, le Conseil d'administration n'a pas défini de politique de dividende. Le Conseil d'administration détermine le montant des dividendes en fonction des performances et perspectives de la société.

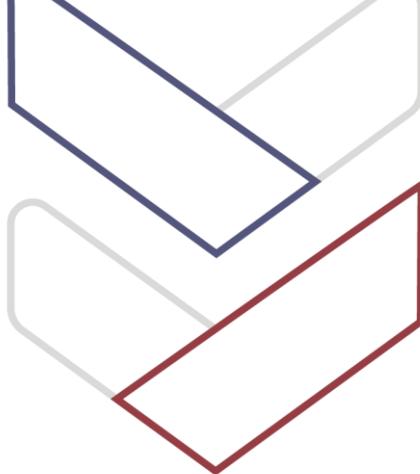
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action
2021	39 668 399	0,80 €
2022	39 668 399	0,63 €
2023	39 668 399	1,35 €

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale arrétant les comptes de l'exercice 2024 de distribuer un dividende de 1,25 euro par action.



7. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES



7.1.	COMPTES CONSOLIDÉS	190
7.2.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2024	236
7.3.	COMPTES SOCIAUX	239
7.4.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2024	260
7.5.	RAPPORT DE GESTION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MBF	264

7.1. COMPTES CONSOLIDÉS

7.1.1. ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
Chiffre d'affaires	Note 4.2.1	2 871 312	2 655 946
Coût des biens et services vendus	Note 4.2.2	-2 383 640	-2 155 833
Frais de recherche & développement	Note 4.2.3	-40 365	-43 536
Frais commerciaux, marketing & service	Note 4.2.4	-153 012	-169 118
Frais administratifs	Note 4.2.4	-81 557	-90 835
Autres produits et charges d'exploitation	Note 4.2.5	-1 187	2 405
Résultat opérationnel courant		211 552	199 029
Produits et charges opérationnels non courants	Note 4.2.6	-3 902	-4 061
Résultat opérationnel		207 650	194 969
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		2 535	2 823
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence		210 185	197 792
Produits financiers		55 113	65 317
Charges financières		-71 193	-90 369
Résultat financier	Note 12.2.1	-16 080	-25 052
Résultat avant impôts		194 105	172 740
Impôts	Note 11	-50 600	-50 818
Résultat net		143 505	121 922
Part du groupe		143 391	121 877
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		114	45

RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)

		2023	2024
Résultat net part du groupe par action	Note 9.2	3,75	3,18
Résultat net dilué par action	Note 9.2	3,75	3,18

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL ET RÉSULTAT GLOBAL

	<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
Résultat de la période		143 505	121 922
Éléments recyclables du résultat global			
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		38	31
Écarts de change résultant des activités à l'étranger		-12 692	15 272
Instruments de couverture de taux d'intérêt et de change		-102	-8 537
Effet d'impôts		17	2 194
Éléments non recyclables du résultat global			
Gains (pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés		-1 721	2 093
Effet d'impôts		449	-541
Total des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-14 010	10 512
Résultat global de la période		129 495	132 434
Dont part revenant au groupe		129 364	132 373
Dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		130	62

7.1.2. SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

	<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	Montant net au 31 décembre 2024
Goodwill	Note 6.1	5 880	10 341
Immobilisations incorporelles	Note 6.1	88 509	104 123
Immobilisations corporelles	Note 6.2	302 230	374 651
Droit d'utilisation des actifs loués	Note 7	21 665	35 140
Titres mis en équivalence	Note 15	20 718	23 938
Créances de financement des ventes	Note 12.1.2	577	1 617
Autres actifs non courants	Notes 8.3 et 12.1.2	11 889	10 960
Impôts différés actifs	Note 11	17 846	27 432
Actifs non courants		469 313	588 203
Stocks et en-cours	Note 8.1	881 570	871 582
Créances clients nettes	Note 8.2	644 892	492 977
Impôts sur les résultats	Note 11.1	12 834	12 645
Autres actifs courants	Notes 8.3 et 12.1.2	102 510	86 940
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 12.1.2	54 165	42 600
Actifs détenus en vue de la vente		0	0
Actifs courants		1 695 971	1 506 745
Total actif		2 165 284	2 094 948

PASSIF

	<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	Montant net au 31 décembre 2024
Capital social	Note 9	39 668	39 668
Primes		46 098	46 098
Actions propres		-23 884	-23 804
Réserves et résultats nets - part du groupe		832 872	913 677
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société		894 755	975 639
Participations ne donnant pas le contrôle		427	132
Capitaux propres		895 182	975 771
Provisions non courantes	Note 10.1	39 865	47 277
Dettes financières non courantes	Note 12.1.3	150 875	145 346
Dettes locatives non courantes	Note 7.2	16 404	18 713
Autres passifs non courants	Note 8.4	15 028	16 764
Impôts différés passifs	Note 11	4 856	6 593
Passifs non courants		227 027	234 693
Provisions courantes	Note 10.1	27 819	29 161
Dettes financières courantes	Note 12.1.3	300 708	273 406
Dettes locatives courantes	Note 7.2	6 959	9 373
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 8.4	467 633	318 860
Impôts sur les résultats	Note 11	8 742	6 100
Autres passifs courants	Note 8.4	231 214	247 584
Passifs courants		1 043 075	884 484
Total passif		2 165 284	2 094 948

7.1.3. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Écarts de conversion	Actions propres	Réserves consolidées	Attribuables aux actionnaires de la société	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Au 31 décembre 2022	39 668	46 098	13 821	-23 820	715 054	790 820	759	791 579
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-12 707	-	-1 320	-14 026	16	-14 010
Résultat net	-	-	-	-	143 391	143 391	114	143 505
Résultat global	-	-	-12 707	-	142 071	129 364	130	129 495
Charges liées aux plans d'options	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-24 126	-24 126	-244	-24 371
Actions propres	-	-	-	-64	-	-64	-	-64
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Prises et pertes de contrôle dans les entités consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions et cessions de parts d'intérêts minoritaires	-	-	-2	-	-148	-150	-218	-368
Engagements d'achat de titres de minoritaires	-	-	-	-	-728	-728	-	-728
Autres	-	-	-	-	-364	-364	-	-364
Au 31 décembre 2023	39 668	46 098	1 113	-23 884	831 759	894 755	427	895 182
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	15 255	-	-4 760	10 495	17	10 512
Résultat net	-	-	-	-	121 877	121 877	45	121 922
Résultat global	0	0	15 255	0	117 117	132 373	62	132 434
Charges liées aux plans d'options	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-51 725	-51 725	-53	-51 779
Actions propres	-	-	-	79	-86	-6	-	-6
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Prises et pertes de contrôle dans les entités consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions et cessions de parts d'intérêts minoritaires	-	-	9	-	-441	-432	-304	-736
Engagements d'achat de titres de minoritaires	-	-	-	-	680	680	-	680
Autres	-	-	-65	-	60	-5	-	-5
Au 31 décembre 2024	39 668	46 098	16 312	-23 804	897 365	975 639	132	975 771

7.1.4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Résultat de l'exercice		143 505	121 922
Résultat des sociétés mises en équivalence net des dividendes		-1 408	-2 823
Dotations aux amortissements des actifs corporels et incorporels		60 735	79 132
Dotations (reprises) des provisions et pertes de valeur		4 597	7 109
Charges d'impôts (exigibles et différés)		50 600	50 818
Autres charges (produits) sans effet sur la trésorerie		-536	150
Capacité d'autofinancement		257 493	256 308
Impôts versés		-52 903	-63 009
Variation du besoin en fonds de roulement	Note 8	-236 736	85 057
Variation des actifs et passifs liés aux machines données en location		-20 480	-28 351
Flux nets de trésorerie des activités opérationnelles		-52 626	250 005
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		-32 427	-31 985
Acquisitions d'immobilisations corporelles		-72 609	-80 962
Variation des fournisseurs d'immobilisations		11 523	-1 207
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		928	665
Acquisitions de participation avec prise de contrôle, nettes de la trésorerie acquise		-2 706	-23 521
Cessions de participation avec perte de contrôle, nettes de la trésorerie cédée		0	0
Autres		386	800
Flux nets de trésorerie sur opérations d'investissement		-94 905	-136 208
Augmentation de capital		0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société		-24 371	-51 779
Acquisitions (cessions) d'actions propres		-64	79
Rachat d'intérêts ne conférant pas le contrôle		-366	-736
Variation des autres actifs et passifs financiers	Note 12.1.3	154 574	1 631
Remboursement des dettes locatives	Note 12.1.3	-7 707	-10 633
Autres	Note 12.1.3	-1 760	3 754
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement		120 307	-57 684
Variation de la trésorerie nette		-27 224	56 113
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture		15 996	-10 810
Effet de la variation des cours de change sur la trésorerie		418	-6 884
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture		-10 810	38 418

7.1.5. ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable de la société Manitou BF SA et de ses filiales (l'ensemble constituant Manitou Group), ainsi que les intérêts du groupe dans les entreprises associées et coentreprises. Ils sont exprimés en euros.

Les comptes consolidés de Manitou Group ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 5 mars 2025.

Les règles et principes comptables sont identifiés par un cadre d'une couleur spécifique.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 1.1 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

Les états financiers du groupe Manitou au 31 décembre 2024 ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à la date de clôture des comptes. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

NOTE 1.1.1 NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS À DES NORMES EXISTANTES D'APPLICATION OBLIGATOIRE AUX EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Les méthodes comptables et les règles d'évaluation appliquées par le groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2023.

Les autres normes, interprétations et amendements des normes existantes et applicables, qui sont d'application obligatoire à compter de l'exercice 2024, n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du groupe, notamment :

- amendements à IAS 1 : classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- amendements à IFRS 16 : passif de location relatif à une cession-bail ;
- amendements à IAS 7 et IFRS 7 : accord de financement des dettes fournisseurs.

NOTE 1.1.2 NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS À DES NORMES EXISTANTES APPLICABLES PAR ANTICIPATION AUX EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Les nouvelles normes, interprétations et amendements des normes existantes et applicables par anticipation aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2024 n'ont pas été adoptées par le groupe :

- amendement à IAS 21 : absence de convertibilité.

NOTE 1.2 ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs évaluées à la juste valeur conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories d'actifs et de passifs concernées sont précisées dans les notes ci-après.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de procéder à des estimations et de faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que certaines informations données dans les notes annexes. Le groupe revoit régulièrement les estimations et les hypothèses retenues afin de prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs pouvant influencer sur les montants retenus dans les états financiers. Le Comité d'audit a été également amené à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du groupe.

Ces estimations peuvent évoluer en fonction d'évènements ou d'informations pouvant remettre en cause les circonstances dans lesquelles elles ont été élaborées et le cas échéant, une analyse de sensibilité peut être mise en œuvre si elle présente un caractère significatif. Les résultats réels peuvent donc être différents de ces estimations.

Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait éventuellement résulter, en raison de l'incertitude attachée à ces dernières, en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période subséquente.

Les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et de jugements sont les suivants :

- valeur recouvrable des actifs incorporels (dont les écarts d'acquisition) et corporels ainsi que leur durée d'utilité (cf. note 6) ;
- provisions, notamment provisions pour garanties et provisions pour litiges (cf. note 10) ;
- avantages du personnel (cf. note 5) ;
- valorisation des instruments financiers (cf. note 12.2.2) ;
- actifs d'impôts différés (cf. note 11) ;
- valorisation des droits d'utilisation des actifs loués et passifs de loyers (cf. note 7).

NOTE 2 FAITS MARQUANTS

	Note
Acquisition de Come SRL et Metal Work SRL	Note 3.2
Acquisition de DEZZO	Note 3.2
Signature d'une ligne de crédit supplémentaire de 160 millions d'euros	Note 12.1

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION



PRINCIPES COMPTABLES

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Manitou BF et les sociétés dans lesquelles il exerce directement ou indirectement un contrôle (les filiales) sont intégrés globalement. Il y a contrôle lorsque le groupe :

- détient le pouvoir sur la société ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les sociétés dans lesquelles Manitou BF exerce directement ou indirectement une influence notable (sociétés associées) sont mises en équivalence. Le groupe exerce une influence notable lorsqu'il détient plus de 20 % des droits de vote dans la société.

Le groupe Manitou consolide également par la mise en équivalence des sociétés sous contrôle conjoint (coentreprises). Le contrôle conjoint est un partenariat qui prévoit le contrôle commun du groupe avec au moins un autre partenaire sur la société.

À l'exception de Manitou Group Finance et de Manitou Finance Ltd. mises en équivalence, l'ensemble des sociétés a été consolidé selon la méthode de l'intégration globale.

La mise en équivalence consiste à enregistrer, dans l'état de la situation financière consolidée du groupe, sa participation dans les sociétés.

Les comptes de toutes les sociétés ont été intégrés sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

Le groupe Manitou ne dispose d'aucune entité ad hoc. Par ailleurs, aucun montage déconsolidant n'a été mis en place sur l'exercice, ni sur les exercices antérieurs.

Toutes les transactions entre les filiales consolidées et les résultats internes au groupe sont éliminés (plus-values, profits ou pertes sur stocks, dividendes).

Les résultats des filiales acquises sont consolidés au moment où le contrôle est exercé.

VARIATION DE PÉRIMÈTRE

Les regroupements d'entreprises intervenus après le 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés suivant la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Les actifs identifiables, actifs et passifs éventuels de l'acquisition sont comptabilisés à leur juste valeur en date d'acquisition dès lors qu'ils respectent les critères de comptabilisation d'IFRS 3 révisée. Les écarts d'acquisition résiduels représentent les flux de trésorerie attendus des synergies post-acquisition au-delà des actifs et des passifs reconnus lors de la première intégration. Les frais de transaction sont comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils sont encourus. En cas d'ajustement de prix dans les 12 mois suivant la date d'acquisition, l'évaluation initiale provisoire est ajustée en contrepartie du goodwill. Tout ajustement ultérieur est comptabilisé en dette ou en créance en contrepartie du résultat du groupe.

En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires.

Toute différence négative entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs nets identifiables est reconnue en résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais sont sujets à un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À LA VENTE

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente s'il est hautement probable que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. En application d'IFRS 5, ces actifs sont alors évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession. Ils cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs destinés à la vente. Dans le cas de titres mis en équivalence, la mise en équivalence s'arrête dès lors que l'actif remplit les conditions d'application d'IFRS 5.

Selon la norme IFRS 5, une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente et la sortie implique la perte du contrôle.

Les actifs non courants destinés à la vente sont présentés sur une ligne séparée au bilan du groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

MÉTHODES DE CONVERSION DES OPÉRATIONS ET TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS LIBELLÉS EN DEVICES

Les comptes consolidés du groupe sont présentés en euros.

Les états financiers des sociétés du groupe dont la monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal qui est généralement la monnaie locale) est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés (l'euro) sont convertis selon les modalités suivantes :

- actifs et passifs : au cours de clôture de change en vigueur à la date de clôture de chaque bilan (aussi appelé cours de clôture) ;
- produits et charges du compte de résultat : au cours moyen de l'exercice. Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composantes distinctes des capitaux propres.

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont imputés aux capitaux propres. Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

Le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Aucune société du groupe Manitou n'exerce ses activités dans une économie hyperinflationniste.

CONVERSION DES TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

Les transactions libellées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle sont initialement converties en utilisant le cours en vigueur à la date de l'opération.

Les montants constatés en compte de résultat sont enregistrés :

- en résultat financier pour les différences de conversion relatives aux opérations financières ;
- en coûts des biens et des services vendus dans le résultat opérationnel pour les autres différences de conversion.

GAINS ET PERTES DE CHANGE

Les gains et les pertes de change constatés sur les produits d'exploitation en devises résultant de l'écart entre la valorisation au cours du jour de la transaction et le cours du jour du règlement, après prise en compte des dérivés de couverture, sont affectés en « Coût des biens et services vendus ».

EXERCICE 2024

Société	Pays	Date d'opération	% d'intérêt	
			Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2024
ACQUISITION				
COME SRL	Italie	Jan. 2024	-	100,0%
Metal Work SRL	Italie	Jan. 2024	-	100,0%
PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE				
Manitou PS	Royaume-Uni	Jan. 2024	90,0%	100,0%

▪ COME et Metal Work

Le groupe a finalisé en janvier 2024 une prise de participation de 75 % dans le capital des sociétés COME et Metal Work, basées en Émilie-Romagne (Italie). Des options croisées d'achat et de vente ont été contractées avec les minoritaires sur 25 % du capital. Le groupe prend en compte ces options dans le calcul du pourcentage d'intérêt qui est de 100 % au 31 décembre 2024. Une dette actualisée pour l'investissement de 6,5 millions d'euros a été constatée à ce titre.

L'acquisition de ces deux partenaires historiques va permettre d'accompagner la croissance de Manitou Group en intégrant la production de composants stratégiques.

COME et Metal Work continueront, par ailleurs, à développer l'activité auprès de l'ensemble de leurs clients.

La société COME est spécialisée dans la production de pièces mécano-soudées. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 60 millions d'euros en 2023, principalement avec la société Manitou Italia S.R.L., et emploie 238 collaborateurs.

La société Metal Work est spécialisée dans la découpe laser et le pliage. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 29 millions d'euros en 2023, principalement avec la société COME S.R.L., et emploie 66 collaborateurs.

▪ DEZZO

En octobre 2024, le groupe a finalisé le rachat des actifs de son distributeur sud-africain Dezzo Equipment, spécialisé dans la vente de matériel et de services Manitou depuis 2008. Elle compte 28 salariés et a enregistré un chiffre d'affaires de 8 millions d'euros en 2023. Cet investissement va permettre au groupe de pérenniser ses activités et de renforcer le service auprès de ses clients dans la région.

▪ Manitou PS

Suite au rachat du solde des intérêts minoritaires en janvier 2024, le groupe Manitou détient désormais 100 % du capital social de la société Manitou PS (Royaume-Uni), elle-même détentrice de 100 % du capital social de la société Mawsley Machinery. L'impact de cette opération n'est pas significatif sur les états financiers du groupe.

Aucune cession n'a eu lieu au cours de la période.

Depuis avril 2024, la société Manitou Manutencion Espana SL, créée en 2023 sous le nom de Manitou Group NewCo Spain, exploite les activités Manitou Center en Espagne.

EXERCICE 2023

Le groupe avait fait l'acquisition des entités easyLi et G.IERRE SRL, respectivement en janvier et mars 2023, consolidées en intégration globale.

Il avait également pris une participation complémentaire sur la société Manitou PS (Royaume-Uni), elle-même détentrice à 100 % du capital social de la société Mawsley Machinery, et détenait à cette date 90 % du capital de la société. L'impact de cette opération n'était pas significative sur les états financiers du groupe.

Aucune cession n'avait eu lieu au cours de la période.

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DU GROUPE

	31 décembre 2023	31 décembre 2024
INTÉGRATION GLOBALE		
Sociétés productrices	6	8
Sociétés distributrices	28	29
SOUS-TOTAL	34	37
Autres sociétés	8	7
TOTAL	42	44
MISE EN ÉQUIVALENCE		
Sociétés de financement	2	2
TOTAL	44	46

NOTE 3.2 INCIDENCE DES ACQUISITIONS

- COME, Metal Work et DEZZO

	<i>en milliers d'euros</i>	Come	Metal Work	DEZZO	Total
Coût des acquisitions		-17 157	-7 125	-1 402	-25 683
Trésorerie et équivalents de trésorerie des filiales acquises		2 844	-734		2 110
Acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise		-14 312	-7 859	-1 402	-23 573
Cessions de filiales nettes de la trésorerie cédée		0	0	0	0
Incidence des acquisitions et cessions sur la trésorerie du groupe		-14 312	-7 859	-1 402	-23 573

	<i>en milliers d'euros</i>	Come	Metal Work	DEZZO	Total
Trésorerie nette des sociétés acquises		2 844	-734		2 110
Immobilisations		14 332	2 541	151	17 025
Droit d'utilisation des actifs loués		12 276	6 226		18 502
Actifs financiers courants		49	140		189
BFR		4 828	5 597	172	10 597
Provisions courantes et non courantes		-2 137	-243		-2 380
Dettes financières		-6 904	-2 997		-9 901
Passifs de loyers		-5 648	-2 947		-8 594
Juste valeur des actifs nets des participations complémentaires		19 640	7 584	323	27 547

L'affectation du prix d'acquisition au 31 décembre 2024 est présentée dans le tableau ci-après :

	<i>en milliers d'euros</i>	Come	Metal Work	DEZZO	Total
Coût des acquisitions (en numéraire)		17 157	7 125	1 402	25 683
Variation de la dette sur acquisition de titres		3 743	2 728		6 471
Juste valeur des actifs nets des participations acquises		19 640	7 584	323	27 547
Écart d'acquisition		1 259	2 270	1 078	4 607

L'allocation du prix d'acquisition de COME et Metal Work aux actifs et passifs conformément à IFRS 3 a été effectué sur une base définitive au 31 décembre 2024. Le montant du goodwill définitif résultant de cette acquisition s'établit à 3,5 millions d'euros. 0,6 million d'euros du prix d'acquisition a été affecté à la marque Metal Work suite à une évaluation externe.

La détermination du goodwill de Dezzo Equipment est provisoire au 31 décembre 2024. L'estimation de la juste valeur de la contrepartie transférée et son affectation sont en cours d'analyse à la date de clôture.

- Autres acquisitions

Pour la société GI.ERRE acquise en 2023, la finalisation de l'exercice de l'allocation du prix d'acquisition aux actifs et passifs au cours du premier semestre 2024 a donné lieu à la reconnaissance d'une marque pour 0,2 million d'euros. La reconnaissance de cette marque résulte d'une évaluation externe. Le goodwill définitif ressort ainsi à 1,2 million d'euros.

Pour la société easyLi, acquise en 2023, la finalisation de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition aux actifs et passifs au cours du premier semestre 2024 n'a pas donné lieu à un ajustement de la valeur. Le goodwill est de 2,3 millions d'euros.

La contribution aux principaux agrégats du compte de résultat consolidé de l'acquisition est la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	2024	Périmètre constant*	Écart
Chiffre d'affaires	2 655 946	2 643 986	11 960
Résultat opérationnel courant	199 029	199 813	-784
% CA	7,5%	7,6%	-6,6%

L'impact des variations de périmètre sur l'année 2024 est de 11,9 millions d'euros et de -0,8 million d'euros, respectivement sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant consolidés.

* Le périmètre constant se caractérise par les éléments suivants :

- pour les sociétés acquises en N-1, déduction de leur contribution, du 1^{er} janvier de l'exercice en cours, au mois anniversaire de leur acquisition ;
- pour les sociétés acquises en N, déduction de leur contribution, du mois anniversaire de leur acquisition, au 31 décembre de l'exercice en cours.

NOTE 4 DONNÉES OPÉRATIONNELLES

NOTE 4.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

NOTE 4.1.1 RÉSULTAT PAR DIVISION



PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IFRS 8, les informations par secteur opérationnel sont établies sur la base des reportings opérationnels transmis au management du groupe.

Ces informations sont établies selon le référentiel IFRS applicable aux comptes consolidés.

Elles intègrent les éléments suivants :

- chiffre d'affaires ;
- résultat opérationnel ;
- résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, qui sont les indicateurs de performance des divisions.

Les informations sectorielles sont communiquées sur la base de l'organisation opérationnelle du groupe, soit avec deux divisions :

- la division Produits regroupe l'ensemble des sites de production français, italiens, américains et indien dédiés en particulier aux chariots télescopiques, aux chariots à mât industriels et tout-terrain, aux chariots embarqués, aux nacelles élévatrices, aux chargeuses compactes sur roues, sur chenilles et articulées, aux tractopelles et aux télescopiques. Elle a pour mission d'optimiser le développement et la production de ces matériels de marques Manitou, Gehl, Mustang by Manitou ;
- la division S&S (Services & Solutions) regroupe l'ensemble des activités de services à la vente (approches financement, contrats de garantie, contrats de maintenance, full service, gestion de flotte, etc.), de service après-vente (pièces de rechange, formations techniques, gestion des garanties, gestion de l'occasion, etc.) et de services aux utilisateurs finaux (géolocalisation, formations utilisateurs, conseils, etc.). Cette division a pour objectif de bâtir les offres de services permettant de répondre aux attentes de chacun des clients du groupe dans sa chaîne de valeur et d'accroître le chiffre d'affaires résilient.

Ces deux divisions conçoivent et assemblent les produits et les services qui sont distribués par l'organisation commerciale et marketing aux concessionnaires et grands comptes du groupe répartis dans 140 pays.

	Division Produits		Division S&S		TOTAL	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
<i>en milliers d'euros</i>						
Chiffre d'affaires	2 472 435	2 246 830	398 878	409 116	2 871 312	2 655 946
Coût des biens et services vendus	-2 094 671	-1 853 043	-288 970	-302 790	-2 383 640	-2 155 833
Marge sur coût des ventes	377 764	393 787	109 908	106 326	487 672	500 113
En %	15,3%	17,5%	27,6%	26,0%	17,0%	18,8%
Frais de recherche et développement	-40 068	-43 274	-297	-262	-40 365	-43 536
Frais commerciaux, marketing et service	-85 716	-95 500	-67 296	-73 617	-153 012	-169 118
Frais administratifs	-66 875	-75 571	-14 681	-15 264	-81 557	-90 835
Autres produits et charges d'exploitation	-1 505	1 694	318	711	-1 187	2 405
Résultat opérationnel courant	183 600	181 135	27 952	17 894	211 552	199 029
En %	7,4%	8,1%	7,0%	4,4%	7,4%	7,5%
Produits et charges opérationnels non courants	-4 070	-3 702	167	-359	-3 902	-4 061
Résultat opérationnel	179 531	177 433	28 119	17 536	207 650	194 969
En %	7,3%	7,9%	7,0%	4,3%	7,2%	7,3%
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	0	0	2 535	2 823	2 535	2 823
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	179 531	177 433	30 654	20 358	210 185	197 792

L'activité de distribution de pièces de rechange et d'accessoires, intégrée dans la division Services & Solutions, bénéficie de services portés par la division Produits (R&D, qualification des pièces, qualification des fournisseurs), de la base installée de machines vendues, ainsi que de la notoriété des marques développées par ces mêmes divisions.

Afin de rémunérer l'ensemble de ces bénéficiaires, le reporting par division suivi par le groupe intègre une redevance de la division Services & Solutions à la division Produits. Cette redevance est calculée sur la base de comparables externes de distributeurs de pièces indépendants dont le résultat opérationnel médian sur une période de cinq ans ressort à 3,90 %

en Europe et aux États-Unis, principales zones sur lesquelles la division S&S opère. Cette redevance est intégrée dans chaque division sur la ligne « Coût des biens et services vendus », qui correspond donc aux charges de biens et services vendus nettes des charges ou des produits de redevance.

Les actifs et flux de trésorerie, de même que les dettes, ne sont pas alloués aux différentes divisions. Les informations par secteur opérationnel utilisées par le management du groupe n'intègrent pas ces différents éléments.

NOTE 4.1.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

Chiffre d'affaires 2023					en M€ et % du total	Chiffre d'affaires 2024				
EUROPE DU SUD	EUROPE DU NORD	AMÉRIQUES	APAM*	TOTAL		EUROPE DU SUD	EUROPE DU NORD	AMÉRIQUES	APAM*	TOTAL
826	914	531	202	2 472	Division	789	759	498	201	2 247
29%	32%	18%	7%	86%	Produits	30%	29%	19%	8%	85%
145	134	68	52	399	Division	152	136	67	55	409
5%	5%	2%	2%	14%	S&S	6%	5%	3%	2%	15%
971	1 048	599	254	2 871	TOTAL	941	894	565	256	2 656
34%	37%	21%	9%	100%		35%	34%	21%	10%	100%

* Asie, Pacifique, Afrique, Moyen-Orient

LES PRINCIPAUX PAYS EN % DE CHIFFRE D'AFFAIRES

	en %	2023	2024
France		18%	18%
États-Unis		15%	15%
Italie		7%	8%
Royaume-Uni		9%	7%
Allemagne		6%	5%
Belgique		4%	5%
Espagne		4%	4%
Australie		3%	4%
Pologne		3%	3%
Pays-Bas		3%	3%

NOTE 4.2 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL



PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat opérationnel intègre l'ensemble des éléments courants et non courants, décrits ci-dessous, avant prise en compte du résultat financier, des impôts sur les résultats et de la quote-part du groupe des résultats nets des sociétés mises en équivalence. Il comprend :

- le chiffre d'affaires (note 4.2.1) ;
- le coût des biens et services vendus (note 4.2.2) ;
- les frais de recherche et développement (note 4.2.3) ;
- les frais commerciaux, marketing et service et les frais administratifs (note 4.2.4) ;
- les autres produits et charges d'exploitation (note 4.2.5) ;
- les produits et charges opérationnels non courants (note 4.2.6).

Le groupe utilise le résultat opérationnel comme principal indicateur de performance.

NOTE 4.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES



PRINCIPES COMPTABLES

Le chiffre d'affaires est égal à l'ensemble des produits résultant de la vente des produits du groupe, des différents produits de négoce et des prestations de services associées à ces ventes. Il est principalement constitué de :

- ventes de matériels neufs de manutention assemblés au sein du groupe ou acquis auprès de tiers ;
- de pièces de rechange et d'accessoires ;
- de location de matériels ;
- de prestations de gestion de parc de matériels ;
- de prestations diverses (extensions de garantie).

Il figure net :

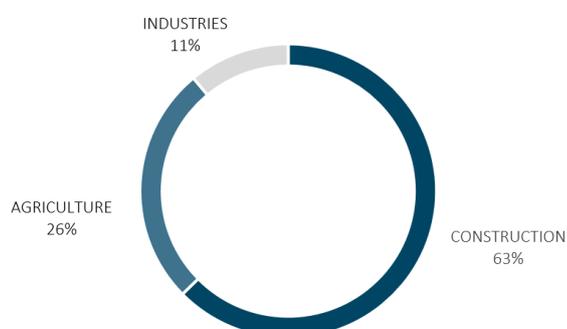
- de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- des retours de marchandises ;
- des rabais et des remises ;
- des ventes intragroupe.

Conformément à la norme IFRS 15, les ventes de produits sont comptabilisées lorsque le groupe a honoré son engagement de prestation envers l'acquéreur, et que le contrôle lié aux produits lui a été transféré. En général, cela correspond au moment où ceux-ci sont mis à la disposition du réseau de distribution (s'il s'agit de concessionnaires indépendants) ou lors de leur livraison au client final (s'il s'agit des ventes directes). Dans le cas des prestations de services, le produit est reconnu lorsque la prestation est réalisée. Ainsi, pour les extensions de garantie, le revenu est reconnu au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

en millions d'euros	Ventes de biens				Ventes de services				TOTAL			
	2023	en %	2024	en %	2023	en %	2024	en %	2023	en %	2024	en %
Europe du Sud	951	34%	917	35%	20	37%	24	39%	971	34%	941	35%
Europe du Nord	1 034	37%	879	34%	14	27%	15	25%	1 048	37%	894	34%
Amériques	597	21%	562	22%	2	3%	2	4%	599	21%	565	21%
APAM	236	8%	236	9%	17	32%	20	32%	254	9%	256	10%
TOTAL	2 818	100%	2 595	100%	53	100%	61	100%	2 871	100%	2 656	100%

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ



La vente de services est exclusivement réalisée par la division S&S (Services & Solutions). Le montant du chiffre d'affaires des ventes de services est donc attribuable seulement à cette division.

La base clients du groupe est très fractionnée, le client le plus important ne représentant pas plus de 6 % du chiffre d'affaires total.

NOTE 4.2.2 COÛT DES BIENS ET SERVICES VENDUS



PRINCIPES COMPTABLES

COÛT DES BIENS ET SERVICES VENDUS

Le coût des ventes est constitué du coût des biens et des services vendus qui comprennent le coût des matières et des composants, de la main-d'œuvre directement affectable au bien ou au service, de l'ensemble des frais de fonctionnement des activités de production et de logistique. Sont également inclus dans le coût des ventes les amortissements des incorporels, les équipements et les matériels affectés aux activités de production, les coûts de garantie contractuelle, les provisions de dépréciation des stocks et les gains et pertes de change constatés sur les produits d'exploitation en devises résultant de l'écart entre la valorisation au cours du jour de la transaction et le cours du jour du règlement.

MARGE SUR COÛT DES VENTES

La marge sur coût des ventes résulte de la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des ventes.

	<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
Achats matières		-1 880 248	-1 609 787
Main-d'œuvre directe et indirecte		-269 715	-289 043
Dotations aux amortissements*		-47 229	-63 337
Autres		-186 449	-193 665
Coût des biens et services vendus		-2 383 640	-2 155 833

* Dont 8,2 millions d'euros d'impacts IFRS 16 en 2024 (4,6 millions d'euros en 2023).

NOTE 4.2.3 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT



PRINCIPES COMPTABLES

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont constitués des frais de personnels affectés à l'innovation, au développement, au design, à la réalisation de prototypes et à l'amélioration des produits. Les activités ont fréquemment recours à des services et à des prestations extérieures et à l'utilisation d'équipements et de matériels dédiés dont les amortissements affecteront la fonction.

Les activités de développement qui respectent les critères de la norme IAS 38 peuvent être activées en immobilisations incorporelles et ultérieurement amorties en coût des ventes (note 6.1).

Les charges de l'exercice intègrent les frais de recherche, les frais d'étude et de développement non activés en application des critères cités en note 6.1, ainsi que la dotation aux amortissements des frais de développement activés.

Le crédit d'impôt recherche en France, dont le calcul est basé sur certaines dépenses de recherche relatives à des projets jugés « éligibles », est payé par l'État. Si la société bénéficiaire du crédit d'impôt recherche est redevable de l'impôt sur les sociétés, ce crédit sera imputé sur l'impôt à payer ; à défaut, il sera remboursé par l'État dans un délai de trois ans. Le crédit d'impôt recherche n'entre donc pas dans le champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » et est comptabilisé en diminution des frais de recherche et de développement dans la marge opérationnelle du groupe au rythme où les coûts financés sont reconnus au compte de résultat.

	<i>en millions d'euros</i>	2023	2024
Total des dépenses engagées		56 890	63 071
Frais de développement capitalisés		-16 525	-19 535
Total frais de recherche et développement		40 365	43 536

NOTE 4.2.4 FRAIS COMMERCIAUX, MARKETING ET SERVICE ET FRAIS ADMINISTRATIFS



PRINCIPES COMPTABLES

FRAIS COMMERCIAUX ET MARKETING

Les frais commerciaux sont principalement constitués de frais de personnel et de coûts associés affectés aux missions de développement des ventes, d'animation des réseaux de concessionnaires, de marketing et de service technique. Sont également intégrés sur cette ligne les commissions sur ventes, frais de promotion, de salon, charges d'assurance-crédit, coûts des garanties commerciales, frais de déplacement et amortissements des infrastructures associées.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs sont principalement constitués des frais de personnel et coûts associés des fonctions supports (ressources humaines, finance, secrétariat général, etc.). Sont également intégrés les amortissements des infrastructures associées à ces fonctions.

	<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
Charges externes		-70 688	-80 893
Frais de personnel		-132 516	-137 659
Dotations nettes aux amortissements (hors production)*		-9 478	-10 871
Autres**		-21 887	-30 530
Frais commerciaux, marketing et service et frais administratifs		-234 568	-259 953

* Dont 3,3 millions d'euros d'impacts IFRS 16 en 2024 (2,8 millions d'euros en 2023).

** Concerne essentiellement des commissions.

NOTE 4.2.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

	<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
Cession d'actifs		178	68
Autres produits		1 887	2 375
Autres charges		-2 391	404
Dotations nettes aux provisions		-862	-443
Total autres produits et charges d'exploitation		-1 187	2 405

NOTE 4.2.6 PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS



PRINCIPES COMPTABLES

CHARGES ET PRODUITS NON COURANTS

Les autres produits et charges opérationnels non courants, exclus du résultat opérationnel courant, comprennent :

- les pertes de valeur (impairment) ;
- les résultats de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles importants ou inhabituels ;
- les frais d'acquisition et d'intégration ;
- les produits relatifs à des « badwill » ;
- les résultats de cessions des titres consolidés ;
- les coûts de restructuration ;
- les éléments inhabituels correspondant à des produits et des charges non usuels par leur fréquence, leur nature et leur montant.

	<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
Coûts de personnel liés aux réorganisations		-360	-7
Impairment d'actifs financiers			
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges		2 302	-2 477
Autres produits et charges non récurrents		-5 844	-1 577
Total autres produits et charges d'exploitation		-3 902	-4 061

En 2024, ce résultat comprend des charges opérationnelles non courantes nettes à hauteur de 4,1 millions d'euros (3,9 millions d'euros en 2023), dont des frais pour litiges et des frais de restructuration de 3,2 millions d'euros et des coûts de 0,9 million d'euros liés à la croissance externe.

En 2023, les autres produits et charges non récurrents comprenaient des charges opérationnelles non courantes nettes à hauteur de 3,9 millions d'euros, dont 5,1 millions d'euros de frais de litige, 1,7 million d'euros de coûts liés à la croissance externe et un produit de 3,5 millions d'euros lié à l'externalisation d'un plan de pension.

NOTE 4.2.7 EBITDA

	<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
Résultat opérationnel		207 650	194 969
Amortissements		60 744	79 147
EBITDA		268 394	274 116
Charge des loyers de contrats qualifiés précédemment de location simple		-8 661	-12 108
EBITDA retraité d'IFRS16		259 733	262 007

NOTE 5 LES AVANTAGES AU PERSONNEL

NOTE 5.1 EFFECTIFS

	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Cadres	1 537	1 647
Agents de maîtrise	81	96
ETD	1 489	1 616
Ouvriers	2 357	2 601
Total	5 464	5 960

NOTE 5.2 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL PAR NATURE

	en milliers d'euros	2023	2024
Salaires, primes et indemnités*		-271 357	-291 899
Intéressement et participation		-21 027	-23 886
Avantages au personnel		-8 317	-9 230
Charges sociales et taxes sur salaires		-82 274	-96 021
Charges de personnel hors intérim et refacturations		-382 975	-421 036
Intérim et autres		-54 757	-42 292
Total charges de personnel		-437 732	-463 328

* Avant capitalisation des coûts de R&D.

NOTE 5.3 LES AVANTAGES AU PERSONNEL



PRINCIPES COMPTABLES

Le groupe met en œuvre un certain nombre de régimes d'avantages au personnel, régimes à cotisations définies ou régimes à prestations définies.

- Les régimes à cotisations définies désignent des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels Manitou Group verse des cotisations à une entité indépendante. Dans ce cas, le groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à verser des cotisations supplémentaires dans l'hypothèse où les actifs ne suffiraient pas à payer les prestations dues au titre des services rendus. Les cotisations sont comptabilisées en charges de personnel lorsqu'elles sont exigibles.
- Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la norme IAS 19 révisée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les engagements

correspondant aux avantages accordés sont évalués en prenant en compte des hypothèses démographiques et économiques propres à chaque entité concernée. Ils sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt des obligations de première catégorie. Les catégories de plans à prestations définies existant au sein de Manitou Group ainsi que les principales hypothèses utilisées sont détaillées ci-après.

Les écarts actuariels générés par la révision des hypothèses sont enregistrés en réserves.

La charge nette de l'exercice correspond à la somme du coût des services rendus, du coût lié à la désactualisation, du rendement attendu des actifs du régime et si applicable, des coûts de gestion des actifs.

NOTE 5.3.1 DÉFINITION

Les régimes à prestations définies qui donnent lieu à l'enregistrement d'une provision concernent :

- des indemnités de départ à la retraite ou de fin de contrat ;
- d'autres avantages à long terme de type médailles du travail ;
- des régimes de pension et autres prestations de retraite pour certains employés ;
- un régime de retraite chapeau pour certains membres du management aux États-Unis ;
- un régime d'assistance médicale et d'assurance-vie postérieur à l'emploi.

Ces régimes à prestations définies sont le plus souvent couverts par des fonds versés à des compagnies d'assurances, qui sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice. La valeur de ces fonds est déduite de l'engagement évalué conformément aux dispositions de la norme IAS 19 révisée. Les caractéristiques des principaux régimes sont les suivantes.

	États-Unis	Royaume-Uni	France	Italie
	SERP	Pension	Indemnité de fin de carrière	Traitement de fin de rapport
Description	Plan « non qualifié » d'avantages postérieurs à l'emploi regroupant un nombre limité de bénéficiaires désignés sur la base d'accords individuels. Un salarié actif est actuellement dans le plan, tous les autres bénéficiaires étant d'anciens salariés. Les avantages accordés par ce plan sont calculés sur la base d'un pourcentage de la rémunération finale moyenne.	Plan basé sur le salaire de fin de carrière, gelé à tout nouvel entrant et à l'acquisition de nouveaux droits.	Montant payé lors du départ à la retraite calculé sur la base des années de service et du salaire de fin de carrière. Ce plan correspond aux obligations légales (convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie).	Montant payé lors du départ de la société, calculé sur la base des années de service et du salaire à la date de départ. Ce plan correspond aux obligations légales et est gelé depuis 2007.
Risques du plan	Risque de taux d'intérêt et risque lié à l'espérance de vie.	Voir ci-dessous	Volatilité du niveau de décaissement des avantages dépendant de la date effective de départ à la retraite.	Volatilité du niveau de décaissement des avantages dépendant de la date effective de départ de la société des salariés embauchés avant 2007.
Stratégie d'investissement	Bien que n'étant pas considéré comme un actif du régime, le plan est financé via un « rabi trust ».	Voir ci-dessous	Contrat d'assurance permettant la disponibilité immédiate des fonds placés. Actif caractérisé par une faible volatilité de la performance financière.	Absence d'actif.

Pension Royaume-Uni : en 2024, le groupe a externalisé l'ensemble de la gestion de ce plan auprès d'une compagnie d'assurances. De ce fait, le groupe ne supporte plus aucun risque. Cette opération n'a pas généré de perte ou de gain significatif sur la période. La date de cet événement a été fixée au 31 août 2024 et les calculs effectués à son égard ont été élaborés sur la base des conditions de marché à cette date.

Pension Plan B États-Unis : en 2023, le groupe avait externalisé l'ensemble de la gestion de ce plan auprès d'une compagnie d'assurances. De ce fait, le groupe ne supporte plus aucun risque. Cette opération n'avait pas généré de perte ou de gain significatif sur la période. La provision pour risque non utilisée qui était inscrite dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022 avait été reprise au 31 décembre 2023 dans les autres produits opérationnels non courants.

NOTE 5.3.2 ÉVOLUTION

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES RETENUES

	France		Royaume-Uni		Italie		États-Unis		Inde	
	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024
Évolution des salaires	4,30%	4,20%	n/a	n/a	n/a	3,00%	n/a	n/a	9,00%	9,50%
Évolution des retraites	n/a	n/a	5,00%	5,00%	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Taux d'actualisation financière	3,15%	3,45%	4,50%	5,00%	3,15%	3,45%	5,00%	5,35%	7,00%	6,80%

Une évolution de -0,5 % du taux d'actualisation aurait l'impact suivant sur la dette actuarielle (DBO) et le coût d'une année supplémentaire (SC) :

<i>en milliers d'euros</i>	Europe (inc. France)	États-Unis	Inde	TOTAL
Impact sur la dette actuarielle (DBO)	2 023	136	79	2 238
Impact sur le coût d'une année supplémentaire (SC)	203	6	19	228

Les hypothèses d'évolution de salaires correspondent, pour chaque pays, à la somme des hypothèses d'inflation et des prévisions d'augmentations individuelles.

Le taux de rotation et le taux de mortalité tiennent compte des spécificités de chaque pays et de chaque société. Le taux de rotation pris en compte diffère en fonction du statut et de l'âge des personnes concernées. Au 31 décembre 2024, l'utilisation pour le calcul des engagements aux États-Unis de la table de mortalité RPEC MP-2021, publiée par la SOA (Society of Actuaries) en 2021, n'a pas eu d'impact sur la dette actualisée.

Le taux utilisé pour actualiser les obligations est déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie.

Le taux retenu pour l'inflation médicale est de 6,50 % au 31 décembre 2024. Une variation de 1 % de l'inflation médicale aurait un impact sur la dette actuarielle (DBO) de +0,1 million d'euros et n'aurait pas d'impact sur le coût d'une année supplémentaire (SC).

Pour le calcul des indemnités de fin de carrière en France, les évaluations reposent sur un départ volontaire du salarié, ce qui implique que l'engagement calculé inclut les charges sociales. Les taux de charges sociales pris en compte pour l'évaluation de l'engagement 2024 se situent entre 37 et 53 % en fonction des entités et des catégories professionnelles concernées.

L'âge de départ à la retraite pris en compte dans le calcul des indemnités de fin de carrière et des compléments de retraite a été déterminé en conformité avec les législations en vigueur dans les pays concernés.

COMPOSITION DES ACTIFS DE COUVERTURE (EN %)

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture sont répartis de la façon suivante :

	31.12.2023			31.12.2024		
	France	Royaume-Uni	États-Unis	France	Royaume-Uni*	États-Unis*
Actions	12,90%			14,00%		
Obligations	72,10%		100,00%	74,70%		
Autres actifs de couverture	15,00%	100,00%		11,30%		
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		

* L'absence de données s'explique par l'externalisation de la gestion des actifs de couverture liés au Pension plan UK et au Pension plan B US.

RÉCONCILIATION DES POSTES DU BILAN

La provision se décompose par pays de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>						31.12.2024	
	France IFC	France autres	Royaume-Uni*	États-Unis	Autres	Total	
Valeur actuelle de l'obligation	26 036	1 424	0	4 031	6 672	38 163	
Juste valeur des actifs financiers	3 210	0	0	0	1 698	4 908	
(Provisions) actifs nets reconnus au bilan	-22 826	-1 424	0	-4 031	-4 974	-33 255	
				Dont :	Provision	-33 294	
					Actif	38	
<i>en milliers d'euros</i>						31.12.2023	
	France IFC	France autres	Royaume-Uni	États-Unis	Autres	Total	
Valeur actuelle de l'obligation	24 862	1 447	9 974	4 295	3 929	44 507	
Juste valeur des actifs financiers	3 212	0	10 680	953	1 494	16 339	
(Provisions) actifs nets reconnus au bilan	-21 650	-1 447	706	-3 342	-2 435	-28 168	
				Dont :	Provision	-29 884	
					Actif	1 713	

* Cf paragraphe « Définitions » ci-avant.

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS ET DES ACTIFS DE COUVERTURE SUR L'EXERCICE

en milliers d'euros	France		Royaume-Uni		États-Unis		Autres		Total	
	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024
Engagement										
Début de période	21 873	26 309	9 677	9 975	40 517	4 295	3 378	3 931	75 445	44 509
Coût des services	1 823	2 262		0	67	77	395	749	2 285	3 088
Coût de l'actualisation	872	895	458	295	542	212	207	279	2 079	1 681
Prestations payées	-511	-246	-807	-860	-7 807	-413	-200	-583	-9 325	-2 102
Liquidation / réduction et autres		0		-9 097	-29 932	0		0	-29 932	-9 097
Coût des services passés	-206								-206	0
Entrée de périmètre	41						172	2 343	213	2 343
Pertes (gains) actuariels - expérience et hyp. démographiques	398	-403	-60	-84	1 341	-288	-127	-99	1 552	-874
Pertes (gains) actuariels - hypothèses financières	2 019	-1 357	381	-703	122	-102	170	-88	2 692	-2 250
Autres coûts		0	128	209	106	0	-2	81	232	290
Correction taux de change		0	198	265	-661	250	-60	60	-523	575
Fin de période	26 309	27 460	9 975	0	4 295	4 031	3 931	6 672	44 509	38 162
Actifs de couverture										
Début de période	3 119	3 212	10 194	10 680	37 109	953	1 372	1 498	51 794	16 343
Cotisations de l'employeur		0	0	-517	0	0	152	170	152	-347
Prestations payées	-405	-231	-807	-860	-7 301	0	-27	-39	-8 540	-1 130
Rendement attendu des actifs	115	101	479	324	331	0	57	47	982	472
Écart rendement attendu / rendement réel du fonds	383	128	605	-814	1 550	0	-78	2	2 460	-684
Entrée de périmètre									0	0
Liquidation		0	0	-9 096	-30 210	-953	0	0	-30 210	-10 049
Autres		0	0	0		0	22	20	22	20
Correction taux de change		0	209	283	-526	0	0	0	-317	283
Fin de période	3 212	3 210	10 680	0	953	0	1 498	1 698	16 343	4 908
Réconciliation de la provision										
Début de période	-18 754	-23 097	518	706	-3 408	-3 342	-2 006	-2 433	-23 648	-28 166
Charge de l'année	-2 403	-2 841	-107	-180	-662	-289	-578	-911	-3 750	-4 221
Cotisations employeur	0	0	0	-517	0	0	152	170	152	-347
Prestations payées	106	15	0	0	506	-540	173	544	785	19
SORIE	-2 005	1 673	284	-27	87	390	-85	59	-1 719	2 095
Entrée de périmètre	-41	0					-172	-2 343	-213	-2 343
Autres							22		22	0
Correction taux de change			11	18	135	-250	60	-60	206	-292
Fin de période	-23 097	-24 250	706	0	-3 342	-4 031	-2 433	-4 974	-28 165	-33 255
							Dont :	Provisions	-29 884	-33 294
								Actif	1 713	38

VENTILATION DE LA CHARGE DE LA PÉRIODE

IAS 19 révisé en milliers d'euros	France		Royaume-Uni		États-Unis		Autres		Total	
	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024
Coût des services	1 617	2 262	0	0	67	77	395	749	2 079	3 088
Coûts de l'actualisation	872	895	458	295	542	212	207	279	2 079	1 681
Rendement attendu des actifs	-115	-101	-479	-324	-331	0	-57	-47	-982	-472
Reconnaissance des pertes/gains	29	-215					36	-130	65	-345
Frais d'administration	0		128	209	384	0	-2	60	510	269
Charge nette	2 403	2 841	107	180	662	289	578	910	3 750	4 220

NOTE 5.4 RÉMUNÉRATIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS

En contrepartie des services rendus, le groupe est susceptible d'octroyer à certains membres du personnel des plans fondés sur des actions réglées en actions ou en trésorerie. Le groupe comptabilise alors son engagement au fur et à mesure des services rendus par les bénéficiaires, de la date d'attribution jusqu'à la date d'acquisition des droits.

NOTE 5.4.1 PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Un plan de 700 BSPCE*, avec option de rachat des actions par Manitou BF, a été mis en place lors de l'acquisition d'easyLi. Les avantages accordés au titre de ce plan, évalué à la juste valeur au moment de l'attribution, constituent un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel, étalé par tranches, sur la durée d'acquisition des droits de l'avantage consenti (janvier 2023 – juin 2027) en contrepartie d'une dette sociale. Le groupe réexamine à chaque clôture conjointement la juste valeur et le nombre d'instruments exerçables en prenant en compte les nouvelles perspectives de performances, d'attributions et d'éventuels départs. Compte tenu de la non atteinte des critères, aucune charge de personnel chez Manitou BF au titre d'IFRS 2 a été comptabilisée au 31 décembre 2024 et la dette comptabilisée en 2023 a été reprise générant un produit de 0,1 million d'euros.

* Définition des BSPCE dans la partie 8.5 de l'URD 2024.

NOTE 5.4.2 ATTRIBUTION DE PHANTOM SHARES

Le Directeur général bénéficie d'un plan de Phantom Shares par lequel ce dernier pourra percevoir une prime annuelle dont le montant sera basé

sur la valeur de l'action. Cette prime est soumise à des conditions de performance et de présence. Un plan similaire a été mis en place pour les membres de l'Excom.

Au titre de l'exercice 2024, il a été attribué 28 879 Phantom Shares valorisées à 0,6 M€ (42 500 Phantom Shares attribuées en 2023 valorisées 0,7 M€).

NOTE 5.4.3 CHARGE RELATIVE AUX RÉMUNÉRATIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS

Dans les comptes consolidés, l'avantage consenti aux bénéficiaires au titre des plans détaillés ci-dessus est comptabilisé en charges opérationnelles.

Les montants sont présentés ci-après :

Plan (en milliers d'euros)	Charges 2023	Charges 2024
Plan d'options de souscription	99	-99
Phantom Shares	982	603
Autres		
Total	1 081	504

NOTE 5.5 RÉMUNÉRATION ET AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS

Les montants totaux de la rémunération et des avantages en nature versés aux dirigeants sont les suivants :

en milliers d'euros	Mandataires sociaux non dirigeants		Mandataires sociaux dirigeants		Membres du Comité exécutif non mandataires	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Salaires	163	193			2 301	4 083
Mandats	585	716	1 213	1 795		
Indemnités supplémentaires						
Options attribuées						
Valorisation des options attribuées						
Options levées						
Provisions au bilan et engagements (provision pour primes ou indemnités)	446	501	903	682	2 359	3 801

Les informations sur la politique de rémunération sont disponibles dans le chapitre 5 de l'URD 2024.

NOTE 6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

NOTE 6.1 GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

NOTE 6.1.1 ÉVOLUTION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE



PRINCIPES COMPTABLES

Selon la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle est portée à l'actif si elle est identifiable (séparable, c'est-à-dire qu'elle peut être séparée de l'entité et être vendue, transférée, concédée par licence, louée ou échangée, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif lié ; ou résulte de droits contractuels ou d'autres droits légaux, que ces droits soient ou non cessibles ou séparables de l'entité ou d'autres droits et obligations) :

- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

GOODWILL

Les principes comptables relatifs aux écarts d'acquisition (goodwill) sont décrits en note 3, « Périmètre de consolidation ».

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais de développement sont comptabilisés en tant qu'actif lorsqu'ils satisfont à l'ensemble des critères suivants :

- le produit ou le procédé est clairement identifié et les coûts attribuables à ce produit ou à ce procédé peuvent être identifiés séparément et évalués de façon fiable ;
- le produit ou le procédé constitue une nouveauté ou une amélioration substantielle d'un produit ou d'un procédé existant ;
- la faisabilité technique de fabrication du produit ou du procédé peut être démontrée ;
- l'entreprise a l'intention de produire et de commercialiser ou d'utiliser le produit ou le procédé ;
- il existe un marché pour ce produit ou ce procédé ou, en cas d'utilisation interne, son utilité pour l'entreprise peut être démontrée ;
- des ressources suffisantes existent et sont disponibles pour achever le développement puis utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle.

Ces frais comprennent principalement les coûts de personnels affectés aux projets, la part des coûts de structure dédiée à l'activité de développement, les coûts d'études externes et les coûts de réalisation des prototypes.

Les frais de développement engagés entre la décision d'entrer dans le développement, l'industrialisation d'un matériel nouveau et la phase de tests et de fabrication en présérie de ce même matériel sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. L'amortissement de l'actif commence lorsque le développement est achevé et que l'actif est prêt à être mis en service.

Les frais relatifs à l'étude préalable, à la phase d'analyse fonctionnelle et à la formation des utilisateurs sont enregistrés dans les charges de la période.

Les logiciels

Les coûts encourus dans le cadre de la mise en place d'un système d'information intégré (ERP) sont comptabilisés en tant qu'actif pour la part relative à la conception détaillée du projet, à la programmation, aux tests et à la documentation, s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité et si le coût de cet actif peut être évalué et suivi de façon fiable.

Les logiciels acquis comme un moyen d'exploitation étant destinés à être conservés durablement par le groupe sont immobilisés.

Les coûts de configuration et de customisation liés à la mise en place d'un logiciel en mode SAAS (Software As A Service) sont immobilisés lorsqu'ils répondent à la définition d'un actif incorporel (création d'interfaces, adaptation du système d'information existant). Dans le cas contraire, ils sont comptabilisés :

- en charges opérationnelles, lorsqu'ils sont réalisés en interne ;
- en charges opérationnelles ou en charges à étaler, lorsqu'ils sont réalisés par un prestataire externe, selon la nature des services rendus.

Les marques ainsi que les relations clients acquises et autres immobilisations incorporelles sont portées à l'actif s'ils répondent aux critères d'IAS 38.

Évaluation postérieure : la norme IAS 38 donne la possibilité de réévaluer tout ou partie des immobilisations après la date de transition. Le groupe a décidé de ne pas retenir cette option.

Les amortissements sont calculés selon la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et sur le mode linéaire. La base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens amortissables.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Nature des immobilisations	Durée
Brevets	5 ans
Logiciels informatiques	3 ans
Systèmes d'information complexes – ERP	7 ans
Frais de développement	5 ans

<i>en milliers d'euros</i>	Goodwill	Frais de développement	Logiciels	Marques	Relations clients et autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations incorporelles
Montant brut au 31 décembre 2023	79 673	138 427	78 307	30 085	52 870	299 689
Acquisitions	0	20 625	814	0	10 546	31 985
Cessions	0	-482	-9	0	0	-491
Variation de périmètre	4 422	4	198	804	640	1 646
Autres	0	-472	12 106	0	-12 165	-531
Écart de conversion	4 998	2 641	935	1 850	1 946	7 371
Montant brut au 31 décembre 2024	89 094	160 743	92 350	32 739	53 836	339 668
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2023	-73 793	-80 853	-65 854	-29 183	-35 289	-211 180
Dotations	0	-9 460	-6 645	-210	-2 185	-18 501
Reprises	0	476	3	0	0	480
Variation de périmètre	0	-4	-175	0	-575	-754
Autres	0	-28	13	0	2	-13
Écart de conversion	-4 960	-1 448	-448	-1 846	-1 835	-5 576
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2024	-78 753	-91 317	-73 106	-31 239	-39 883	-235 545
Montant net au 31 décembre 2023	5 880	57 574	12 453	902	17 580	88 509
Montant net au 31 décembre 2024	10 341	69 426	19 244	1 500	13 954	104 123

Les principaux investissements incorporels 2024 concernent les frais de développement pour 20,6 millions d'euros, les systèmes d'information pour 0,8 million d'euros et les autres immobilisations incorporelles pour 10,5 millions d'euros.

NOTE 6.1.2 DÉTAIL DES GOODWILL NETS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2024
EasyLi	2 283	2 283
MN Lifttek Oy	1 664	1 664
Gi.Erre SRL	1 367	1 221
COME SRL	0	1 259
Metal Work SRL	0	2 270
Manitou Centres SA PTY LTD	0	1 078
Autres	566	566
Total	5 880	10 341

En 2024, l'acquisition de COME SRL et de Metal Work SRL a donné lieu à la comptabilisation de goodwill définitifs, respectivement pour 1,3 million et 2,3 million d'euros. Une marque a été constaté pour Metal Work à hauteur de 0,6 million d'euros.

Le rachat d'actifs de DEZZO par Manitou Centres SA PTY LTD a également engendré la comptabilisation d'un goodwill pour 1,1 million d'euros.

Le goodwill définitif de GI.ERRE SRL est de 1,2 million d'euros. Son montant a été ajusté de -0,2 million d'euros sur l'exercice 2024, et partiellement affecté à la marque GI.ERRE SRL.



PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles correspondent à un actif physique que l'entreprise continuera à utiliser après l'exercice en cours.

Elles concernent plusieurs types d'actifs : terrains, constructions, installations générales, outillage, matériel, véhicules, équipements informatiques, etc. Le groupe regroupe ses immobilisations corporelles en cinq postes :

- les terrains ;
- les constructions ;
- les installations techniques, matériel et outillage ;
- les autres immobilisations corporelles ;
- les immobilisations corporelles en cours.

Une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à l'actif lorsque :

- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

COMPTABILISATION INITIALE

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond au coût historique d'acquisition ou de production.

Concernant l'approche par composants, les principes actuellement appliqués sont les suivants :

- en ce qui concerne les bâtiments, la partie « construction » proprement dite (gros œuvre) et la partie « aménagements » (cloisons, électricité, installations air comprimé, etc.) font l'objet de durées d'amortissement différentes (20 à 30 ans pour les constructions et 10 ans pour les aménagements) ;
- en ce qui concerne le matériel industriel et les autres immobilisations corporelles d'une valeur unitaire significative (supérieure à 50 000 euros), en fonction de la nature des éléments constitutifs et du rythme d'usure de chacun de ces éléments, les composants dont la valeur unitaire est supérieure à 15 % de la valeur globale de l'immobilisation sont également séparés, de manière à appliquer des durées d'amortissement différentes.

LES AMORTISSEMENTS sont calculés sur la base de la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et sur le mode linéaire. La

base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens amortissables.

Les principales durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

Nature des immobilisations	Durée
Construction	Entre 20 et 30 ans ⁽¹⁾
Aménagement des terrains et des constructions	10 ans ⁽²⁾
Marché industriel	Entre 3 et 7 ans ⁽³⁾
Outillages industriels et moules	3 ans
Matériel de transport	
Voitures de tourisme	4 ans
Gros véhicules utilitaires	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Entre 3 et 5 ans ⁽⁴⁾
Mobilier de bureau	10 ans

(1) Selon la qualité des bâtiments construits

(2) Excepté les agencements des biens loués qui sont amortis sur la durée de location du bien

(3) Selon le type de matériel

(4) Selon le type d'équipement

MATÉRIELS PRIS OU DONNÉS EN LOCATION

Les matériels faisant l'objet de contrats de location-financement au bénéfice des clients ne sont pas immobilisés, qu'il s'agisse de matériels préalablement immobilisés, pris en crédit-bail (leasing adossé) ou pris en location (location adossée). Ces actifs sont présentés en créances pour un montant égal à l'investissement net du contrat de location.

Les matériels faisant l'objet de contrats de location simple au bénéfice des clients sont immobilisés dans les catégories d'actifs appropriées. Ils sont amortis sur une durée de huit ans.

TRAITEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable que ces dernières seront reçues et que le groupe sera à même de se conformer aux conditions d'attribution.

Les subventions relatives à des actifs amortissables sont comptabilisées initialement au passif du bilan et rapportées au compte de résultat au rythme de l'amortissement des actifs considérés. Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé comme une subvention en résultat de la période.

	Terrains	Bâtiments	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	Total immobilisations corporelles
<i>en milliers d'euros</i>						
Montant brut au 31 décembre 2023	63 571	227 367	266 067	131 562	41 495	730 063
Acquisitions	1 441	2 716	11 370	34 893	60 047	110 467
Cessions	0	-28	-1 506	-1 365	0	-2 899
Variation de périmètre	1 106	8 460	15 236	4 932	0	29 733
Autres	3 011	28 179	16 214	-18 844	-50 298	-21 739
Écart de conversion	329	3 216	4 247	1 279	837	9 907
Montant brut au 31 décembre 2024	69 458	269 910	311 627	152 456	52 081	855 533
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2023	-15 093	-134 409	-207 578	-70 754	0	-427 834
Dotations	-1 855	-9 980	-20 849	-16 374	0	-49 057
Reprises	0	28	1 297	1 229	0	2 554
Variation de périmètre	0	-2 987	-7 763	-2 674	0	-13 424
Autres	0	-7	19	12 181	0	12 193
Écart de conversion	-141	-1 378	-3 167	-628	0	-5 314
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2024	-17 089	-148 732	-238 040	-77 021	0	-480 881
Montant net au 31 décembre 2023	48 478	92 958	58 490	60 808	41 495	302 230
Montant net au 31 décembre 2024	52 370	121 178	73 587	75 436	52 081	374 651

Les investissements réalisés en 2024 s'élevèrent à 110,5 millions d'euros contre 93,1 millions d'euros en 2023. Ils comprennent 35,9 millions d'euros de terrains et bâtiments, 28,4 millions d'euros de matériels de flotte de location et 46,2 millions d'euros de matériels industriels et autres équipements.

NOTE 6.3 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS



PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs à durée d'utilité indéterminée, par exemple les goodwill, ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs de R&D amortis sont revus à chaque clôture, afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur.

Les indices de perte de valeur pris en compte par le groupe sont notamment :

- des investissements significativement supérieurs au budget initial ;
- un retournement de marché et des performances économiques plus faibles ;
- des changements de lois ou normes ;
- des évolutions technologiques majeures ;
- des décisions d'arrêt de production.

Lorsqu'un indice de perte de valeur interne ou externe existe, la valeur recouvrable de l'actif concerné est appréciée au niveau du groupe d'actifs auquel il appartient (unité génératrice de trésorerie). Les unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondent à des sous-ensembles cohérents produisant des flux de trésorerie indépendants.

Au niveau de Manitou Group, les principales unités génératrices de trésorerie (UGT) identifiées correspondent à la fabrication et à la commercialisation de matériel de manutention, à la fabrication de mâts, à la commercialisation de pièces de rechange et accessoires, ainsi qu'au financement des ventes de matériel de manutention auprès d'utilisateurs finaux. Les UGT s'intègrent dans les secteurs opérationnels définis par le groupe.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou à sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. La valeur d'utilité correspond aux flux de trésorerie actualisés attendus provenant de l'utilisation de l'unité génératrice de trésorerie considérée.

Les flux de trésorerie estimés proviennent de plans sur cinq ans validés par la Direction du groupe. Les hypothèses sous-jacentes à l'établissement de ces plans comprennent notamment l'évolution des marchés dans lesquels les unités génératrices de trésorerie opèrent, les évolutions des prix de vente des produits et des prix d'achat des matières et des composants. Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital établi par le groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT considérée, une dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel non courant en diminution de l'actif ou du groupe d'actifs concerné.

ÉCARTS D'ACQUISITION ET ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉFINIE

Au 31 décembre 2024, le groupe dispose de goodwill pour une valeur nette comptable d'un montant de 10,3 millions d'euros, nécessitant des tests de valeur annuels.

Les tests de dépréciation ont été réalisés sur la base de prévisions de ventes et de profitabilité ainsi que d'un taux d'actualisation de 10,10 % et d'un taux de croissance à l'infini de 2 %.

Une analyse de sensibilité du calcul à une variation conjointe des paramètres suivants a été menée :

- +/-1 point du taux d'actualisation ;
- +/-1 point du taux de croissance à long terme ;
- +/-1 point de taux de marge.

Il n'a pas été mis en évidence de valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable de chacune des unités génératrices de trésorerie.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DE R&D

Compte tenu de l'existence d'indices de perte de valeur, les tests spécifiques relatifs à des actifs de R&D ont été réalisés sur la base de prévisions de ventes et de profitabilité. Le taux d'actualisation appliqué est de 10,10 %. Ces tests n'ont pas conduit à constater des dépréciations. Une baisse supplémentaire de 10 % du chiffre d'affaires ne générerait pas la comptabilisation d'une dépréciation.

AUTRES ACTIFS

Le groupe n'a pas réalisé de test complémentaire sur les actifs corporels, composés principalement de terrains, constructions et de matériel industriel.

NOTE 7 DROIT D'UTILISATION DES ACTIFS LOUÉS ET PASSIFS DE LOYERS



PRINCIPES COMPTABLES

Le groupe apprécie si un contrat est ou contient une location en se fondant sur la définition d'un contrat de location. Selon IFRS 16, un contrat ou une partie d'un contrat est ou contient une location s'il accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée, en échange d'une contrepartie. Lors de la conclusion ou de la réappréciation d'un contrat comportant une composante location, le groupe alloue la rémunération prévue au contrat à chaque composante, location et non-location, sur la base de leur prix distinct relatif.

Le groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de début du contrat de location. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, puis ensuite au coût diminué de tout amortissement et de toute perte de valeur cumulée. Le montant pouvant être ajusté en fonction de certaines réévaluations du passif de loyers.

Les actifs pris en location sont :

- majoritairement des actifs immobiliers exploités par le groupe ;
- des contrats de location de véhicules ;
- enfin, des contrats de location d'équipements industriels.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de chaque filiale. C'est ce dernier taux que le groupe utilise généralement en tant que taux d'actualisation.

La dette de loyers est ensuite augmentée de la charge d'intérêts et diminuée des montants de loyers payés. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs à la suite d'un changement d'indice ou de taux, à une nouvelle estimation du montant à payer attendu au titre d'une garantie de la valeur résiduelle ou, le cas échéant, d'une réévaluation de l'exercice d'une option d'achat ou de prolongation ou du non-exercice d'une option de résiliation (qui deviennent alors raisonnablement certains).

Le compte de résultat est également impacté : au lieu de la charge d'exploitation, les preneurs constatent une charge d'amortissement du droit d'utilisation et une charge d'intérêts.

Le groupe a procédé à l'étude de ses contrats de location afin de les analyser au regard des critères déterminant une location selon IFRS 16. Conformément aux exemptions prévues par la norme, le groupe a exclu les contrats de courte durée (inférieure à 12 mois) et les contrats de faible valeur de l'actif (inférieure à 5 000 euros).

La durée de contrat correspond à la période contractuelle non résiliable d'utilisation de l'actif en tenant compte, le cas échéant, des options de renouvellement dont l'exercice est raisonnablement certain.

L'option d'application d'IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles n'a pas été retenue par le groupe.

NOTE 7.1 DROIT D'UTILISATION DES ACTIFS LOUÉS

<i>en milliers d'euros</i>	Terrains et constructions - droit d'utilisation	Véhicules - droit d'utilisation	Équipements industriels - droit d'utilisation	Autres immobilisations corporelles - droit d'utilisation	Total des droits des actifs loués
Montant brut au 31 décembre 2023	35 751	7 060	1 073	1 078	44 962
Acquisitions	3 136	3 174	0	75	6 386
Cessions	-1 030	-1 671	-54	-489	-3 244
Variation de périmètre	4 796	81	13 566	0	18 443
Autres		26			26
Écarts de conversion	1 021	69	5	39	1 134
Montant brut au 31 décembre 2024	43 674	8 740	14 591	703	67 707
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2023	-18 743	-3 042	-717	-797	-23 297
Dotations	-5 613	-2 524	-3 291	-161	-11 589
Reprises	819	1 645	51	489	3 004
Variation de périmètre		59			59
Autres		-26			-26
Écarts de conversion	-674	-8	-4	-29	-717
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2024	-24 211	-3 896	-3 961	-499	-32 567
Montant net au 31 décembre 2023	17 009	4 018	357	280	21 665
Montant net au 31 décembre 2024	19 463	4 844	10 629	204	35 140

NOTE 7.2 PASSIFS DE LOYERS

	<i>en milliers d'euros</i>	2024
Moins de 1 an		9 373
Entre 1 et 5 ans		13 598
Au-delà de 5 ans		5 115
Total		28 087

NOTE 8 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

NOTE 8.1 STOCKS



PRINCIPES COMPTABLES

VALORISATION ET DÉPRÉCIATION DES STOCKS

Les stocks ont été valorisés sur les bases suivantes :

- marchandises : valorisées au prix d'achat moyen pondéré ;
- matières premières : valorisées au prix d'achat moyen pondéré ;
- produits semi-ouvrés, en cours de fabrication et produits finis : valorisés au prix de revient de fabrication (matières premières au coût réel, machines et main-d'œuvre au coût réel).

Les produits semi-ouvrés et finis sont valorisés sur la base d'un niveau d'activité normal.

Par ailleurs, des provisions pour dépréciation des stocks ont été comptabilisées lorsque la valeur nette de réalisation des biens et marchandises est inférieure à leur prix de revient.

<i>en milliers d'euros</i>	Matières premières	Encours de fabrication	Produits finis	Marchandises	Total stocks
Montant brut au 31 décembre 2023	290 879	108 080	391 683	118 241	908 884
Variation de périmètre	14 792		0	166	14 958
Reclassement	5 722		713	3 475	9 910
Mouvements	-22 345	-48 529	22 584	4 265	-44 024
Écarts de conversion	5 590	465	6 627	2 386	15 069
Montant brut au 31 décembre 2024	294 638	60 016	421 607	128 534	904 795
Provisions au 31 décembre 2023	-8 750		-6 354	-12 210	-27 314
Variation de périmètre			0	0	0
Reclassement	811		697	-1 496	12
Mouvements	-1 249	0	-3 085	-984	-5 318
Écarts de conversion	-186		-52	-356	-594
Provisions au 31 décembre 2024	-9 374	0	-8 794	-15 045	-33 213
Montant net au 31 décembre 2023	282 129	108 080	385 329	106 031	881 570
Montant net au 31 décembre 2024	285 264	60 016	412 813	113 488	871 582

Les reclassements concernent pour l'essentiel les matériels donnés en location et immobilisés qui sont transférés en stock à la fin du contrat de location pour être vendus comme matériels d'occasion.

NOTE 8.2 CRÉANCES CLIENTS



PRINCIPES COMPTABLES

Les créances clients sont des actifs financiers courants, initialement enregistrées selon les dispositions d'IFRS 15 et ultérieurement au coût amorti diminué des pertes de valeur éventuelles. La juste valeur des créances clients est assimilée à la valeur nominale compte tenu des échéances de paiement généralement inférieures à trois mois.

Les créances clients font l'objet d'une dépréciation sur la base des pertes de crédit attendues (note 12.1.2).

CRÉANCES COURANTES

<i>en milliers d'euros</i>	Montant brut	Dépréciations	Montant net
31 décembre 2023	649 712	-4 820	644 892
Variation de périmètre	23 441	-2	23 440
Reclassement	-664	25	-639
Mouvements	-183 066	1 822	-181 245
Écarts de conversion	6 607	-78	6 529
Total au 31 décembre 2024	496 030	-3 053	492 977

CRÉANCES NON COURANTES

Les créances non courantes sont nulles sur la période.

Le groupe a en général recours à une assurance-crédit pour sécuriser son en-cours clients. Dans certains cas, sur la base de la connaissance du client acquise par le groupe, l'en-cours pour un client donné peut être supérieur au montant garanti.

PROGRAMME DE WHOLESALÉ

Le groupe dispose d'un programme de financement des créances de ses distributeurs. Ce programme est mis en place dans un cadre strict entre plusieurs sociétés du groupe, leurs distributeurs et un organisme de financement. Il est basé sur la cession de créances non escomptées et permet au groupe de se faire payer à la date d'échéance de la facture par la banque et au distributeur de négocier avec la banque un financement. Ainsi, les créances sont maintenues en créances opérationnelles dans la rubrique « Clients » jusqu'au paiement par l'organisme financier. Le risque est transféré à l'organisme de financement sans recours possible, sauf si les créances cédées dépassent les lignes de crédit négociées. Ce programme inclut également une assurance-crédit.

Les créances cédées qui ne sont pas déconsolidées et donc inscrites en créances clients au 31 décembre 2024 s'élèvent à 22,5 millions d'euros contre 99,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le total de l'en-cours auprès de l'organisme financier est de 168,2 millions d'euros contre 197,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Il n'existe pas de risque de recours sur les créances échues au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de ce programme, l'organisme financier a octroyé un préfinancement de 87,0 millions d'euros en décembre 2024. L'analyse des risques et avantages telle que définie par IFRS 9 a conduit le groupe à dé-comptabiliser l'ensemble de ces préfinancements.

Le coût financier sur l'année 2024 est quasi nul.

PROGRAMME D'AFFACTURAGE

En décembre 2024, un contrat d'affacturage a été mis en place. Dans le cadre de ce programme, la société MBF a cédé des créances clients et les avoirs rattachés, sans recours contre les risques de défaillance du débiteur. L'analyse des risques et avantages telle que définie par IFRS 9 a conduit le groupe à dé-comptabiliser les créances cédées visées par ce programme d'affacturage.

Le montant de créances cédées décomptabilisées au 31 décembre 2024 au titre de ce programme est de 12,7 millions d'euros.

PROGRAMME FLOOR PLANS

Sur le marché américain et conformément aux pratiques du secteur, Manitou North America a, avec ses distributeurs, des accords de financement de stock (floor plans) pour des périodes variables pouvant aller jusqu'à 24 mois. Dans le cadre de ces floor plans, les distributeurs doivent régler les machines dès qu'elles sont vendues au client final et au plus tard à l'issue de l'accord de financement de stock. Les créances échues font l'objet d'un suivi individualisé. Les critères de dépréciation sont essentiellement évalués client par client en fonction de l'ancienneté des créances. Chaque entité effectue cette analyse en fonction des spécificités de ses marchés.

Les montants enregistrés au titre de la constitution et la reprise des provisions pour dépréciation de créances clients sont enregistrés en « Frais commerciaux, marketing et service ».

Les pertes sur créances clients se sont élevées à 0,8 million d'euros sur l'exercice 2024 et ont également été enregistrées sur la ligne « Frais commerciaux, marketing et service » du compte de résultat.

NOTE 8.3 AUTRES CRÉANCES

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	Variation de périmètre	Mouvements	Écarts de conversion	31 décembre 2024
Créances fiscales et sociales	61 320	3 160	-24 975	-225	39 279
Autres créances	6 040	105	1 165	44	7 354
Avances et acomptes sur commandes	7 888	604	-3 280	-85	5 127
Charges constatées d'avance	18 043	1 936	8 441	291	28 712
Total autres créances courantes	93 291	5 805	-18 649	26	80 473
Autres créances non courantes	5 184	0	-273	240	5 151
Total autres créances non courantes	5 184	0	-273	240	5 151
Total autres créances	98 476	5 805	-18 922	265	85 624

NOTE 8.4 DETTES D'EXPLOITATION

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	Variation de périmètre	Mouvements	Écarts de conversion	31 décembre 2024
Fournisseurs et comptes rattachés	467 633	23 203	-174 304	2 327	318 860
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	139 397	3 726	-3 629	988	140 483
<i>Autres dettes d'exploitation</i>	61 996	411	5 414	837	68 658
<i>Produits constatés d'avance</i>	19 758	2 921	6 050	851	29 580
Autres dettes d'exploitation	221 151	7 057	7 836	2 676	238 720
Dettes fournisseurs d'immobilisations	15 167		-1 207	8	13 968
Autres dettes	236 318	7 057	6 629	2 683	252 688
Autres dettes non courantes	9 923	0	1 138	599	11 660
Total dettes d'exploitation	713 875	30 260	-166 536	5 609	583 208

NOTE 8.5 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

	<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2024
+ Variation des stocks		167 664	-49 342
+ Variation des créances		174 131	-199 859
dont Clients		162 347	-181 245
dont Créances de financement des ventes		-2 971	489
dont Autres créances		14 755	-19 104
- Variation des autres passifs courants		105 059	-164 145
dont Fournisseurs et comptes rattachés		48 040	-174 301
dont Autres dettes courantes d'exploitation		53 670	9 019
dont Autres dettes non courantes		3 350	1 138
Total variation du besoin en fonds de roulement*		236 736	-85 057

* Définition du BFR dans la partie 8.5 de l'URD 2024.

NOTE 9 LES CAPITAUX PROPRES ET LE RÉSULTAT PAR ACTION

NOTE 9.1 CAPITAUX PROPRES

NOTE 9.1.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 39 668 399 actions au 31 décembre 2024.

NOTE 9.1.2 GESTION DES CAPITAUX PROPRES

Le groupe attache une importance significative à la gestion de son capital, visant à assurer la stabilité financière, à soutenir ses activités opérationnelles et à fournir un rendement adéquat aux actionnaires.

Dans le cadre de sa gestion du capital, le groupe adopte une politique visant à limiter son ratio dettes/capitaux propres pour garantir une structure financière solide et à réduire le risque. L'entreprise évalue régulièrement son capital afin de déterminer s'il est adéquat pour

soutenir ses opérations et sa croissance future. La politique du groupe est de conserver une combinaison appropriée de dettes et de capitaux propres pour financer ses activités.

Le groupe peut être amené à racheter ses propres actions sur le marché pour la mise en œuvre de son contrat de liquidité. Ce contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie AFEI (Association française des entreprises d'investissement) a été signé avec un prestataire de services d'investissement. Au 31 décembre 2024, les moyens affectés à la mise en œuvre de ce contrat de liquidité ressortent à 20 958 actions, soit une valorisation comptable de 359 milliers d'euros contre 19 973 actions, soit une valorisation comptable de 167 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

NOTE 9.1.3 TITRES D'AUTOCONTRÔLE



PRINCIPES COMPTABLES

Les titres d'autocontrôle détenus par le groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres, quelle que soit leur affectation future (IAS 32).

Lors de la cession des titres, le prix de cession est comptabilisé directement en augmentation des capitaux propres du groupe et, dès qu'il est encaissé, en trésorerie. Aucun profit ou perte n'est donc comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

<i>en nombre d'actions</i>	Réalisation au 31 décembre 2023	% du capital	Réalisation au 31 décembre 2024	% du capital
DÉTENTION À L'OUVERTURE (PLAN D' ACTIONS)	1 381 461		1 381 461	
Achats d'actions				
Ventes d'actions				
Levées d'options d'achat				
DÉTENTION À LA CLÔTURE (PLAN D' ACTIONS)	1 381 461	3,48%	1 381 461	3,48%
Couverture des options d'achats				
Contrat de liquidité	19 973		20 958	
SOMME DES TITRES EN AUTOCONTRÔLE	1 401 434	3,53%	1 402 419	3,54%

Le coût d'acquisition des titres achetés et le produit de la cession des titres vendus ont respectivement été inscrits en diminution et en augmentation de la situation nette. Les actions d'autocontrôle ne donnent pas droit à distribution de dividendes.

NOTE 9.1.4 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée générale réunie le 13 juin 2024 a approuvé le montant des dividendes distribués au titre de l'exercice 2023. Il s'élève à 1,35 euro par action, soit un montant de 53 552 339 euros.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale arrêtant les comptes de l'exercice 2024 de distribuer un dividende de 1,25 euro par action, soit un montant de 49 585 499 euros.



PRINCIPES COMPTABLES

MODALITÉS DE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, sous déduction du nombre moyen d'actions autodétenues. Pour le calcul du résultat dilué par action, le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires de Manitou BF et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires (en milliers d'euros)	143 391	121 877
<i>Nombre d'actions total moyen (en milliers d'actions)</i>	39 668	39 668
<i>Nombre d'actions d'autocontrôle moyen (en milliers d'actions)</i>	1 400	1 402
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période (en milliers d'actions)	38 268	38 266
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (EN EUROS)	3,75	3,18
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires (en milliers d'euros)	143 391	121 877
<i>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période (en milliers d'actions)</i>	38 268	38 266
<i>Nombre d'actions dilutives moyen (en milliers d'actions)</i>	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté des actions dilutives (en milliers d'euros)	38 268	38 266
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	3,75	3,18

NOTE 10 PROVISIONS

NOTE 10.1 PROVISIONS



PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

GARANTIE

Une provision est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées au moment de leur vente aux réseaux ou à la clientèle finale. Elle couvre la garantie contractuelle, ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas. La provision est établie sur la base de projections de données statistiques historiques.

Une provision peut aussi être comptabilisée dans le cadre d'une campagne de rappel d'un matériel spécifique pour résoudre un dysfonctionnement significatif ou dangereux. Dans ce cas, la provision est évaluée en appliquant le coût unitaire de remise à niveau au parc des machines concernées.

MESURES DE RESTRUCTURATION/INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Le coût estimé des mesures de restructuration et des indemnités de fin de contrat de travail est pris en charge et comptabilisé en provision lorsqu'elles ont fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution.

	Provisions pour garantie	Provisions pour risques divers	Provisions pour avantages au personnel	Total provisions
<i>en milliers d'euros</i>				
31 décembre 2023	34 501	3 186	29 998	67 685
Dont part - d'un an	25 737	1 561	521	27 819
Dont part + d'un an	8 764	1 625	29 477	39 865
Augmentation	13 343	26 737		40 079
Reprise de provision utilisée	-10 675	-1 409		-12 083
Reprise de provision non utilisée	-2 288	-22 165		-24 453
Variation			2 840	2 840
Recyclage			-2 126	-2 126
Variation du périmètre			2 380	2 380
Reclassement	1 125	0	71	1 196
Écarts de conversion	611	4	305	920
Au 31 décembre 2024	36 616	6 353	33 469	76 438
Dont part - d'un an	27 148	1 464	549	29 161
Dont part + d'un an	9 468	4 889	32 920	47 277

GARANTIE

Les montants enregistrés au titre de la constitution et de la reprise de provisions pour garantie sont principalement inclus dans la ligne « Coût des biens et services vendus » du compte de résultat tout comme les coûts réels de garantie. Cette ligne inclut aussi des provisions constituées au titre de campagnes de rappel de matériel à la suite des incidents de qualité fournisseur.

RISQUES DIVERS

Les risques divers concernent principalement les litiges commerciaux, sociaux ou fiscaux. Les provisions enregistrées correspondent à la

meilleure estimation à la date de clôture par le groupe et ses conseils des risques encourus concernant les litiges en cours.

PASSIFS ÉVENTUELS

Le groupe a des passifs éventuels se rapportant à des actions en justice ou des procédures arbitrales et réglementaires survenant dans le cadre habituel de ses activités. Chacun des litiges connus ou procédures en cours, dans lesquels Manitou BF ou des sociétés du groupe sont impliqués, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêtés des comptes.

NOTE 11 IMPÔTS



PRINCIPES COMPTABLES

La charge d'impôts enregistrée en compte de résultat comprend ce qui suit.

IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôts courants correspond aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux différentes administrations fiscales au titre de l'exercice et est déterminée en utilisant les taux d'impôt et des règles fiscales applicables dans les pays concernés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable. Les actifs et les passifs d'impôts différés sont systématiquement comptabilisés. Ils sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Pour les participations dans les filiales, un impôt différé est constaté sur la différence entre la valeur en consolidation des titres et leur valeur fiscale, lorsqu'il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont comptabilisés en charges ou en profits dans le compte de résultat sauf lorsqu'ils sont engendrés par des éléments imputés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global. Dans ce cas, les impôts différés sont imputés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global. Lors d'un changement de taux d'impôt, l'impôt qui en résulte est comptabilisé en résultat, sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôts différés sont examinés à chaque date de clôture et dépréciés en cas de risque de non-utilisation.

Au sein d'une même entité fiscale, les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée, dès lors que celle-ci a le droit de compenser ses actifs et ses passifs d'impôts exigibles.

Le groupe a, par ailleurs, considéré que la CVAE française avait des caractéristiques proches de certains autres impôts et taxes à l'étranger, par exemple l'IRAP italien, déjà analysé par les émetteurs concernés comme relevant du champ d'application de la norme IAS 12. Conformément aux dispositions d'IAS 12, le montant total de la charge courante et différée relative à la CVAE est présenté sur la ligne « Impôts » du compte de résultat.

NOTE 11.1 VARIATIONS DES POSTES DE BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	Périmètre	Résultat	Paiement	Conversion	Autres*	31 décembre 2024
Impôts courants							
Actifs	12 834						12 645
Passifs	8 742						6 100
TOTAL	4 092	266	-60 810	63 009	-34	23	6 545
Impôts différés							
Actifs	17 846						27 432
Passifs	4 856						6 593
TOTAL	12 990	-3 674	9 992	0	-125	1 657	20 840

* Les autres mouvements d'impôts courants et d'impôts différés se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
Impôts différés enregistrés dans les réserves - OCI	449	-541
Impôts différés enregistrés dans les réserves consolidées - Instruments de couverture de taux d'intérêt	26	2 194
Autres	20	4
TOTAL	495	1 657

NOTE 11.2 IMPÔTS ENREGISTRÉS EN COMPTE DE RÉSULTAT

	<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
Impôts courants		-54 407	-60 810
Impôts différés de la période		4 107	12 396
Changement de taux d'impôts différés		45	-24
Utilisation de déficits non reconnus antérieurement		-345	-2 381
Total d'impôts différés		3 807	9 992
TOTAL		-50 600	-50 818

NOTE 11.3 RÉCONCILIATION ENTRE L'IMPÔT AU TAUX LÉGAL EN FRANCE ET LE TAUX EFFECTIF D'IMPÔT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
Résultat avant impôt des sociétés consolidées par intégration globale		191 570	169 918
Taux d'impôt légal en France		25,83%	25,83%
Charge d'impôt théorique de l'exercice		-49 482	-43 890
Autres impôts		-3 886	-4 234
Dépréciation d'actifs		0	0
Différences permanentes		764	-170
Augmentation/réduction des taux d'impôts (courants et différés)		45	-24
Utilisation de pertes non activées précédemment et pertes reportables non activées		-345	-2 381
Différences de taux (local/groupe) et autres		2 305	-120
Total - impôt sur le résultat		-50 600	-50 818
Taux d'impôt effectif		26,4%	29,9%

Le taux retenu pour élaborer la preuve d'impôt est le taux applicable à Manitou BF, soit le taux d'impôt légal en France de 25,83 %. Celui-ci intègre le taux d'impôt de droit commun de 25 % ainsi que la contribution sociale de 3,3 %.

Les principales différences de taux (local/groupe), pour les sociétés intégrées globalement, concernent les pays suivants :

	<i>en milliers d'euros</i>	2024
Allemagne		-298
Australie		-104
États-Unis		-153
Italie		968
Portugal		162
Royaume-Uni		90
Autres pays		146
TOTAL		812

Sur la période, le taux d'impôt ressort à 29,9 % contre 26,4 % au 31 décembre 2023. Cette variation s'explique par :

- une augmentation des déficits non activés en 2024 par rapport à l'exercice 2023. Ainsi, au 31 décembre 2024, les déficits fiscaux générés par easyLi (France) et par l'Inde n'ont pas été activés pour un impôt estimé à 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre un montant de déficits non activés de 0,8 million d'euros au 31 décembre 2023. Ces déficits n'ont pas été activés compte tenu des incertitudes sur leur recouvrabilité dans un délai proche ;
- les autres charges d'impôt pour 0,8 million d'euros en 2024, en Italie, contre un autre produit de 1,1 million d'euros en 2023.

En 2024, le groupe a activé les pertes pour ses filiales pour un montant total de 0,6 million d'euros, principalement en Afrique du Sud et en Italie. La récupération de ces déficits est fortement probable sur la base d'un budget et d'un apurement dans un délai de trois ans.

NOTE 11.4 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés constatés proviennent des différences temporelles suivantes :

<i>en milliers d'euros - actif / (passif)</i>	Différences temporelles au 31 décembre 2023	Impôts différés au 31 décembre 2023	Différences temporelles au 31 décembre 2024	Impôts différés au 31 décembre 2024
Immobilisations incorporelles	501	203	835	280
Immobilisations corporelles	-20 268	-5 249	-26 445	-6 794
Location financement*	2 844	778	-5 185	-1 488
Engagements envers le personnel	36 376	9 248	37 255	9 500
Provisions	47 133	11 665	57 567	14 131
Stocks & créances	-19 993	-4 091	-5 709	-364
Divers	-4 496	-1 457	16 120	3 614
Sous-total	42 097	11 098	74 438	18 880
Crédit d'impôts		575		0
Déficits fiscaux reportables		1 317		1 960**
Total		12 990		20 840

* Conformément à l'amendement IAS12, la rubrique inclut des différences temporelles imposables et déductibles d'un montant identique de 1 440k€. Ces différences ont été calculées sur la base des valeurs inscrites au bilan lors des transactions initiales, et compensées dans l'état de la situation financière si les conditions de compensation étaient réunies.

** Dont 631 k€ Manitou Center South Africa, 442 k€ LiftRite, 355 k€ Manitou Americas, 206 k€ Come, 179 k€ Metal Work, 116 k€ Manitou Brazil et 31 k€ Manitou Malaysia

NOTE 11.5 IMPOSITION MINIMALE MONDIALE – PILIER 2

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024, le groupe entre dans le champ des règles du Pilier 2 défini par l'OCDE pour une imposition minimale mondiale, tel qu'adopté en France, juridiction fiscale dans laquelle Manitou BF est la société mère ultime du groupe.

En vertu de la législation Pilier 2, le groupe peut être tenu de payer un impôt complémentaire pour la différence entre son taux d'imposition effectif GloBE par juridiction et le taux minimum de 15 %. Toutefois, la législation prévoit des mesures de protection transitoires pour la période de 2024 à 2026.

Sur la base des données au 31 décembre 2024, toutes les juridictions du groupe peuvent bénéficier des mesures de protection transitoire, permettant à Manitou BF d'être dispensé de payer un impôt complémentaire. Ainsi pour l'exercice 2024, l'application de Pilier 2 n'a aucun impact sur la détermination de la charge d'impôt.

De plus, toutes les juridictions bénéficiaires significatives ont un taux d'impôt, calculé conformément à IAS 12.86, supérieur à 15 %.

Le groupe applique l'exception à la comptabilisation et à la communication des informations relatives aux actifs et passifs d'impôts différés liés à Pilier 2, conformément aux modifications d'IAS 12 publiées en mai 2023.

NOTE 12 LE FINANCEMENT ET LES INSTRUMENTS FINANCIERS

NOTE 12.1 RÉCONCILIATION DES LIGNES DU BILAN

NOTE 12.1.1 BILAN



PRINCIPES COMPTABLES

PRINCIPES D'ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. La juste valeur est déterminée :

- soit en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1) ;
- soit à partir de techniques de valorisation interne faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbes de taux...) ; les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte d'une évolution raisonnable du risque du groupe ou de la contrepartie (niveau 2) ;
- soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le groupe en l'absence de données observables (niveau 3).

ACTIF

	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global		Actifs financiers au coût amorti		Actifs financiers à la juste valeur par le résultat		Total bilan	
	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024
<i>en milliers d'euros</i>								
Actifs financiers non courants	3 744	3 723	0	0	2 962	2 087	6 705	5 810
Actifs financiers courants			10	171	7 991	5 570	8 001	5 741
Trésorerie et équivalents de trésorerie					54 165	42 600	54 165	42 600
Créances de financement des ventes - part non courante			577	1 617			577	1 617
Autres actifs non courants			5 184	5 151			5 184	5 151
Clients			644 892	492 977			644 892	492 977
Créances de financement des ventes - part courante			1 217	727			1 217	727
Autres créances courantes			93 291	80 473			93 291	80 473
Total	3 744	3 723	745 172	581 115	65 118	50 257	814 034	635 094

Les actifs financiers sont évalués à partir de techniques de valorisation interne (niveau 2) à l'exception de certains équivalents de trésorerie (note 12.1.2), évalués en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1).

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et équivalents de trésorerie intègrent une provision de 2,1 millions d'euros, compte tenu d'un risque de non-recouvrement identifié sur la trésorerie de la filiale Manitou Vostok LLC.

PASSIF

Les différentes catégories de passifs financiers à la date de clôture sont les suivantes. Elles sont détaillées dans la note 12.1.3 ci-après.

	<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Passifs financiers non courants		150 875	145 346
Passifs de loyers non courants		16 404	18 713
Autres passifs non courants		15 028	16 764
Passifs financiers courants		300 707	273 405
Passifs de loyers courants		6 959	9 373
Fournisseurs		467 633	318 860
Autres dettes courantes		231 214	247 584
Total		1 188 820	1 030 046

Les passifs financiers sont évalués à partir de techniques de valorisation interne (niveau 2).

NOTE 12.1.2 DÉTAIL ACTIFS



PRINCIPES COMPTABLES

ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

En application d'IFRS 9, les actifs financiers sont classés suivant l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat ;
- actifs financiers évalués au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global.

CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES

Les créances de financement des ventes sont évaluées au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le montant de la perte constatée est enregistré en compte de résultat.

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LEUR JUSTE VALEUR PAR LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et la variation de cette juste valeur est enregistrée dans les autres éléments du résultat global. Ils incluent notamment l'actif lié au plan SERP (Supplemental Employment Retirement Plan) de la filiale américaine.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont principalement constitués de comptes bancaires et de valeurs mobilières de placement qui sont cessibles à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont les sous-jacents ne présentent pas de risques significatifs de fluctuation. Les valeurs mobilières de placement sont réévaluées à leur juste valeur par le compte de résultat.

ACTIFS FINANCIERS À COURT TERME

Ce poste comprend principalement des instruments financiers dérivés dont la comptabilisation est précisée en note 12.2.2.

CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES

<i>en milliers d'euros</i>	Créances de location financement	Financement des clients finaux	Total
Montant brut au 31 décembre 2023	1 794	464	2 258
Variation de périmètre			
Autres	0	0	0
Mouvements	489	-473	16
Écarts de conversion	60	10	70
Montant brut au 31 décembre 2024	2 343		2 343
Dépréciations au 31 décembre 2023		-464	-464
Variation de périmètre			
Autres	0	0	0
Mouvements		473	473
Écarts de conversion		-10	-10
Dépréciations au 31 décembre 2024			
Montant net au 31 décembre 2023	1 794	0	1 794
Montant net au 31 décembre 2024	2 343	0	2 343
	Dont :	part non courante	1 617
		part courante	727

Une dépréciation est calculée en fonction des données statistiques historiques pour les clients non analysés de façon unitaire.

L'échéancier des créances de financement des ventes non courantes est le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances de location financement - net	1 617	492	848	277
Financement des clients finaux - net				
Créances de financement des ventes - part non courante	1 617	492	848	277

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement de créances.

Le groupe est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles et de financement. L'exposition maximum au risque de crédit est représentée par les montants d'actifs qui sont présentés au bilan dont le détail est repris ci-après.

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Créances de financement des ventes	2	2
Clients et comptes rattachés	645	493
Autres créances	98	86
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54	43
Total	799	624

La gestion du risque client est assurée par les Directions financières des différentes entités. Les plus importantes d'entre elles disposent d'équipes dédiées au credit management. Chaque entité met en place des procédures de gestion, des instruments de mesure et des règles de dépréciation de son en-cours clients. Les dossiers les plus sensibles sont suivis et traités en relation avec le service Credit management de la société mère.

Dans la plupart des entités, le risque de crédit est partiellement ou totalement couvert par une assurance-crédit. Les risques de crédit peuvent également être compensés ou limités par des cautions ou des garanties spécifiques.

Il est par ailleurs précisé que la base clients du groupe est très fractionnée. Ainsi, en 2024, aucun client ne représente plus de 6 % du chiffre d'affaires consolidé.

La Direction financière veille également à répartir le risque de contrepartie bancaire auprès d'établissements de premier rang.

GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

ANALYSE DES CRÉANCES ÉCHUES ET DES DÉPRÉCIATIONS LIÉES

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2024						Total
	Non échu	Échu <30 j	Échu 31 - 90 j	Échu 91 - 120 j	Échu +120 j		
Créances clients	452 944	18 990	17 689	2 751	3 655	496 030	
Dépréciation créances clients	-1 116	-54	-30	-193	-1 659	-3 053	
Créances clients - net	451 828	18 936	17 659	2 558	1 996	492 977	
Créances de financement des clients finaux	0	0	0	0	0	0	
Dépréciation créances de financement des clients finaux	0	0	0	0	0	0	
Créances de financement des clients finaux - net	0	0	0	0	0	0	
Créances de location financement	727	0	0	0	0	727	
Dépréciation créances location financement	0	0	0	0	0	0	
Créances de location financement - net	727	0	0	0	0	727	
Total	452 555	18 936	17 659	2 558	1 996	493 704	

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	Augmentation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassements & autres	Écart de conversion	31 décembre 2024
Dépréciation créances clients	-4 820	-840	791	1 871	23	-78	-3 053
Dépréciation créances de financement des clients finaux	-464			473		-10	0
<i>Dont</i>							
<i>courants</i>	-464			473		-10	0
<i>non courants</i>							
Dépréciation créances location financement							

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	Variation	Juste valeur	Recyclage	Écarts de conversion	Var. périmètre	31 décembre 2024
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global*	3 744	-280	31	0	223	5	3 723
Dérivés	386	-320	0	0	0	0	66
Autres actifs financiers non courants	2 576	-1 134	0	-33	614	-2	2 021
Total	6 705	-1 733	31	-33	837	3	5 810

ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Les valeurs mobilières de placement et les dérivés ont été valorisés à leur juste valeur à la date de clôture.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	Montant net au 31 décembre 2024
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	2	2
Dérivés	3 786	2 067
Actifs financiers évalués au coût amorti	10	171
Autres actifs financiers courants	4 203	3 501
Total	8 001	5 741

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	Montant net au 31 décembre 2024
Disponibilités	52 572	33 775
Dépôts à terme et autres	1 594	8 825
SICAV monétaires & autres		
Total	54 165	42 600

TRÉSORERIE NETTE

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	Montant net au 31 décembre 2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie - Actif	54 165	42 600
Trésorerie et équivalents de trésorerie - Passif	64 975	4 182
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture	-10 810	38 418



PRINCIPES COMPTABLES

ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES PASSIFS FINANCIERS

EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts sont initialement enregistrés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction directement attribuables. À chaque clôture, ces emprunts sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges financières comprennent donc les intérêts ainsi qu'un étalement des coûts encourus sur la durée de l'emprunt.

VALORISATION DES PACTES D'ACTIONNAIRES (PUTS DE MINORITAIRES)

La société Manitou BF a conclu des pactes définissant les modalités de rachat de parts détenues par des actionnaires minoritaires dans des filiales consolidées. En l'absence de norme ou d'interprétation spécifique, la juste valeur de l'engagement envers les actionnaires minoritaires est comptabilisée en passif financier par prélèvement sur les intérêts minoritaires et, pour la part excédant la valeur des intérêts minoritaires, sur les capitaux propres part du groupe. La variation du passif financier relative à l'évolution d'un exercice à l'autre de la juste valeur de l'engagement envers les actionnaires minoritaires est également comptabilisée en passif financier par prélèvement sur les intérêts minoritaires et, pour la part excédant la valeur des intérêts minoritaires, sur les capitaux propres part du groupe.

DETTE NETTE

La dette nette du groupe est la suivante :

	en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Total passifs financiers courants*		300 708	273 406
Total passifs financiers non courants*		150 875	145 346
TOTAL DETTE BRUTE		451 582	418 752
Trésorerie et équivalents de trésorerie		-54 165	-42 600
Actifs financiers courants		-8 001	-5 741
TOTAL DETTE NETTE		389 415	370 411

* Hors IFRS 16.

	en milliers d'euros	31 décembre 2023 courant	31 décembre 2024 courant
Financements à court terme et découverts bancaires		64 855	4 182
Emprunts bancaires		224 726	237 332
Emprunts sur locations financements		664	401
Dette financière relative aux ventes avec recours		0	0
Dérivés passifs - change et taux		2 129	12 779
Dettes financières à la juste valeur par résultat		0	0
Emprunts obligataires		145	10 135
Autres emprunts		7 459	7 743
Engagements de rachats de titres minoritaires*		729	834
PASSIFS FINANCIERS COURANTS		300 708	273 406
Passifs de loyers courants		6 959	9 373
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS		307 667	282 779

*Au 31 décembre 2024, le groupe a actualisé l'engagement initial de rachat de minoritaires de la société MN-Liftek Oy, qui s'établit à 0,8 million d'euros à la clôture.

	en milliers d'euros	31 décembre 2023 non courant	31 décembre 2024 non courant	Un à cinq ans	+ de cinq ans
Emprunts bancaires		43 263	39 290	31 418	7 872
Emprunts sur locations financements		793	1 674	1 411	263
Dette financière relative aux ventes avec recours		0	0	0	0
Dérivés passifs - change et taux		413	509	-90	599
Dettes financières à la juste valeur par résultat		0	0	0	0
Emprunts obligataires		104 487	94 671	94 671	0
Autres emprunts		537	1 820	1 820	0
Engagement de rachats de titres de minoritaires**		1 382	7 383	912	6 471
PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS		150 875	145 346	130 142	15 205
Passifs de loyers non courants		16 404	18 713	13 598	5 115
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS		167 279	164 060	143 740	20 320

Le groupe assure l'essentiel du financement de ses besoins par des financements bancaires (crédits moyen terme ou lignes de découvert bancaire) et obligataires (type Euro PP). Le contrat de financement bancaire de la société mère a été mis en place en juillet 2022 pour une durée de cinq ans et a été étendu de deux années, portant l'échéance de la première ligne de financement à juillet 2029 et celle de la seconde ligne de financement à janvier 2030.

**Au 31 décembre 2024, le groupe a actualisé l'engagement initial de rachat de minoritaires de la société EasyLi, qui s'établit à 0,6 million d'euros à la clôture. Par ailleurs, il a comptabilisé un engagement de rachat de minoritaires pour les 25 % restants dans le capital des sociétés COME et Metal Work, à hauteur de 6,5 millions d'euros (montant actualisé de 6,7 millions d'euros).

CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPAUX EMPRUNTS BANCAIRES

Les principaux emprunts bancaires ci-après comprennent les frais de mise en place (TIE) et les intérêts courus :

en milliers d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2024		Monnaie	Échéance	Taux effectif
	Courant	Non courant	Courant	Non courant			
Revolving	219 897		228 106		EUR	Variable	
BPI 2	536	107	108	-	EUR	T4/2024	4,41%
BPI 3	1 008	1 499	1 002	500	EUR	T2/2026	2,01%
BPI 4	627	2 808	629	2 185	EUR	T2/2029	2,26%
BPI 5	173	4 834	640	3 743	EUR	T3/2031	1,66%
BPI 6	638	4 365	633	3 743	EUR	T3/2031	1,05%
BPI 7	193	4 828	655	4 365	EUR	T3/2032	2,71%
BPI 8	280	4 734	1 027	3 994	EUR	T3/2029	2,54%
BPI 9	280	4 734	1 027	3 994	EUR	T3/2029	2,54%
BPI 10	58	4 993	306	4 745	EUR	T3/2030	4,65%
BPI 11	58	4 993	306	4 745	EUR	T3/2030	4,65%
BPI 12	558	4 493	551	3 994	EUR	T3/2033	4,65%
Italie			1 946	2 730			
Autres	419	874	397	552			
Total	224 725	43 263	237 333	39 290			

En juillet 2022, Manitou Group a mis en place un nouveau contrat de financement composé d'une ligne RCF (Revolving Credit Facility) qui s'élève à 375 millions d'euros et d'une maturité de cinq ans étendue d'une année en 2023 et d'une seconde année en 2024 portant l'échéance du financement à juillet 2029.

En janvier 2024, Manitou Group a activé dans le contrat de financement de 2022, une deuxième ligne RCF de 160 millions d'euros d'une maturité de 5 ans étendue d'une année fin 2024 portant l'échéance de cette ligne à janvier 2030.

Ce contrat inclut des clauses de ratios (covenants), de « material adverse effect* » et de « cross default* » pouvant limiter les possibilités d'utilisation ou affecter le terme des lignes de crédit. Il comprend des clauses de « negative pledge* » assorties de seuils et de dérogations.

Ligne	Signataire	Principales clauses contractuelles S2 2022 à S1 2030
Revolving Facility	Manitou BF	Leverage < 3,25 sauf quelques exceptions Limitation des acquisitions et des cessions des actifs Limitation de l'endettement additionnel Clause de changement de contrôle Dividende inférieur à 100 % du résultat net

* Définition au paragraphe 8.5 de l'URD 2023.

CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

en milliers d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2024		Monnaie	Échéance	Taux effectif
	Courant	Non courant	Courant	Non courant			
Emprunt obligataire 2019-2025	12	9 970	10 002		EUR	T2/2025	2,58%
Emprunt obligataire 2019-2026	32	24 891	32	24 936	EUR	T2/2026	2,79%
Emprunt obligataire 2019-2027	101	69 625	101	69 735	EUR	T2/2027	3,12%
Total	145	104 486	10 135	94 671			

EN-COURS VIS-À-VIS DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

La part de l'en-cours vis-à-vis des établissements financiers se répartit comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2024	
	En-cours autorisés	En-cours utilisés	En-cours autorisés	En-cours utilisés
Financements à court terme et découverts bancaires	89 607	64 855	90 329	4 182
Emprunts sur locations financements	1 457	1 457	2 075	2 075
Autres emprunts bancaires				
- Emprunts à terme amortissables	47 534	47 534	47 461	47 461
- Crédits renouvelables	375 000	220 000	535 000	230 000

VARIATIONS CASH/NON CASH DES ÉLÉMENTS FINANCIERS

		31 décembre 2023	Flux de trésorerie	Flux « non cash »				31 décembre 2024
				en milliers d'euros	Var. de périmètre	Écart de conversion	Juste valeur	
Emprunts bancaires - courant	A	224 726	4 300	0	1	0	8 305	237 332
Emprunts bancaires - non courant	B	43 263	-2 821	7 149	4	0	-8 305	39 290
Emprunts sur location financement - courant	A	664	0	0	0	0	-263	401
Emprunts sur location financement - non courant	B	793	-22	0	1	0	902	1 674
Emprunts obligataires - courant	A	145	325	0	0	0	9 666	10 135
Emprunts obligataires - non courant	B	104 487	-150	0	0	0	-9 666	94 671
Variation des dettes financières		374 079	1 631	7 149	6	0	638	383 503
Autres emprunts - courant	A	7 459	-220	550	68	0	-114	7 743
Autres emprunts - non courant	B	537	-454	2 202	-466	0	0	1 820
Dérivés passifs - change et taux - courant	A	2 129	4 428	2	0	8 497	-2 278	12 779
Dérivés passifs - change et taux - non courant	B	413	0	0	0	0	96	509
Dettes financières à la juste valeur par résultat - courant	A	0	0	0	0	0	0	0
Dettes financières à la juste valeur par résultat - non courant	B	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actifs - change et taux - courant		-3 786	0	-184	0	41	1 862	-2 067
Dettes financières relatives aux ventes avec recours		0	0	0	0	0	0	0
Engagements de rachat de titres de minoritaires - courant	A	729	0	0	19	71	15	834
Engagements de rachat de titres de minoritaires - non courant	B	1 382	0	6 471	0	0	-471	7 383
Variation des autres éléments		8 863	3 754	9 041	-378	8 609	-889	29 000
Réconciliation avec les passifs financiers courants et non courants (note 12.1.1)								
Financements à court terme et découverts bancaires	A	64 855	-62 156	1 220	263	0	0	4 182
Total passifs financiers - courant	A	300 708	-53 324	1 772	352	8 568	15 330	273 406
Total passifs financiers - non courant	B	150 875	-3 447	15 822	-460	0	-17 443	145 347

RISQUES DE FINANCEMENT ET DE LIQUIDITÉ

Les risques de financement et de liquidité du groupe correspondent aux risques de ne pas être en mesure :

- de renouveler totalement ou partiellement des financements existants ou de mettre en place de nouveaux financements ;
- de respecter une obligation de paiement à sa date d'échéance.

Ils pourraient avoir une incidence sur la capacité du groupe à respecter ses engagements de paiement, sur son coût de financement ou sur les contraintes restrictives assorties au financement.

La Direction financière est en charge de la gestion de ces risques.

GESTION DES RISQUES DE FINANCEMENT ET DE LIQUIDITÉ

La Direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du groupe au meilleur coût et dans les meilleures conditions.

La gestion de la trésorerie du groupe est centralisée au sein de la société mère, dès lors que la législation locale et l'absence de contraintes opérationnelles le permettent. Les excédents de trésorerie sont ainsi placés par les filiales auprès de la société mère, où les besoins de financement du groupe sont financés. Les besoins en financement du groupe sont assurés, d'une part, au travers de financements bancaires (convention de crédit ou lignes de découvert bancaire) et, d'autre part, au travers d'émissions d'emprunts obligataires, par souci de diversification. Les moyens de financement à long terme sont principalement concentrés au sein de la société mère.

Au 31 décembre 2024, le montant des lignes de crédit bancaire autorisées s'élève à 535 millions d'euros auxquels s'ajoutent des découverts ordinaires autorisés pour 90,3 millions d'euros.

La dette nette* s'élève à 370,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

CONVENTION DE CRÉDIT DE JUILLET 2022

En 2022, la société Manitou BF a signé un nouveau contrat de financement pour une période de cinq ans, à laquelle s'ajoutent deux possibilités d'extension d'un an. Ce contrat inclut des clauses de ratios (covenants), de « material adverse change* » et de « cross default* » pouvant limiter les possibilités d'utilisation ou affecter le terme des lignes de crédit. Il comprend des clauses de « negative pledge* » assorties de seuils et de dérogations.

Au 31 décembre 2024, les covenants de l'ensemble des financements sont respectés et les lignes existantes couvrent les besoins pour les 12 prochains mois.

Un avenant a été signé en décembre 2022 pour qualifier ce financement en Sustainability Linked Loan (SLL - financement durable).

Ainsi, 3 critères RSE ont été adossés à la ligne RCF (Revolving Credit Facility) liés à la trajectoire bas-carbone scope 3, à la sécurité de ses employés et à ses achats durables. Des objectifs de réalisation annuels en lien avec la politique RSE du groupe ont été associés et donneront lieu à un mécanisme d'ajustement, positif ou négatif, sur la marge appliquée au RCF.

La convention de crédit prévoit 2 extensions d'un an. Les deux ont été activées portant l'échéance finale à juillet 2029.

En janvier 2024, Manitou Group a activé dans le contrat de financement de 2022, une deuxième ligne RCF de 160 millions d'euros d'une maturité de 5 ans étendue d'une année fin 2024 portant l'échéance de cette ligne à janvier 2030.

* Termes définis au paragraphe 8.5 de l'URD 2024.

LIGNES DE DÉCOUVERT BANCAIRE

Le groupe dispose de lignes de découvert bancaire qui lui permettent de garantir une liquidité adaptée à ses besoins.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère à la date de l'enregistrement de ce document être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES PRIVÉS

Le groupe a également mis en place des emprunts obligataires. Ainsi, en juin 2019, la société Manitou BF a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire privé de 105 millions d'euros. Les obligations se décomposent en trois tranches à 6, 7 et majoritairement 8 ans. Ce placement privé, conclu à des conditions favorables pour le groupe Manitou, lui permet d'allonger la maturité de sa dette et de poursuivre la stratégie de diversification de ses sources de financement.

NOTE 12.2 GESTION FINANCIÈRE

NOTE 12.2.1 RÉSULTAT FINANCIER



PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat financier correspond à la différence entre les produits financiers et les charges financières. Constituent des produits financiers les intérêts courus et les revenus tirés du compte en banque. Les charges financières, quant à elles, peuvent être des intérêts des emprunts, les escomptes accordés au client ou encore les pertes de change.

	<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Revenus de placements		1 246	2 886
Swaps de taux d'intérêt		0	0
Ajustement de juste valeur		0	0
Gains de change		51 651	60 639
Autres produits financiers		2 216	1 792
Total produits financiers		55 113	65 317
Charges d'intérêts sur emprunts bancaires et lignes de financement		-15 296	-20 120
Swaps de taux d'intérêt		0	0
Pertes de change		-51 524	-62 546
Charges financières IFRS 16		-1 295	-1 670
Autres charges financières		-3 079	-6 033
Total charges financières		-71 193	-90 369
Résultat financier		-16 080	-25 052

Le résultat financier de la période se dégrade essentiellement du fait de la hausse des charges d'intérêts sur emprunts.

NOTE 12.2.2 DÉRIVÉS ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE



PRINCIPES COMPTABLES

Le groupe utilise divers instruments financiers dérivés afin de réduire son exposition aux risques de taux et de change.

Ces instruments dérivés sont comptabilisés au bilan et évalués à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat. La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf dans le cas de couverture de flux de trésorerie.

Les instruments dérivés désignés comme des instruments de couverture sont classés par catégorie de couverture en fonction de la nature des risques couverts. La comptabilité de couverture est applicable si et seulement si les conditions suivantes sont réunies : l'élément couvert et l'instrument de couverture sont éligibles, une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa date de mise en place et il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Le traitement comptable des instruments financiers qualifiés d'instruments de couverture et leur impact au compte de résultat et au bilan sont fonction du type de relation de couverture :

- couverture de flux de trésorerie : la part efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est directement enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Pour les instruments dérivés de change, les variations de valeur temps des options et les variations de report/déport sont également enregistrées dans les autres éléments du résultat global. Ces montants sont reclassés au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts, soit principalement en marge brute pour la part efficace de la couverture des opérations commerciales, et en résultat financier pour la couverture d'opérations financières ainsi que la valeur temps de la couverture des opérations commerciales ;
- couverture de juste valeur : la composante couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur au titre du risque couvert. La variation de cette juste valeur est enregistrée au compte de résultat et est compensée, à l'inefficacité près, par la comptabilisation en résultat des variations symétriques de juste valeur des instruments financiers utilisés en couverture.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'endettement brut correspond principalement à des ressources longues qui ont été à l'origine consenties pour partie à taux fixe, pour partie à taux révisable. Le risque porte sur l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la charge financière du groupe.

Ainsi, le groupe dispose de dettes financières mises en œuvre pour le financement général de son exploitation. Ces engagements sont partiellement basés sur un taux d'intérêt variable. La variation des taux d'intérêt peut avoir un impact négatif sur le résultat net et la position financière du groupe.

GESTION DU RISQUE DE TAUX

La politique de gestion des taux est coordonnée et contrôlée par la Direction financière de la société mère, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs, l'optimisation et la réduction de la volatilité

et de la charge financière. Le groupe utilise les divers instruments disponibles sur le marché pour couvrir le risque de variation de taux d'intérêt, notamment des contrats d'échange de taux (échange de taux d'intérêt variable par un taux fixe, échange de taux d'intérêt variable contre variable, etc.).

Afin de sécuriser un niveau maximum de frais financiers, le groupe a mis en place en lien avec le contrat de financement des swaps, des caps et des collars de taux d'intérêt.

Ces dérivés sont désignés comme instruments de couverture de flux futurs de trésorerie. Au 31 décembre 2024, ils sont efficaces au titre de la comptabilité de couverture au vu des tirages sur la ligne de crédit revolving.

Les caractéristiques des swaps, caps et collars au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

SWAP

	<i>en millions d'euros</i>	Taux moyen des swaps	Notionnel	Juste valeur au 31 décembre 2024
Inférieur à un an	T1 2025	3,27%	55,0	- 0,01
1 à 2 ans	T1 2026	2,16%	15,0	- 0,01

CAP

	<i>en millions d'euros</i>	Taux moyen des caps	Notionnel	Juste valeur au 31 décembre 2024
Inférieur à un an	T1 2025	4,00%	12,5	0,00
1 à 2 ans	T1 2026	3,60%	15,0	0,00
1 à 2 ans	T1 2026	3,70%	15,0	0,00
2 à 5 ans	T1 2027	2,50%	10,0	0,02

COLLAR

	<i>en millions d'euros</i>	Taux moyen des collars	Notionnel	Juste valeur au 31 décembre 2024
Inférieur à un an				
1 à 2 ans	T1 2026	1,17% - 3,40%	12,5	0,00
1 à 2 ans	T1 2026	1,85% - 3,50%	12,5	- 0,02
1 à 2 ans	T1 2026	2,95% - 3,90%	15,0	- 0,13
2 à 5 ans	T1 2027	1,70% - 2,40%	15,0	- 0,02

COUVERTURE DE TAUX ET DE SENSIBILITÉ DE LA DETTE

La sensibilité aux taux et le taux de couverture sont présentés dans le tableau suivant. Les tests de sensibilité présentent l'impact en compte de résultat avant impôt. Aucun impact en capitaux propres n'a été identifié.

Couverture de la dette bancaire confirmée à taux variable	Taux de couverture				Impact d'une variation de +2% des taux d'intérêt**
	Couverture fixe	Tunnel	Cap	Total*	
31 décembre 2025	13,00%	17,00%	13,00%	43,00%	-2 563
31 décembre 2026	9,00%	22,00%	6,00%	37,00%	-2 231
31 décembre 2027	11,00%	11,00%	0,00%	22,00%	-3 600
31 décembre 2028	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-4 880

* Sur la base de la dette bancaire à taux variable au 31 décembre 2024.

** En milliers d'euros. Sur la base du taux Euribor 1 mois de 2,8450% appliqué au 31 décembre 2024 : impact sur le résultat avant impôt avec prise en compte de l'impact des options de couverture.

RISQUE DE TAUX DE CHANGE

Risque de change : correspond à l'impact qu'engendre la fluctuation des cours des devises sur le compte de résultat, le bilan et/ou la génération de trésorerie. Le risque de change apparaît soit lors de la réalisation de transactions soit à travers une exposition de conversion. Chaque entrepreneur principal, au sens de la directive de l'OCDE, supporte le risque de change relatif à la vente de ses produits. Eu égard à la taille respective des organisations et à la répartition géographique de la distribution des produits, Manitou BF est la société du groupe la plus sensible et la plus impactée en 2024 par les pertes de change.

Risque de change sur transactions : apparaît lorsque des achats ou des ventes sont réalisés dans une devise autre que la devise fonctionnelle de l'entité au sein de laquelle l'opération est réalisée. Le groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité par rapport à sa monnaie fonctionnelle. Les Directions financières de la société mère ou plus rarement des filiales procèdent à des opérations de couverture de change sur les flux les plus significatifs pour le montant net de leur exposition aux devises, après prise en compte des achats opérés en monnaie étrangère.

En 2024, le groupe a facturé environ 35 % de ses ventes en devises étrangères, principalement en dollars US (18 %), en livres sterling (8 %), et en dollars australiens (4 %), les autres devises étant le rand sud-africain,

le dollar Singapour, la roupie indienne, le real brésilien. En 2024, les couvertures de change ont consisté principalement en ventes à terme ou option de vente de livres sterling, de dollars australiens, de rands sud-africains, de dollars américains et en achats à terme de yuans chinois.

Une variation importante des taux de change pourrait avoir une incidence sur les résultats du groupe à travers l'impact de conversion des devises qu'elle générerait, ainsi qu'à travers la pression qu'elle pourrait engendrer sur les prix de commercialisation dans certaines zones géographiques.

L'analyse de la sensibilité a été établie sur la base de la situation des créances, des dettes, de la trésorerie nette et des actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2024 pour les principales devises utilisées par le groupe dans le cadre de son activité. La sensibilité correspond à une variation de plus 5 % des devises concernées par rapport à leur cours de clôture.

Le tableau ci-dessous présente l'impact par monnaie de fonctionnement d'une variation de plus 5 % du taux de change des devises, par rapport au cours de clôture, sur les créances et dettes libellées en devises.

31 décembre 2024

<i>Créances et dettes libellées en monnaie étrangère</i>		AUD/EUR	GBP/EUR	USD/EUR	ZAR/EUR	SGD/EUR	BRL/EUR	INR/EUR
<i>Détail par monnaie de fonctionnement</i>		+5%	+5%	+5%	+5%	+5%	+5%	+5%
EUR								
Créances (AUD, GBP, USD, ZAR, SGD, BRL, INR)		991	1 210	2 662	233	0	0	25
Dettes (AUD, GBP, USD)		-1	-165	-39		0	0	0
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (AUD, GBP, USD, SGD)		49	16	16	1	1	0	0
Sous-total		1 039	1 060	2 639	233	1	0	25
AUD								
Créances (EUR)		-125						
Dettes (EUR)		156						
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)		-21						
Sous-total		11						
GBP								
Créances (EUR)			-208					
Dettes (EUR)			0					
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)			-133					
Sous-total			-341					
USD								
Créances (EUR)				-484				
Dettes (EUR)				2 243				
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)				0				
Sous-total				1 759				
ZAR								
Créances (EUR)					0			
Dettes (EUR)					77			
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)					0			
Sous-total					77			
SGD								
Créances (EUR)						-481		
Dettes (EUR)						608		
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)						-2		
Sous-total						126		
RUB								
Créances (EUR)								
Dettes (EUR)								
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)								
Sous-total								
BRL								
Créances (EUR)							0	
Dettes (EUR)							346	
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)							0	
Sous-total							346	
INR								
Créances (EUR)								-729
Dettes (EUR)								179
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)								0
Sous-total								-550
TOTAL		1 050	719	4 398	310	126	346	-525

COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE

Au 31 décembre 2024, le groupe détient par ailleurs des contrats de vente de devises destinés à couvrir des flux futurs de trésorerie GBP, AUD, INR, USD et ZAR en euros pour un montant de 323,9 millions d'euros. Le groupe détient également des contrats d'achat à terme de devises destinés à couvrir des flux futurs de trésorerie CNY et PLN en euros pour un montant de 25 millions d'euros.

Ces couvertures sont considérées comme efficaces au sens des normes IFRS. La variation de juste valeur de ces instruments est en conséquence enregistrée au bilan pour -7,2 millions d'euros pour les couvertures de flux de trésorerie (cash-flow hedge) et au compte de résultat opérationnel pour -3,2 millions d'euros pour les couvertures de juste valeur (fair value hedge).

La position nette des activités opérationnelles dans les principales devises étrangères par rapport à l'euro est la suivante :

Vs EUR

<i>en milliers d'euros</i>	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture*	Position nette après couverture
AUD	21 837	-23	21 814	-43 853	-22 039
GBP	25 742	-3 474	22 268	-115 949	-93 681
USD	56 236	-811	55 425	-156 929	-101 504
ZAR	4 903	0	4 903	-7 085	-2 182
CNY	295	-1 198	-903	23 203	22 300
INR	533	0	533	-88	445
Autres monnaies	25	-16	9	1 856	1 865
Total	109 571	-5 522	104 049	-298 845	-194 796

Vs USD

<i>en milliers d'euros</i>	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture*	Position nette après couverture
EUR	9 199	-42 617	-33 418		-33 418
Autres monnaies	1 037	-19	1 018		1 018
Total	10 236	-42 636	-32 400	0	-32 400

Vs GBP

<i>en milliers d'euros</i>	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture*	Position nette après couverture
EUR	6 483	0	6 483		6 483
Autres monnaies	0	0			
Total	6 483	0	6 483	0	6 483

Vs SGD

<i>en milliers d'euros</i>	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture*	Position nette après couverture
EUR	9 159	-11 545	-2 385		-2 385
Autres monnaies	3 901	-148	3 753		3 753
Total	13 060	-11 693	1 367	0	1 367

Vs INR

<i>en milliers d'euros</i>	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture*	Position nette après couverture
EUR	13 853	-15 402	-1 550		-1 550
Autres monnaies	268	-178	90		90
Total	14 121	-15 581	-1 460	0	-1 460

* Outre les positions ouvertes au 31 décembre 2024, le groupe a couvert une partie de ses transactions opérationnelles futures en devises. Ces couvertures sont considérées comme efficaces au sens de la norme IFRS 9.

RISQUE DE CONVERSION SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les fluctuations de change impactent les résultats consolidés à travers la conversion en euros des comptes de résultat des filiales en devises étrangères.

Le groupe ne couvre pas ce type de risque. Le tableau ci-après présente la répartition du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et du résultat net par monnaie de fonctionnement.

Exposition aux devises		31 décembre 2024	
Devises (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel	Résultat net
USD	478	-6	-10
GBP	222	10	9
AUD	103	3	2
ZAR	35	6	4
SGD	27	0	0
BRL	26	3	0
INR	23	-4	-6
AUTRES	6	1	-1
Total	920	12	-3

RISQUE DE CONVERSION SUR LE BILAN

La sensibilité correspond à une variation de plus 5 % des devises concernées par rapport à leur cours de clôture.

Analyse de la sensibilité		31 décembre 2024	
Devises (en millions d'euros)	Investissement net	Couverture en %	Impact sur les capitaux propres avec fluctuation 5% de l'euro
USD	467	0%	-23
GBP	30	0%	-1
ZAR	30	0%	-1
INR	44	0%	-2
SGD	14	0%	-1
AUD	17	0%	-1
Autres	16	0%	-1
Total	618	0%	-30

NOTE 13 IMPACT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Début 2021, le groupe a entamé une réflexion approfondie sur son plan de transition pour l'atténuation du changement climatique afin de le rendre compatible avec sa stratégie et son modèle économique*,

Dans ce cadre, Manitou Group s'est engagé à réduire les émissions absolues de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 de 46,2 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019. Pour le scope 3, qui inclut les émissions liées aux biens et services achetés, au transport amont/aval et à l'utilisation des produits vendus, l'engagement consiste en une réduction de 33,7 % des émissions par heure d'utilisation des équipements vendus sur la même période.

En juillet 2022, les objectifs de la trajectoire bas-carbone du groupe ont été validés par l'organisation indépendante SBTi sur les 3 scopes.

La trajectoire bas-carbone est composée de 3 axes d'atténuation du changement climatique :

- innover avec des produits à faibles émissions ;
- développer des services pour réduire les émissions carbone lors de l'utilisation ;
- réduire les émissions propres de gaz à effet de serre.

Cette trajectoire bas-carbone constitue un pilier stratégique fondamental.

* Voir chapitre 3, section 3.5 de l'URD 2024.

** Voir chapitre 3, section 3.3.4 de l'URD 2024.

Au 31 décembre 2024, ce plan de transition n'a pas d'impact significatif sur les jugements et les estimations en matière d'information financière, notamment dans l'évaluation des actifs à long terme du groupe au travers des tests de dépréciation.

Les moyens supplémentaires déployés par le groupe pour répondre à ses engagements climatiques sont, à ce stade, sans impact matériel sur son modèle financier. Les investissements, plus particulièrement de R&D et de production mis en place, ne remettent pas en cause les sites de production du groupe et ne nécessitent pas la mise hors service d'immobilisations.

En 2024, pour répondre aux enjeux environnementaux et pour atteindre les objectifs du groupe, des investissements et des dépenses ont été spécifiquement engagés.

Ainsi, 33,6 % des frais de recherche et développement capitalisés ont été réalisés pour le développement de machines électriques, pour le développement de batteries et pour le développement de machines fonctionnant à l'hydrogène, alignés à la taxonomie durable européenne**.

11,2 % des investissements de bâtiments et de matériels ont également été réalisés pour la mise en production de machines électriques et pour la mise en production de batteries.

NOTE 14 ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 14.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

	en milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Avals, cautions, nantissements		698	255
Engagements financiers (dont couvertures de change et de taux)		335 056	323 815
Engagements de reprises de matériels*		308	257
Autres engagements donnés		6 455	9 526
		342 517	333 853

* Engagements de reprises de matériels évalués à partir des valeurs de rachat fixées contractuellement. Il est précisé que la valeur marchande desdits matériels est, en général, supérieure à la valeur de rachat.

NOTE 14.2 ENGAGEMENTS REÇUS

	<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Engagements financiers (dont achats à terme)		42 064	25 059
		42 064	25 059

NOTE 15 ENTREPRISES ASSOCIÉES ET RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES



PRINCIPES COMPTABLES

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

L'agrégat « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence » intègre le résultat opérationnel et la quote-part de résultat des sociétés associées.

NOTE 15.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

<i>en milliers d'euros</i>	Manitou Group Finance	Manitou Finance Ltd	Total
31 décembre 2023	13 099	7 619	20 718
Quote-part du résultat net	1 345	1 478	2 823
Dividendes			
Variation			
Changement de méthode			
Reclassement			
Écart de conversion		398	398
31 décembre 2024	14 444	9 495	23 939

Le groupe Manitou détient des participations dans deux filiales de financement du groupe BNP Paribas. Ces filiales proposent, à travers un contrat de coopération, des solutions de financement à l'intention des clients finaux, mais aussi des concessionnaires du groupe afin de maximiser les ventes de machines, accessoires et services associés.

Le groupe dispose de représentants au sein des organes de direction de ces deux sociétés dans le cadre d'un pacte d'actionnaires. Ce pacte confère à BNP Paribas, compte tenu des spécificités des activités de financement et du pourcentage de détention, le contrôle de ces entités.

NOTE 15.2 QUOTE-PART DE RÉSULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

<i>en milliers d'euros</i>	Manitou Group Finance		Manitou Finance Ltd		Total	
	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024
Quote-part de résultat	1 238	1 345	1 297	1 478	2 535	2 823
Quote-part des capitaux propres*	528	1 873	2 746	4 621	3 274	6 494

* Contribution des entreprises associées dans les capitaux propres du groupe (quote-part des capitaux propres de la société mise en équivalence, nette de la valeur des titres).

NOTE 15.3 DÉTAIL PAR SOCIÉTÉ DES ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS

<i>en milliers d'euros</i>	Manitou Group Finance		Manitou Finance Ltd	
	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024
Activité	Financement	Financement	Financement	Financement
Chiffre d'affaires	17 550	26 926	8 684	13 366
Résultat net	2 526	2 745	2 648	3 012
Total bilan	553 289	588 056	186 012	175 131
Actif net	26 734	29 479	15 550	19 376
Quote-part détenue	49%	49%	49%	49%

NOTE 15.4 OPÉRATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CONSOLIDÉES SELON LA MÉTHODE DE MISE EN ÉQUIVALENCE

<i>en milliers d'euros</i>	Manitou Group Finance		Manitou Finance Ltd	
	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024
Charges	4 277	5 633	3 147	4 493
Produits	2 789	1 756	190 551	161 330

Les machines faisant l'objet d'un programme de financement avec Manitou Group Finance sont généralement vendues directement aux concessionnaires par le groupe.

Au Royaume-Uni, en revanche, les produits correspondent à la vente de machines à l'organisme de financement, qui met ensuite en place un programme de financement avec les concessionnaires.

NOTE 15.5 OPÉRATIONS AVEC LES PERSONNES PHYSIQUES

en milliers d'euros	2023			2024		
	Intérêts 2023	Solde au 31 décembre 2023	Prix d'acquisition 2023	Intérêts 2024	Solde au 31 décembre 2024	Prix d'acquisition 2024
Comptes courants d'associés :						
Monsieur Marcel Braud	334	6 234		346	6 242	
Madame Jacqueline Himsworth	16	298		17	310	
Acquisition de titres de participation						
Non applicable						

NOTE 16 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	KPMG				RSM Ouest & membres du réseau RSM International				Autres				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés																
Émetteur	191	199	31%	20%	188	199	39%	37%					379	398	33%	24%
Filiales intégrées globalement	406	618	65%	63%	286	339	59%	63%	52	98	100%	57%	745	1 055	64%	62%
Certification des informations en matière de durabilité																
Émetteur		150		15%										150		9%
Filiales intégrées globalement																
Services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité																
Émetteur					7		1%						7		1%	
Filiales intégrées globalement	25	10	4%	1%					48		28%		25	58	2%	3%
SOUS-TOTAL	623	977	100%	100%	481	538	100%	100%	52	147	100%	85%	1 156	1 661	100%	98%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	3	4	0%	0%	1	1	0%	0%		25		15%	4	30	0%	2%
TOTAL	625	981	100%	100%	482	539	100%	100%	52	172	100%	100%	1 160	1 691	100%	100%

NOTE 17 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'événement postérieur à la clôture significatif à la date d'arrêt des comptes consolidés clos le 31 décembre 2024 par le Conseil d'administration du 5 mars 2025.

NOTE 18 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société consolidante			
Manitou BF	Ancenis, France		
	Sociétés intégrées	Méthode de consolidation	% d'intérêt
Sociétés de production			
COME S.R.L.	Alfonsine, Italie	IG	100%
easyLi	Poitiers, France	IG	100%
LMH Solutions	Beaupréau-en-Mauges, France	IG	100%
Manitou Equipment America LLC	West Bend, Wisconsin, États-Unis	IG	100%
Manitou Equipment India	Greater Noida, Inde	IG	100%
Manitou Italia S.R.L.	Castelfranco Emilia, Italie	IG	100%
Metal Work S.R.L.	Forli, Italie	IG	100%
Sociétés de distribution			
Compagnie Française de Manutention Île-de-France	Jouy-le-Moutier, France	IG	100%
GI.ERRE SRL	Castelfranco Emilia, Italie	IG	100%
LiftRite Hire & Sales Pty Ltd (ex. Marpoll Pty Ltd)	Perth, Australie	IG	100%
Manitou Asia Pte Ltd	Singapour	IG	100%
Manitou Australia Pty Ltd	Lidcombe, Australie	IG	100%
Manitou Brasil Ltda	São Paulo, Brésil	IG	100%
Manitou Benelux SA	Perwez, Belgique	IG	100%
Manitou Center Madrid S.L.	Madrid, Espagne	IG	100%
Manitou Center Singapore	Singapour	IG	100%
Manitou Centres SA Pty Ltd	Johannesbourg, Afrique du Sud	IG	100%
Manitou Chile	Las Condes, Chili	IG	100%
Manitou China Co Ltd	Shanghai, Chine	IG	100%
Manitou Deutschland GmbH	Friedrichsdorf, Allemagne	IG	100%
Manitou Global Services	Ancenis, France	IG	100%
Manitou Interface and Logistics Europe	Perwez, Belgique	IG	100%
Manitou Japan Co Ltd	Tokyo, Japon	IG	100%
Manitou Malaysia MH	Kuala Lumpur, Malaisie	IG	100%
Manitou Manutención España SL	Madrid, Espagne	IG	100%
Manitou Mexico	Mexico DF, Mexique	IG	100%
Manitou Middle East Fze	Jebel Ali, Émirats arabes unis	IG	100%
Manitou Nordics Sia	Riga, Lettonie	IG	100%
Manitou North America LLC	West Bend, Wisconsin, États-Unis	IG	100%
Manitou Polska Sp Z.o.o.	Raszyn, Pologne	IG	100%
Manitou Portugal SA	Villa Franca, Portugal	IG	100%
Manitou South Asia Pte Ltd	Gurgaon, Inde	IG	100%
Manitou Southern Africa Pty Ltd	Johannesbourg, Afrique du Sud	IG	100%
Manitou UK Ltd	Verwood, Royaume-Uni	IG	99,42%
Mawsley Machinery Ltd	Northampton, Royaume-Uni	IG	100%
MN-Lifttek Oy	Vantaa, Finlande	IG	100%
Sociétés mises en équivalence			
Manitou Group Finance	Nanterre, France	MEE	49%
Manitou Finance Ltd	Basingstoke, Royaume-Uni	MEE	49%
Autres sociétés*			
Cobra MS*	Ancenis, France	IG	100%
Manitou America Holding Inc.	West Bend, Wisconsin, États-Unis	IG	100%
Manitou Asia Pacific Holding	Singapour	IG	100%
Manitou Développement	Ancenis, France	IG	100%
Manitou Holding Southern Africa Pty Ltd	Johannesbourg, Afrique du Sud	IG	100%
Manitou PS	Verwood, Royaume-Uni	IG	100%
Manitou Vostok Llc	Moscou, Fédération Russe	IG	100%

IG : intégration globale.

MEE : mise en équivalence.

* Holdings et sociétés sans activité.

L'adresse du siège social de la société Manitou BF est 430, rue de l'Aubinière, 44158 Ancenis, France

7.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2024

À l'assemblée générale de la société MANITOU BF,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MANITOU BF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

PROVISIONS POUR GARANTIE

RISQUE IDENTIFIÉ

Comme précisé dans la note 10.1 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe comptabilise des provisions destinées à couvrir, d'une part le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées, et d'autre part les coûts de remise à niveau du matériel vendu et du parc de machines concerné dans le cas de dysfonctionnements significatifs ou dangereux. Ces provisions, d'un montant global de 36,6 millions d'euros au 31 décembre 2024, sont constituées au moment de la vente des machines aux réseaux ou à la clientèle finale pour les garanties, et au moment où un dysfonctionnement significatif ou dangereux est identifié pour les campagnes de rappels. Le montant de la provision pour garantie couvre la garantie contractuelle ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas. Ce montant est déterminé à partir de projections de données statistiques historiques. Le montant de la

provision pour campagnes de rappel de matériels est déterminé sur la base du coût unitaire de remise à niveau appliqué au parc de machines concerné.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit car elle comporte un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés en raison de la multiplicité des éléments entrant dans leur calcul (moyenne des coûts de garantie sur les cinq dernières années, dates de mise en service des machines, taux de recours fournisseurs, taux de marge sur pièces de rechange) et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus de recensement de la population soumise à garantie ou devant faire l'objet d'une campagne de rappel et d'évaluation de ces provisions ;
- Tester les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation, et ainsi que ceux relatifs aux différents taux utilisés dans les estimations ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par le Groupe ;
- Apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour garanties, en vérifiant l'ensemble des données et calculs sous tendant ces hypothèses ;
- Revoir sur une base de tests les calculs effectués ;
- Comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes ;
- Apprécier le caractère approprié des informations données dans la note 10.1 aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MANITOU BF par les assemblées générales du 13 juin 2019 pour le cabinet KPMG SA et du 28 juin 1989 pour le cabinet RSM OUEST.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM OUEST dans la 35ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DEMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITE D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance,

au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 22 avril 2025

KPMG SA

Gwenaël CHEDALEUX

Associé

Saint-Herblain, le 22 avril 2025

RSM OUEST

Céline BRAUD

Associée

7.3. COMPTES SOCIAUX

7.3.1. COMPTE DE RÉSULTAT

	<i>en milliers d'euros</i>	Notes	2023	2024
Produits d'exploitation (1) :				
Ventes de marchandises			569 288	456 882
Production vendue (biens)			1 390 170	1 362 115
Production vendue (services)			30 175	33 266
Montant net du chiffre d'affaires		Note 18	1 989 633	1 852 263
Production stockée et immobilisée			70 768	4 583
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		Note 19	26 665	36 328
Autres produits (1)			13 889	10 035
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION			2 100 956	1 903 209
Charges d'exploitation (2) :				
Achats et variations de stock			1 475 077	1 258 286
Autres achats et charges externes			210 352	221 627
Impôts et taxes et assimilés			12 471	12 912
Salaires et charges sociales			218 985	229 858
Dotations aux amortissements et dépréciations			34 730	35 732
Dotations aux provisions			19 540	13 679
Autres charges (2)			8 838	8 893
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			1 979 993	1 780 986
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			120 962	122 224
Produits financiers (3)			86 710	104 740
Charges financières (4)			73 250	88 584
Résultat financier		Note 20	13 460	16 157
RÉSULTAT COURANT avant impôts			134 422	138 380
Produits exceptionnels			647	6 991
Charges exceptionnelles			6 551	3 037
Résultat exceptionnel		Note 21	-5 904	3 954
Participation des salariés aux résultats			6 621	7 596
Impôts sur les bénéfices		Note 22	27 515	29 499
RÉSULTAT NET			94 382	105 239
(1) Dont produits afférents aux gains de change sur opérations commerciales			12 784	8 438
(2) Dont charges afférentes aux pertes de change sur opérations commerciales			7 258	6 899
(3) Dont produits concernant les entreprises liées.			35 982	46 307
(4) Dont charges concernant les entreprises liées.			4 973	4 320

7.3.2. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
RÉSULTAT NET		94 382	105 239
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et non liés à l'activité			
+ Amortissements, dépréciations et provisions*		35 823	65 326
- Reprises sur amortissements et provisions*		-324	-30 775
- Produits de cession des éléments de l'actif		-111	-6 668
+ Valeur nette comptable des éléments cédés		128	71
- Subventions d'investissement inscrites en résultat		-7	-216
+/- Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie			
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT		129 891	132 977
Variation du besoin en fonds de roulement			
+/- Variation des stocks		-70 677	30 881
+/- Variation des créances clients		-92 294	129 752
+/- Variation des autres créances d'exploitation		-156 417	2 625
+/- Variation des dettes fournisseurs		73 879	-116 484
+/- Variation des autres dettes d'exploitation		45 061	7 724
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION		-70 557	187 475
Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations d'investissement			
+ Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		111	68
+ Cessions d'immobilisations financières		195	6 600
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		-49 944	-73 676
- Acquisitions d'immobilisations financières		-25 108	-59 299
- Subventions équipements		0	0
+/- Variation des dettes fournisseurs sur immobilisations		4 500	-377
+/- Flux de trésorerie liés aux fusions			
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT		-70 246	-126 684
Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations de financement			
+ Augmentation de capital			
- Réduction de capital			
+ Cession créance Carry Back			
- Distributions mises en paiement		-24 107	-51 660
+ Augmentation des dettes financières		156 643	10 033
- Remboursement des dettes financières		-2 054	-4 974
+/- Variation du capital souscrit appelé non versé			
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT		130 482	-46 601
Trésorerie d'ouverture		27 826	17 505
Trésorerie de clôture		17 505	31 695
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		-10 321	14 190

* Hors actif circulant.

7.3.3. BILAN

ACTIF

	Notes	31 décembre 2023		31 décembre 2024	
		Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
<i>en milliers d'euros</i>					
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles (1)	Note 2	44 835	168 488	114 361	54 127
Immobilisations corporelles	Note 3	111 698	425 548	280 121	145 427
Immobilisations financières (2)	Note 4	603 852	697 574	7	697 567
		760 384	1 291 610	394 489	897 121
Actif circulant					
Stocks et en-cours	Note 6	358 072	339 718	12 528	327 190
Avances et acomptes versés sur commandes		181	449		449
Créances d'exploitation (3)	Note 7	858 291	703 588	46	703 542
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	Note 9	62 930	35 858	651	35 207
Comptes de régularisation	Note 15	4 478	5 831		5 831
		1 283 952	1 085 445	13 225	1 072 220
Écarts de conversion actif	Note 16	19 600	20 407		20 407
TOTAL GÉNÉRAL		2 063 936	2 397 462	407 714	1 989 748
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont à moins d'un an		8 447			6 897
(3) Dont à plus d'un an					

PASSIF

	Notes	31 décembre 2023		31 décembre 2024	
		Montant net	Montant net	Montant net	Montant net
<i>en milliers d'euros</i>					
Capitaux propres					
Capital social	Note 10		39 668		39 668
Primes d'émission, de fusion, d'apport, etc.			45 119		45 119
Écarts de réévaluation (4)	Note 17		116 465		150 888
Réserves et report à nouveau			608 546		651 267
Résultat de l'exercice			94 382		105 239
Subventions d'investissement	Note 6		578		375
Provisions réglementées			6 924		7 037
			911 683		999 595
Provisions pour risques et charges	Note 11		60 180		63 376
Dettes (1)					
Dettes financières (2)(3)	Note 12		568 363		492 706
Dettes d'exploitation	Note 12				
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>			369 924		253 368
<i>Dettes fiscales et sociales</i>			92 494		95 755
<i>Autres dettes d'exploitation</i>			82		2 630
Dettes diverses	Note 12		26 289		28 510
Comptes de régularisation	Note 15		29 145		38 211
			1 086 298		911 179
Écarts de conversion passif	Note 16		5 776		15 598
TOTAL GÉNÉRAL			2 063 936		1 989 748
(1) Dont à plus d'un an			147 482		131 063
Dont à moins d'un an			938 816		780 117
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			45 426		4 164
(3) Dont emprunts participatifs					
(4) Dont écarts d'équivalence			115 557		149 980

7.3.4. ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ MANITOU BF

INFORMATION GÉNÉRALE

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Manitou BF est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français au capital de 39 668 399 euros composé de 39 668 399 actions de 1 euro nominal.

Le siège social de la société, correspondant également au principal site de production, est :

430, rue de l'Aubinière - BP 10 249 - 44158 Ancenis Cedex France

La société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro : 857 802 508 RCS Nantes – SIRET : 857 802 508 00047 – Code APE : 292D – Code NAF : 2822Z.

INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ARRÊTÉ DES COMPTES

Les comptes de la société Manitou BF ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 5 mars 2025

COMMENTAIRES SUR L'ANNEXE DU BILAN

L'annexe du bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes.

Le bilan de l'exercice présente un total de 1 989 748 milliers d'euros.

Le compte de résultat affiche :

- un total de produits de 2 014 941 milliers d'euros ;
- un total de charges de 1 909 702 milliers d'euros ;
- un bénéfice de 105 239 milliers d'euros.

L'exercice considéré débute le 1^{er} janvier 2024, finit le 31 décembre 2024 et a une durée de 12 mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

La société Manitou BF a adapté l'organisation de son Comité exécutif avec la création de deux fonctions en janvier 2024 : un Chief Transformation & Governance Officer et un Chief Financial Officer. Ces postes sont respectivement occupés par Hervé Rochet et Céline Brard. Cette évolution vise à renforcer le pilotage stratégique et financier afin de structurer et d'accompagner de façon efficiente la croissance de Manitou BF et de ses filiales et d'autre part à accélérer sa transformation, relever les défis digitaux, humains et réputationnels tout en assurant l'intégrité de son cadre de gouvernance. Voir également la note 5.1.2. du chapitre 5.

SIGNATURE D'UNE LIGNE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE 160 MILLIONS D'EUROS

En janvier 2024, le groupe a signé un avenant au contrat de crédit de juillet 2022 pour la mise en place d'une ligne RCF (Revolving Credit Facility) supplémentaire d'un montant de 160 millions d'euros et une maturité de 5 ans avec possibilité de prolongation d'une année.

Cette ligne additionnelle de financement vient renforcer la structure financière du groupe pour lui permettre de poursuivre son développement et financer ses projets d'investissement.

PROGRAMME DE WHOLESALÉ

MBF dispose d'un programme de financement des créances de ses distributeurs dans un cadre strict avec un organisme de financement. Il est basé sur la cession de créances non escomptées et permet à la société de se faire payer à la date d'échéance de la facture par la banque et au distributeur de négocier avec la banque un financement. Ainsi, les créances sont maintenues en créances opérationnelles dans la rubrique « Clients » jusqu'au paiement par l'organisme financier. Le risque est

transféré à l'organisme de financement sans recours possible, sauf si les créances cédées dépassent les lignes de crédit négociées. Ce programme inclut également une assurance-crédit.

L'en-cours de MBF auprès de l'organisme financier est de 34,8 millions d'euros contre 43,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Il n'existe pas de risque de recours sur les créances échues au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de ce programme, l'organisme financier a octroyé un préfinancement de 18,8 millions en décembre 2024.

Le coût financier sur l'année 2024 est quasi nul.

PROGRAMME D'AFFACTURAGE

En décembre 2024, un contrat d'affacturage a été mis en place. Dans le cadre de ce programme, la société MBF a cédé des créances clients et les avoirs rattachés, sans recours contre les risques de défaillance du débiteur.

Le montant de créances cédées décomptabilisées au 31 décembre 2024 au titre de ce programme est de 12,7 millions d'euros.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE A MANITOU MANUTENCION ESPANA

Dans le cadre de la restructuration de ses filiales espagnoles, Manitou BF a apporté un fonds de commerce à sa filiale Manitou Manutencion Espana pour un montant de 6 600 milliers d'euros.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France.

La méthode de base retenue pour les éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Un certain nombre de chapitres pouvant avoir un caractère significatif sont développés ci-après.

NOTE 1.2 CHANGEMENT DE MÉTHODES ET RÈGLES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice.

NOTE 1.3 ACTIF IMMOBILISÉ

NOTE 1.3.1 FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Conformément à l'article 212-3-2 du règlement ANC N°2014-03, les coûts de développement engagés par la société, se rapportant à des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, ont été immobilisés, les conditions d'activation précisées par le PCG étant remplies. S'agissant d'une méthode préférentielle, la société avait opté dès 2005 pour ce traitement comptable.

Tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'études et développement autres que ceux décrits ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

NOTE 1.3.2 LOGICIELS INFORMATIQUES

Ils comprennent essentiellement les coûts encourus dans le cadre de la mise en place de différents projets pour la part relative à la conception

détaillée de ces mêmes projets, à la programmation, aux tests et à la documentation.

Les frais enregistrés lors de l'étude préalable, la phase d'analyse fonctionnelle et pour la formation des utilisateurs sont enregistrés en charges.

Les coûts de configuration et de customisation des logiciels en mode SaaS sont comptabilisés en actifs incorporels lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, à savoir :

- Le projet est considéré comme ayant de sérieuses chances de réussite technique
- l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel, indique la durée d'utilisation minimale estimée compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels et précise l'impact attendu sur le compte de résultat.

NOTE 1.3.3 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Conformément au règlement ANC N°2014-03, les méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles (hors frais de développement) sont les suivantes :

- la base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens amortissables ;
- les durées d'amortissement ont été adaptées à la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et calculées sur le mode linéaire ;
- les principales durées d'amortissement sont les suivantes :
 - fonds commercial : 5 ans,
 - brevets : 5 ans,
 - logiciels informatiques : 3 ans et 7 ans pour le système d'information intégré (ERP),
 - frais de développement : 5 ans,
 - constructions : entre 20 ans et 30 ans selon la qualité des bâtiments construits,
 - aménagements des terrains et des constructions : 10 ans,
 - installations techniques : 10 ans,
 - matériels industriels : entre 3 ans et 7 ans selon le type de matériel,
 - outillages industriels et moules : 3 ans,
 - matériels de transport : 4 ans pour les voitures de tourisme, 5 ans pour les gros véhicules utilitaires,
 - matériels de bureau et informatiques : entre 3 ans et 5 ans selon le type d'équipement,
 - mobilier de bureau : 10 ans.

La différence constatée entre les amortissements fiscaux calculés selon le mode dégressif et les amortissements linéaires définis sur la durée probable d'utilisation est inscrite en provisions réglementées (amortissements dérogatoires). Pour les frais de développement, des amortissements dérogatoires sont comptabilisés, comme prévu par les textes, à compter de la date d'inscription du bien à l'actif.

NOTE 1.3.4 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

Les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être soumises à des tests de dépréciation dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

NOTE 1.4 TITRES DE PARTICIPATION

Afin de présenter des capitaux propres homogènes entre les comptes sociaux et les comptes consolidés, la société avait opté, lors de la clôture des comptes de l'exercice 1990, conformément à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1985 et à l'article 11 du décret du 17 février 1986, pour la valorisation des titres des sociétés contrôlées de manière exclusive en fonction de la quote-part des capitaux propres déterminés d'après les règles de consolidation que ces titres représentent.

Conformément à l'article 221-4 du règlement ANC n° 2014-03, si à la clôture de l'exercice, la valeur globale des titres évalués par équivalence est inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation globale du portefeuille est constituée. Une provision pour risque global de portefeuille est également constituée si la valeur globale d'équivalence est négative.

Les frais d'acquisition sont activés. Conformément aux textes fiscaux en vigueur, ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement sur 5 ans de manière linéaire.

NOTE 1.5 ACTIONS PROPRES

Les actions propres sont inscrites en « Valeurs mobilières de placement » lorsque ces titres sont destinés à couvrir des plans d'options d'achat et d'attribution d'actions et en « Autres immobilisations financières » dans les autres cas.

Pour les plans jugés exerçables (valeur de marché de l'action supérieure au prix d'exercice de l'option) pour lesquels une sortie de ressources est probable, les actions correspondantes sont classées dans un compte spécifique des « Valeurs mobilières de placement ».

Lorsque la valeur de marché des actions Manitou devient inférieure à leur prix d'acquisition, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence. Aucune dépréciation n'est enregistrée pour les actions classées en titres immobilisés destinées à être annulées ainsi que pour les actions classées au sous-compte spécifique des valeurs mobilières de placement (plans jugés exerçables). Ces dernières contribuent au calcul d'un passif déterminé comme expliqué ci-dessous.

Conformément aux articles 624-2 à 624-18 du règlement ANC N°2014-03, la charge relative aux plans d'options et d'attribution d'actions de performance portant sur des actions Manitou BF est répartie de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits par les employés. Elle est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Salaires et charges sociales » en contrepartie d'une provision pour charges au bilan.

Cette charge correspond, pour les plans d'options d'achat, à la différence entre la valeur en portefeuille, nette de dépréciation, des actions affectées à ces plans, et le prix d'exercice correspondant s'il est inférieur et pour les plans d'actions de performance, à la valeur en portefeuille des actions affectées à ces plans.

NOTE 1.6 STOCKS

NOTE 1.6.1 ÉVALUATION

- Marchandises : valorisées au prix d'achat moyen pondéré.
- Matières premières : valorisées au prix d'achat moyen pondéré.
- Produits semi-ouvrés, en cours de fabrication et produits finis : valorisés au prix de revient de fabrication (matières premières au coût réel, machines et main-d'œuvre au coût réel).

NOTE 1.6.2 DÉPRÉCIATION

- Marchandises : comme les années précédentes, les marchandises ont fait l'objet d'une dépréciation calculée statistiquement en fonction de la rotation et de la perte probable.
- Matières premières : la méthode précédente, c'est-à-dire la dépréciation d'articles à faible rotation, a été poursuivie.
- Produits finis : les matériels ont fait l'objet d'un examen, élément par élément, les matériels concernés étant des matériels d'occasion

ainsi que des matériels de démonstration, en dépôt ou à rotation lente, le taux de dépréciation étant déterminé par famille de produits.

NOTE 1.7 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur de recouvrement, appréciée au cas par cas, est estimée inférieure à la valeur comptabilisée.

NOTE 1.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

NOTE 1.9 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

L'engagement est calculé conformément à la norme internationale IAS 19 révisée et autorisée par la recommandation 2013-02 de l'ANC du 7 novembre 2013. Ce calcul prend également en compte la nouvelle recommandation de l'ANC parue en 2021. La méthode retenue est la méthode des unités de crédit projetées, parfois appelée méthode de répartition des prestations au prorata des années de service.

Les engagements de retraite sont évalués en prenant en compte des hypothèses démographiques et économiques. Ils sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt des obligations de première catégorie. Les catégories de plans à prestations définies au sein de Manitou BF ainsi que les principales hypothèses utilisées sont détaillées dans la note 11 aux états financiers.

NOTE 1.10 MÉDAILLES DU TRAVAIL

L'engagement a été calculé, comme pour l'exercice précédent, conformément à la recommandation 2003-R-01 du 1^{er} avril 2003 du CNC reprenant les dispositions de la norme internationale IAS 19.

NOTE 1.11 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises sont évaluées au taux de change à la date de la transaction. À la date de la clôture de l'exercice, les créances et les dettes sont converties au taux de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises au cours de la clôture est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes de change latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour risque.

NOTE 1.12 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Conformément au règlement ANC 2015-05 sur les instruments financiers, les pertes et les gains de change liés à des opérations commerciales ont été comptabilisés en résultat d'exploitation et les instruments de couverture à la clôture ont été revalorisés.

Les effets des instruments de couverture sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert. La dépréciation ou la provision pour risques portant sur un élément couvert prennent en compte l'effet de la couverture. Les variations de juste valeur des instruments ne sont pas comptabilisées au bilan, sauf si cela permet d'assurer un traitement symétrique avec le risque couvert et pour les non-dérivés de change (créances, dettes...) convertis au cours de clôture.

La société documente la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert, ainsi que sa politique de couverture.

La société s'efforce de minimiser le risque de change en procédant à des couvertures de change sur les flux les plus significatifs pour leur montant net de leur exposition aux devises, après prise en compte des achats en monnaies étrangères.

NOTE 2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2023	Acquisitions	Virements de poste à poste	Sorties	Montants bruts 31.12.2024
Frais de recherche et développement	62 495		5 225		67 720
Concessions, brevets, licences	63 409	419	6 690	1	70 518
Fonds commercial	1 708				1 708
Autres immobilisations incorporelles	0				0
Immobilisations incorporelles en cours	20 802	19 667	-11 916	11	28 542
Avances et acomptes	0				0
TOTAL	148 414	20 086	0	12	168 489

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2023	Dotations	Autres diminutions	Amortissements 31.12.2024
Frais de recherche et développement	47 493	5 509		53 002
Concessions, brevets, licences	54 522	5 273	1	59 795
Fonds commercial	1 564			1 564
Autres immobilisations incorporelles	0			0
Immobilisations incorporelles en cours	0			0
Avances et acomptes	0			0
TOTAL	103 579	10 782	1	114 361

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2023	Montants nets 31.12.2024
Frais de recherche et développement	15 002	14 719
Concessions, brevets, licences	8 887	10 723
Fonds commercial	144	144
Autres immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	20 802	28 542
Avances et acomptes	0	0
TOTAL	44 835	54 128

NOTE 2.1 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de développement, engagés directement par la société et activés en 2024, s'élèvent à 14 368 milliers d'euros.

Ainsi, le montant total des frais activés au 31 décembre 2024 s'élève à 92 558 milliers d'euros (contre 78 431 milliers d'euros en 2023). Ce montant se répartit en projets en cours pour 24 837 milliers d'euros (15 937 milliers d'euros en 2023) et projets terminés pour 67 720 milliers d'euros (62 495 milliers d'euros en 2023). Tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'études et développement autres que ceux décrits ci-dessus, ont été enregistrés en charges au cours de l'exercice 2024 pour un montant de 19 163 milliers d'euros contre 19 023 milliers d'euros au cours de l'exercice 2023.

NOTE 3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2023	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions	Montants bruts 31.12.2024
Terrains	25 385	1 321	1 658	0	28 364
Constructions	71 457		4 996		76 453
Installations, agencements et aménagements	60 165	786	4 658	28	65 581
Installations techniques, matériels industriels	174 427	7 469	5 147	554	186 489
Autres immobilisations corporelles	27 712	1 982	173	794	29 072
Immobilisations corporelles en cours	14 192	42 032	-16 631	2	39 590
TOTAL	373 337	53 590	0	1 378	425 549

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2023	Dotations	Sorties	Amortissements 31.12.2024
Terrains	12 151	1 681	0	13 832
Constructions	42 551	2 553		45 104
Installations, agencements et aménagements	43 933	3 146	28	47 052
Installations techniques, matériels industriels	141 213	10 216	506	150 923
Autres immobilisations corporelles	21 791	2 204	785	23 209
Immobilisations corporelles en cours				
TOTAL	261 639	19 800	1 319	280 121

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2023	Montants nets 31.12.2024
Terrains	13 234	14 532
Constructions	28 906	31 349
Installations, agencements et aménagements	16 232	18 529
Installations techniques, matériels industriels	33 215	35 566
Autres immobilisations corporelles	5 921	5 863
Immobilisations corporelles en cours	14 192	39 590
TOTAL	111 698	145 429

Les investissements 2024 comprennent de nouveaux bâtiments industriels en cours d'achèvement pour 19 030 k€ ainsi que divers aménagements de bâtiments sur les différents sites de production pour 5 444 k€. Ils comprennent également du matériel de production pour 23 929 k€, ainsi que du matériel informatique et de bureau pour 1 929 k€.

NOTE 4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2023	Réévaluation	Acquisitions	Virements de poste à poste	Diminutions	Montants bruts 31.12.2024
Participations	17 513					17 513
Créances rattachées à des participations*	34 802		15 073		7 538	42 337
Participations évaluées par équivalence**	548 178	34 423	52 852		1 054	634 399
Prêts	0				0	0
Autres immobilisations financières	3 359		82		115	3 326
TOTAL	603 853	34 423	68 006	0	8 708	697 574

* Sur l'exercice 2024, la société a octroyé un prêt à sa filiale Manitou Malaysia pour un montant de 4 325 milliers d'euros.

** Ce poste comprend les titres de participation détenus à plus de 50 % et évalués selon la méthode de la mise en équivalence, conformément aux principes comptables définis au paragraphe 1.4. La mise en équivalence des titres a donné lieu sur l'exercice 2024 à une augmentation de l'écart d'équivalence de 34 423 milliers d'euros, passant ainsi celui-ci de 115 557 milliers d'euros à 149 980 milliers d'euros. Voir détail en note 5.

Détail et variation des titres de participation à leur valeur d'acquisition :

<i>en milliers d'euros</i>					
Sociétés	31.12.2023	Acquisitions 2024	Virements de poste à poste	Cessions	31.12.2024
Manitou Global Services	1 716				1 716
Manitou UK	598				598
Manitou Italia	34 460	25 400			59 860
Manitou Benelux	712				712
Manitou Asia	0				0
Manitou Portugal	2 963				2 963
Manitou Deutschland	8 712				8 712
Manitou Australia	1 326				1 326
Manitou China	5 705				5 705
Manitou Manutencion España	200	6 600	-68		6 732
Manitou Vostok	4 815			-1 054	3 761
Manitou Polska	53				53
Manitou America Inc.	278 973				278 973
Manitou Interface and Logistics Europe	1 995				1 995
Manitou South Asia	636				636
Manitou Brasil	12 570				12 570
Manitou Nordics	244				244
Manitou Middle East	212				212
Manitou Malaysia	2 564				2 564
Manitou Chile	20	116			136
LMH Solutions	3 000				3 000
Manitou Développement	25				25
Manitou Equipment India	49 560	20 000			69 560
Manitou Pty Ltd (LiftRite Hire & Sales)	5 577				5 577
Manitou Mexico	221				221
Manitou Japan	103				103
Manitou PS UK	1 324	736			2 060
Manitou Holding Southern Africa	1 642				1 642
MN Lifttek Oy	4 494				4 494
Manitou Asia-Pacific Holding Pte Ltd	1 309				1 309
Easyli	3 132				3 132
Gi.Erre S.R.L.	3 757				3 757
Manitou Center Madrid S,L,	3		68		71
TOTAL	432 620	52 852	0	-1 054	484 418

Manitou BF a souscrit à l'augmentation de capital de ses filiales Manitou Italia pour 25 400 milliers d'euros, Manitou Equipment India pour 20 000 milliers d'euros et Manitou Chile pour 116 milliers d'euros.

Manitou BF a racheté les parts d'un actionnaire minoritaire de sa filiale anglaise Manitou PS UK, portant ainsi sa participation à 100 %.

Par ailleurs, Manitou BF a apporté un fonds de commerce à sa filiale espagnole Manitou Manutencion España pour 6 600 milliers d'euros.

Enfin, la filiale russe Manitou Vostok a réduit son capital de 1 054 milliers d'euros, en lien avec sa baisse d'activité.

NOTE 5 PARTICIPATIONS ÉVALUÉES PAR ÉQUIVALENCE (EN MILLIERS D'EUROS)

Sociétés	31.12.2023				31.12.2024			
	% détenu	Valeur comptable (coût acq. ou valeur réév. 1976)	Valeur d'équivalence (IFRS)	Écart d'équivalence (IFRS)	% détenu	Valeur comptable (coût acq. ou valeur réév. 1976)	Valeur d'équivalence (IFRS)	Écart d'équivalence (IFRS)
Manitou Global Services	100,00%	1 716	21 355	19 639	100,00%	1 716	19 511	17 795
Manitou UK	99,42%	598	17 289	16 690	99,42%	598	16 583	15 985
Manitou Italia	100,00%	34 460	136 370	101 909	100,00%	59 860	195 731	135 871
Manitou Benelux	99,99%	713	9 265	8 552	99,90%	713	9 008	8 295
Manitou Asia-Pacific Holding Pte Ltd	100,00%	1 310	10 097	8 787	100,00%	1 310	10 313	9 003
Manitou Portugal	100,00%	2 963	7 756	4 793	100,00%	2 963	8 432	5 470
Manitou Deutschland	100,00%	8 712	7 141	-1 571	100,00%	8 712	6 962	-1 750
Manitou Holding Southern Africa	100,00%	1 642	23 961	22 319	100,00%	1 642	29 255	27 613
Manitou Australia	100,00%	1 325	9 246	7 921	100,00%	1 325	11 549	10 224
Manitou China	100,00%	5 705	3 892	-1 813	100,00%	5 705	4 511	-1 194
Manitou Manutencion España	100,00%	200	4 594	4 394	100,00%	6 732	13 633	6 901
Manitou Vostok	100,00%	4 815	3 179	-1 637	100,00%	3 761	492	-3 270
Manitou Polska	100,00%	53	863	810	100,00%	53	1 066	1 014
Manitou America Inc.	100,00%	278 973	222 388	-56 585	100,00%	278 973	225 879	-53 093
Manitou Interface and Logistics Europe	99,00%	1 995	4 848	2 853	99,75%	1 995	4 901	2 906
Manitou South Asia	100,00%	637	2 278	1 641	100,00%	637	2 962	2 325
Manitou Brasil	99,83%	12 570	7 285	-5 285	99,99%	12 570	5 939	-6 631
Manitou Nordics	100,00%	244	478	234	100,00%	244	250	6
Manitou Middle East	100,00%	211	564	353	100,00%	211	654	443
Manitou Malaysia	100,00%	2 564	2 514	-50	100,00%	2 564	2 492	-72
Manitou Chile	100,00%	20	-5	-25	100,00%	136	122	-14
LMH Solutions	100,00%	3 000	1 877	-1 123	100,00%	3 000	1 820	-1 180
Manitou Développement	100,00%	25	25	0	100,00%	25	25	0
Manitou Equipment India	100,00%	49 560	28 987	-20 573	100,00%	69 560	42 388	-27 172
Manitou Pty Ltd (LiftRite Hire & Sales)	100,00%	5 577	7 684	2 107	100,00%	5 577	6 672	1 095
Manitou Mexico	100,00%	221	377	156	99,00%	221	364	143
Manitou Japan	100,00%	103	113	10	100,00%	103	113	10
Manitou PS UK	90,00%	1 324	2 564	1 240	100,00%	2 060	1 689	-371
MN Lifttek Oy	86,00%	4 494	4 757	263	86,00%	4 494	5 339	845
Easyli	82,00%	3 132	2 613	-519	81,90%	3 132	964	-2 168
Gi.Erre	100,00%	3 757	3 821	64	100,00%	3 757	3 965	208
Manitou Center Madrid S.L.	100,00%	3	3	0	100,00%	71	818	747
TOTAL		432 621	548 178	115 557		484 419	634 399	149 980

NOTE 6 STOCKS

en milliers d'euros	31.12.2023			31.12.2024		
	Total brut	Dépréciation	Net	Total brut	Dépréciation	Net
Matières premières	127 233	2 469	124 764	108 243	2 730	105 513
En-cours de fabrication	62 132		62 132	38 613		38 613
Produits finis	105 380	2 269	103 111	115 090	2 328	112 762
Marchandises	75 184	7 120	68 064	77 773	7 470	70 302
TOTAL	369 929	11 858	358 072	339 718	12 528	327 190

NOTE 7 CRÉANCES D'EXPLOITATION

	Montants bruts			Provisions		
	<i>en milliers d'euros</i>	Mouvements 2024	31.12.2024	31.12.2023	Mouvements 2024	31.12.2024
Clients et comptes rattachés	501 301	-131 484	369 817	1 777	-1 731	46
Autres créances	30 147	-6 175	23 972	0		0
Créances diverses	328 621	-18 822	309 799	0		0
Capital souscrit appelé, non versé	0	0	0	0		0
TOTAL	860 068	-156 481	703 588	1 777	-1 731	46

	Montants nets	
<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2024
Clients et comptes rattachés*	499 524	369 771
Autres créances	30 147	23 972
Créances diverses	328 621	309 799
Capital souscrit appelé, non versé	0	0
TOTAL	858 291	703 542
*Dont effets de commerce	8	3

NOTE 8 VENTILATION DES CRÉANCES

<i>en milliers d'euros</i>	Total brut	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations*	42 337	6 073	34 261	2 003
Prêts	0			
Autres immobilisations financières	3 324	824	1 000	1 500
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	137	137		
Autres créances clients	369 680	369 680		
Personnel et comptes rattachés	25	25		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	268	268		
Impôt sur les bénéfices	9 080	9 080		
Taxe sur la valeur ajoutée	20 173	20 173		
Divers	0	0		
Groupe et associés	292 821	292 821		
Débiteurs divers	11 403	11 403		
Charges constatées d'avance	5 831	5 831		
TOTAL	755 080	716 316	35 261	3 503
*Prêts accordés aux filiales au cours de l'exercice.	15 073			
*Prêts remboursés par les filiales en cours de l'exercice.	7 538			

NOTE 9 DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement ont été valorisées au cours du 31 décembre 2024.

Les Sicav monétaires ont fait l'objet d'un « acheté-vendu » à cette date et les intérêts courus sur les autres placements ont été comptabilisés à la fin de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
SICAV monétaires		
Actions société cotée		
Provision pour dépréciation actions		
Actions propres de la société	23 445	23 445
Provision pour dépréciation actions propres	0	-651
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	23 445	22 794
Disponibilités	39 485	12 413
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT & DISPONIBILITÉS	62 930	35 207

Au 31 décembre 2024, les actions propres détenues par la société en couverture d'options d'achat d'actions (1 381 461) sont inscrites en valeurs mobilières de placement pour le prix d'acquisition de 23 445 milliers d'euros, soit un prix moyen de 16,97 euros par action.

Au vu du cours de bourse moyen des 30 derniers jours précédant la clôture, une dépréciation a été constatée pour 651 milliers d'euros.

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

NOTE 10.1 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Écart de réévaluation	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Subventions et provisions réglementées	Total de capitaux propres
31.12.2023	39 668	45 119	116 465	3 967	295 504	309 075	94 382	7 502	911 683
Augmentation de capital									0
Résultats 2023						94 382	-94 382		0
Dividendes						-51 660			-51 660
Résultats 2024							105 239		105 239
Impacts des écarts d'équivalence			34 423						34 423
Variation subventions investissement								-203	-203
Variation des amortissements dérogatoires de l'exercice								113	113
31.12.2024	39 668	45 119	150 888	3 967	295 504	351 797	105 239	7 413	999 595

NOTE 10.2 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Valeur nominale	Nombre	Montant
Composition du capital au début de l'exercice	1,00 €	39 668 399	39 668 399 €
Augmentation de capital	1,00 €		
Options de souscription d'actions	1,00 €		
CAPITAL AU 31.12.2024	1,00 €	39 668 399	39 668 399 €

NOTE 11 PROVISIONS

en milliers d'euros	31.12.2023	Dotations	Reprises		Changement de méthode	31.12.2024
			Utilisées	Non utilisées		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES						
Provision pour hausse des prix	0		0			0
Amortissements dérogatoires	6 924	113				7 037
Autres provisions réglementées	0		0			0
TOTAL	6 924	113	0	0		7 037
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Litiges	944	3 280	54			4 171
Garanties données aux clients (1)	18 461	9 743	8 339	2 228		17 637
Pertes de change	18 353	18 002	18 353			18 002
Pensions et obligations similaires (2)	1 394	185	205			1 374
Autres provisions pour risques & charges	0					0
Provisions pour engagements de retraite (3)	21 028	2 762	1 597		0	22 193
TOTAL	60 181	33 972	28 547	2 228	0	63 376
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS						
Immobilisations incorporelles	0					0
Immobilisations corporelles	0			1		-1
Titres de participation	0					0
Stocks et en-cours	11 857	5 110	4 439	0		12 528
Comptes clients	1 778	39	1 771	0		47
Autres (4)	0	658	0	0		658
TOTAL	13 635	5 807	6 210	1		13 232
TOTAL GÉNÉRAL	80 740	39 892	34 757	2 229		83 645
Dont dotations et reprises :		Dotations		Reprises		
d'exploitation		18 828		19 198		
financières		18 497		17 787		
exceptionnelles		2 568				

(1) GARANTIES : une provision est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées au moment de leur mise en service par les réseaux ou à la clientèle finale. Elle couvre la garantie contractuelle, ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas ou dans le cadre de campagnes. Cette provision est calculée selon une approche statistique.

(2) PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES : ce poste correspond au montant de la provision pour médailles du travail.

(3) PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE : les provisions pour engagement de retraite ont été évaluées selon les principes décrits dans la note 1.9.

(4) AUTRES : dépréciation des titres en auto-contrôle (voir note 9).

		31.12.2023	31.12.2024
Âge de départ	cadres	64/67 ans	64/67 ans
	non cadres	64/67 ans	64/67 ans
		Croissance progressive du nombre d'années de cotisation pour atteindre 43 ans	Croissance progressive du nombre d'années de cotisation pour atteindre 43 ans
Taux de progression annuel des salariés		4,30%	4,20%
Taux d'actualisation		3,15%	3,45%
Taux de rendement des actifs		3,15%	3,45%
Taux de mortalité		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Taux de rotation du personnel	cadres	2,50%	2,50%
	non cadres	1,00%	1,00%

Les écarts actuariels ont été pris en compte en totalité dans le résultat.

La provision pour indemnité de fin de carrière a évolué comme suit :

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2024
Engagement fin de période		-24 061	-22 193
Actifs de couverture fin de période		3 033	3 116
Situation financière		-21 028	-19 077
Coût des services passés		0	0
(Provision) / montant payé d'avance		-21 028	-19 077

L'impact sur le résultat enregistré dans les comptes en 2021 et en 2022 se décompose comme suit :

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2024
Coût des services passés		1 635	2 036
Coût d'actualisation		792	821
Rendement attendu des actifs de couverture		-108	-95
Réduction			
Coût des services passés		-187	0
SOUS-TOTAL		2 132	2 762
Transfert acquisition		0	0
Écart actuariel calculé		2 017	-1 597
TOTAL		4 149	1 165

NOTE 12 VENTILATION DES DETTES

	<i>en milliers d'euros</i>	Total brut 31.12.2024	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes établissements de crédit*		382 807	251 744	123 188	7 875
Emprunts et dettes financières diverses		6 552	6 552		
Fournisseurs et comptes rattachés		253 448	253 448		
Personnel et comptes rattachés		56 226	56 226		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		32 766	32 766		
Impôt sur les bénéfices		0	0		
Taxe sur la valeur ajoutée		2 221	2 221		
Autres impôts et taxes		4 569	4 569		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		7 582	7 582		
Groupe et associés		103 329	103 329		
Autres dettes		23 469	23 469		
Produits constatés d'avance		38 211	38 211		
TOTAL		911 179	780 116	123 188	7 875
*Emprunts souscrits au cours de l'exercice.		10 000			
*Emprunts remboursés au cours de l'exercice.		3 804			

NOTE 13 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2024
Participations évaluées par équivalence*		548 178	634 399
Créances rattachées à des participations		34 802	42 337
Autres participations		17 513	17 513
Créances clients et comptes rattachés		292 999	250 826
Autres créances		282 859	292 821
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		78 886	56 877
Dettes immobilisations			
Autres dettes		149 333	103 329
Charges financières		4 973	4 320
Produits de participations		20 753	24 903
Autres produits financiers		15 229	21 404
* Dont écart d'équivalence :		115 557	149 980

Aucune transaction n'a été conclue en dehors des conditions normales de marché.

NOTE 14 PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER

NOTE 14.1 PRODUITS À RECEVOIR

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2024
Créances rattachées à des participations		1 156	1 652
Autres immobilisations financières		0	0
Créances clients et comptes rattachés		123 683	84 316
Autres créances		5 092	2 291
Disponibilités		67	86

NOTE 14.2 CHARGES À PAYER

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2024
Emprunts et dettes établissements de crédit		2 131	940
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		181 903	86 527
Dettes fiscales et sociales		71 607	73 905
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		7 922	7 544
Autres dettes		18 309	20 848

NOTE 15 PRODUITS ET CHARGES CONSTATÉS D'AVANCE

	<i>en milliers d'euros</i>	Charges	31.12.2024 Produits
Charges / Produits exploitation		5 831	38 211
Charges / Produits financiers			
Charges / Produits exceptionnels			
TOTAL		5 831	38 211

NOTE 16 ÉCARTS DE CONVERSION SUR DETTES ET CRÉANCES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

	<i>en milliers d'euros</i>	Écarts d'actif*	31.12.2024 Écarts de passif
Emprunts et dettes financières		17 845	12 666
Instruments financiers		2 135	271
Clients		361	2 642
Fournisseurs		67	19
TOTAL		20 407	15 598

* Couverts par une provision pour risque constituée pour 18 353 milliers d'euros.

NOTE 17 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2023	31.12.2024
ACTIF			
Terrains		354	354
Participations		554	554
	TOTAL	908	908
PASSIF			
Réserve de réévaluation (1976)		908	908
Autres écarts (écarts de mise en équivalence, cf. note 5)		115 557	149 980
	TOTAL	116 465	150 888

NOTE 18 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
A - RÉPARTITION PAR ACTIVITÉ			
Production (société Manitou BF)		1 415 991	1 312 162
Négoce pièces de rechange		222 321	221 512
Négoce matériels		351 321	318 589
	TOTAL	1 989 633	1 852 263
B - RÉPARTITION PAR MARCHÉ			
France		527 194	467 836
Export		1 462 439	1 384 427
	TOTAL	1 989 633	1 852 263

NOTE 19 REPRISES DE PROVISIONS ET TRANSFERT DE CHARGES

	<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
		Produits	Produits
Reprise de provision pour risques		11 758	12 988
Reprise dépréciation immobilisations corporelles		1	
Reprise de provision dépréciation actifs circulants		3 322	6 210
Transfert de charges d'exploitation*		11 584	17 130
	TOTAL	26 665	36 328

* Le poste de transfert de charges comprend principalement des refacturations de services centraux aux filiales Manitou Italia et Manitou Americas pour respectivement 3 043 milliers d'euros et 1 247 milliers d'euros, ainsi que diverses refacturations de frais.

NOTE 20 RÉSULTAT FINANCIER

NOTE 20.1 PRODUITS FINANCIERS

	<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
		Produits	Produits
Revenus de titres		20 753	24 903
Gains de change		48 614	56 849
Reprise de provision dépréciation titres			
Autres produits		17 343	22 988
	TOTAL	86 710	104 741

NOTE 20.2 CHARGES FINANCIÈRES

	<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
		Charges	Charges
Intérêts sur emprunts		11 858	15 853
Pertes de change		54 049	65 964
Dotations dépréciation titres		0	0
Autres charges		7 342	6 767
	TOTAL	73 250	88 584

NOTE 21 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

NOTE 21.1 PRODUITS EXCEPTIONNELS

	<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
		Produits	Produits
Produits de cession immobilisations corporelles		111	68
Produits de cession immobilisations financières		0	6 600
Reprise amortissements dérogatoires		114	
Reprise provision pour risque		210	
Divers		212	323
	TOTAL	647	6 991

NOTE 21.2 CHARGES EXCEPTIONNELLES

	<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024
		Charges	Charges
Charges nettes s/cessions immobilisations incorporelles*		46	11
Charges nettes s/cessions immobilisations corporelles		82	60
Charges nettes s/cessions immobilisations financières		0	0
Dotations aux amortissements dérogatoires et exceptionnels		102	2 568
Divers		6 321	398
	TOTAL	6 551	3 037

NOTE 22 IMPÔT

NOTE 22.1 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>en milliers d'euros</i>	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat après impôts
Résultat courant	138 380	30 221	108 159
Résultat exceptionnel	3 954	1 021	2 933
Participation	-7 596		-7 596
Crédits d'impôts*		-1 778	1 778
Produits d'impôts d'intégration fiscale**		-174	174
Charges d'impôts dus à l'étranger***		209	-209
Résultat net comptable	134 738	29 499	105 239

* Il s'agit des crédits d'impôts recherche, mécénat et famille.

** Il s'agit du produit d'impôt d'intégration fiscale de la filiale Manitou Global Services.

*** Il s'agit essentiellement de l'impôt du bureau de Manitou BF en Roumanie.

NOTE 22.2 CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Le montant du crédit d'impôt recherche comptabilisé sur l'exercice 2024 est de 1 589 milliers d'euros.

NOTE 22.3 ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

<i>en milliers d'euros</i>	Base	2024 Montant
NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES		
ACCROISSEMENTS		
Provisions réglementées au 31.12.2024	7 037	
Autres évaluations dérogatoires		
TOTAL	7 037	
ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS		1 818
ALLÈGEMENTS		
Provisions non déductibles l'année de la comptabilisation	25 083	
TOTAL	25 083	
ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS		6 479

NOTE 22.4 INCIDENCE DES ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2024
Résultat de l'exercice	105 239
Participation	7 596
Impôt sur les bénéfices	29 499
Résultat avant impôts	142 334
Variation des provisions réglementées	113
Autres évaluations dérogatoires	
Résultat avant impôts, hors incidences des évaluations fiscales dérogatoires	142 448

NOTE 23 CRÉDIT-BAIL

Aucun contrat de crédit-bail immobilier ne subsiste au 31 décembre 2024.

NOTE 24 ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 24.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2024
Effets escomptés non échus		
Avals, cautions, nantissements		116
Hypothèques		
Pactes d'actionnaires		
Ventes de devises à terme et options de change		323 815
CAP de taux		52 500
Tunnel de taux		55 000
Swaps de taux		70 000
Engagements de reprise de matériels		

Il est précisé que la valeur marchande desdits matériels est, en général, supérieure à la valeur de rachat.

NOTE 24.2 ENGAGEMENTS REÇUS

	<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2024
Achats de devises à terme		25 059

NOTE 25 EFFECTIF MOYEN

	<i>Personnel salarié</i>	2023	2024
Cadres		756	827
Agents de maîtrise et techniciens		71	73
Employés		652	686
Ouvriers		1 336	1 379
	TOTAL	2 815	2 965

NOTE 26 INFORMATION RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Montant total de la rémunération et des avantages en nature versés aux mandataires sociaux durant l'exercice 2024 :

<i>en milliers d'euros ou nombre de titres</i>	Salaires	Autres rémunérations	Stock-options attribuées	Stock-options attribuées	Stock-options levées	Autres prov. et engagements
Mandataires sociaux non dirigeants	193	716				501
Mandataires sociaux dirigeants		1 796				682

NOTE 27 INFORMATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société estime que l'information prévue par l'article 222-8 du règlement général et l'instruction n° 2006-10 de l'AMF, et donnée dans l'annexe aux comptes consolidés, est de nature à répondre aux dispositions introduites par le décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008.

NOTE 28 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Comme pour la valorisation des titres mis en équivalence, les comptes consolidés de l'exercice 2024 ayant été établis selon les normes IFRS, les valeurs retenues pour la présentation de ce tableau sont celles résultant de ces normes.

SOCIÉTÉS <i>en milliers d'euros ou en devise</i>	Capital	Réserves et report à nouveau avant affect. du résultat	Quote-part de capital détenu en %	VALEURS COMPTABLES DES TITRES DÉTENUS			Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes	Bénéfice ou Pertes (-)	Dividendes encaissés
				Brute	Nette	Mise en équivalence					
I - Renseignements détaillés											
A - FILIALES (50 % au moins du capital détenu par la société)											
	En devise locale	En devise locale		EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	En devise locale	En devise locale	EUR
Manitou Global Services	1 320	18 412	100,00%	1 716	1 716	19 511	5 495		16 176	601	650
LMH Solutions	3 000	-1 077	100,00%	3 000	3 000	1 820	1 814		9 929	-103	
Manitou Italia	5 000	161 396	100,00%	59 860	59 860	195 731	30 660		492 702	33 803	
Manitou Benelux SA	500	2 736	99,90%	713	713	9 008			152 038	5 777	6 052
Manitou Portugal	600	4 885	100,00%	2 963	2 963	8 432			45 150	2 876	2 200
Manitou Deutschland GmbH	800	1 441	100,00%	8 712	8 712	6 962			129 993	4 721	4 900
Manitou Manutencion Espana SLU	190	3 116	100,00%	6 732	6 732	13 633	1 141		83 335	3 356	809
Manitou Interface & Logistics Europe	2 000	2 863	99,75%	1 995	1 995	4 901	7 772		30 117	42	
Manitou Nordics	242	-45	100,00%	244	244	250			142	53	281
MN Lifttek Oy	8	2 936	86,00%	4 494	4 494	5 339	733		12 148	755	
Easyli	378	-2 125	81,90%	3 132	3 132	964	4 673		2 206	-2 016	
GIERRE	30	2 429	100,00%	3 757	3 757	3 965	2 364		5 081	166	
Manitou Center Spain	484	-1	100,00%	71	71	818	2 786		15 059	335	
Manitou UK	GBP	GBP							GBP	GBP	
	230	7 943	99,42%	598	598	16 583			183 615	6 535	9 115
Manitou Americas Inc,	USD	USD							USD	USD	
	361 165	-100 288	100,00%	278 973	278 973	225 879					-5 933
Manitou Asia-Pacific Holding Pte Ltd	SGD	SGD							SGD	SGD	
	1 928	2 954	100,00%	1 310	1 310	10 313	39			-20	
Manitou Holding Southern Africa	ZAR	ZAR							ZAR	ZAR	
	27 769	-371	100,00%	1 642	1 642	29 255				-351	
Manitou Middle East	AED	AED							AED	AED	
	1 000	1 294	100,00%	212	212	654				196	
Manitou Australia	AUD	AUD							AUD	AUD	
	400	14 637	100,00%	1 325	1 325	11 549	4 315		147 875	4 333	
Marpoll Pty Ltd (Lift&Rite Hire & Sales)	AUD	AUD							AUD	AUD	
	100	12 396	100,00%	5 577	5 577	6 672	15 808		37 473	-1 306	
Manitou China	CNY	CNY							CNY	CNY	
	59 938	-29 379	100,00%	5 705	5 705	4 511			20 040	3 649	
Manitou Vostok	RUB	RUB							RUB	RUB	
	338	-36 296	100,00%	3 761	3 761	492			67	18 669	
Manitou Polska	PLN	PLN							PLN	PLN	
	200	3 543	100,00%	53	53	1 066			193	815	
Manitou South Asia	INR	INR							INR	INR	
	45 000	161 814	100,00%	637	637	2 962	5 291		1 959 000	56 642	
Manitou Equipment India	INR	INR							INR	INR	
	7 002 429	-2 531 535	100,00%	69 560	69 560	42 388	7 550		5 798 481	-659 188	
Manitou Brasil Importação E Comércio De Máquinas De Elevação Ltda	BRL	BRL							BRL	BRL	
	53 633	-14 574	99,99%	12 570	12 570	5 939	10 411		151 901	-900	
Manitou Malaysia	MYR	MYR							MYR	MYR	
	12 465	279	100,00%	2 564	2 564	2 491	4 903		21 715	-1 170	
Manitou Chile	CLP	CLP							CLP	CLP	
	128 871	-19 552	100,00%	136	136	122				16 379	
Manitou Mexico	MXN	MXN							MXN	MXN	
	5 150	1 909	99,00%	221	221	364				786	
Manitou Japan CO LTD	JPY	JPY							JPY	JPY	
	12 000	5 595	100,00%	103	103	113				809	
Manitou PS UK	GBP	GBP							GBP	GBP	
	1 000	730	100,00%	2 060	2 060	1 689				762	896

SOCIÉTÉS <i>en milliers d'euros ou en devise</i>	Capital	Réserves et report à nouveau avant affect. du résultat	Quote-part de capital détenu en %	VALEURS COMPTABLES DES TITRES DÉTENUS			Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes	Bénéfice ou Pertes (-)	Dividendes encaissés
				Brute	Nette	Mise en équivalence					
B - PARTICIPATIONS (10 à 50 %)											
MGF	4 682	22 051	49,00%	12 571	12 571	12 571				2 745	
Manitou Finance Ltd	7 270	6 244	49,00%	4 875	4 875	4 875				3 016	
C - PARTICIPATIONS (Sociétés sans activité)											
Cobra MS	40		100,00%	40	40					-2	
Manitou Developpement	25		100,00%	25	25	25				-2	
I I - Renseignements globaux											
A - FILIALES non reprises au paragraphe I	Néant										
B - FILIALES non reprises au paragraphe I	Néant										
C - PARTICIPATIONS non reprises au paragraphe I	Néant										

NOTE 29 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES

SOCIÉTÉS <i>en nombre de parts ou d'actions ou en milliers d'euros</i>	Nature et nominal	Devise	Nombre de parts ou d'actions	Valeur comptable d'origine	Valeur en équivalence
MANITOU GLOBAL SERVICES	Actions de 20	EUR	66 000	1 716	19 511
MANITOU FINANCE FRANCE SAS	Actions de 1000	EUR	12 571	12 571	12 571
MANITOU UK Ltd.	Actions de 1	GBP	228 670	598	16 583
MANITOU ITALIA	Actions de 1	EUR	5 000 000	59 860	195 731
MANITOU BENELUX SA	Parts de 500	EUR	999	713	9 008
MANITOU ASIA -PACIFIC HOLDING Pte Ltd	Actions de 1	SGD	1 927 764	1 310	10 313
MANITOU Portugal	Actions de 5	EUR	120 000	2 963	8 432
MANITOU DEUTSCHLAND GmbH	Actions de 800 000	EUR	1	8 712	6 962
MANITOU HOLDING SOUTHERN AFRICA PTY Ltd.	Parts de 1	ZAR	27 769	1 642	29 255
MANITOU FINANCE Ltd.	Parts de 1	GBP	3 562 000	4 875	4 875
MANITOU AMERICAS	Actions de 361 101	USD	1	278 973	225 879
MANITOU AUSTRALIA PTY Ltd.	Actions de 1	AUD	400 000	1 325	11 549
MANITOU CHINA				5 705	4 511
MANITOU MANUTENCION ESPAÑA S.L.	Actions de 1	EUR	200 000	6 732	13 633
MANITOU VOSTOK	Actions de 1	RUB		3 761	492
MANITOU POLSKA	Parts de 1	PLN	400	53	1 066
MANITOU INTERFACE LOGISTICS EUROPE	Actions de 500	EUR	3 990	1 995	4 901
MANITOU SOUTH ASIA PRIVATE LTD	Actions de 10	INR	4 499 999	637	2 962
MANITOU BRASIL MANIPULACAO DE CARGAS	Actions de 1	BRL	53 628 770	12 570	5 939
MANITOU NORDICS SIA	Actions de 1	EUR	170 000	244	250
MANITOU MIDDLE EAST	Actions de 1	AED	1 000 000	211	654
MANITOU MALAYSIA	Actions de 1	MYR	12 465 100	2 564	2 492
MANITOU CHILE	Actions de 1	CLP	15 000 000	136	122
LMH SOLUTIONS	Actions de 10	EUR	300 000	3 000	1 820
MANITOU EQUIPMENT INDIA	Actions de 10	INR	522 802 875	69 560	42 388
MARPOL LIFTRITE	Actions de 1	AUD	100 000	5 577	6 672
MANITOU MEXICO	Actions de 200	MXN	25 493	221	364
MANITOU JAPAN CO LTD	Actions de 100	JPY	120 000	103	113
MANITOU UK PS	Actions de 1	GBP	1 000 000	2 060	1 689
MN LIFTEK OY	Actions de 1	EUR	43	4 494	5 339
COBRA MS	Actions de 400	EUR	100	40	40
MANITOU DEVELOPPEMENT	Actions de 1	EUR	10 000	25	25
EASYLI	Actions de 100	EUR	3 099	3 132	964
GI.ERRE	Actions de 1	EUR	30 000	3 757	3 965
MANITOU CENTER MADRID, S.L.	Actions de 1	EUR	3 000	71	818
TOTAL				501 905	651 885

NOTE 30 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'événement postérieur à la clôture significatif à la date d'arrêté des comptes consolidés clos le 31 décembre 2024 par le Conseil d'administration du 5 mars 2025.

7.4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2024

7.4.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée Générale de la société Manitou BF,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MANITOU BF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

PROVISIONS POUR GARANTIES

RISQUE IDENTIFIÉ

La société comptabilise des provisions pour garanties et campagnes de rappel de matériels, destinées à couvrir, d'une part le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées, et d'autre part les coûts de remise à niveau du matériel vendu et du parc de machines concerné dans le cas de dysfonctionnements significatifs ou dangereux. Ces provisions, d'un montant global de 17,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 (note 11 Provisions), sont constituées au moment de la vente des machines aux réseaux ou à la clientèle finale pour les garanties, et au moment où le dysfonctionnement est identifié pour les campagnes de rappels. Le montant de la provision pour garantie couvre la garantie contractuelle ainsi que son éventuelle extension. Ce montant est déterminé à partir de projections de données statistiques historiques. Le

montant de la provision pour campagnes de rappel de matériels est déterminé sur la base du coût unitaire de remise à niveau appliqué au parc de machines concerné.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit dans les comptes annuels en raison de leur importance pour la compréhension des comptes, de la multiplicité des éléments entrant dans leur calcul (moyenne des coûts de garantie sur les cinq dernières années, dates de mise en service des machines, taux de recours fournisseurs, taux de marge sur pièces de rechange) et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus de recensement et d'évaluation de ces provisions ;
- Tester les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation, et notamment ceux relatifs aux différents taux utilisés dans les estimations ;
- Évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par la société ;
- Apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour garanties, en vérifiant l'ensemble des données et calculs sous tendant ces hypothèses ;
- Revoir sur une base de tests les calculs effectués ;
- Apprécier les jugements exercés par la direction et le caractère approprié des informations données dans la note 11 de l'annexe aux comptes annuels ;
- Comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui

sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MANITOU BF par les assemblées générales du 13 juin 2019 pour le cabinet KPMG SA et du 28 juin 1989 pour le cabinet RSM OUEST.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM OUEST dans la 35ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DEMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été

les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 22 avril 2025

KPMG SA

Gwenaël CHEDALEUX

Associé

Saint-Herblain, le 22 avril 2025

RSM OUEST

Céline BRAUD

Associée

7.4.2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'assemblée générale de la société MANITOU BF,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS AVEC MONSIEUR MARCEL BRAUD, PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR DU MANITOU

Pour rappel, Monsieur Marcel BRAUD a débuté sa carrière chez BRAUD & FAUCHEUX en 1952.

Il détient aujourd'hui avec son groupe familial environ 30 % de MANITOU BF.

Depuis l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016, Monsieur Marcel BRAUD n'est plus ni administrateur, ni président de MANITOU BF, et n'assiste donc plus au conseil d'administration et aux comités. Son titre est Président d'honneur Fondateur du MANITOU. De ce fait, Monsieur Marcel BRAUD a accès aux documents préparatoires des conseils et comités ainsi qu'aux comptes-rendus. Il s'entretient ponctuellement avec le COMEX et la Direction générale et reste au contact de la Direction générale, des Sales & Marketing, de la clientèle et du réseau. Il se déplace sans limitation au sein des usines du groupe ainsi qu'aux salons et expositions où MANITOU est présent ou représenté.

La durée du statut de Monsieur Marcel BRAUD est sans limitation de durée, il pourra l'interrompre en raison de son état de santé.

Monsieur Marcel BRAUD ne sollicite aucune rémunération à ce titre.

Prise en charge de frais de représentation

Le Conseil d'administration du 26 avril 2017 a autorisé la mise en place d'une convention ayant pour objet la prise en charge des frais de représentation et moyens nécessaires à l'exercice de la fonction de Monsieur Marcel BRAUD. Les frais concernés pris en charge sont ses frais de déplacement et ceux liés à la conservation de son véhicule professionnel avec chauffeur, de son téléphone, de sa carte bancaire professionnelle, de sa ligne ADSL avec son adresse mail personnelle (il conserve également son adresse mail professionnelle chez MANITOU).

Le montant des frais pris en charge à ce titre par votre société au 31 décembre 2024 s'élève à 60 564 euros.

Compte-courant

Le montant du compte-courant de Monsieur et Madame BRAUD s'élève au 31 décembre 2024 à 6 242 162 euros (y compris les intérêts nets des prélèvements). Ce compte-courant a été rémunéré au taux de 5,75%. Le montant des intérêts pris en charges en 2024 par votre société s'élève à ce titre à 345 945 euros.

CONVENTION PRISE AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR MICHEL DENIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 13 JANVIER 2014, RENOUVELÉ PAR ANTICIPATION LE 5 DÉCEMBRE 2017

Autorisation de la poursuite du contrat de mise à disposition de deux véhicules

Lors de sa séance du 5 décembre 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant au contrat de mise à disposition par la société GLGM Conseil, dont Monsieur Michel DENIS est le gérant, à la société MANITOU BF, dont Monsieur Michel DENIS est le Directeur Général, de deux véhicules, l'un à usage strictement professionnel et l'autre à usage professionnel et personnel, stipulant que le montant du loyer afférent à ces véhicules sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur au 1er janvier de chaque année.

Ce contrat avait été signé le 10 mars 2015 pour une durée initiale d'un an, ensuite automatiquement prorogé pendant toute la durée du mandat de Monsieur Michel DENIS, sous réserve de sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties ou de la cessation des fonctions de Monsieur Michel DENIS en qualité de gérant de GLGM Conseil et/ou de Directeur Général de MANITOU BF.

Le budget global affecté à la gestion des deux véhicules est de 2 150 € TTC par mois, prix révisable chaque année.

Le montant des frais pris en charge à ce titre par votre société au 31 décembre 2024 s'élève à 24 085 euros.

CONVENTION AVEC MADAME JACQUELINE HIMSWORTH, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-courant

Le montant du compte-courant de Madame Jacqueline HIMSWORTH s'élève au 31 décembre 2024 à 309 839 euros (y compris les intérêts nets des prélèvements). Ce compte-courant a été rémunéré au taux de 5,75%. Le montant des intérêts pris en charges en 2024 par votre société s'élève à ce titre à 17 172 euros.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 22 avril 2025	Saint-Herblain, le 22 avril 2025
KPMG SA	RSM Ouest
Gwenaël CHEDALEUX	Céline BRAUD
Associé	Associée

7.5. RAPPORT DE GESTION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MBF

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

La société Manitou BF a adapté l'organisation de son Comité exécutif avec la création de deux fonctions en janvier 2024 : un Chief Transformation & Governance Officer et un Chief Financial Officer. Ces postes sont respectivement occupés par Hervé Rochet et Céline Brard. Cette évolution vise à renforcer le pilotage stratégique et financier afin de structurer et d'accompagner de façon efficiente la croissance de Manitou BF et de ses filiales et d'autre part à accélérer sa transformation, relever les défis digitaux, humains et réputationnels tout en assurant l'intégrité de son cadre de gouvernance. Voir également la note 5.1.2. du chapitre 5.

SIGNATURE D'UNE LIGNE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE DE 160 MILLIONS D'EUROS

En janvier 2024, le groupe a signé un avenant au contrat de crédit de juillet 2022 pour la mise en place d'une ligne RCF (Revolving Credit Facility) supplémentaire d'un montant de 160 millions d'euros et une maturité de 5 ans avec possibilité de prolongation d'une année.

Cette ligne additionnelle de financement vient renforcer la structure financière du groupe pour lui permettre de poursuivre son développement et financer ses projets d'investissement.

PROGRAMME DE WHOLESALE

MBF dispose d'un programme de financement des créances de ses distributeurs dans un cadre strict avec un organisme de financement. Il est basé sur la cession de créances non escomptées et permet à la société de se faire payer à la date d'échéance de la facture par la banque et au distributeur de négocier avec la banque un financement. Ainsi, les créances sont maintenues en créances opérationnelles dans la rubrique « Clients » jusqu'au paiement par l'organisme financier. Le risque est transféré à l'organisme de financement sans recours possible, sauf si les créances cédées dépassent les lignes de crédit négociées. Ce programme inclut également une assurance-crédit.

L'en-cours de MBF auprès de l'organisme financier est de 34,8 millions d'euros contre 43,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Il n'existe pas de risque de recours sur les créances échues au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de ce programme, l'organisme financier a octroyé un préfinancement de 18,8 millions d'euros en décembre 2024.

Le coût financier sur l'année 2024 est quasi nul.

PROGRAMME D'AFFACTURAGE

En décembre 2024, un contrat d'affacturage a été mis en place. Dans le cadre de ce programme, la société MBF a cédé des créances clients et les avoirs rattachés, sans recours contre les risques de défaillance du débiteur.

Le montant de créances cédées décomptabilisées au 31 décembre 2024 au titre de ce programme est de 12,7 millions d'euros.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE A MANITOU MANUTENCION ESPANA

Dans le cadre de la restructuration de ses filiales espagnoles, Manitou BF a apporté un fonds de commerce à sa filiale Manitou Manutencion Espana pour un montant de 6 600 milliers d'euros.

POURSUITE DU PLAN D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

Manitou BF a débuté la construction d'une nouvelle usine de mécano-soudure. Cet investissement qui permettra au groupe d'internaliser une étape importante de la fabrication de nacelles élévatrices de personnes et de renforcer sa position d'acteur majeur sur ce marché. Situé à proximité des deux sites d'assemblage de nacelles de Candé (France), le chantier va s'étendre sur 74 000 m² pour 20 000 m² de bâtis industriels. Les travaux s'étaleront jusqu'à fin 2025 pour un démarrage de la production au début de l'été 2026. L'ouvrage bénéficiera de 6 000 m² de toiture en panneaux solaires, et d'un pilotage spécifique des énergies pour une optimisation de sa consommation. Parmi les équipements industriels figureront des postes de montage évolutifs qui amélioreront l'ergonomie et la sécurité des opérateurs.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE MANITOU BF

Le chiffre d'affaires de Manitou BF connaît une baisse de 6,9 % à 1 852 millions d'euros pour 1 990 millions d'euros en 2023.

Manitou BF a été impactée par le ralentissement de la demande. Dans ce contexte, elle a ajusté de façon très dynamique ses moyens de production pour répondre à la baisse des volumes.

La société voit son chiffre d'affaires reculer sur l'ensemble de ses marchés (construction, agriculture, industries) et zones géographiques, à l'exception du marché américain.

LES RÉSULTATS DE MANITOU BF

Pour 2024, le résultat d'exploitation s'établit à 122 millions d'euros, en hausse de 1 millions d'euros (+1,0 %) par rapport à l'année précédente. Il ressort à 6,6 % du chiffre d'affaires contre 6,1 % en 2023.

Cette forte progression, malgré un recul du chiffre d'affaires, s'explique par un taux de marge en augmentation. Il bénéficie de la politique tarifaire mise en place et d'une bonne maîtrise du prix des achats de matière.

Les frais de structure sur la période sont impactés par une hausse des frais de R&D, par un renforcement des moyens pour soutenir l'activité commerciale dans un environnement concurrentiel et par la volonté du groupe de poursuivre sa structuration et d'accompagner ses projets.

Le résultat financier est en hausse de 2,7 millions d'euros à 16,2 millions d'euros avec une hausse des dividendes reçus de 4,1 millions d'euros (24,9 millions d'euros en 2024 contre 20,7 millions d'euros en 2023), une hausse des intérêts d'emprunts de 4,0 millions d'euros, une variation des effets de change négative de 3,7 millions d'euros et une hausse des intérêts sur comptes courants des filiales de 5,6 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel ressort à 4,0 millions d'euros et comprend essentiellement des frais de litiges et le produit de cession d'un fonds de commerce à l'une de ses filiales.

La charge d'impôt augmente de 2,0 millions d'euros, à 29,5 millions d'euros.

Le résultat net ressort à 105,2 millions d'euros contre 94,4 millions d'euros en 2023.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'événement postérieur à la clôture significatif à la date d'arrêt des comptes clos le 31 décembre 2024 par le Conseil d'administration du 5 mars 2025.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS DE MANITOU BF

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-6 du Code de commerce, nous indiquons qu'à la clôture du dernier exercice, le solde des factures reçues, échues et non réglées à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Tranches de retard de paiement	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours & plus	TOTAL 1 jour et plus
Nombre de factures concernées						2 529
Montant total des factures concernées HT (M€)		3,2	0,9	0,5	1,2	5,8
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		0,2%	0,1%	0,0%	0,1%	0,4%
FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues						655
Montant total des factures exclues (M€)						0,9

Il est basé sur les délais légaux qui peuvent être plus courts pour certains fournisseurs (45 jours fin de mois pour les marchandises hors import, 30 jours pour les transporteurs et certains prestataires, et inférieurs à 30 jours pour certains prestataires).

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT CLIENTS DE MANITOU BF

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-6 du Code de commerce, nous indiquons qu'à la clôture du dernier exercice, le solde des factures émises non réglées dont le terme est échu auprès de nos clients se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Tranches de retard de paiement (a)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours & plus	TOTAL 1 jour et plus
Nombre de factures concernées						4 215
Montant total des factures concernées HT (M€)		6,6	4,4	1,7	0,9	13,6
Pourcentage total du chiffre d'affaires HT de l'exercice		0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,3%
FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues						0
Montant total des factures exclues						0

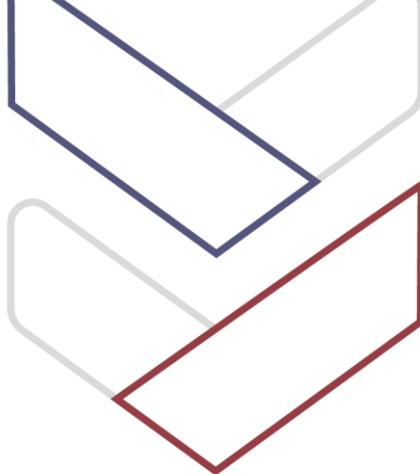
Les délais de paiement utilisés pour ces calculs sont pour la France les délais légaux au maximum voire plus courts pour certains clients (45 jours fin de mois). Pour les exportations, les délais varient en fonction des zones géographiques.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>en euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	39 668 399	39 668 399	39 668 399	39 668 399	39 668 399
b) Nombre d'actions émises	39 668 399	39 668 399	39 668 399	39 668 399	39 668 399
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 098 335 824	1 252 655 759	1 624 634 087	1 989 633 261	1 852 262 891
b) Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions et participation des salariés	81 003 965	91 794 206	92 420 800	167 788 516	175 824 218
c) Impôt sur les bénéfices	10 011 969	12 073 238	10 016 821	27 515 134	29 499 460
d) Bénéfice après impôts, amortissements, provisions et participation des salariés	44 720 818	45 652 522	64 269 773	94 381 590	105 238 860
e) Montant des bénéfices distribués	19 834 200	23 801 039	31 734 719	24 991 091	53 552 339
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements, provisions et participation des salariés	1,79	2,01	2,08	3,54	3,69
b) Bénéfice après impôts, amortissements, provisions et participation des salariés	1,13	1,15	1,62	2,38	2,65
c) Dividende versé à chaque action	0,60	0,80	0,63	1,35	1,25
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	2 289	2 300	2 464	2 815	2 965
b) Montant de la masse salariale	94 100 173	107 323 946	118 758 512	146 771 187	150 120 043
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	46 254 584	57 552 047	59 689 466	72 213 899	79 738 006



| 8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



8.1. PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	268
8.2. RESPONSABLE DES INFORMATIONS	269
8.3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	269
8.4. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	269
8.5. GLOSSAIRE	270
8.6. ACRONYMES	273
8.7. TABLES DE CONCORDANCE	274

8.1. PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM

Manitou BF

SIÈGE SOCIAL

430, rue de l'Aubinière BP 10249

44158 Ancenis Cedex – France

Téléphone + 33 (0)2 40 09 10 11

FORME JURIDIQUE - IDENTIFIANT D'IDENTITÉ JURIDIQUE

Société anonyme de droit français à Conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur est le FR0000038606.

LÉGISLATIONS RÉGISSANT SES ACTIVITÉS

Le groupe conçoit, assemble et distribue des produits à forte technologie répondant à des normes édictées par les autorités administratives et les organismes supranationaux et nationaux. La société est par ailleurs inscrite sous le numéro d'immatriculation 20006652 auprès de l'ORIAS (Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) en qualité de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP).

DURÉE D'EXISTENCE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de la société a été publiée le 5 février 1954 et la société immatriculée au Registre du commerce de Nantes le 23 septembre 1957. La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99) à compter du 03 juin 1980.

OBJET SOCIAL

(ART. 3 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)

La société a pour objet en France et dans tous les pays toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- l'exploitation de tous établissements industriels et commerciaux visant la représentation, la concession, la fabrication, l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériels de travaux publics et de levage, ainsi que tous matériels agricoles et industriels et les pièces détachées s'y rapportant directement ou indirectement ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements ou usines ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, ou de financement pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de fusion, d'alliance, ou d'association en participation, ou autrement ;

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, y compris l'activité d'intermédiation d'assurance et d'intermédiation d'opération de banque et service, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés, ou à tout autre objet similaire ou connexe.

LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ

Numéro RCS et code APE :

857 802 508 RCS Nantes – Code APE 292 D – NAF 2822Z

Numéro ORIAS (registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) :

20006652 [en qualité de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP)]

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Les produits nets de l'exercice constatés par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux ou industriels, constituent des bénéfices nets.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.

L'Assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

DROITS DE VOTE

Extrait de l'article 9 des statuts, « Droits et obligations attachés aux actions » :

« Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires. Conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L. 225- 123 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double ».

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur définit les modalités de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration. Le règlement intérieur n'est pas rendu public.

8.2. RESPONSABLE DES INFORMATIONS

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Michel Denis, Directeur général de Manitou BF.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion du groupe, comme précisé dans la table de concordance à la rubrique 8.7, présente un tableau fidèle

de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables

Fait à Ancenis, le 22 avril 2025

Michel Denis, Directeur général

RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Michel Denis, Directeur général

Hervé Rochet, Chief transformation & governance officer

Céline Brard, Chief financial officer

MANITOU BF

430, rue de l'Aubinière - BP 10249

44158 Ancenis Cedex France

Téléphone : +33 (0)2 40 09 10 11

8.3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le document de référence est disponible au siège social de la société, 430, rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex – France

Téléphone +33 (0)2 40 09 10 11

Pendant la durée de validité du document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège de Manitou et sur le site internet www.manitou-group.com/investisseurs :

- l'acte constitutif et la dernière version à jour des statuts de la société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents.

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- le document de référence 2021 déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2022 sous le numéro D. 22-0297 (<https://www.manitou-group.com/fr/investisseurs/informations-reglementees/>) ;

- le document de référence 2022 déposé auprès de l'AMF le 21 avril 2023 sous le numéro D. 23-0319 (<https://www.manitou-group.com/fr/investisseurs/informations-reglementees/>) ;
- le document de référence 2023 déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2024 sous le numéro D.24-0301 (<https://www.manitou-group.com/fr/investisseurs/informations-reglementees/>) ;

Les parties non incluses de ce document sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes au sein dudit document.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes www.reduce-program.com, www.manitou-group.com, www.cofrac.fr, www.middlenext.com du présent document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

8.4. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG Audit, membre inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes Ouest-Atlantique, représenté par Gwenaël Chedaleux, associé,

7, boulevard Albert Einstein BP 41125 - 44311 Nantes Cedex 3

nommé le 13 juin 2019 (en remplacement du cabinet Deloitte et Associés).

Expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

RSM OUEST, membre inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes Ouest-Atlantique, représenté par Céline Braud, associée,

18, avenue Jacques Cartier – BP 30266 – 44818 Saint-Herblain Cedex

nommé le 13 juin 2019 (renouvellement).

Expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés en 2024 par Manitou BF et ses filiales intégrées globalement pour les missions confiées au collège des Commissaires aux comptes, à leur réseau respectif et à leurs confrères se trouvent dans la note 17 de l'annexe.

8.5. GLOSSAIRE

EXPLICATION DES LIGNES DE REPORTING

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est principalement constitué de la vente de matériels neufs de manutention assemblés au sein du groupe ou acquis auprès de tiers, de pièces de rechange et d'accessoires, de location de matériels, de prestations de gestion de parcs de matériels et de prestations diverses.

COÛT DES VENTES

Le coût des ventes est constitué du coût des biens et des services vendus qui comprennent le coût des matières et des composants, de la main-d'œuvre directement affectable au bien ou au service, de l'ensemble des frais de fonctionnement des activités de production et de logistique. Sont également inclus dans le coût des ventes les amortissements des incorporels, équipements et matériels affectés aux activités de production, les coûts de garantie contractuelle, les provisions de dépréciation des stocks et les gains et pertes de change constatés sur les produits d'exploitation en devises résultant de l'écart entre la valorisation au cours du jour de la transaction et le cours du jour du règlement.

MARGE SUR COÛT DES VENTES

La marge sur coût des ventes est la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des ventes.

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont constitués des frais de personnel et des coûts de fonctionnement affectés à l'innovation, au développement, au design, à la réalisation de prototypes et à l'amélioration des produits. Les activités ont fréquemment recours à des services et des prestations extérieurs et à l'utilisation d'équipements et de matériels dédiés dont les amortissements affecteront la fonction. Les dépenses de recherche et développement qui respectent des critères de faisabilité et d'innovation peuvent être activées en immobilisations incorporelles et ultérieurement amorties en coût des ventes. Les dépenses ne respectant pas les critères d'activation sont comptabilisées directement en charges.

FRAIS COMMERCIAUX ET MARKETING

Les frais commerciaux sont principalement constitués de frais de personnel et coûts associés affectés aux missions de développement des ventes, d'animation des réseaux de concessionnaires, de marketing et de services techniques. Sont également intégrés sur cette ligne les commissions sur ventes, frais de promotion, de salon, charges d'assurance-crédit, coût des garanties commerciales, frais de déplacement et amortissements des infrastructures associées.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs sont principalement constitués des frais de personnel et coûts associés des fonctions supports (ressources humaines, finance, secrétariat général, etc.). Sont également intégrés les amortissements des infrastructures associées à ces fonctions.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (OU RÉCURRENT)

Le résultat opérationnel courant (ROC) intègre l'ensemble des éléments courants, décrits ci-après, avant prise en compte des éléments non courants, du résultat financier, des impôts sur les résultats et de la quote-

part du groupe des résultats nets des sociétés mises en équivalence. Il comprend :

- le chiffre d'affaires ;
- le coût des biens et services vendus ;
- les frais de recherche et développement ;
- les frais commerciaux, marketing et service et les frais administratifs ;
- les autres produits et charges d'exploitation.

CHARGES ET PRODUITS NON COURANTS (OU NON RÉCURRENTS)

Les charges et les produits non courants incluent les éléments suivants :

- la constatation des pertes de valeur (impairment) ;
- les résultats de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles importants ou inhabituels ;
- les frais d'acquisition et d'intégration ;
- les produits relatifs à des badwill ;
- les résultats de cessions de titres consolidés ;
- les coûts de restructuration ;
- les éléments inhabituels correspondant à des produits et des charges non usuels par leur fréquence, leur nature et leur montant.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL OU MARGE OPÉRATIONNELLE

Le résultat opérationnel, aussi appelé marge opérationnelle dans le présent document, intègre l'ensemble des éléments récurrents et non récurrents décrits ci-avant.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

L'agrégat « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence » intègre le résultat opérationnel et la quote-part dans le résultat des sociétés associées.

INDICATEURS FINANCIERS, EXTRA-FINANCIERS ET AUTRES DÉFINITIONS

À TAUX DE CHANGE CONSTANT

L'effet de change se calcule en appliquant au chiffre d'affaires de la période en cours le taux de change de la période précédente, soit, pour 2024, l'application du taux de change 2023.

À PÉRIMÈTRE CONSTANT

L'effet périmètre se calcule en :

- éliminant le chiffre d'affaires, sur la période en cours, des sociétés acquises au cours de la période ;
- en éliminant le chiffre d'affaires, du 1^{er} janvier de l'exercice en cours au mois anniversaire de leur acquisition, des sociétés acquises au cours de l'exercice précédent ;

- en éliminant le chiffre d'affaires, sur la période en cours et sur la période comparable, des sociétés cédées lors de la période en cours ou de la période comparable.

Pour 2024 :

- Entrées : easyLi & GI.ERRE SRL en 2023 et COME S.R.L & Metal Work S.R.L en 2024 ;
- Sortie en 2023 et 2024 : néant.

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION

Stocks et en-cours + clients + autres débiteurs – dettes fournisseurs – autres dettes courantes.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation exclut les créances de financement des ventes qui n'évoluent pas de façon proportionnelle à l'activité opérationnelle.

BSPCE

Les BSPCE sont des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

CARNET DE COMMANDES

Le carnet de commandes correspond aux commandes reçues et non encore livrées de machines, pour lesquelles le groupe :

- n'a pas encore fourni les machines promises aux clients ;
- n'a pas encore reçu de contrepartie et n'a pas encore droit à une contrepartie.

Ces commandes sont livrées dans un délai inférieur à un an et peuvent être annulées. Le carnet de commandes représente le chiffre d'affaires non encore reconnu sur des commandes déjà reçues.

Le carnet de commandes à la clôture d'un exercice est calculé comme suit :

- carnet de commandes à l'ouverture de l'exercice ;
- plus nouvelles commandes reçues au cours de l'exercice ;
- moins annulations de commandes enregistrées au cours de l'exercice ;
- moins chiffre d'affaires reconnu sur l'exercice.

Le carnet de commandes peut varier du fait des variations du périmètre de consolidation, d'ajustements et des effets de conversion de devises étrangères.

Afin de limiter les effets de l'inflation, le groupe avait intégré depuis le premier semestre 2022 des mécanismes d'ajustement de ses prix de vente lors de la livraison. Ces mécanismes étaient susceptibles d'influencer la valorisation du carnet de commandes machines reporté et valorisé au prix du jour de la commande. Ce mécanisme a été arrêté pour les nouvelles commandes prises à partir du dernier trimestre 2023.

Le groupe a par ailleurs mis en place depuis 2022 une nouvelle politique d'ouverture progressive des horizons de prise de commandes pour les concessionnaires afin de limiter les effets d'anticipation sans marché final.

CROSS DEFAULT

Clause de sauvegarde qui prévoit que, si l'entreprise fait défaut sur un crédit, l'ensemble des facilités qui intègrent la clause de cross default est considéré comme étant en défaut. Un seuil de déclenchement est généralement prévu.

² GHG Protocol : le Greenhouse Protocol fournit des normes et des outils qui aident les pays et les villes à suivre les progrès vers les objectifs climatiques.

CSRD

Corporate Sustainability Reporting Directive ou directive européenne 2022/2464 établissant un cadre pour la transparence des informations de durabilité. Cette directive est aujourd'hui seulement applicable aux grandes entreprises européennes cotées en bourse. Elle a pour but d'harmoniser les normes en matière de rapport de durabilité dans l'Union Européenne.

DETTE NETTE

La dette nette correspond à la différence entre, d'une part, les passifs financiers courants et non courants et, d'autre part, les actifs financiers courants et la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

DETTE NETTE RETRAITÉE D'IFRS16

La dette nette correspond à la différence entre, d'une part, les passifs financiers courants et non courants, hors dettes des contrats de location (IFRS 16) et, d'autre part, les actifs financiers courants et la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

EBITDA

Résultat opérationnel +/- dotations - reprises aux amortissements et pertes de valeur.

EBITDA RETRAITÉ D'IFRS 16

Résultat opérationnel +/- dotations - reprises aux amortissements et pertes de valeur - charges des loyers des contrats de location retraités dans le cadre de l'application d'IFRS 16.

ÉLECTRICITÉ VERTE

Électricité certifiée produite à partir d'énergie renouvelable i.e. photovoltaïque.

ÉMISSIONS GES

Les émissions de gaz à effet de serre de Manitou Group ont été comptabilisées suivant la méthodologie internationale de comptabilité carbone GHG Protocol². Les trois scopes sont définis comme suit :

Scope 1 : Émissions provenant directement des activités de l'entreprise.

Scope 2 : Émissions indirectes associées à la consommation d'énergie. Il englobe les émissions résultant de la production d'énergie achetée et consommée par l'entreprise.

Scope 3 : Émissions indirectes qui englobent les activités en amont et en aval de la chaîne de valeur. Ces émissions résultent des activités de l'organisation, mais se situent en dehors de son contrôle direct.

ESRS

European Sustainability Reporting Standards. Normes européennes en matière de reporting extra-financier élaborées par l'EFRAG ou European Financial Reporting Advisory Group. Ces normes s'appliquent aux entreprises entrant dans le champ d'application de la réglementation CSRD.

EVENT OF DEFAULT

Concrétisation du risque de crédit comme par exemple la faillite de l'entité de référence, le défaut de paiement et la restructuration.

GEARING

Ratio de la dette nette divisée par le montant des capitaux propres.

GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Gaz atmosphériques qui contribuent à l'augmentation des températures à la surface du globe en retenant l'énergie solaire sous la couche atmosphérique. Il existe plusieurs type de GES agissant différemment sur notre environnement. En voici la liste : CO₂ (dioxyde de carbone), N₂O (oxyde d'azote), CH₄ (méthane), H₂O (vapeur d'eau) et gaz frigorigènes.

IRO

Ensemble des Impacts, Risques et Opportunités identifiés lors de l'analyse de double matérialité. Les impacts sont relatifs aux conséquences des activités de Manitou Group sur l'environnement, le social et la manière de gouverner. Les risques et les opportunités sont les incidences positives et négatives que peut tirer Manitou Group de son environnement, des acteurs avec qui il traite et des mécanismes de gouvernance mis en place.

LEVERAGE

Ratio déterminé en divisant le montant de la dette nette de fin de période par l'EBITDA en 12 mois glissants. Il permet de mesurer le montant de la dette en nombre d'années d'EBITDA.

MATERIAL ADVERSE EFFECT

Tout acte, omission, événement qui, pris isolément ou dans l'ensemble, a un effet défavorable important sur les actifs, le passif, la situation financière ou le résultat d'exploitation de la société emprunteuse et de ses filiales prises dans leur ensemble ou de l'emprunteur pris individuellement.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ

La matrice de matérialité sert à identifier et classer les enjeux extra-financiers essentiels pour la stratégie d'une entreprise. Elle permet de concentrer les efforts sur les sujets ayant un impact potentiel significatif sur le modèle économique, en les traduisant en indicateurs mesurables. La méthode employée doit être claire, répétable et transparente.

NEGATIVE PLEDGE

Disposition qui interdit à une partie au contrat de créer des sûretés sur certains biens spécifiés.

REACH

Le règlement européen REACH, adopté en 2006, encadre l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques. Géré par l'ECHA, il vise à améliorer la connaissance des risques, à substituer les substances nocives et à responsabiliser les entreprises.

RENTABILITÉ DES CAPITAUX INVESTIS (ROCE OU ROACE)

Indicateur calculé en faisant le ratio entre le résultat opérationnel courant et les capitaux employés.

SBTI

Certification décernée par la Science Based Target initiative. Basée sur la science, elle permet de valider la trajectoire carbone de Manitou Group et justifie une comptabilité avec l'accord de Paris. Pour rappel, l'accord de Paris vise à limiter l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe par rapport à l'ère pré-industrielle de 1,5°C sans dépasser 2°C d'ici la fin de ce siècle.

8.6. ACRONYMES

ACV	Analyse Cycle de Vie	IREC	International Renewable Energy Certificate (en français : Certificats d'Énergie Renouvelable Internationaux)
BEGES	Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre	IRO	Impacts, Risques et Opportunités
CSC	Customer Satisfaction Committee	KPI	Key Performance Indicator
COV	Composés Organiques Volatiles	MACF	Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive	OCDE	Organisation de Coopération et de Développement économiques
CSSCT	Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail	OIT	Organisation Internationale du Travail
DEFRA	Département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires Rurales	OSHA	Occupational Safety and Health Administration
DEP	Dealer Elevation Plan	OSS	Operation Safety System
DNSH	Do No Significant Harm	QHSE	Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement
DR	Disclosure Requirement (en français : exigence de publication)	QVCT	Qualité de Vie et Conditions de Travail
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'homme	REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
EAC	Energy Attributes Certificates	REC	Certificat d'Énergie Renouvelable
EOS	Enquête d'Opinion Salarié	REP	Responsabilité Élargie du Producteur
ESG	Environnemental, Social, Gouvernance	RPS	Risques Psychosociaux
ESRS	European Sustainability Reporting Standards	SAF	Sustainable Aviation Fuels
GES	Gaz à Effet de Serre	SBTI	Science Based Targets Initiative
GHG	Greenhouse Gas	SSL	Sustainability Linked Loan (en français : crédit bancaire durable)
GO	Garanties d'Origine	TF2	Taux de Fréquence 2
GRI	Global Reporting Initiative	TMS	Transport Management System
HVHTG	Huiles Végétales HydroTraitées Gazole	TSCA	Toxic Substances Control Act
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	UTAC	Union Technique de l'Automobile, du motorcycle et du Cycle
IEA	International Energy Agency (en français : Agence internationale de l'énergie)		

8.7. TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL (URD)

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement européen 2019/980 du 14 mars 2019.

01	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
	1.1 Responsable du document d'enregistrement universel	269
	1.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	269
	1.3 Déclaration d'expert	120 à 123
	1.4 Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	N/A
	1.5 Déclaration relative à l'approbation du document	2
02	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
	2.1 Coordonnées	269
	2.2 Changements	269
03	FACTEURS DE RISQUES	
	3.1 Description des risques importants	127 à 135
04	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
	4.1 Raison sociale et nom commercial	242, 268
	4.2 Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	242, 268
	4.3 Date de constitution et durée	268
	4.4 Siège social - forme juridique - législation applicable - site web - autres	242, 268
05	APERÇU DES ACTIVITÉS	
	5.1 Principales activités	13 à 17
	5.1.1 Nature des opérations et principales activités	13 à 17
	5.1.2 Nouveaux produits et/ou services	13 à 17
	5.2 Principaux marchés	18 à 19
	5.3 Événements importants	10 à 11, 28, 194, 242, 264
	5.4 Stratégie et objectifs financiers et non financiers	21
	5.5 Degré de dépendance	N/A
	5.6 Position concurrentielle	18 à 19
	5.7 Investissements	
	5.7.1 Investissements importants réalisés	33 à 34, 210 à 212, 245 à 247
	5.7.2 Investissements importants en cours ou engagements fermes	211
	5.7.3 Coentreprises et participations significatives	31, 233
	5.7.4 Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	83 à 98
06	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
	6.1 Description sommaire du groupe/organigramme	24
	6.2 Liste des filiales importantes	24, 235, 247, 258
07	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
	7.1 Situation financière	28 à 35, 264 à 265
	7.1.1 Exposé de l'évolution et résultat des activités	28 à 35, 264 à 265
	7.1.2 Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement	33 à 34
	7.2 Résultats d'exploitation	31 à 32
	7.2.1 Facteurs importants	28, 126 à 135, 194, 268, 264
	7.2.2 Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	29 à 30, 264
08	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
	8.1 Capitaux de l'émetteur	33, 182, 191 à 192, 215, 241, 250, 268
	8.2 Flux de trésorerie	33, 193, 240
	8.3 Besoins de financement et structure de financement	33, 213 à 215, 224 à 226
	8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A
	8.5 Sources de financement attendues	N/A

09	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	
	9.1 Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influents	135
10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
	10.1 Principales tendances récentes - Changement significatif de performance financière du groupe depuis la clôture	35, 234, 259, 264
	10.2 Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	35, 234, 259, 264
11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
	11.1 Prévision ou estimation du bénéfice en cours	N/A
	11.2 Principales hypothèses	N/A
	11.3 Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	N/A
12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
	12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	12, 150 à 154, 160 à 162
	12.2 Conflits d'intérêts	158 à 159
13	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	
	13.1 Rémunérations et avantages versés ou octroyés	172 à 178
	13.2 Provisions pour retraite ou autres	172 à 178
14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
	14.1 Durée des mandats	148 à 149, 170 à 171
	14.2 Contrats de service	158
	14.3 Comités	143 à 147, 149
	14.4 Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	142
	14.5 Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	4, 35, 264
15	SALARIÉS	
	15.1 Répartition des salariés	203, 257
	15.2 Participation et stock-options	172 à 174, 207, 257
	15.3 Accord de participation des salariés au capital	155 à 157
16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
	16.1 Répartition du capital	182
	16.2 Droits de vote différents	182
	16.3 Contrôle de l'émetteur	183
	16.4 Accord d'actionnaires	185
17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	
	17.1 Détail des transactions	233 à 234, 263
18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE	
	18.1 Informations financières historiques	
	18.1.1 Informations financières historiques auditées	190 à 193, 198, 239 à 241, 265
	18.1.2 Changement de date de référence comptable	N/A
	18.1.3 Normes comptables	194, 243 à 244
	18.1.4 Changement de référentiel comptable	194
	18.1.5 Contenu minimal des informations financières auditées	27
	18.1.6 États financiers consolidés	190 à 235
	18.1.7 Date des dernières informations financières	194
	18.2 Informations financières intermédiaires et autres	
	18.2.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles	N/A
	18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	
	18.3.1 Rapport d'audit	236 à 237
	18.3.2 Autres informations auditées	N/A
	18.3.3 Informations financières non auditées	N/A
	18.4 Informations financières pro forma	N/A
	18.4.1 Modification significative des valeurs brutes	N/A
	18.5 Politique en matière de dividendes	186
	18.5.1 Description	185
	18.5.2 Montant du dividende par action	32, 186, 215, 265
	18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	
	18.6.1 Procédures significatives	N/A

19 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

19.1 Capital social	
19.1.1 Montant du capital émis	186
19.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A
19.1.3 Actions autodétenues	182, 215
19.1.4 Valeurs mobilières	N/A
19.1.5 Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé non émis	155 à 157
19.1.6 Option ou accord	183 à 185
19.1.7 Historique du capital social	182
19.2 Acte constitutif et statuts	
19.2.1 Inscription au registre et objet social	269
19.2.2 Catégories d'actions existantes	N/A
19.2.3 Disposition impactant un changement de contrôle	185

20 CONTRATS IMPORTANTS

20.1 Résumé de chaque contrat	N/A
-------------------------------	-----

21 DOCUMENTS DISPONIBLES

21.1 Déclaration sur les documents consultables	269
---	-----

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT DE GESTION

	Rubriques	Informations pour	Paragraphes	Pages
L'ATTESTATION DU RESPONSABLE		RFA	8.2	269
COMPTES SOCIAUX		RFA	7.3	239
COMPTES CONSOLIDÉS		RFA	7.1	190
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX		RFA	7.4	261
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS		RFA	7.2	236
RAPPORT DE GESTION		RFA		
INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE		RFA		
Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture L.232-1 II ; L. 233-26 Code de commerce			2 7.5	26 à 35 264
Activité et résultats de la société et du groupe par branche d'activité L.233-6 Code de commerce			2.5	31
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement) de la société et du groupe L..232-1 II ; L. 233-26 Code de commerce		RFA	2.3 2.4 2.6 7.5	28 à 29 30 32 à 34 264
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière de la société et du groupe L..232-1 II ; L. 233-26 Code de commerce		RFA	1.1 1.4.2 2.1	8 à 9 22 à 23 27
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe L..232-1 II ; L. 233-26 Code de commerce		RFA	4.4	127 à 135
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la société et du groupe Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe Utilisation d'instruments financiers de la société et du groupe L..232-1 II ; L. 233-26 Code de commerce		RFA	4.4 7.1.5 Note 12.1.3 7.1.5 Note 12.2	129 224 227 à 232
Informations sur les ressources incorporelles essentielles de la Société et de son groupe, la manière dont leur modèle commercial dépend fondamentalement de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour eux L.232-1 II ; L. 233-26 Code de commerce				
Activité en matière de recherche et développement de la société et du groupe L.232-1 II ; L.233-26 Code de commerce		RFA	2.6.4	33 à 34
Incidences des activités de la société et, le cas échéant, des entreprises comprises dans la consolidation quant à la lutte contre l'évasion fiscale L..22-10-35 Code de commerce				
Actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale L..22-10-35 Code de commerce				

	Rubriques	Informations pour	Paragraphes	Pages
Succursales L.232-1 II + V Code de commerce		RFA	N/A	
INFORMATIONS JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET FISCALES DE LA SOCIÉTÉ		RFA		
Répartition et évolution de l'actionnariat L.233-13 Code de commerce		RFA	6.2	182
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la société qu'elles détiennent L.233-13 Code de commerce		RFA	7.1 Note 18	235
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français L.233-6 Code de commerce			N/A	
Participations croisées R.233-19 Code de commerce			N/A	
État de la participation des salariés au capital social L.225-102 Code de commerce			6.2	182
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions) L.225-211 Code de commerce		RFA	6.2 7.1 Note 9.1.2 7.3 Note 9	182 215 249 à 250
Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières R.228-91 Code de commerce		RFA	N/A	
Ajustements des titres donnant accès au capital et des stock-options en cas de rachat d'actions R.228-90 et R. 225-138 Code de commerce		RFA	N/A	
Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents 243 bis CGI		RFA	6.4	186
Dépenses et charges non déductibles fiscalement 223 quater CGI		RFA	7.5	264
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles L.464-2 I al 5 Code de commerce		RFA	N/A	
Délais de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients L.441-14 ; D.441-6 Code de commerce		RFA	7.5	265
Montant des prêts interentreprises L.511-6 ; R.511-2-1-3 Comofi		RFA	7.3 Note 3	246
INFORMATIONS PORTANT SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX		RFA		
État récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liées L.621-18-2 Comofi ; 223-26 RG AMF		RFA	6.2	183 à 184
INFORMATIONS RSE		RFA		
Informations en matière de durabilité L. 232-6-3, R. 232-8-4, R. 233-16-3 et R. 22-10-29 Code de commerce et l'annexe 1 Règlement Délégué 2023/2772 (normes ESRS)		RFA	3	36 à 123
DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION		RFA		
Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices R. 225-102 Code de commerce		RFA	7.5	265
Rapport sur le gouvernement d'entreprise L. 225-37 ; L.225-37-4 ; L22-10-8; L22-10-11 Code de commerce		RFA	5 6.3	142 à 178 185

RFA : rapport financier annuel

TABLE DE CONCORDANCE DE LA TCFD (TASK FORCE ON CLIMATE-RELATED FINANCIAL DISCLOSURES)

Ce cadre de reporting volontaire, structuré autour de 4 piliers et 11 éléments de recommandations, vise à intégrer les effets du dérèglement climatique dans les décisions stratégiques des entreprises.

PILIER	RECOMMANDATIONS	Dans ce document, se référer à...
GOUVERNANCE	a. Description du contrôle exercé par le Conseil d'administration sur les risques et opportunités liés au climat	3.2.2 Gouvernance de la durabilité
	b. Description du rôle de la Direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au climat	3.2.2 Gouvernance de la durabilité
STRATÉGIE	a. Description des risques et opportunités liés au climat à court, moyen et long termes	3.2.3 Stratégie de durabilité 3.3.1 Changement climatique 3.3.4 Taxonomie durable européenne 4.3 Facteurs de risques
	b. Description de l'impact des risques et opportunités liés au climat sur la stratégie d'investissement	3.3.4 Taxonomie durable européenne
	c. Description de la résilience de la stratégie d'investissement, en considérant différents scénarios climatiques, y compris un scénario à 2°C ou inférieur	3.3.4 Taxonomie durable européenne
GESTION DES RISQUES	a. Description des processus de gestion pour identifier et évaluer les risques liés au climat	3.3.1 Changement climatique 4.3 Facteurs de risques
	b. Description des processus de gestion des risques liés au climat	3.3.1 Changement climatique 4.3 Facteurs de risques
	c. Description de la manière dont les risques liés au climat sont intégrés aux processus de gestion des risques	3.3.1 Changement climatique 4.3 Facteurs de risques
INDICATEURS ET OBJECTIFS	a. Présentation des informations sur les indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités liés au climat dans le cadre de la stratégie d'investissement et du processus de gestion des risques	3.3.4 Taxonomie durable européenne
	b. Présentation des informations sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et risques y afférents dans le cadre des scopes 1 et 2, et le cas échéant, du scope 3	3.3.1 Changement climatique 4.3 Facteurs de risques
	c. Présentation des informations sur les objectifs fixés pour gérer les risques et opportunités liés au climat, ainsi que les résultats atteints dans la poursuite des objectifs	3.3.1 Changement climatique

MANITOU **GROUP**

SIÈGE SOCIAL

430, rue de l'Aubinière BP 10249
44 158 Ancenis cedex - France

T +33 (0)2 40 09 10 11

WWW.MANITOU-GROUP.COM



@GroupManitou



linkedin.com/company/manitougroup